Wintzenheim

Approuvé

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

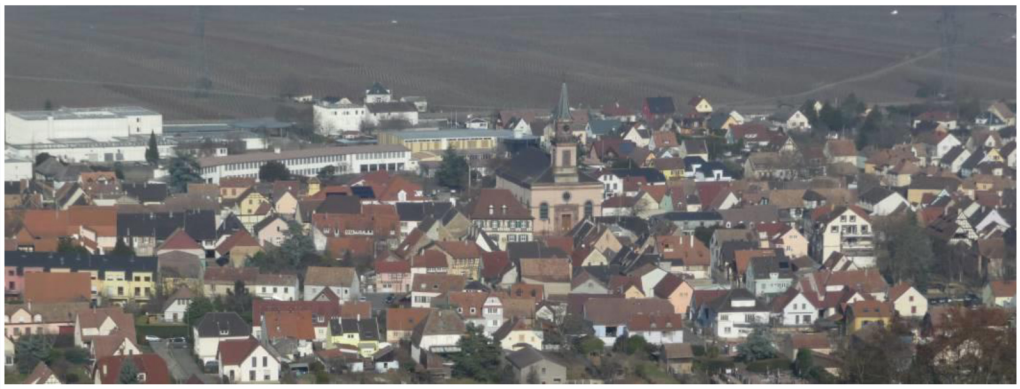

1. RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ÉLABORATION

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2019

Le Maire
Serge NICOLE

Juin 2019

CONTACTS

Réalisation
Mathieu THIEBAUT, chargé d'étude Ecologue
Sébastien COMPERE, assistant d'étude Ecologue
Cathy GUILLOT, chargé d'étude géographe

Bureau d'études **ECOSCOP**
9 rue des Fabriques
68470 Fellering
secretariat@ecoscop.com
Tél. 03 89 55 64 00
www.ecoscop.com

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 6
2. CADRE REGLEMENTAIRE 7
3. MILIEU PHYSIQUE 9
3.1. TOPOGRAPHIE 9
3.2. CLIMAT 10
3.3. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE 11
3.3.1. Géologie 11
3.3.2. Pédologie 12
3.4. HYDROGRAPHIE 13
3.4.1. Réseau hydrographique 13
3.4.2. Outils de gestion 15
3.4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines 16
3.5. RESSOURCES DU SOL ET SOUS-SOL 18
4. MILIEU NATUREL 20
4.1. PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE REMARQUABLE 20
4.2. MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS 24
4.2.1. Cours d'eau et plans d'eau 25
4.2.2. Espaces boisés 25
4.2.3. Les vignes 27
4.2.4. Prairies et pâtures 27
4.2.5. Pelouses thermophiles 27
4.2.6. Friches, landes 28
4.2.7. Cultures annuelles 28
4.3. ESPECES REMARQUABLES 28
4.4. ZONES HUMIDES 29
4.4.1. Cadre général 29
4.4.2. Prescriptions concernant le SDAGE 29
4.5. RESEAU ECOLOGIQUE 31
4.5.1. Le cadre règlementaire 31
4.5.2. La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal 32
4.5.3. Les enjeux en matière de Trame verte et bleue 35
5. PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI 37
5.1. GRANDES STRUCTURES ET EVOLUTIONS PAYSAGERES 37
5.2. ATOUTS ET SENSIBILITES PAYSAGERES 41
5.2.1. Atouts paysagers 41
5.2.2. Sensibilités paysagères 43
5.3. APPROCHE VISUELLE 46
5.3.1. Les entrées de ville 46

5.3.2. Les points de vue 49
5.4. PROTECTIONS EN MATIERE DE PAYSAGE 52
5.4.1. Monuments historiques 52
5.4.2. Patrimoine non protégé 53
5.4.3. Patrimoine archéologique 54
5.4.4. Parc Naturel Régional 56
6. SANTE PUBLIQUE 57
6.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE 57
6.1.1. Production et distribution d'eau potable 57
6.1.2. Qualité de l'eau distribuée 58
6.1.3. Volumes d'eau consommés 59
6.2. ASSAINISSEMENT 59
6.3. POLLUTIONS DES SOLS 62
6.4. EXPOSITION AUX BRUITS 63
6.4.1. Trafic 63
6.4.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres 64
6.4.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE 65
6.5. QUALITE DE L'AIR 67
6.6. GESTION DES DECHETS 71
6.7. ENERGIE 73
6.7.1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) 73
6.7.2. Consommations en énergie 74
6.7.3. Energies renouvelables 75
6.7.4. Réseau de transport d'énergie électrique 77
7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 78
7.1. RISQUES NATURELS 78
7.1.1. Risque sismique 78
7.1.2. Risques d'inondations et de coulées de boue 78
7.1.3. Risque de mouvements de terrain 80
7.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES 81
7.2.1. Risque industriel 81
7.2.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses 82
7.2.3. Risques liés aux champs électromagnétiques 83
7.2.4. Risques liés aux champs électromagnétiques 83
8. SYNTHESE DES ENJEUX POUR LA COMMUNE 84
9. BIBLIOGRAPHIE 86
10. ACRONYMES ET ABREVIATIONS 88
11. ANNEXES 89
ANNEXE 1 : ESPECES RECENSEES SUR LE BAN COMMUNAL 89
ANNEXE 2 : ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE 96
ANNEXE 3 : SITES BASIAS 99
ANNEXE 3 : QUALITE DE L'AIR 101

LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES

Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale 8
Figure 2 : Les rubriques de l'environnement à traiter dans l'état initial de l'environnement 8
Figure 3 : Profils topographiques 10
Figure 4 : Pluviométrie moyenne par saison en 2015 10
Figure 5 : Ensoleillement moyen par saison en 2015 11
Figure 6 : Températures moyennes par saison en 2014 11
Figure 7 : Représentation schématique générale des différentes échelles des réseaux écologiques 33
Figure 8 : modélisations urbaines et départementales des concentrations de PM10 et de NO_2 68
Figure 9 : Situation du Haut-Rhin par rapport aux valeurs réglementaires de qualité de l'air en 2017 68
Figure 10 : Pouvoir de réchauffement global (en teq CO_2/an/habitant) 69
Figure 11 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité 69
Figure 12 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au transport routier par type de véhicules 69
Figure 13 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au secteur résidentiel par source 70
Figure 14 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture par source et par gaz émis 70
Figure 15 : Evolution de la production de déchets de la Commune de Wintzenheim 72
Figure 16 : Filières d'élimination des déchets collectés sur la commune de Wintzenheim 72
Figure 17 : Consommation en énergie (en Gj/habitant/an) 74
Figure 18 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité 74
Figure 19 : Proportion de combustible consommé par secteur d'activité 75

Tableau 1 : Qualité des masses d'eau superficielles de la commune 16
Tableau 2 : Qualité des masses d'eau souterraines de la commune 17
Tableau 3 : Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable sur le ban communal 20
Tableau 4 : Composition en matière d'habitats du site Natura 2000 23
Tableau 5 : Habitats ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes 23
Tableau 6 : Espèces ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes 24
Tableau 7 : Répartition des principaux milieux naturels 24
Tableau 8 : Synthèse de la connaissance naturaliste (données postérieures à 1990) 29
Tableau 9 : Synthèse des zones humides répertoriées sur la commune 31
Tableau 10 : Patrimoine identifiés à l'inventaire général du patrimoine culturel 54
Tableau 11 : Qualité de l'eau distribuée – Unité de distribution « Colmar » 58
Tableau 12 : Qualité de l'eau distribuée – Unité de distribution «Wintzenheim-La Forge » 58
Tableau 13 : Volumes d'eau facturés 59
Tableau 14 : Nombres d'abonnés à Wintzenheim 59
Tableau 15 : Chiffres clefs de STEU de Colmar 60
Tableau 16 : Evolution du trafic journalier moyen annuel tous véhicules 64
Tableau 17 : Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre 64
Tableau 18 : Tendances d'évolution des concentrations des principaux polluants de 2001 à 2014, moyennes annuelles 67
Tableau 19 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité et source d'énergie 74
Tableau 20 : Energie solaire incidente sur le site de projet 76
Tableau 21 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle 78
Tableau 22 : Synthèse des enjeux pour la commune 84

Carte 1 : Localisation générale de la commune 6
Carte 2 : Topographie de la commune 9
Carte 3 : Géologie simplifiée de la commune 12
Carte 4 : Pédologie de la commune 13
Carte 5 : Réseau hydrographique de la commune 14
Carte 6 : Qualité des berges de la Fecht 15
Carte 7 : Echéance d'atteinte du « Bon état » des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau 18
Carte 8 : Ressources du sol et sous-sol de la commune 19
Carte 9 : Périmètres d'inventaires des milieux naturels 22
Carte 10 : Périmètres de protection des milieux naturels 22
Carte 11 : Milieux naturels 24
Carte 12 : Formations végétales des milieux forestiers 26
Carte 13 : Zones à Dominante Humide 31
Carte 14 : Fonctionnement écologique à l'échelle de la commune 36
Cartes 15 : Evolution de l'occupation du sol en images entre 1830 et 2015 41
Carte 16 : Atouts paysagers et sensibilités paysagères 45

Carte 17 : Périmètres d'inventaire et de protection des paysages et du patrimoine 53
Carte 18 : Zonages archéologiques 55
Carte 19 : Alimentation en eau potable 57
Carte 20 : Représentation schématique du réseau d'assainissement 60
Carte 21 : Pollution des sols 63
Carte 22 : Trafic moyen journalier en 2015 64
Carte 23 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres 65
Carte 24 : Carte de bruit stratégiques 2012 de type A Lden 66
Carte 25 : Energie solaire reçue annuellement en France sur des surfaces orientées de façon optimale 75
Carte 26 : Risques d'inondations 79
Cartes 27 : Sensibilité à l'érosion et risque de coulées de boues 80
Carte 28 : Risque de mouvements de terrain 81
Carte 29 : Risques technologiques 82
Carte 30 : Principales contraintes et secteurs à enjeux environnementaux 85

1. INTRODUCTION

La commune de Wintzenheim (Haut-Rhin) a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 20 janvier 2005.

Elle a confié la mission d'élaboration de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du document d'urbanisme à Ecoscop.

D'une superficie de 1 896 ha et 7 536 habitants en 2014, Wintzenheim est intégrée à la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) et fait partie du canton de Wintzenheim et de l'arrondissement de Colmar. Elle est limitrophe à la commune de Colmar et se situe à 35 km au nord-ouest de Mulhouse.

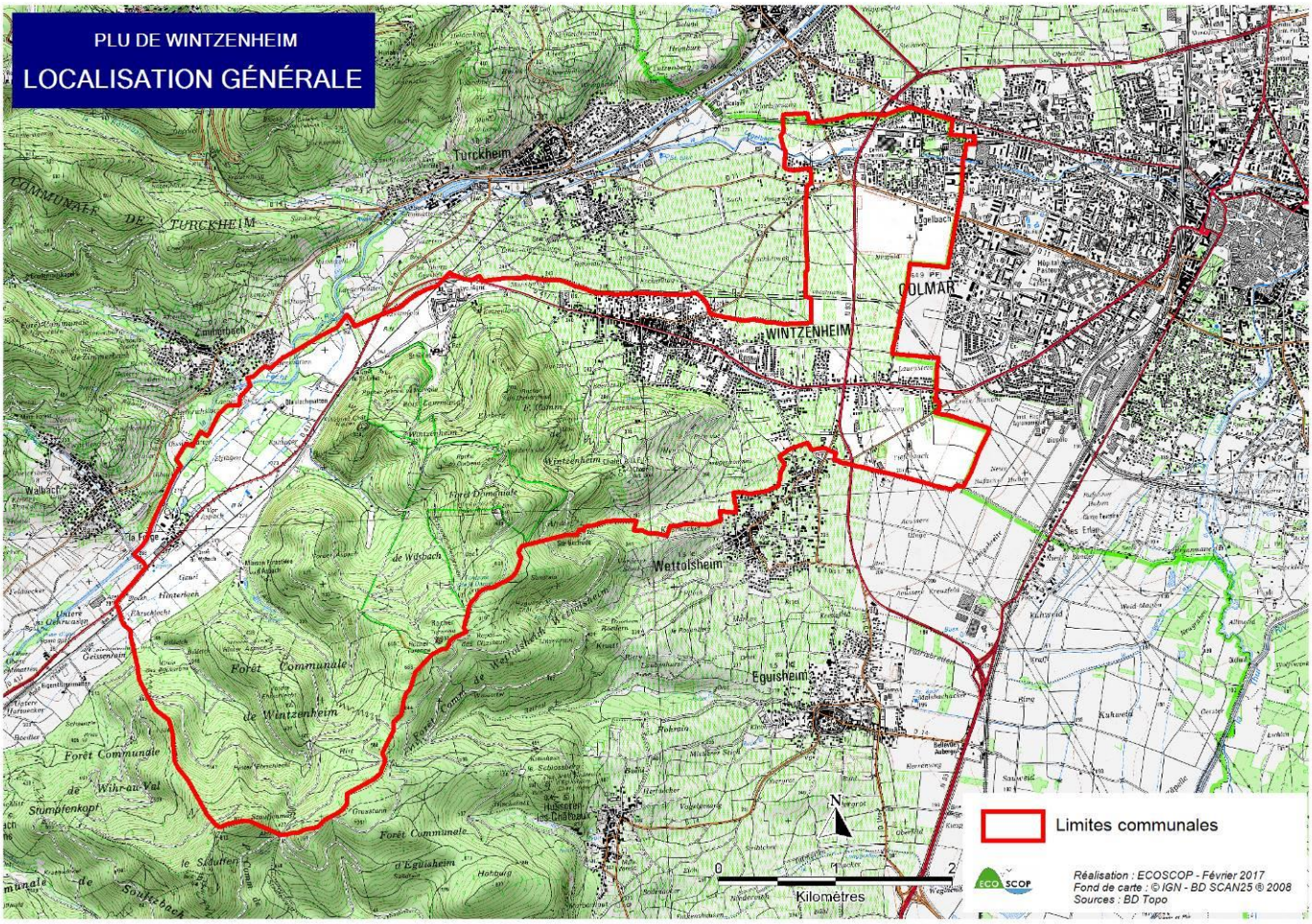

Carte 1 : Localisation générale de la commune

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme s'intègre dans un cadre règlementaire qui a évolué au fil du temps.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000 intègre les bases de l'évaluation des projets d'urbanisme au regard de l'environnement. Postérieurement à cela, la Directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a introduit l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

« *Le Grenelle de l'environnement, et tout particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques, deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.*

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme vise à placer l'environnement au cœur du processus de décision et d'aménagement. Elle vise une anticipation et une prévention des impacts du projet urbain sur les différentes rubriques environnementales, et vise à assurer une cohérence des choix. A l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

Pour remplir son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du document d'urbanisme, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Elle doit être considérée comme un processus d'intégration de l'environnement qui vise à accompagner de manière proportionnée chaque niveau de décision ».

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation. »

(Source : CGDD-SEEIDD, 2011)

La réalisation d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000 conditionne ainsi la réalisation de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme.

Du fait de la présence de la Zone Spéciale de Conservation « Collines sous-vosgiennes », le PLU de Wintzenheim est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et donc à évaluation environnementale.

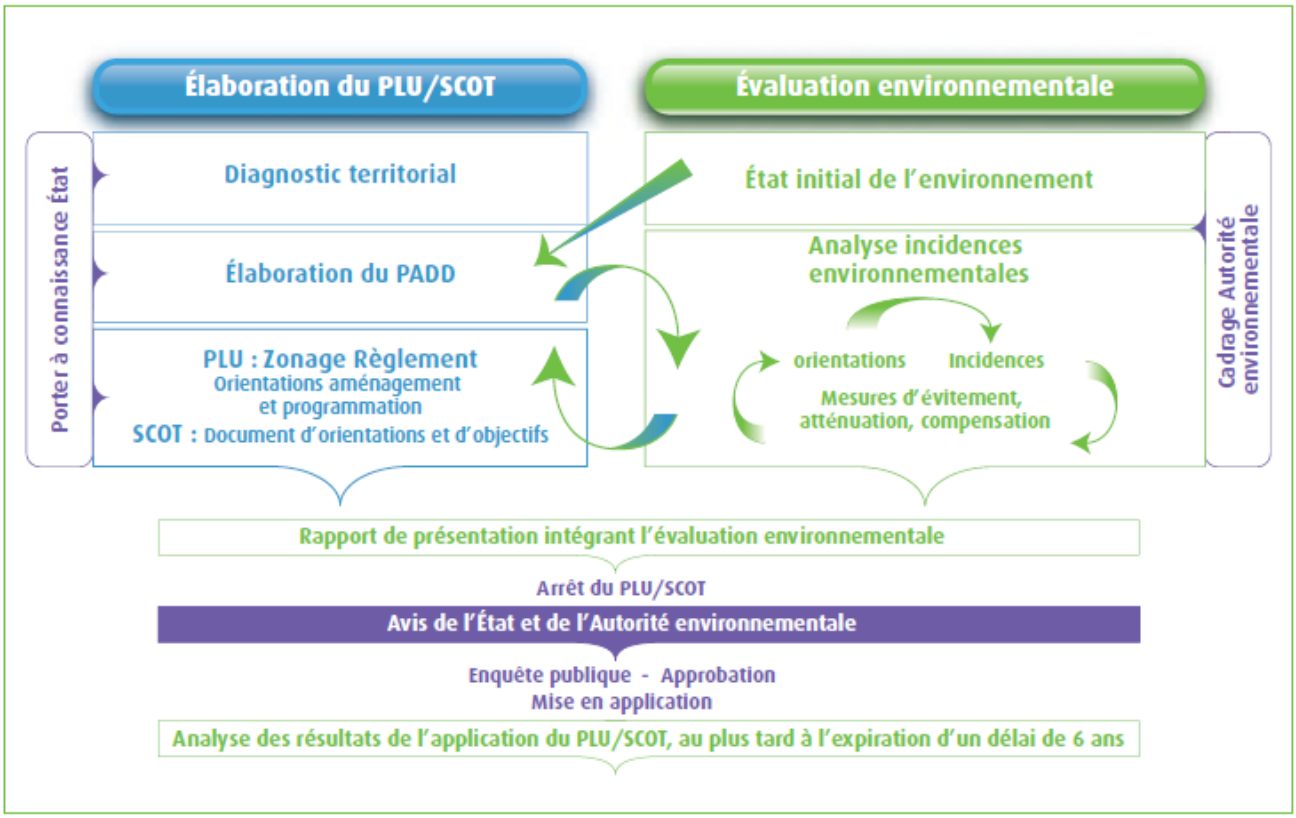

Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale

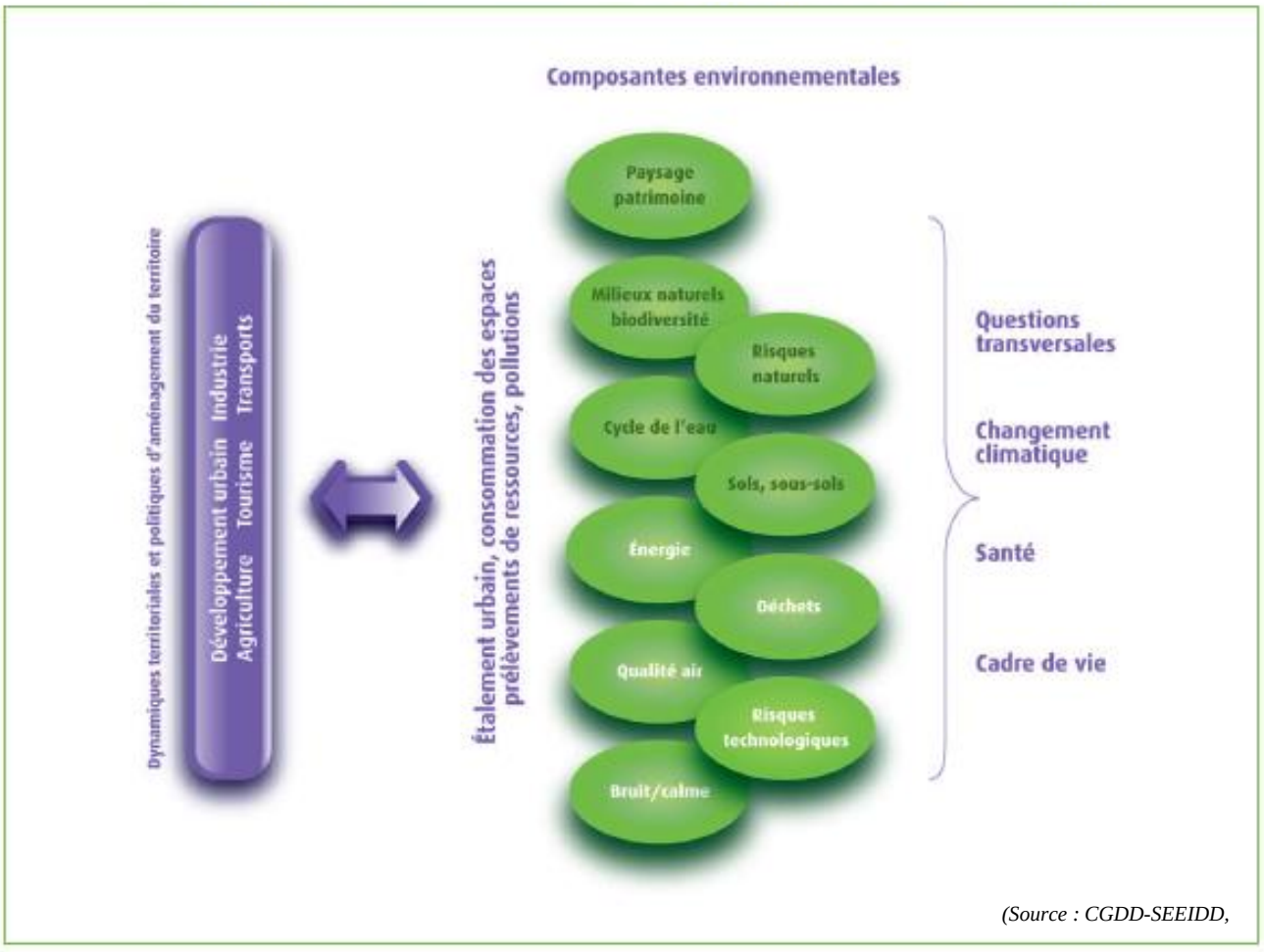

Figure 2 : Les rubriques de l'environnement à traiter dans l'état initial de l'environnement

3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. TOPOGRAPHIE

La commune de Wintzenheim possède une topographie plane dans sa partie nord-est avec une altitude moyenne de 230 m. A l'ouest est situé le piémont vosgien, sur lequel est planté le vignoble jusqu'à environ 380 m d'altitude. Les parties sud et ouest, plus montagneuses, marquent l'entrée de la vallée de la Fecht avec des pentes relativement fortes. Le point culminant de la commune, situé à l'extrême sud du ban, non loin du Stauffen, s'élève à 827 m d'altitude. Le second point culminant remarquable correspond au site des ruines du Hohlandsburg érigé à 645 m d'altitude.

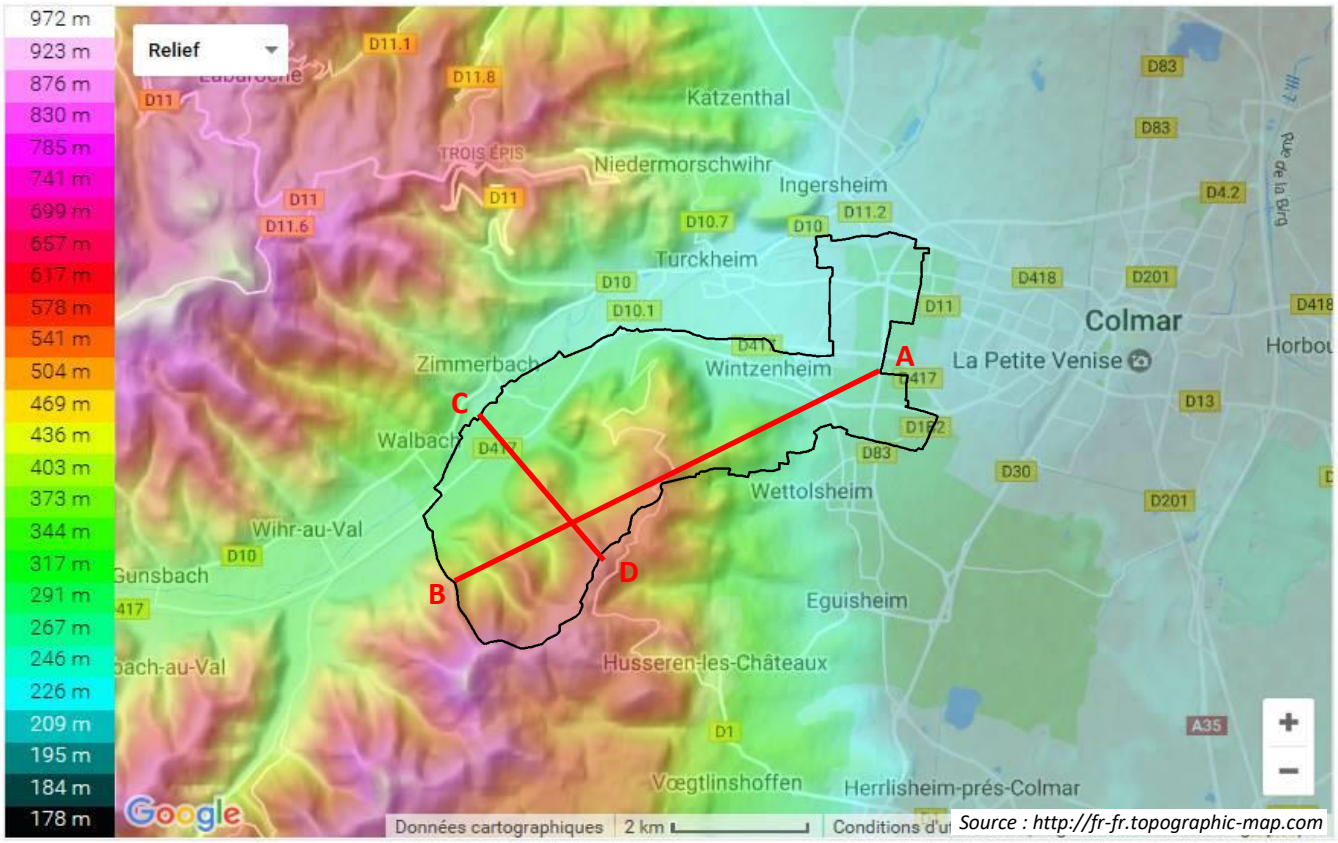

Carte 2 : Topographie de la commune

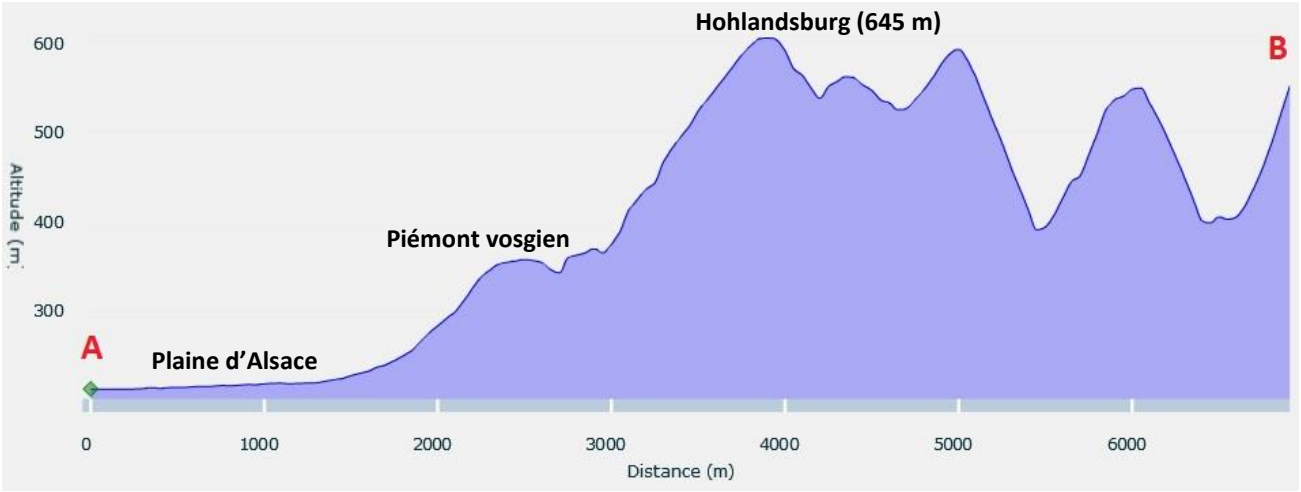

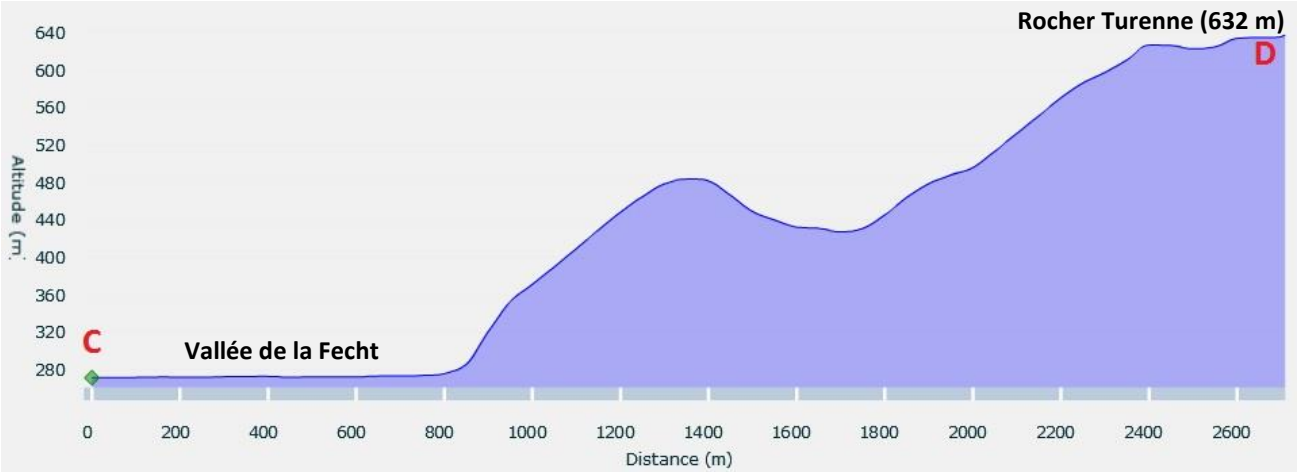

Figure 3 : Profils topographiques

Les profils topographiques indiquent une importante variabilité de l'altitude sur le ban communal. Sur le premier profil les altitudes comprises entre 230 m et 380 m correspondent au piémont vosgien. Sur le second profil, la zone plane, d'altitude inférieure à 280 m, marque la zone alluviale de la vallée de la Fecht.

3.2. CLIMAT

Le climat de Wintzenheim est de type continental avec des influences océaniques. Les saisons sont très marquées avec des hivers froids et des étés chauds et souvent orageux.

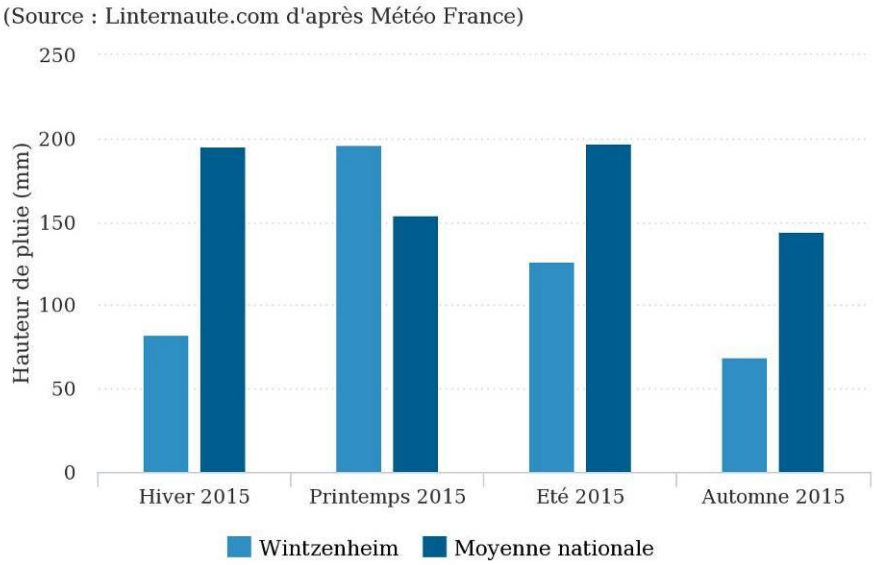

Figure 4 : Pluviométrie moyenne par saison en 2015

De par sa situation sur le piémont vosgien, la commune bénéficie de la protection du Massif des Vosges, barrière naturelle contre les perturbations. Le climat est ainsi plus sec que la moyenne nationale : Wintzenheim a connu 473 mm de pluie en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 690 mm de précipitations.

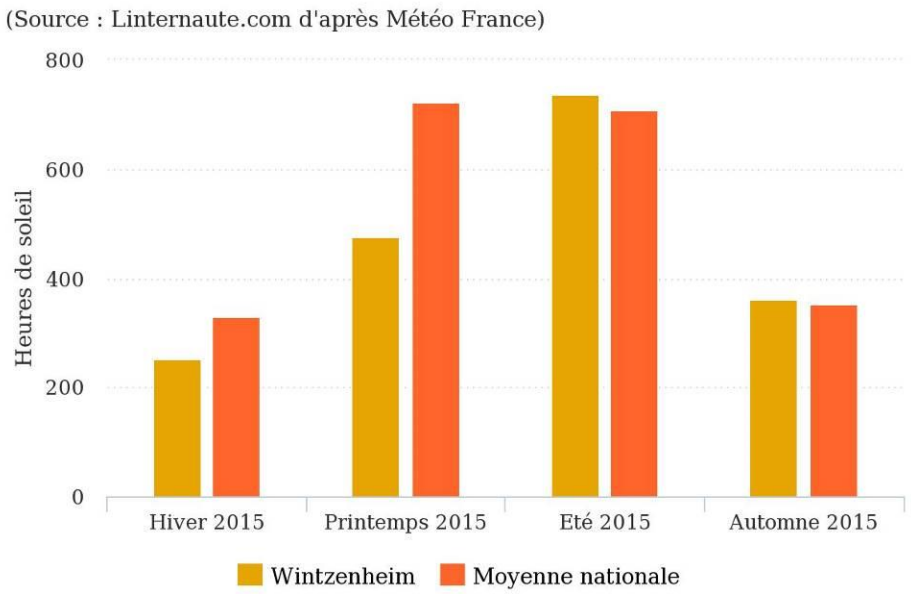

Figure 5 : Ensoleillement moyen par saison en 2015

Wintzenheim a connu 1 827 heures d'ensoleillement en 2015 (soit l'équivalent de 76 jours de soleil), contre une moyenne nationale des villes de 2 114 heures de soleil.

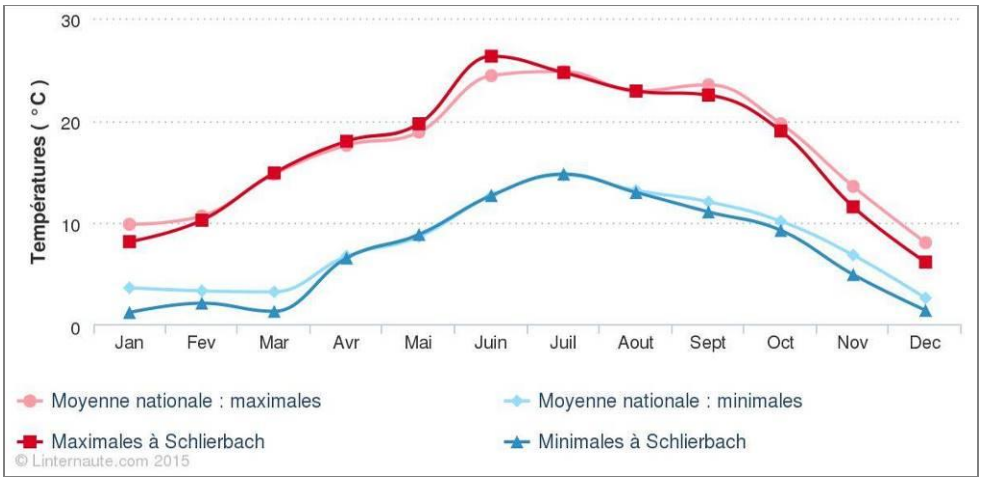

Figure 6 : Températures moyennes par saison en 2014

Les records de températures à Wintzenheim en 2015 ont été de -7,1 °C et 38,7 °C, contre -12,1 °C et 41,4 °C au niveau national. Le vent a atteint une vitesse maximale de 83 km/h en 2015.

3.3. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

3.3.1. Géologie

Le territoire de Wintzenheim s'étend sur 3 entités géologiques :

- **La terrasse alluviale**

La terrasse alluviale et le lit de la Fecht sont constitués de dépôts anciens de l'âge du Würm et de l'Holocène. Ceux datant de l'âge du Würm sont très sableux et composés de galets de quartz. Ceux de l'Holocène ont une composition similaire avec une part de gravier plus importante.

- **Le piémont vosgien**

Le piémont est formé à partir de roches datant du Lattorfien dont la structure est composée de conglomérats et de marnes interstratifiés. Ces formations sont remarquables par leur épaisseur de plusieurs centaines de mètres dans lesquelles s'intercalent des marnes brunes, rouges, vertes ou beiges.

- **Le massif vosgien**

Le massif vosgien est constitué d'une roche granitique. Sur le ban communal ces granites sont présents sous 2 types différents. Les granites porphyroïdes à biotite affleurent tout du long de la route des Cinq châteaux entre Husseren-lès-Châteaux et Wintzenheim. Les granites à 2 micas, constitués également de biotite présentent un aspect rubéfié ou jaunâtre. Il est très souvent entrecoupé du granite porphyroïde.

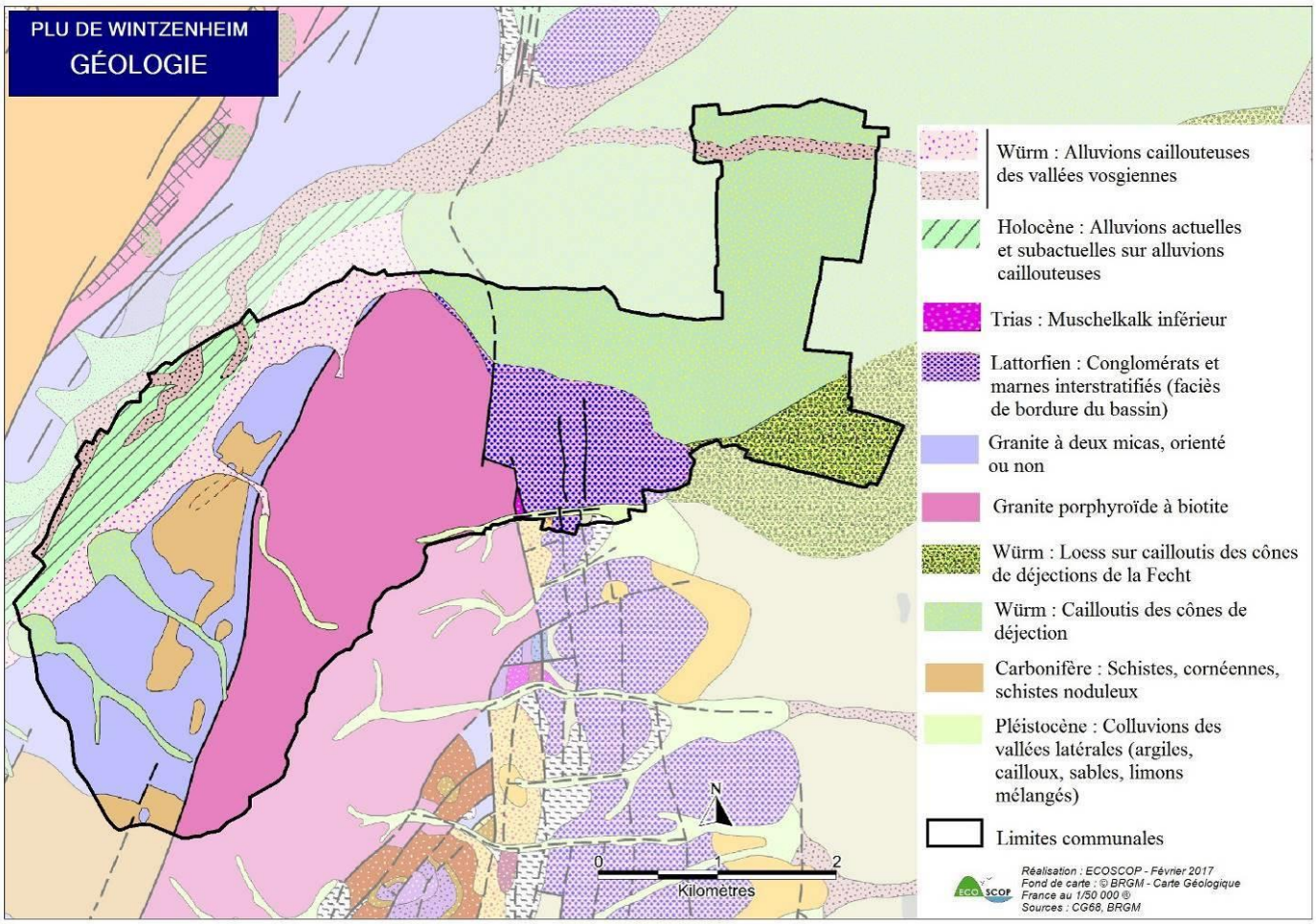

Carte 3 : Géologie simplifiée de la commune

3.3.2. Pédologie

Les sols du territoire de Wintzenheim peuvent être délimités en 3 grands groupes :

- Les alluvions des rivières vosgiennes, très caillouteux ;
- Les sols des coteaux viticoles, généralement limoneux, bruns, plus ou moins caillouteux ;
- Les sols du massif des Vosges à caractère acide.

- **Les alluvions des rivières vosgiennes**

On retrouve ce sol au niveau du cône de déjection de la Fecht, sur la partie nord du ban communal. Ce type de sol, de texture sablo-limono-argileuse, est très caillouteux sur les alluvions anciennes, un peu moins sur les alluvions récentes. Ce sol présente une légère acidité avec un pH inférieur à 6,5, voire inférieure à 6 sans entretien calcique. Le substrat très perméable présente un ressuyage très rapide. De par sa structure, le sol permet un lessivage très rapide des nitrates. Le travail du sol est contraint par la présence de galets de taille importante.

Sans irrigation les potentialités de culture sont limitées. L'irrigation faible est à privilégier afin de limiter le risque de lessivage des éléments solubles. Plus en amont, ces sols sont hydromorphes et se constituent de gley ou pseudogley.

- **Les sols des coteaux viticoles**

On distingue 2 variantes sur les coteaux viticoles à Wintzenheim. La première est composée de sols sablo-limoneux à limono-sableux, dont la profondeur est variable. Sur les sommets, elle est de 20 à 30 cm, tandis qu'en bas de pentes elle peut atteindre 1 m de profondeur. Les sols sont bruns et légèrement caillouteux. La seconde variante, observée sur les coteaux plus au sud de la commune, est légèrement plus argileuse, avec des textures allant de limono-sableuses à limono-argilo-sableuses. Le sol a une teinte brun-beige, tirant vers le jaune-beige en présence plus importante d'argiles. Il est peu (20-40 cm) à moyennement (60-80 cm) profond. Sa richesse en cailloux et galets calcaires en fait un sol très caillouteux.

- **Les sols des versants vosgiens**

Les versants de la vallée à hauteur de Wintzenheim sont constitués de sols présents sur de larges surfaces. Ces sols acides et lessivés sont qualifiés de podzols.

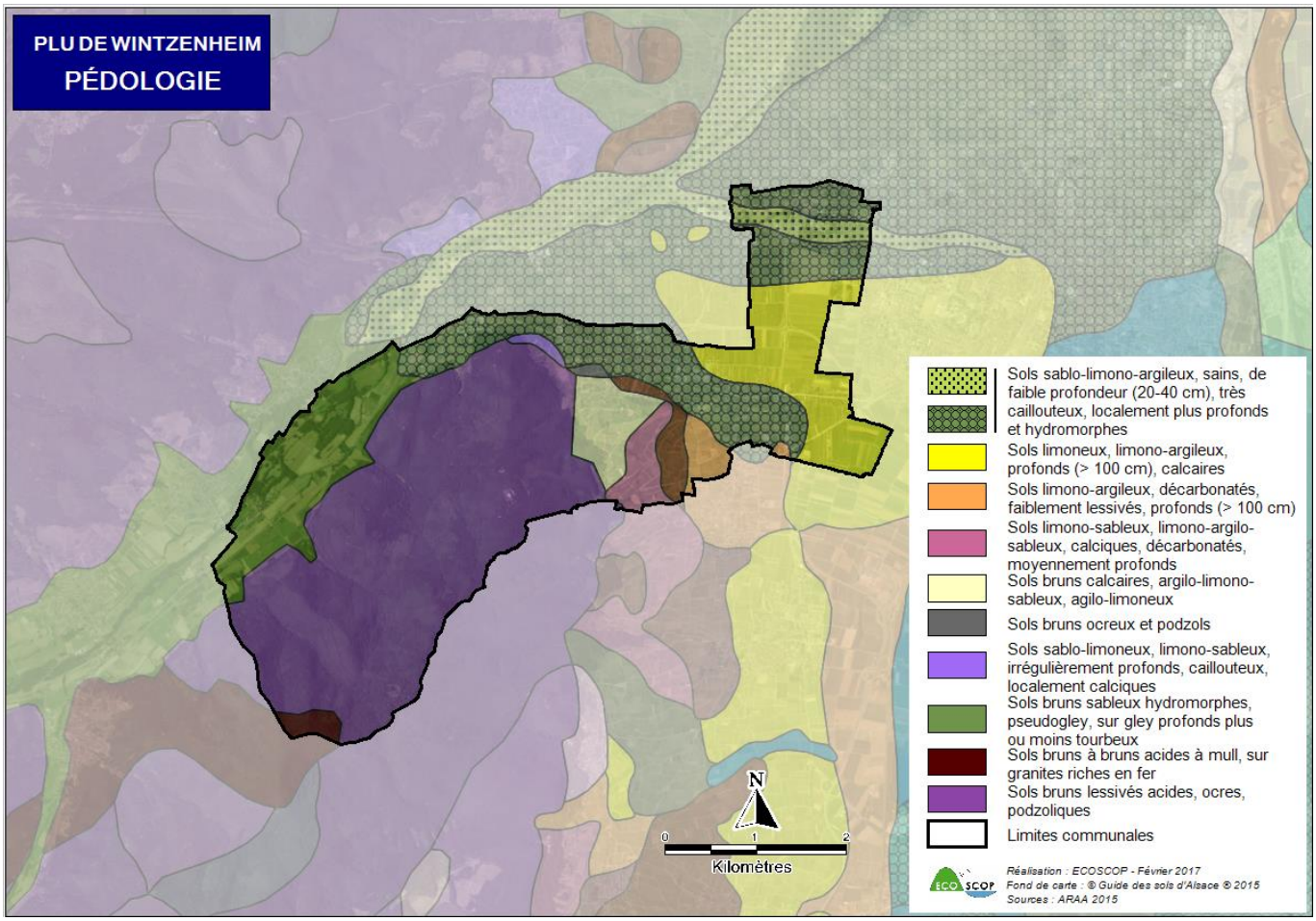

Carte 4 : Pédologie de la commune

3.4. HYDROGRAPHIE

3.4.1. Réseau hydrographique

La commune de Wintzenheim comprend 2 cours d'eau permanents principaux, à savoir la Fecht et le Logelbach :

- La Fecht est un cours d'eau de 49 km au régime torrentiel qui prend sa source sur la commune de Metzeral. Elle s'écoule selon un axe sud-ouest/nord-est. Son bassin versant s'étend sur 2 453 m² et elle traverse 19 communes avant de se jeter dans l'Ill à Illhaeusern. C'est un cours d'eau au régime hydrologique pluvial

caractérisé par des hautes eaux en hiver et des basses-eaux en été. La Fecht traverse la partie nord-ouest de la commune à 2 reprises sur une longueur totale de 1,6 km. Sur le ban communal, sa ripisylve est bien développée et relativement continue. Les berges sont globalement de bonne qualité.

- Le second cours d'eau, le Logelbach, n'est pas d'origine naturelle. Il s'agit d'un canal qui détourne une partie de la Fecht et qui s'écoule vers l'est en direction de Colmar. Il termine sa course dans la Lauch. La ripisylve de ce cours d'eau est discontinue puisque ce dernier passe en zone urbanisée et possède même des parties souterraines.

La commune comprend également 7 plans d'eau d'une superficie totale de 0,98 ha, localisés pour la plupart à l'ouest du ban.

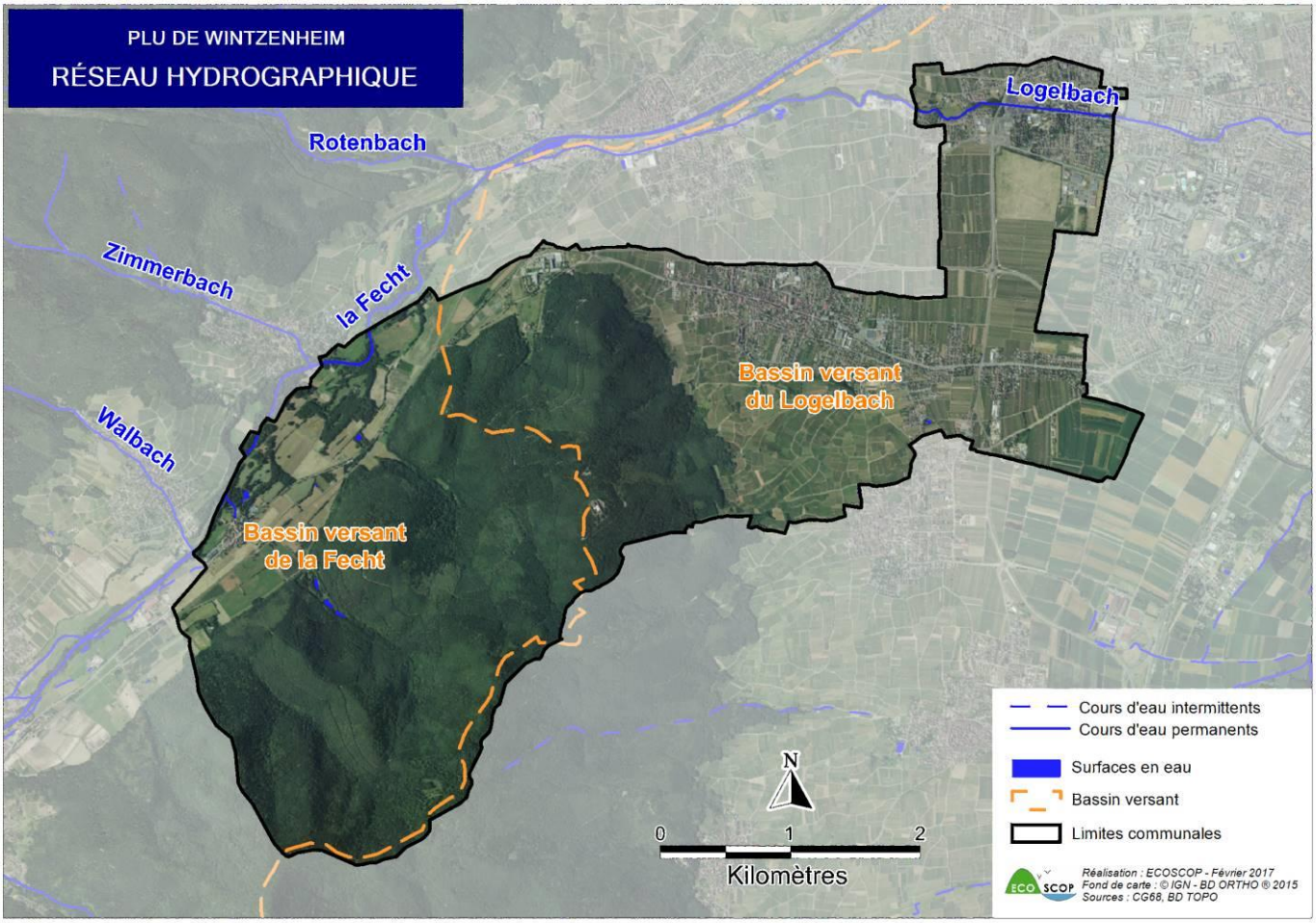

Carte 5 : Réseau hydrographique de la commune

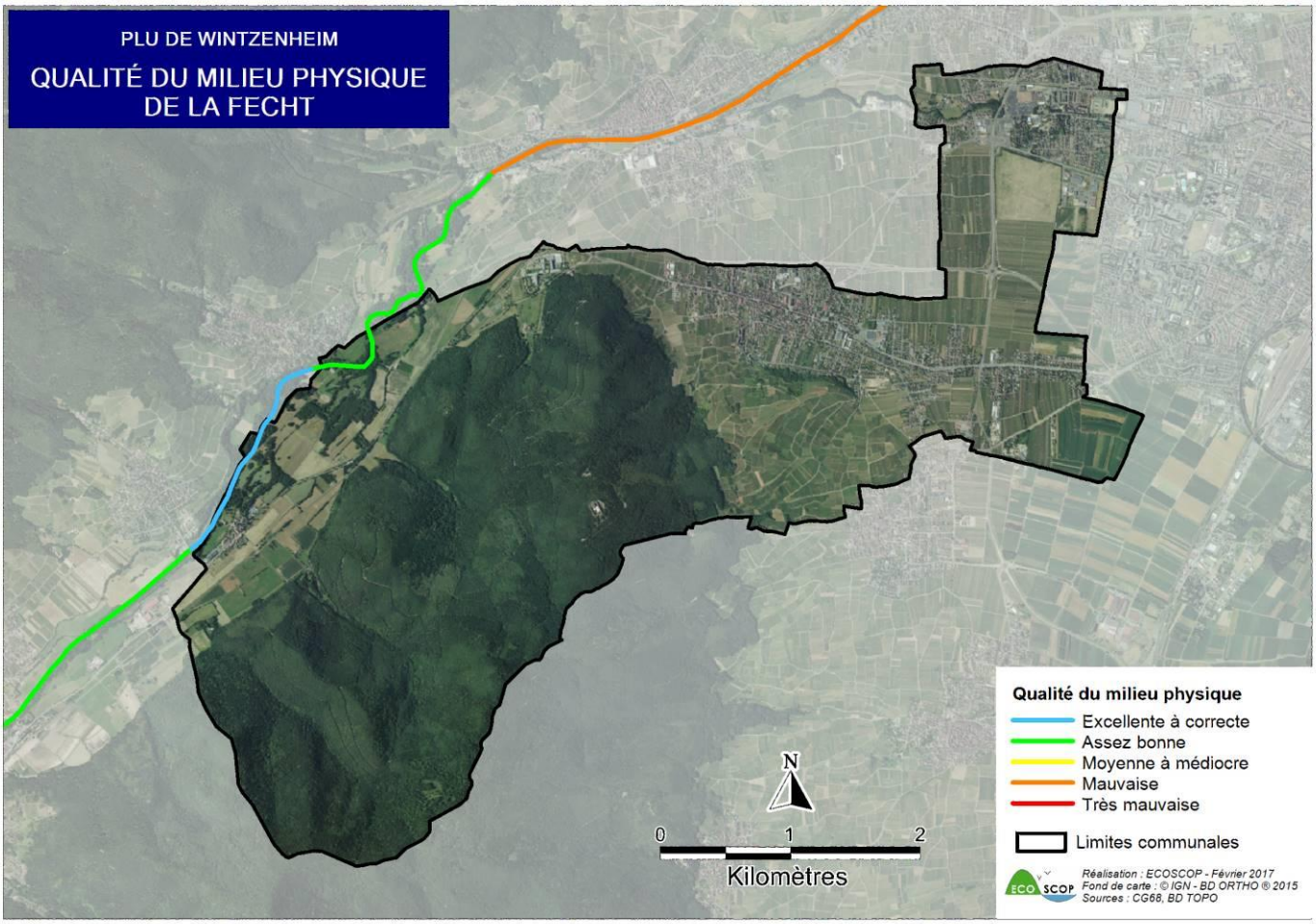

Carte 6 : Qualité des berges de la Fecht

3.4.2. Outils de gestion

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification permettant la mise en application de la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003, ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE), dont la transposition en droit français est la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Son objectif est de parvenir au « bon état » des masses d'eaux à l'horizon 2015 (qualité chimique et écologique) en fixant les orientations de la gestion de la ressource en eau : entretien et restauration des cours d'eau, maîtrise des inondations et des prélèvements, lutte contre les pollutions, protection de la santé, préservation des zones humides, du littoral et de la biodiversité, etc.

Les collectivités, les départements, les régions, l'Etat et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau. Il s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Le SCoT et le PLU doivent être compatibles avec le SDAGE (article L.122-1 du Code de l'Urbanisme).

La commune de Wintzenheim appartient au bassin Rhin-Meuse.

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée : (*Source : AERM, 2015*)

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;

- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET CONTRAT DE MILIEU

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification créé par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. Il est généralement à l'initiative de collectivités et d'acteurs de l'eau locaux.

Wintzenheim fait partie du bassin versant de la Fecht, intégré au SAGE de l'Ill-Nappe Rhin. La commune est concernée par ce SAGE pour ses eaux souterraines.

Approuvé en 2005, le SAGE Ill-Nappe-Rhin a fait l'objet d'une révision à partir de 2009. La dernière version du SAGE a été validée le 1er juin 2015. Les enjeux identifiés dans le document sont les suivants :

- Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace ;
- Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages ;
- Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;
- Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

3.4.3. Qualité des eaux superficielles et souterraines

LES EAUX SUPERFICIELLES

Pour les eaux de surface, le « bon état » se décline par un bon état chimique et bon état écologique. Dans la pratique, il vise globalement un fonctionnement équilibré des milieux aquatiques par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

Afin d'évaluer la qualité des principaux cours d'eau, le SDAGE les a découpés en « masses d'eau SDAGE ».

La commune de Wintzenheim est concernée par 4 masses d'eaux superficielles, dont les états des lieux 2009 et 2013 sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Qualité des masses d'eau superficielles de la commune

Code	Nom	Etat des lieux 2009 (base du SDAGE 2010-2015)				Echéance d'atteinte du "Bon état"	Etat des lieux 2013 (base du SDAGE 2016-2021)				Nouvelle échéance
		Etat chimique	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique		Etat chimique	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique	
CR85	Fecht 2	Bon	Moyen	Très bon	Moyen	2015	ND	Moyen	Moyen	Bon	2021
CR86	Fecht 3	Bon	Moyen	Très bon	Bon	2015	Pas bon	Mauvais	Moyen	Médiocre	2015
CR83	Logelbach	Pas bon	Mauvais	ND	Mauvais	2027	Bon	Moyen	Bon	Bon	2027

LES EAUX SOUTERRAINES

Pour les eaux souterraines, l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux sont pris en compte. Le ban communal de Wintzenheim est concerné par 2 masses d'eau souterraines :

- **Pliocène d'Haguenau et nappe d'Alsace**

Cette masse d'eau est de type « alluvionnaire ». Sa surface est importante (3 300 km²). Son réservoir de près de 35 milliards de m³ du côté français (hors pliocène) et de 44 milliards de m³ pour l'ensemble de la nappe du Rhin

supérieur (de Bâle à Lauterbourg), sa grande productivité et son utilisation intensive pour l'alimentation en eau potable en font le plus important réservoir stratégique du district Rhin.

En surface, cette masse d'eau comprend la nappe d'Alsace et le Pliocène d'Haguenau qui passe dessous. Les aquifères situés sous la nappe d'Alsace sont inclus dans cette masse d'eau.

La nappe d'Alsace est une nappe libre, alimentée par les précipitations, les infiltrations des rivières de la plaine et les apports latéraux (ruissellement des collines vosgiennes et infiltration des rivières vosgiennes au niveau des cônes de déjection).

Elle présente une grande vulnérabilité car les terrains de couverture sont rares. Elle est de plus en contact hydrogéologique étroit avec les cours d'eau. En effet, plus de 50 % des débits entrants et sortants proviennent des échanges avec les cours d'eau.

Ainsi, le renouvellement de l'eau de la nappe est assuré principalement par l'infiltration du Rhin et de ses affluents ; la recharge par les eaux de pluie correspondant à moins de 20 % des apports.

Etat quantitatif : Malgré une exploitation très forte de la ressource (presque 400 millions de m^3/an dont 10 millions pour l'alimentation en eau potable), la nappe d'Alsace ne laisse pas apparaître de déséquilibre au niveau quantitatif, grâce à une recharge importante par les rivières vosgiennes et le Rhin et des caractéristiques hydrogéologiques favorables. Le battement annuel moyen va d'environ 1 mètre à près de 10 mètres dans le Sud.

Etat qualitatif : Plus de 20 % de la superficie de la masse d'eau est à risque (fort ou très fort) vis-à-vis des nitrates et plus de 15 % en ce qui concerne les produits phytosanitaires. Elle est également en mauvais état vis-à-vis des chlorures. L'échéance de l'atteinte du bon état pour l'ensemble de la masse d'eau est fixée à 2027, de manière à tenir compte du délai nécessaire à la résorption de ces foyers résiduels. Cet objectif suppose la mise en place de mesures de réduction de la pollution diffuse d'origine agricole.

- **Socle vosgien**

Cette masse d'eau est de type « socle ». Sa surface est importante, mais les réserves sont faibles. Cette masse d'eau comporte le socle granitique vosgien, les nappes alluviales incluses dans son périmètre et une partie des marnes de l'oligocène du fossé rhénan.

Etat quantitatif : Le socle est aquifère dans les zones faillées ou altérées sous forme d'arène granitique dans lesquelles peut circuler l'eau. Ce sont surtout les résurgences très nombreuses mais au débit limité qui sont exploitées (presque 20 millions de m^3/an dont 17 millions pour l'alimentation en eau potable). Les piézomètres situés dans ces formations présentent généralement des périodes de hautes eaux et d'étiage décalées en raison du régime humide voire nival d'altitude.

Etat qualitatif : Cette masse d'eau ne présente pas de pollution notable.

Tableau 2 : Qualité des masses d'eau souterraines de la commune

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Etat des lieux 2009 (base du SDAGE 2010-2015)					Etat des lieux 2013 (base du SDAGE 2016-2021)	
		Etat qualitatif	Etat quantitatif	Echéance d'atteinte du "Bon état"	Paramètres motivants le report	Motivation des choix	Etat qualitatif	Etat quantitatif
FRCG001	Pliocène de Haguenau et nappe d´Alsace	Pas Bon	Bon	2027	Nitrates ; Chlorures ; Phytosanitaires	Conditions naturelles, coûts disproportionnés et faisabilité technique	Pas Bon	Bon
FRCG003	Socle vosgien	Bon	Bon	2015			Bon	Bon

Source : AERM, 2013

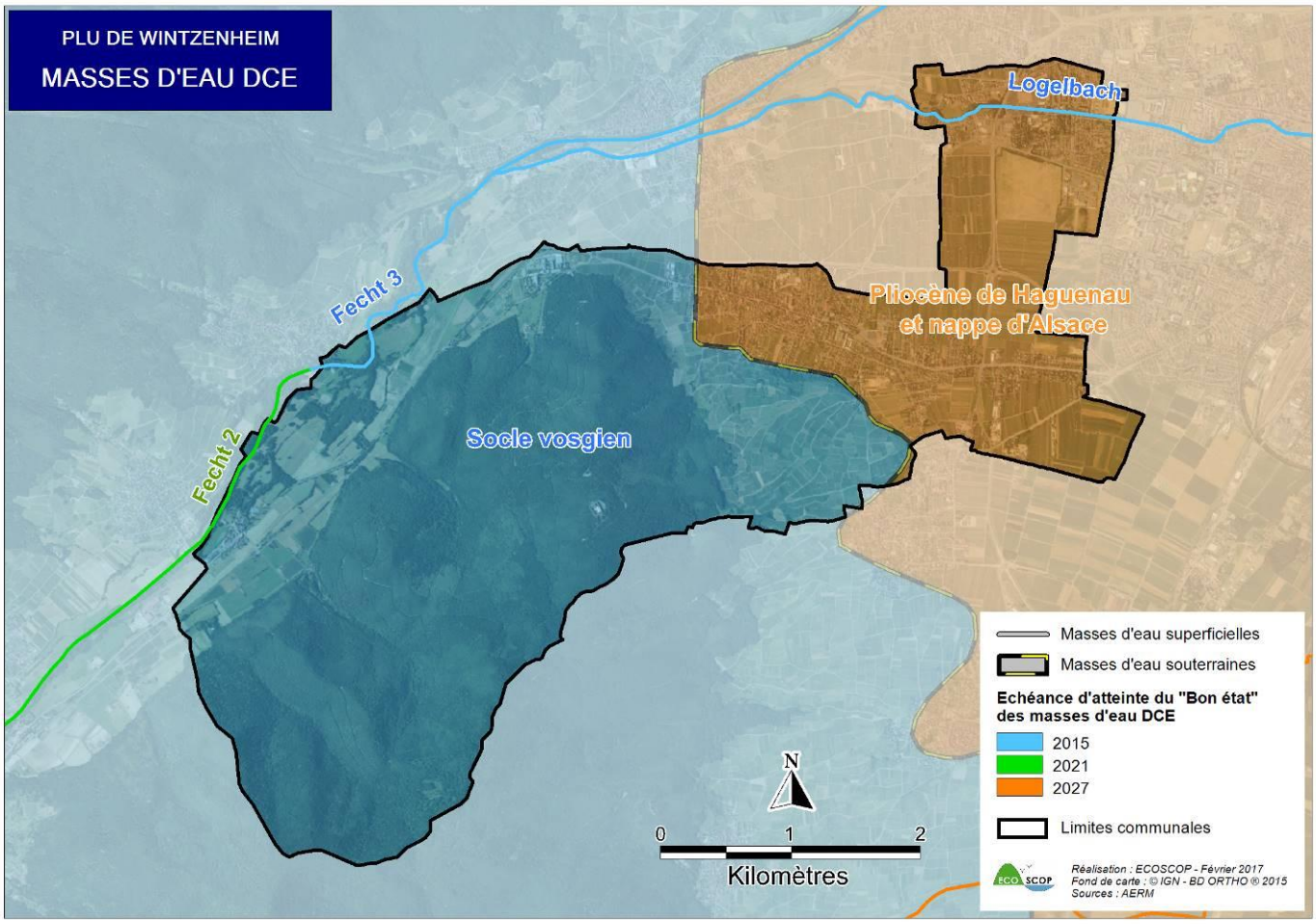

Carte 7 : Echéance d'atteinte du « Bon état » des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau

3.5. RESSOURCES DU SOL ET SOUS-SOL

(Source : materiaux.brgm.fr)

CARRIÈRES

15 anciennes carrières (surtout du granite), toutes fermées actuellement, sont présentes sur la commune. Elles sont essentiellement situées sur le piémont et à l'entrée de la vallée, très peu de traces témoignant de leur présence sont encore apparentes. On observe également en plus petit nombre des carrières implantées sur la plaine, pour lesquelles l'empreinte sur le paysage est plus marquée. Un gisement dit de « métaux de base » est également situé dans le vallon de l'Aspachthal.

TERROIR VITICOLE

Introduite par les Romains, la vigne fut très tôt une source de richesse pour les communes du vignoble alsacien.

A Wintzenheim, les parcelles de vignes se distribuent majoritairement sur les versants du piémont vosgien, dans la partie ouest du territoire.

Les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) bénéficient d'une protection générale contre toute opération d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol, ou d'implantation de toute activité économique de nature à porter atteinte à l'aire géographique ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Toute dérogation, par une autorité publique, est soumise à une procédure de consultation préalable obligatoire, directe ou indirecte, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

A Wintzenheim, le périmètre de l'aire AOC concerne environ 404,6 ha, soit 21 % du ban communal et comprend notamment les coteaux du *Hengst* au *Rotenberg*, et la Plaine d'alsace au niveau des lieux-dits *Neufeld* et *Kohlweg*, à l'extrême est du ban communal.

Le vignoble du Hengst occupe un coteau aux pentes douces sur une surface d'environ 53 hectares à une altitude comprise entre 270 et 360 mètres. Orienté sud/sud-est, ce Grand Cru fait partie des terroirs marno-calcaro-gréseux, associés à des conglomérats de l'Oligocène, qui procure à la vigne des sols dont la réserve hydrique est moyenne mais dont le conglomérat peut fournir de l'eau en cas de besoin.

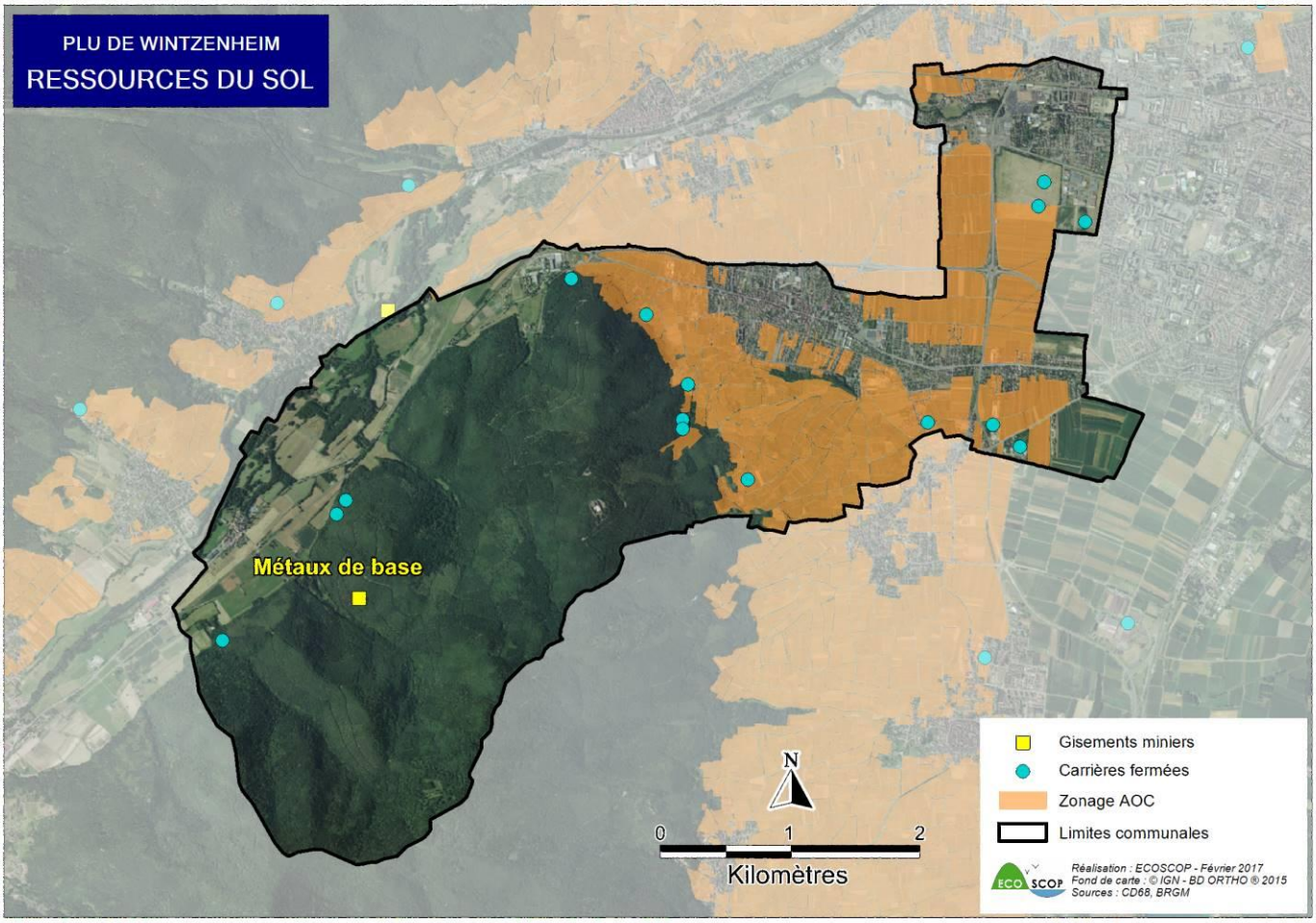

Carte 8 : Ressources du sol et sous-sol de la commune

4. MILIEU NATUREL

4.1. PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE REMARQUABLE

Plusieurs dispositifs permettent la reconnaissance et la protection des milieux naturels remarquables d'un territoire. On distingue ainsi :

- les dispositifs de protection règlementaire : forêt de protection, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection du biotope, etc. Il s'agit de dispositifs règlementaires (inscrits dans le Code de l'Environnement), permettant une protection forte des milieux concernés,
- la maîtrise foncière : elle permet à l'acquéreur de disposer de tous les droits liés à la propriété et vise le plus souvent une acquisition de terrains à fort intérêt écologique afin de les préserver (exemple des espaces naturels sensibles des Conseils Généraux),
- le réseau Natura 2000 : il a pour objectif de « développer un réseau écologique européen de sites destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire »,
- les autres dispositifs contractuels : dispositif volontaire par contractualisation (exemple des Mesures Agro-Environnementales), contrat de gestion avec un gestionnaire d'espaces naturels (par exemple le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, ou dans le cadre de Natura 2000)
- les dispositifs d'inventaires : ces dispositifs permettent de mettre en évidence les espaces les plus intéressants au regard de leur biodiversité sans toutefois leur conférer un quelconque statut de protection. Il s'agit essentiellement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique).

Le ban communal de Wintzenheim est concerné par 3 périmètres de protection : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Collines sous-vosgiennes » (FR4211807), l'Espace Naturel Sensible situé en haut du coteau viticole et l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope situé sur le même site. La commune est également concernée par 7 périmètres d'inventaires : 4 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 et 2 Zones humides remarquables du Haut-Rhin.

De nombreux autres périmètres sont situés dans un rayon de 3 km autour de la commune, dont plusieurs sont directement accolés aux limites communales.

Tableau 3 : Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel remarquable sur le ban communal

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Communes concernées	Superficie	Distance par rapport à la commune
Protection réglementaire						
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	FR3800483	Wintzenheim	04/03/1992	Wintzenheim	0,36 ha	Compris
	FR3800483	Carrière de Voegtlinshoffen	10/07/1997	Vœgtlinshoffen	7,2 ha	1,9 km
Protection par maîtrise foncière						
Espace Naturel Sensible (ENS)	0095	Wintzenheim	-	Wintzenheim	0,3 ha	Compris
	0012	Vœgtlinshoffen	-	Vœgtlinshoffen	283 ha	En limite
	0002	Ingersheim	-	Ingersheim	7,3 ha	1,4 km
Site géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)	6837401	Oberschoflit	-	Wintzenheim	0,2 ha	Compris
	6 833 801	Letzenberg	-	Turckheim	0,6 ha	1,2 km
Protection contractuelle						
Site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR4211807	Hautes Vosges, Haut-Rhin	06/01/2005	Munster, Wihr-au-Val, Turckheim, Vœgtlinshoffen …	23 680 ha	En limite
Site Natura 2000 de la Directive « Habitats » :	FR4211807	Collines sous-vosgiennes	17/03/2008	Wintzenheim, Ingersheim, Rouffach…	470 ha	Compris

Type de zonage	Identifiant	Intitulé	Date du dernier arrêté	Communes concernées	Superficie	Distance par rapport à la commune
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR4201805	Promontoires siliceux	17/03/2008	Vœgtlinshoffen, Niedermorschwihr, Soultzbach-les-Bains…	188 ha	500 m
Inventaires et autres dispositifs						
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1)	420030083	Affleurements rocheux de l'Oberschoflit		Wintzenheim	0,6 ha	Compris
	420030224	Chênaie thermophile du Hohlandsbourg		Wintzenheim	29 ha	Compris
	420030097	Chênaie thermophile de la Roche du Corbeau		Wintzenheim	10 ha	Compris
	420030078	Prairies et cours de la Fecht, de Gunsbach à Turckheim		Wintzenheim, Wihr-au-Val, Turckheim…	286 ha	Compris
	420030077	Massif forestier du Stauffen		Wihr-au-Val, Soultzbach-les-Bains, Vœgtlinshoffen	50 ha	100 m
	420030096	Chênaie thermophile du Schrankenfels-Haneck		Soultzbach-les-Bains	79 ha	1,6 km
	420013006	Colline calcaire du Florimont		Ingersheim, Katzenthal	15 ha	1,4 km
	420030430	Cours et boisements riverains de la Fecht		Illhaeusern, Ostheim, Turckheim…	237 ha	500 m
ZNIEFF de type 2	420030082	Coteau du Rotenberg à Wintzenheim		Wintzenheim	30 ha	Compris
	420030076	Coteau calcaire du Letzenberg, à Turckheim et Ingersheim		Ingersheim, Turckheim	23 ha	600 m
	420013009	Carrières de grès, de Pfaffenheim à Voegtlinshoffen		Gueberschwihr, Hattstatt, Husseren-les-Châteaux	271 ha	1 km
	420030275	Hautes Vosges haut-rhinoises		Turckheim, Labaroche, Walbach…	30 253 ha	2,2 km
	420030085	Coteau du Sommerberg à Niedermorschwihr		Niedermorschwihr	35 ha	2,3 km
	420030369	Forêts alluviales de la Thur et de l'Ill, à Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine		Colmar, Wettolsheim, Horbourg-Wihr…	838 ha	2,7 km
	420030443	Zone inondable de l'Ill, de Colmar à Illkirch-Graffenstaden		Guémar, Illhaeusern, Ostheim, Colmar…	17 302 ha	3,8 km
Zone Humide Remarquable du Haut-Rhin (ZHR68)	V12	Lit majeur de la Fecht - Zimmerbach	08/2002	Wintzenheim, Turckheim, Zimmerbach, Walbach	121 ha	Compris
	Vr3a	Fecht (vallée principale)	09/2004	Wihr-au-Val, Walbach, Wintzenheim…	-	Compris
	V11	Lit majeur de la Fecht	08/2002	Wihr au Val, Walbach	45 ha	En limite
	V25	Lit majeur de la Fecht entre Munster et Wihr-au-Val	08/2002	Gunsbach, Wihr au Val, Munster…	73 ha	1,4 km
	C34	Zone inondable du cône de la Fecht	08/2002	Ingersheim, Colmar, Bennwhir…	270 ha	1,5 km
	R11	Ried de la Lauch et de la vielle Thur	08/2002	Colmar, Sainte-Croix en plaine	299 ha	2,9 km
Parc Naturel Régional (PNR)	FR8000006	PNR des Ballons des Vosges	02/05/2012	Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach, Eguisheim…	264 049 ha	Compris

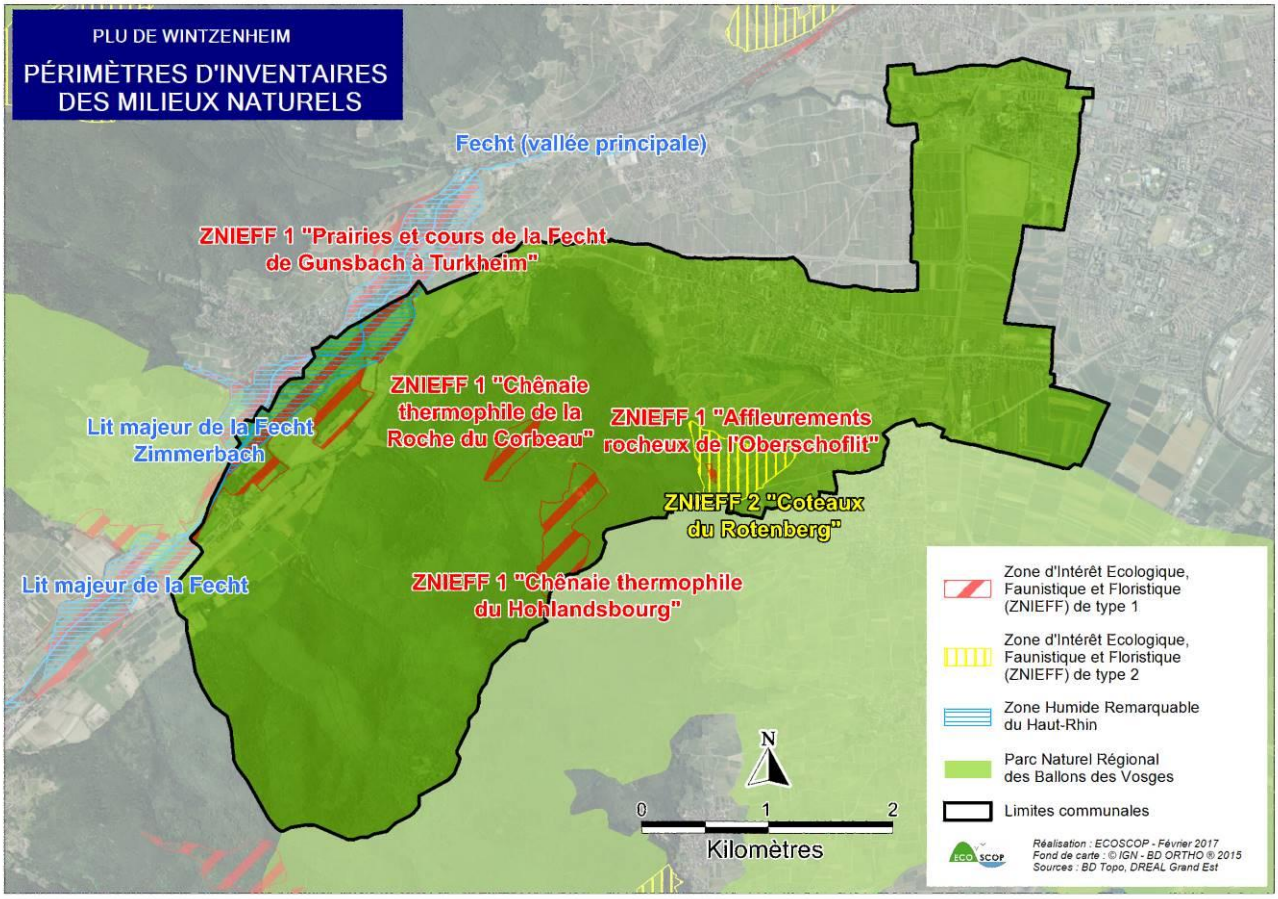

Carte 9 : Périmètres d'inventaires des milieux naturels

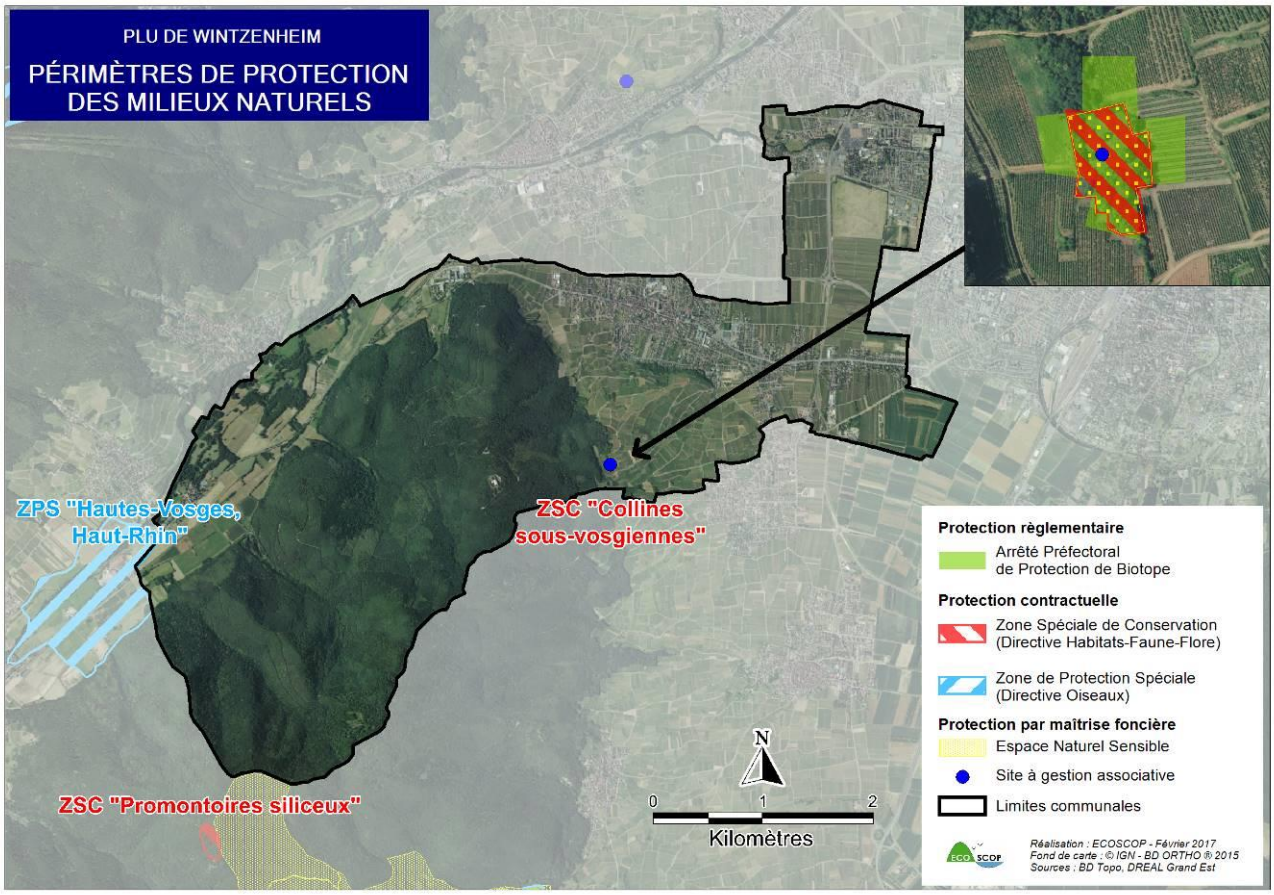

Carte 10 : Périmètres de protection des milieux naturels

LE RÉSEAU NATURA 2000

Le territoire de Wintzenheim comprend un site Natura 2000, à savoir la ZSC « Collines sous-vosgiennes » (FR4201806). Ce site s'étend sur une superficie de 470 ha pour 12 communes, et se décompose en 5 secteurs : le secteur « sud », le secteur de Wintzenheim, le secteur du Florimont, le secteur du Mont de Sigolsheim et le secteur du Grasberg. Il s'étend dans la zone de piémont, sous l'abri des hauts sommets vosgiens, conférant des conditions stationnelles les plus chaudes et les plus sèches d'Alsace.

Les collines sous-vosgiennes calcaires haut-rhinoises abritent 7 habitats et 3 espèces d'intérêt communautaire. Elles sont majoritairement recouvertes de pelouses thermoxérophiles à orchidées, entrecoupées de landes sèches et de maigres forêts.

Le site abrite en effet plus de 200 ha de pelouses sèches calcaires à orchidées dont la diversité structurale (dalles rocheuses à sédum, végétation rase, ourlets et bosquets) permet le développement de 500 espèces végétales, soit près de 15 % sont protégées en Alsace. La diversité des espèces présentes et leurs origines reflètent la localisation privilégiée de ce site, localisé à un carrefour biogéographique.

Le site dispose par ailleurs d'une large palette de hêtraies d'intérêt communautaire, sur près de 150 ha. Ces hêtraies sèches sont très originales à l'échelle européenne et se développement sur des calcaires tendres et sur les éboulis remaniés des versants. Les sols y sont généralement pauvres en argile et ces formations sont particulièrement riches au niveau de la flore. Elles abritent également des orchidées comme des Céphalanthères.

L'analyse de la richesse et des menaces en termes d'enjeux de conservation ont permis d'identifier le site de Wintzenheim comme troisième site en matière d'enjeux de conservation.

Le Document d'Objectif (DOCOB) de la ZSC a été approuvé par arrêté préfectoral le 15/07/2013. Les grandes problématiques de gestion du site sont les suivants :

- Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats ;
- Hiérarchisation des enjeux de biodiversité ;
- Hiérarchisation des associations végétales composant les pelouses sèches ;
- Prise en compte des données économiques, sociales, culturelles et locales.

Tableau 4 : Composition en matière d'habitats du site Natura 2000

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues	1 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	7 %
Pelouses sèches, steppes	52 %
Forêts caducifoliées	38 %
Forêts de résineux	1 %
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1 %

Tableau 5 : Habitats ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Potentialité de présence sur la commune
6110	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	4,7 ha (1 %)	Faible
6210	*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	239,7 ha (51 %)	Très forte
6510	*Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	32,9 ha (7 %)	Moyenne
8310	*Grottes non exploitées par le tourisme*	4,7 ha (1 %)	Nulle
9110	*Hêtraies du Luzulo-Fagetum*	4,7 ha (1 %)	Nulle
9130	*Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	56,4 ha (12 %)	Nulle
9150	*Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion*	98,7 ha (21 %)	Nulle

Tableau 6 : Espèces ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes

Groupe	Nom latin	Nom commun	Natura 2000	PF	LR-Als	LRF	Potentialité de présence sur la commune
Insecte	*Callimorpha quadripunctaria*	Ecaille chinée	DH II	art. 2	-	-	Moyenne
	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	DH II	art. 2	-	-	Moyenne
Chiroptère	*Myotis myotis*	Grand Murin	DH II, IV	art. 2	NT	-	Très forte

4.2. MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

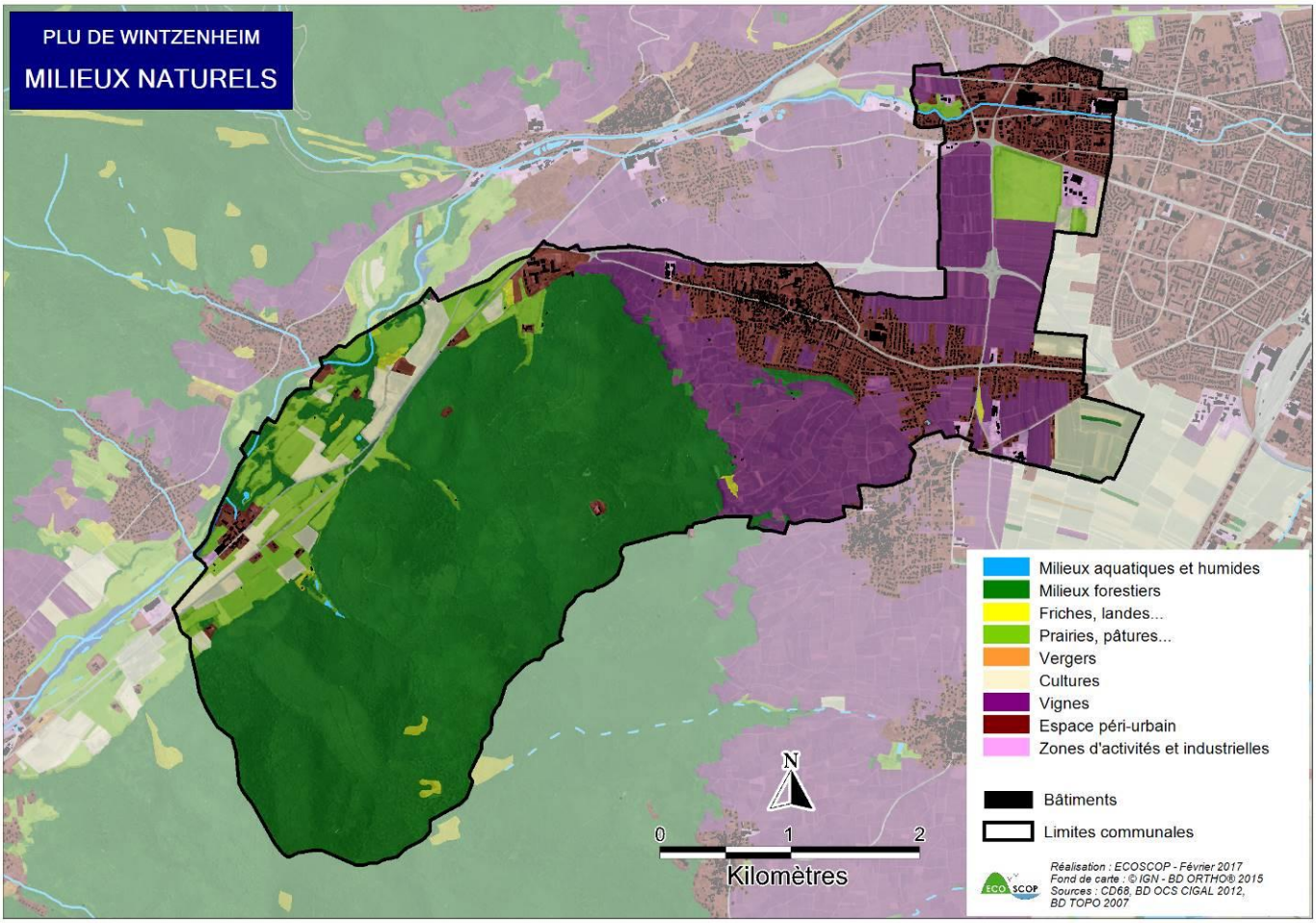

Carte 11 : Milieux naturels

Tableau 7 : Répartition des principaux milieux naturels

Types de milieux	Superficie	Part de la commune
Milieux aquatiques et humides	4,6 ha	0,2 %
Milieux forestiers	960,7 ha	50,6 %
Friches, landes…	11,1 ha	0,6 %
Prairies, pâturages…	153,7 ha	8,1 %
Cultures	92,2 ha	4,8 %
Vignes	358,1 ha	18,9 %
Milieux périurbains	261,4 ha	13,8 %
Zones d'activités et industrielles	21,5 ha	1,1 %

4.2.1. Cours d'eau et plans d'eau

Ces milieux sont intéressants car ils offrent un habitat à une faune et une flore particulière (poissons, oiseaux, amphibiens, insectes, végétation, etc.).

Il existe 2 cours d'eau principaux sur le territoire communal, à savoir la Fecht et le Logelbach. La rivière de la Fecht est située le long de la limite nord-ouest de la commune. Elle est soumise à des crues hivernales et à des étiages automnaux. Elle est relativement artificialisée et présente de nombreux aménagements tout au long de son cours (enrochement des berges, seuils…).

Si l'artificialisation des berges a pu se révéler bénéfique en termes de protection des biens et des personnes, elle a entraîné une grave détérioration de la qualité intrinsèque du milieu aquatique, surtout au passage des zones urbaines. Le milieu fluvial physique est, en effet, le garant de sa qualité biologique. Les berges figées et les fonds banalisés sont responsables d'une perte de diversité, tant animale que végétale.

Les ripisylves, qui sont des formations végétales linéaires bordant les cours d'eau, sont également indicatrices de leur patrimonialité et de leur qualité écologique. En effet, elles jouent notamment un rôle dans la préservation de la diversité faunistique, en favorisant les déplacements de la faune, et dans le maintien des berges. La Fecht, sur le territoire de Wintzenheim possède une ripisylve de bonne qualité, relativement dense et continue. C'est un cours d'eau d'intérêt pour le Martin-pêcheur d'Europe et est classée comme axe d'importance pour la migration des poissons amphihalins (poissons dont le cycle de vie alterne entre milieu marin et l'eau douce).

Le cours d'eau artificialisé du Logelbach est bordé par une ripisylve à son entrée ouest dans le territoire. Il devient ensuite souterrain pour traverser Logelbach et en d'autres endroits à sa traversée du bâti. De fait, sa ripisylve est discontinue et les berges de ce cours d'eau sont nettement artificielles (enrochement). L'artificialisation rectiligne et souterraine du Logelbach est un facteur défavorable en termes de potentiel écologique (corridors de déplacement d'espèces) et biologique (biotope sans intérêt, nombre d'espèces très restreint).

7 étangs sont présents sur le banc communal, notamment dans le secteur du vallon de l'Aspachthal, au nord-est du hameau de La Forge et au lieu-dit *Kuhlager*.

4.2.2. Espaces boisés

- **Les forêts**

La moitié de la commune est couverte par des milieux forestiers ou pré-forestiers (960 ha soit 50,6 % du ban). Ces milieux, qui correspondent à la forêt domaniale de Wilsbach et à la forêt communale de Wintzenheim, présentent une mosaïque d'essences d'arbres assez diversifiée dans leurs compositions. Les essences majoritaires sont essentiellement représentées par des plantations de Sapin ou d'Epicéa purs, de Châtaigniers purs, de feuillus purs en îlots et des mélanges de conifères et feuillus, dont l'abondance relative est variable (cf. Carte 12 ci-après).

Les peuplements de feuillus sont principalement des hêtraies et des châtaigneraies. Les boisements mixtes sont intercalés entre des milieux moins diversifiés. Sont également présents sur le territoire des îlots de Douglas et de Pin sylvestres purs.

Les milieux forestiers représentent un intérêt pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux, presque exclusivement inféodés à ces milieux et notamment aux secteurs de sénescence, tels que le Pic noir et le Pic mar, la Bondrée apivore... Les boisements constituent un refuge pour de nombreux oiseaux, insectes et mammifères (cervidés, Blaireau européen, Ecureuil roux, Martre des Pins, etc.).

A noter la présence d'un boisement au nord-ouest du ban, au lieu-dit *Kuhlager*, et de parcelles intégrées à la forêt communale de Wintzenheim, uniquement composés de Robinier faux-acacia, espèce considérée comme invasive avérée dans le Haut-Rhin (*Source : CD68*). Ainsi, l'intérêt de ces milieux est limité du fait d'une diversité floristique et faunistique réduite.

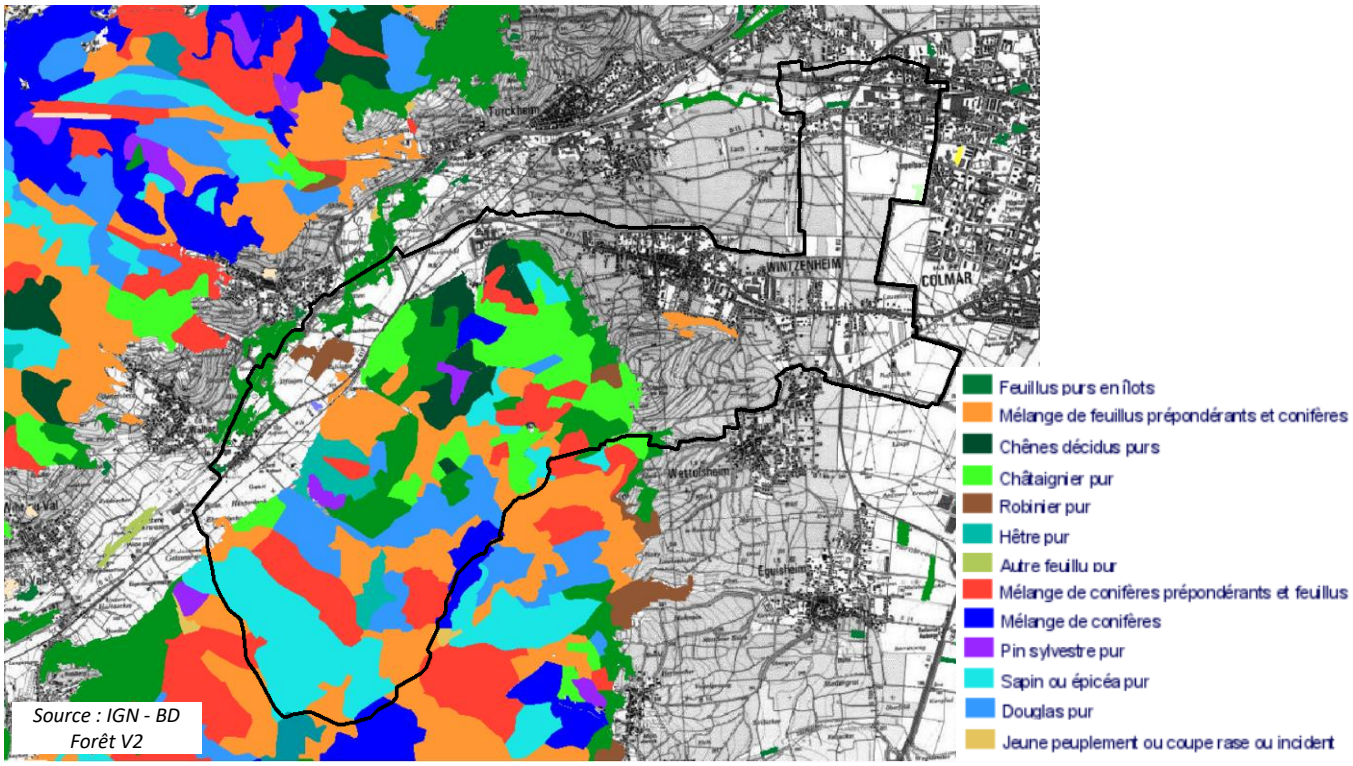

Carte 12 : Formations végétales des milieux forestiers

- **Les haies**

Au sein des espaces périurbains et agricoles, les haies constituent des refuges pour la faune (surtout les oiseaux et les petits mammifères), des milieux relais et des corridors verts, jouant ainsi un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité et le fonctionnement écologique local.

A Wintzenheim, un réseau de haies est localisé dans la partie nord-ouest du ban, à proximité du hameau de La Forge, où des haies arborescentes établissent des connexions entre la ripisylve de la Fecht et les bosquets intégrés aux espaces prairiaux. Plus ponctuellement, quelques haies arbustives à arborescentes parsèment le vignoble sur le territoire.

Haie arborescente dans le secteur de La Forge

La ripisylve de la Fecht, majoritairement constituée d'essences arborescentes est globalement large et continue lors de sa traversée du ban communal, indiquant un habitat rivulaire de qualité. A noter que les abords de la Fecht sont colonisés par 2 espèces considérées invasives avérées dans le département du Haut-Rhin (*source : CD68*). La ripisylve du Logelbach est discontinue et peu dense. De plus, elle est interrompue à plusieurs reprises, à son passage dans le tissu urbanisé, alors que le cours d'eau devient souterrain.

Parmi les espèces qui fréquentent ces milieux, on trouve notamment des oiseaux comme le Bruant jaune ou la Fauvette grisette et des mammifères tels que la Lérot et le Muscardin.

- **Les lisières**

Les lisières forestières constituent la limite entre 2 milieux : l'un forestier et l'autre plus ouvert. Ce sont des écotones soumis à des conditions climatiques et écologiques propres. Ce sont donc des éléments écologiques et paysagers d'intérêt, liés aux réservoirs de biodiversités que sont les boisements. Ils servent notamment de corridors écologiques pour plusieurs groupes d'espèces comme les reptiles, les insectes et les mammifères.

Les lisières présentes sur le territoire de Wintzenheim sont en général nettes, en particulier celles en transition avec l'espace viticole et les milieux prairiaux de la vallée de la Fecht, et ne présentent pas un écotone très diversifié et stratifié.

4.2.3. Les vignes

Le vignoble possède une valeur patrimoniale indéniable. La richesse de ces milieux est en lien étroit avec l'association des conditions climatiques et de la nature des sols. Cependant, leur intérêt écologique reste modéré dans le cas où des produits phytosanitaires et des intrants sont utilisés. Ce sont d'avantage les éléments associés au vignoble (murets, arbres isolés, haies) qui présentent un intérêt écologique. Les milieux secs et thermophiles constituent des habitats de prédilection pour plusieurs espèces en particulier pour les reptiles (Lézard des murailles notamment) et les orthoptères.

Le vignoble de Wintzenheim et ses murets

Les vignes représentent près de 20 % du ban communal, soit environ 360 ha. Les parcelles exploitées s'étendent majoritairement sur les coteaux du Piémont vosgien du *Hengst* au sud au lieu-dit *Munsterweg* au nord, et dans la partie est du ban aux alentours de *Neufeld* et *Kohlweg* le long de la RD 83 et au sud de la route de Colmar. Quelques parcelles de vignes sont également enclavées au sein du tissu bâti du bourg de Wintzenheim.

4.2.4. Prairies et pâtures

Prairie humide sur les abords de la Fecht (avec tapis de Renouée du Japon au pied de la ripisylve)

Les prairies sont des milieux herbacés mis en valeur par les pratiques agricoles et pastorales (fauche ou pâturage). Leur composition et leur structure résultent de plusieurs facteurs : composition du sol, degré d'hydromorphie, altitude, type d'exploitation, intensification et fertilisation.

Elles représentent 8,1 % du territoire communal (soit 154 ha). Elles sont majoritairement localisées dans la vallée de la Fecht. A noter que celles bordant la Fecht possèdent un caractère humide.

L'intérêt écologique de ces milieux est surtout fonction du type de gestion mis en place. En effet, plus la fauche ou le pâturage est intensif, moins la diversité floristique pourra s'exprimer. Les milieux qui résultent de ces pratiques sont alors plus ou moins banalisés.

Les prairies accueillent une faune caractéristique des milieux ouverts (Lièvre d'Europe, Tarier pâtre, Petite Tortue, etc.). Accompagnées de structures arborées (arbres isolés, haies, lisières forestières), ces prairies constituent des terrains de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (chiroptères, Pie-grièche écorcheur et Alouette lulu entre autres). Elles accueillent également des orthoptères comme le Criquet des pâtures ou encore la Grande Sauterelle verte et plusieurs papillons diurnes.

A noter l'abondante présence de la Renouée du Japon sur les abords de la Fecht dans les prairies environnantes.

4.2.5. Pelouses thermophiles

Les pelouses thermophiles sont, notamment à cause de leur rareté, des milieux à forte valeur patrimoniale. Elles représentent les premiers stades de la dynamique spontanée forestière. Ces milieux sont caractérisés par une grande richesse floristique et faunistique pionnière. De plus, ils forment des paysages différents grâce au cortège floristique composé d'herbacées qui les caractérise.

Ces habitats pionniers ne représentent qu'une faible proportion du ban communal, on les observe essentiellement au niveau de l'affleurement rocheux de l'Oberschoflit, au sud-ouest des coteaux du *Hengst*.

Ils représentent un intérêt écologique non négligeable pour plusieurs espèces de reptiles dont la Coronelle lisse et le Lézard vert et de papillons diurnes comme le Silène.

4.2.6. Friches, landes

Les friches herbacées et landes sont des milieux dynamiques qui permettent l'expression spontanée de la végétation, soustraits aux outils de gestion anthropiques. Les friches et landes constituent de fait des espaces naturels riches et diversifiés qui participent pleinement à l'expression de la biodiversité.

Friches au sud de la déchèterie

Leur petite taille réduit souvent leur intérêt écologique dans l'écologie du paysage, mais joue localement un rôle important pour les petites populations animales, notamment les insectes comme les abeilles sauvages, syrphes, orthoptères ou papillons. Les mammifères (campagnols, mulots), oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette, etc.) et reptiles (Lézard des murailles, Orvet fragile) peuvent également y trouver des ressources abondantes de nourriture.

A Wintzenheim, les espaces de friches et landes sont dispersés sur l'ensemble du ban et couvrent une surface de 11 ha environ, soit 0,6 % du ban. Ils sont soit insérés dans le milieu forestier (landes), soit au sein du milieu ouvert (friches herbacées). Dans l'espace péri-urbain, certaines parcelles délaissées entre les rangs de vigne sont également enfrichées.

4.2.7. Cultures annuelles

Avec environ 92 ha, ces milieux représentent environ 5 % de la superficie communale. Largement dominés par les cultures céréalières, ils présentent peu d'intérêt en matière de faune et de flore, du fait de pratiques très intensives (grand parcellaire, traitements, faible diversification des cultures, etc.). Certaines espèces peuvent néanmoins y trouver des conditions favorables (avifaune : Milan noir, Buse variable, Alouette des champs, etc. ; micromammifères, Lièvre, Chevreuil, etc.), mais dans l'ensemble ces milieux sont pauvres en espèces.

4.3. ESPÈCES REMARQUABLES

Les listes détaillées d'espèces recensées sur la commune figurent en Annexe 1. Si on en fait la synthèse des connaissances bibliographiques, on dénombre 578 taxons sur le ban communal, dont 106 espèces sont protégées (80 % d'oiseaux) et 88 espèces sont menacées (environ 56 % d'oiseaux et 34 % de plantes). Cet inventaire ne se veut pas exhaustif puisqu'il dépend bien évidemment de la pression d'observation par les naturalistes.

Le caractère remarquable des espèces retenues ici est basé sur leurs statuts de protection au niveau européen (Directive Habitats-Faune-Flore et Directive Oiseaux), national et régional, et sur les listes rouges nationale et régionale. Ces dernières n'ont aucune valeur réglementaire mais doivent être considérées comme des outils afin d'évaluer la sensibilité des espèces à l'échelle du territoire.

La flore patrimoniale est essentiellement associée aux milieux thermophiles secs que l'on observe sur les collines sous-vosgiennes. L'Orchis singe et l'Ophrys abeille se développent par exemple sur les pelouses sèches. Le Bugle petit-pin, la Laîche humble et le Mélampyre à crêtes sont également des espèces qui affectionnent les milieux thermophiles. On retrouve également des espèces patrimoniales dans les milieux plus humides ; c'est le cas de la Menthe pouliot. D'autres espèces sont forestières comme le Trèfle rougeâtre.

Pour la faune, la richesse patrimoniale est essentiellement associée à l'avifaune (49 espèces menacées). Les espèces présentant les plus forts statuts de patrimonialité sont surtout inféodés au milieu forestier (Bondrée apivore, Pic mar, Pic noir, Tarin des aulnes…), aux milieux semi-ouverts (Alouette lulu, Milan noir et Pie-grièche écorcheur notamment) et aux milieux aquatiques ou humides (Martin-pêcheur d'Europe, Vanneau huppé…).

Les espèces de mammifères connues sont surtout inféodées aux milieux forestiers comme le Chat sauvage, Putois d'Europe, Grand Murin, Ecureuil roux…

Les données concernant les amphibiens et les reptiles indiquent peu d'espèces présentes sur le ban communal mais présente des espèces d'intérêt comme la Coronelle lisse (espèce de milieux thermophile) et le Crapaud calamite (milieux aquatiques pionniers avec peu ou sans végétation).

Parmi les espèces d'insectes répertoriées dans la bibliographie, on notera la présence de l'Agrion de Mercure, espèce classée vulnérable en Alsace, que l'on observe le long des petits cours d'eau à fond sablonneux, de préférence bien ensoleillés et du Silène (papillon des milieux thermophiles herbacés).

Tableau 8 : Synthèse de la connaissance naturaliste (données postérieures à 1990)

Groupe d'espèces	Nombre d'espèces connues	Dont nombre d'espèces protégées	Dont nombre d'espèces menacées
Flore	363	8	28
Oiseaux	106	85	49
Mammifères	21	5	4
Amphibiens	3	3	1
Reptiles	4	4	-
Insectes	59	1	4
Autres	22	-	-
TOTAL	**578**	**106**	**86**

4.4. ZONES HUMIDES

4.4.1. Cadre général

La prise en compte des zones humides constituent aujourd'hui un enjeu majeur. Les **zones humides** sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : *« On entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères.

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constituent la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha.

L'article R.211-108 du Code de l'Environnement précise que « *les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.* »

4.4.2. Prescriptions concernant le SDAGE

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 préconise ainsi la préservation des zones humides (Orientation T3 – O7), même ordinaires, qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et le cas échant, de veiller par des mesures compensatoires à préserver leur fonctionnalité.

« Il est (…) urgent d'enrayer la dégradation des milieux encore existants en mettant un frein à certaines pratiques comme l'imperméabilisation des sols, le remblaiement, le retournement des prairies et le drainage des sols. » (SDAGE Rhin-Meuse, orientation T3 – O7.4 « Stopper la dégradation et la disparition des zones humides »).

- **Prise en compte des zones humides dans les documents de planification**

L'orientation T3 – O7.4.4 du SDAGE est formulée comme suit :

« Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCOT ou à défaut PLU et document en tenant lieu ou carte communale, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables.*

Les zones humides doivent en effet faire partie des données de conception des documents de planification ou d'urbanisme au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides, y compris au niveau des choix fondamentaux liés à la planification.

Les études préalables permettent au maître d'ouvrage :

- *De justifier des raisons (techniques, réglementaires, etc.) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur les zones humides et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, ces choix de planification ont été retenus ;*
- *De choisir la localisation des projets futurs permettant de ne pas porter atteinte aux zones humides ;*
- *De préconiser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.*

Le maître d'ouvrage devra donc privilégier les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable. (…). »

- **Prise en compte des zones humides dans les projets**

En vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme, et en particulier des obligations résultants de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L.211-1-1 du Code de l'Environnement, les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration.

Lors de tout programme d'aménagement et afin d'en examiner les impacts sur le milieu et les compensations proposées, les décisions administratives qui s'y rattachent tiennent compte du type de milieu touché et de sa fonctionnalité initiale par rapport aux sites proposés, de façon à être en mesure de juger et de calibrer les mesures compensatoires exigées.

L'orientation T3 – O7.4.5 du SDAGE développe la notion de séquence éviter / réduire / compenser, appliquée aux zones humides, et fixe notamment les principes de compensation : *« Les propositions de mesures compensatoires figurant dans les études d'impact et les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau devront respecter les principes suivants :*

- *Les mesures proposées seront basées sur le principe de l'équivalence en termes de fonctionnalité globale (…) ;*
- *Les mesures compensatoires proposées devront être localisées dans le même bassin versant de masse d'eau.*

Si l'un des 2 principes précédents ne peut être respecté (pour des raisons qui devront être dûment justifiées), un coefficient surfacique de compensation au moins égal à 2 devra être proposé. Dans le cas où la compensation amènerait à une fonctionnalité globale de la zone humide restaurée ou recréée supérieure à celle de la zone humide touchée par le projet, un ratio surfacique inférieur à 1 pourra être proposé. (…) »

La Base de données des Zones à Dominante Humide CIGAL (BdZDH-CIGAL, 2008) constitue une **cartographie d'alerte et de signalement des zones humides en Alsace,** devant servir d'appui à l'inventaire des zones humides tel que prévu dans le SDAGE.

Sur la commune de Wintzenheim, sont concernés par les zones humides :

- L'espace alluvial associé à la Fecht (ripisylve, prairies humides, cultures…) ;
- Les vallons humides du massif forestier du Staufen ;
- Le Logelbach et sa ripisylve.

Les zones humides de la commune couvrent 300 ha soit 15,8 % du ban, (cf. Tableau 9 ci-après) qui se situent surtout dans la vallée alluviale de la Fecht, dans les vallons de la forêt communale de Wintzenheim (dont l'Aspachthal et le Wilsbachgraben) et sur les abords de du Logelbach.

Les milieux intégrés aux Zones à Dominante Humides sont principalement des forêts et des fourrés humides (environ 136 ha dont la ripisylve dont la ripisylve de la Fecht, soit 45 % des zones humides) et de prairies humides (environ 96 ha, soit 32 % des zones humides).

Tableau 9 : Synthèse des zones humides répertoriées sur la commune

Type de milieu	Superficie	Part des zones humides	Part de la commune
Forêts et fourrés humides	135,86 ha	45,3 %	7,17 %
Prairies humides	96,47 ha	32,2 %	5,09 %
Terres arables	46,74 ha	15,6 %	2,47 %
Territoires artificialisés	12,37 ha	4,1 %	0,65 %
Boisements linéaires humides	4,54 ha	1,5 %	0,24 %
Plans d'eau et cours d'eau	2,58 ha	0,9 %	0,14 %
Roselières, cariçaie, mégaphorbiaies	1,41 ha	0,5 %	0,07 %
	299,97 ha		**15,83 %**

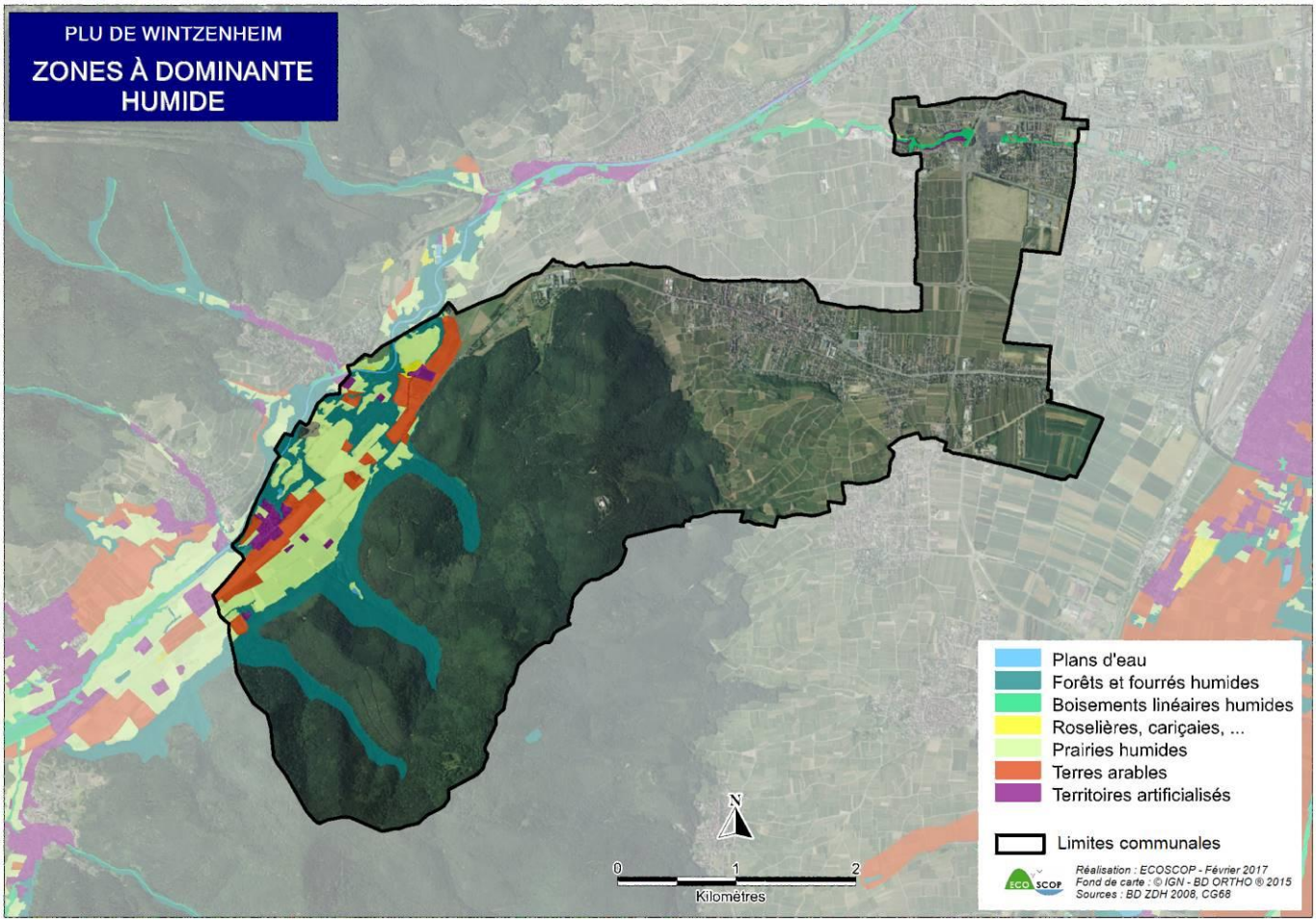

Carte 13 : Zones à Dominante Humide

4.5. RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

4.5.1. Le cadre règlementaire

La Trame verte et bleue (TVB) analyse le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les espaces pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. La Trame Verte et Bleue définit ainsi un réseau de continuités écologiques

terrestres et aquatiques ; elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau.

Conformément aux articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La TVB doit s'affirmer comme l'un des volets du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), en identifiant au préalable et à leur échelle les espaces constitutifs de la TVB.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, instaure la Trame Verte et Bleue comme un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires.

Par ailleurs, le décret n° 2012-1492 (du 27/12/2012) relatif à la TVB instaure la mise en place d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans chaque région. Le SRCE vise :

- la cohérence à l'échelle régionale de la Trame Verte et Bleue,
- la définition de réservoirs et de corridors d'importance régionale,
- des objectifs de préservation ET de remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE Alsace a été adopté par arrêté du préfet de Région le 22 décembre 2014.

Les SCoT doivent prendre en compte les SRCE (article L.131-2 du Code de l'Urbanisme). En l'absence de SCoT, les PLU doivent directement prendre en compte les SRCE.

4.5.2. La Trame Verte et Bleue sur le territoire communal

Il s'agit de mettre en évidence le maillage écologique sur le territoire et de voir comment il s'inscrit dans une échelle plus large. La Trame Verte et Bleue se distingue à la fois par les milieux naturels, supports des continuités écologiques (sous-trames), et par les « composantes » de la TVB que sont les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Elle repose donc sur 4 axes complémentaires, explicités dans les paragraphes suivants.

LES SOUS-TRAMES

Elles correspondent à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu, que sont les milieux forestiers, les milieux prairiaux, les milieux humides (forestiers ou prairiaux), les milieux ouverts secs et, dans une moindre mesure, les milieux cultivés.

Les sous-trames représentent l'ensemble des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodés, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice), et sont identifiées à partir de l'occupation du sol sur le territoire.

Les réservoirs et les corridors s'inscrivent au sein des sous-trames. Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, les espèces sont souvent inféodées à une sous-trame donnée.

Au regard des éléments qui constituent l'occupation du sol, 3 continuums écologiques peuvent être identifiés sur la commune de Wintzenheim :

- La sous-trame des milieux forestiers, constituée des boisements communaux, et dans une moindre mesure des bosquets en continuité de la ripisylve de la Fecht, qui assurent des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques ;

  Les lisières jouent un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrain de chasse pour les mammifères (Renard, chauves-souris, etc.), corridor pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.). Leur qualité ainsi que la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux. Les lisères de Wintzenheim sont généralement sans milieu transitoire entre les milieux forestiers et les milieux ouverts, ce qui diminue sensiblement leur qualité d'écotone ;
- La sous-trame des milieux ouverts à semi-ouverts, composée du réseau de prairies et de pâtures, principalement localisées le long des lisières forestières et le long de la Fecht ;
- La sous-trame des milieux aquatiques et humides, essentiellement représentée par la Fecht, sa ripisylve et les prairies humides attenantes.

LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les réservoirs de biodiversité sont définis comme les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations

d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Ils sont définis sur la base d'éléments écologiques patrimoniaux tels que les zones bénéficiant de protections et/ou d'inventaires (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, Espace Naturel Sensible, etc.).

La commune est concernée sur une faible partie de son territoire par un réservoir de biodiversité d'importance régionale SRCE (77 ha) : la Basse vallée de la Fecht (RB69). Il présente des habitats d'intérêt pour des espèces telles que la Coronelle lisse, le Sonneur à ventre jaune, le Tarier des prés, etc. A noter que dans cette partie du ban communal, l'intérêt et la qualité des habitats sont impactés par la forte présence de la Renouée du Japon.

Il existe également au sein du territoire de Wintzenheim un réservoir de biodiversité d'importance locale, composé de l'ensemble du massif forestier des versants vosgiens au sud-ouest, où les plantations de Sapin/Epicéa et les boisements de Châtaigniers sont relativement bien représentés. Les lisières de ce massif sont également importantes de par la présence avérée du Lézard vert, qui marque une continuité d'habitats favorables aux espèces fréquentant ce type de milieu.

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (structure paysagère, cours d'eau, etc.) et par les barrières aux déplacements.

Selon les échelles considérées, ces continuités se déclineront de façon différente, afin de répondre aux enjeux identifiés à chaque échelle de travail :

- au niveau national : il s'agit d'identifier les grandes continuités entre principales entités naturelles (piémont de la montagne vosgienne), utilisée par la faune dans le cadre de migrations (avifaune) ou dans un contexte plus large de déplacement des espèces lié aux changements climatiques ;
- au niveau régional : il s'agit de principes de connexion entre réservoirs de biodiversité d'importance régionale, garantissant une cohérence écologique à l'échelle de l'Alsace (identifiés notamment au travers du SRCE) ;
- au niveau local : il s'agit là de corridors identifiés de façon plus précise sur la base de l'occupation du sol (structure paysagère) et qui seront à définir dans le cadre de la planification locale du PLU (traduction dans le PADD).

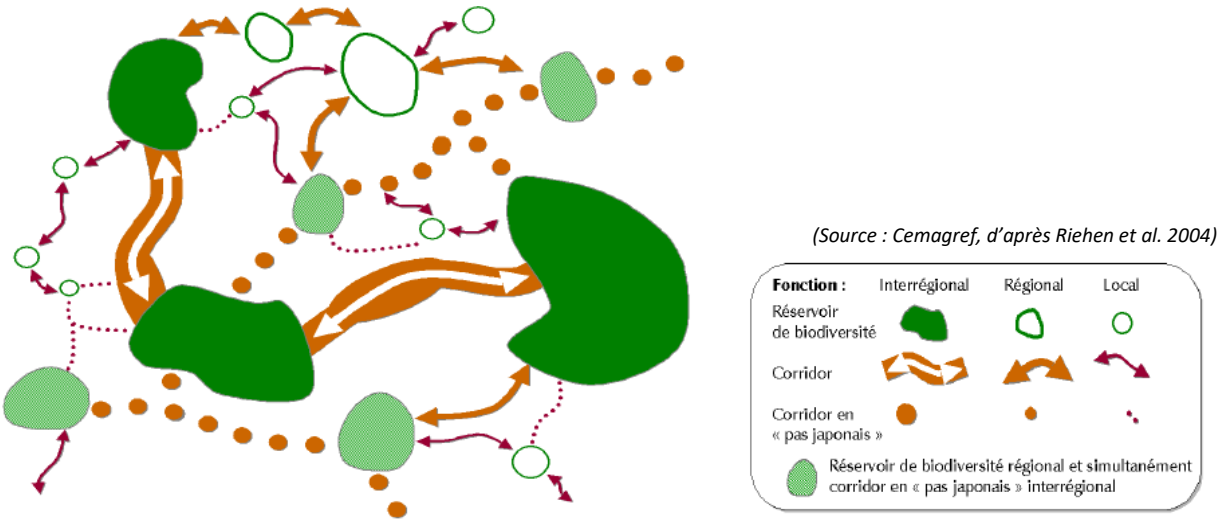

(Source : Cemagref, d'après Riehen et al. 2004)

Figure 7 : Représentation schématique générale des différentes échelles des réseaux écologiques

Les continuités se dessinent en particulier sur les éléments fixes du paysage (ou infrastructures agro-écologiques, IAE). Les corridors linéaires se déclinent à l'échelle locale par les cours d'eau et leurs ripisylves, les fossés, les alignements d'arbres (vergers ou autres), les réseaux de haies, les lisières forestières et les ourlets herbeux, les bandes enherbées, les bords de chemin, limites parcellaires et zones d'interface, etc.

Les structures-relais (éléments ponctuels) se déclinent par les bosquets, les zones de vergers, les prairies naturelles, les friches et délaissés, les jardins et espaces verts urbains, etc.

- **Continuités d'intérêt national et régional**

Le nord-ouest du territoire communal est traversé par un corridor d'importance nationale « Vallée de la Fecht » (CN13). Cette continuité entre le Massif Vosgien et la plaine d'Alsace, le Rhin et la Forêt Noire est constituée des cours d'eau vosgiens (et des milieux humides les bordant), de prairies et milieux agricoles extensifs, ainsi que de forêts de plaine et de montagne. C'est un axe prioritaire pour la migration des poissons amphihalins (poissons dont le cycle de vie alterne entre milieu marin et l'eau douce).

Wintzenheim est également traversée par un second corridor écologique d'importance nationale « Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes » (CN4). Cette continuité de milieux ouverts thermophiles traverse l'Alsace du nord au sud en suivant le Piémont des Vosges. A Wintzenheim, cela correspond aux zones de friches, d'affleurement rocheux et de vignoble, situés sur les coteaux du ban communal, à l'interface entre vignoble et boisements. Les milieux qui lui sont associés sont le plus souvent de superficie réduite (friches thermophiles, lisières, talus, etc.). Il s'agit donc d'un tracé de principe suivant globalement la trame des milieux secs. Ce corridor est représenté de manière schématique sur la carte ci-après et est constitué de l'ensemble des corridors écologiques et des réservoirs écologiques d'importance régionale qui le composent, qui sont eux déclinés à une échelle plus locale, donc réaliste.

Les continuités d'importance régionale sont absentes à Wintzenheim. Les plus proches se situent sur les communes de Turckheim et d'Ingersheim (C202 à C206).

- **Continuités d'intérêt local**

Les continuités d'intérêt local sont au nombre de 3 sur la commune de Wintzenheim :

- La première se situe à l'ouest du ban. Elle correspond au réseau de haies et de bosquets qui établissent une connexion entre le réservoir de biodiversité local représenté par la forêt communale et le réservoir d'importance régionale de la basse vallée de la Fecht. Le corridor traverse la RD417 et la voie ferré, axes perméables aux déplacements de la faune (absence de grillage, 1 x 2 voies).
- Le Logelbach et sa ripisylve constituent le second corridor écologique local. Ce cours d'eau est fortement artificialisé et présente régulièrement des sections souterraines qui rompent la continuité du corridor. Ce cours d'eau canalisé traverse le ban communal et sa ripisylve est discontinue, étroite, et régulièrement interrompue lorsque le cours d'eau devient souterrain. L'intérêt du corridor est donc limité par sa faible fonctionnalité. Les sections bordées d'un ripisylve permettent néanmoins de constituer des fragments de corridor, notamment en zone urbanisée.
- La dernière continuité est représentée par la fruticée en limite sud du bourg, sur la partie basse des coteaux viticoles. Il n'établit pas de véritable connexion entre 2 réservoirs de biodiversité mais permet de créer un espace tampon entre le milieu urbain et le vignoble où plusieurs espèces peuvent trouver refuge. Il contribue dans une faible mesure au corridor d'importance nationale.

- **Les structures relais**

Plusieurs éléments naturels et milieux favorables présents sur le ban communal ont un rôle de structure relais favorable au déplacement de la faune. Ces éléments sont des parcs et jardins insérés à l'espace urbanisé, situés au nord-est du territoire. Ces structures sont notamment favorables aux déplacements de quelques groupes faunistiques comme les oiseaux, mammifères et reptiles. Elles sont aussi bénéfiques pour ces mêmes groupes d'espèces en termes de ressources alimentaires et de refuges potentiels.

LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

Associées aux structures, linéaires ou ponctuelles, qui limitent le déplacement des espèces, les ruptures de continuités écologiques peuvent être d'origine naturelle (falaises, pentes abruptes, notamment pour la petite faune) ou anthropique (tissu urbain, routes ou encore vastes ensembles agricoles intensifiés). Ces obstacles tendent à fragmenter et perturber les connexions entre les différentes populations.

Sur le territoire communal, la fragmentation des milieux naturels se traduit par 4 types d'obstacles :

- Le réseau routier : notamment les routes départementales RD417 et RD83 qui traversent le territoire communal selon un axe ouest/est et nord/sud respectivement. L'impact de la RD83 à hauteur de Wintzenheim reste faible dans la mesure où l'agglomération de Colmar (située à l'est de l'axe) représente un obstacle au déplacement bien plus conséquent. Les milieux bordant la RD83 offrent peu d'intérêt et la route est perméable aux déplacements.

La RD417 est également largement franchissable par la faune sur le territoire, hormis à son passage au nord du bourg de Wintzenheim, où sa topographie et les murs antibruit qui l'encadrent rendent cette section difficilement franchissable aux déplacements faunistiques.

- Le réseau ferré : la ligne Colmar-Metzeral traverse la partie nord de la commune selon un axe est/ouest dans un secteur majoritairement urbanisé et n'est pas clôturé. Cet axe n'est donc pas un obstacle important pour le déplacement de la faune.
- La trame urbanisée : elle est relativement dense et forme un tissu urbain quasi continu avec la trame urbaine de Colmar. Le bâti est dense au centre de la commune, tandis qu'en périphérie, les jardins, assez nombreux, rendent le milieu urbain plus perméable.
- Les espaces cultivés de façon intensive sur de vastes surfaces : la présence de grandes cultures (essentiellement des vignes et quelques cultures céréalières) accolées les unes aux autres, forme un obstacle au déplacement de certains groupes d'espèces (amphibiens entre autres). Les milieux qui les bordent (chemins enherbés, talus, haies, etc.) sont cependant des éléments importants de ce type de milieux ouverts et favorisent plus ou moins les déplacements pour certains groupes d'espèces. Néanmoins, ces éléments naturels sont peu présents dans cette partie du territoire.

4.5.3. Les enjeux en matière de Trame verte et bleue

A l'échelle régionale, la commune de Wintzenheim est inscrite à l'interface entre la plaine alsacienne et le massif vosgien. Elle inclut un réservoir de biodiversité d'importance régionale (Basse vallée de la Fecht) et est traversée par 2 corridors d'importance nationale vallée de la Fecht et Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes). En ce qui concerne la qualité de sa Trame verte, celle-ci est bien pourvue dans sa partie ouest avec un réseau de haies situé dans la vallée alluviale de la Fecht et les versants boisés du Massif vosgien. En revanche, la partie est de la commune ; principalement occupée par le vignoble et les cultures, possède une trame verte beaucoup plus lâche qui ne forme pas de réseau (quelques haies disparates non connectés entre elles). En dehors de la Fecht et de ses milieux humides attenants, le ban communal est relativement pauvre en Trame bleue.

La proximité de la ville de Colmar limite les enjeux en termes de continuité écologique au niveau de la plaine. En revanche, dans la vallée de la Fecht, les enjeux pour la TVB sont importants puisqu'il s'agit d'un carrefour où se concentrent corridors et réservoirs, importants aussi bien à l'échelle locale que nationale.

Globalement, Wintzenheim présente un fonctionnement écologique assez satisfaisant qu'il convient de préserver, notamment par la conservation des réservoirs locaux et régionaux (forêt communale, la Fecht) et des divers éléments naturels isolés du secteur viticole et péri-urbain (bosquets, haies…). Afin d'améliorer la fonctionnalité du corridor du piémont vosgien diverses opérations peuvent être envisagée telles que la réhabilitation des lisières, la préservation et la plantation de haies, ainsi que la conservation des murs en pierres sèches en évitant leur remplacement par des murs en béton.

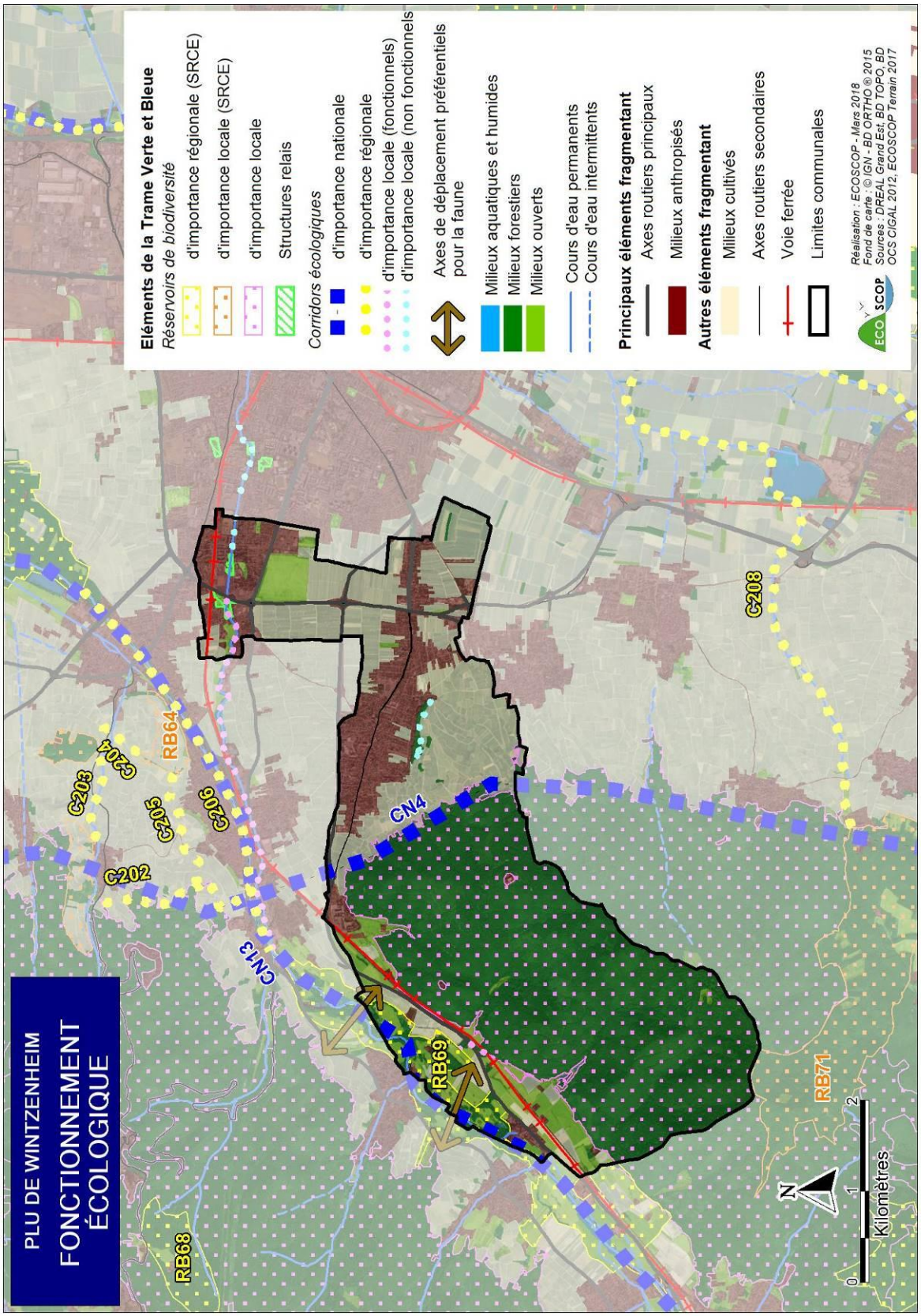

Carte 14 : Fonctionnement écologique à l'échelle de la commune

N.B. Cette cartographie synthétise l'ensemble des éléments constitutifs de la TVB. Il s'agit d'une carte de diagnostic se basant sur une expertise visuelle des éléments fixes du paysage observés sur le terrain, ainsi que sur les éléments règlementaires à prendre en compte. Elle précise l'ensemble des potentialités en termes de continuités écologiques.

5. PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

5.1. GRANDES STRUCTURES ET EVOLUTIONS PAYSAGÈRES

Le paysage est le fruit d'une longue histoire entre un milieu physique et naturel (géologie, pédologie, végétation, etc.) et l'utilisation qui en est faite par les populations humaines.

Les facteurs d'évolution du paysage sont multiples : l'urbanisation, le développement des infrastructures, les transformations des systèmes agricoles, le tourisme… La comparaison de cartes et photographies anciennes dans les pages qui suivent, permet de révéler ces évolutions.

LES UNITES PAYSAGERES

La commune de Wintzenheim est située à cheval sur deux unités paysagères. Elle fait partie à l'est de l'unité du piémont viticole et à l'ouest de celle des Hautes-Vosges.

Le piémont viticole forme une longue et étroite bande orientée nord-sud, caractérisée par un relief de collines (cette unité est aussi souvent appelée « Collines sous-vosgiennes »). Il s'agit d'un espace de transition entre les versants boisés des Vosges à l'ouest et la plaine agricole d'Alsace à l'est. Le piémont viticole comporte des pentes relativement soutenues. Cette position en balcon, bénéficiant d'un bon ensoleillement et protégée des vents, a permis le développement de la vigne sur pratiquement l'ensemble de l'unité. Cette omniprésence de la vigne ponctuée de villages bien groupés, fait que cette unité s'individualise très nettement et en constitue le paysage identitaire.

L'unité paysagère des Hautes Vosges est caractérisée par un relief montagnard marqué, entaillé par de profondes vallées, globalement orientées est-ouest. Les versants y sont très boisés, tandis que les crêtes sont ouvertes et comportent des chaumes d'altitude.

Les paysages de la commune sont donc très contrastés et les limites franches entre la partie boisée et la partie viticole. Au sein de ses deux unités, la basse vallée de la Fecht et les confins colmariens constituent des sous-unités paysagères qui induisent une grande variété de composantes paysagères.

(Source : Atlas des paysages d'Alsace - DREAL Alsace – 2015)

LES PAYSAGES TRADITIONNELS

Le noyau villageois s'est implanté en rive droite de la Fecht, à la faveur des terrains plats du cône alluvial formé au débouché de la vallée. Il présente une morphologie urbaine de village en tas, où l'habitat rural est groupé de manière dense autour de l'église.

Le vignoble, omniprésent, organise l'essentiel des espaces agricoles. Il se déploie sur les coteaux du *Rotenberg* et du *Hengst* au sud, et au pied des collines à l'est du village jusqu'en limite de la route reliant les villages du piémont viticole. Les terrains situés entre cette route et les confins colmariens sont occupés par des labours.

Au nord-ouest du territoire communal se développe la basse vallée de la Fecht dont les fonds humides sont utilisés en prés de fauche. Quelques parcelles sont réservées à la culture fruitière, notamment sur les premières pentes. On trouve également des vergers dans le petit vallon secondaire qui accueille la ferme patrimoniale Saint-Gilles sur le site d'un ancien prieuré de clunisiens.

C'est également dans la basse vallée de la Fecht que s'est implanté l'annexe de La Forge, à l'origine un atelier de taillandier transformé en filature et usine de tissage, connectée sur la ressource en énergie et en eau par le canal usinier.

La forêt occupe le relief au sud-ouest du ban communal d'où sortent deux châteaux sentinelles, le Hohlandsbourg et le Pflixbourg.

Le paysage traditionnel est donc très structuré. Les terroirs en place sont utilisés de façon optimale.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- **La vallée de la Fecht et l'annexe de la Forge**

Depuis la disparition de l'activité textile en 1930, le site de La Forge parait avoir peu évolué et l'on retrouve aujourd'hui ses diverses composantes, affectées toutefois à des activités diversifiées :

- l'institut médico-pédagogique dans la maison de maître et ses nombreuses dépendances;
- la friche industrielle partiellement affectée à un commerce lié au tourisme ;
- les bâtiments agricoles affectés à une exploitation agro-touristique ;
- au sud de la RD417 les constructions à usage d'habitation qui s'agencent encore, avec leurs dépendances et leurs jardins, en une structure complexe représentative des cités ouvrières.

Dans le fond de vallée, les grandes cultures ont progressivement gagné du terrain sur les prairies de fauche. Celles-ci ont mieux résisté dans la bande coincée entre la lisière forestière et la ligne ferroviaire. Cependant, cette partie du territoire communal constitue toujours un espace paysager de qualité.

- **Le débouché de la vallée**

Cet espace de transition vignoble-vallée dominé par le relief de l'Ehrberg a connu de profondes mutations paysagères avec la construction, en aval du vallon de Saint-Gilles, du Lycée Horticole du Pflixbourg qui constitue aujourd'hui le quatrième site urbanisé de la commune. Il s'agit en effet d'un important complexe organisant autour des constructions scolaires, des habitations, des serres, des aires de stationnement et des jardins. C'est également le lieu de passage pour les infrastructures : la RD417, la RD10, la voie ferrée et les lignes électriques à très haute tension.

- **Wintzenheim bourg**

La présence et la résistance du vignoble ainsi que le relief ont permis de préserver une cohérence dans la perception du paysage au droit du noyau urbain ancien : un ensemble bâti organisé autour du clocher, point d'appel visuel principal, des espaces agricoles périphériques finement travaillés et, plus loin, la forêt qui s'étend vers les sommets.

Mais, compte tenu de l'importante croissance urbaine sur toute la périphérie du noyau ancien, il ne subsiste plus le contact subtil entre l'habitat rural et son terroir, cette qualité de liaison entre les vignes, jardins et vergers et la cité vigneronne originelle.

Deux entités paysagères valorisées par le vignoble se dessinent pourtant plus nettement : le secteur du Beerland sur le versant exposé au nord du Rotenberg et le secteur compris entre Hengst et Kirschacker en limite sud du ban.

La façade nord du bourg est restée contrainte par le vignoble (situé sur le territoire de Turckheim), mais aussi par la limite communale. Celle-ci donne sur le cône de déjection de la vallée, qui constitue aussi un couloir de passage pour les lignes électriques et le contournement routier de Wintzenheim achevé en 2009 pour délester la RD417.

A l'ouest du bourg, des quartiers à dominante d'habitat pavillonnaire se sont greffés sur le noyau bâti central. Ils comportent encore des espaces libres qui sont soit enclavés dans le tissu bâti, soit situés en frange d'agglomération, au contact direct des zones viticoles protégées.

A l'est du noyau villageois ancien, c'est la RD417, route de Colmar qui a été le premier et le plus important vecteur de développement de l'urbanisation, induisant un flot urbain continu entre le bourg de Wintzenheim et la ville de Colmar. L'implantation d'activités au droit du quartier du Tieffenbach a renforcé l'effet de mitage de cette partie du territoire communal.

- **Les confins colmariens**

La partie est du territoire communal, directement influencée par le desserrement urbain colmarien, a également subie d'importantes transformations. La zone d'activité commerciale du Rond-Point de la RD 83 imprime en effet fortement sa marque à l'ensemble de Logelbach, tant par les importants flux de circulations induits que par les volumes et l'aspect de ses constructions, en "vitrine" sur les principaux axes routiers : c'est l'effet d'enseigne qui prime, et qui modèle souvent l'aspect des constructions qui sont alors des exemplaires standardisés reproduits sur l'ensemble du territoire national.

D'un point de vue paysager, alors qu'au nord Logelbach s'inscrit en continuité avec le tissu urbain de Colmar, au sud un espace plus confus se développe autour de l'entrelacement routier des RD83 / RD417 / RD1bisII et de la déviation de Wintzenheim.

Le paysage d'aujourd'hui reste globalement structuré et de qualité, malgré l'important développement urbain et les extensions bâties qui se sont progressivement étirées le long des principales voies de communication. Le vignoble

tient une place importante dans la lisibilité du paysage et comme ceinture « verte » de la trame urbaine. La vallée de la Fecht et les espaces ouverts de La Forge constitue également un espace de grande qualité paysagère.

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES HISTORIQUES

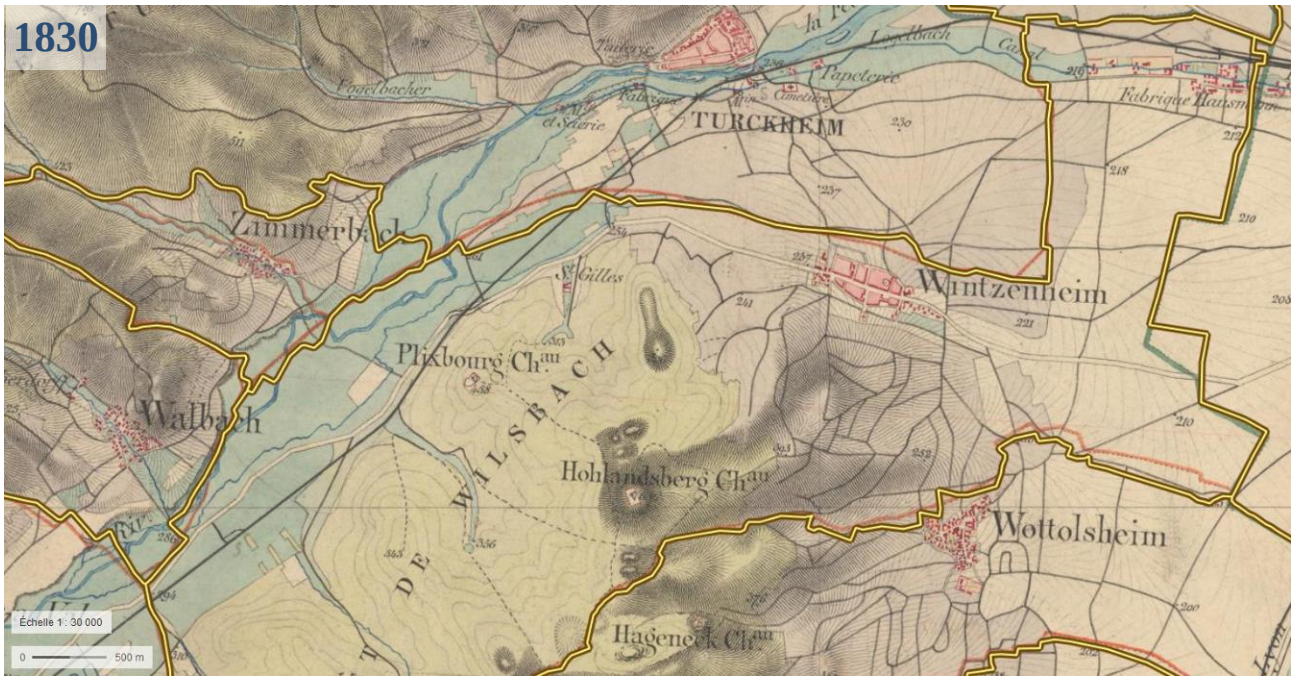

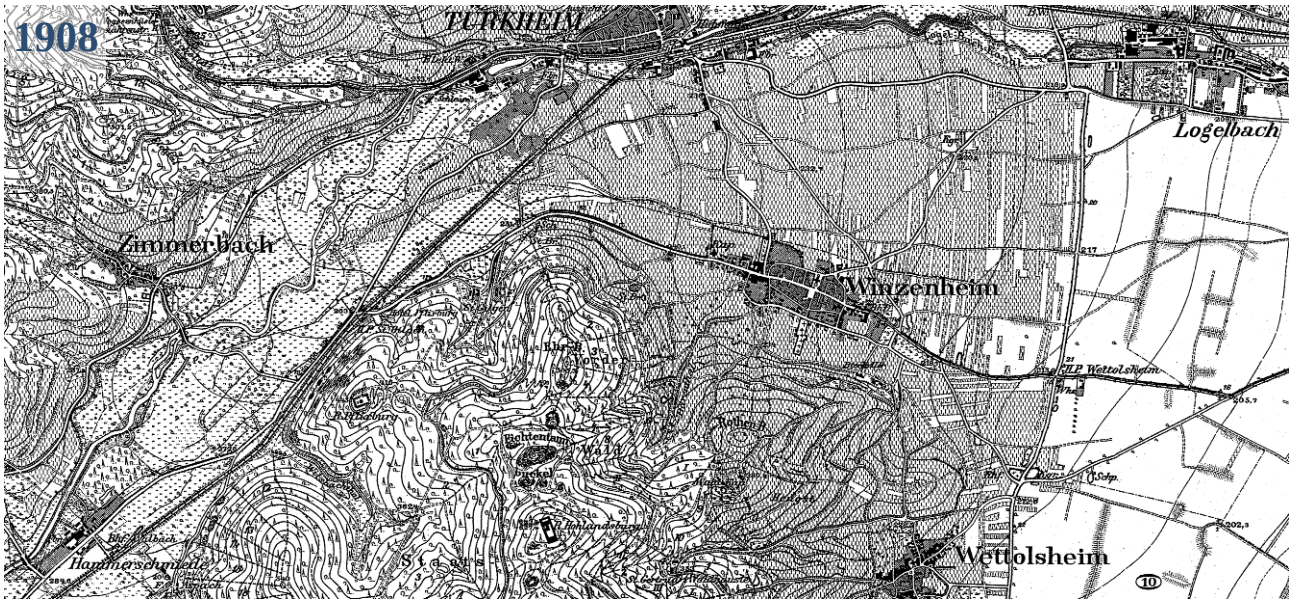

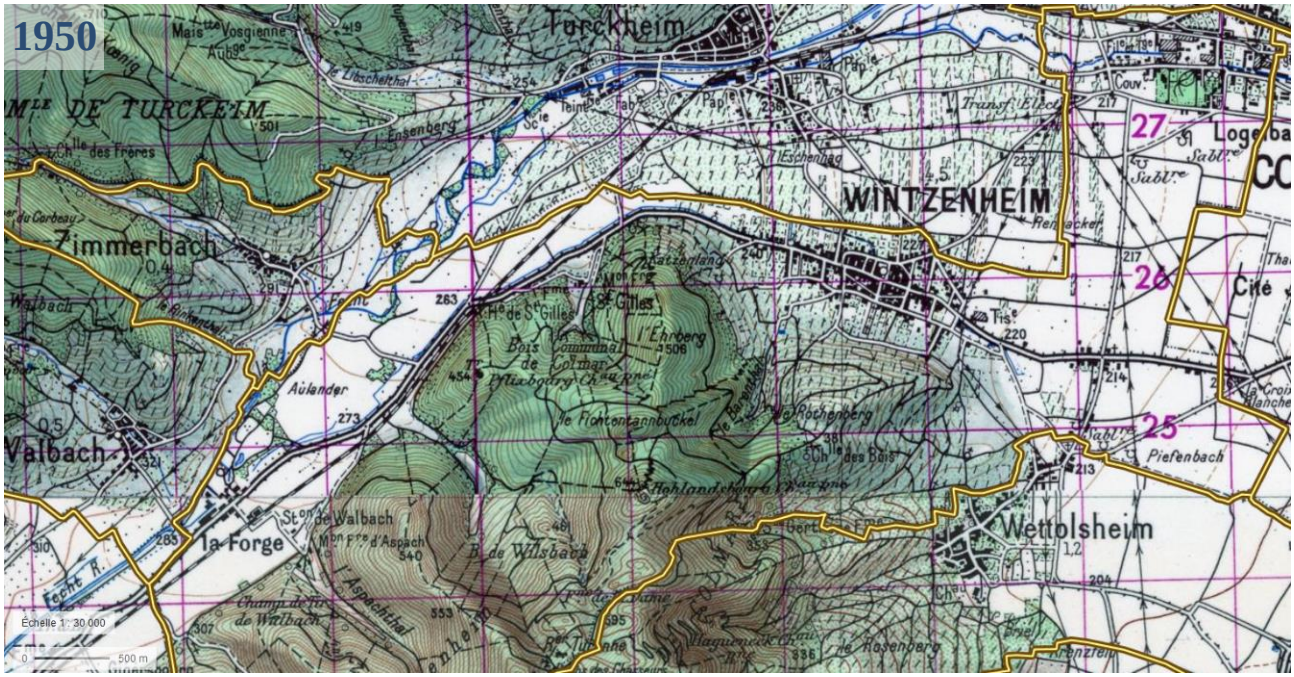
1950
Turckheim
WINTZENHEIM
Zimmerbach
Valbach
la Forge
Wettolsheim
Piefenbach
Échelle 1 : 30 000
0
500 m

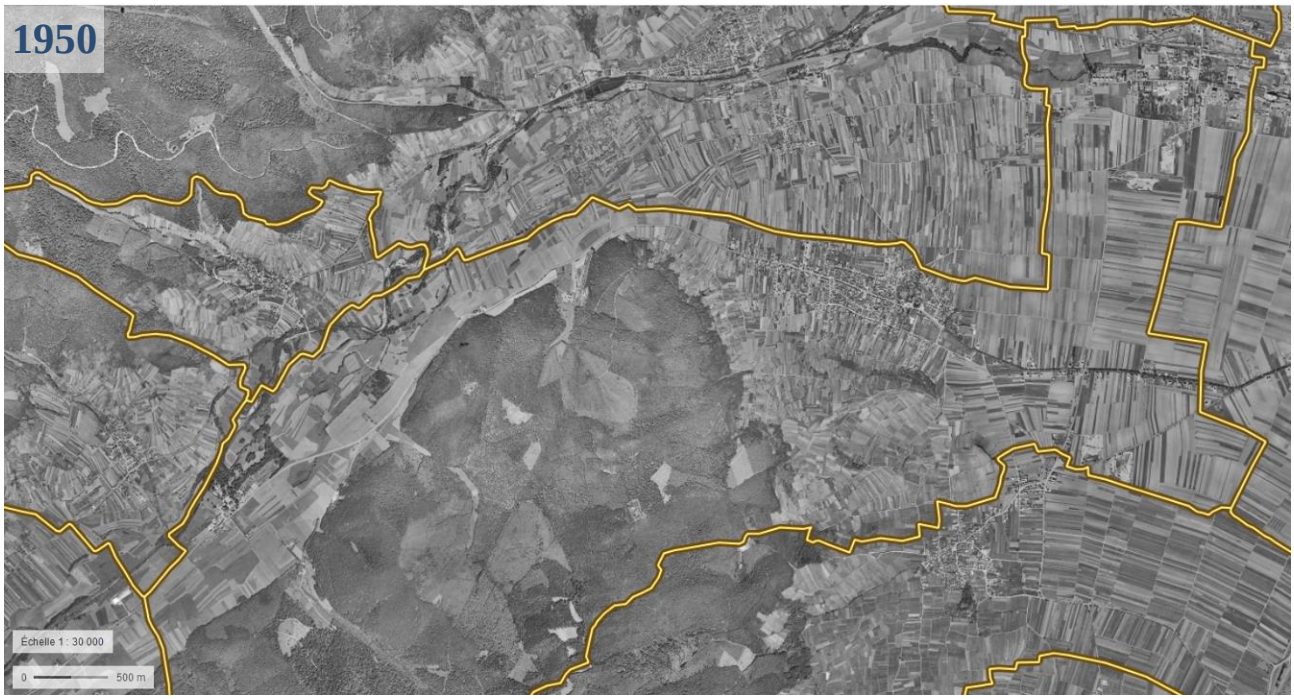
1950
Échelle 1 : 30 000
0
500 m

Cartes 15 : Evolution de l'occupation du sol en images entre 1830 et 2015

5.2. ATOUTS ET SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

5.2.1. Atouts paysagers

La complexité des unités naturelles (plaine, vignoble, vallée, montagne) induit des atouts paysagers diversifiés depuis le front urbain de Logelbach jusqu'aux espaces ouverts de la Forge. Ces atouts se rattachent principalement :

- au patrimoine historique, rural et cultuel de qualité,
- aux prairies et boisements alluviaux de la Fecht,
- à la culture de la vigne (les murets en pierre sèche donnent une signature particulière),
- aux éléments arborés du vignoble qui jouent un rôle paysager important,
- aux sentiers pédestres et pistes cyclables qui offrent de nombreux points de vue panoramiques.

Le site d'implantation du village au débouché de la vallée de la Fecht, à l'interface entre le massif vosgien, le piémont viticole et la plaine d'Alsace, produit un paysage remarquable très typé. Le vignoble qui se développe sur des coteaux vallonnés est l'une des composantes majeures de la qualité des paysages de la commune. Il joue en effet un rôle paysager, patrimonial et identitaire majeur et fait partie du cadre de vie des habitants (espace de découverte, de promenade et de loisirs). Dans la vallée de la Fecht, les boisements et prairies humides qui lui sont inféodés constituent un paysage singulier dans un contexte paysager viticole dominant. Les espaces ouverts de la Forge et les petites entités paysagères cloisonnées et intimes (Saint-Gilles, vallon d'Aspach) sont des atouts paysagers à valoriser.

La composition urbaine très structurée et dense du centre ancien, avec son patrimoine bâti pouvant remonter au XVIe siècle, reflète l'histoire économique et politique du village fondée principalement sur l'exploitation des ressources agricoles et viticoles. Parmi l'ensemble des anciennes bâtisses qui compose le noyau ancien, de nombreuses constructions ont une très forte valeur patrimoniale (église, chapelle, ancienne maison fortifiée, hôtel de ville, maisons de vignerons, ancien presbytère, ancienne synagogue…). A l'extérieur du noyau urbain, plusieurs édifices relèvent également un intérêt patrimonial fort comme les Châteaux (Hohlandsbourg, Pflixbourg), l'église et la chapelle Herzog à Logelbach, la ferme Saint-Gilles, les vestiges du gîte d'étage romain, la chapelle des Bois...

A Logelbach, de vastes espaces viticoles révèlent la "façade urbaine" de la commune sur les ressources en eau et en énergie apportées autrefois par une dérivation de la Fecht, et qui ont permis l'implantation de moulins d'abord, puis de manufactures, avant le développement des ensembles pavillonnaires, des zones commerciale et zones d'activités. A défaut d'être une véritable façade urbaine patrimoniale, la façade sud de Logelbach est perçue comme une limite

franche et bien lisible, qu'il convient de préserver car elle participe au maintien d'une qualité paysagère dans cette partie du territoire communal.

Le petit patrimoine cultuel (oratoires, croix…), le patrimoine lié à l'eau (fontaine) et le patrimoine lié à la vigne (murs de soutènement, escaliers…) constituent également des composantes du paysage communal et des éléments de diversification de celui-ci. Ils contribuent en effet à l'enrichissement d'un site, d'un point de vue, d'un sentier ou d'un chemin rural.

Dans un territoire fortement soumis à la pression urbaine et agricole, et indépendamment de la couverture boisée du territoire, le patrimoine arboré présent sous la forme de bosquets, haies, ripisylve, alignements d'arbres et arbres isolés, et les vergers jouent un rôle de structuration et d'animation du paysage communal.

Les routes et sentiers qui sillonnent les coteaux viticoles, notamment ceux du Rotenberg et du Hengst, offrent de très beaux points de vue panoramiques sur le village, l'agglomération de Colmar et au loin la plaine d'Alsace.

Chapelle Notre-Dame

Fontaine de la Dame en centre-ville

Croix au carrefour de chemins viticoles (Hengst)

Réseau de murets en pierre sèche au sud du vignoble

Mosaïque de boisements, vergers, jardins et prés dans le vignoble

Arbre isolé dans le vignoble

Passage de la Fecht avec sa ripisylve

Verger attenant à la ferme Saint-Gilles

Verger attenant à la ferme Saint-Gilles

5.2.2. Sensibilités paysagères

Bien que présentant de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux, les paysages de Wintzenheim restent sensibles aux pressions urbaines et agricoles que connaissent la plupart des villages du piémont viticole. Il en résulte des « sensibilités paysagères » dont les enjeux de requalification se situent au niveau :

- De la zone de contact entre habitat et espace rural (jardins, vergers), qui a disparu avec l'importante croissance urbaine ;
- Des petits vallons transversaux de la vallée de la Fecht, dont le paysage tend à se refermer avec la progression des boisements ;
- Du versant boisé du Rotenberg, cette zone de transition entre le domaine viticole intensément exploité et le quartier urbain de la Rue Schweitzer (lieu-dit Orbst). De moindre valeur viticole, ce secteur est occupé par une mosaïque de boisements, vergers, jardins et prés relictuels qui présente une forte valeur écologique et une fonction de stabilisation des sols certaine. Mais d'un point de vue paysager, on observe par endroit une tendance à l'enfrichement de cette mosaïque à l'arrière de certaines habitations ;
- En bordure de la Fecht, où d'importantes sections de berge sont colonisées par la Renouée du Japon (espèce végétale invasive). Sa présence traduit une perte de naturalité des habitats rivulaires, et son installation est le plus souvent consécutive à des aménagements (enrochement, remblais…) ;
- De plantations de résineux, situées en périphérie des zones bâtis ou dans le fond de vallée de la Fecht, qui affaiblissent à long terme la qualité du cadre de vie (opacité des plantations et ombre portée réduisant la durée d'ensoleillement journalier, augmentation de l'humidité, sentiment de cloisonnement) ;
- De certaines formes urbaines ou constructions plus récentes en rupture avec le patrimoine bâti en place (standardisation et banalisation de l'habitat) et des extensions urbaines rendent la greffe avec la structure urbaine ancienne parfois difficile ;
- Des zones d'activités économiques, à Logelbach et en particulier aux lieux-dits Tiefenbach et Kohlweg, où se sont implantés des bâtiments d'activités aux grés des opportunités foncières sans réelle logique d'organisation, rendant ce secteur du territoire communal peu lisible.

- D'exploitations agricoles confrontées à des problèmes d'insertion dans le paysage environnant et d'aménagement des abords ;
- De la porte de la vallée de la Fecht, lieu de passage pour les infrastructures et les lignes électriques en façade nord de la commune.

Contact direct du tissu urbain avec les zones viticoles

Zone du Rotenberg sensible à l'enfrichement

Problème d'intégration de bâtiments d'activité

Envahissement de la Fecht par la Renouée du Japon

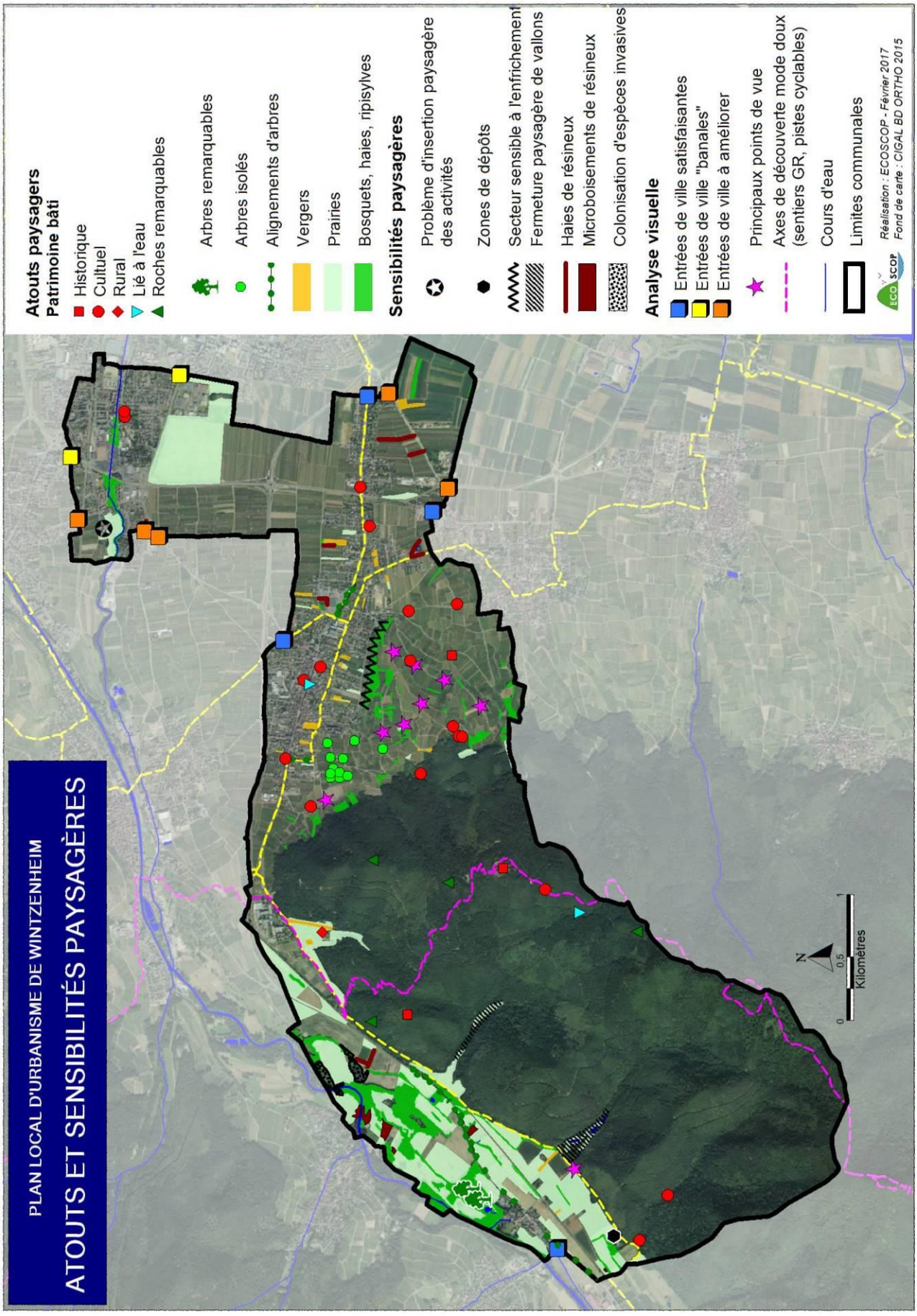

Carte 16 : Atouts paysagers et sensibilités paysagères

5.3. APPROCHE VISUELLE

Le paysage de Wintzenheim se découvre à partir des principaux axes routiers qui traversent le territoire communal :

- la RD83, axe nord-sud reliant Wintzenheim à Wettolsheim au sud et à Colmar au nord.
- la RD417, reliant l'agglomération de Colmar à la vallée de Munster (hors déviation) selon un axe est-ouest,
- la RD11 entre Colmar et Turckheim.

Logelbach est traversé par la voie ferrée Colmar - Metzeral. La commune est de plus traversée par deux itinéraires cyclables : la voie verte n° 11 permettant de sillonner la route des vins à vélo et la voie verte n° 21 correspondant à l'itinéraire cyclable des Vosges au Rhin entre Artzenheim et Mittlach.

Un réseau dense de circuits pédestres (Club Vosgien, dont le GR532) permet également de découvrir le paysage et la commune à partir de nombreux points de vue et sites touristiques situés en surplomb du village.

5.3.1. Les entrées de ville

Les entrées de ville sont d'autant plus importantes à prendre en compte en termes de qualité qu'elles véhiculent également l'image de marque de la commune. Wintzenheim est concernée par 11 entrées de ville, dont 6 entrées majeures se localisant sur les principaux axes routiers cités précédemment.

D'un point de vue qualitatif, 4 entrées de ville peuvent être considérées comme satisfaisantes, 2 entrées de ville peuvent être qualifiés de banales et 5 entrées de ville pourraient être améliorés.

Entrée nord par la RD83 à Logelbach
(en venant d'Ingersheim)
Banale
===
Entrée de ville bien matérialisée, malgré la conurbation avec le tissu urbain de la commune voisine d'Ingersheim, mais bords de route peu mis en valeur.

Entrée nord par la RD1bis à Logelbach
(en provenance d'Ingersheim)
A améliorer
===
Entrée de ville bien identifiée,
mais banalisée par la présence d'un bâtiment d'activité, dont l'intégration paysagère pourrait être améliorée.

Entrée ouest par la RD11 à Logelbach
(en provenance de Turckheim)
A améliorer
===
Entrée de ville non matérialisée, paysage artificialisé par la présence d'une haie de résineux qui masque le poste électrique.

Entrée ouest par la RD7 à Logelbach
(en provenance de Wintzenheim bourg)
A améliorer
===
Entrée de ville non matérialisée. Paysage affaiblit par le passage des lignes à haute tension convergeant vers le poste électrique de Logelbach.

Entrée nord par la RD7
(en provenance de Logelbach)
Satisfaisante
===
Entrée de ville bien matérialisée. Vue dégagée sur le clocher de l'église du centre ancien et sur les sommets vosgiens.

Entrée est par la RD11 à Logelbach
(en provenance de Colmar)
Banale
===
Entrée de ville non matérialisée. Bâtiments d'activités de qualité, effort d'intégration paysagère, mais bords de route méritant davantage de moise en valeur malgré de récentes plantations d'arbres le long de la piste cyclable.

Entrée est par la RD417
(en provenance de Colmar)
Satisfaisante
===
Entrée de ville bien matérialisée. Bonne insertion paysagère du quartier résidentiel du Lauenstein, traitement urbain des abords routiers satisfaisant, conservation d'éléments arborés mettant bien en valeur l'entrée de ville.

Entrée est par la RD1bisII
(en provenance de Colmar, lieu-dit la Croix Blanche)
A améliorer
===
Entrée de ville matérialisée. Effort de traitement des bords de route mais entrée de ville affaiblit par la présence d'un point noir paysager situé sur le ban communal de Colmar (zone de stockage de terre sur le site d'une entreprise de travaux publics).

Entrée sud par la RD83
(en provenance de Wettolsheim)
A améliorer
===
Entrée de ville à la lisibilité confuse au niveau du carrefour RD 83 et RD1 bis II, panneau d'entrée de ville présent plus loin. Secteur plutôt dégradé par le mitage urbain et l'affichage publicitaire en bordure de route et la présence d'un site de dépôts de gravats de la zone d'activités du Tiefenbach.

Entrée sud par la RD1bisII
(en provenance de Wettolsheim)
Satisfaisante
===
Entrée de ville bien matérialisée malgré la conurbation avec Wettolsheim. Efforts en matière de traitement paysager des bords de route (plantations d'un alignement d'arbres). Petite coupure verte à maintenir.

Entrée est par la RD417 hameau de La Forge
(en provenance de Wihr au Val)
Satisfaisante
===
Entrée de ville bien matérialisée, vue dégagée sur les espaces ouverts de fond de vallée et le sommet du Pflixburg. Effort d'intégration paysagère du bâtiment d'activité artisanale.

5.3.2. Les points de vue

La position de Wintzenheim, à l'interface entre les versants vosgiens et la plaine d'Alsace, offre de nombreuses possibilités de panoramas et de points de vue sur le village et le paysage environnant. Cette implantation contribue ainsi à l'identité et à la qualité paysagère de la commune, mais elle en a fait également une sensibilité.

Sans être exhaustif et hormis les points de vue offerts par les châteaux forts, près d'une dizaine de points de vue remarquables a été recensé, dont la plupart situés sur le piémont viticole. Ces perspectives visuelles sur le paysage environnant sont certes un atout majeur, mais elles rendent également tout nouvel aménagement ou extension urbaine sensible visuellement.

Le versant viticole du Hengst offre des vues remarquables sur l'agglomération colmarienne

Point de vue remarquable sur le vignoble et le débouché de la vallée de la Fecht depuis le versant nord du Rotenberg

Vue exceptionnelle sur le centre ancien depuis les coteaux viticoles du Rotenberg

Point de vue remarquable sur Colmar et la plaine depuis le Rotenberg

5.4. PROTECTIONS EN MATIÈRE DE PAYSAGE

5.4.1. Monuments historiques

- **Cadre réglementaire**

Le classement ou l'inscription comme monument historique est une Servitude d'Utilité Publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés à un monument.

Il existe 2 niveaux de protection : le classement comme monument historique et l'inscription simple au titre des monuments historiques (autrefois connue comme « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »).

Longtemps soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du Code du Patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007.

Considérant qu'un monument est aussi l'impression que procurent ses abords, la loi de 1943, modifiée par l'article 40 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de janvier 2000 impose une forme de vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques.

- **Conséquences sur les abords**

Est considéré être situé en abords de monument historique tout immeuble situé dans le champ de covisibilité de celui-ci (qu'il soit classé ou inscrit). La covisibilité signifie que la construction est visible du monument ou, que d'un point de vue, les 2 édifices sont visibles conjointement, ce dans un périmètre (en fait, un rayon selon la jurisprudence) n'excédant pas 500 mètres.

C'est ainsi que tout paysage ou édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme, c'est-à-dire que le Maire est lié à l'avis de l'ABF), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de covisibilité (l'autorisation du Maire n'est pas liée à l'avis de l'ABF).

Wintzenheim compte 6 édifices protégés au titre du Code du Patrimoine :

- Le château de Hohlandsbourg, classé le 16/02/1930;
- Le gîte d'étape romain, classé le 10/10/1977 ;
- La chapelle Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus à Logelbach, dite chapelle Herzog, inscrite le 06/12/1984 ;
- La synagogue, inscrite le 11/12/1995 ;
- La ferme Saint-Gilles, inscrite le 05/04/2002 ;
- Les ruines château de Pflixbourg, inscrites le 17/12/1968.

A noter que la chapelle Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus et la synagogue font chacun l'objet d'un périmètre délimité des abords depuis 2006.

Château de Hohlandsbourg / Gîte d'étape romain / Ferme Saint-Gilles

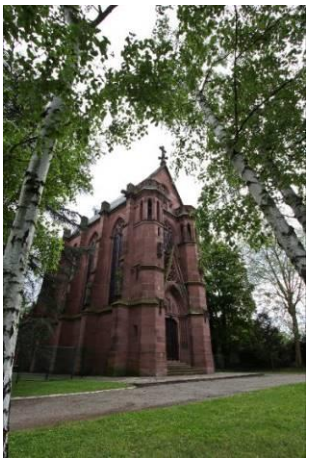

Chapelle Herzog de Logelbach / Synagogue

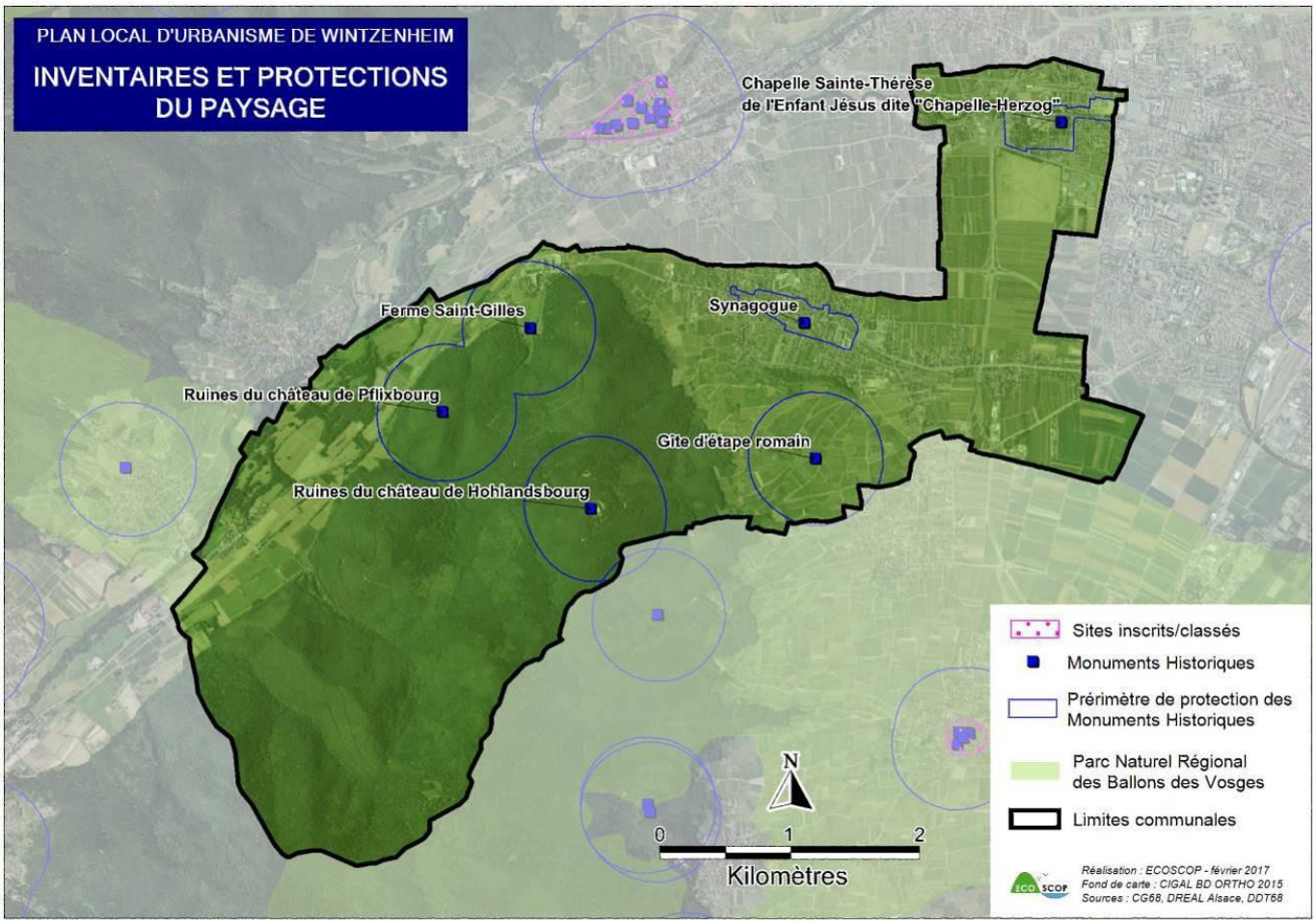

Carte 17 : Périmètres d'inventaire et de protection des paysages et du patrimoine

5.4.2. Patrimoine non protégé

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

(Source : Ministère de la Culture et de la Communication – Base Architecture-Mérimée)

Il recense, étudie et fait connaître l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier de la France, à l'exception des œuvres conservées dans les musées. Il établit un état des lieux patrimonial du territoire. Cette mission est menée par les Régions, souvent en partenariat et sous conventionnement avec d'autres collectivités locales, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (Ministère de la Culture).

La connaissance ainsi disponible constitue, pour les acteurs de l'aménagement du territoire, un outil d'aide à la décision. L'opportunité et l'impact sur l'existant de projets de reconversion territoriale, de travaux d'urbanisme, de procédures de protection, d'installation d'équipements, de délivrance de permis de démolir ou de construire sont ainsi appréciés de façon éclairée.

En complément des 6 monuments historiques recensés, Wintzenheim compte également 30 sites identifiés à l'inventaire général du patrimoine culturel, dont la liste figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Patrimoine identifiés à l'inventaire général du patrimoine culturel

Commune	Localisation	Dénomination	Epoque
Wintzenheim	Ancienne Eglise (rue de l') 2	Ferme	18e s.
Wintzenheim	Basse Porte (rue de la) 2	Maison	14e s. ; 18e s.
Wintzenheim	Brasserie (rue de la) 3	Ferme de vigneron	18e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue)	Chapelle Notre-Dame-du-Bon-Secours	19e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue)	Eglise paroissiale Saint-Laurent	19e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue) 22	Maison	19e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue) 28	Château, mairie	16e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue) 29	Presbytère	18e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue) 41	Maison	16e s. ; 18e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue) 57	Ferme	18e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue) 63	Ferme	18e s. ; 19e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue) 67	Maison	17e s. ; 18e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue) 73	Ferme	17e s.
Wintzenheim	Clémenceau (rue) 80	Ferme de vigneron	19e s.
Wintzenheim	Colmar (route de) 28a	Eglise sainte-Odile	20e s.
Wintzenheim	Haussmann (rue) 9	Usine d'impression sur étoffes, usine Haussmann Frères	18e s.
Wintzenheim	Herzog (rue)	Eglise paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption	20e s.
Wintzenheim	Laboureurs (rue des) 3	Maison de vigneron	17e s.
Wintzenheim	Maréchal Joffre (rue)	Cimetière	19e s.
Wintzenheim	Petite Porte (rue de la) 3	Ferme	17e s.
Wintzenheim	Principale (rue) 1 à 53	Cité ouvrière	19e s.
Wintzenheim	Principale (rue) 2	Maison d'Industriel dite Villa	19e s.
Wintzenheim	Principale (rue) 8	Usine métallurgique	19e s.
Wintzenheim	République (place de la) 6	Ferme	18e s.
Wintzenheim	République (place de la) 9	Maison	18e s.
Wintzenheim	Synagogue (rue de la) 4	Maison	18e s.
Wintzenheim	Turckheim (rue de)	Cimetière	19e s.
Wintzenheim	Turckheim (rue de)	Cimetière de juifs	18e s.
Wintzenheim	Victoire (rue de la) 4	Ferme	17e s.
Wintzenheim		Chapelle des Bois	20e s.

Ces bâtiments ne constituent qu'une partie de l'ensemble du patrimoine de la commune, qu'on appelle édifices sélectionnés, c'est-à-dire à haute valeur patrimoniale. Indépendamment de ces édifices, la commune compte un nombre important de bâtiments qualifiés de repérés (bâtiments à haute valeur patrimoniale mais ne faisant pas l'objet d'une étude, contrairement aux bâtiments sélectionnés).

5.4.3. Patrimoine archéologique

- **Cadre réglementaire**

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de protection et prise en compte du patrimoine archéologique sont les suivantes :

- articles L.523-1, L.523-4, L.523-8, L.522-5, L.522-4, L.531-14 et R.523-1 à R.523-14 du Code du Patrimoine,
- article R.111-4 du Code de l'Urbanisme,
- article L.122-1 du Code de l'Environnement,

- article L.322-2, 3e du Code Pénal, livre 3 des crimes et délits contre les biens, notamment son livre II portant sur les autres atteintes aux biens, chapitre II sur les destructions, dégradations et détériorations.

Les informations archéologiques présentent l'état actuel des données issues de la carte archéologique nationale. Celle-ci est susceptible d'être mise à jour et d'apporter de nouvelles connaissances archéologiques sur le territoire de la commune. En cas d'informations nouvelles, le service régional de l'archéologie portera à la connaissance de la commune les nouveaux gisements ou sites, leur localisation et, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection conformément aux articles L.522-4 et 522-5 du Code du Patrimoine.

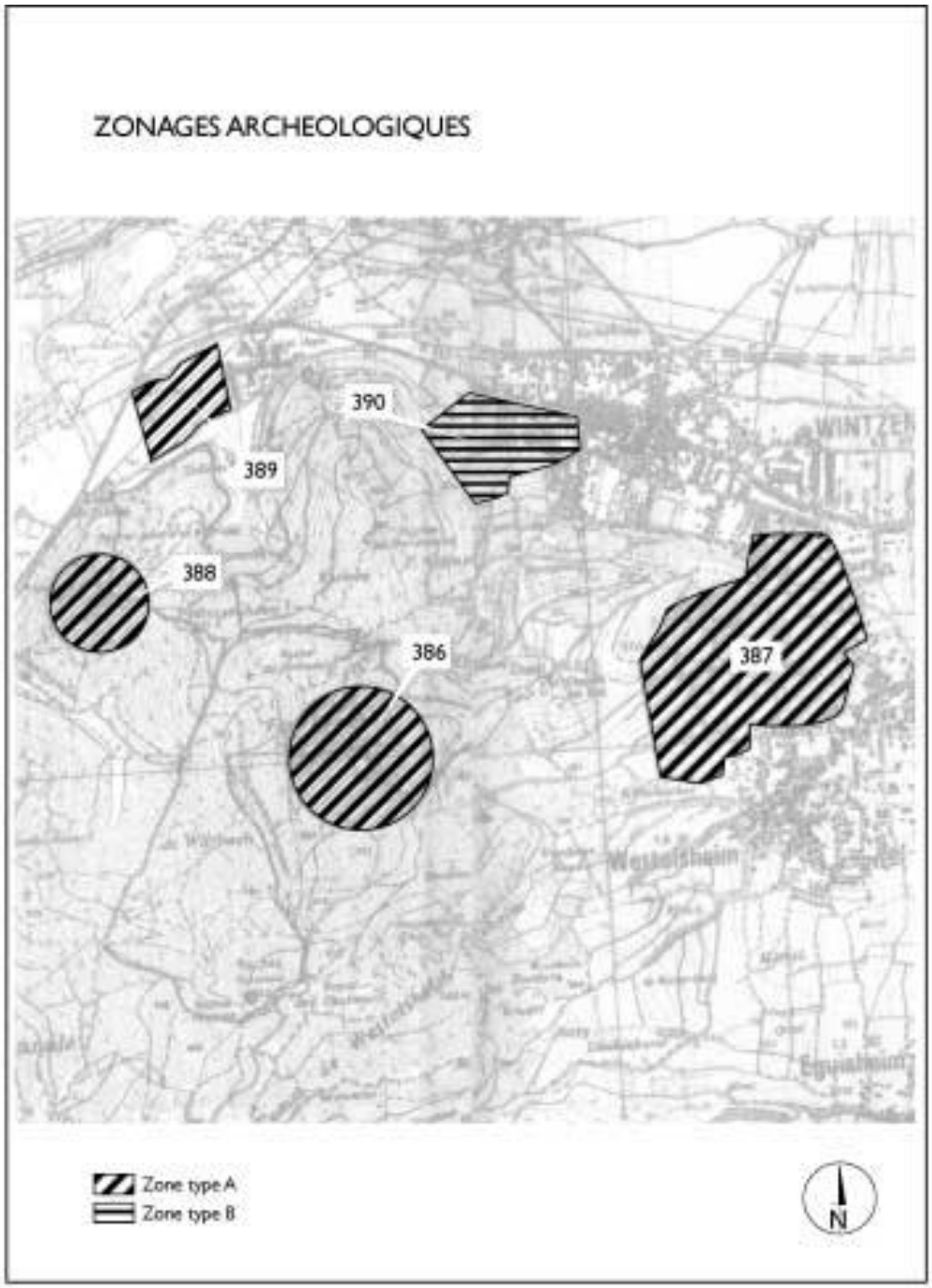

Carte 18 : Zonages archéologiques

5.4.4. Parc Naturel Régional

Les parcs naturels régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Les PNR ont plus précisément pour objet :

- de protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche.

Le PNR est régi par sa charte, mise en œuvre sur le territoire du parc par un syndicat mixte de gestion. Elle définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement qu'elle détermine.

Depuis la loi Grenelle 2, les PLU doivent être compatibles avec les SCoT qui doivent eux-mêmes être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. En conséquence, et de manière indirecte, les PLU doivent aussi être compatibles avec la Charte du Parc.

Conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, le PNR est obligatoirement consulté pour avis lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme communaux (PLU, POS et cartes communales) et intercommunaux (SCoT) de son territoire. De même, en cas de projet d'aménagement, le Parc est également sollicité.

A défaut, les dispositions des SCoT et des PLU qui en découlent, ainsi que leurs applications, pourront être déclarées illégales en cas de non compatibilité avec la Charte.

Wintzenheim adhère au Parc Naturel régional des Ballons des Vosges (189 communes), qui a élaboré sa troisième charte adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012 renouvelant ainsi le label « Parc naturel régional » pour les douze ans à venir (2012/2024).

Sur la base des spécificités du territoire, de ses enjeux et de son projet politique, quatre orientations ont été arrêtées :

- Orientation 1 : Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire :
- Orientation 2 : Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources,
- Orientation 3 : Assoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité
- Orientation 4 : Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

6. SANTÉ PUBLIQUE

6.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(Source : Colmarienne des eaux 2017)

6.1.1. Production et distribution d'eau potable

La commune de Wintzenheim dispose de 2 captages d'eau potable sur son ban communal et est découpée en 2 unités de distribution : celle de Wintzenheim, dans le secteur de du hameau de La Forge et celle de Colmar qui couvre le reste du territoire dont le bourg de Wintzenheim, le hameau de La Forge et Logelbach. La Colmarienne des eaux assure la production, le transfert et la distribution de l'eau potable, en régie avec prestation de service pour chacune des unités de distribution.

L'unité de distribution de Wintzenheim est alimentée par 2 forages situés à proximité de la Fecht. Ces captages sont protégés par un périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Ils ont été déclarés d'utilité publique le 15/12/2009.

L'unité de distribution de Colmar est alimentée en eau par les captages situés dans la forêt du Neuland (Colmar), au lieu Dornig (Colmar) et dans la forêt du Kastenwald (Sundhoffen). Ils disposent tous de périmètres de protection (rapprochés et éloignés) et ont été déclarés d'utilité publique le 20/09/1991, 22/01/1976 et 22/11/2007 respectivement. 2 réservoirs sont également situés sur le ban communal, en amont du hameau de La Forge et au sud de la ville.

En 2016, le nombre d'abonnés au service d'eau potable s'élevait à 2 597 points de service actifs.

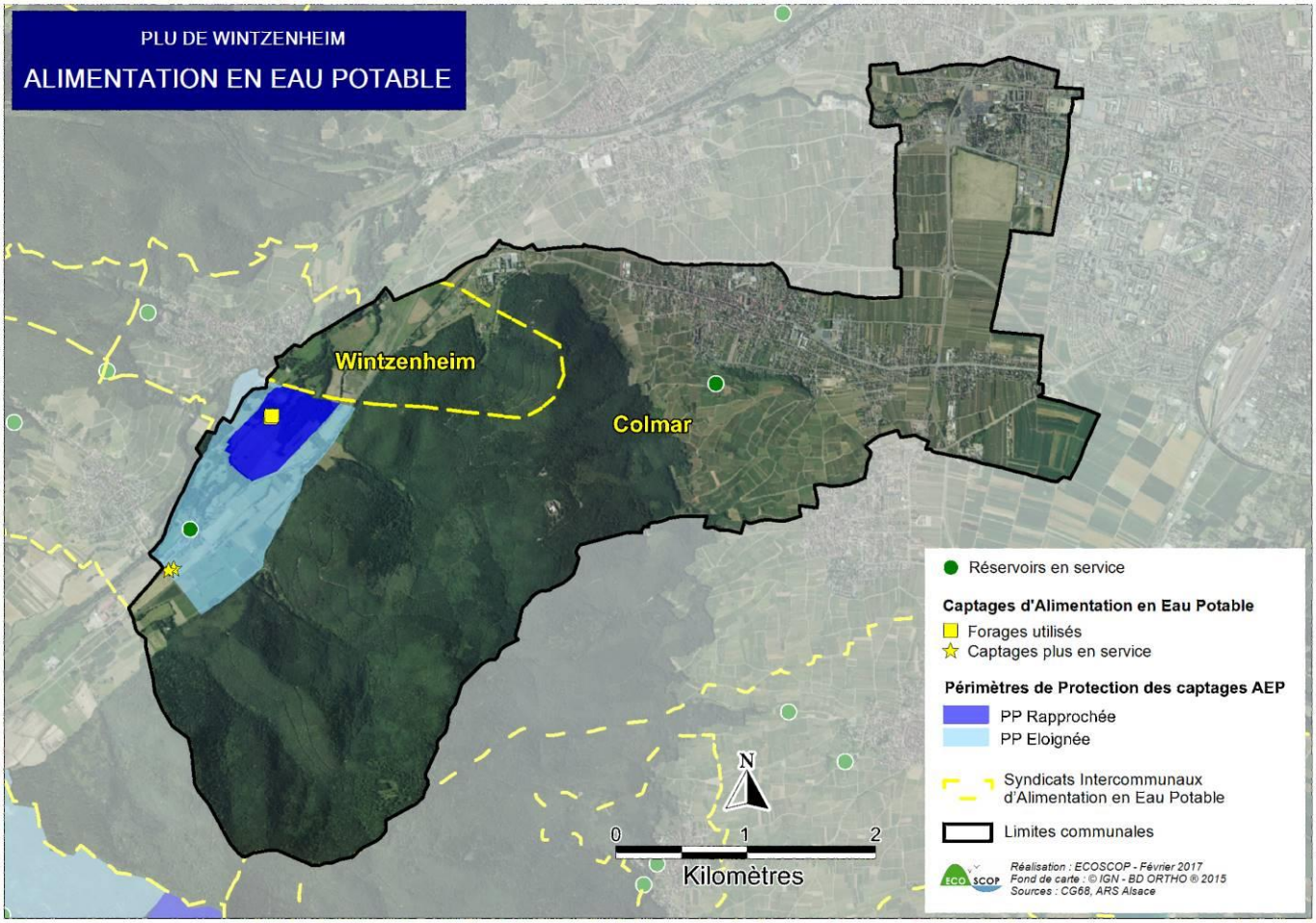

Carte 19 : Alimentation en eau potable

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le Code de la Santé publique (article L.1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette protection mise en œuvre par l'ARS comporte 3 niveaux :

- le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Environ 7 % du ban communal de Wintzenheim (soit 134 ha) est compris dans les périmètres de protection (PP) du captage de La Forge ; dont 34,3 ha (soit 1,8 % du ban) en PP rapprochée et 100 ha (soit 5,3 % du ban) en PP éloignée.

6.1.2. Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques en vigueur pour les 2 unités de distribution de la commune. L'eau du réseau de distribution de La Forge est globalement de meilleure qualité que celle distribuée sur le reste de la commune, notamment du point de vue des nitrates, des pesticides et du sodium.

L'eau distribuée à La Forge est très douce, elle est susceptibles dans certaines conditions (stagnation dans les conduites, chauffe-eau) de dissoudre une partie des métaux des canalisations.

Tableau 11 : Qualité de l'eau distribuée – Unité de distribution « Colmar »

Paramètre	Limite de qualité	2014	2015	2016	2017	2018
Protection des ressources	-	Totalement protégées	Totalement protégées	Totalement protégées	Totalement protégées	Totalement protégées
Dureté	-	30 à 40°TH – Eau dure	30 à 40°TH – Eau dure	30 à 40°TH – Eau dure	30 à 40°TH – Eau dure	30 à 40°TH – Eau dure
Traitement	-	Chlore gazeux	Chlore gazeux	Chlore gazeux	Chlore gazeux	Chlore gazeux
Bactériologie	Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité
Chlorures	250 mg/L	100,1 à 250 mg/L	100,1 à 250 mg/L	100,1 à 250 mg/L	100,1 à 250 mg/L	100,1 à 250 mg/L
Nitrates	50 mg/L	15 à 25 mg/L	15 à 25 mg/L	15 à 25 mg/L	15 à 25 mg/L	15 à 25 mg/L
Pesticides	0,1 µg/L	≤ 0,1 µg/L – Limite de conformité	≤ 0,1 µg/L – Limite de conformité	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté
Sodium	200 mg/L	20 à 40 mg/L	20 à 40 mg/L	20 à 40 mg/L	20 à 40 mg/L	20 à 40 mg/L

Source : ARS Alsace

Tableau 12 : Qualité de l'eau distribuée – Unité de distribution «Wintzenheim-La Forge »

Paramètre	Limite de qualité	2014	2015	2016	2017	2018
Protection des ressources		Totalement protégées	Totalement protégées	Totalement protégées	Totalement protégées	Totalement protégées
Dureté		1 à 10°TH – Eau douce	1 à 10°TH – Eau douce	1 à 10°TH – Eau douce	1 à 10°TH – Eau douce	1 à 10°TH – Eau douce
Traitement		Chlore liquide	Chlore liquide	Chlore liquide	Chlore liquide	Chlore liquide

Paramètre	Limite de qualité	2014	2015	2016	2017	2018
Bactériologie	Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité	≤ 5 – Eau d'excellente qualité
Chlorures	250 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L	< 60 mg/L
Nitrates	50 mg/L	< 15 mg/L	< 15 mg/L	< 15 mg/L	< 15 mg/L	< 15 mg/L
Pesticides	0,1 µg/L	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté	< au seuil de quantification – Non détecté
Sodium	200 mg/L	5 à 10 mg/L	5 à 10 mg/L	5 à 10 mg/L	5 à 10 mg/L	5 à 10 mg/L

Source : ARS Alsace

6.1.3. Volumes d'eau consommés

En 2016, la Colmarienne des Eaux a facturé 406 254 m³ d'eau à la commune de Wintzenheim. Les volumes d'eau facturés augmentent globalement chaque année depuis 2012 avec des pics de consommation lors des années chaudes avec moins de pluie (2015), en tenant compte de la légère augmentation du nombre d'abonnés.

Tableau 13 : Volumes d'eau facturés

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes d'eau facturés par la Colmarienne des eaux (en m³)	413 024	388 044	388 211	400 829	427 143	406 254

Source : Colmarienne des eaux 2017

On dénombre 2 597 abonnés sur la commune de Wintzenheim en 2016. Ce chiffre est en très légère hausse par rapport à 2011. Sur les 6 dernières années, le nombre d'abonné fluctue assez peu en alternant des années de hausse et de baisse avec un minimum d'abonnés en 2012 (2 493 abonnés) et un maximum en 2016.

A chaque habitation correspond au minimum un compteur. Il peut y en avoir plusieurs si la maison comprend plusieurs abonnés différents ou si elle dispose d'un compteur pour le foyer et d'un autre pour l'exploitation agricole.

En effet, on dissocie les branchements domestiques des branchements dits « agricoles ». Ces derniers sont utilisés, soit pour l'élevage, soit pour la culture et ne sont donc pas soumis à la taxe antipollution.

Tableau 14 : Nombres d'abonnés à Wintzenheim

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'abonnés	2 532	2 493	2 545	2 591	2 522	2 597

Source : Colmarienne des eaux 2017

Les captages qui alimentent les 2 unités de distribution rattachées à Wintzenheim permettent de délivrer des réserves suffisantes à l'alimentation du village. Aucun problème d'ordre qualitatif ou quantitatif majeur n'est donc à relever concernant la distribution en eau potable.

6.2. ASSAINISSEMENT

La collecte des eaux usées de la commune de Wintzenheim est gérée par la Colmarienne des Eaux. La commune appartenant au secteur d'assainissement de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Colmar, le transport et le traitement des eaux usées sont assurés par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE).

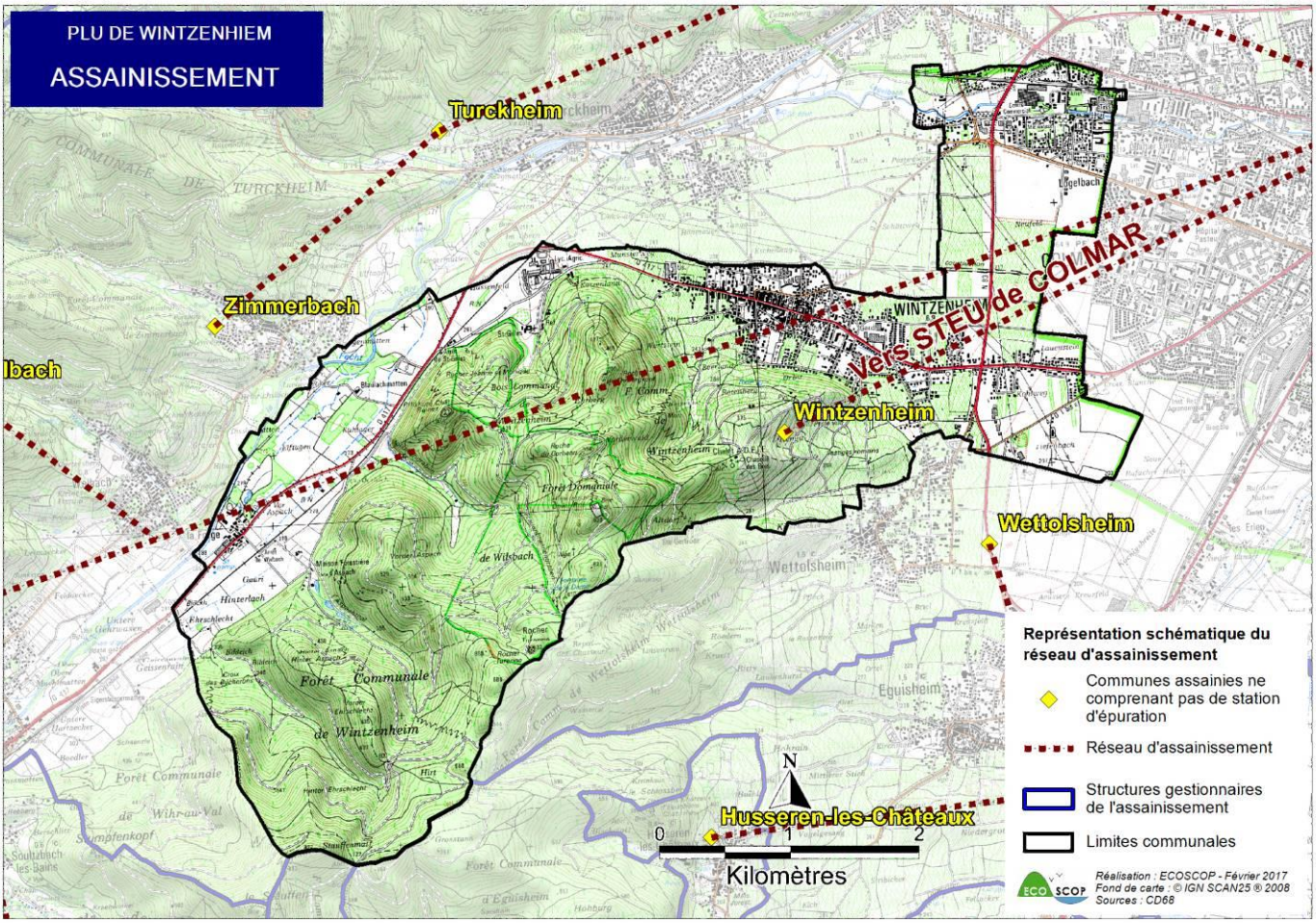

Carte 20 : Représentation schématique du réseau d'assainissement

Caractéristiques de STEU de Colmar :

- Date de mise en service : 31/12/1997
- Capacité nominale : 250 000 EH
- Débit de référence : 100 000 m³/j
- Somme des charges entrantes : 174 330 EH
- Filières de traitement :
  - Eau : boue activée aération prolongée (très faible charge)
  - Boue : centrifugation
- Conformité globale en équipement et performance en 2016
- Milieu récepteur du rejet : l'Ill
- Sensibilité à l'azote et au phosphore

Tableau 15 : Chiffres clefs de STEU de Colmar

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charge maximale en entrée	213 000 EH	190 000 EH	180 000 EH	208 000 EH	163 000 EH	174 330 EH
Débit entrant	51 286 m³/j	43 159 m³/j	49 030 m³/j	57 624 m³/j	49 015 m³/j	49 132 m³/j
Production de boues	3 120 tMS/an	3 030 tMS/an	2 856 tMS/an	2 tMS/an	2 950 tMS/an	3 207 tMS/an
Destinations des boues	78,1 % épandage ; 21,9 % compostage	100 % Epandage	77,4 % épandage ; 22,6 % compostage	100 % Epandage	100 % Epandage	78,2 % épandage ; 21,8 % compostage

Source : MEDDE & Roseau

A Wintzenheim, le volume d'effluent facturé a été de 387 964 m³ en 2014 et de 407 715 m³ en 2015. D'après la Colmarienne des eaux, il reste 41 installations en assainissement non-collectif, pour 2 392 abonnés en 2016, soit un pourcentage de 1,7 % d'assainissement non collectif sur le ban communal. Les secteurs où l'assainissement est actuellement non collectif sont ceux de la Croix blanche, rue de la Gare, rue Tiefenbach, rue du Docteur Schweitzer,

rue de Rouffach, etc. Ils correspondent surtout à des zones écartées de l'enveloppe bâtie principale et à des rues dont l'assainissement est difficile à mettre en œuvre pour diverses raisons (contre-pentes, distances vis-à-vis du centre de l'agglomération).

La longueur du réseau d'assainissement des eaux pluviales est de 4,3 km, et celui du réseau d'assainissement est de 38,7 km. Le réseau est à 90 % de type unitaire et à 10 % de type séparatif. 3 bassins d'orages sont présent sur le ban communal : 1 bassin rue la Croix, 1 bassin rue de Feldkirch et 1 bassin rue du Dr Schweitzer.

Compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réservoir d'eau potable du Rottenberg (1 700 m^3) alimentant la commune est en capacité d'approvisionner la population supplémentaire, y compris en cas d'alimentation des communes de Walbach et Zimmerbach via le réseau d'eau potable de la commune de Wintzenheim.

L'augmentation de la population entrainera une hausse de la consommation en eau potable et des volumes d'eau usée à traiter. La Direction de l'Environnement et du Développement Durable signale que par courrier du 13 décembre 2018, la DDT a déclaré, au vu des résultats d'autosurveillance de l'année 2017, l'agglomération d'assainissement de Colmar conforme vis à vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, en précisant que les données 2018 devront être ajustées pour faire apparaître un point SANDRE A2.

Les résultats de la vérification pour l'année 2017 sont les suivants :

- Conformité collecte : oui ;
- Conformité performance : oui ;
- Conformité équipement : oui.

Concernant le respect des obligations locales (arrêté ministériel du 21 juillet 2015, arrêté préfectoral d'autorisation, récépissé de déclaration), le service en charge de la Police de l'eau a établi la conformité locale en tenant compte du point A2 à créer et de la nécessité de vérifier que tous les déversoirs d'orage du réseau répondent bien aux obligations d'autosurveillance.

Par courrier du 28 février 2019 le SITEUCE a proposé à la DDT la mise en place d'un point SANDRE A2 sur la STEP. Ce dernier a été validé par retour de courrier de la DDT le 18 mars 2019. La mise à jour des différents documents (bilan annuel d'autosurveillance et manuel d'autosurveillance) reprenant ces éléments est en cours et sera terminée au plus tard courant du second semestre 2019.

Pour ce qui est de la gestion des rejets non domestiques (surfaces pour le développement économique), l'agglomération de Colmar et le SITEUCE ont mis en place depuis de nombreuses années un système de conventionnement des activités économiques. Ces différentes conventions permettent de limiter et d'encadrer les rejets non domestiques au plus juste et au plus près des capacités de traitement de la station d'épuration.

Selon leur activité et leur charge polluante ces derniers font l'objet :

- D'une convention dite "classique" : charge > 50 kg DCO/j, suivi analytique des rejets et paiement d'une redevance spéciale ;
- D'une convention dite "qualitative" : suivi analytique des rejets ;
- D'une convention dite "viticole" : supérieure à 1 000 hl/an, suivi analytique pour les rejets supérieurs à 20 000 hl/an, paiement d'une redevance spécifique.

D'importants travaux de renforcement hydraulique des réseaux d'assainissement ont été effectués sur la commune de Wintzenheim. Ces travaux ont permis de résorber les problèmes d'inondation présents sur la commune lors des phénomènes pluvieux importants. Compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réseau d'assainissement de la commune de Wintzenheim est en capacité de recueillir ces effluents supplémentaires. Dans les zones à urbaniser, un réseau d'assainissement strict sera mis en place. Les eaux pluviales des nouvelles constructions ainsi que des voies publiques seront traitées par infiltration sans aucun rejet dans le réseau d'assainissement.

En considérant ces éléments, la station d'épuration du SITEUCE est donc apte à traiter des volumes d'effluent supplémentaires.

6.3. POLLUTIONS DES SOLS

A la demande du Ministère, l'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service ainsi que celui des sites pollués connus est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994 par le BRGM (demande formalisée par une lettre de mission en date du 16 avril 1999).

Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans 2 bases de données nationales, disponibles sur internet :

- BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, créée par l'Arrêté du 10 décembre 1998.
- BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Par ailleurs, depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les Installations Classées, ont été transférés de BASOL dans BASIAS.

L'inventaire BASIAS répond à 3 objectifs principaux :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Ainsi, l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

Le ban communal de Wintzenheim comprend 24 sites BASIAS (sols potentiellement pollués) comprenant entre-autres un atelier de trempage de métaux, un dépôt de peintures, une station-service et une teinturerie. La liste complète des sites BASIAS est disponible en annexe.

3 sites BASOL sont répertoriés sur la commune :

- L'ancienne usine JAZ/SPW, dont le site est divisé en 3 parties. La première partie a été dépolluée et est occupé par un supermarché. La deuxième partie, en friche, appartient à la Société de Production de Wintzenheim et la dernière est louée aux services municipaux (données de 2010). Les pollutions relevées sur le site sont soit d'origine radioactive, issues de solvant halogénés ou métallique (Chrome, Cuivre, Astate, Plomb).
- La société GRAVE ECO a déposé des lots mensuels de mâchefers classés V (valorisable), M (maturation) et S (stockage) provenant de l'usine d'incinération de Sausheim sur le site de la société GRAVE-ECO à Wintzenheim, afin de remblayer une partie de l'excavation. La valorisation en technique routière des mâchefers classés M et S n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Le site est à l'arrêt et les remblais ont été retirés en 2005. Une pollution au cuivre et au zinc est identifiée mais les taux relevés ne dépassent pas les limites de qualité.
- Une ancienne gravière de la commune a servie, entre 1965 et 1970, de décharge pour les résidus de fabrication du lindane, produits par l'usine PCUK. Les déchets sont recouverts en 1985 puis leur confinement est amélioré en 2008 et 2009. Les captages AEP situés en aval ne dépassent pas les seuils de potabilité.

On notera la présence d'un site inscrit au registre des émissions polluantes IREP. Il s'agit de l'entreprise Bräcker S.A.S. dont l'activité est la fabrication de machines pour les industries textiles. Une pollution indirecte au nickel est signalée.

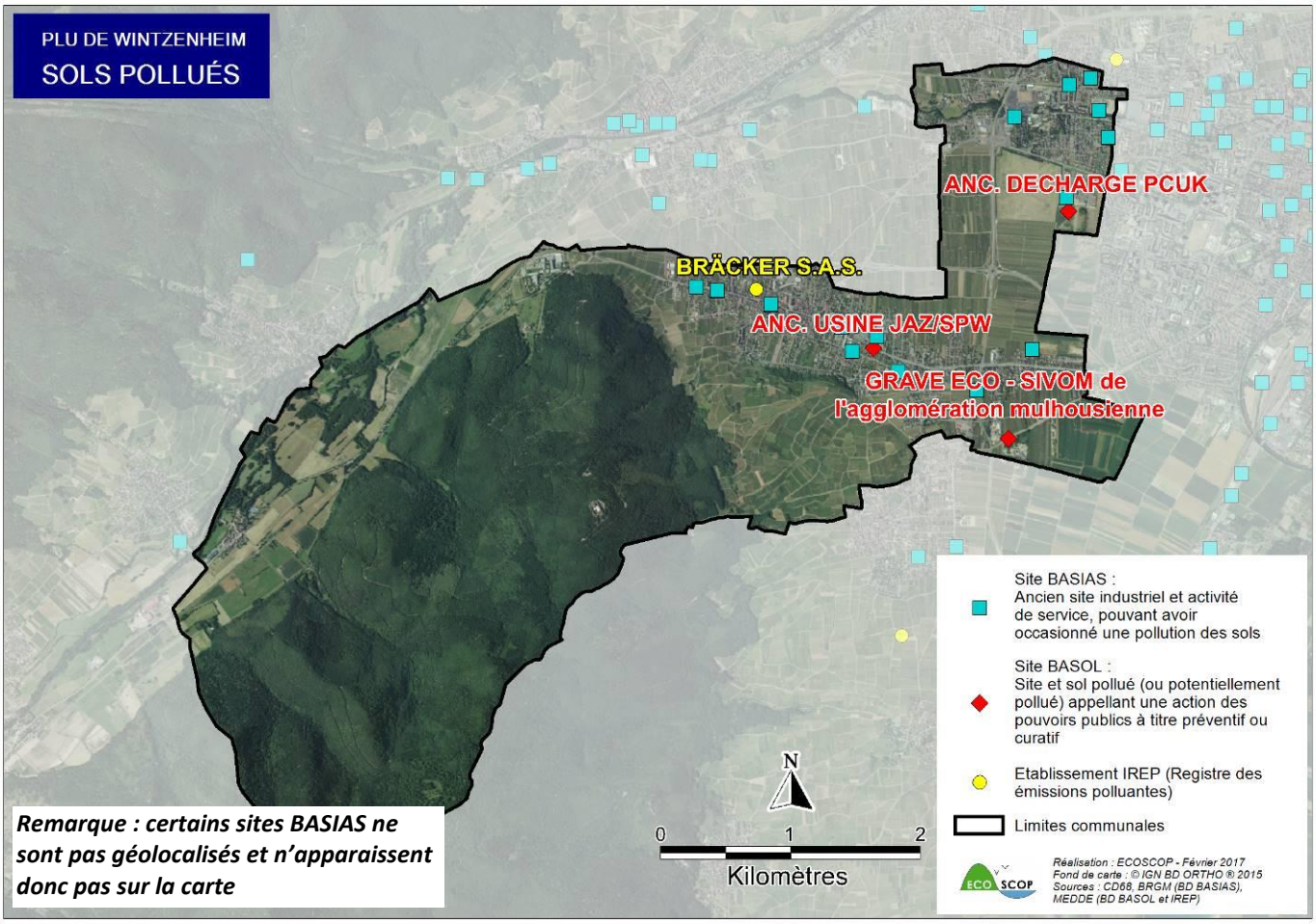

Carte 21 : Pollution des sols

6.4. EXPOSITION AUX BRUITS

Le bruit constitue une nuisance quotidienne pouvant porter atteinte à la santé. La cause principale de cette gêne sonore est la circulation, plus forte en milieu urbain et périurbain qu'en milieu rural. Conformément au Code de l'Environnement (article L.571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aérien et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

6.4.1. Trafic

Le trafic routier moyen journalier augmente chaque année sur la RD83, qui supporte l'essentiel du trafic sur le ban communal. Le trafic est en très légère augmentation sur la RD1b. Entre 2007 et 2015 la RD417 a globalement vue son trafic diminuer, en passant par une phase de baisse entre 2007 et 2009, suivie d'une hausse à partir de 2010. Le trafic de la RD7 est en diminution depuis 2007.

En 2015, sur les principaux axes routiers, le trafic était de :

- 22 499 véhicules/jour sur la RD83 (axe Burnhaupt - Colmar),
- 13 225 véhicules/jour sur la RD417 (axe Soultzeren - Colmar),
- 7 875 véhicules/jour sur le RD1bis (axe Wintzenheim - Ingersheim),
- 3 925 véhicules/jour sur la RD7 (axe Logelbach - Wintzenheim).

Tableau 16 : Evolution du trafic journalier moyen annuel tous véhicules

Route	Localisation	Trafic journalier moyen annuel (en véhicules/jour)								
		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
RD83	Wintzenheim	16 703	16 471	19 913	21 967	21 399	21 707	21 423	22 185	22 499
RD417	Wintzenheim	14 327	14 383	10 510	11 442	12 304	13 143	13 333	13 133	13 225
RD7	Turckheim	5 548	5 911	4 214	4 185	4 323	3 732	3 788	3 803	3 925
RD1bis	Wintzenheim	-	-	7 412	7 360	7 603	7 489	7 601	7 631	7 875

Source : DDT68

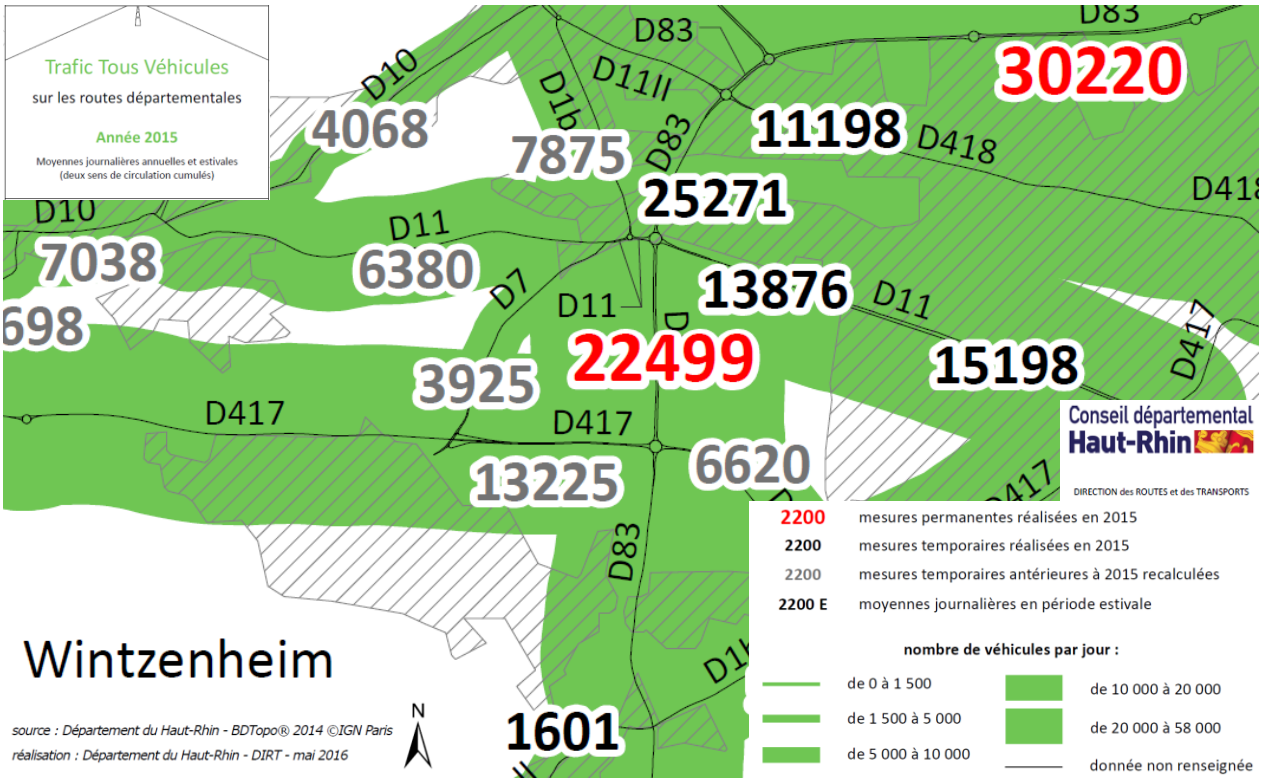

Carte 22 : Trafic moyen journalier en 2015

6.4.2. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « Royal » ou loi « Bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Ces documents prévoient la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » de part et d'autre des voies, dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Il ne s'agit donc pas d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Il constitue également une base d'informations utile à l'établissement d'un plan d'actions complémentaires à la réglementation sur l'isolation acoustique des locaux.

Les infrastructures concernées par les arrêtés préfectoraux sont classées en 5 catégories.

Tableau 17 : Catégories de classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq		Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
	(6h - 22h) en dB(A)	(22h - 6h) en dB(A)	
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m

LAeq : Niveau acoustique équivalent représentant l'énergie acoustique moyenne perçue sur une durée d'observation donnée. Il correspond donc à une « dose de bruit » reçue pendant une durée de temps déterminée. C'est un indice de gêne auditive.

dB(A) : Evaluation en décibels d'un niveau sonore avec la pondération A de la norme CEI 61672-1

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire ou mesuré selon les normes en vigueur. Ainsi, toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Il en est de même des infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, ainsi que des infrastructures ferroviaires urbaines et des lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Le classement sonore des infrastructures terrestres du Haut-Rhin a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2013052-0009 du 21 février 2013.

A Wintzenheim, 6 infrastructures de transport terrestre font l'objet d'un classement sonore :

- la RD83, classée en catégorie 2,
- la RD417, la RD1bis, la RD1bisII et la RD11, classées en catégorie 3,
- la rue Herzog Logelbach, classée en catégorie 4.

Ainsi, toute nouvelle construction au sein des secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures devra intégrer des mesures d'isolation acoustique particulières.

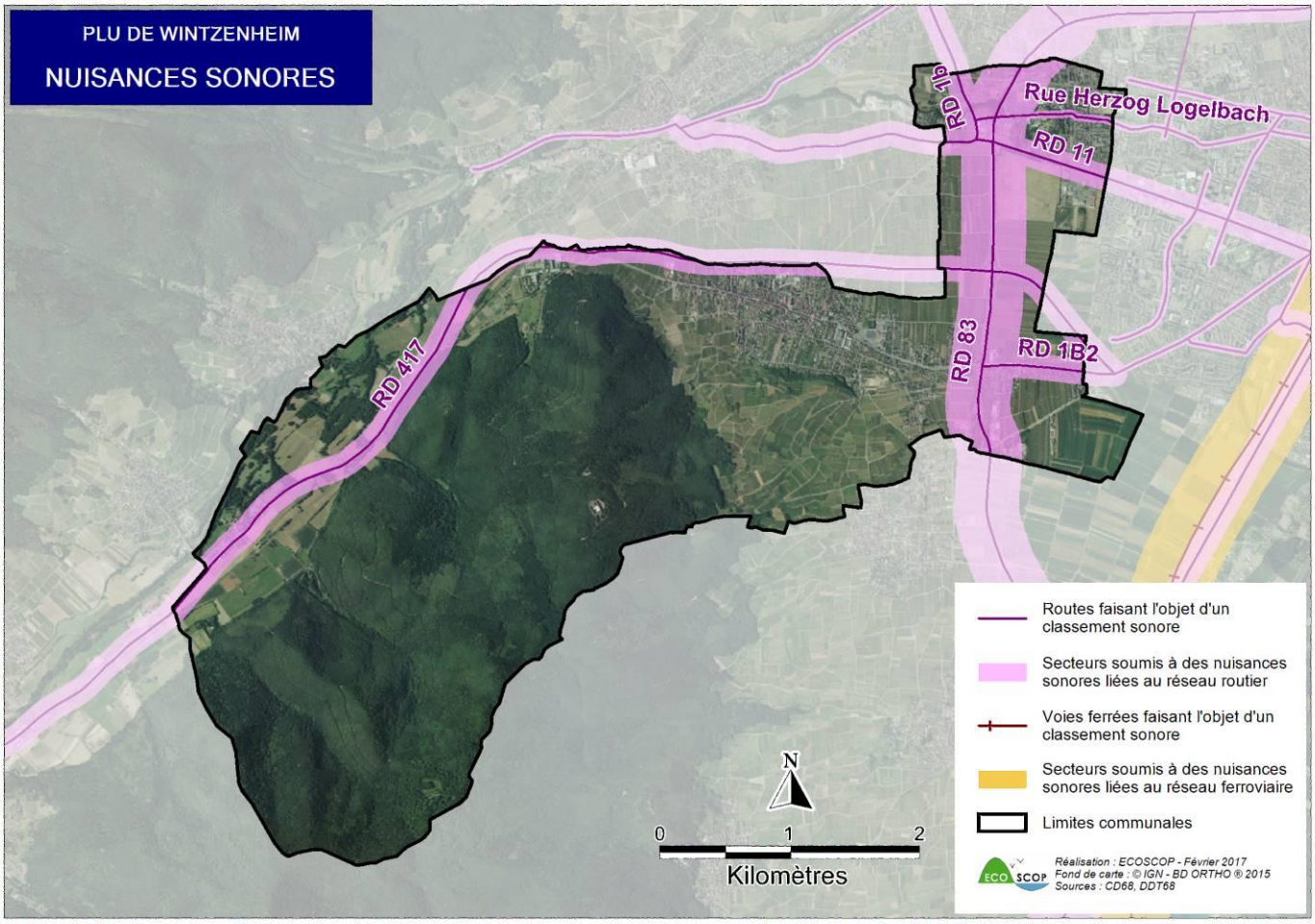

Carte 23 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

6.4.3. Cartes de bruit stratégiques et PPBE

Pour lutter contre les nuisances sonores des infrastructures terrestres, le département du Haut-Rhin a également mis en œuvre les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement (PPBE) selon les 2 échéances de la transposition de la Directive Européenne dans le Code de l'Environnement.

A Wintzenheim, la RD83, la RD11 et la RD417 font l'objet de cartes de bruit stratégiques, approuvées par le Préfet le 14 août 2014. Les valeurs limites fixées à 68 dB (jour/nuit) et 62 dB (nuit) ne sont pas dépassées sur le ban communal.

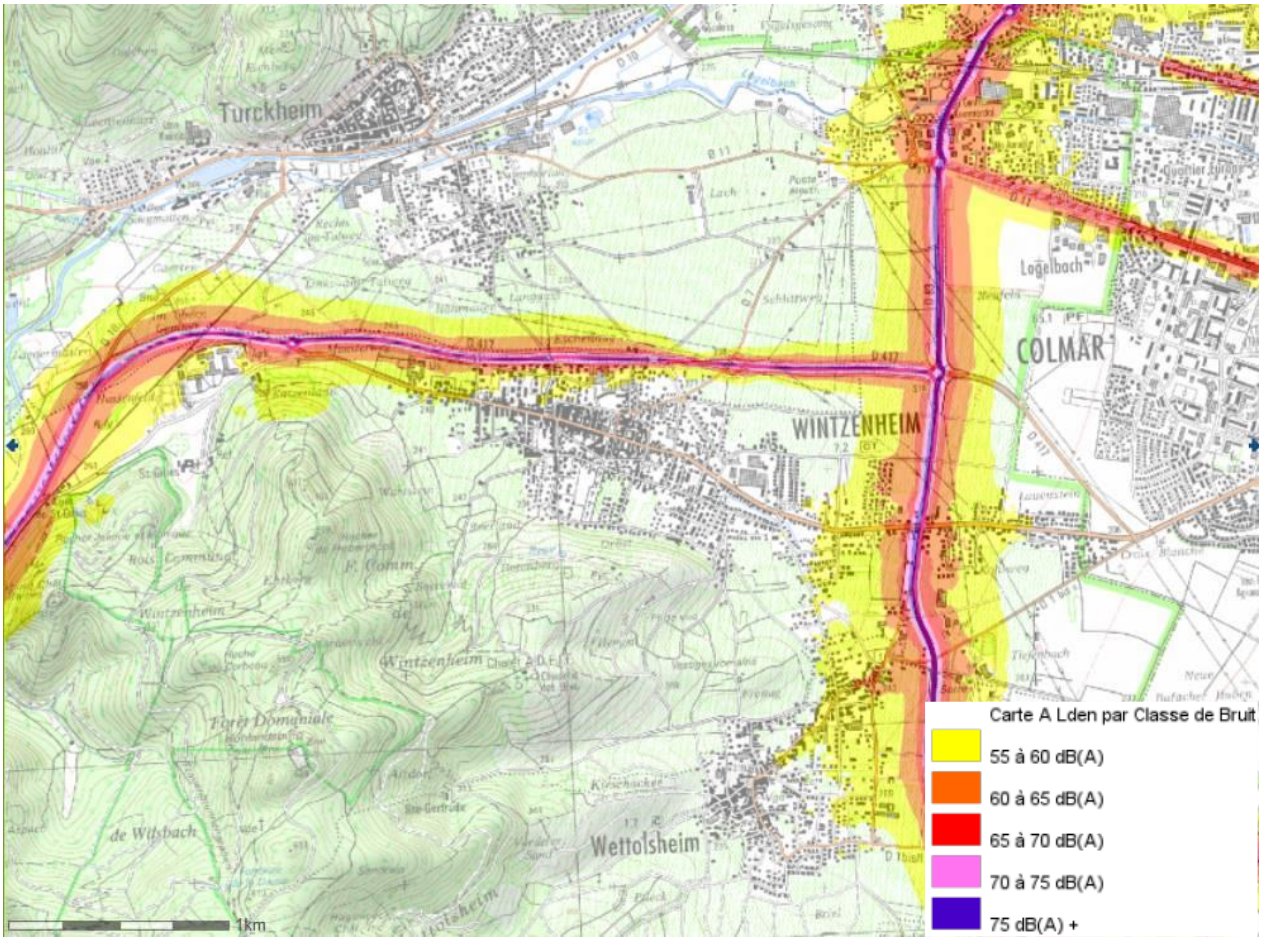

Carte 24 : Carte de bruit stratégiques 2012 de type A Lden

Les cartes des zones exposées au bruit également appelées « cartes de type A » représentent pour l'année de référence (2012) à partir de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden, avec un pas de 5 en 5 dB(A).
L'indicateur Lden (Level day-evening-night = Niveau jour-soir-nuit) est un indice de bruit pondéré qui représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte du niveau sonore moyen pendant chacune des 3 périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (entre 6h et 18h), la soirée (entre 18h et 22h) et la nuit (entre 22h et 6h), et d'une pondération du niveau sonore selon la période d'émission.
En d'autres termes, cet indicateur de bruit est associé à la gêne acoustique globale liée à une exposition au bruit longue durée et tient compte du fait que le bruit subi en soirée et durant la nuit est ressenti comme plus gênant.
La méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de sa propagation sur les territoires riverains.

Le PPBE (deuxième échéance) du Haut-Rhin a été approuvé le 6 novembre 2015. Les infrastructures concernées par la deuxième échéance de la directive sont :

- les voies routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules/jour,
- les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train par an, soit 82 véhicules/jour.

Dans le département du Haut-Rhin sont concernées les infrastructures de la carte ci-après. Les cartes de bruit relatives à ces voies ont été approuvées par arrêté préfectoral du 14 août 2014.

A noter que le PPBE relatif aux routes départementales du Haut-Rhin a fait l'objet d'une consultation publique du 25 juillet au 26 septembre 2016 et devrait être approuvé prochainement.

Aucune infrastructure routière du ban communal n'étant gérée par l'Etat, le PPBE ne concerne pas la commune de Wintzenheim.

6.5. QUALITÉ DE L'AIR

Les PLU lient fortement les enjeux urbanistiques, de conception/construction de bâtiments, de besoins en énergies (déplacement, chauffage, eau chaude, électricité spécifique) avec ceux de qualité de l'air.

L'Alsace présente une concentration d'activités humaines émettrices de polluants atmosphériques ainsi qu'une topographie et un climat défavorables à leur dispersion. De plus des étés chauds y sont propices aux pollutions photochimiques (ozone) et des hivers froids favorisent les émissions liées au chauffage (particules notamment). Il en résulte une pollution atmosphérique concentrée là où la densité de population est la plus importante (agglomérations et certaines vallées vosgiennes), avec des dépassements récurrents des normes en particules, oxydes d'azote et ozone.

Les principales sources de pollution de l'air sont le trafic routier, le chauffage domestique, l'industrie et l'agriculture. En Alsace, le transport routier contribue pour 51 % aux émissions des polluants atmosphériques, contre 20 % pour l'industrie.

Depuis plusieurs années, on observe une baisse ou une stagnation des concentrations en polluants atmosphériques, hormis pour l'ozone. Cependant de nombreuses normes de qualité de l'air ne sont toujours pas respectées et des pics de pollutions sont toujours présents. Les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote sont en légère baisse, diminution moins marquée le long des axes routiers.

Tableau 18 : Tendances d'évolution des concentrations des principaux polluants de 2001 à 2014, moyennes annuelles

Polluants	Ozone	NO_2	PM10	CO	SO_2	Benzène
Principales sources	Transport routier	Transport routier	Secteur résidentiel Agriculture	Résidentiel	Industrie Secteur résidentiel	Secteur résidentiel
Strasbourg	→	↘↘	↘	↘	↘↘	↘
Mulhouse	→	↘	↘	↘	↘↘	↘
Colmar	→	↘	↘		↘↘	↘
Vosges moyennes	↘					
Vosges du Nord	→					
Nord-est Alsace	→					
CC3 Frontières	→					

Source : *AtMO Grand Est*

La surveillance de la qualité de l'air est gérée par l'association AtMO Grand Est.

2 stations de mesures de la qualité de l'air proche de la commune sont situées à Colmar. Les mesures réalisées dans ces stations concernent les concentrations en oxydes d'azote (NOx), en ozone (O_3), en particules en suspension (PM10), en dioxyde de soufre (SO_2) et en benzène (C_6H_6).

D'après le bilan de qualité d'AtMO Grand Est datant de 2013, quelques informations concernant les diverses émissions sont fournies :

- NO_x : Les teneurs en dioxyde d'azote sont globalement orientées à la baisse depuis 2005. Par rapport à l'année précédente, les niveaux de 2013 ont légèrement diminué à Colmar. Aucun dépassement de seuil de recommandation n'a été enregistré dans cette station depuis 2001. Les données départementales sont constamment en baisse entre 2013 et 2017.
- PM10 : Après une hausse enregistrée en 2007 suite à la prise en compte de la fraction volatile, les années suivantes s'inscrivent dans une tendance générale à la baisse. Le seuil d'alerte a été dépassé en 2017 dans le Haut-Rhin. Les données départementales sont constamment en baisse depuis 2013.
- O_3 : Mis à part la canicule de 2003, les niveaux de fond d'ozone sont stables sur l'ensemble des sites de mesures. En 2013, l'objectif long terme de qualité de l'air et la valeur cible pour la protection de la santé humaine ont été dépassée une fois sur la station Colmar sud. Les valeurs récentes sont variables à l'échelle départementale et sont plus ou moins élevées selon les épisodes de fortes chaleur estivales de ces dernières années.

- SO_2 : Après une forte chute des niveaux entre 1998 et 2007, les teneurs de fond urbain sont restées à des niveaux très bas voire nuls. Aucun dépassement de seuil de recommandions et d'information n'a été dépassé en 2013.
- C_6H_6 : Après une baisse régulière des niveaux ces 10 dernières années à Colmar, les concentrations ont stagné à Colmar. Aucun dépassement de seuils n'a été enregistré en 2013 à la station de Colmar.

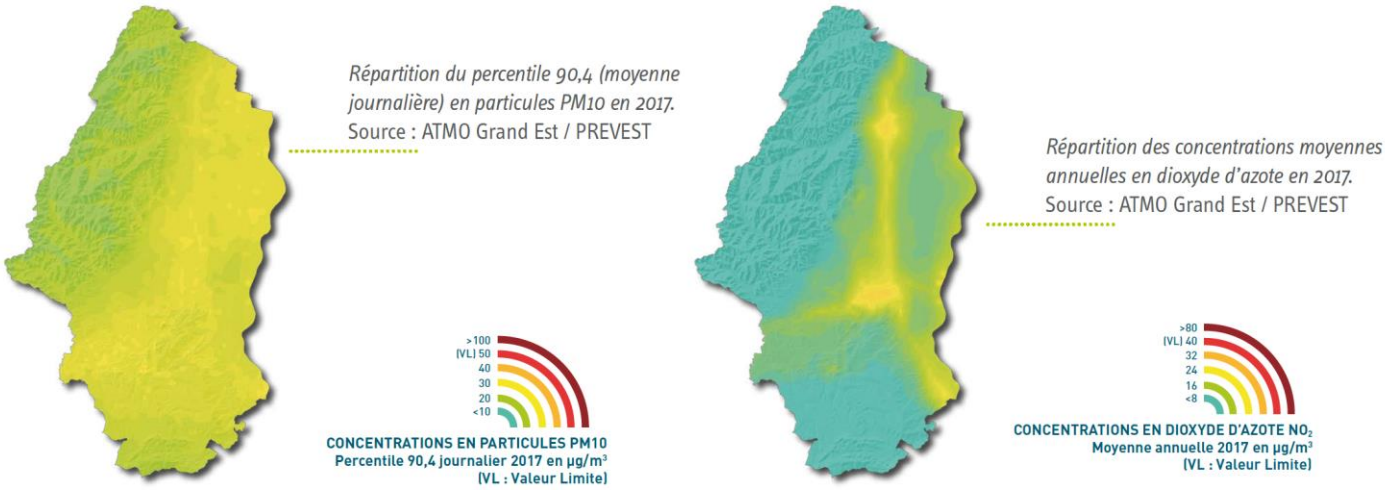

Figure 8 : modélisations urbaines et départementales des concentrations de PM10 et de NO_2

HAUT-RHIN	Seuil Réglementaire	Particules PM10	Particules PM2,5	Dioxyde d'azote	Ozone	Dioxyde de soufre	Benzène	Benzo(a) pyrène	Métaux lourds
Santé	Valeur limite	●	●	●	–	●	●	–	●
	Valeur cible	–	●	–	●	–	–	●	●
	Objectif de qualité	●	●	●	●	●	●	–	●
	Ligne directrice OMS	●	●	●	●	●	–	–	–
	Seuil d'information (1)	●	–	●	●	●	–	–	–
	Seuil d'alerte (1)	●	–	●	●	●	–	–	–
Végétation	Niveau critique	–	–	●	–	●	–	–	–
	Valeur cible	–	–	–	●	–	–	–	–
	Objectif de qualité	–	–	–	●	–	–	–	–

(1) Différent des procédures réglementaires préfectorales d'information-recommandation ou d'alerte, qui sont des pratiques et des actes administratifs pris par l'autorité préfectorale lors d'un épisode de pollution. Ces procédures sont déclenchées sur prévision d'un dépassement des seuils d'information-recommandation et/ou d'alerte, et peuvent l'être sans que ce dépassement soit constaté le lendemain, ou à l'inverse, ne pas l'être alors qu'un dépassement sera constaté le lendemain.

● Respect valeur réglementaire
● Dépassement objectif qualité/valeur cible/seuil d'information/ligne directrice OMS
● Dépassement valeur limite/seuil d'alerte
● Non évalué ou données insuffisantes pour se comparer aux seuils réglementaires
– Il n'existe pas de valeur réglementaire

Figure 9 : Situation du Haut-Rhin par rapport aux valeurs réglementaires de qualité de l'air en 2017

Sur la base des relevés effectués à Colmar on peut affirmer que, globalement, l'air de Wintzenheim est de bonne qualité pour certains indicateurs de pollution primaire (SO_2, NO_x, benzène). Les niveaux de dioxydes d'azote évoluent peu et seuls des dépassements de normes sont enregistrées à proximité de trafics importants. La pollution particulaire (PM10) reste préoccupante à l'échelle départementale. Les normes de qualité de l'air sont également dépassées pour l'ozone (O_3) plus ou moins chaque année, lorsque la météorologie (rayonnement solaire important) est propice à la formation d'ozone, notamment comme en juillet/août 2013. Les cartes des différentes concentrations de particules dans l'air sont présentées en annexes.

Les données suivantes proviennent de la plateforme *Climagir.org* et sont issues de relevés effectués par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air du Grand Est et de Midi-Pyrénées.

EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

(Source : AIRLOR)

Chaque année, 4,4 tonnes équivalent CO_2 par habitant sont émises sur le territoire Wintzenheim ; soit des émissions plus de 2 fois plus faible que celle à l'échelle départementale.

Pour absorber cette quantité de CO_2, il faudrait 4 779 ha de forêt, soit 2,54 fois la superficie du territoire.

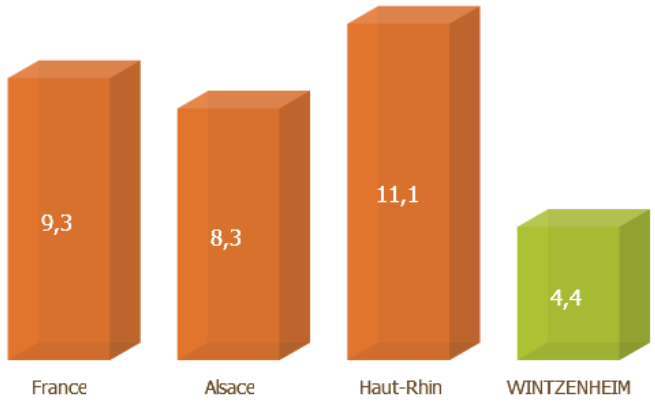

Figure 10 : Pouvoir de réchauffement global (en teq CO_2/an/habitant)

Les émissions de Wintzenheim sont réparties inégalement selon les 8 secteurs suivants :

Secteur d'activité	Emissions (en teq CO_2/an)
Transport routier	15 969,2
Résidentiel	14 873,6
Industrie	1 511,7
Agriculture	843, 7
Distribution Energie	254,6
Nature	0,2
Tertiaire	< 1
Autre (Déchets et Transports non routier)	< 1
	33 553

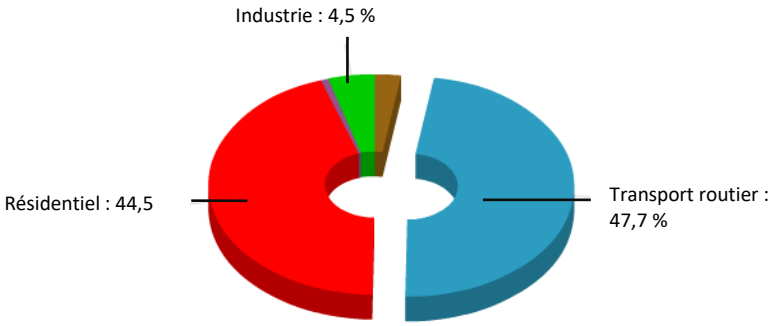

Figure 11 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité

Les émissions de gaz à effet de serre de la commune sont essentiellement dues au transport routier (48 %), au secteur résidentiel (45 %) et à l'industrie (5 %).

- **Transport Routier**

Les émissions dues au transport routier sont réparties selon 4 types de véhicules :

Transport routier	Emissions (en teq CO_2/an)
Véhicules particuliers	9 990,6
Poids lourds	3 039,3
Véhicules utilitaires légers	2 811,5
Deux-roues	127,8
	15 969,2

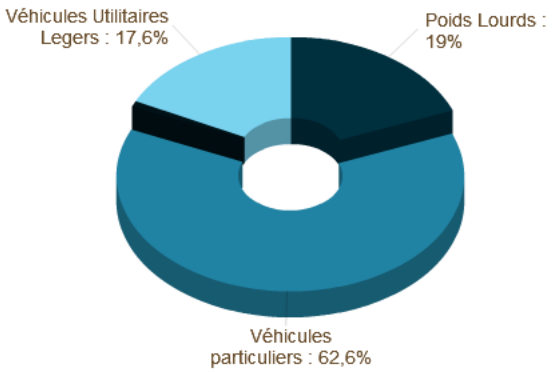

Figure 12 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au transport routier par type de véhicules

Les émissions du transport routier sont essentiellement liées aux véhicules particuliers et à la circulation sur les axes routiers importants (dont la RD83 et la RD417), qui constituent des axes essentiellement empruntés pour les déplacements domicile-travail.

- **Résidentiel**

Les sources d'émission sont multiples :

Résidentiel	Emissions (en teq CO_2/an)
Gaz naturel	7 231,1
Fioul domestique	4 333,6
Bois	2 897,8
GPL	300,5
Essence	98,2
Houille	12,3
Autres	< 1
Hydrogène	< 1
Fioul lourd	< 1
Autre	< 1
	14 873,5

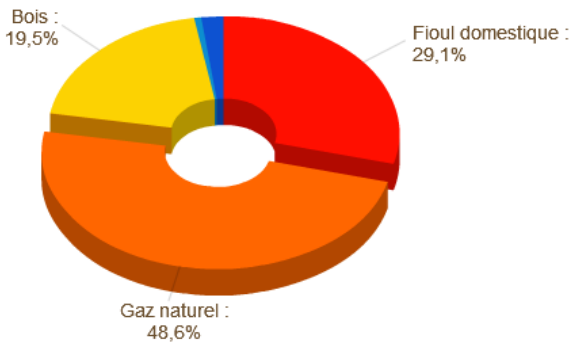

Figure 13 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues au secteur résidentiel par source

Les émissions du secteur résidentiel sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

- **Agriculture**

Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture sont réparties selon 3 catégories :

- Culture : 734,6 teq CO_2 par an.
- Combustion chaudières et engins : 81,2 teq CO_2 par an.
- Elevage: 28 teq CO_2 par an.

La culture comprend l'ensemble des terres cultivées, des terres arables, des vergers, des prairies et des jachères. L'élevage comprend les cheptels de bétail (bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs) et de basse-cour (volaille). La catégorie "Combustion chaudières et engins" regroupe :

- Les chaudières agricoles, les silos, amidonneries et scieries.
- Les engins agricoles tels que les tracteurs, les moissonneuses batteuses et les motoculteurs.

L'agriculture a pour particularité de ne pas avoir le CO_2 comme gaz à effet de serre majoritaire. Ce sont le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O) qui prédominent.

Le méthane est issu d'une part de la digestion des ruminants (une vache peut émettre 100 à 500 litres de méthane par jour). D'autre part, la décomposition des déjections stockées sous forme liquide produit aussi du méthane.

Le protoxyde d'azote provient de la transformation, au sol, des composés azotés épandus par le phénomène de nitrification/dénitrification.

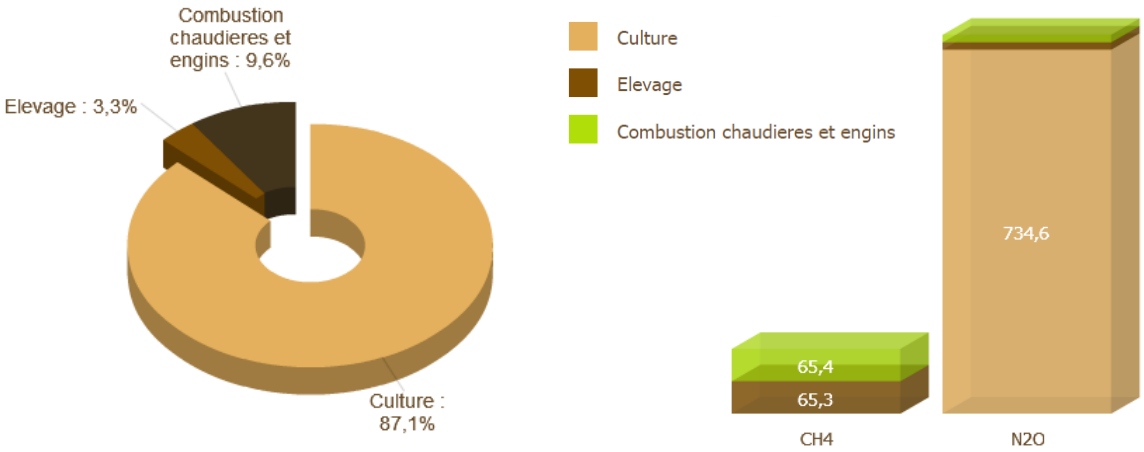

Figure 14 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture par source et par gaz émis

- **Distribution d'énergie**

La distribution d'énergie est aussi émettrice de gaz à effet de serre à cause des fuites du réseau de distribution. Tout comme le réseau de distribution d'eau, le réseau de distribution d'énergie comporte des fuites (environ 2 %). Cela représente un total de 254,6 tonnes équivalent CO_2 par an pour Wintzenheim.

- **Nature**

Les zones humides sont les principales responsables de ces émissions naturelles : elles émettent 0,2 tonnes équivalent CO_2 par an.

Ces zones humides sont essentielles au bon fonctionnement de l'écosystème, ils représentent un intérêt pour la biodiversité tant de la faune que de la flore.

Les plantes vivantes émettent aussi du CO_2 pendant leur respiration. Cependant, grâce à la photosynthèse qui se produit dans les parties vertes de la plante, elles captent plus de CO_2 qu'elles n'en rejettent. Ainsi, les plantes ne sont pas émettrices de CO_2.

- **Tertiaire**

Le secteur tertiaire regroupe un grand nombre de bâtiments (cafés, hôtels, restaurants, commerces, établissements scolaires, bureaux, maisons médicalisées, locaux de logistique transport).

Ainsi, les sources d'émission sont multiples :

- GPL : < 1 teq CO_2 par an;
- Gaz naturel : < 1 teq CO_2 par an ;
- Fioul domestique : < 1 teq CO_2 par an ;
- Houille : < 1 teq CO_2 par an.

Les émissions du secteur tertiaire sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments et à l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire.

En résumé, les producteurs de Gaz à Effet de Serre (GES) sont principalement le transport routier (déplacements domicile-travail) et le secteur résidentiel (chauffage). Le territoire dispose toutefois d'importants puits de carbone avec de grandes surfaces de forêts (puits correspondant à environ 2 t de carbone par hectare et par an) et quelques prairies (environ 0,9 t de carbone par hectare et par an).

6.6. GESTION DES DÉCHETS

(Sources : CAC 2017)

La Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC), à laquelle appartient Wintzenheim, exerce la compétence de collecte en porte à porte des ordures ménagères comprenant les Ordures Ménagères Résiduelles (ou OMR) et les biodéchets.

La CAC, qui regroupe 14 communes pour environ 101 972 habitants au 1er janvier 2015, a pour mission d'assurer la collecte, de réduire les déchets à mettre en décharge, de les valoriser mais aussi de contribuer à la préservation de l'espace de vie de chacun des habitants de la région.

Les activités de la CAC sont :

- la collecte, le transport des ordures ménagères résiduelles,
- le ramassage des biodéchets,
- la gestion de 3 déchetteries dont celle de Wintzenheim (déchetterie Europe),
- la collecte sélective du verre et des emballages ménagers (plus de 200 conteneurs sur le territoire de la CAC),
- la promotion du compostage individuel.

La communauté d'agglomération gère elle-même la collecte des ordures ménagères. En ce qui concerne la gestion de la collecte sélective et des déchèteries, la CAC fait appel à des prestataires privés.

A Wintzenheim, la collecte des OMR et des biodéchets est effectuée une fois par semaine, le jeudi et le lundi respectivement. La commune dispose d'une déchetterie, la déchetterie Europe, située rue des Champs vers Logelbach.

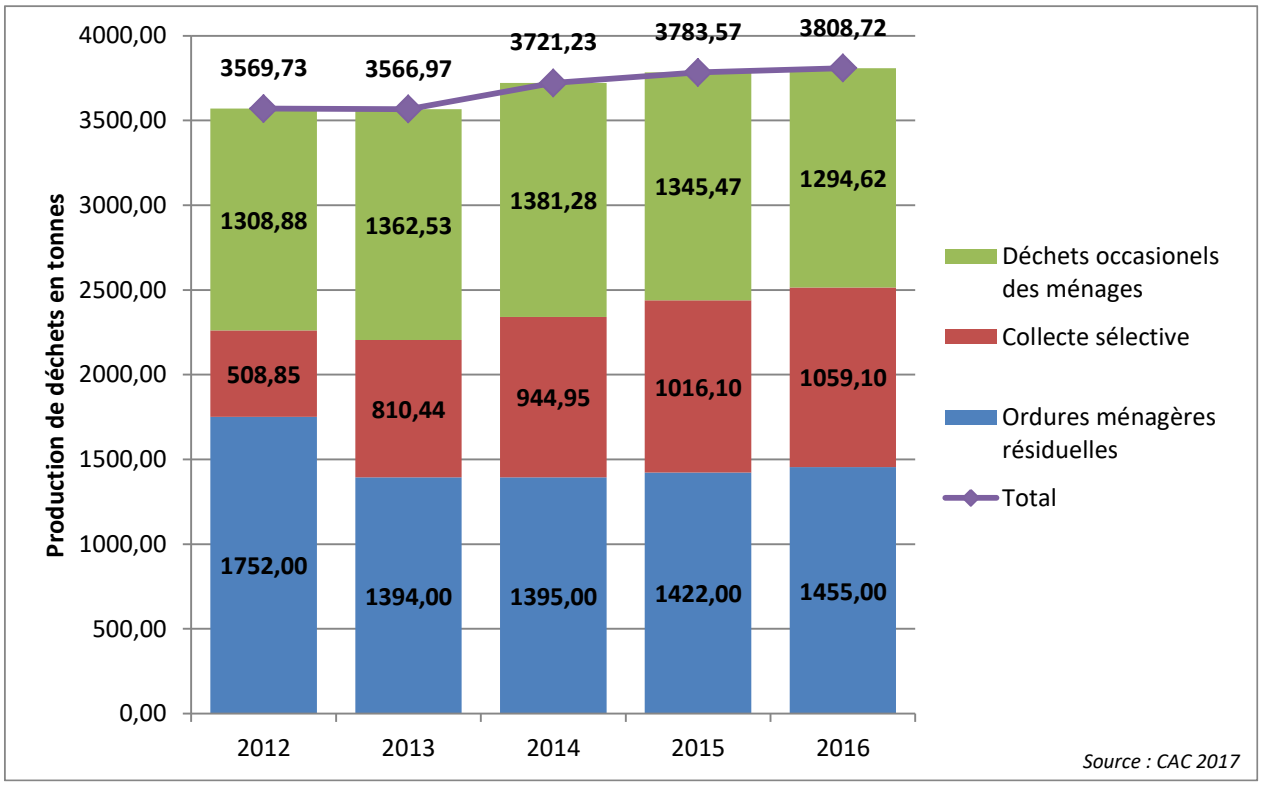

Figure 15 : Evolution de la production de déchets de la Commune de Wintzenheim

15 points de collecte pour le recyclage du verre, du papier, des cartons et des plastiques sont à disposition de la population. Des espaces de collectes pour les textiles et les médicaments sont également présents dans la commune.

Les tonnages de déchets collectés sur la commune de Wintzenheim, tout flux confondus, sont en légère augmentation. La part de la collecte sélective a fortement augmenté entre 2012 et 2013 avec la prise en charge des biodéchets. Cela se traduit par une diminution nette du volume d'ordures ménagères résiduelles (- 20 %) sur cette même période.

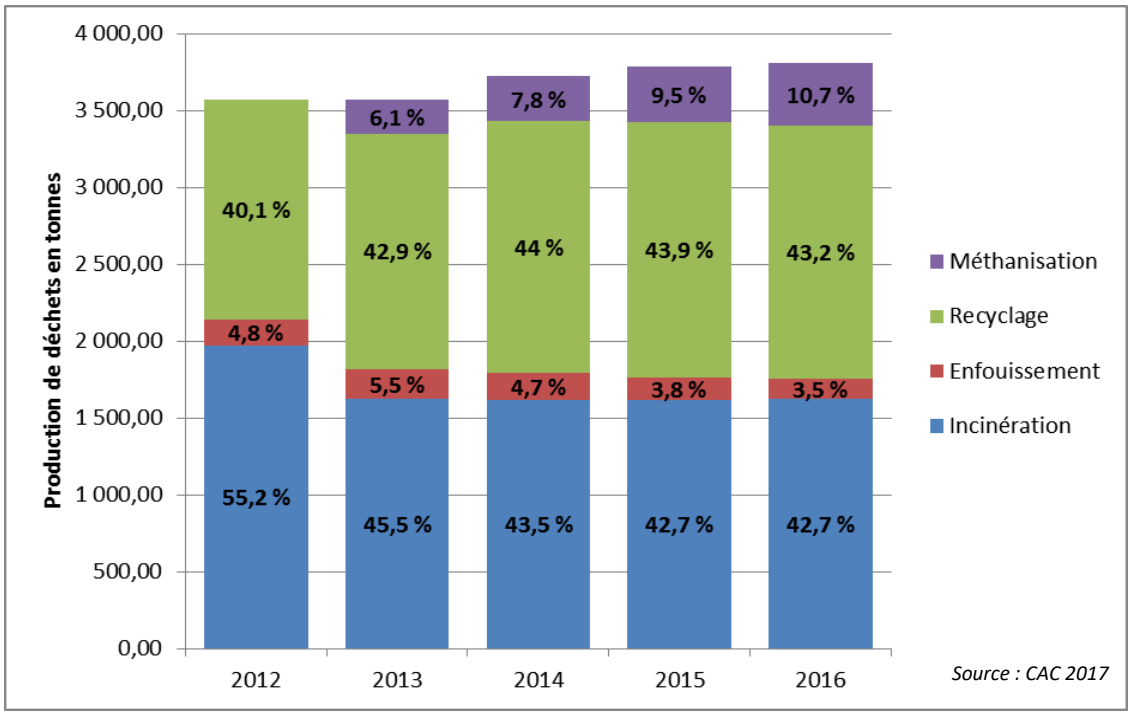

Figure 16 : Filières d'élimination des déchets collectés sur la commune de Wintzenheim

Le traitement des déchets est assuré par le SITDCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs). Les déchets collectés sont envoyés pour incinération au Centre de Valorisation Energétique de Colmar.

Les déchets occasionnels des ménages sont quant à eux destinés à des destinataires différents dont l'activité est le recyclage des matériaux : Réseau Envie pour l'électro-ménager, UIOM de Colmar, CET de Retzwiller et Espoir pour les encombrants, Sycka, Gaïal et RMB pour les gravats, Rohr Environnement et RMB pour les métaux, etc.

Il convient de s'assurer de la compatibilité entre la collecte des déchets et le plan de prévention et de gestion des déchets : Plan régional d'élimination des déchets dangereux (mai 2012) et Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (juillet 2016).

L'évolution des modes d'élimination des déchets est positive. On observe une diminution de la part des déchets traités par incinération (42,7 % en 2016 contre 55,2 % en 2012) et par enfouissement, au profit du compostage (10,7 % en 2016) et du recyclage. Dans tous les cas, il convient de continuer à sensibiliser les habitants au tri sélectif, afin d'éviter une augmentation du refus de tri par les habitants de la commune, et plus généralement de la CAC.

6.7. ENERGIE

6.7.1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il emporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'Etat via notamment les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Grand Pays de Colmar, dont la Communauté d'Agglomération de Colmar fait partie, s'est officiellement engagé dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Territorial (PCT) à partir de mai 2007.

Ce PCT vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Plan Climat se base sur la mise en œuvre d'actions concrètes et une mutualisation des savoir-faire.

La stratégie retenue pour la mise en œuvre du PCT du PTD a été validé par délibération du Syndicat Mixte le 18 février 2011. Cette stratégie vise à atteindre les objectifs d'ensemble retenus :

- "Facteur 4" pour les rejets de gaz à effet de serre : soit une réduction de 75 % des émissions d'ici 2050 (sur la base des mesures de 2006 (534 000 teq CO_2) soit un droit à émettre de 133 500 teq CO_2 en 2050 et une réduction annuelle de 10 000 à 11 000 teq CO_2.
- Réduction des consommations d'énergie du territoire de 20 % d'ici 2020 soit une consommation de 290 Ktep à cette date (contre 365 Ktep en 2006) et une réduction d'environ 5,4 Ktep par an.

Afin d'atteindre ces objectifs, le plan d'action s'articule autour de 7 axes thématiques :

- 3 axes prioritaires :
- Sensibiliser, pour mobiliser et agir ;
- Promouvoir des bâtiments économes en énergie et respectueux du climat ;
- Développer un urbanisme et un aménagement durables (SCoT et PCET).
- 4 axes complémentaires :
- Favoriser les modes de transport alternatifs ;
- Pérenniser et valoriser les ressources naturelles locales ;
- Faire du défi climatique un atout du développement économique et de l'emploi ;

- Lutter contre la précarité énergétique.

6.7.2. Consommations en énergie

(Source : AIRLOR)

Chaque année, la commune de Wintzenheim consomme 82,6 Giga joules d'énergie par habitant. Cette consommation en énergie est largement supérieure à celle du département (130 Gj/hab./an) ainsi que de la région (120 Gj/hab./an).

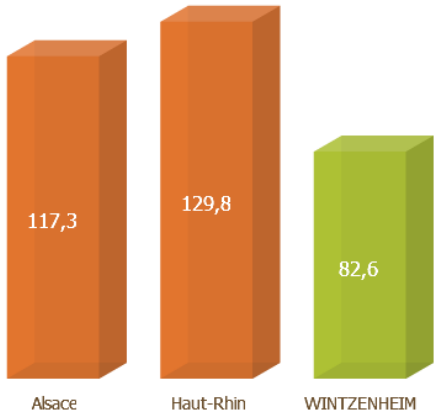

Figure 17 : Consommation en énergie (en Gj/habitant/an)

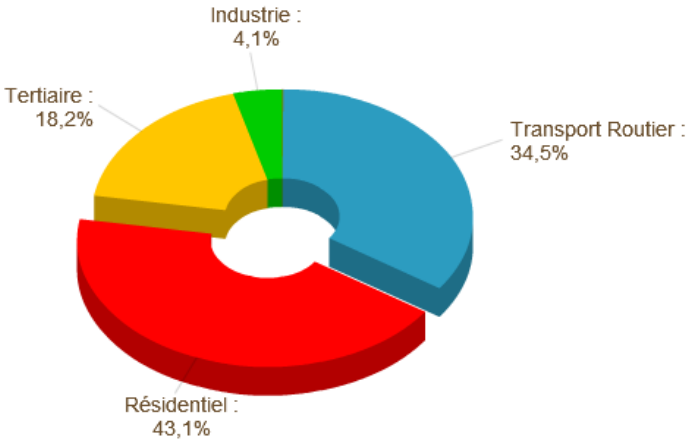

Figure 18 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité

Les consommations en énergie de la commune sont essentiellement liées au secteur résidentiel (43 %), au transport routier (35 %), au secteur tertiaire (18 %) et à l'industrie (4 %). De manière générale, les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont fortement dépendantes du type et de l'âge des logements. Les logements individuels anciens sont les plus énergivores en raison de leur faible isolation thermique.

Tableau 19 : Répartition de la consommation en énergie communale par secteur d'activité et source d'énergie

Secteur d'activité	Consommation en énergie (en Gj/an)	Part des consommations	Source d'énergie	Consommation en énergie (en Gj/an)	Part du secteur d'activité
Résidentiel	266 219,8	43,1 %	Gaz naturel	124 937	46,9 %
			Fioul	57 350,4	21,5 %
			Electricité	49 278,8	18,5 %
			Bois	28 606,2	10,7 %
			GPL	4 636,4	1,7 %
			Essence	1 285,3	0,5 %
			Houille	125,7	< 0,1 %
			Autres	< 1	< 0,1 %
Transport routier	213 193,1	34,5 %	Gazole	146 592,2	68,8 %
			Essence	65 800,7	30,9 %
			GPL	800,2	0,4 %
			Autres	< 1	< 0,1 %
Tertiaire	112 614,7	18,2 %	Electricité	48 770,6	43,3 %
			Gaz naturel	36 356,4	32,3 %
			Fioul domestique	26 225,6	23,3 %
			GPL	1 218,4	1,1 %
			Houille	43,7	< 0,1 %
Industrie	25 571,7	4,1 %			
Agriculture	498,9	0,1 %	Fioul domestique	191,9	38,5 %
			Essence	160,2	32,1 %
			Gaz naturel	140,2	28,1 %
			Electricité	6,6	1,3 %
			Autres	< 1 Gj/an	< 0,1 %

N.B. Le calcul de la consommation d'énergie se fait en prenant en compte toute les consommations d'énergie finale y compris l'électricité.

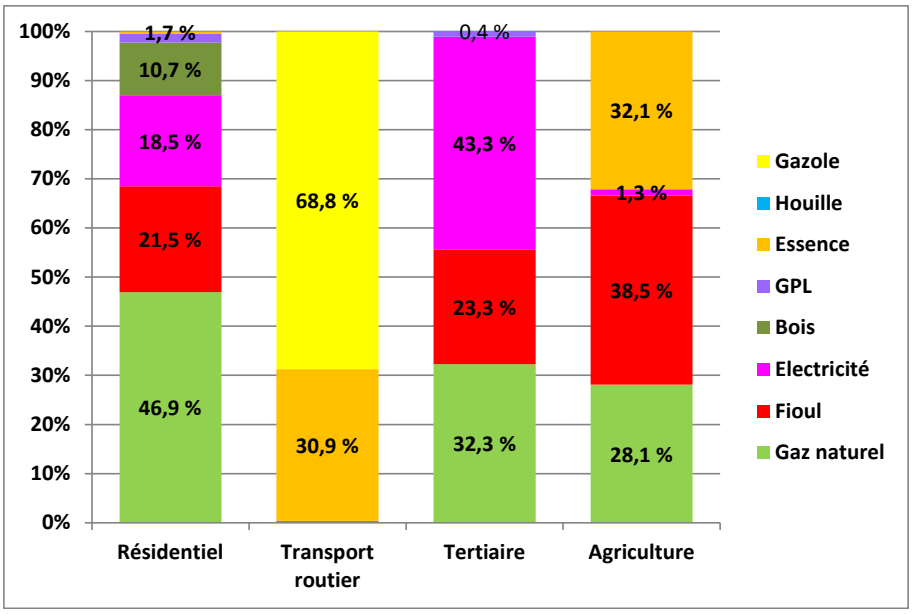

Figure 19 : Proportion de combustible consommé par secteur d'activité

6.7.3. Energies renouvelables

LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE SOLAIRE

(Source : EGIS France 2011)

- **L'énergie solaire incidente**

Le potentiel énergétique solaire est appréhendé à partir de la localisation géographique, de l'orientation et de l'inclinaison d'une surface réceptrice donnée. Pour optimiser la quantité d'énergie perçue, la surface réceptrice doit toujours être perpendiculaire aux rayons solaires, ce qui implique un mouvement continu en 3 dimensions (orientation est/ouest et inclinaison par rapport au sol), permettant de suivre au plus près la course du soleil sur une journée mais aussi au fil des saisons.

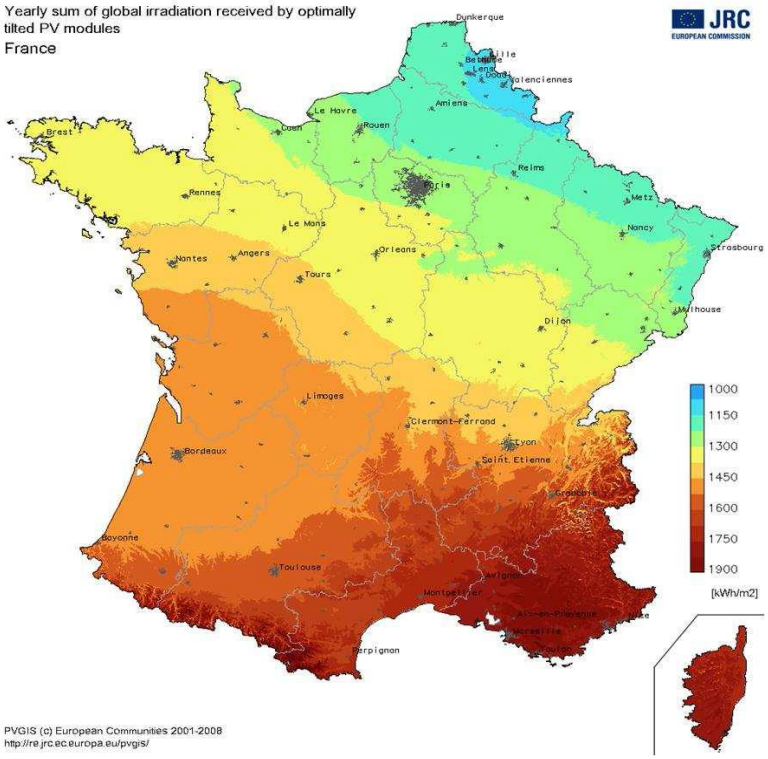

Carte 25 : Energie solaire reçue annuellement en France sur des surfaces orientées de façon optimale

Le territoire national présente un taux d'ensoleillement relativement variable entre ses extrémités nord et sud. Une surface de 1 m² orientée de manière optimale y reçoit en effet une quantité d'énergie comprise entre 1 000 et 1 900 kWh/an. La figure ci-dessous illustre la quantité d'énergie solaire reçue annuellement en France.

Pour la commune de Wintzenheim et d'après les résultats du simulateur « PVGIS » (http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis), l'irradiation solaire obtenue annuellement est la suivante.

Tableau 20 : Energie solaire incidente sur le site de projet

	Irradiation solaire moyenne		Energie totale perçue annuellement	
	A l'horizontal	Inclinaison optimale et orientation plein Sud	A l'horizontal	Inclinaison optimale et orientation plein Sud
Wintzenheim	3,29 kWh/m²/jour	3,79 kWh/m²/jour	1 200 kWh/m²	1 380 kWh/m²

L'énergie solaire ainsi susceptible d'être exploitée sur la commune, par le biais d'installations fixes intégrées au bâti, orientées plein sud et pour un angle d'inclinaison optimal de 36 degrés, est de l'ordre de 1 380 kWh/m².

Selon le système énergétique employé (thermique ou photovoltaïque) et les fonctions qui lui seront attribuées (production d'eau chaude sanitaire / chauffage / production électrique raccordée au réseau), la stratégie pourra être différente en termes d'inclinaison / d'orientation des surfaces réceptrices.

En effet, il pourra alors s'agir de privilégier soit une production énergétique globale maximale, soit une production énergétique maximale à certaines périodes de l'année, lorsque les besoins sont les plus importants (cas d'une installation de chauffage par exemple).

- **Le potentiel solaire photovoltaïque**

Les installations solaires photovoltaïques permettent de produire de l'électricité à partir de l'énergie du rayonnement solaire incident. Cette électricité peut ensuite être utilisée directement sur site (batteries), ou injectée sur le réseau.

D'après les résultats du simulateur « PVGIS » (http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis), **la production annuelle d'électricité susceptible d'être obtenue par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques […] est de l'ordre de 1 050 à 1 150 kWh par kilowatt crête installé**, selon la technologie photovoltaïque employée. Cette simulation est établie pour des panneaux solaires photovoltaïques orientés plein sud et pour une inclinaison de 36 degrés.

Les données obtenues indiquent une production minimale avec les technologies photovoltaïques de première génération de type « silicium cristallin », et une production maximale avec la technologie de seconde génération de type « couche mince » à Tellurure de Cadmium (CdTe).

LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE ÉOLIEN

- **Le potentiel éolien de grande envergure**

L'éolien de grande envergure correspond à l'installation d'aérogénérateurs de grande taille (plus de 150 m pour les plus grands) et de forte puissance (2 à 4 MW par machine), raccordés au réseau électrique. Ces installations nécessitent un investissement de plusieurs millions d'euros par machine et imposent des contraintes significatives en termes de nuisance (acoustique) et d'utilisation des sols.

La région Alsace dispose d'un « Schéma Régional Eolien » approuvé en 2012. Ce document identifie les sites potentiellement favorables à l'accueil de parcs éoliens de grande envergure en confrontant le gisement éolien et les contraintes environnementales existantes.

Dans le cadre du zonage du potentiel éolien d'Alsace, la commune de Wintzenheim est identifiée dans les zones « favorables » à l'éolien. Toutefois, les cartes élaborées prenant en compte le gisement éolien et les contraintes environnementales montrent que seul le secteur ouest du territoire communal peut réellement être considéré comme favorable.

Le gisement éolien y est évalué de 4,5 à 5,2 m/s à 100 m au-dessus du sol et les enjeux environnementaux y sont évaluées comme « moyens » à « très forts ».

- **Le potentiel petit éolien**

Le « petit éolien » ou « éolien domestique » correspond à l'implantation de machines de petite ou moyenne puissance. Le Schéma Régional Eolien d'Alsace indique un potentiel envisageable pour ce type d'installations, de 500 à 800 kW à l'horizon 2020.

De manière générale, la force, la fréquence et la régularité des vents sont des facteurs essentiels pour que l'exploitation de la ressource éolienne soit intéressante, et cela quel que soit la taille et la forme de l'éolienne.

A moins de 20 km/h de moyenne annuelle (soit 5,5 m/s), l'installation d'une éolienne domestique traditionnelle (axe horizontal) n'était généralement pas conseillée. Cependant les technologies évoluant, le seuil de rentabilité de ces installations s'abaisse progressivement. La plage d'opérabilité des petites éoliennes varie aujourd'hui de moins d'1 m/s à plus de 40 m/s.

Les petites éoliennes les plus courantes fonctionnent sur un axe horizontal, monté sur un mat généralement de 10 à 30 mètres de haut. Ce type d'éoliennes fonctionne assez mal en zone urbanisée, en raison des fortes turbulences du vent qu'implique la présence du bâti.

De nouvelles formes d'éoliennes ont toutefois été développées. Plus adaptées à un contexte urbanisé, ces éoliennes sont moins sensibles aux turbulences et peuvent produire de l'électricité à des vitesses de vent plus faibles. Aussi bien sur axe vertical qu'horizontal, elles peuvent être installées au sol ou sur toitures. Leurs dimensions sont très variables.

Le productible associé au petit éolien est estimé, en moyenne et en situation de vent modéré (5-7 m/s en moyenne) en contexte urbain ou périurbain, à une fourchette de l'ordre de 1 000 à 1 200 kWh par kilowatt installé.

LE POTENTIEL « BOIS-ENERGIE »

Le bois est une ressource renouvelable qui présente de multiples avantages tant environnementaux que socio-économiques. En termes d'environnement, le bois est une source d'énergie renouvelable qui peut se substituer aux énergies fossiles limitées. Cette substitution contribue à la lutte contre le réchauffement climatique en limitant l'effet de serre.

Comme tout combustible, son utilisation entraîne le rejet de CO_2, mais à l'inverse des énergies fossiles, un équilibre peut s'établir entre le relargage de CO_2 et sa mobilisation pour la croissance du bois. Cette énergie est renouvelable dans un temps court et les émissions nettes de CO_2 de la filière (émissions lors de la combustion - mobilisation par le bois) sont bien plus faibles que celles des énergies fossiles. L'ADEME estime que 4 m^3 de bois-énergie permettent en moyenne l'économie de 1 t de pétrole et le rejet de 2,5 t de CO_2 dans l'atmosphère. Le bois-énergie constitue en outre une excellente valorisation des sous-produits et déchets de la filière bois.

En termes économiques, le bois-énergie est un combustible dont le prix n'est que très peu soumis aux fluctuations des cours des carburants et des monnaies. Plus les énergies fossiles sont chères, plus il est compétitif. En France, la consommation de bois-énergie est de 40 millions de m^3 par an (Mm^3/an) dont 25 Mm^3 prélevés en forêt (bûches et plaquettes forestières) et 15 Mm^3 issus de sous-produits de l'industrie du bois (écorces, copeaux et sciures, plaquettes, granulés, briquettes), de la filière des déchets (bois mis au rebut) et d'exploitation rurale. Cette consommation équivaut à 9,3 Mtep/an. (*Source : ADEME*)

La commune de Wintzenheim est recouverte par 960 ha de forêt, ce qui représente environ 50 % de son ban. Compte tenu de sa position géographique et de la présence d'une forte proportion de boisements sur son ban et sur les communes voisines, **il semblerait exister un potentiel pour développer une installation de production d'énergie à partir de la ressource biomasse/bois.**

6.7.4. Réseau de transport d'énergie électrique

Le territoire communal est traversé par les ouvrages suivants :

- 2 lignes à 63 kV,
- 2 lignes à 225 kV,
- 1 ligne à 400 kV.

6 supports d'émetteurs radioélectriques sont également présents sur le ban communal.

Ces lignes et émetteurs font l'objet d'une servitude d'utilité publique de passage d'ouvrages techniques spécifiques. En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres notamment à des distances de sécurité (arrêté interministériel du 17 mai 2001). Les abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, abattage) et leurs accès doivent être garantis à tout moment.

7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les données proviennent principalement du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Haut-Rhin, mis à jour en 2013 par la Préfecture du Haut-Rhin.

7.1. RISQUES NATURELS

7.1.1. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- Zone 1 : sismicité très faible,
- Zone 2 : sismicité faible,
- Zone 3 : sismicité modérée,
- Zone 4 : sismicité moyenne,
- Zone 5 : sismicité forte.

La commune de Wintzenheim, classée en **zone de sismicité 3**, est concernée par les décrets, n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1er mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables aux nouveaux et anciens bâtiments.

7.1.2. Risques d'inondations et de coulées de boue

RISQUE D'INONDATIONS

Wintzenheim a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. La commune est recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui liste les communes du Haut-Rhin soumises aux risques d'inondations et de coulées de boue.

Tableau 21 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	19/06/1990	19/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Inondations et coulées de boue	10/07/1992	10/07/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

(Source : http://www.prim.net/)

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral le 14 mars 2008. Elle est soumise à un risque d'inondation en cas de crue centennale sur les abords de la Fecht.

Les inondations répertoriées sur Wintzenheim ont eu lieu essentiellement en période hivernale et printanière suite à des pluies abondantes liées à de violents orages.

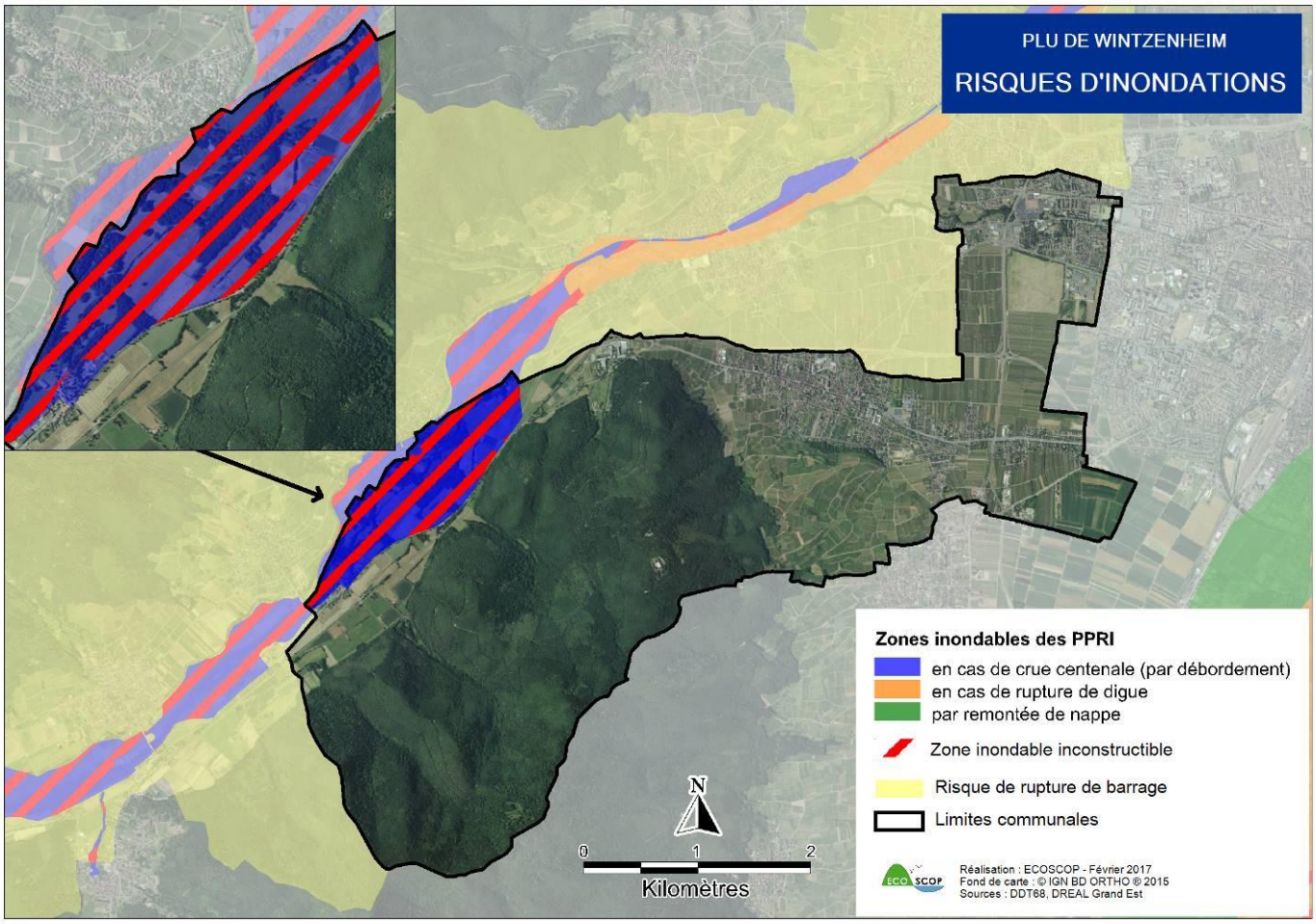

Carte 26 : Risques d'inondations

RISQUE DE COULÉES DE BOUE

Les cartes de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace, établies par la DREAL et les Conseils Généraux, indique pour la commune de Wintzenheim les éléments suivants :

- Une sensibilité à l'érosion hydrique faible sur l'espace couvert par la forêt, moyenne sur le vignoble, et forte au pied du vignoble entre Wintzenheim et Wettolsheim ;
- Un risque potentiel de coulées de boues élevé dans le vignoble avec un point d'entrée potentiel en zone urbaine au niveau de la rue Freitag. Le risque est plus modéré sur le flanc est des montagnes vosgiennes. Il est faible dans le secteur du lycée agricole.

Le contexte topographique et la couverture viticole du Piémont vosgien constituent des facteurs naturels au déclenchement des coulées de boue. 5 évènements importants sont survenus durant ces 30 dernières années.

Les vignes de la commune présentent un enherbement satisfaisant qui limite le risque de déclanchement de coulées de boues. Afin de maîtriser d'avantage ce risque des aménagements en bas de pente, de type plantations de haies, peuvent être réalisés.

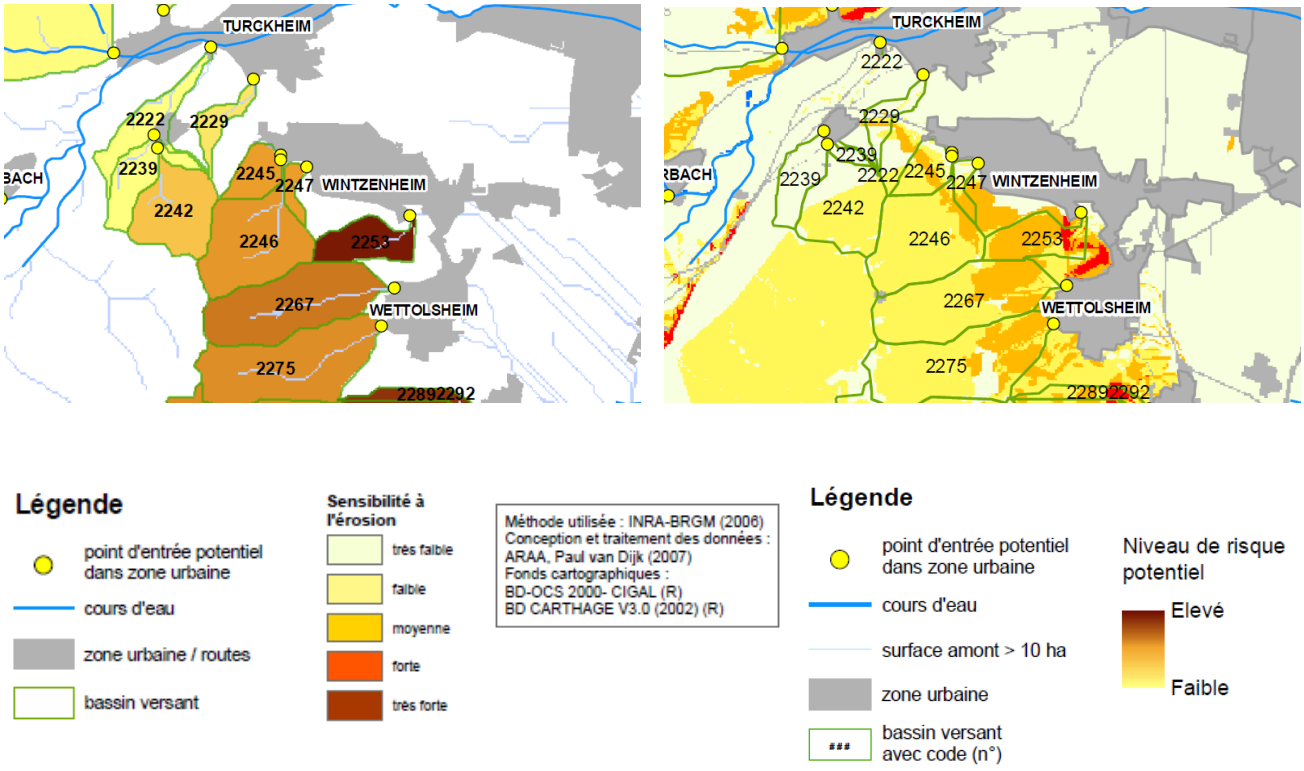

Cartes 27 : Sensibilité à l'érosion et risque de coulées de boues

7.1.3. Risque de mouvements de terrain

ALÉA DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. Le Haut-Rhin fait partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque.

Environ 1 107 ha de la commune de Wintzenheim sont concernés par un aléa faible de ce risque (soit approximativement 58 % du ban) et 0,7 ha sont concernés par un aléa moyen (cf. Carte 28, ci-après).

CAVITÉS SOUTERRAINES

Les cavités souterraines induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes, mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Plusieurs cavités souterraines sont présentes sur le ban communal dont la plupart d'entre-elles sont des caves située à l'interface vignoble/bâti. Sont également connus sur le territoire de Wintzenheim une cavité d'origine naturelle et 3 ouvrages militaires.

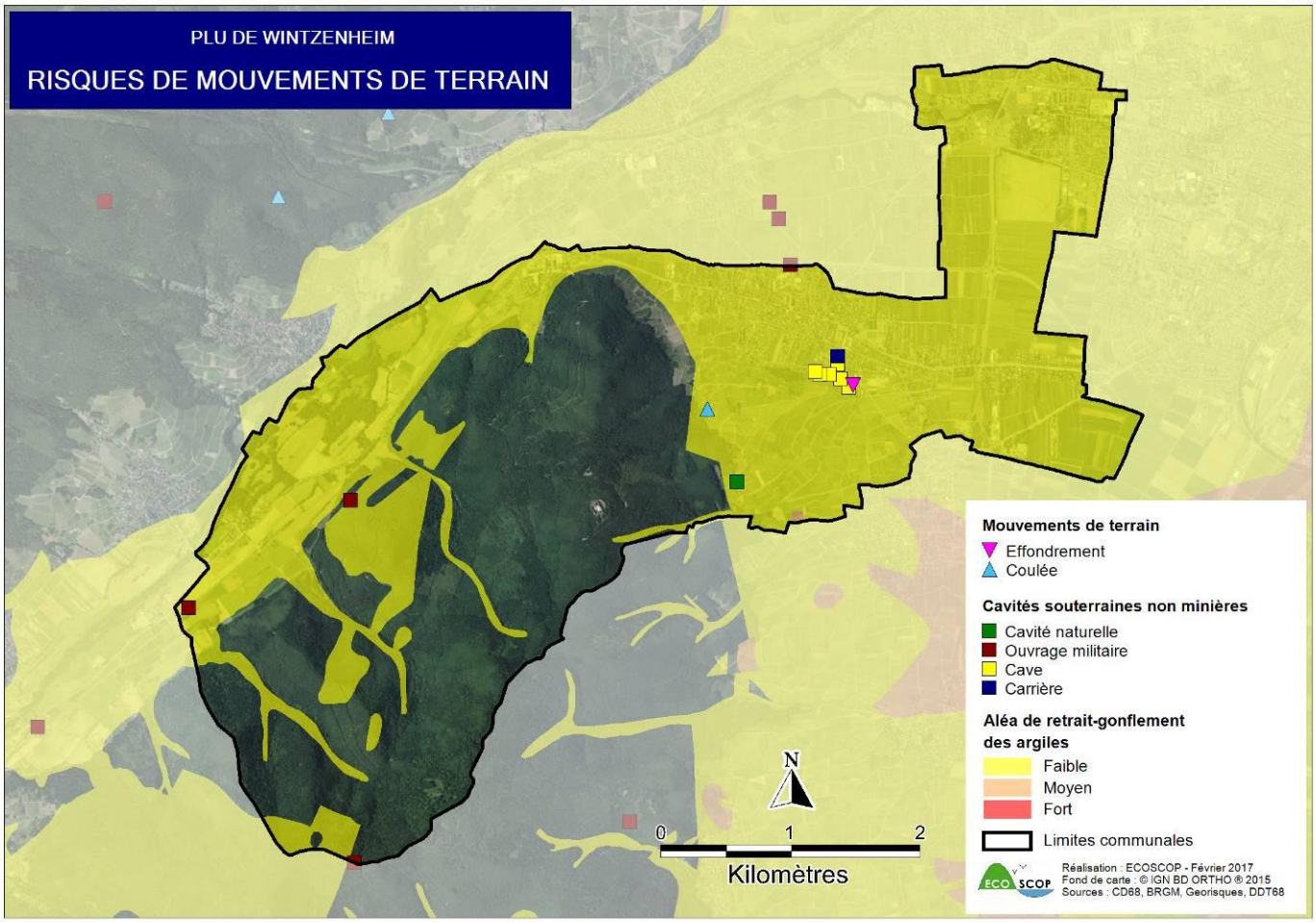

Carte 28 : Risque de mouvements de terrain

7.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

7.2.1. Risque industriel et périmètres de réciprocité agricole

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte.

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation. Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L.111-3 du Code Rural et modifié à plusieurs reprises.

Au titre de règlementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport notamment aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par les règlements sanitaires départementaux (RSD) ou par la réglementation sur les installations classées (ICPE).

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins, l'article L.111-3 prévoit des cas d'exception :

- Par des règles spécifiques locales : des règles peuvent être fixées par le PLU, ou pour les communes non dotées de PLU, par délibération du conseil municipal après avis de la chambre d'agriculture et enquête

publique, pour tenir compte de l'existence de bâtiments agricoles antérieurs implantés. Lorsque des règles spécifiques sont fixées, il n'est pas possible d'obtenir une dérogation selon les modalités décrites ci-après ;

- Par dérogation « au cas par cas » après avis de la chambre d'agriculture : pour toute construction et tout changement de destination à usage non agricole, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée après avis de la chambre d'agriculture.

Concernant les règles d'éloignement liées aux activités d'élevage, il est rappelé que les distances d'éloignement sont comptées à partir des bâtiments d'élevage (logement des animaux) mais également de leurs annexes : ouvrage de stockage des effluents (fumière, fosse à lisier…), silos d'ensilage…), à l'exception des hangars à matériels.

Une ICPE est recensée sur la commune, à savoir l'entreprise Bräcker spécialisée dans la construction de machines pour le domaine textile, non SEVESO et soumise à un régime d'autorisation. 4 sites d'élevage sont soumis au respect du Règlement Sanitaire Départemental.

7.2.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

Les risques liés au transport de matières dangereuses peuvent entrainer 4 types d'effets :

- effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- effets mécaniques liés à une surpression, résultant d'ondes de choc provoquée par une explosion,
- effets toxiques par inhalation, contact ou absorption d'une substance chimique toxique, suite à une fuite sur une installation,
- effets dus aux substances radioactives liés aux rayonnements ionisants.

3 types de ces risques sont à considérer sur le territoire de Wintzenheim : il s'agit des transports de matières dangereuses par voie routière (RD83, RD417), voie ferrée (ligne Colmar-Metzeral) et canalisation de gaz. Les axes de transport routier concernés traversent tous les 2 les zones bâties. La canalisation de gaz traverse la partie nord-ouest du ban en passant au sud de La Forge.

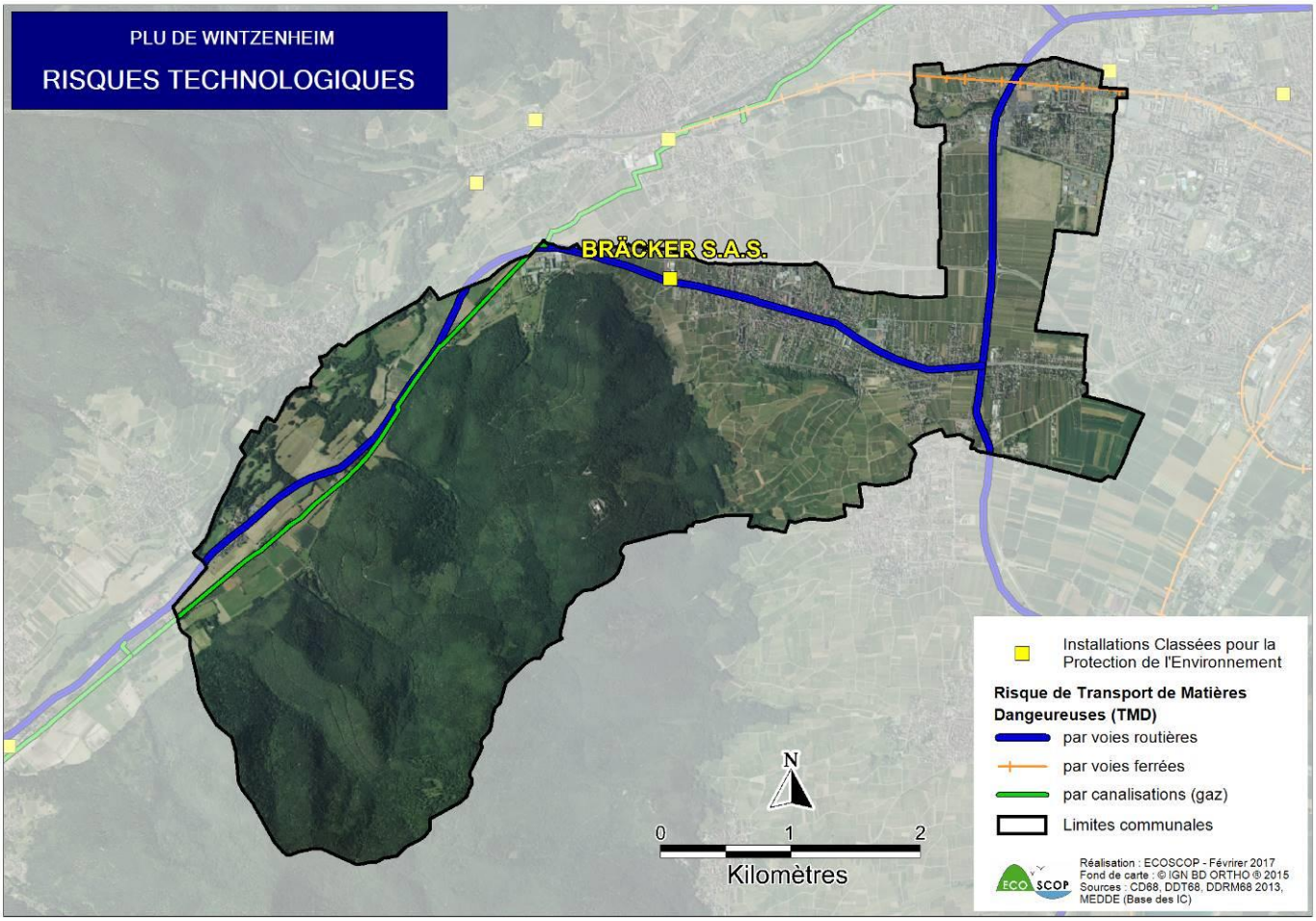

Carte 29 : Risques technologiques

7.2.3. Risques liés aux champs électromagnétiques

La commune de Wintzenheim est concernée par un total de 5 lignes de haute à très haute tension (63, 225 et 400 kV) :

- Liaison 63 kV N01 Guebwiller-Logelbach ;
- Liaison 63 kV N02 Colmar ouest-Logelbach ;
- Liaison 225 kV N01 Guebwiller-Logelbach ;
- Liaison 225 kV N01 Arnould- Lac noir-Logelbach ;
- Liaison 400 kV N01 Logelbach-Muhlbach.

7.2.4. Risque lié à la présence de gaz Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par L'OMS. Le **décret n° 2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire** achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1 du Conseil du 5 décembre 2013. Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon.

Le décret abaisse le seuil de gestion de 300 Bq/m^3 au lieu de 400 Bq/m^3, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles et créé une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif. Le radon reste la première source d'exposition aux rayonnements ionisants pour la population française. Le décret sera suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m^3 notamment.

8. SYNTHÈSE DES ENJEUX POUR LA COMMUNE

Tableau 22 : Synthèse des enjeux pour la commune

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	NIVEAU D'ENJEUX
Biodiversité	✓ Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel ✓ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques	✓ Préservation des milieux remarquables (ZSC « Collines sous-vosgiennes ») et du réservoir de biodiversité (Vallée de la Fecht) ✓ Préservation de la biodiversité ordinaire liée à la forêt, au vignoble et aux milieux ouverts des bords de la Fecht (prairies) ✓ Préservation de la qualité de la matrice écologique dont le corridor d'importance nationale de la vallée de la Fecht ✓ Conservation et réhabilitation des lisières forestières fonctionnelles (participation au corridor écologique d'importance nationale du Piémont vosgien)	**MOYENS à FORTS**
Pollutions	✓ Préservation qualité de l'eau ✓ Préservation qualité de l'air et prévention changements climatiques ✓ Gestion durable déchets	✓ Vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air (axes routiers, industries) ✓ Prise en compte de la qualité des eaux superficielles en contexte viticole	**FAIBLES à MOYENS**
Risques	✓ Protection des biens et des personnes	✓ Prise en compte des risques technologiques (TMD) ✓ Prise en compte des risques d'inondation du PPRi de la Fecht ✓ Prise en compte des risques liés aux coulées de boues sur les versants viticoles au sud-ouest	**FORTS**
Ressources naturelles	✓ Gestion économe de l'espace ✓ Gestion économe de l'énergie ✓ Préservation des espaces naturels et ruraux ✓ Protection des zones humides	✓ Gestion économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extension urbaine par le vignoble AOC pour le village ✓ Gestion économe de l'espace en favorisant la densification de l'enveloppe bâtie existante et en affirmant des limites franches aux extensions. Préservation des coteaux (limites/taquets à l'urbanisation ?) ✓ Concilier extension et densification urbaines avec le patrimoine arboré et paysager de la commune ✓ Favoriser le développement d'énergies renouvelables (notamment solaire et bois) et les rénovations thermiques des bâtiments ✓ Préservation des zones humides avérées	**MOYENS**

THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX GLOBAUX	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX	NIVEAU D'ENJEUX
Cadre de vie et paysages	✓ Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique ✓ Protection des sites et des paysages ✓ Valorisation des entrées de ville et villages	✓ Préservation des éléments paysagers structurants (vallée de la Fecht et prairies alluviales, mosaïque de près, vergers, éléments arborés linéaires et ponctuels dans le vignoble) ✓ Préservation de la cohérence du centre ancien et valorisation du patrimoine bâti ✓ Intégration d'objectifs de qualité dans les secteurs à urbaniser ✓ Vocation et traitement des espaces tampons entre bâti et vignoble ✓ Gestion de la progression des boisements dans les secteurs sensibles à la fermeture des paysages ✓ Insertion paysagère des bâtiments et zones d'activités ✓ Traitement des entrées de ville dégradées	**FORTS**

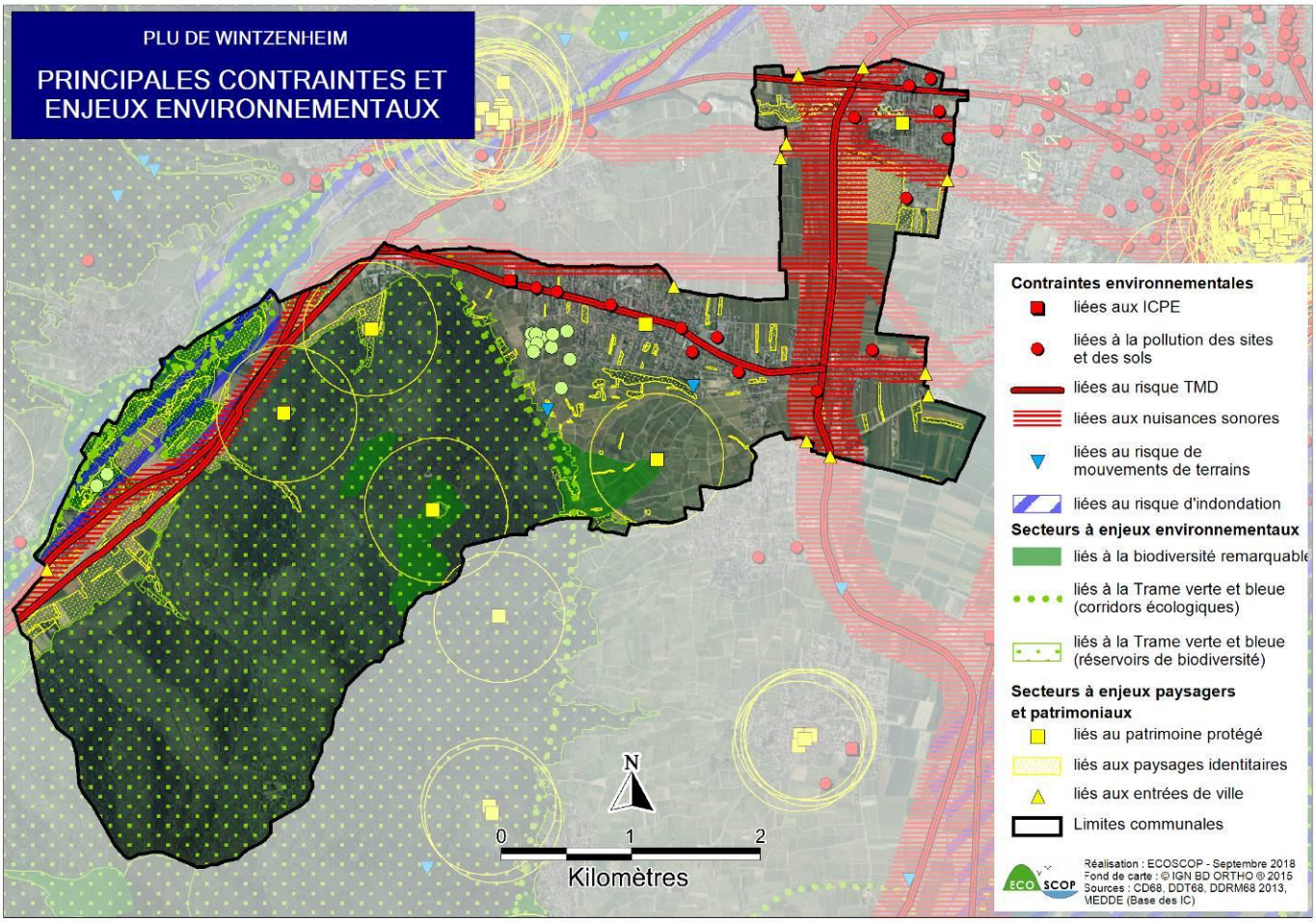

Carte 30 : Principales contraintes et secteurs à enjeux environnementaux

9. BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES ET PUBLICATIONS

AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse), 2015 – *SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. Tome 2 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux du district du Rhin*. DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Lorraine, 128 p. http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDEFile/Tome_02___objectifs_Rhin_V3.0___oct_2015_modifie_disti.pdf?Archive=238795705697&File=Tome+02+%2D+Objectifs%2DRhin_V3_0%2D+oct+2015+modifi%E9+disti_pdf

AERM, 2015 – *SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. Tome 4 : Orientations fondamentales et dispositions des districts du Rhin et de la Meuse*. DREAL Lorraine, 280 p. http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDEFile/Tome_04___oFD___octobre2015_modifie.pdf?Archive=238797905697&File=Tome+04+%2D+OFD+%2D+Octobre2015+modifi%E9_pdf

AERM, 2013 – *Directive Cadre européenne sur l'Eau. Etat des lieux 2013 du district Rhin – partie française*. DREAL Lorraine, 286 p + annexes. http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/documents_bassin_rm.php

AtMO Grand Est, 2017 – *Bilan de la Qualité de l'Air 2017*. 71 p. http://www.atmo-grandest.eu/sites/prod/files/2018-10/Bilan%20de%20la%20qualit%C3%A9%20de%20l%27air%202017_v2.pdf

CD68 (Conseil Général du Haut-Rhin), 2010, 2011 et 2012 – *Bilan annuel des déchets du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar et de la Communauté d'Agglomération de Colmar*. 4 p.
https://infogeo68.fr/Infogeo68/files/bilan_dechets/2012/BILAN_2012.pdf
https://infogeo68.fr/infogeo68/files/bilan_dechets/2011/BILAN_2011.pdf
https://infogeo68.fr/Infogeo68/files/bilan_dechets/2010/bilan_2010.pdf

CD68, 2012, 2013, 2014, 2015 – *Trafic tous véhicules sur routes départementales. Moyennes journalières annuelles et estivales*. 1 p.
http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2012.pdf
http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2013.pdf
http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2014.pdf
http://www.infogeo68.fr/Infogeo68/files/ROUTES/Trafic_TV_2015.pdf

CGDD-SEEIDD (Commissariat Général au Développement Durable, Service de l'Economie, de l'Evaluation et de l'Intégration du Développement Durable), 2011 – *Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*. MEDDTL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement), 61 p. http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/guide-sur-l-evaluation-environnementale-des-a116.html

DDT68 (Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), 2015 – *Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement du département du Haut-Rhin (2e échéance)*. Préfecture du Haut-Rhin, 43 p. http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/13810/93104/file/PPBE68_2%C3%A8_d%C3%A9f.pdf

DDT68, 2013 – *Arrêté n° 2013052-0009 du 21 février 2013 modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage*. Préfecture du Haut-Rhin, 47 p. http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/13743/92765/file/Arrete%202013052-0009%20du%2021%20fevrier%202013%20classement.pdf

ECOSCOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace. Tome 1 : La Trame verte et bleue régionale*. Région Alsace / DREAL Alsace, 432 p. http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201412_Tome1_def_cle117ddd.pdf

ECOSCOP, 2014 – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace. Tome 2 : Atlas cartographique du SRCE*. Région Alsace / DREAL Alsace, 108 p. http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201412_Tome2_def_cle19c27e.pdf

Région Alsace, 2012 – *Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Alsace. Schéma régional éolien*. 30 p. http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6-schema_rege743.pdf

Région Alsace, 1999 – Guide des sols d'Alsace : Petite région naturelle Plaine Sud-Alsace. ARAA (Association pour la Relance Economique en Alsace), 183 p.

SITES INTERNET

AERM, 2009. *Les SDAGE Rhin et Meuse.* http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php

AERM. *Directive Cadre européenne Eau 2015 Rhin-Meuse*. http://www.eau2015-rhin-meuse.fr

AERM. *Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (SIERM)*. http://rhin-meuse.eaufrance.fr

AIRLOR. *Climagir.org. Agir sur mon territoire*. http://www.alsace.climagir.org

ARS Alsace. *Qualité de l'eau distribuée en Alsace*. http://www.ars.alsace.sante.fr/Qualite-de-l-eau-distribuee-en.174760.0.html

AtMO Grand Est. *Publications*. http://www.atmo-grandest.eu/publications?tag=32

Benchmark Group. *Le climat à Wintzenheim (68920) en 2015*. http://www.linternaute.com/voyage/climat/wintzenheim/ville-68374

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). *BASIAS, Inventaire historique de sites industriels et activités de services*. http://basias.brgm.fr

BRGM. *InfoTerre*. http://infoterre.brgm.fr

CAC (Communauté d'Agglomération de Colmar). *Colmar Agglomération*. http://www.agglo-colmar.fr/

CG68. *Infogéo68*. http://www.infogeo68.fr

DDT68, 2013. *Carte de bruit stratégique de type A Lden Réseau départemental*. http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=HR_RESEAU_DEPARTEMENT_BRUIT_CARTE_A_LDEN&service=DDT_68

DDT68. *Bruit des infrastructures de transports terrestres*. http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres

Google. *Google Earth. StreetView*. https://www.google.com/earth

IGN (Institut national de l'information géographique et forestière). *Inventaire forestier. Cartographie dynamique : BD Forêt version 2*. http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique67

Mairie de Wintzenheim. http://www.ville-wintzenheim.fr/

MEDDE & ROSEAU. *Portail d'information sur l'assainissement communal*. http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/liste.php

MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie). *Inspection des Installations Classées*. http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

MEDDE. *Registre Français des Emissions Polluantes, IREP*. http://www.irep.ecologie.gouv.fr (consulté le 19/03/2015)

Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'Architecture et du Patrimoine. *Base Architecture-Mérimée*. http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine

MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle). *Inventaire National du Patrimoine Naturel*. http://inpn.mnhn.fr

ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace). *Listes communales (toutes espèces)*. http://www.faune-alsace.org

ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques). *Gest'Eau, le site des outils de gestion intégrée de l'eau*. http://www.gesteau.eaufrance.fr

ONF (Office National des Forêts). http://www.onf.fr

Préfecture du Haut-Rhin, 2013. *Dossier Départemental des Risques Majeurs*. http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Information-sur-les-risques-majeurs/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs2/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs

SBA (Société Botanique d'Alsace). *Atlas de la Flore d'Alsace*. http://www.atlasflorealsace.com

10. ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ABF : Architectes des Bâtiments de France

AEP : Alimentation en Eau Potable

AERM : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

ARS : Agence Régionale de Santé

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAC : Communauté d'Agglomération de Colmar

CC : Communauté de Communes

CD68 : Conseil Départemental du Haut-Rhin

CH_4 : Méthane

CO_2 : Dioxyde de carbone

CSA : Conservatoire des Sites Alsacien

DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDT68 : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

DOCOB : Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EH : Equivalent Habitant

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

IREP : Registre Français des Emissions Polluantes

Lden : Level day-evening-night (Niveau jour-soir-nuit)

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

MH : Monument Historique

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

N2000 : Natura 2000

N_2O : Protoxyde d'azote

NO_2 : Dioxyde d'azote

ODONAT : Office des Données Naturalistes d'Alsace

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEB : Plan d'Exposition au Bruit

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPE : Périmètre de Protection Eloignée

PPR : Périmètre de Protection Rapprochée

PPRi : Plan de Prévention des Risques d'inondation

RB : Réservoir de Biodiversité

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SBA : Société Botanique d'Alsace

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SITEUCE : Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs

SMAV : Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains

STEU : Station d'Epuration des Eaux Usées

teq : Tonnes équivalent habitant

TMD : Transport de Matières Dangereuses

TVB : Trame verte et bleue

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

11. ANNEXES

ANNEXE 1 : ESPÈCES RECENSÉES SUR LE BAN COMMUNAL

Les inventaires présentés dans cette annexe ne se veulent pas exhaustifs. Ils ont pour source : les listes communales de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT, http://www.faune-alsace.org/) et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (MNHN, http://inpn.mnhn.fr/), les inventaires de la faune locale disponibles sur le portail cartographique du Conseil Général du Haut-Rhin (CG68, http://www.infogeo68.fr) et l'atlas de la flore d'Alsace de la Société Botanique d'Alsace (SBA, http://www.atlasflorealsace.com).

MAMMIFÈRES, AMPHIBIENS ET REPTILES

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Mammifères						
Blaireau européen	*Meles meles* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	LC	ODONAT
Campagnol roussâtre	*Clethrionomys glareolus* (Schreber, 1780)			LC	-	ODONAT
Cerf élaphe	*Cervus elaphus* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	LC	ODONAT
Chat sauvage	*Felis silvestris* (Schreber, 1775)	**Art.2**	IV	LC	LC	ODONAT
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	LC	ODONAT
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	LC	ODONAT
Fouine	*Martes foina* (Erxleben, 1777)	Ch		LC	LC	ODONAT
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	LC	ODONAT
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus* (Linnaeus, 1758)	Ch		NT	NT	ODONAT
Lérot	*Eliomys quercinus* (Linnaeus, 1766)			LC	LC	ODONAT
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus* (Pallas, 1778)	Ch		LC	NT	ODONAT
Loir gris	*Glis glis* (Linnaeus, 1766)			LC	LC	ODONAT
Martre des pins	*Martes martes* (Linnaeus, 1758)	Ch	V	LC	LC	ODONAT
Putois d'Europe	*Mustela putorius* (Linnaeus, 1758)	Ch	V	LC	NT	ODONAT
Rat surmulot	*Rattus norvegicus* (Berkenhout, 1769)			NA[a]	NA[i]	ODONAT
Renard roux	*Vulpes vulpes* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	LC	ODONAT
Sanglier	*Sus scrofa* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	LC	ODONAT
Souris grise	*Mus musculus* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Taupe d'Europe	*Talpa europaea* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Amphibiens						
Crapaud commun ou épineux	*Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC	ODONAT
Crapaud calamite	*Bufo calamita* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	IV	LC	NT	ODONAT
Triton palmé	*Lissotriton helveticus* (Razoumowsky, 1789)	**Art.3**		LC	LC	ODONAT
Reptiles						
Coronelle lisse	*Coronella austriaca* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	IV	LC	LC	ODONAT
Couleuvre à collier	*Natrix natrix* (Linnaeus, 1758)	**Art.2**		LC	LC	ODONAT
Lézard des murailles	*Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)	**Art.2**	IV	LC	LC	ODONAT
Orvet fragile	*Anguis fragilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC	ODONAT

Législation Française *– Mammifères : Art.2 : Espèce protégée listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée / Amphibiens, Reptiles : Art.2, 3 : Espèce listée dans l'article 2 (protection espèce + habitats) ou 3 (protection espèce) de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*

Directive Habitats *– II : Espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation / IV : Espèces inscrites à l'Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte / V : Espèces inscrites à l'Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion*

Liste Rouge France *(Mammifères : UICN et al. 2009 ; Amphibiens, Reptiles : UICN et al. 2015) – NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / NA : Non applicable*
Liste Rouge Alsace *(Mammifères : GEPMA 2014 ; Amphibiens, Reptiles : BUFO 2014) – NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure / - : Non concernée / NA : Non applicable*
Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

OISEAUX

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	-	LC	ODONAT
Alouette des champs	*Alauda arvensis* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	LC	NA[d]	NT	ODONAT
Alouette lulu	*Lullula arborea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	-	VU	ODONAT
Autour des palombes	*Accipiter gentilis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[d]	VU	ODONAT
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/2	LC	LC	NA[d]	LC	ODONAT
Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	VU	ODONAT
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea* (Tunstall, 1771)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	ODONAT
Bergeronnette grise	*Motacilla alba* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	ODONAT
Bondrée apivore	*Pernis apivorus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	LC	VU	ODONAT
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	-	NT	ODONAT
Bouvreuil trompettant	*Pyrrhula pyrrhula pyrrhula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	-	NT	ODONAT
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		EN	-	NA[c]	LC	ODONAT
Bruant jaune	*Emberiza citrinella* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	VU	ODONAT
Bruant proyer	*Emberiza calandra* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	VU	ODONAT
Bruant zizi	*Emberiza cirlus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	VU	ODONAT
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	NA[d]	RE	ODONAT
Buse pattue	*Buteo lagopus* (Pontoppidan, 1763)	**Art.3**		-	NA[c]	-	-	ODONAT
Buse variable	*Buteo buteo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	LC	ODONAT
Canard colvert	*Anas platyrhyncos* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1, III/2	LC	LC	NA[d]	LC	ODONAT
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Choucas des tours	*Corvus monedula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	II/2	LC	NA[d]	-	NT	ODONAT
Chouette hulotte	*Strix aluco* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	-	LC	ODONAT
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	NA[c]	NA[d]	LC	ODONAT
Cincle plongeur	*Cinclus cinclus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	NT	ODONAT
Cochevis huppé	*Galerida cristata* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	EN	ODONAT
Corbeau freux	*Corvus frugilegus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	-	LC	ODONAT
Corneille noire	*Corvus corone* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	-	LC	ODONAT
Coucou gris	*Cuculus canorus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	LC	ODONAT
Effraie des clochers	*Tyto alba* (Scopoli, 1769)	**Art.3**		LC	-	-	LC	ODONAT
Epervier d'Europe	*Accipiter nisus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[d]	LC	ODONAT
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	NA[c]	LC	ODONAT
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/1, III/1	LC	-	-	LC	ODONAT
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Faucon hobereau	*Falco subbuteo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	VU	ODONAT
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	LC	ODONAT
Fauvette babillarde	*Sylvia curruca* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	NT	ODONAT
Fauvette des jardins	*Sylvia borin* (Boddaert, 1783)	**Art.3**		NT	-	DD	LC	ODONAT
Fauvette grisette	*Sylvia communis* (Latham, 1787)	**Art.3**		LC	-	DD	LC	ODONAT
Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	-	LC	ODONAT
Gobemouche gris	*Muscicapa striata* (Pallas, 1764)	**Art.3**		NT	-	DD	NT	ODONAT
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca* (Pallas, 1764)	**Art.3**		VU	-	DD	NT	ODONAT
Grand Corbeau	*Corvus corax* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	VU	ODONAT
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	LC	NA[d]	NT	ODONAT
Grande Aigrette	*Ardea alba* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	NT	LC	-	-	ODONAT
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla* (C. L. Brehm, 1820)	**Art.3**		LC	-	-	LC	ODONAT
Grive draine	*Turdus viscivorus* (Linnaeus, 1758)	Ch		LC	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Grive litorne	*Turdus pilaris* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	LC	-	VU	ODONAT
Grive mauvis	*Turdus iliacus* (Linnaeus, 1766)	Ch	II/2	-	LC	NA[d]	NA[o]	ODONAT
Grive musicienne	*Turdus philomelos* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	ODONAT
Grue cendrée	*Grus grus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	CR	NT	NA[c]	-	ODONAT
Harle bièvre	*Mergus merganser* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	II/2	NT	LC	-	VU	ODONAT
Héron cendré	*Ardea cinerea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[d]	LC	ODONAT
Hibou moyen-duc	*Asio otus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	LC	ODONAT
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	LC	ODONAT
Jaseur boréal	*Bombycilla garrulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		-	-	NA[b]	-	ODONAT
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[c]	VU	ODONAT
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[c]	LC	ODONAT
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	VU	NA[c]	-	NT	ODONAT
Martinet noir	*Apus apus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	LC	ODONAT
Merle noir	*Turdus merula* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	ODONAT
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	ODONAT
Mésange boréale	*Parus montanus* (Conrad, 1827)	**Art.3**		VU	-	-	NT	ODONAT
Mésange charbonnière	*Parus major* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[b]	NA[d]	LC	ODONAT
Mésange huppée	*Parus cristatus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	ODONAT
Mésange noire	*Parus ater* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Mésange nonnette	*Parus palustris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	ODONAT
Milan noir	*Milvus migrans* (Boddaert, 1783)	**Art.3**	**I**	LC	-	NA[d]	VU	ODONAT
Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[b]	LC	ODONAT
Moineau friquet	*Passer montanus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		EN	-	-	NT	ODONAT
Ouette d'Egypte	*Alopochen aegyptiacus* (Linnaeus, 1766)			NA[a]	-	-	NA[i]	ODONAT
Pic épeiche	*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	ODONAT
Pic épeichette	*Dendrocopos minor* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	-	-	LC	ODONAT
Pic mar	*Dendrocopos medius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	LC	ODONAT
Pic noir	*Dryocopus martius* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**	**I**	LC	-	-	LC	ODONAT
Pic vert	*Picus viridis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	ODONAT
Pie bavarde	*Pica pica* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	-	-	LC	ODONAT
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio* (Linnaeus, 1758)	**Art.3, 4**	**I**	NT	NA[c]	NA[d]	VU	ODONAT
Pigeon biset domestique	*Columba livia f. domestica*	Ch		-	-	-	LC	ODONAT
Pigeon colombin	*Columba oenas* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	LC	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Pigeon ramier	*Columba palumbus* (Linnaeus, 1758)	Ch	III/1, III/2	LC	LC	NA[d]	LC	ODONAT
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		-	DD	NA[d]	-	ODONAT
Pipit des arbres	*Anthus trivialis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	DD	-	ODONAT
Pipit farlouse	*Anthus pratensis* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	DD	NA[d]	VU	ODONAT
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	-	DD	NT	ODONAT
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix* (Bechstein, 1793)	**Art.3**		NT	-	NA[d]	NT	ODONAT
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1817)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[c]	LC	ODONAT
Roitelet à triple-bandeau	*Regulus ignicapillus* (Temminck, 1820)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Roitelet huppé	*Regulus regulus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	NA[d]	LC	ODONAT
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros* (S. G. Gmelin, 1774)	**Art.3**		LC	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Serin cini	*Serinus serinus* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		VU	-	NA[d]	LC	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut						Source
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Alsace	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage		
Sittelle torchepot	*Sitta europaea* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	-	-	LC	ODONAT
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola* (Linnaeus, 1766)	**Art.3**		NT	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	DD	NA[d]	CR	ODONAT
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[c]	NA[c]	NT	ODONAT
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	VU	-	NA[c]	NT	ODONAT
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldsky, 1838)	Ch	II/2	LC	-	NA[d]	LC	ODONAT
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		LC	NA[d]	-	LC	ODONAT
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus* (Linnaeus, 1758)	Ch	II/2	NT	LC	NA[d]	EN	ODONAT
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris* (Linnaeus, 1758)	**Art.3**		VU	NA[d]	NA[d]	LC	ODONAT

Lég. F. : Législation Française *– Art.3, 4 : Espèce protégée listée dans l'article 3 (protection espèce + habitats) et/ou 4 (protection espèce) de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection / Ch : Espèce chassable listée dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée*
Directive Oiseaux *– I : Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution / II : Espèces inscrites à l'Annexe II : Espèces pouvant être chassées / III : Espèces inscrites à l'Annexe III : Espèces pour lesquelles ne sont pas interdits la vente*
Liste Rouge France *(UICN et al. 2016) – CR : En danger critique / EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / LC : Préoccupation mineure / DD : Données Insuffisantes / NA[a] : Non applicable car introduite / NA[b] : Non applicable car présence occasionnelle ou marginale / NA[c], NA[d] : Non applicable car présence non significative même si régulière en hivernage ou en passage*
Liste Rouge Alsace *(LPO Alsace 2014) – RE : Disparue d'Alsace / CR : En danger critique / EN : En danger/ VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC: Préoccupation mineure*

En gras *: Espèces listées en annexe I de la Directive Oiseaux*
Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

Remarque : L'ensemble des espèces protégées ne sont pas considérées comme patrimoniales car ce statut de protection n'est pas forcément représentatif d'une dégradation des populations d'espèces ; il définit simplement les espèces non chassables. Ainsi, sont considérées comme patrimoniales les espèces sur listes rouges (nationale et/ou régionale) et/ou en annexe I de la Directive Oiseaux.

INSECTES ET AUTRES GROUPES

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Odonates						
Aeschne bleue	*Aeshna cyanea* (Müller, 1764)			LC	LC	ODONAT
Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes* (Pallas, 1771)			LC	LC	ODONAT
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)	**Art.3**	**II**	LC	VU	ODONAT
Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Anax empereur	*Anax imperator* (Leach, 1815)			LC	LC	ODONAT
Caloptéryx éclatant	*Calopteryx splendens* (Harris, 1782)			LC	LC	ODONAT
Gomphe vulgaire	*Gomphus vulgatissimus* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Ischnure élégante	*Ischnura elegans* (Vander Linden, 1820)			LC	LC	ODONAT
Libellule déprimée	*Libellula depressa* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Libellule écarlate	*Crocothemis erythraea* (Brullé, 1832)			LC	LC	ODONAT
Libellule fauve	*Libellula fulva* (Müller, 1764)			LC	LC	ODONAT
Naïade à corps vert	*Erythromma viridulum* (Charpentier 1840)			LC	LC	ODONAT
Nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula* (Sulzer, 1776)			LC	LC	ODONAT
Rhopalocères						
Amaryllis	*Pyronia tithonus* (Linnaeus, 1771)			LC	LC	ODONAT
Argus bleu	*Polyommatus icarus* (Rottemburg, 1775)			LC	LC	ODONAT
Aurore	*Anthocharis cardamines* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Azuré des Nerpruns	*Celastrina argiolus* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Belle-Dame	*Vanessa cardui* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Citron	*Gonepteryx rhamni* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Collier de corail	*Aricia agestis* (Denis & Schiffermüller, 1775)			LC	LC	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas* (Linnaeus, 1761)			LC	LC	ODONAT
Demi-Deuil	*Melanargia galathea* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Hespérie de l'Alcée	*Carcharodus alceae* (Esper, 1780)			LC	LC	ODONAT
Machaon	*Papilio machaon* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Mégère	*Lasiommata megera* (Linnaeus, 1767)			LC	LC	ODONAT
Némusien, Ariane	*Lasiommata maera* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Paon du jour	*Aglais io* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Petit Nacré	*Issoria lathonia* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Petite Tortue	*Aglais urticae* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Piéride de la Rave	*Pieris rapae* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Piéride du Chou	*Pieris brassicae* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Piéride du Navet	*Pieris napi* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Robert-le-Diable	*Polygonia c-album* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Silène	*Brintesia circe* (Fabricius, 1775)			LC	NT	ODONAT
Souci	*Colias crocea* (Geoffroy, 1785)			LC	LC	ODONAT
Sylvaine	*Ochlodes sylvanus* (Esper, 1777)			LC	LC	ODONAT
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Thécla de la Ronce	*Callophrys rubi* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Tircis	*Pararge aegeria* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Vulcain	*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)			LC	LC	ODONAT
Hétérocères						
Moro-sphinx	*Macroglossum stellatarum*			-	-	ODONAT
Orthoptères						
Barbitiste des bois	*Barbitistes serricauda* (Fabricius, 1794)			-	DD	ODONAT
Caloptène italien	*Calliptamus italicus* (Linnaeus, 1758)			-	LC	ODONAT
Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula* (Scopoli, 1786)			-	NA^{r}	ODONAT
Criquet des clairières	*Chrysochraon dispar* (Germar, 1834)			-	LC	ODONAT
Criquet des pâtures	*Chorthippus parallelus* (Zetterstedt, 1821)			-	LC	ODONAT
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus* (Thunberg, 1815)			-	LC	ODONAT
Criquet mélodieux	*Chorthippus biguttulus* (Linnaeus, 1758)			-	LC	ODONAT
Criquet verte-échine	*Chorthippus dorsatus* (Zetterstedt, 1821)			-	NT	ODONAT
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii* (Hagenbach, 1822)			-	LC	ODONAT
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera* (De Geer, 1773)			-	LC	ODONAT
Decticelle chagrinée	*Platycleis albopunctata* (Goeze, 1778)			3	LC	ODONAT
Gomphocère roux	*Gomphocerus rufus* (Linnaeus, 1758)			-	LC	ODONAT
Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima* (Linnaeus, 1758)			-	LC	ODONAT
Grillon champêtre	*Gryllus campestris* (Linnaeus, 1758)			-	LC	ODONAT
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris* (Bosc, 1792)			-	LC	ODONAT
Grillon d'Italie	*Oecanthus pellucens* (Scopoli, 1763)			-	LC	ODONAT
Œdipode turquoise	*Oedipoda caerulescens* (Linnaeus, 1758)			-	LC	ODONAT
Phanéroptère commun	*Phaneroptera falcata* (Poda, 1761)			-	LC	ODONAT
Sauterelle cymbalière	*Tettigonia cantans* (Fuessly, 1775)			-	LC	ODONAT
Autres insectes						
Mante religieuse	*Mantis religiosa*			-	-	ODONAT
Cigale des collines	*Cicadetta brevipennis*			-	-	ODONAT
Cigale des montagnes	*Cicadetta montana*			-	-	ODONAT
Araignées						
Argiope frelon	*Argiope bruennichi*			-	-	ODONAT
Gastéropodes						
Bouton commun	*Discus rotundatus rotundatus*			-	-	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	Statut				Source
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Bulime boueux	*Merdigera obscura*			-	-	ODONAT
Bulime zébré	*Zebrina detrita*			-	-	ODONAT
Clausilie dentée	*Laciniaria plicata*			-	-	ODONAT
Escargot de Bourgogne	*Helix pomatia*			-	-	ODONAT
Escargot des haies	*Cepaea nemoralis*			-	-	ODONAT
Grand Luisant	*Oxychilus draparnaudi*			-	-	ODONAT
Hélice cerise	*Fruticicola fruticum*			-	-	ODONAT
Hélicelle plane	*Xerolenta obvia*			-	-	ODONAT
Hélicette du thym	*Candidula unifasciata unifasciata*			-	-	ODONAT
Limace léopard	*Limax maximus*			-	-	ODONAT
Luisant des caves	*Oxychilus cellarius*			-	-	ODONAT
Moine des bois	*Monachoides incarnatus*			-	-	ODONAT
Soucoupe commune	*Helicigona lapicida lapicida*			-	-	ODONAT
Vallonie costulée	*Vallonia costata*			-	-	ODONAT
Veloutée plane	*Helicodonta obvoluta*			-	-	ODONAT

Liste Rouge France *(Odonates : UICN et al. 2016 ; Lépidoptères : UICN et al. 2012 ; Orthoptères : Sardet & Defaut 2004) ;* ***Liste Rouge Alsace*** *(Odonates : Moratin 2014 ; Lépidoptères, Orthoptères : IMAGO 2014) – VU - 3 : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure /* NA^{r} *: Non applicable car apparue depuis moins de 10 ans*

En gras *: Espèces listées en annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats*
Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

FLORE PATRIMONIALE

Nom complet	Nom commun	Statut				Sources
		Directive Habitats	Législation française	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Ajuga chamaepitys (L.) Schreb., 1773	Bugle jaune				EN	SBA
Anthriscus caucalis M.Bieb., 1808	Cerfeuil vulgaire à fruits glabres				NT	SBA
Aquilegia alpina L.	Ancolie des Alpes	***IV***	PN1			SBA
Asplenium ceterach L., 1753	Cétérach				EN	SBA
Aster amellus L., 1753	Marguerite de la Saint-Michel		PN1		NT	SBA
Buglossoides arvensis (L.) I.M.Johnst., 1954	Charée				NT	SBA
Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun				EN	SBA
Carex humilis Leyss., 1758	Laîche humble				VU	SBA
Colutea arborescens L., 1753	Baguenaudier				VU	SBA
Dictamnus albus L., 1753	Fraxinelle blanche		PR1		VU	SBA
Festuca longifolia subsp. pseudocostei Auquier & KerguÃ©len, 1978	Fétuque de Patzke				VU	SBA
Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	Gagée jaune		PN1		NT	SBA
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826	Gagée des champs				NT	SBA
Globularia bisnagarica L., 1753	Globulaire commune				EN	SBA
Hieracium auriculoides LÃjng, 1824	Piloselle de Pannonie				EN	SBA
Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989	Coronille faux-séné				NT	SBA
Lilium martagon L., 1753	Lis martagon				NT	SBA
Melampyrum cristatum L., 1753	Mélampyre à crêtes				EN	SBA
Mentha pulegium L., 1753	Menthe pouliot				VU	SBA
Nepeta cataria L., 1753	Herbe aux chats				VU	SBA
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille				LC	SBA
Orchis simia Lam., 1779	Orchis singe				EN	SBA
Ornithogalum nutans L.			PR1			SBA
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulé				LC	SBA
Sorbus mougeotii Soy.-Will. & Godr., 1858	Alisier de Mougeot				NT	SBA

Nom complet	Nom commun	Statut				Sources
		Directive Habitats	Législation française	Liste Rouge France	Liste Rouge Alsace	
Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip., 1844	Tanaisie en corymbe				NT	SBA
Thalictrum minus L., 1753	Petit pigamon				NT	SBA
Thalictrum minus subsp. saxatile Ces., 1844	Pigamon des rochers		PR1		VU	SBA
Thymus praecox Opiz, 1824	Thym précoce		PR1		VU	SBA
Trifolium rubens L., 1753	Trèfle rougeâtre				VU	SBA
Tulipa sylvestris L., 1753	Tulipe de Gaule				EN	SBA
Veronica spicata L., 1753	Véronique en épi		PR1		EN	SBA

Législation Française – PN1 : Espèce protégée listée dans l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ; *PR1 : Espèce protégée listée dans l'article 1 de l'arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces protégées en région Alsace complétant la liste nationale*

Liste Rouge France *(UICN et al. 2012) – - : Préoccupation mineure (LC)*

Liste Rouge Alsace *(Vangendt et al. 2014) – EN : En danger / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacée / LC : Préoccupation mineure*

Surlignées en bleu : Espèces patrimoniales

ANNEXE 2 : ELÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE ALSACE

OBJECTIFS DE MAINTIEN OU DE REMISE EN BON ÉTAT DE LA FONCTIONNALITÉ DES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SRCE

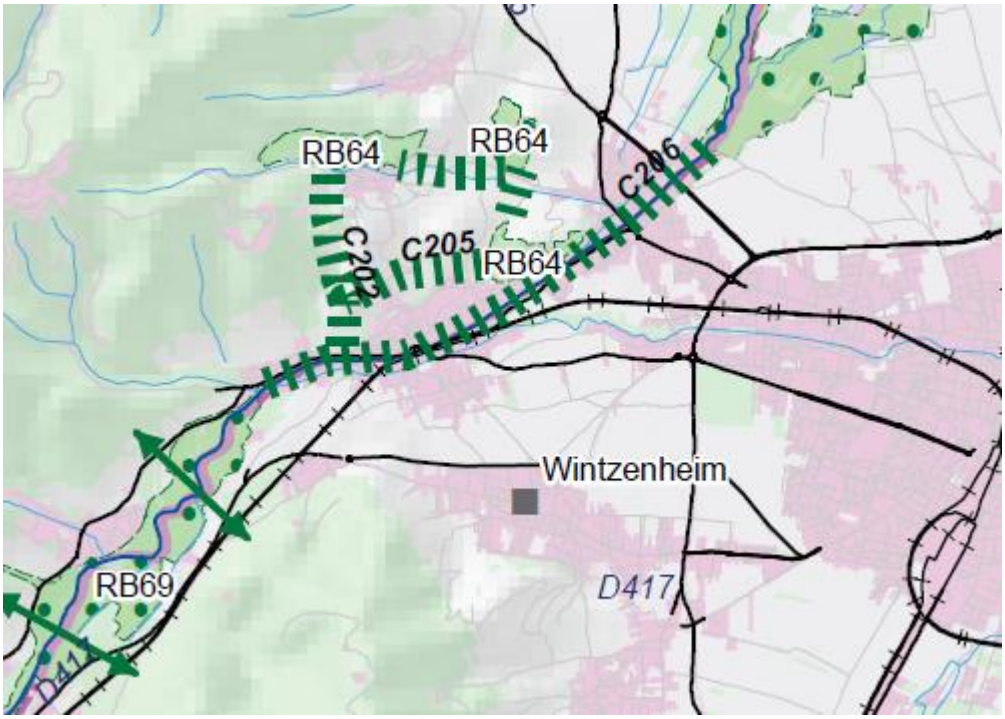

Eléments de la trame verte et bleue

Corridors écologiques		à préserver	à remettre en bon état (1)
Terrestres	corridors (3)		(2)
	axes de passage préférentiels pour la faune dans le massif vosgien		
Cours d'eau	classés au titre de l'art 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2		
	importants pour la biodiversité		
	potentiellement mobiles		

Eléments fragmentants principaux

- Grands axes routiers (classe 4 et 5) dont voies clôturées
- Routes standards (classe 3) avec trafic élevé
- Principaux projets routiers
- Principaux projets ferroviaires
- Zones urbanisées

Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation à traiter prioritairement

- Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
- Principales zones à enjeu au niveau de lignes à haute tension
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau à rendre franchissables (Ouvrages Grenelle)
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau rendus franchissables (Ouvrages Grenelle)
- Crapauduc à restaurer

Autres éléments

- Liaison Lorentzen/A4 en Alsace Bossue : tracé indicatif
- Milieux naturels et semi-naturels
- Zones agricoles
- Autres cours d'eau et canaux
- Réseaux ferrés
- Autres routes

(1) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
(2) au sens du décret Grenelle
(3) Il s'agit de tracés de principe se basant, dans la mesure du possible, sur les éléments structurants existants.

Région Alsace

Conception : Ecoscop, la Nature Par Coeur, 10 mars 2014
Données : BD CARTHAGE 2012, BdOCS2008-CIGAL, BdZDH2008-CIGAL, CG67, CG68, ROE 2012, SAGE Giessen-Lievprette, SDAGE Rhin-Meuse

DESCRIPTION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

RB 69 - Basse vallée de la Fecht

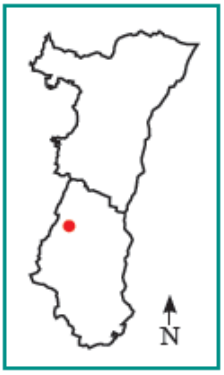

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	**373 ha**	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	14 km	-
Milieux aquatiques	17 ha	4 %
Forêts alluviales et boisements humides	110 ha	29 %
Milieux ouverts humides	184 ha	49 %
Autres Milieux forestiers	5 ha	1 %
Prairies	37 ha	10 %
Cultures annuelles et vignes	8 ha	2 %
Zones urbanisées et bâties	10 ha	3 %

Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des cours d'eau, des milieux forestiers et ouverts humides
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Sonneur à ventre jaune, Coronelle lisse, Chat sauvage, Lynx boréal, Tarier des prés
- Autres espèces identifiées : Bondrée apivore, Grand Murin, Lamproie de planer

Inventaire(s) et protection(s)

- Zone de Protection Spéciale « Hautes Vosges haut-rhinoises »
- ZNIEFF de type 1/Zone Humide Remarquable
- Présence de cours d'eau classé(s) ou important(s) pour la biodiversité

Unité(s) paysagère(s) : Vallées vosgiennes

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Hautes-Vosges haut-rhinoises
- Zone inondable du cône de la Fecht
- Coteaux de Niedermorschwihr

État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 1 route départementale (D417)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 4
- 2 zones à enjeux liées à l'urbanisme
- 3 ouvrages « Grenelle » à intervention prioritaire (obstacle à l'écoulement des cours d'eau)

Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

Axe(s) d'analyse

- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

DESCRIPTION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

ID	Corridor d'intérêt national	Liens vers les territoires limitrophes	Justification par rapport a la cohérence nationale et supra-régionale	Principaux types de milieux	Exemples d'espèces cibles (dans la liste des espèces déterminantes SRCE)
CN4*	Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes	Allemagne Franche-Comté	Axe couloir rhodanien, vallée du Doubs, plaine d'Alsace, nord de l'Allemagne (continuité milieux ouverts thermophiles)	Milieux thermophiles (pelouses, forêts, lisières, talus, murets etc.) Milieux rocheux et falaises	Pie-grièche grise, Pie-grièche à tête rousse, Chouette chevêche (piémont nord) Lézard vert Chat sauvage Espèces des milieux thermophiles et des milieux rocheux, espèces des vergers et des prairies (nord)
CN13	Vallée de la Fecht	Allemagne Lorraine	Continuité Massif Vosgien/Plaine/Rhin/Forêt Noire Axe prioritaire pour la migration des poissons amphihalins	Cours d'eau vosgiens Milieux alluviaux (forêts et milieux ouverts humides) Prairies et milieux agricoles extensifs Forêts de plaine et montagne	Chat sauvage Espèces des cours d'eau et des milieux alluviaux associés, espèces des milieux forestiers et des prairies

ANNEXE 3 : SITES BASIAS

Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Code activité	Libellé activité
-	Dépôt de lindane, ancienne gravière	Strohsak	En activité	E38.45Z	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
BLOCH (Benjamin)	Fabrique de chandelles		Ne sait pas	C10.4	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)
-	Station-service	7 Route de Rouffach	Ne sait pas	V89.03Z, G47.30Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
-	Décharge Ligibel		Activité terminée	E38.11Z, E38.44Z, E38.45Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.
ex SOCIETE ALSACIENNE DE PRECISION, ex JAZ SA	ex Dépôt de substances radioactives et d'hydrocarbures, ex Dépôt de peinture luminescente au tritium	1 Route Colmar de, 1 Faubourg des Vosges	En activité	C24.47Z, C24.47Z, V89.03Z	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses), Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
LANGWEIL	Carrosserie et cabine de peinture	42 Rue Clemenceau	Activité terminée	G45.21B	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
ROBY Frères SARL, ex LAUBER (Emile)	Garage	6 Rue Clemenceau	En activité	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
DEVRET (Jean-Michel)	Garage	Rue Adolphe Hirn	Activité terminée	G45.21B	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
FLUCK (Bernard) SA ou FLUCKATCAP SARL	Atelier de travail des métaux et alliages-Chaudronnerie	1 rue du Lauenstein	Activité terminée	C25.22Z	Chaudronnerie, tonnellerie
DMC TISSUS, ex SAIC, ex VELCOREX, ex HAUSSMANN Ets, ex HAUSSMANN-JORDAN-HIRN & Cie	Teinturerie, ex Filature et tissage, ex Atelier d'épuration d'huile	9 Rue Haussmann	Activité terminée	C13.1, C13.3, E38.39Z, C13.1	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage, Ennoblissement textile (teinture, impression,...), Régénération et/ou stockage d'huiles usagées, Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage
HABOLD (Armand)	Menuiserie	6 Rue Charles Grad	Activité terminée	C16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
LENDER (Dany) Ets	Menuiserie	2 Rue de Feldkirch	En activité	C16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
KIENER (Jean) Ets	Tissage		Activité terminée	C13.2	Tissage
ABATTOIRS MUNICIPAUX	Anciens abattoirs	1 Rue des Trois châteaux	Activité terminée	C10.1	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)
SCHWAB (Isaac)	Féculerie		Ne sait pas	C10.6	Travail des grains (farine)
BOUCHERIE COMMUNALE	Boucherie		Activité terminée	C10.1	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)

Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Code activité	Libellé activité
BRUNSCHWIG	Fabrique de savon et de chandelles		Activité terminée	C20.41Z, C10.4	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)
BRACKER FRANCE Ets (SA), ex MANUFACTURE ALSACIENNE DE PRODUITS METALLIQUES	Atelier de trempe des métaux et alliages, fournitures pour textiles	132 Rue Clemenceau	En activité	C25.9, C25.61Z, C24.5	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fonderie
THOMANN SARL	Carrosserie	Rue de la Poudrière	En activité	G45.21A, G45.21B	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
MEYER (Bernard)	Dépôt de liquides inflammables	102 Rue Clemenceau	Activité terminée	V89.03Z, V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
MULLER & ROST	Dépôt d'hydrocarbures	Chemin de Kohlweger	Ne sait pas	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BLOCH (Père & Fils)	Fabrique d'ouate et de cirage		Activité terminée	C13.9, C20.59Z	Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...), Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
HERZOG & Cie	Filature et tissage	12 Rue Herzog	Activité terminée	C13.1, C13.2	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage, Tissage
MEYER (Léon) Ets	Fabrique d'ouate		Activité terminée	C13.9	Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...)

ANNEXE 4 : QUALITE DE L'AIR

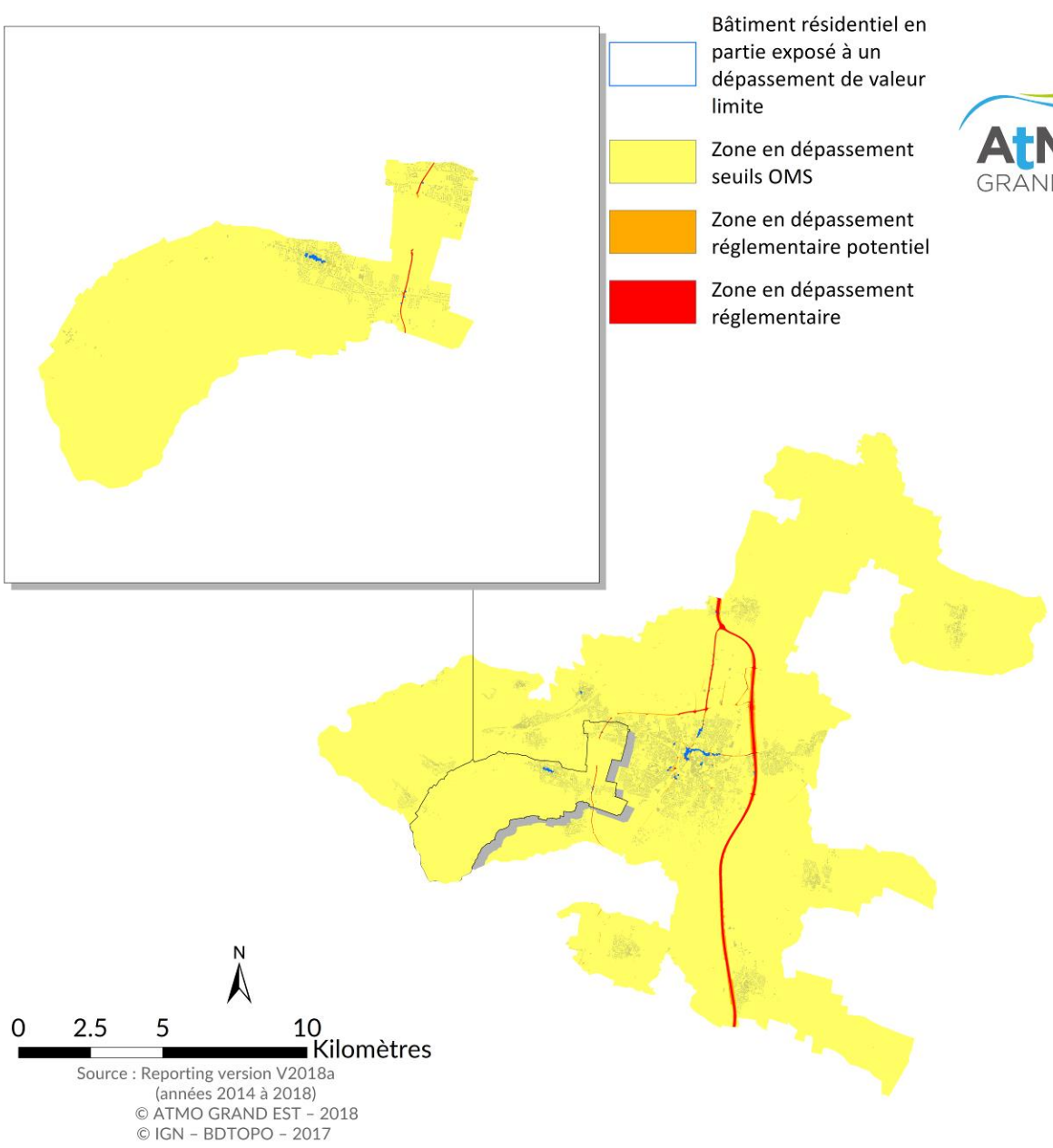

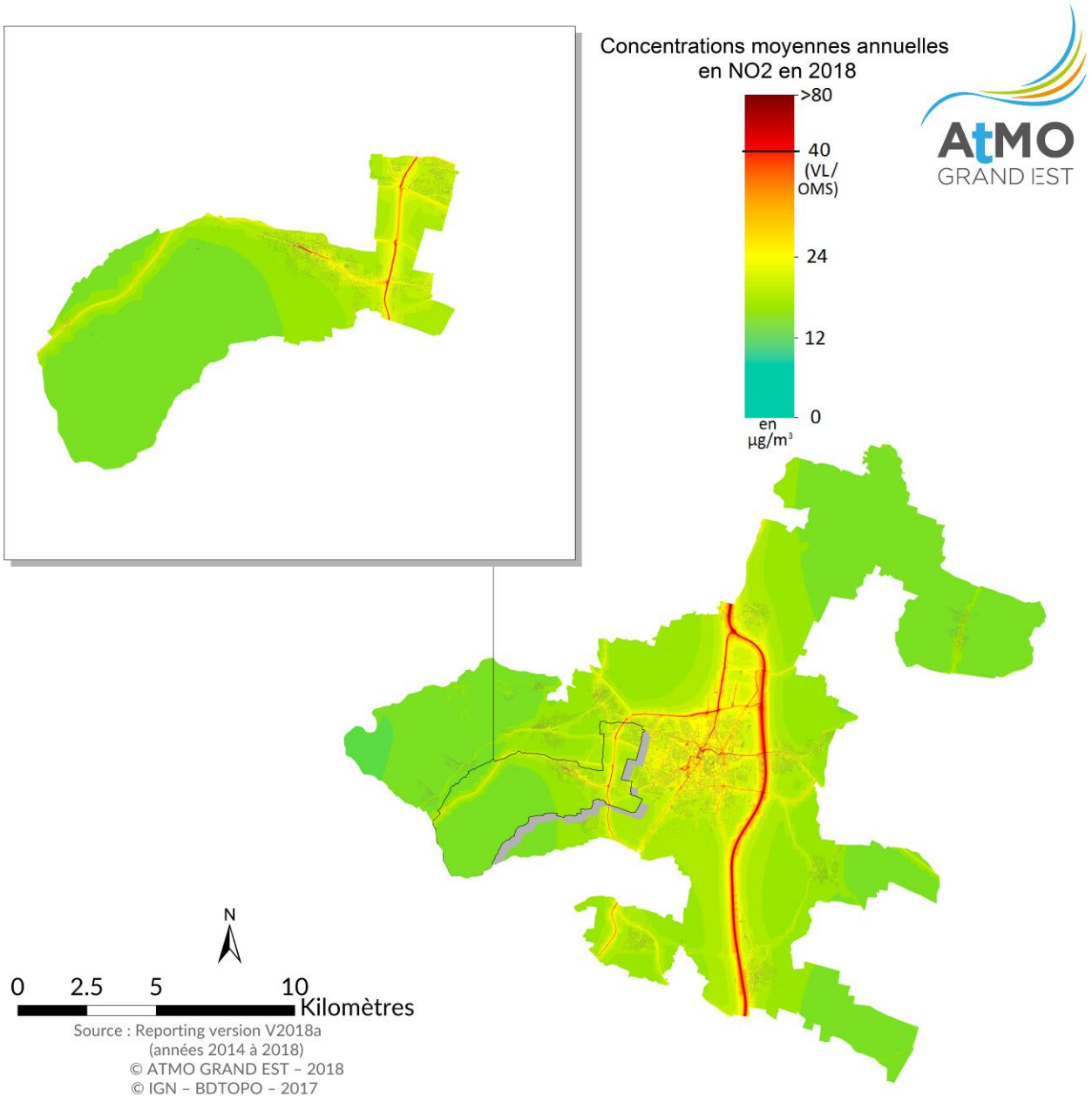
Concentrations moyennes annuelles
en NO2 en 2018
>80
40
(VL/
OMS)
24
12
0
en
µg/m³
AtMO
GRAND EST
N
0
2.5
5
10
Kilomètres
Source : Reporting version V2018a
(années 2014 à 2018)
© ATMO GRAND EST – 2018
© IGN – BDTOPO – 2017

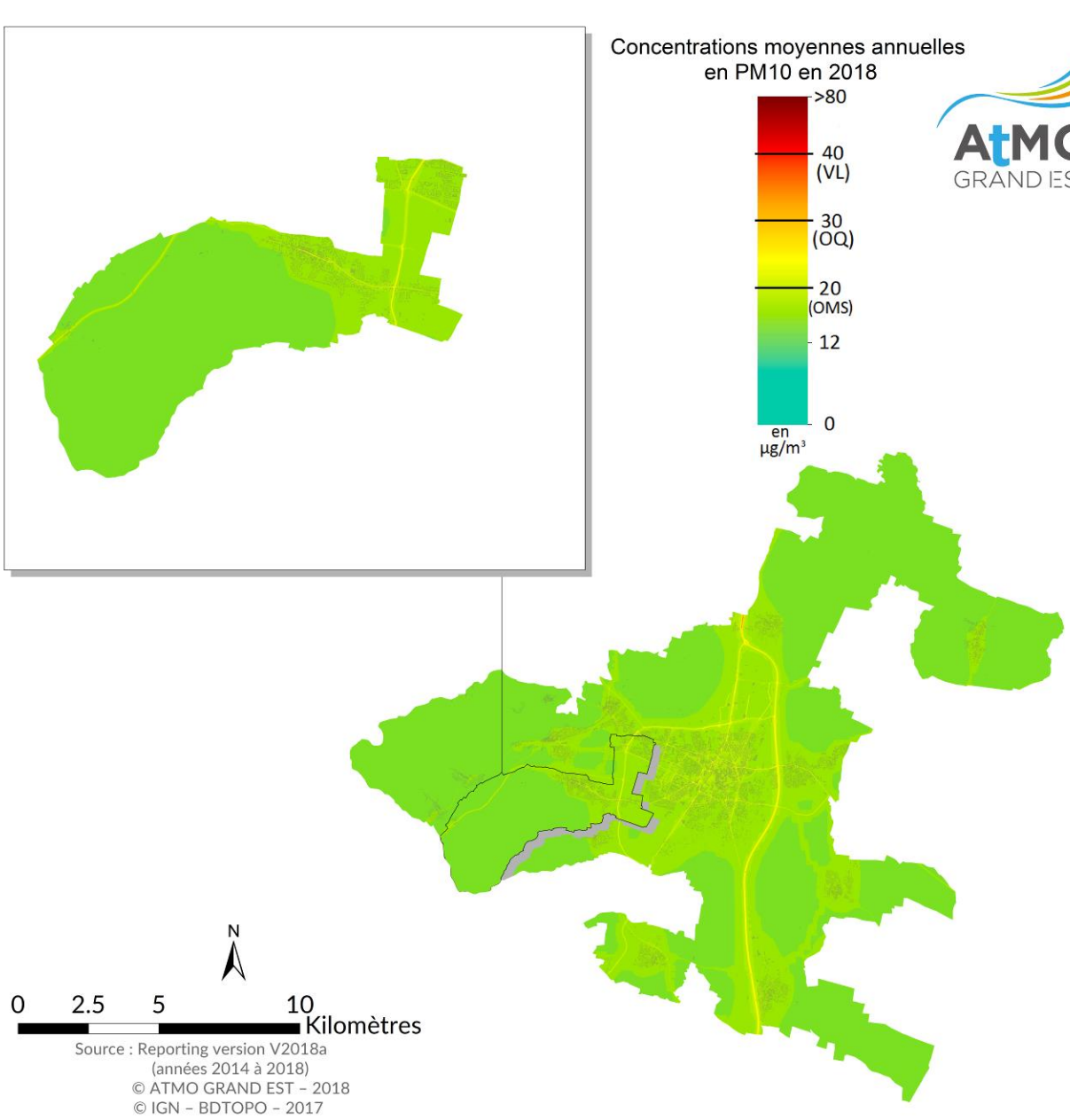
Concentrations moyennes annuelles
en PM10 en 2018
>80
40
(VL)
30
(OQ)
20
(OMS)
12
0
en
µg/m³
AtMO
GRAND EST
N
0
2.5
5
10
Kilomètres
Source : Reporting version V2018a
(années 2014 à 2018)
© ATMO GRAND EST – 2018
© IGN – BDTOPO – 2017

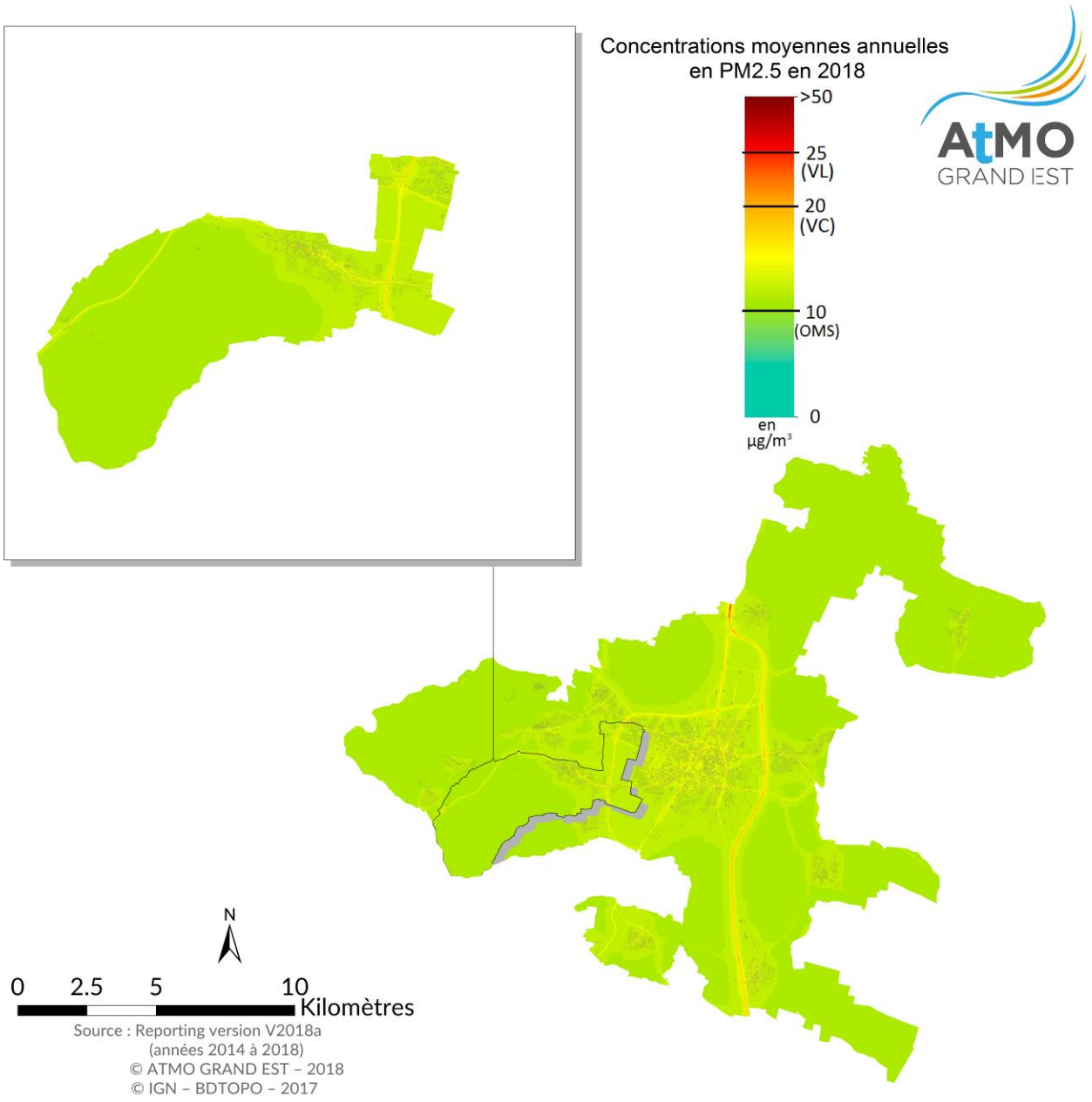
Concentrations moyennes annuelles
en PM2.5 en 2018
>50
25
(VL)
20
(VC)
10
(OMS)
0
en
µg/m³
AtMO
GRAND EST
N
0 2.5 5 10
Kilomètres
Source : Reporting version V2018a
(années 2014 à 2018)
© ATMO GRAND EST – 2018
© IGN – BDTOPO – 2017

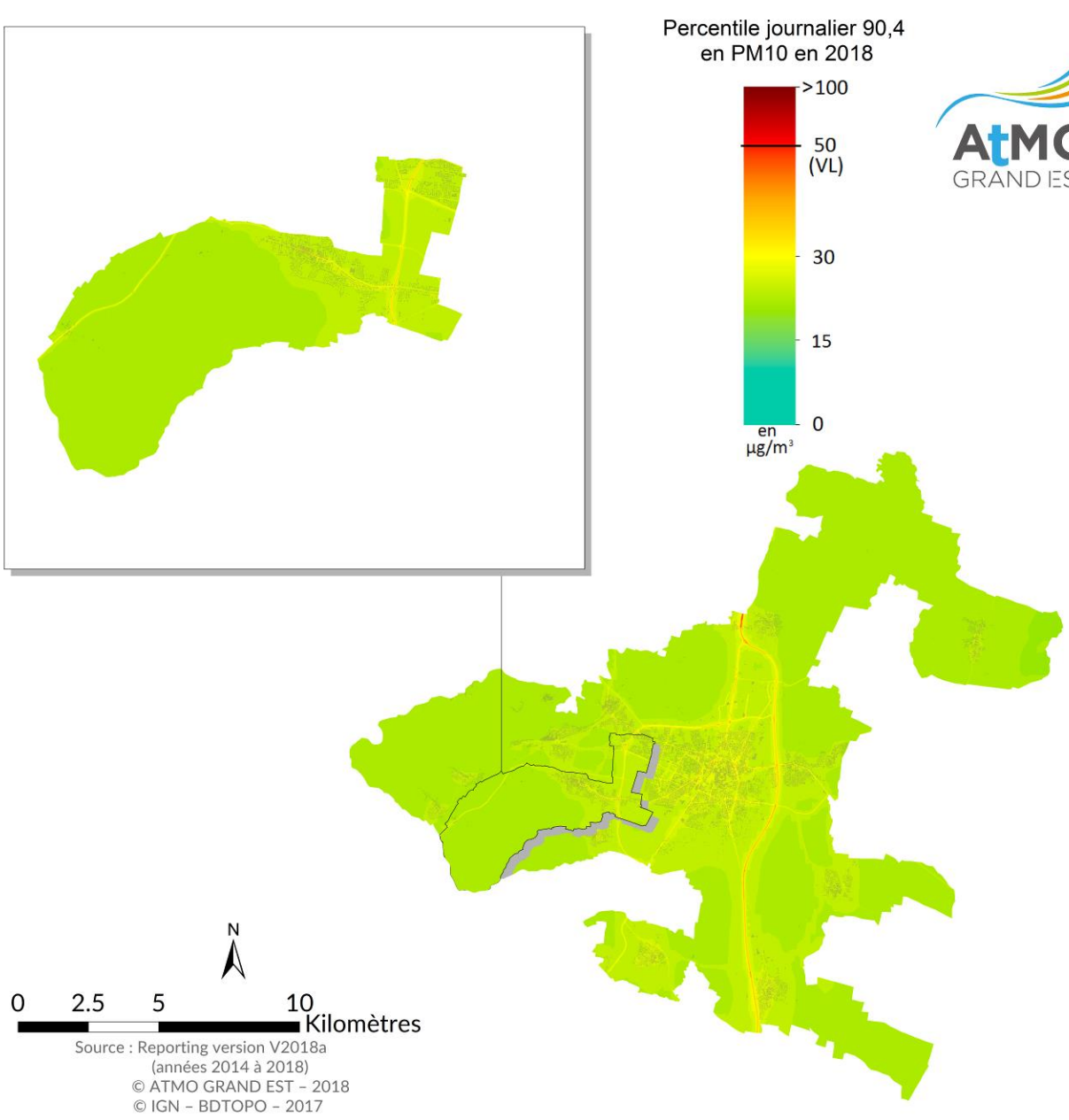
Percentile journalier 90,4
en PM10 en 2018
>100
50
(VL)
30
15
0
en
µg/m³
AtMO
GRAND EST
N
0
2.5
5
10
Kilomètres
Source : Reporting version V2018a
(années 2014 à 2018)
© ATMO GRAND EST – 2018
© IGN – BDTOPO – 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Wintzenheim

1. Rapport de présentation

Partie 2 : Diagnostic agricole

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE

ÉLABORATION

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019

Le Maire

Juin 2019

Table des matières

Introduction (contexte agricole général de la commune)

1. Localisation des unités foncières d'exploitations et des bâtiments agricoles
2. Bâtiments d'élevage et réciprocité
3. Fonctionnement des exploitations agricoles du territoire
4. Secteurs agricoles sensibles
5. Besoins et projets de développement des exploitations

Intitulé prestation :	**Etude agricole du PLU**				
Nom du client :	**Commune de WINTZENHEIM**			***N° Identifiant :***	**E000002008**
Adresse :	**28 rue Clémenceau**	***CP :***	68920	***Commune :***	**WINTZENHEIM**
Tél :	**03 89 27 94 94**	***Portable :***		***Mail :***	**Mairie.wintzenheim@wanadoo.fr**
Date du diagnostic (réunion de concertation agricole):	**9 mars 2017**				
Lieu de réunion de concertation agricole:	**Mairie de Wintzenheim**				
Rédigé par :	**Annie DURAND-BIRKEL**	***Remis le :***	**13/07/2017**	***par :***	~~***Fax / Courrier / Mail / Main propre***~~
Représentants de la collectivité présents	**-**	**M NICOLE, Maire**	**-**	**M ARNDT, adjoint**	
	-	**Mme LEVI-TOPAL, DGS**	**-**	**M CONTE, Service technique**	

Introduction

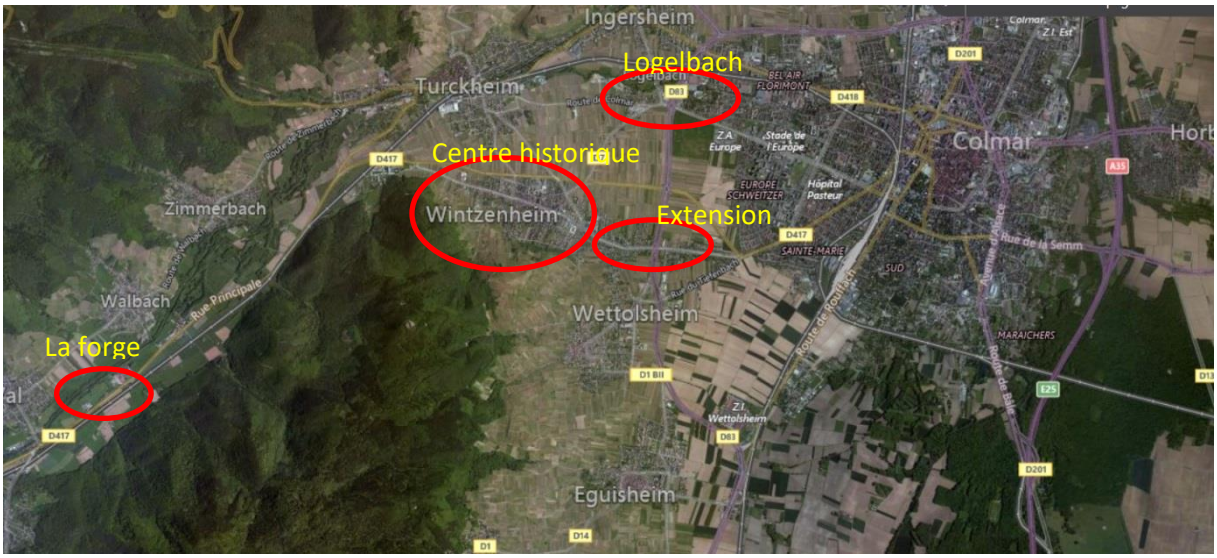

La commune de Wintzenheim est située sur le piémont haut-rhinois, à l'ouest de la ville de Colmar avec laquelle elle est en conurbation. La ville se caractérise par un centre ancien et des quartiers en relation directe avec la ville de Colmar (Logelbach), ainsi qu'un hameau dans l'entrée de la vallée de Munster (La Forge).

La commune de Wintzenheim s'étend sur 1897 ha. Le vignoble occupe près de 404 ha (soit 21 % du territoire communal), parmi lesquels 53 environ composent le Grand Cru HENGST. Sa localisation sur la route des vins en fait une commune très dynamique au niveau viticole, avec des vignerons indépendants et de nombreux coopérateurs. Le territoire communal est également marqué, dans le début de la vallée de Munster, par des zones de prés et cultures. Ces espaces sont valorisés par des exploitations tournées vers l'élevage bovin et équestre, qui, tout comme les viticulteurs, développent également des activités touristiques (caveaux de dégustation, visites de caves, locations de gîtes, vente à la ferme, etc..) qui participent à l'attrait de la commune.

Ilots d'exploitation

Le parcellaire est logiquement caractérisé par une prépondérance de la vigne, qui couvre la majeure partie des surfaces agricoles autour du centre ancien. L'extrême Est du ban communal est marqué par les terres labourables valorisées par les cultures céréalières. Le nombre d'ilots plantés en vigne n'est pas déclaré à la politique agricole commune, car la déclaration de ces cultures n'est ni obligatoire, ni systématique.

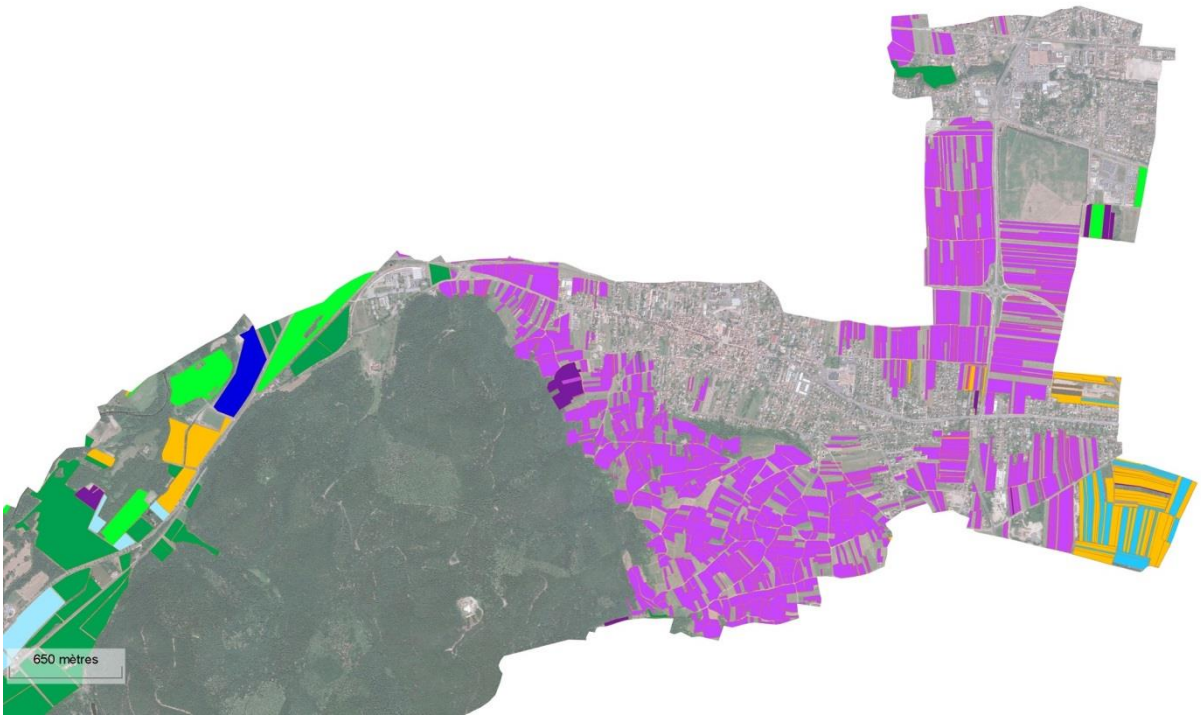

Ilots déclarés à la PAC en 2013, source ASP

Dans le débouché de la vallée de Munster, en amont de Wintzenheim, le fond de vallée est occupé par des prairies et terres labourables (blés, maïs grain et ensilage).

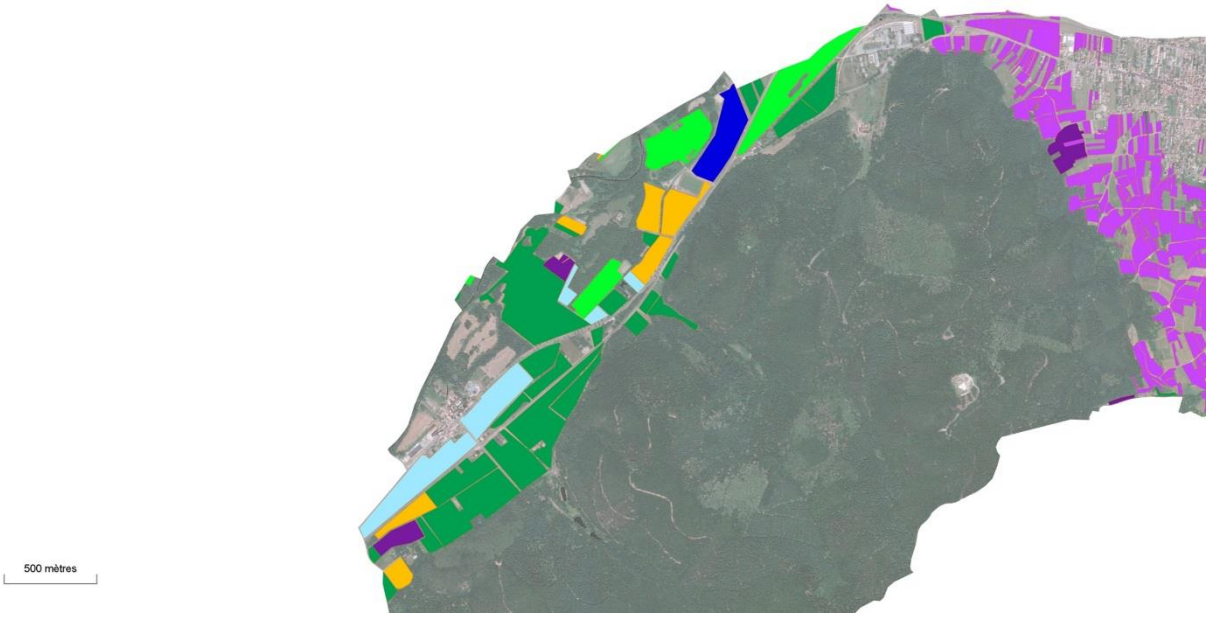

Ilots déclarés à la PAC en 2013, source ASP

Personnes enquêtées :

La concertation avec la profession agricole s'est déroulée au printemps 2017, notamment à l'occasion d'une réunion suivie des entretiens individuels le 9 mars 2017 (Cf Annexe 1 : liste de présence).

Au total, 73 déclarations de récolte sont effectuées sur la commune de Wintzenheim.

Parmi les déclarants, figurent beaucoup de retraités, d'associés non-exploitants, dont la viticulture n'est pas l'activité principale. Le choix a été d'inviter en priorité les viticulteurs professionnels, élargis à quelques autres viticulteurs, représententant au total 38 exploitations (5 vignerons indépendants/manipulants et 33 coopérateurs et/ou vendeurs de raison).

Ont également été conviées 6 exploitations agricoles non viticoles. Deux contacts (un rendez-vous externe et un contact téléphonique) complètent ces enquêtes.

Pour une concertation la plus large possible, le questionnaire d'enquête a été transmis avec l'invitation afin que les personnes ne pouvant se rendre à la réunion puissent s'exprimer.

Enfin, le syndicat viticole local a été interrogé sur divers points d'ordre plus collectifs (connaissance de projets collectifs, circulations viticoles, secteurs sensibles au gel, zone viticoles à préserver…).

Economie viticole locale :

Sur les 404 ha de vignoble présents sur la commune de Wintzenheim, 191 ha sont exploités par des viticulteurs déclarant leur récolte sur la commune de Wintzenheim.

Les autres superficies sont mises en valeur par des exploitants des communes alentours.

Globalement, en termes de surfaces mises en valeur, la répartition des exploitations viticoles est la suivante :

Sur 73 déclarations de récolte :

Nombre d'exploitations	Superficie exploitée
5	> 10 ha
9	De 5 à 10 ha
2	De 3 à 5 ha
12	De 1 à 3 ha
45	< 1 ha

La superficie moyenne d'exploitation est de 2.46 ha. Cette superficie semble peut importante. Elle résulte d'un nombre important de petites structures mettant en valeur des surfaces inférieures à 1 ha.

La structure des exploitations est très variée. On rencontre :

- 5 récoltants-manipulants. Cette population est plutôt jeune (inférieure à 40 ans) ou avec un potentiel de reprise par un jeune en cours d'étude. Ces structures sont en cours de développement et sont en capacité d'accueillir des groupes de touristes pour vente directe de vins au caveau.
- 2 négociants de raisin qui, en parallèle de leur métier principal, mettent en valeur de petites superficies de vigne
- 38 coopérateurs : qui livrent leur raison dans les caves coopératives aux alentours, majoritairement à la cave de Turckheim (25 structures), et en moins grand nombre dans les autres coopératives (Bestheim, Ingersheim, Wolfgerber). Parmi ces déclarants, 11 mettent en valeur de superficies supérieures à 5 ha. La viticulture est leur activité principale. Les autres déclarants sont soit doubles actifs, soit retraités et entretiennent un patrimoine familial local.
- 28 « vendeurs de raisons » : A part 4 structures, tous ces déclarants mettent en valeur des superficies inférieures à un hectare. Cette population est composée de retraités ou de doubles actifs qui vendent leur récolte à d'autres structures (hors coopératives viticoles).

Economie agricole locale :

Les surfaces agricoles localisées dans la vallée de la Fecht, en amont de la ville de Wintzenheim, sont mises en valeur par des exploitations agricoles de la commune mais également des communes voisines.

Parmi les exploitations non viticoles, les sièges d'exploitations de ces structures se localisent essentiellement hors zone urbaine. Elles pratiquent presque toutes l'accueil à la ferme sous différents formes (gites, camping à la ferme). On constate une conversion récente de certaines de ces structures : autrefois tournées vers l'élevage bovin, elles se tournent maintenant vers l'élevage équestre, le tourisme, la transformation et la vente directe.

Ces exploitations jouent un rôle essentiel dans l'entretien et le maintien des paysages ouverts, notamment dans la vallée de la Fecht.

Des terres agricoles sont également présentes à l'extrême Est du territoire de la commune (Lieu-dit Thiefenbach), en limite avec le territoire de Colmar sur une trentaine d'hectares (terres labourables/céréaliculture). Mises en valeur par des exploitations dont le siège est localisé sur une autre commune, ces terres participent globalement à l ;'économie agricole locale.

1. Localisation des unités foncières d'exploitations et des bâtiments agricoles (annexe 1)

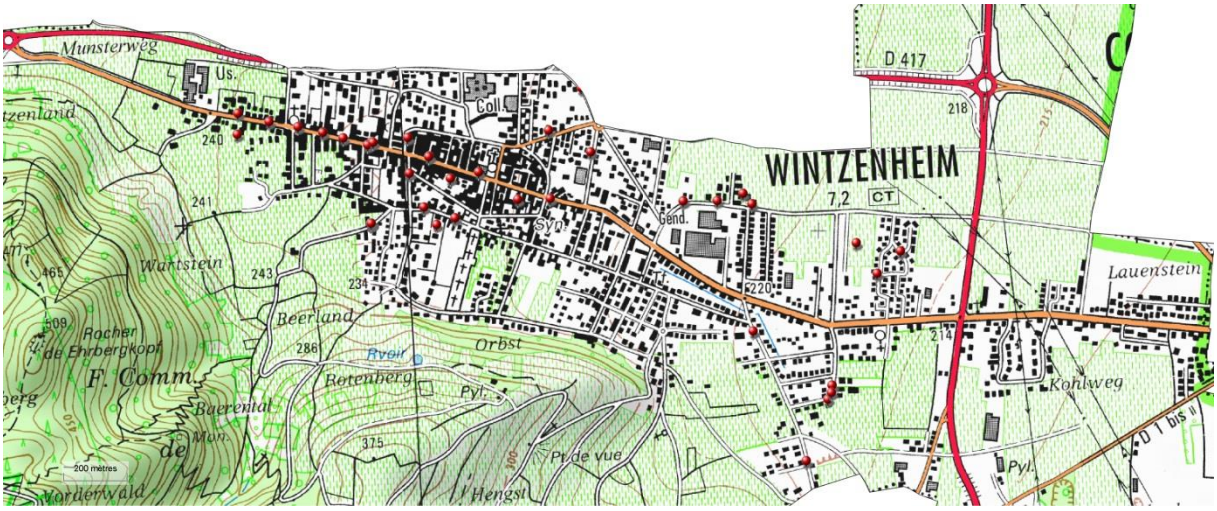

Localisation des sièges d'exploitation dans le centre urbain

Concernant l'activité viticole, la majorité des sièges d'exploitation se localise dans le cœur historique de la commune.

Au fil des générations, dans un objectif de développement et afin de se soustraire aux contraintes locales (vétusté ou exiguïté des locaux, difficultés d'accès, circulation…), des exploitations ont établi leur siège d'exploitation à l'extérieur de la zone bâtie. Les locaux professionnels sont ainsi localisés en contact direct avec les cultures de vigne, évitant les déplacements intramuros. Ces « sorties d'exploitation » concernent aussi bien des coopérateurs que des récoltants-manipulants. Cependant, les structures autrefois à l'écart des zones bâties sont peu à peu rattrapées par les zones d'habitat (urbanisation importante de la collectivité qui est très attractive en première couronne de la ville de Colmar).

Certains sièges d'exploitation, notamment ceux des petites structures (doubles actifs, retraités) n'abritent que les sièges administratifs (habitation du déclarant de récolte qui habite ne zone urbaine), les locaux professionnels (hangars de stockage de matériel, grange) ont été maintenus dans les sites historiques.

Pour les structures les plus importantes, les sites d'exploitations fonctionnent sur le même "modèle": bâtiments de stockage, local de produits phytosanitaires et logement de l'exploitant (siège administratif), et localement des gites peuvent faire partie du bâti du site de l'exploitation (valorisation du bâti ancien). Pour les vignerons-manipulants, viennent compléter ces locaux, les caves de vinification et caveau de vente.

Enfin, il ressort de l'enquête que plusieurs personnes déclarant leur récolte sur la commune de Wintzenheim ont leur siège d'exploitation sur d'autres communes. Ces personnes conviées à la réunion de concertation, ne se sont manifestées ni par téléphone ni par écrit (Gunsbach, Katzenthal, Griesbach-au-Val).

Sur la carte des unités foncières en annexe 2, sont localisées les parcelles d'assises des sièges d'exploitation. Seuls les bâtiments des personnes ayant répondu à l'enquête ont été renseignés.

Tableaux récapitulatifs sur les exploitations ayant répondu aux enquêtes

Viticulteurs

titre	nom	adresse1	cp	commune	coopérative/ vendeur de raison/manipulant	Gérant	Superficie exploitée	Localisation actuelle	Enquête début mars Projets
Monsieur	ARNDT Denis	17 rue René Schmitt	68920	WINTZENHEIM	V	retraite			Pas de besoin
EARL	BETTINGER Laurent & Mathieu	53 rue François Dietrich	68920	WINTZENHEIM	C	BETTINGER Mathieu	16,9	Centre ville + périphérie	Projet d'agrandissement d'un hangar 10 rue du Chêne
Madame	BEYER Alexandra	25 rue René Schmitt	68920	WINTZENHEIM	C		3,2	Périphérie de la zone urbaine	Projet de hangar matériel viticole (facilitation de la pérénisation de l'exploitation)
EARL	BRAUNEISEN Eric	49 rue Clémenceau	68920	WINTZENHEIM	C	Brauneisen Eric	14,5	siège en centre ville	Maintien de l'exploitation sur place (l'EARL travaille également les terres de HOWALD Anne + SONTAG-BRAUNEISEN Carine : matériel de l'EARL)
EARL	BUECHER ROECKLIN	42 rue Feldkirch	68920	WINTZENHEIM	C	BUECHER Pascal	34,5 doit 21 en vigne	Périphérie de la zone urbaine	Projet de construction d'un hangar de stockage (et déplacement de l'aire de lavage sous le batiment). Adaptation du règlement du PLU actuel permettrait de répondre au besoin (distance par rapport au chemins d'exploitation)
Madame	BUTTERLIN Pia	10 rue de l'Orme	68920	WINTZENHEIM	C	retraite	0,55		Exploitation en baisse d'activité. Pas de besoin en bâtiment pour l'exploitation
Domaine	EHRHART Christophe	16 Allée des Maronniers	68124	LOGELBACH	V		1,4	siège en centre ville (Logelbach)	Fusion éventuelle avec un domaine à Turckheim
SCEA	Domaine JOSMEYER	76 Rue Clémenceau	68920	WINTZENHEIM	M	Céline MEYER	24,5	siège en centre ville (Logelbach)	Maintien du potentiel de développement sur place
Madame	GULLMANN Corinne	109 rue Clémenceau	68920	WINTZENHEIM	C		4,7	siège en centre ville	Batiment sur propriété voisine des parents (pas de projet). Maintien du potentiel de développement sur place
SCEA	JAMP	57 rue du Maréchal Joffre	68920	WINTZENHEIM	C	Anne JAEGLER	8 ha	Siège au centre ville	Projet de création hangar (2020) projet développement bouteille (fille en formation en œnologie) : création d'un caveau à l'étude (2020-2022) En cours : création de gites ruraux dans l'ancienne maison
SARL	FREYBURGER Joseph	25 rue Feldkirch	68920	WINTZENHEIM	C	FREYBURGER Benoit	6,5	Siège en périphérie	Suite à des soucis de santé, arrêt de la vinification. Potentiel de vinification important (cuverie, pressoir…). Reprise de l'exploitation en cours d'étude. Besoin d'une nouvelle habitation pour transmission.
SCEA	KLINGER-ZIND	126 rue Clémenceau	68920	WINTZENHEIM	C	Claude KLINGER-ZIND	9,4	Siège en périphérie	Extension du hangar de stockage à l'arrière. Création d'un nouveau gite dans les dépendances (envisagée)
EARL	KRICK Hubert	93 rue Clémenceau	68920	WINTZENHEIM	M		14		Développement récent des constructions viticoles (pressoir, cuverie, mise en bouteille…) Maison pour son frère ?
Monsieur	LIGIBELL Fabrice	12A rue Feldkirch	68920	WINTZENHEIM	V		2	Bat chez les parents	Pas de projet de développement (activité principale : mécanicien agricole)
Madame	MEYER Marie Thérèse	6 Rue Baerenthal	68920	WINTZENHEIM			1	Siège en zone viticole	Reprise de l'exploitation envisagée. Pas de projet pour l'instant.
EARL	SCHAFFAR Joseph	125 rue Clémenceau	68920	WINTZENHEIM	M	SCHAFFAR Christian	7,5	Siège au centre ville	Transmission de l'exploitation en projet : maintien du potentiel sur place
GAEC	SCHAFFAR Gérard et Jlouis	56 rue du Maréchal Joffre	68920	WINTZENHEIM	C			Siège au centre ville	Cessation d'activité fin 2017. Pas de transmission
EARL	SCHOEPFER Xavier	13 rue du Bouleau	68920	WINTZENHEIM	M	SCHOEPFER Jacques	30	Périphérie de la zone urbaine	Projet en cours de réalisation

Agriculteurs

titre	nom	adresse1	cp	commune	coopérative/ vendeur de raison/manipulant	Gérant	Superficie exploitée	Localisation actuelle	Enquête début mars Projets
Monsieur	PETERSCHMITT Bernard	117 rue Clémenceau	68920	WINTZENHEIM	V		vigne : 1 ha	Siège au centre ville	Elevage ovin Installation du fils en cours. Construction récente réalisée (pas de nouveau projet) Pas de possibilité de se délocaliser
Madame	CARUSO Flora	25 Meisenhuttenweg	68000	COLMAR		CARUSO Flora	3,5	Périphérie de la zone urbaine	Développement de gites ruraux en cours (collectifs, individuels et équestres) Transformation d'une ancienne étable en boxs à chevaux : dispense de cours d'équitation Projet de création d'un manège pour entrainement des chevaux toute saison
Madame	GROSSE Camille	7 Saint Gilles	68920	WINTZENHEIM			17	Zone agricole	Prairies (prés de fauches et pâturage) Elevage et tourisme à la ferme (gite) avec local de transformation, vente directe (local, guinguette) projet de guinguette (en cours de construction) projet de poulailler (poules pondeuses pour diversification de produits en Vente Directe) Association pour élevage de bovins (projet en cours d'étude) Le reste des locaux est gardé par les propriétaires (usage personnel)
EARL	KEMPF ET FILS	FERME BENZEN - LOGELBAC	68124	WINTZENHEIM			92		Pas de projet. Pas de repreneur.
Monsieur	TARON Gilles	Rue du Vignoble	68920	WINTZENHEIM		TARON Gilles		Périphérie de la zone urbaine	Projet d'installation (formation en cours au CCFA). Installation en petits fruits, miel. Projet de transformation et vente directe de la production : besoin de serre, local de transformation et stockage.

2. *Bâtiments d'élevage et réciprocité*

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation. Ce principe a été introduit en 1999 à l'article L.111-3 du Code Rural et modifié à plusieurs reprises.

Au titre de règlementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport notamment aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par les règlements sanitaires départementaux (RSD) ou par la réglementation sur les installations classées (ICPE).

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Néanmoins, l'article L.111-3 prévoit des cas d'exception :

par des règles spécifiques locales : des règles peuvent être fixées par le PLU, ou pour les communes non dotées de PLU, par délibération du conseil municipal après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique, pour tenir compte de l'existence de bâtiments agricoles antérieurs implantés. Lorsque des règles spécifiques sont fixées, il n'est pas possible d'obtenir une dérogation selon les modalités décrites ci-après ;

par dérogation « au cas par cas » après avis de la chambre d'agriculture : pour toute construction et tout changement de destination à usage non agricole, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée après avis de la chambre d'agriculture.

4 sites d'élevage sont soumis au respect du Règlement Sanitaire Départemental

Concernant les règles d'éloignement liées aux activités d'élevage, il est rappelé que les distances d'éloignement sont comptées à partir:

- des bâtiments d'élevage (logement des animaux) mais également
- de leurs annexes : ouvrage de stockage des effluents (fumière, fosse à lisier, …), silos d'ensilage, …), à l'exception des hangars à matériels.

Sur la commune de Wintzenheim, les 4 exploitations spécialisées dans la production animale emploient 6 bâtiments dédiés aux activités d'élevage qui dépendent du Règlement Sanitaire Départemental, et qui imposent des distances d'éloignement de 50 m par rapport aux tiers.

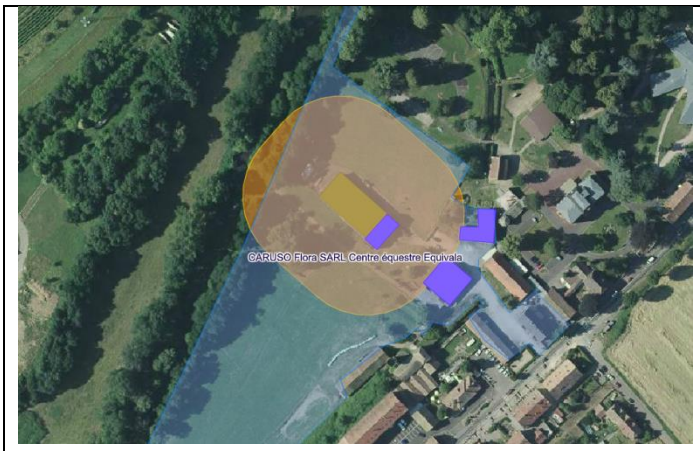	**La Forge** **Exploitation Equestre** : Elevage de chevaux, pension pour chevaux, centre équest Reconversion en cours d'une ancienne exploitation d'élevage bovin, avec développement d'activités touristiques (diverses sortes de gites) Le périmètre de réciprocité ne touche pas les zones urbaines limitrophes Il sera nécessaire de veiller à ne pas rapprocher les zones d'habitat de cette activité d'élevage.
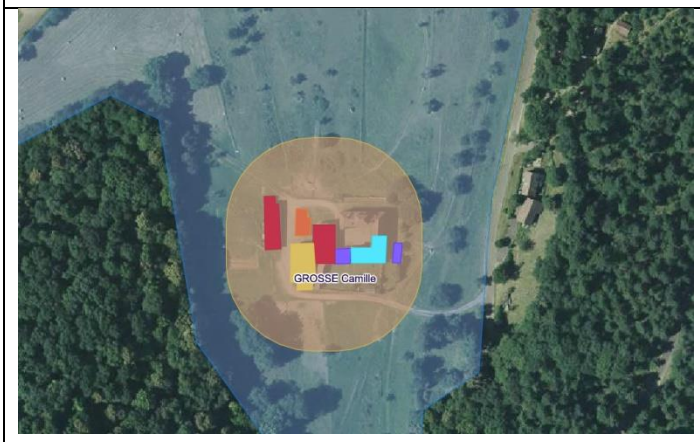	**Saint Gilles** **Exploitation d'élevage de bovins (en association avec un éleveur, en cours d'étude). Projet d'élevage de poules pondeuses plein air** : Reprise récente de l'activité, avec des projets de développement (aire pour poules pondeuses (avec petit bâtiment), herbes aromatiques, fromagerie, miellerie…), transformation et vente directe (ouverture d'une guinguette les week-ends). Accueil touristique à la ferme (gites). Ferme localisée à l'écart des secteurs urbanisés. Les nuisances potentielles de l'élevage restent cantonnées au site.
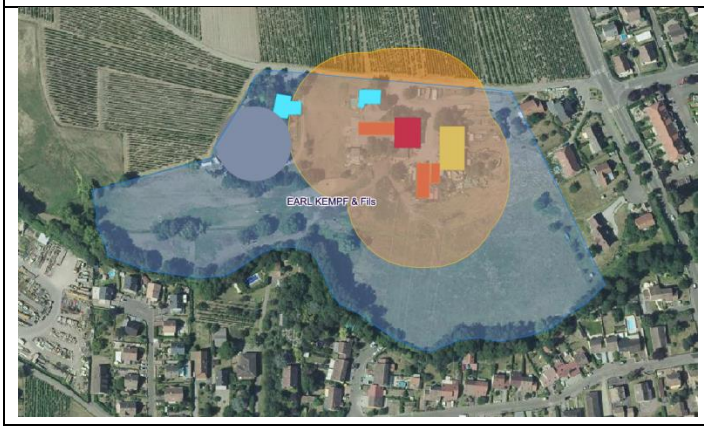	**Logelbach** **Elevage bovin (lait) :** Poursuite de l'activité sur place. Pas de repreneur potentiel pour l'instant. Le périmètre de réciprocité ne touche pas les zones urbaines limitrophes Il serait bon de maintenir les limites de la zone urbaine.

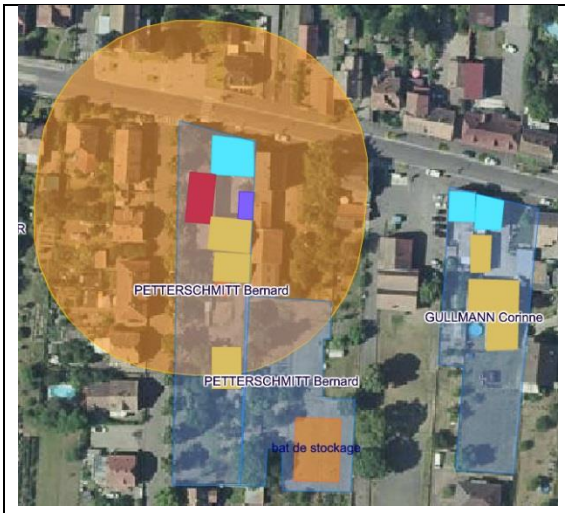	**Rue Clémenceau** **Elevage ovin :** Seule exploitation d'élevage encore située en zone urbaine, l'élevage génère un périmètre de réciprocité en contact avec les constructions à usage d'habitation existantes. Reprise de l'exploitation assurée, sans possibilité de délocalisation. (exploitation qui met également en valeur de petites superficies en vigne) Compte tenu de la présence de tiers à proximité immédiate des installations, possibilité d'appliquer une dérogation de distance pour les projets de construction de tiers

3. Fonctionnement des exploitations agricoles du territoire

<u>Exploitations viticoles :</u>

En ce qui concerne les **vignerons indépendants**, tous sont chefs d'exploitation à titre principal. Ces exploitations emploient de 1 à 5 équivalents temps-plein sur l'année, plus des saisonniers indispensables pour les travaux des vignes (taille, liage, etc.) et les vendanges.

Une partie de ces vignerons est plutôt jeune (âge moyen inférieur à 40 ans, et reprises récentes des entreprises, ou reprise en cours de réflexion) avec des projets de développement récemment mis en œuvre. Pour d'autres, la reprise de l'exploitation est à l'étude :

- SARL FREYBURGER Joseph : l'entreprise a arrêté l'activité de vinification pour des raisons de santé du gérant. Cependant, l'entreprise a un potentiel d'équipement intéressant et à valoriser. La succession (ou vente des locaux) est à l'étude.
- EARL SCHAFFAR Joseph : La transmission de l'exploitation, avec maintien des activités de mise en bouteille, accueil du public et de vente à la ferme, est en cours d'étude. Le maintien de l'exploitation sur place est donc assuré.

Les **viticulteurs coopérateurs** sont composés de deux publics :

- Des **doubles-actifs ou des retraités** qui mettent en valeur de petites superficies. Les temps de travail dédiés à la vigne sont très variables, de même que les surfaces. Pour ces structures, la vigne représente un patrimoine familial à entretenir et à valoriser. Les besoins en locaux de ces exploitations sont parfois moins importants. Aucun projet ou besoin n'a été évoqué par ces petites structures.

- Les **viticulteurs à plein temps** (au nombre de 7) : Les superficies mises en valeur sont plus conséquentes, avec des possibilités d'extension de superficies en vigne. Ces structures sont, pour la plupart en développement ou ont récemment fait des investissements. De plus, les successions sont généralement assurées.

Une exploitation, la SCEA JAMP, dont la récolte est valorisée par le biais de la coopérative, envisage un projet de développement de la vinification et de l'accueil de groupe à la ferme. Les besoins en terme de locaux professionnels seront notamment : cuverie, salle de réception, caveau...

Les caves coopératives de Turckheim, Eguisheim, Ingersheim et Bennwihr, ainsi que des négociants privés, garantissent les débouchés pour ces exploitations.

Globalement les projets de développement sont projetés sur les sites d'exploitation existants. Aucune demande de hangars collectifs n'a été formulée. Les exploitations qui ont répondu à l'enquête souhaitent le maintien du développement sur place de leurs locaux.

En termes de circulation agricole, plusieurs exploitants font part de difficultés de circulation en périodes de travaux viticoles en centre-ville (rues étroites, stationnement pas toujours maitrisé, touristes nombreux).

Pour certains, l'accès par l'arrière (rue en parallèle de la rue principale) est vital et mérite d'être maintenu (Cf. Carte des enjeux).

Par ailleurs, les exploitations installées en périphérie de zone urbaine, ou à proximité des zones d'urbanisation futures craignent un enclavement de leur siège social et de leurs locaux. Une attention particulière devra être apportée à l'accès aux engins agricoles dans les réflexions d'aménagement des zones à urbaniser.

Autres activités agricoles :

Les autres exploitations sont tournées majoritairement vers l'élevage et les activités touristiques complémentaires. Deux structures sont particulièrement en cours de développement :

- **Le centre équestre localisé à La Forge** : activités équestres, couplées à diverses formes d'hébergement (gites équestre, gites collectifs, gites individuels). Cette activité récemment installée en lieu et place d'un ancien élevage bovin apporte un nouveau dynamisme au quartier de la Forge.
- **La ferme Saint-Gilles** : tournée vers l'élevage bovin, l'exploitation porte divers projets agricoles complémentaires (élevage de poules pondeuses, cultures de plantes aromatiques, guinguette et petite restauration). Les produits de l'exploitation sont transformés sur place et valorisés en vente directe. L'exploitation met également en valeur l'accueil à la ferme par le biais d'un gite rural.

De par leurs activités, ces exploitations entretiennent des surfaces en herbe en fond de vallée de la Fecht. De plus, elles permettent une valorisation des anciens bâtiments agricoles locaux.

Les autres structures n'ont pas de projet de développement pour les prochaines années.

Un autre projet, porté par un individuel en reconversion en agriculture (formation actuelle au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) est en cours de maturation. Le projet porte, dans un premier temps, sur la culture de miel et de petits fruits, dont la valorisation est projetée en vente directe. Un besoin en locaux (serre, local de transformation et bâtiment de stockage) a été exprimé (rue du Vignoble, en limite de la zone urbaine). Dans un second temps, l'accueil à la ferme est envisagé.

4. Secteurs agricoles sensibles

Au vu de l'orientation spécifiquement viticole de la commune, il va de soi que l'ensemble des secteurs plantés en vigne est à préserver, au vu des intérêts économiques engagés.

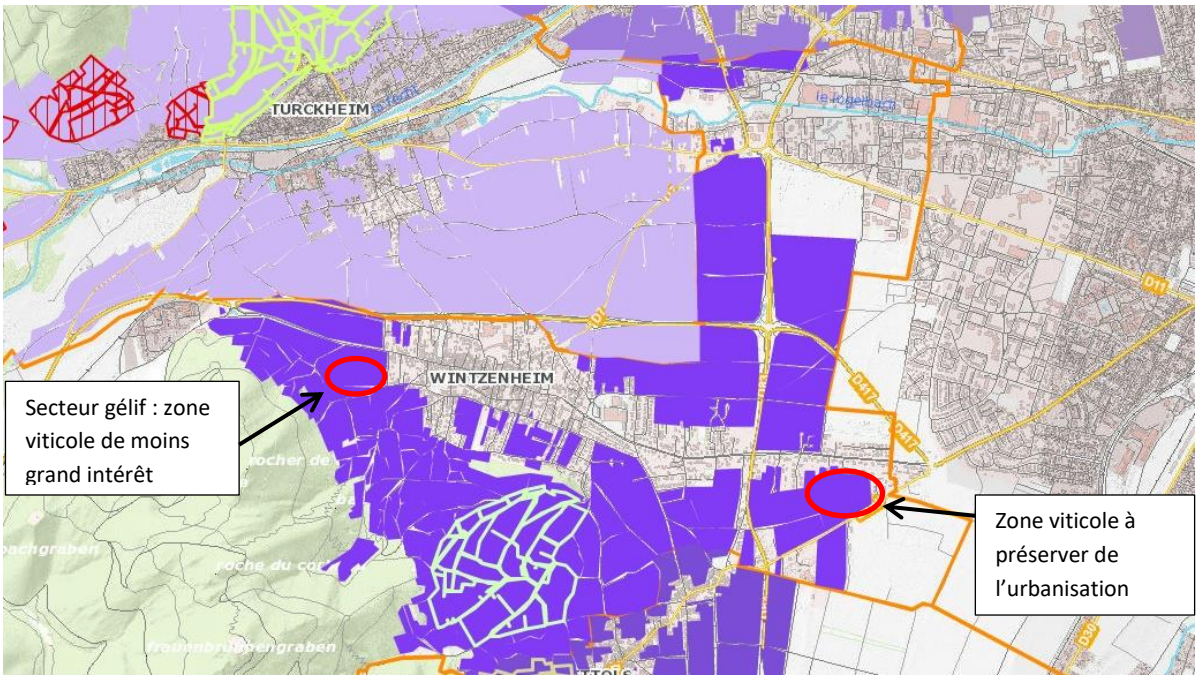

Zone AOC et Grand Cru Hengst (en vert) de la commune de Wintzenheim (source Infogéo 68)

Le syndicat viticole interrogé sur les secteurs sensibles au gel nous indique que les secteurs en vigne à l'ouest de la zone urbaine (en sortie de l'agglomération) sont plus gélifs et d'un moindre intérêt viticole. Sans prendre en compte les autres thématiques du PLU, ils pourraient être urbanisés en premier.

Les secteurs plus enclavés (classés en AUc dans le POS), sont moins sensibles au gel et présentent un intérêt viticole plus important.

Le secteur du Tiefenbach, à l'écart de l'urbanisation, mérite d'être maintenu en zone agricole non constructible.

5. Besoins et projets de développement des exploitations (annexe 2)

L'agrandissement de certaines structures viticoles où les projets de développement futurs (notamment lors de transmission à des jeunes) laissent émerger des projets de construction :

- 4 exploitations viticoles ont fait part de leur souhait d'augmenter la capacité de stockage sur le site même de leur exploitation, ou de se reconvertir vers l'œnotourisme. Pour les autres, les besoins ne sont pas identifiés, mais un maintien du potentiel de développement mérite d'être préserver pour l'avenir dans le document d'urbanisme.

  Pour certains, une extension des locaux au-delà de la zone urbaine actuelle du PLU est nécessaire. Cette option est possible conformément aux orientations du SCOT Colmar Rhin Vosges (« la construction de bâtiments viticoles est possible sous réserve d'être localisée en continuité des espaces urbanisés ») Cette option, permet un développement sur place des entreprises agricoles plutôt qu'une délocalisation (limitation des déplacements, rationalisation des locaux existants).

- A part l'élevage bovin, les autres exploitations agricoles sont en développement et des projets agro-touristiques sont déjà en cours de réalisation. Le document d'urbanisme devra ainsi permettre le développement sur place de ces nouvelles activités participant au développement local.

L'enquête permet donc de faire émerger des projets de développement sur site. Il conviendra de permettre une évolution de ces exploitations sur site, par l'instauration de règles spécifiques à ces secteurs ou en adaptant celles de la zone urbaine. Aucune demande de projet collectif (zone de hangars mutualisés) n'a été formulée.

Les exploitations localisées en frange des zones urbaines craignent un encerclement de leur siège d'exploitation et des risques potentiels de voisinage à proximité d'une activité professionnelle (nuisances sonores, difficultés de circulation).

En revanche, il apparait que la société AMPELYS, coopérative du groupe CAC (Coopérative Agricole de Céréales) recherche une nouvelle implantation afin de regrouper plusieurs locaux sur un même site. Implantée sur Wintzenheim, elle cherche à y rester : implantation idéale pour l'ensemble des viticulteurs du secteur (Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim et Colmar notamment). Un accès favorable aux camions est nécessaire.

Le secteur entre la route de Rouffach et la RD 83 pourrait répondre à cette attente et mérite d'être étudié.

Lycée agricole (dépendant du ministère) : cette structure n'a pas été enquêtée mais des projets de modification des locaux peuvent être envisagés dans l'enveloppe du PLU qui lui sera réservée, au même titre que les équipements locaux d'enseignement. Une attention particulière sera apportée à ce sujet dans le règlement de la zone concernée.

PRINCIPALES ORIENTATIONS AGRICOLES A CONSIDERER DANS LE PROJET DE PLU :

- Maintien du potentiel de développement sur site des exploitations

- Réflexion autour du devenir des zones à urbaniser existantes dans le précédent PLU en fonction des besoins et de leurs caractéristiques (secteurs enclavés dans la zone bâtie)

- Maintien de la protection des secteurs viticoles (secteur du Tiefenbach notamment) et priorisation du développement urbain sur des sites adaptés (parcelles gélives)

- Maintien des axes secondaires de circulation pour l'accès aux sièges d'exploitation intra-muros

- Recherche d'un site potentiel pour l'accueil des installations de la coopérative Amphélys

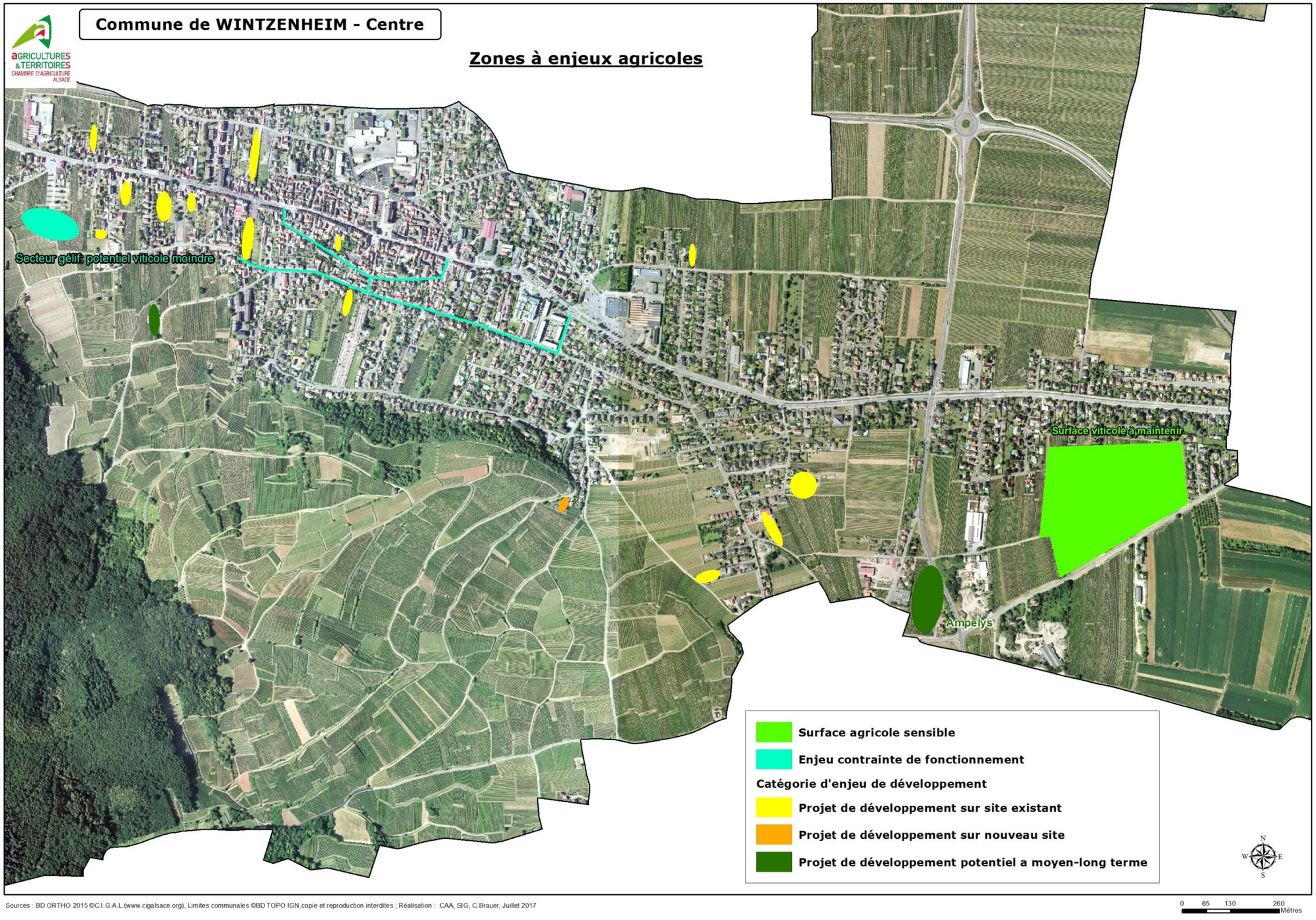

Sources : BD ORTHO 2015 ©C.I.G.A.L.(www.cigalsace.org), Limites communales ©BD TOPO IGN,copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, Juillet 2017

Wintzenheim - La Forge

Zones à enjeux agricoles

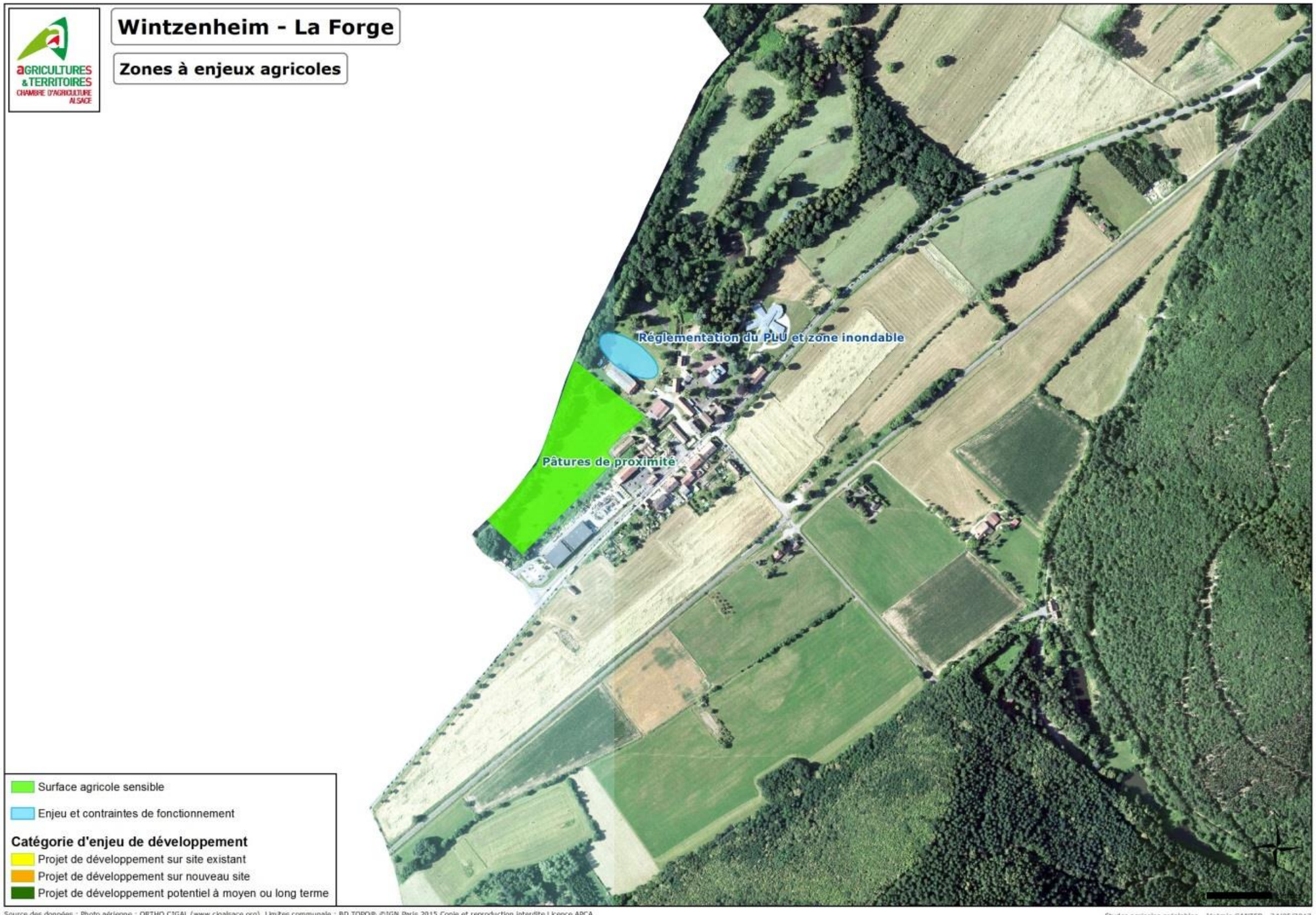

Source des données : Photo aérienne : ORTHO CIGAL (www.cigalsace.org), Limites communale : BD TOPO® ©IGN Paris 2015 Copie et reproduction interdite Licence APCA, zones à enjeux, unités foncières et bâtiments agricoles : Chambre d'agriculture d'Alsace

Études agricoles préalables - Jérémie GANTER - 24/05/2017

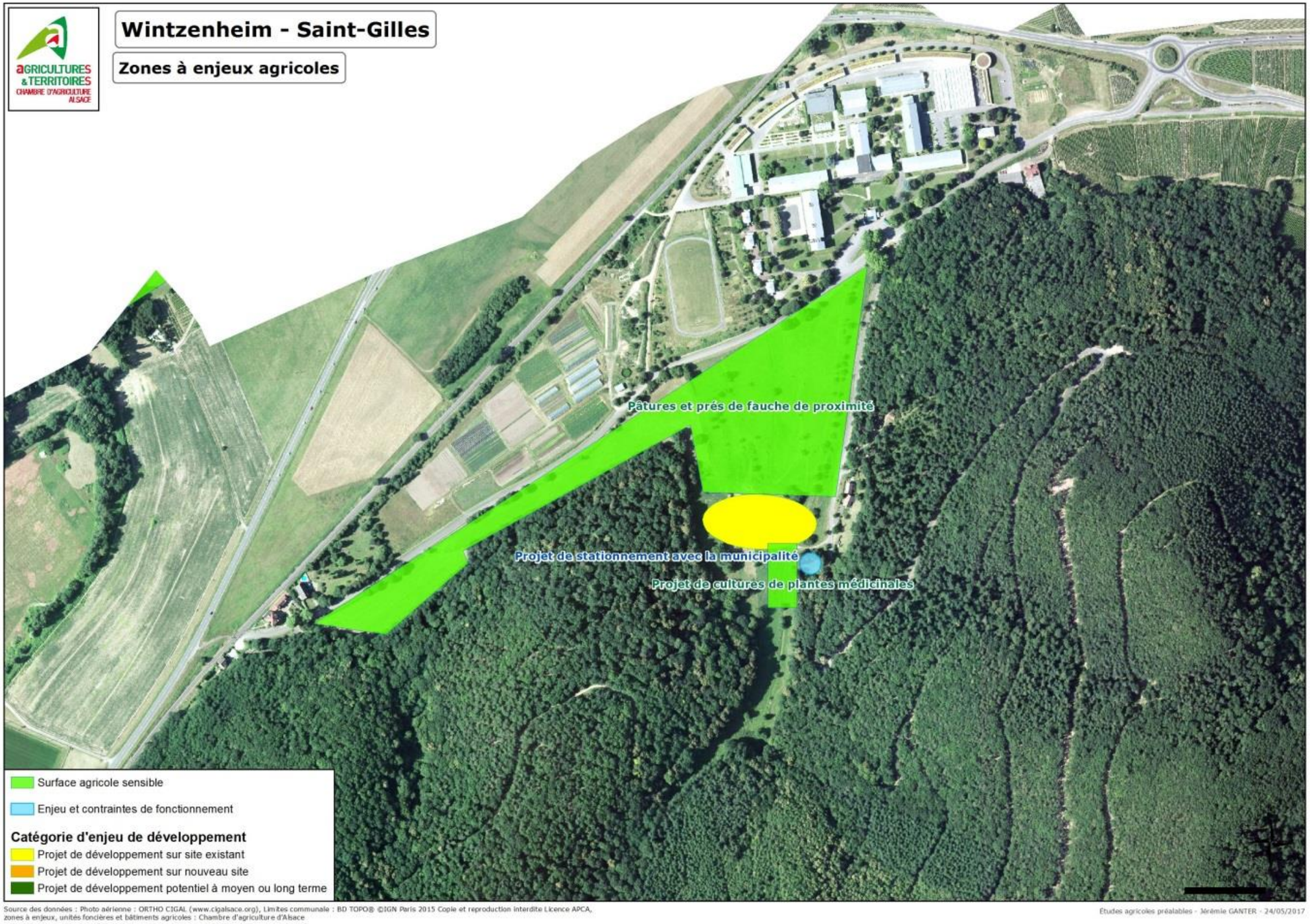

Etude agricole PLU de Wintzenheim
Chambre d'agriculture d'Alsace- Service Gestion du Territoire
Annie DURAND-BIRKEL – juin 2017

ANNEXES

ANNEXE 1 : FEUILLE DE PRESENCE (REUNION DU 9 MARS 2017)

ANNEXE 2 : UNITES FONCIERES ET BATIMENTS AGRICOLES

ANNEXE 3 : BESOINS AGRI-VITICOLES ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT

ANNEXE 1 : FEUILLE DE PRESENCE (REUNION DU 9 MARS 2017)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE

Réunion d'information Elaboration PLUi

Date : Jeudi 9 mars 2017 **Horaires : 8h30**

Lieu : « Salle du conseil Municipal » Mairie de Wintzenheim

LISTE DE PRESENCE

NOM ET PRENOM	Présent	Excusé	SIGNATURE
ARNDT Denis	X		
BETTINGER Laurent & Mathieu EARL	✓		
BEYER Alexandra	X		
BEYER Jean-Paul			
BRAUNEISEN Eric EARL	X		
BRICOLA Simon			
BUECHER ROECKLIN	X		
BUTTERLIN Pia	X		
EHRHART Christophe			
Domaine JOSMEYER SCEA	X		
GULLMANN Corinne	X		
GUTHMANN Gérard			
HAEFFELIN Jean-Michel			
HANAUER André			
HOWALD Anne	X		
JAMP SCEA			
FREYBURGER Joseph SARL	X		
KESSLER Robert			
KLING Jean-Paul	X		
KLINGER-ZIND SCEA	X		
KRICK Hubert EARL	X		

	Present	Excusé	Signature
LIGIBELL Fabrice		Excusé	[illegible]
MEYER Marie Thérèse			[illegible]
MOELLINGER Delphine			
MURE Jean-Michel			
PETERSCHMITT Bernard		Excusé	
PFEIFER Jean-Marc			
PFLEGER André			
PIAZZON Mickael			
SCHAFFAR Christophe			
SCHAFFAR Gérard GAEC	X		[illegible]
SCHAFFAR Joseph EARL	X		[illegible]
SCHMITT Bernard	X		
SCHOEPFER Xavier			
SONTAG-BRAUNEISEN Carine	X		[illegible]
STAEHLE Bernard EARL			
THEILLER Jean-Luc	X		[illegible]
WEBER Henri EARL			
ZEHLER STEFFAN EARL			
AU PRE DES FRERES GAEC			
CARUSO Flora			

VALENTIN RÉMY — Valent R

Grosse Camille — Grosse

KEPPF J. Marc — [illegible]

HEROLD Dominique — [illegible]

CONTE Ludovic responsable ST Wintzenheim — [illegible]

Nicole Sergo Maire — [illegible]

ANNEXE 2 : UNITES FONCIERES ET BATIMENTS AGRICOLES

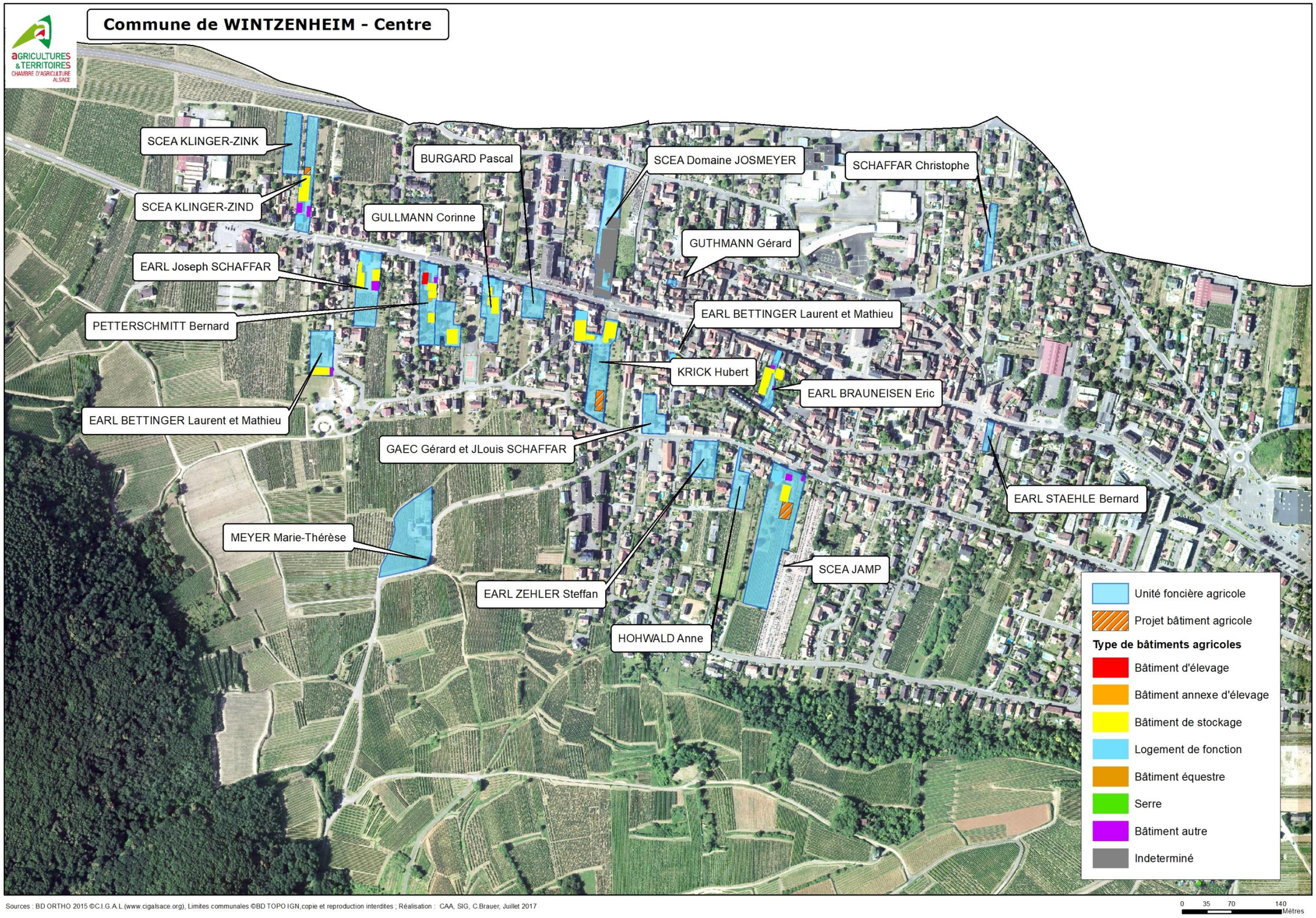

Sources : BD ORTHO 2015 ©C.I.G.A.L.(www.cigalsace.org), Limites communales ©BD TOPO IGN,copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, Juillet 2017

Etude agricole PLU de Wintzenheim
Chambre d'agriculture d'Alsace- Service Gestion du Territoire
Annie DURAND-BIRKEL – juin 2017

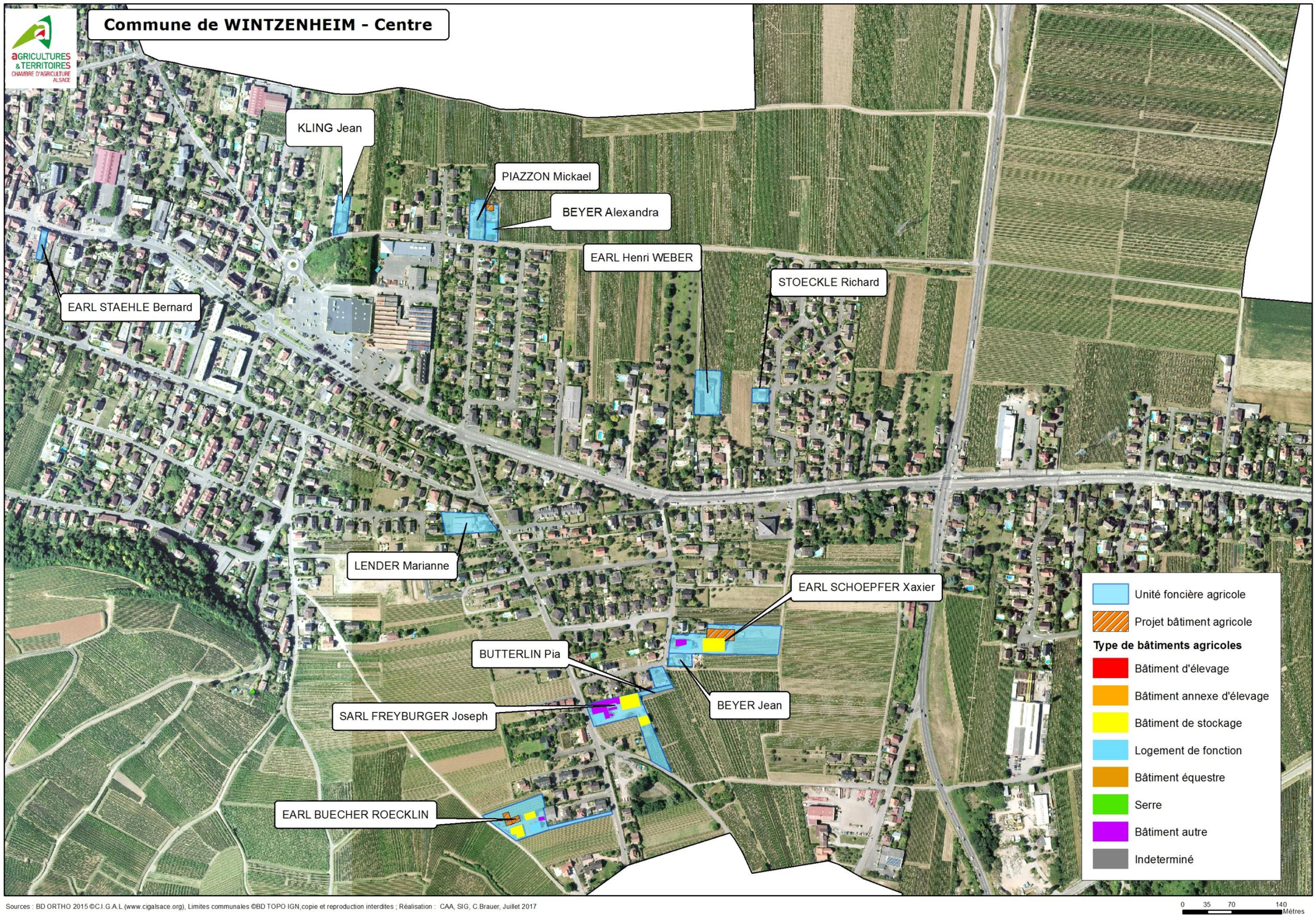

Etude agricole PLU de Wintzenheim
Chambre d'agriculture d'Alsace- Service Gestion du Territoire
Annie DURAND-BIRKEL – juin 2017

Commune de WINTZENHEIM - Saint Gilles

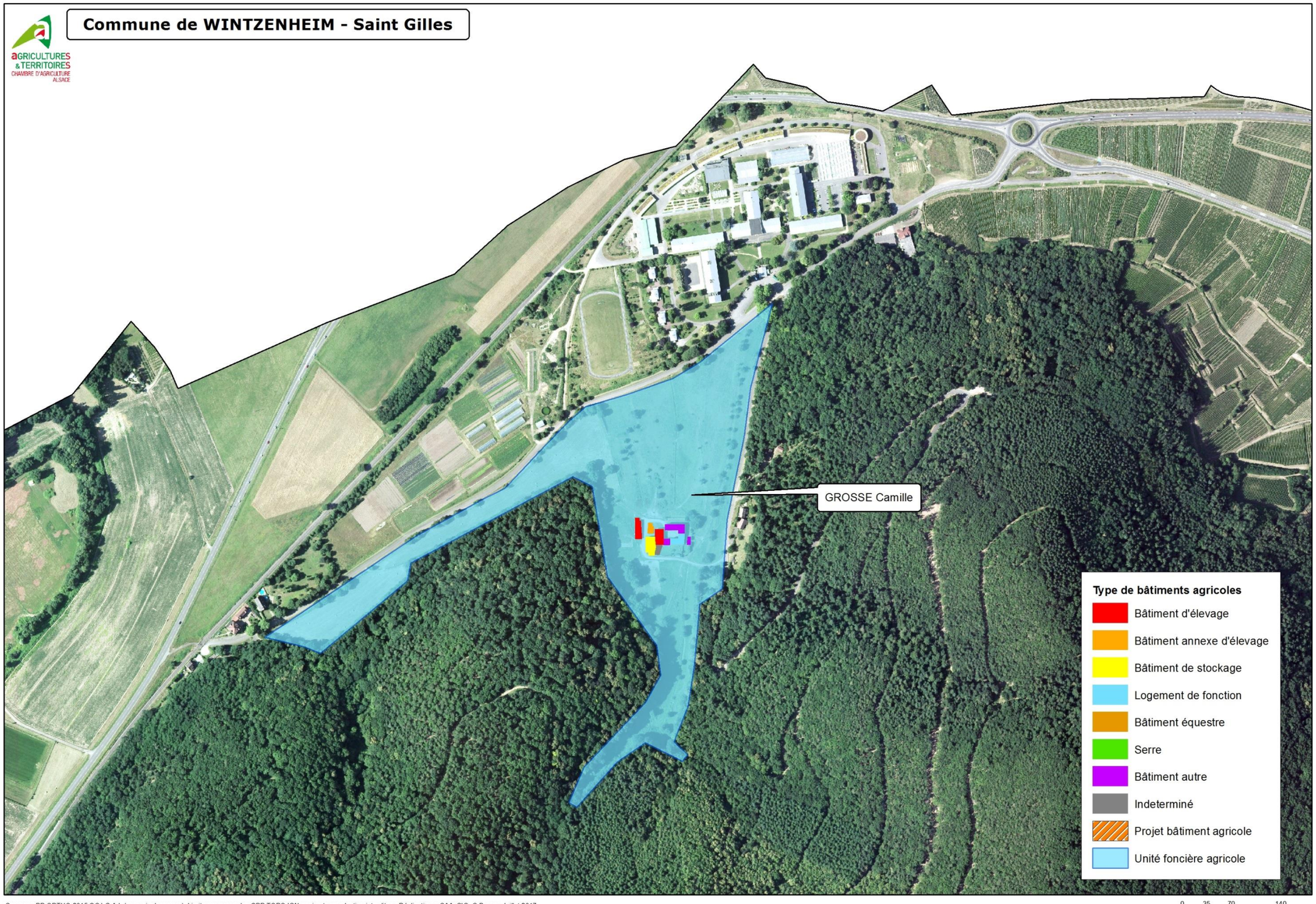

Sources : BD ORTHO 2015 ©C.I.G.A.L.(www.cigalsace.org), Limites communales ©BD TOPO IGN,copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, Juillet 2017

Commune de WINTZENHEIM - La Forge

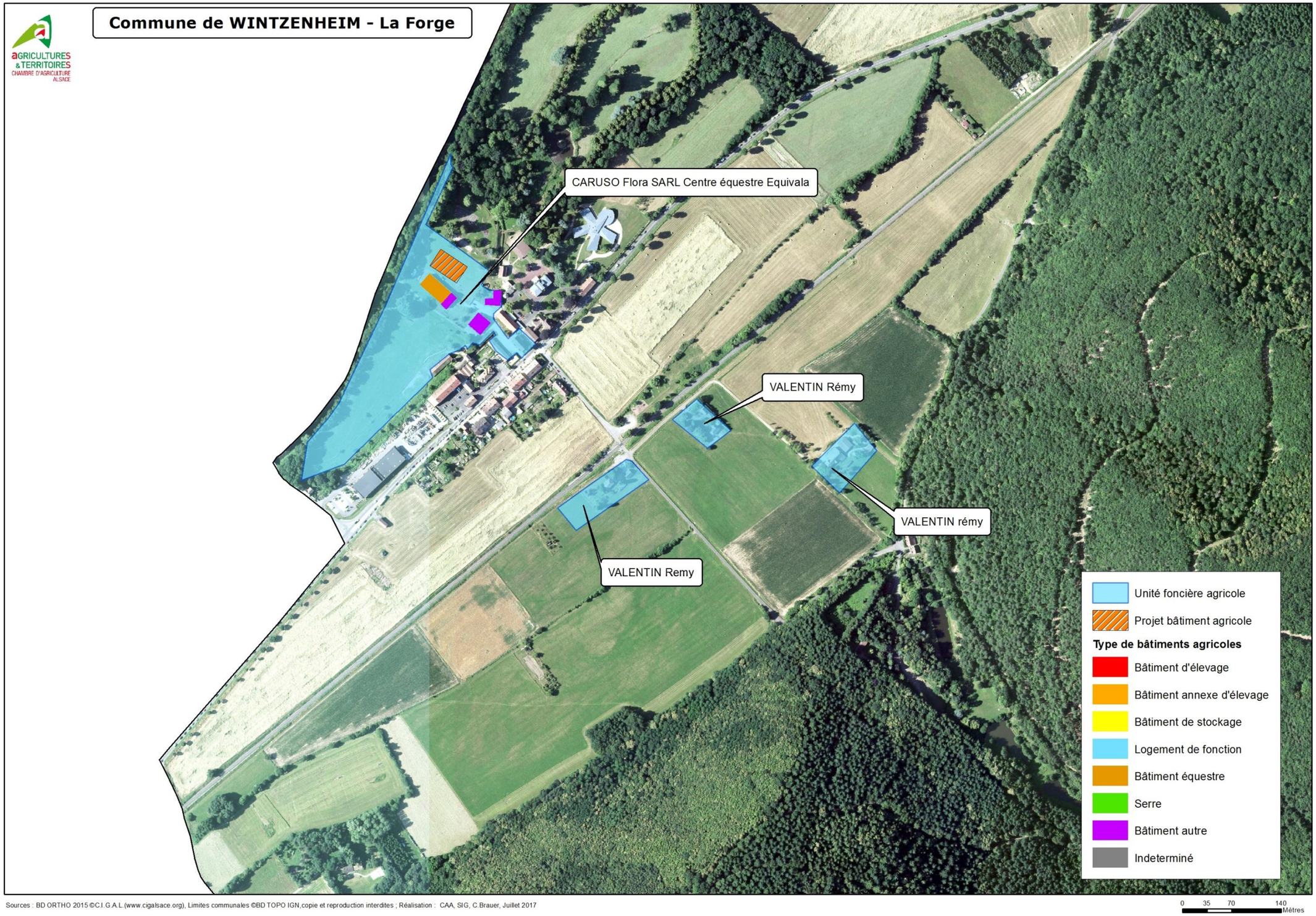

Sources : BD ORTHO 2015 ©C.I.G.A.L.(www.cigalsace.org), Limites communales ©BD TOPO IGN,copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, Juillet 2017

Commune de WINTZENHEIM - Logelbach

Sources : BD ORTHO 2015 ©C.I.G.A.L.(www.cigalsace.org), Limites communales ©BD TOPO IGN,copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, Juillet 2017

ANNEXE 3 : BESOINS AGRI-VITICOLES ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Commune de WINTZENHEIM - Centre

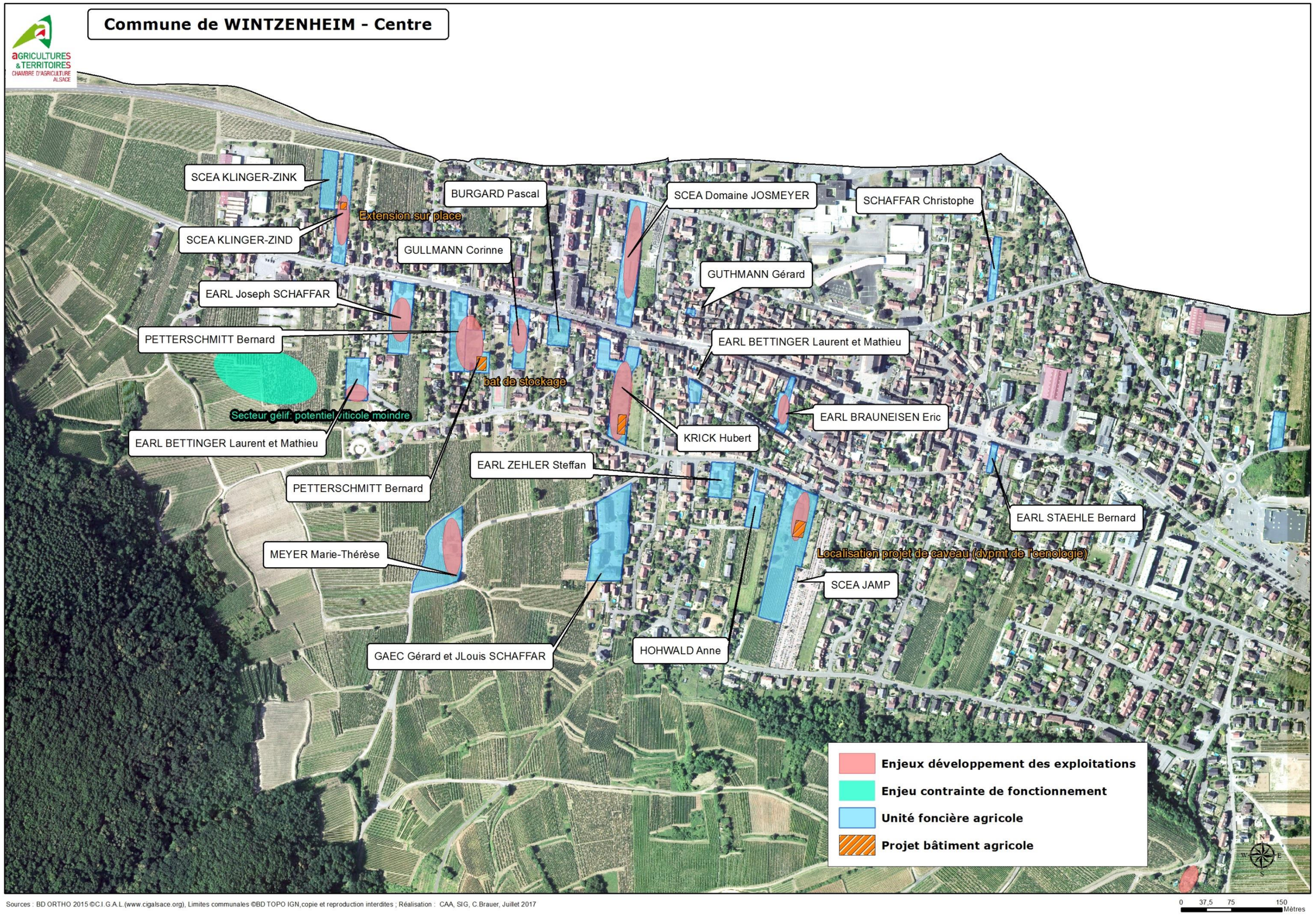

Sources : BD ORTHO 2015 ©C.I.G.A.L (www.cigalsace.org), Limites communales ©BD TOPO IGN, copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, Juillet 2017

Chambre d'agriculture d'Alsace- Service Gestion du Territoire
Annie DURAND-BIRKEL – juin 2017

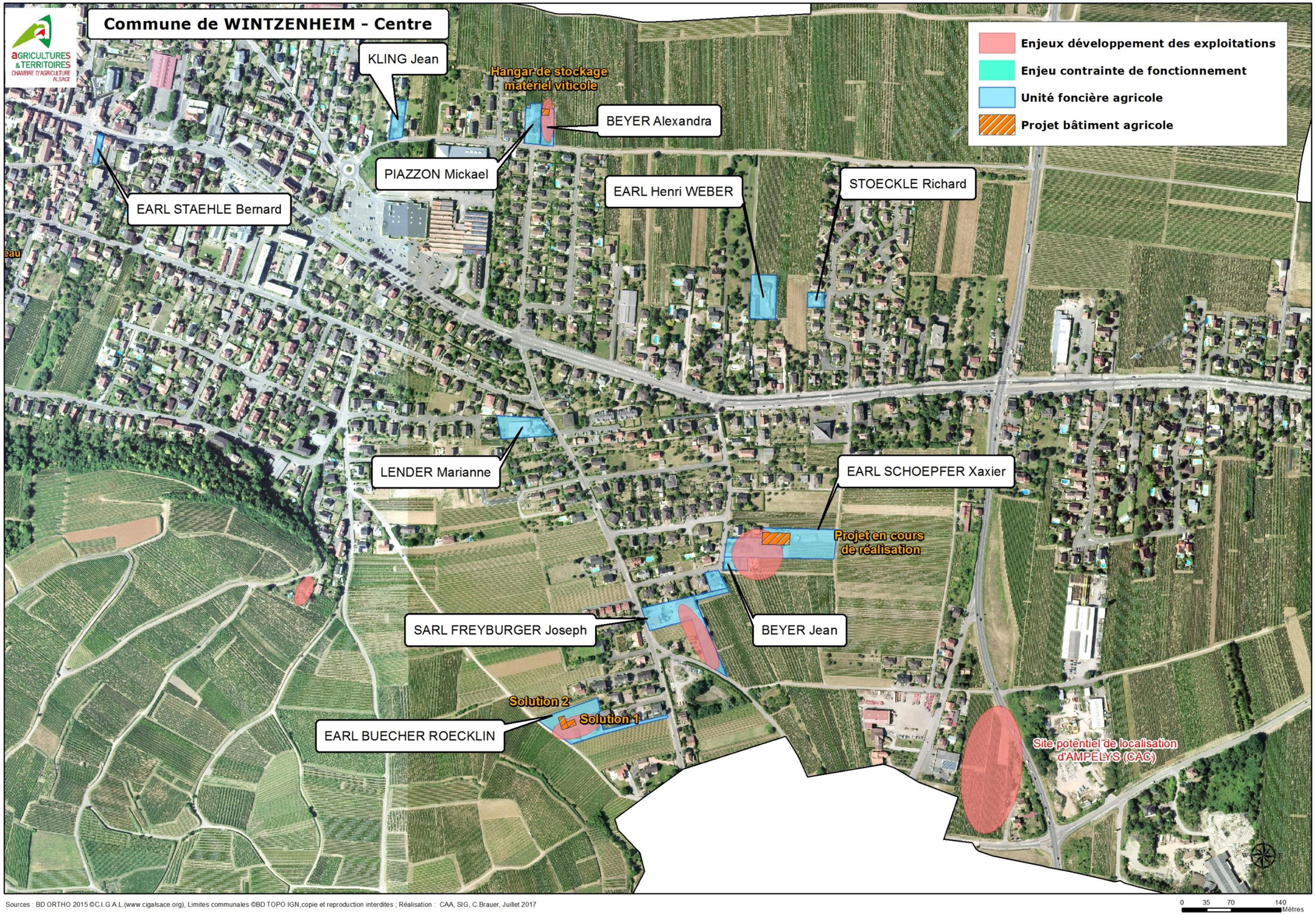

Etude agricole PLU de Wintzenheim
Chambre d'agriculture d'Alsace- Service Gestion du Territoire
Annie DURAND-BIRKEL – juin 2017

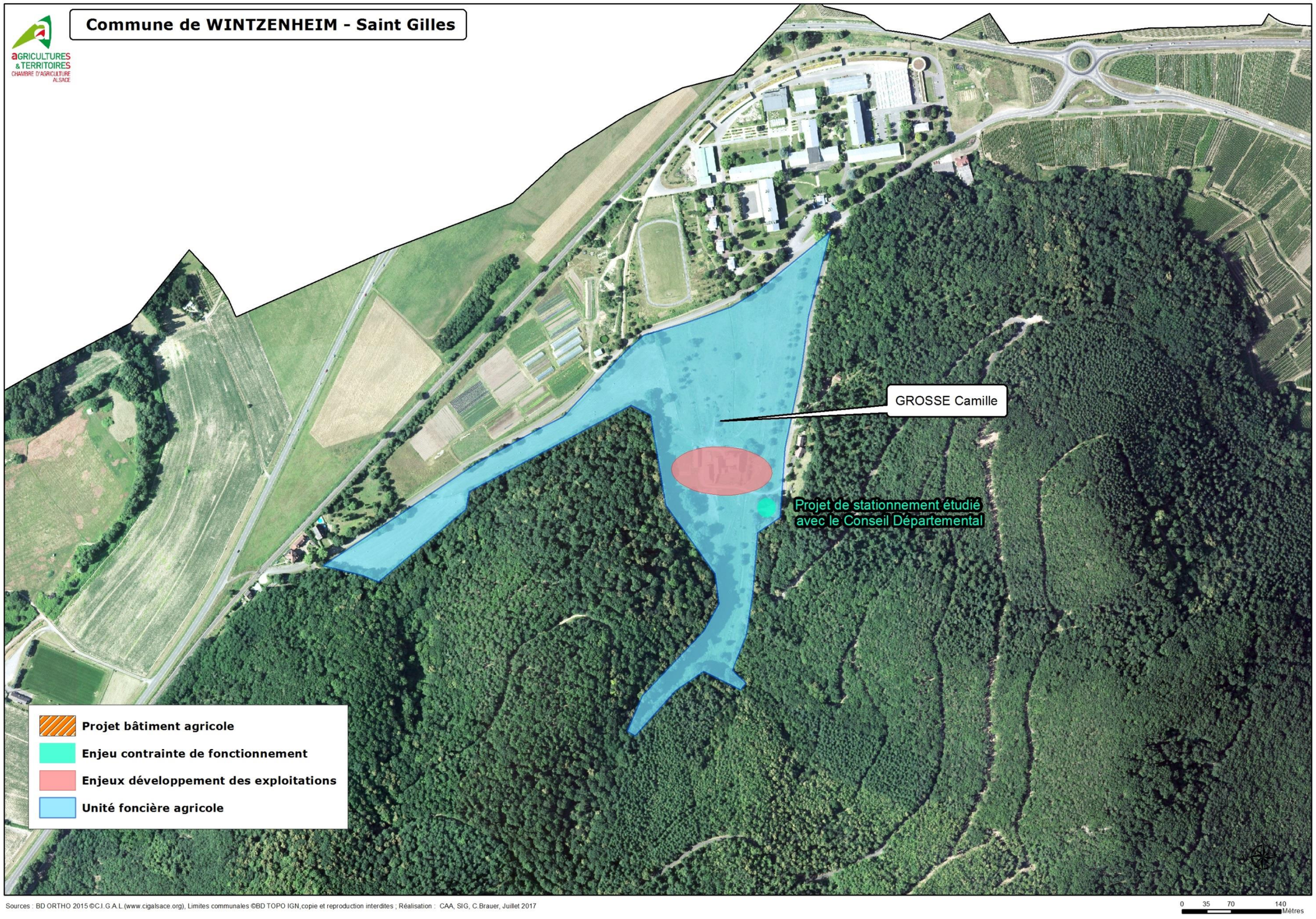

Etude agricole PLU de Wintzenheim
Chambre d'agriculture d'Alsace- Service Gestion du Territoire
Annie DURAND-BIRKEL – juin 2017

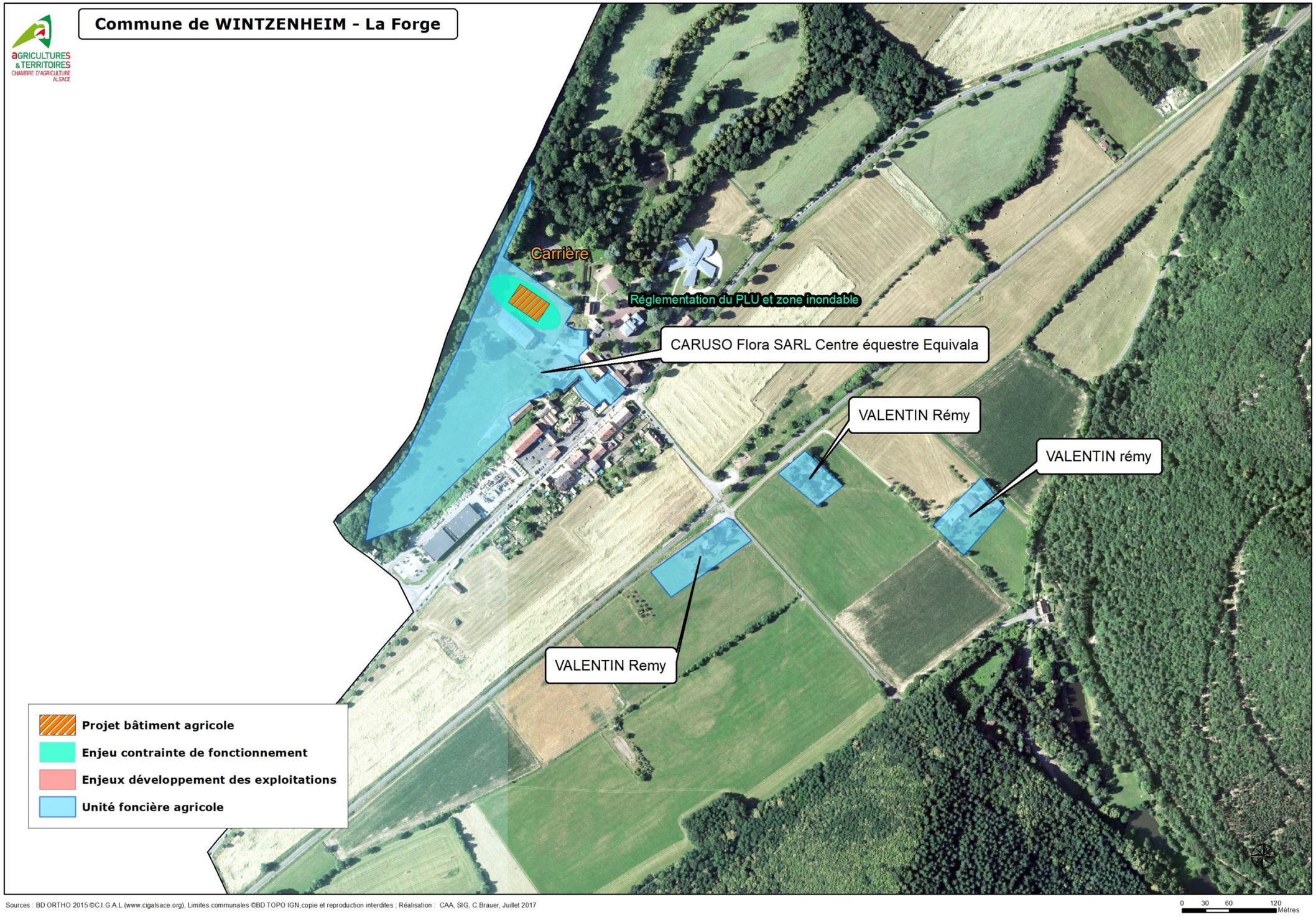
Commune de WINTZENHEIM - La Forge
Carrière
Réglementation du PLU et zone inondable
CARUSO Flora SARL Centre équestre Equivala
VALENTIN Rémy
VALENTIN rémy
VALENTIN Remy
Projet bâtiment agricole
Enjeu contrainte de fonctionnement
Enjeux développement des exploitations
Unité foncière agricole
Sources : BD ORTHO 2015 ©C.I.G.A.L.(www.cigalsace.org), Limites communales ©BD TOPO IGN,copie et reproduction interdites ; Réalisation : CAA, SIG, C.Brauer, Juillet 2017
0 30 60 120
Mètres

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Wintzenheim

1. Rapport de présentation

Partie 3 : Analyse urbaine et socio-économique

ÉLABORATION

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019

ADAUHR ATD68

Juin 2019

Sommaire

I. Analyse urbaine 9
1. Eléments historiques 11
2. Le patrimoine 12
3. Cadrage du PLU initial 15
3.1. Eléments méthodologiques 15
3.2. Les différentes zones et secteurs 15
4. L'évolution de l'urbanisation 19
4.1. Les entités urbaines 19
4.2. L'évolution du tissu urbain 20
4.3. Le bilan de l'urbanisation des 10 dernières années 21
5. Les limites urbaines actuelles de la commune 26
6. L'analyse du tissu bâti 27
6.1. Wintzenheim bourg : le noyau bâti central 27
6.2. Wintzenheim-bourg : la périphérie à dominante pavillonnaire 32
6.3. Le quartier du Logelbach 35
6.4. La Forge 38
6.5. Saint-Gilles 39
6.6. Les zones d'activités 40
6.7. Les études thématiques 44
6.8. Accessibilité de la commune 60
6.9. Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 66
II. Etude socio-économique 71
1. La population 73
1.1. La dynamique démographique 73
1.2. Les composantes de l'évolution démographique 78
1.3. La structure par âge 79
2. Les ménages et le logement 84
2.1. Réduction de la taille des ménages 84
2.2. Composition des ménages 85
2.3. Le parc de logements 87
3. Les actifs au lieu de résidence 100
3.1. Population active résidente 100
3.2. Répartition socio-professionnelle de la population active résidente 102

3.3. Le chômage 103
3.4. Lieux de travail des actifs 104
4. L'emploi au lieu de travail 107
4.1. Nombre d'emplois, provenance des actifs et indice de concentration de l'emploi 107
4.2. Types d'emplois 110
4.3. Les zones d'activités dans la commune 112
4.4. Poids de l'appareil productif 114
5. Equipements et services 117
5.1. Services recensés dans la base permanente des équipements 117
5.2. Les équipements scolaires (année scolaire 2015-2016) 120
5.3. Le secteur agricole 121
6. Les infrastructures et les déplacements 122
6.1. Les infrastructures 122
6.2. Les transports en commun 124
6.3. Les moyens de transport utilisés lors des déplacements domicile-travail 131
6.4. La capacité de stationnement 132
7. Conclusion 140
8. Bilan du PLU initial (2005) 141

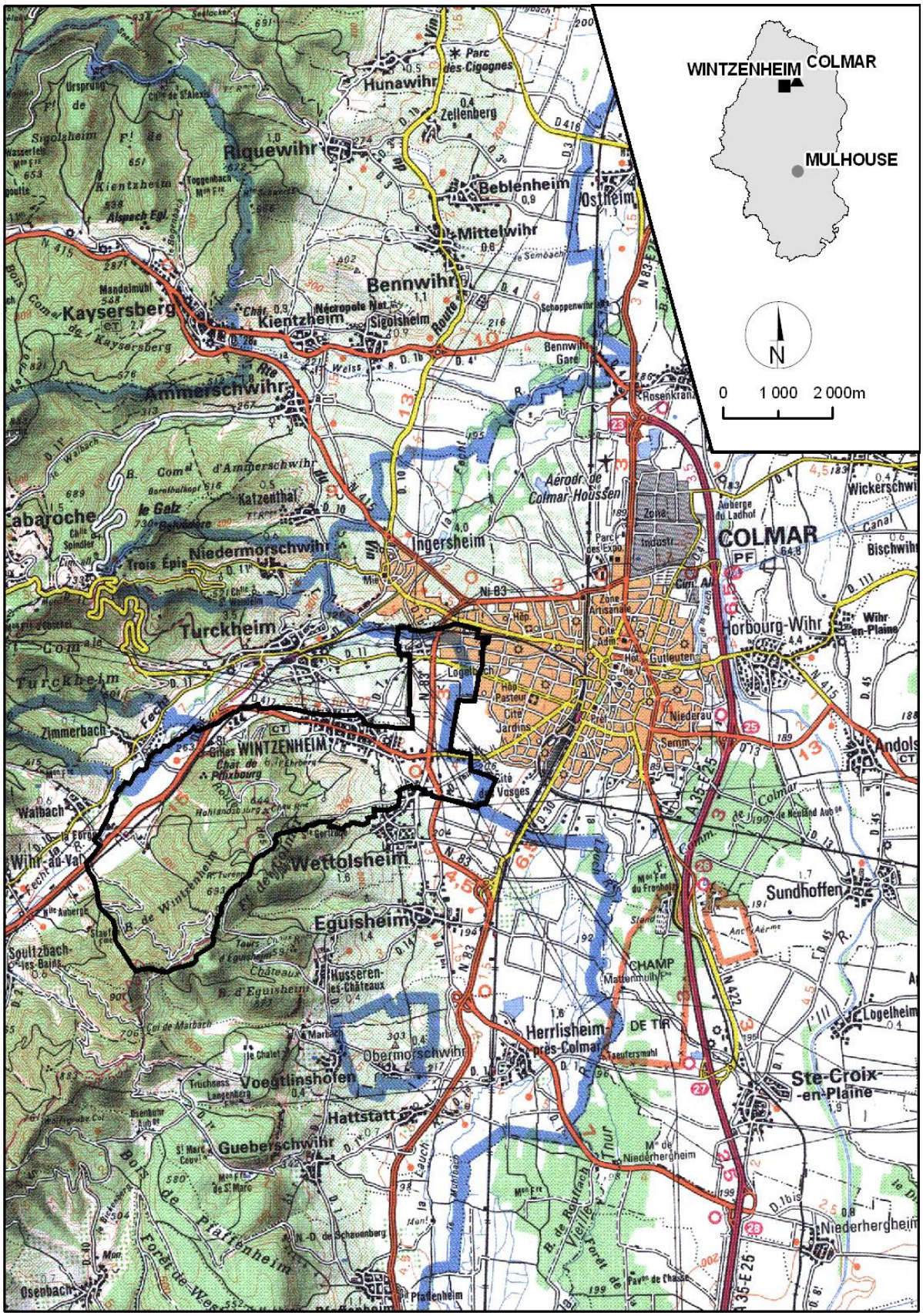

Sources : SCAN 100 (c) IGN France 2002 BD-CARTO (c) IGN France 1996 - Réalisation ADAUHR/TD-Décembre 2009

Cadrage territorial

La commune de Wintzenheim est située dans le département du Haut-Rhin. Chef-lieu de canton situé dans l'arrondissement de Colmar, elle est intégrée à Colmar Agglomération.

Cité viticole du piémont oriental du massif vosgien située au débouché de la vallée de la Fecht, le tissu urbain de Wintzenheim est lié à la ville de Colmar par l'intermédiaire du quartier du Logelbach et par la route de Colmar.

Le territoire de Wintzenheim est également limitrophe avec les communes d'Eguisheim, Ingersheim, Turckheim, Voegtlinshoffen, Walbach, Wettolsheim, Wihr-au-Val et Zimmerbach.

Sa population officielle s'élève à 7 535 habitants (données INSEE), et sa superficie est de 1 897 hectares. Sur le périmètre de l'agglomération, Wintzenheim représente la ville la plus peuplée après Colmar.

Wintzenheim, ville dynamique, offre à ses habitants des espaces de qualité et tire des atouts de sa proximité avec Colmar et de sa bonne connexion au territoire Alsacien via notamment la RD83, axe Nord/Sud majeur.

I. Analyse urbaine

1. Eléments historiques

Le site est mentionné pour la première fois en 786 dans une charte de l'abbaye de Murbach sous le toponyme Wingisheim. Au Moyen Age, le bourg dépend du bailliage impérial de Kaysersberg. Des Chanoinesses nobles de Remiremont y détiennent une cour colongère. Au XIIe siècle, un prieuré est fondé par des clunisiens, dépendant de l'abbaye Saint-Pierre de Colmar.

Défendue par trois châteaux, la bourgade est fortifiée en 1275. Au XIIe siècle, une partie de la localité est rattachée à la seigneurie du Hohlandsbourg. A la suite de la guerre de Trente Ans, Wintzenheim appartient au royaume de France.

Les armes de Wintzenheim :

« De sinople au lévrier d'argent accolé et bouclé d'or. »

Pendant la seconde Guerre Mondiale, la ville subit quelques bombardements lors des combats pour réduire la poche de Colmar. La localité fut libérée sans combat, le même jour que Colmar, le 2 février 1945.

L'origine du nom : de *Wintzer*, vignerons, ou de *Windhund*, lévrier.
(Source : Dictionnaire des communes du Haut-Rhin)

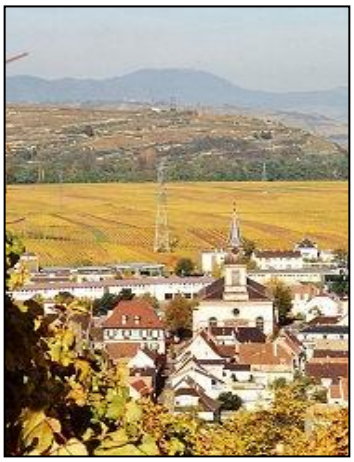

Le quartier du Logelbach s'est développé le long du Muhlbach, un canal de déviation de la Fecht. Depuis le Moyen Age, de nombreux moulins tournent sur ses rives profitant de la force de l'eau. Au 18ème siècle, les frères Haussmann y installent leur atelier de fabrication d'indiennes et au 19ème siècle, Antoine Herzog y crée une entreprise de textiles, filature et tissage de coton. Ces deux manufactures feront la prospérité de ce quartier pendant près de deux siècles.

2. Le patrimoine

La commune de Wintzenheim compte un patrimoine historique important. Certaines constructions sont recensées au titre des monuments classés et protégés. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) intervient dans le cadre de cette protection. Ce service assure trois grandes missions : conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité ; contrôler et expertiser les projets menés dans les espaces protégés ; assurer la conservation des monuments historiques.
Les responsables des UDAP sont en général des Architectes et Urbanistes de l'État (AUE) portant le titre d'architectes des bâtiments de France (ABF).

Gîte d'étape romain	Gallo-romain	//
Ruines du château du Pflixbourg	13ème siècle, 14ème siècle	//
Château du Hohlandsberg ou Hohlandsbourg	13ème siècle, 14ème siècle, 16ème siècle	//
Ferme Saint-Gilles	14ème siècle, 19ème siècle	//
Chapelle Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, dite chapelle Herzog, à Logelbach	19ème siècle	Rue Herzog
Synagogue	19ème siècle	Rue de la Synagogue

Sur la commune 6 sites sont protégés au titre du code du patrimoine : château du Hohlandsbourg, gite d'étape romain, chapelle Hertzog, synagogue, ferme Saint-Gilles, ruines du château du Pflixbourg.
La chapelle Hertzog et la synagogue font, chacun, l'objet d'un périmètre délimité des abords (PDA) depuis 2006.

AVIS OBLIGATOIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE
Pour protéger la relation entre un édifice et son environnement, la définition d'un périmètre de protection permet de veiller à la qualité des interventions sur le bâti (façades, toitures, matériaux), et sur les espaces publics (traitement des sols, mobilier urbain, éclairage), voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

Monuments inscrits sur une liste complémentaire

Wintzenheim compte 44 bâtiments répertoriés à "*l'inventaire général du patrimoine culturel*". Ces bâtiments ne constituent qu'une partie de l'ensemble du patrimoine de la commune, qu'on appelle édifices sélectionnés, c'est-à-dire à haute valeur patrimoniale. Indépendamment de ces édifices, la commune compte un nombre important de bâtiments qualifiés de repérés (bâtiments à valeur patrimoniale mais ne faisant pas l'objet d'une étude, contrairement aux bâtiments sélectionnés).
La base Mérimée récence, sous forme de fiche d'information, tout le patrimoine riche culturel de France. Il n'entraine pas de protection judiciaire particulière. C'est une base ouverte au public consultable sur le site du ministère de la culture national : http://www.culturecommunication.gouv.fr/

Exemples :

Prieuré de clunisiens Saint-Gilles - 7 route des Cinq Châteaux

domaines	Inventaire général du patrimoine culturel
édifice / site	Prieuré de clunisiens Saint-Gilles
localisation	Alsace ; Haut-Rhin ; Wintzenheim
aire d'étude	Wintzenheim
lieu-dit	Saint-Gilles
adresse	7 route des Cinq Châteaux
destinations successives	ferme
dénomination	prieuré
parties non étudiées	enclos ; chapelle ; cellier ; étable ; grange
objets mobiliers	
époque de construction	1ère moitié 14e siècle ; 4e quart 18e siècle ; 1er quart 19e siècle
auteur(s)	maître d'oeuvre inconnu
historique	Un édifice existe à cet emplacement dès le 12e siècle ; en 1325 la chapelle est citée avec ses peintures murales, date correspondant peut-être à des travaux d'agrandissement et à l'ajout d'un nouveau chœur ; le prieuré dépendait alors du prieuré Saint-Pierre à Colmar, lui même rattaché à l'abbaye de Payerne en Suisse ; en 1575 introduction de la Réforme à Colmar, ville qui devint propriétaire de Saint-Gilles qu'elle exploita comme domaine agricole jusqu'en 1714 ; une visite faite en 1621 révèle le mauvais état des bâtiments, la chapelle n'est plus entretenue ; en 1714 Louis XIV obtint que le prieuré Saint-Gilles passa au grand chapitre de la cathédrale de Strasbourg, l'église fut réconciliée en 1713 après une remise en état sommaire ; une nouvelle statue de saint Gilles fut exécutée, sans doute d'après l'ancienne statue médiévale (oeuvre conservée actuellement dans la chapelle Notre-Dame-du-Bon-Secours à Wintzenheim) ; en 1777 des travaux de réfection importants furent entrepris : la toiture de la chapelle fut refaite, réunie avec celle du logis, ce qui n'était pas le cas auparavant, de nouvelles fenêtres furent percées et l'arc triomphal transformé (arc en plein-cintre) ; les peintures murales furent cachées sous une couche de plâtre ; à la Révolution, le prieuré fut vendu comme bien national et acquis en 1793 par la ville de Colmar ; à partir de 1803 le pèlerinage fut à nouveau fréquenté par les paroissiens de Wintzenheim ; en 1815 le domaine fut à nouveau vendu à un particulier, Jean Jacques Reichart, négociant à Colmar ; la chapelle fut désacralisée et partagée en deux niveaux avec un logement à l'étage, desservi par un escalier en bois ; dans le comble de l'aile ouest construction d'un lanterneau ; le domaine est depuis une exploitation agricole et les bâtiments n'ont subi aucune transformation importante depuis cette époque
description	Plan en U : le corps central abrite un passage d'entrée et l'escalier vers l'étage, le corps nord comprend les vestiges de la chapelle avec logement à l'étage, l'aile sud à son propre escalier vers le logement du fermier ; à l'ouest étable et grange à l'arrière ; toits à croupes
étages	1 étage carré
gros-œuvre	grès ; moellon ; enduit ; bois ; pan de bois ; enduit partiel
décor	peinture
protection MH	2002/04/05 : inscrit MH
type d'étude	inventaire préliminaire
rédacteur(s)	Scheurer Marie-Philippe ; Lind Olivia
référence	IA68003783
	© Inventaire général
date d'enquête	1994
date versement	1998/09/25
date mise à jour	2014/06/12
crédits photo	Menninger, Claude - © Inventaire général, ADAGP
	Contact service producteur
dossier consultable	Région Alsace - Service de l'inventaire du Patrimoine culturel Palais du Rhin - 2 Place de la République 67000 Strasbourg - 03.88.15.36.31
autre dossier	dossier de protection

Château, mairie
28 rue Clémenceau – 4ème quart 16ème siècle

Maison de vigneron
3 rue des Laboureurs
1er quart 17ème siècle

Bilan PLU - carte de localisation des zones en liaison des différents tableaux statistiques
Commune de Wintzenheim

3. Cadrage du PLU initial

3.1. Eléments méthodologiques

Les documents ci-contre serviront, dans le cadre du présent diagnostic, de carte de repérage pour l'approche urbaine de la ville de Wintzenheim. L'idée développée dans un certain nombre de prochains chapitres sera d'étudier la morphologie de l'agglomération au travers d'un certain nombre d'indicateurs spatiaux, et ce faisant, d'analyser également la répartition en zones proposée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, au travers de ses articles majeurs.
Afin d'être au plus proche de la réalité de l'agglomération et de ses quartiers, la méthode d'approche préconisée vise à analyser les zones du PLU, mais également chaque type de zone, d'où une numérotation affectée à chaque secteur.
Les résultats ainsi observés permettront, dans le cadre du diagnostic, de mettre en avant les différentes caractéristiques des parties composant la trame urbaine de Wintzenheim.

3.2. Les différentes zones et secteurs

Partie urbaine :

- **UA :** la zone recouvre le noyau ancien de l'agglomération.

- **UB :** les zones UB correspondent à des densités moyennes et fortes recouvrant des secteurs d'habitats collectifs ainsi que des secteurs d'équipements scolaires.

  - **UBa :** secteur Saint-Gilles affecté exclusivement à l'enseignement agricole, à l'accueil touristique et à la desserte du château du Hohlandsbourg.

  - **UBb** : secteur affecté exclusivement à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes « les magnolias ».

  - **UBc :** le secteur est destiné à permettre la reconversion de la friche industrielle "Velcorex" dans le cadre d'un aménagement global et cohérent.

  - **UBd :** le secteur est destiné à permettre la restructuration de la partie Sud/Est du site JAZ initial, dans le cadre d'un schéma d'aménagement global défini. Ce secteur a vocation à accueillir des logements ainsi que des activités tertiaires.

- **UC** : la zone UC de moyenne densité, à vocation essentiellement résidentielle, constituée d'un habitat à dominante pavillonnaire.

  - **UCa:** secteur correspondant au centre Arthuss, et intégrant des dispositions spécifiques ;

  - **UCb :** le secteur est destiné à permettre l'aménagement de la partie Nord/Ouest du site JAZ, après notamment que tout risque lié à la pollution de la partie Ouest du site soit écarté.

- **UE :** ce classement est spécifiquement attribué aux sites urbanisés ou équipés accueillant des activités économiques ou spécifiques.

Bilan PLU - carte de localisation des zones en liaison des différents tableaux statistiques
Commune de Wintzenheim
Zonage réglementaire
UC
UBc
UB
UEa
UEb
A
Aa
AUc
AUs
UBd
UA
UBa
N

- **UEa :** le secteur recouvre l'importante zone d'activités "Europe".
- **UEb :** secteur d'activité commerciale dominante ;
- **UEc :** le secteur recouvre la friche industrielle de la Forge, comprenant également de l'activité agricole**.**

Type de zones	Intitulé DOCURBA	Intitulé analyse	Superficie Zones PLU et analyse (ha)
UA	UA	UA-17	16,5
UB	UBa	UBa-20	18,7
	UBb	UBb-33	1,0
	UBc	UBc-38	3,2
	UBd	UBd-40	1,3
	UB	UB-18	13,0
	UB	UB-19	0,8
	UB	UB-34	1,2
	UB	UB-48	3,9
UC	UCa	UCa-35	0,3
	UCb	UCb-41	0,7
	UC	UC-21	5,4
	UC	UC-22	26,6
	UC	UC-23	1,0
	UC	UC-24	1,8
	UC	UC-47	129,7
	UC	UC-51	25,7
UE	UEa	UEa-25	8,9
	UEa	UEa-26	0,6
	UEa	UEa-27	0,9
	UEa	UEa-28	1,8
	UEa	UEa-44	1,4
	UEb	UEb-29	14,9
	UEb	UEb-30	1,3
	UEc	UEc-31	2,8
AU	AUc	AUc-4	1,2
	AUc	AUc-5	2,6
	AUc	AUc-6	0,4
	AUc	AUc-7	3,2
	AUc	AUc-8	1,8
	AUc	AUc-9	2,2
	AUc	AUc-10	5,9
	AUc	AUc-42	1,0
	AUc	AUc-43	6,5
	AUc	AUc-46	1,7
	AUs	AUs-11	19,7

Zones d'urbanisation future :

Les zones à urbaniser ou zones "AU", sont des espaces à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation, à plus ou moins long terme :

- **AUc :** secteur d'urbanisation future à dominante principale d'habitat.

- **AUs :** secteur "mité" du Tieffenbach, dans lequel, compte tenu des contraintes existantes, la constructibilité est limitée à l'aménagement et l'extension des activités déjà existantes.

Partie hors urbanisation :

A : La zone agricole englobe l'ensemble des surfaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les sous-secteurs A sont constructibles.

- **Aa :** les secteurs Aa sont inconstructibles.

N : Les zones naturelles et/ou forestières comprennent les sites à protéger en raison de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

Type de zones	Intitulé DOCURBA	Intitulé analyse	Superficie Zones PLU et analyse (ha)
A	Aa	Aa-1	71,3
	Aa	Aa-2	2,3
	Aa	Aa-3	52,1
	Aa	Aa-45	147,9
	Aa	Aa-49	7,4
	Aa	Aa-53	235,9
	A	A-32	3,6
	A	A-39	53,0
	A	A-50	4,8
N	Na	Na-13	3,0
	Nb	Nb-14	5,7
	Nc	Nc-15	4,9
	Nd	Nd-16	2,9
	Ne	Ne-37	0,1
	N	N-12	0,4
	N	N-36	919,1
	N	N-52	59,5

- **Na** : le secteur recouvre la partie construite du domaine de l'actuel institut médico-pédagogique de la Forge.

- **Nb** : le secteur recouvre des terrains communaux (dont le stade actuel) autorisant les constructions et installations nécessaires aux installations sportives et de loisirs.

- **Nc** : le secteur recouvre les étangs communaux.

- **Nd** : le secteur est délimité autour du château du Hohlandsbourg, pour ce "point fort patrimonial".

- **Ne** : le secteur intègre le périmètre du chalet Saint-Gilles.

4. L’évolution de l’urbanisation

4.1. Les entités urbaines

Deux entités principales sont mises en avant :

- le bourg originel de Wintzenheim, abondamment étoffé de ses extensions bâties qui se sont progressivement étirées le long des principales voies de communication ou qui ont épaissi le noyau central.

  La présence de la RD 83, constitue véritablement une césure dans le tissu bâti de la commune, tant par l'effet des nuisances phoniques qu'elle génère que des difficultés de franchissement qu'elle induit ; de fait la partie communale à l’Est de la voie précédente semble plus rattachée au tissu urbain de Colmar…

- le quartier du Logelbach est intégré aujourd'hui à la trame bâtie de l'Ouest colmarien. A noter également la contiguïté bâtie avec Ingersheim. Cette partie présente une hétérogénéité marquée au niveau des fonctions existantes : habitat, services, activités économiques.

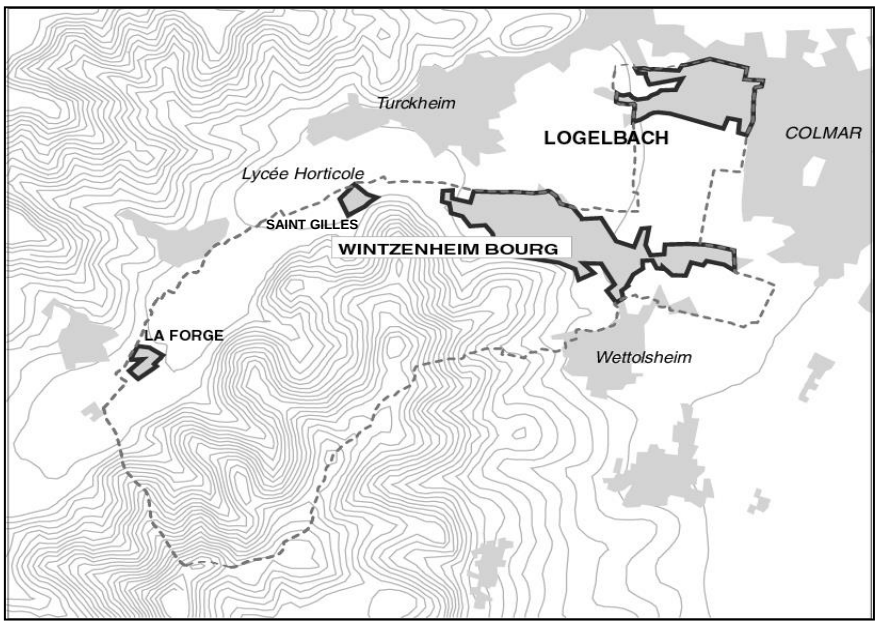

Par ailleurs deux groupements de constructions dessinent des sites bâtis à "la Forge" et au lieu-dit "Saint-Gilles" (le complexe du Lycée Horticole du Pflixbourg).

4.2. L’évolution du tissu urbain

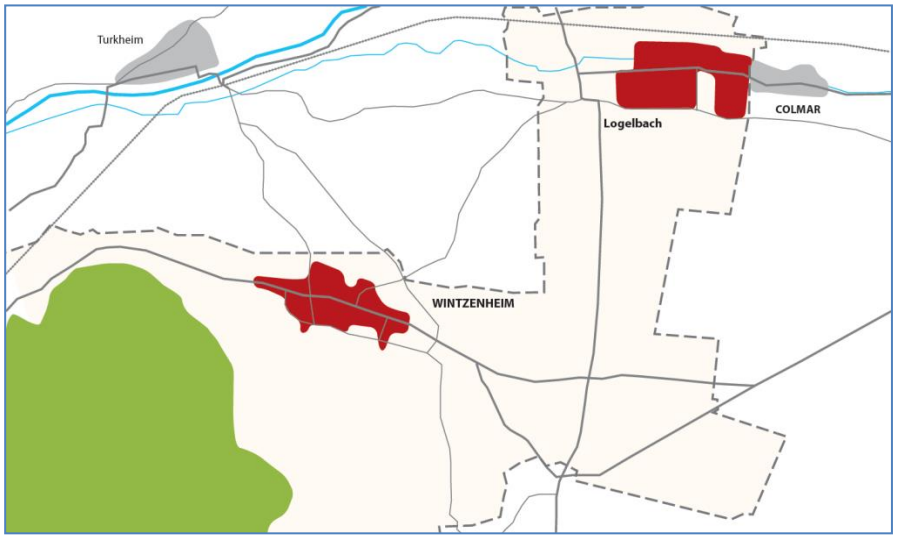

1908 –

Centre bourg : le site bâti ne dépasse que modérément l'ellipse dessinant les limites des anciennes fortifications ; une urbanisation linéaire s'amorce à l'Est et à l'Ouest.

Logelbach : le tissu urbain lié aux activités industrielles est déjà en place.

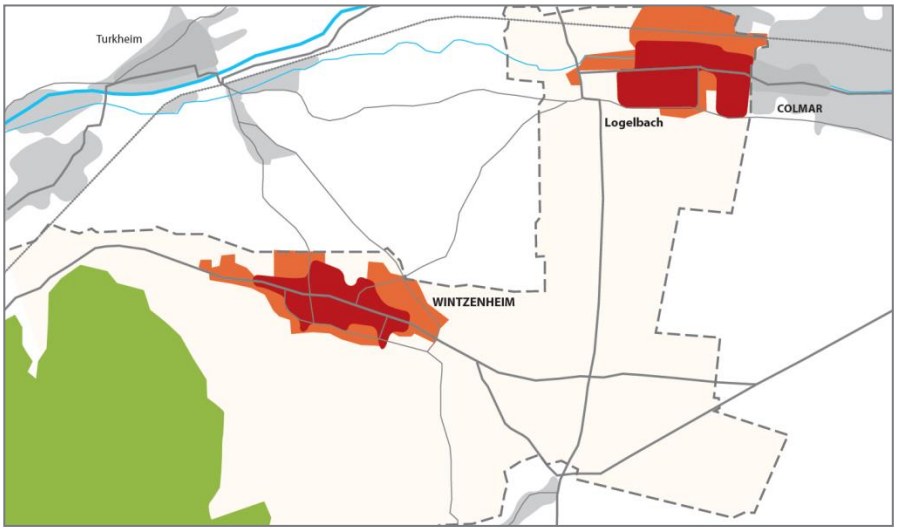

1956 -

L'essaimage des constructions en particulier tout le long de la Route Nationale n°417 vers Colmar se développe.

A Logelbach, ce sont les masses bâties des manufactures qui s'imposent encore.

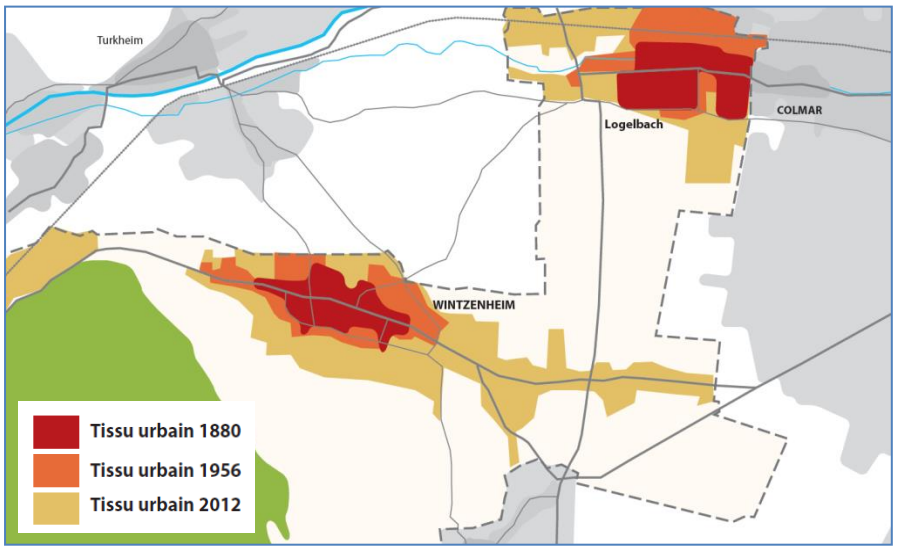

2012 -

Le bourg s'épaissit et se densifie et les liaisons avec Colmar et Wettolsheim se réalisent.

Logelbach se développe à l'instar de l'ensemble de l'Ouest colmarien. C'est le réseau routier existant qui a été, pour l'essentiel, le support et le vecteur de l'important développement urbain.

4.3. Le bilan de l'urbanisation des 10 dernières années

4.3.1. Eléments méthodologiques

La loi ALUR impose une analyse de la consommation du sol sur 10 ans.
Le présent chapitre est destiné à présenter l'évolution constatée sur la commune, ainsi que les phénomènes principaux ayant marqué cette évolution.
Le travail effectué a consisté à comparer le plan parcellaire de 2015 à la photo aérienne de l'IGN (BD Ortho) de 2006. Le retard constaté, quant à l'inscription effective des constructions réalisées sur un fond de plan cadastral, oscille entre 1,5 à 2 ans, ce qui nous donne une période effective d'environ 10 ans.
Ce travail de comparaison est effectué par photo interprétation par un opérateur. Il consiste à relever toutes les constructions supplémentaires par rapport à la date de départ.
Limites de l'exercice : notamment le fait qu'un bâtiment nouveau puisse être implanté sur plusieurs parcelles d'assises (le cadastre ne donne pas forcément un parcellaire à jour des unités de propriétés effectives) et/ou qu'il puisse être "découpé" en plusieurs entités alors qu'il ne s'agit de fait que d'une seule et même construction. De même, certaines parcelles affectées par des constructions nouvelles, sont des opérations d'ensemble qui portent sur un même parcellaire (phénomène de densification ou d'optimisation foncière). Le nombre de bâtiments nouveaux est de ce fait indicatif.
Cependant, les données ainsi obtenues, couplées avec des informations communales relatives aux opérations de construction commencées, a permis de définir des données chiffrées fiables.

4.3.2. Principaux éléments mis en avant

En l'espace de 10 ans, un total de 416 logements a été réalisé sur les deux secteurs urbains de la commune. Ce total se répartit de la façon suivante :

- Wintzenheim centre : + 184 logements ;
- Quartier du Logelbach : + 232 logements.

Concernant le quartier du Logelbach, il convient de noter que le total ci-dessus prend en compte la réalisation d'une opération d'envergure menée sur la partie Est du site Velcorex, et visant à produire de l'habitat social ainsi que des logements pour personnes âgées. Compte tenu de l'importance et du caractère spécifique de l'opération, il semble nécessaire de nuancer les résultats obtenus quant à la production annuelle de logements constatée sur l'ensemble de la commune. En effet, ce type d'opération ne pourra être réitérée de façon systématique et présente donc un caractère exceptionnel influant fortement sur la production de logements dans le cadre de la période étudiée.

Sur la base des informations précédentes et de la dynamique constatée, la commune a enregistré dans ces deux parties, une production moyenne annuelle de près de 42 logements.

Sur 10 ans, la construction de logements dans les deux secteurs urbains de la commune a généré une consommation foncière d'environ 7,7 ha, soit une moyenne annuelle équivalent à 0,8 ha.

Evolution du bâti
Commune de Wintzenheim

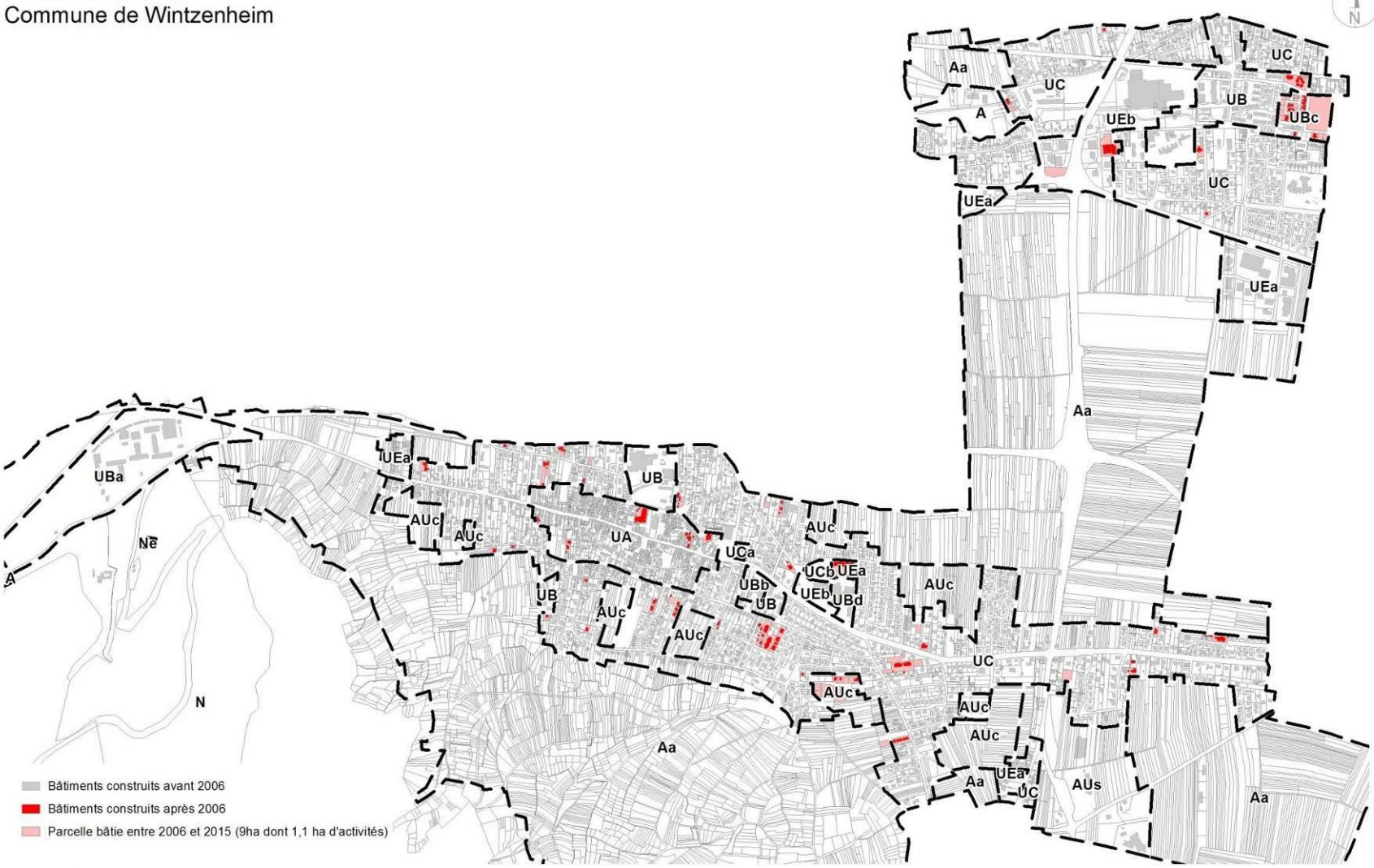

La répartition de la mobilisation constatée entre les deux entités urbaines est la suivante :

- Wintzenheim centre : 5 ha ;
- Quartier du Logelbach : 2,7 ha.

La comparaison entre le nombre de logements produits et la surface totale mobilisée fait apparaitre une consommation foncière de 54 logements/ha. Il s'agit ici d'un total général prenant en compte la comptabilisation de l'opération Velcorex.
Afin de nuancer le résultat précédent, compte tenu du caractère exceptionnel de cette opération, un second résultat met en avant une consommation foncière équivalente à 45 logements /ha.

A noter que les secteurs de la Forge et de Saint Gilles n'ont pas connu d'évolution significative de leur tissu bâti.

4.3.3. Bilan de la consommation d'espace des dix dernières années concernant les zones d'activités

Au cours des dix dernières années, le territoire de Wintzenheim n'a connu que très peu d'opérations à vocation économique. Seule la zone commerciale du Logelbach (UEb) a connu une urbanisation de 0,9 ha.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de constructions	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Surfaces mobilisées (ha)	/	/	/	/	0,6	/	/	/	/	0,3

Les zones et secteurs UEa (Europe, Bracker…), et AUs (Tiefenbach) n'ont pas accueilli de nouvelles structures économiques. Le faible nombre d'implantation de nouvelles structures s'explique à la fois par la saturation des zones d'activités (UE) existantes ainsi que par l'absence de zones d'urbanisation future directement urbanisables dans le cadre du PLU initial (zone AUs : contraintes telles que pas de possibilité d'accueil de nouvelles structures économiques).

Le potentiel d'accueil a donc été bridé par le manque de foncier vraiment disponible. En effet, dans la mesure où les zones potentiellement mobilisables étaient situées autour de la future RD 83, cela supposait que le projet d'élargissement de la Départementale se réalise afin de pouvoir concevoir les accès aux secteurs concernés, ce qui n'a pas pu être le cas puisque le projet est encore en cours. L'organisation pour l'accueil de nouvelles structures économiques n'a donc pas pu se mettre en place.

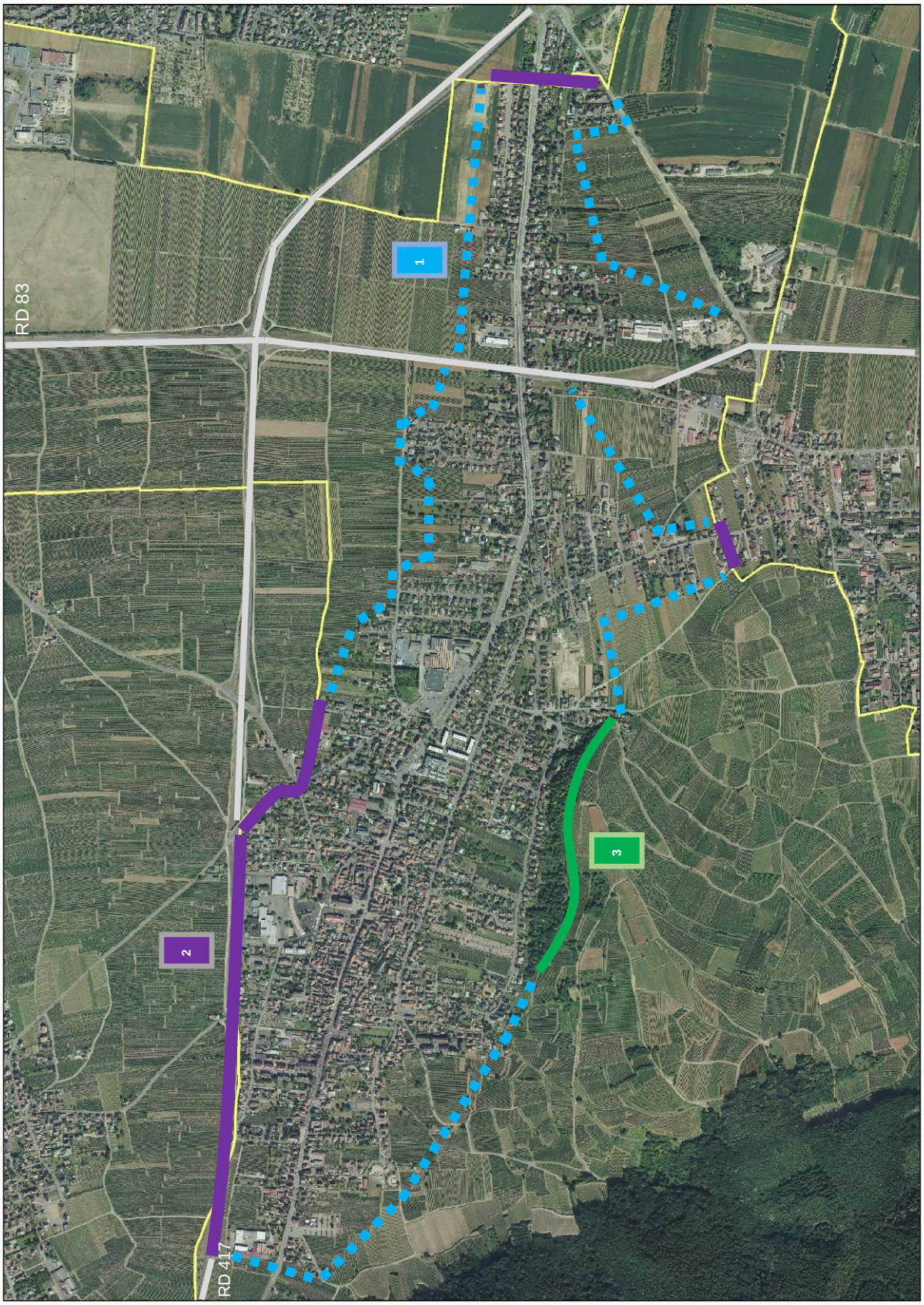
RD 83
1
2
3
RD 417

5. Les limites urbaines actuelles de la commune

Ce chapitre a pour but de présenter les différents éléments qui contraignent et orientent l'extension de l'urbanisation de Wintzenheim. Les enjeux présentés sur la carte ci-contre doivent permettre de nourrir la réflexion concernant le développement spatial de la commune.

- Dans sa majeure partie, la trame bâtie existante se trouve au contact immédiat avec le vignoble protégé au titre de l'appellation AOC - Grands Crus (**1**). L'enjeu de préservation de ces espaces devra donc être confronté aux éventuels besoins communaux de développement de l'urbanisation sur certains sites.

- Le développement urbain de Wintzenheim est également contraint par la proximité du tissu bâti local avec les limites du ban communal ainsi que par la présence de la RD 417 au Nord/Ouest, qui empêchent toute possibilité d'extension au Nord (**2**).

- A Sud, on trouve un périmètre cohérent sur lequel, compte tenu de la topographie existante et de la sensibilité des sols, des risques pour les constructions ont été identifiés (**3**).
  De façon à prendre en compte ce type de contraintes, il parait assez difficile d'autoriser toute nouvelle construction sur les terrains déjà urbanisés, et à fortiori, tout nouveau projet d'extension du périmètre existant.

- A noter que la RD 83 traverse le territoire communal dans un sens Nord/Sud. Cette voie classée en tant que route à grande circulation, est appelée à connaître des aménagements conséquents de nature à améliorer la circulation routière à plus ou moins long terme. De ce fait, il conviendra de veiller au maintien d'une marge de recul et de sécurité de part et d'autre de cette voie.

6. L’analyse du tissu bâti

Les différentes phases de développement urbain présentées dans le cadre du présent diagnostic, outre leur époque et leur localisation, se distinguent par leur forme urbaine et leurs caractéristiques architecturales, et engendrent des fonctionnements, des particularités et des besoins différents.

6.1. Wintzenheim bourg : le noyau bâti central

L'ellipse originelle

Cette zone d’étude correspond aux espaces ayant accueilli l’implantation initiale du village. Il s’agit d’un tissu bâti présentant un héritage rural.
Le centre ancien recouvre principalement "l'ellipse originelle" à fonction défensive, limitée au Nord par la rue des Prés et la rue du Lieutenant Capelle, au Sud par la rue François Dietrich, à l'Est par la Porte Basse et à l'Ouest par la Porte Haute ; c'est la ville ancienne organisée autour d'un axe central -l'actuelle rue Clémenceau- sur laquelle se connecte, en "peigne" un ensemble de ruelles ou impasses de largeurs très modestes ; l'une d'elle était commandée par la Petite Porte donnant au Sud sur les vignes , vergers et champs s'étendant au pied du Rothenberg.

Reflet de l'ancestrale communauté économique et politique fondée principalement sur l'exploitation des ressources agricoles et viticoles du très important et riche terroir communal, mais aussi sur les échanges économiques entre la vallée et la plaine, ce noyau urbain abritait et resserrait un ensemble de bâtiments destinés au logement des hommes, des récoltes et du bétail, ainsi que des constructions artisanales et d'intérêt communal.
C'est en particulier du côté Nord de l'ellipse centrale que se lit encore aujourd'hui la fonction défensive : la continuité des faîtages, serrés au-dessus d'un ensemble de jardins, dont l'homogénéité a été altérée par l'adjonction de constructions diverses.

Ancienne maison fortifiée du XIVe siècle agrandie au XVIIIe siècle, située au droit de la Porte Basse disparue, ouvrant sur la rue Clémenceau.

Maison de vigneron datant de 1602 rue des Laboureurs

Un ensemble urbain attrayant

Plus généralement, l'ellipse regroupe encore un patrimoine bâti pouvant remonter au XVIème siècle, et présentant, toutes époques confondues, une cohérence d'ensemble due aux caractéristiques suivantes :

- l'implantation presque systématique des constructions sur limite séparative (en "ordre continu"), ou parfois en léger recul lorsque les maisons sont séparées par un "schlupf",

- l'implantation non moins systématique des façades sur la rue, avec des portes et fenêtres s'ouvrant directement sur l'espace public,

- la hauteur relativement régulière des bâtiments, correspondant généralement à deux niveaux à l'égout du toit,

- la forme des toitures et dont la pente dépasse toujours 45 degrés,

- la présence de porches de plein cintre souvent armoriés,

- la netteté et la lisibilité de l'espace public qui recouvre pratiquement l'ensemble des espaces non construits, fermement délimités par les volumes bâtis privatifs.

C'est par le volume et la situation des constructions, reflet de l'ancienne hiérarchie sociale, que s'expriment aussi la diversité et l'attrait du bâti ancien :

- les constructions plus volumineuses et plus cossues à deux niveaux habitables à l'égout du toit, établis sur caves, s'ordonnent préférentiellement le long de la rue Clémenceau, dessinant un ensemble bâti continu, quasi urbain, et reléguant à l'arrière les bâtiments utilitaires et enfin les jardins ;

LA MEMOIRE DE LA FONCTION DEFENSIVE : L'ORGANISATION DES CONSTRUCTIONS ET DU PARCELLAIRE

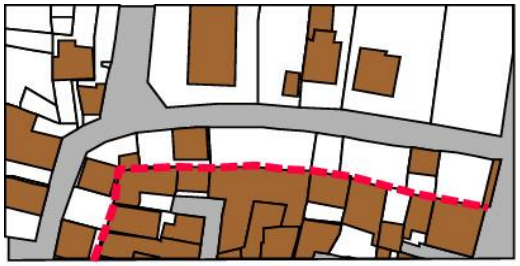

A proximité de la Porte Basse, la structure urbaine-toitures, façades et clôtures- épousent le tracé des anciens remparts ; à gauche, un collectif dont les volumes s'insèrent favorablement dans le contexte du noyau ancien

- à l'écart des flux passants, l'habitat des anciens "journaliers", plus modeste, imbriquant sur un parcellaire exigu des constructions utilitaires et à usage d'habitat ; c'est en particulier dans la partie Nord de l'ellipse, (rue Neuve, place Langweil…,) que ce type d'habitat, est le plus représenté ; rares y sont les jardins et les espaces verts.

La frange Sud et Ouest du noyau bâti central

A l'Ouest et au Sud de l'ellipse, hors les murs, des constructions plus récentes se sont édifiées selon un mode d'implantation semblable à celui observé intra-muros, c'est à dire à l'alignement de la rue et sur limites séparatives.
C'est ainsi que s'est constitué, rue Clémenceau, une excroissance du centre ancien, bénéficiant (à l'époque) des flux générés par la route avec des constructions à vocation économique, établies en ordre continu le long de la voie.
Au Sud de l'étroite rue François Dietrich, un tissu bâti plus aéré s'est progressivement mis en place, préservant de nombreuses parcelles de jardins.

Le noyau bâti central : la " mixité urbaine"

Si la fonction d'habitat y est dominante, le noyau bâti central et en particulier la rue Clémenceau regroupent aussi une partie des activités économiques ainsi que les bâtiments publics emblématiques, la mairie et l'église paroissiale principale.

Les actions de la ville visant à aérer le centre par l'acquisition et la démolition de constructions vétustes a été une réponse à la dévitalisation du centre.
L'ensemble du noyau bâti central avait été classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de 2005, autorisant des constructions à 2 niveaux à l'égout du toit, établies sur limites séparatives et imposant généralement l'implantation à l'alignement des voies.

Place Joseph Joos, une percée entre la place de la République et la rue François Dietrich

WINTZENHEIM BOURG :
centre et périphérie
RD 83
route de Colmar
site JAZ
collège

6.2. Wintzenheim-bourg : la périphérie à dominante pavillonnaire

A l'Est, le long faubourg de la Route de Colmar

C'est la RD 417, route de Colmar, qui a été le premier et le plus important vecteur de développement de l'urbanisation, induisant un filament urbain continu entre le bourg de Wintzenheim et la ville de Colmar, en l'absence de documents d'urbanisme volontaristes.
S'étirant sur près de 2 kilomètres de longueur et sectionné par la Route Départementale n°83 (avec ses 22 500 véhicules/jours) ce faubourg s'est étoffé progressivement, d'abord le long du chemin de Feldkirch, ensuite par la greffe de nombreux lotissements d'importances diverses ; les plus importants se situent rue des Trois-Châteaux, quartier des Fleurs, rue du 2 Février, rue du docteur Pflimlin ; des constructions en nombre heureusement limité, se sont édifiées le long de la Route Départementale, y compris le long de l'ancienne section de cette route (route de Rouffach).

La césure de la Route Départementale n°83

Elle constitue véritablement une césure dans le tissu bâti de la commune, tant par l'effet des nuisances phoniques qu'elle génère que des difficultés de franchissement qu'elle induit ; de fait la partie Est du faubourg, difficilement solidaire du centre de Wintzenheim, semble-t-elle plus faire partie de Colmar…

Cette urbanisation s'est donc effectuée au gré des opportunités foncières, en tirant profit de l'existence de tout ou partie des équipements publics nécessaires à la construction ; le Plan Local d'Urbanisme antérieur a pris acte d'une situation existante, en prévoyant toutefois pour le futur, de compléter la trame bâtie par l'urbanisation des espaces enclavés dans le tissu urbain existant.

Le seul trait d'union pour l'ensemble des quartiers du faubourg est alors la route de Colmar qui ne constitue pas un espace public d'une grande convivialité. Cette voie est cependant le support de desserte pour le réseau de transport en commune (TRACE) reliant Colmar à Wintzenheim.

La route de Colmar au droit de l'église Sainte-Odile

Ce caractère déstructuré du quartier est encore renforcé en l'absence d'organisation urbaine sous forme de lotissement ; l'urbanisation en profondeur des parcelles s'effectue alors de façon anarchique, par diffusion progressive de constructions isolées

ou développées en chapelets de long de voies privées (ou de servitudes de passage), mal gérées et souvent de largeur insuffisante.
Ce mode d'utilisation de l'espace délaisse alors les parcelles les plus exiguës et les parcelles enclavées et induit une confusion extrême dans la perception de l'espace bâti ; sans compter les inconvénients en matière de gestion des accès et des réseaux…..

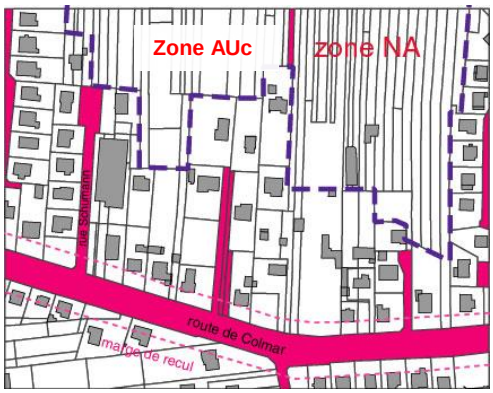

Urbanisation spontanée le long de la route de Colmar

A l'Ouest des quartiers greffés sur le noyau bâti central

Structurés principalement autour des rues Clemenceau, du Maréchal Joffre, de la Vallée, du Logelbach, Albert Schweitzer, etc… les quartiers situés en périphérie directe du centre s'organisent plus favorablement autour du centre commerçant et surtout des équipements publics principaux : écoles, collège, mairie, équipements sportifs et de loisirs.

Présence de l'habitat collectif

Ces quartiers sont également à dominante d'habitat pavillonnaire, dépassant rarement un niveau à l'égout du toit ; mais, plus fréquemment que dans la partie Est de la commune, des bâtiments à usage d'habitat collectif prennent place dans le tissu bâti : deux petits quartiers rue des Trois Châteaux (cité Langevin) et du Baerenthal (cité Clairefontaine) d'une hauteur atteignant jusqu'à 4 niveaux à l'égout du toit, et un semis d'opérations plus modestes.
Alors que les collectifs récents s'inscrivent favorablement dans le paysage urbain, avec notamment des toitures en pente en cohérence avec l'image d'ensemble de la zone, quelques collectifs des "années soixante", sont de simples parallélépipèdes posés sur la parcelle, sans aucun lien avec l'environnement proche.

Quartier d'habitat social rue du Baerental

Collectif privé "posé" dans la rue des Prés..

Une trame urbaine à compléter

La périphérie à dominante pavillonnaire de Wintzenheim-bourg comporte encore des espaces "libres" qui sont soit directement enclavés dans le tissu bâti, soit situés en frange d'agglomération, au contact direct des zones viticoles protégées.
Ce sont des secteurs en attente d'être urbanisés, vers lesquels aboutissent souvent des amorces de voiries aménagées ou simplement réservées. Il s'agit des zones AUc délimités par le P.L.U. initial, réservés au développement futur de l'agglomération ; force est de constater que durant la validité du P.L.U., très peu de ces espaces ont été urbanisés compte tenu des blocages fonciers dus notamment à la structure foncière mais également à l'intérêt agricole des lieux ; l'ensemble est en effet situé dans l'aire d'appellation contrôlée.

Au lieu-dit "Neugestz" une importante zone d'urbanisation future délimitée au P.L.U. ; à gauche un important accès privé desservant une seule construction.

Tant pour assurer la continuité de la trame urbaine que pour utiliser au mieux les équipements publics existants, il est malgré tout d'un intérêt certain d'ouvrir tout ou partie de ces secteurs à l'urbanisation.

Deux sites d'activité intégrés au tissu urbain

Bien desservis par la RD 417, les sites d'activité "Braker France" et "Jaz" s'inscrivent sans heurt dans le contexte urbain, compte tenu notamment de la configuration générale des sites.
Initialement affecté à des activités non commerciales, puis réorienté vers une recherche de mixité urbaine, le site "Jaz", d'une superficie de 3.9 hectares présente aujourd'hui un potentiel de reconversion certain. S'agissant d'une propriété privé, la commune ne maîtrise pas l'aménagement effectif du périmètre.

L'entrée principale du site "Jaz" soulignée par un alignement d'arbres

Depuis la rue René Schmitt l'arrière du site "Jaz" révèle une sous-utilisation de cette importante zone d'activités

6.3. Le quartier du Logelbach

Une logique d'organisation Est-Ouest

Cette importante partie du domaine bâti communal, constituant une entité urbaine disjointe du bourg-centre, est de fait intégrée à l'entité urbaine colmarienne.
Il s'agit en fait de la "façade" de la commune sur les ressources en eau et en énergie apportées autrefois par le Logelbach, dérivation de la Fecht, et qui ont permis l'implantation de moulins d'abord, puis de manufactures.

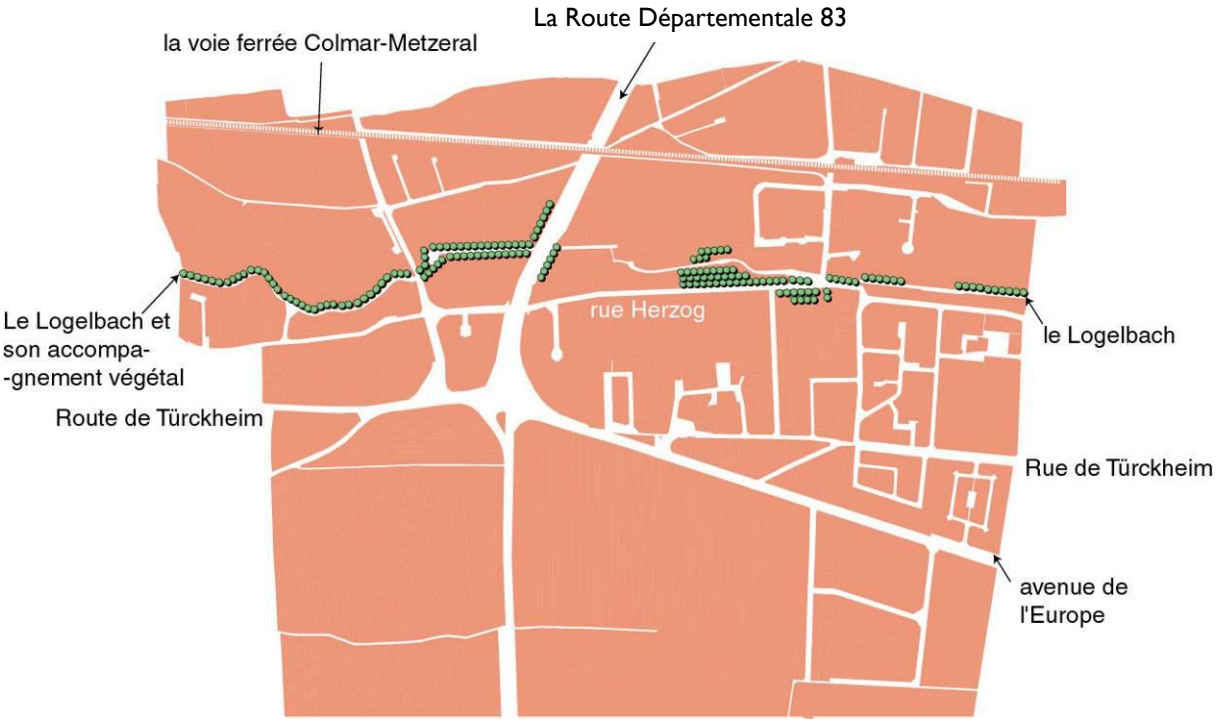

Sur le territoire de la commune de Wintzenheim, ce sont essentiellement les établissements Haussmann et Herzog qui ont progressivement modelé le tissu bâti par le développement des usines, de l'habitat ouvrier mais également l'implantation de maisons de maître le long des actuelles rue portant leur nom ; celles-ci dessinent encore avec le Logelbach l'axe central du quartier.
La préservation des boisements riverains du Logelbach et la présence d'un patrimoine arboré dense et de qualité, confèrent à cet axe un caractère verdoyant.
Au Sud, c'est l'itinéraire menant de Turckheim à Colmar qui a supporté un développement urbain plus récent, en grande partie sous forme de lotissements, comme l'indique bien l'image de la trame viaire. Il a été supplanté dans la partie Est par l'avenue de L'Europe axe structurant majeur de l'Ouest colmarien et Route Départementale N°11.
Autre axe Est-Ouest, la voie ferrée Colmar-Metzeral constitue plutôt une césure dans le tissu urbain ; au Nord de cette voie en effet, le développement urbain s'est diffusé à partir de la Route Nationale n°415.

La rue Herzog et son caractère verdoyant

A l'Est, la reconversion de la friche Velcorex a permis la réalisation d'un grand nombre de logements.

La césure de la RD 83

Mais c'est, comme à "Wintzenheim-bourg", la Route Départementale n°83 qui constitue une césure urbaine, un élément perturbant le contexte résidentiel. S'inscrivant en effet en rupture avec la logique d'organisation Est-Ouest du quartier, elle marginalise d'importants quartiers d'habitation, rues Acker, des Prés, route de Turckheim ; du moins a-t-elle facilité le développement de l'important centre commercial occupant l'ancienne usine Herzog.

Des fonctions imbriquées

Expression de la "mixité urbaine", la traversée de Logelbach par l'axe central permet d'appréhender successivement la tradition industrielle, la "centralité urbaine" -rassemblant l'habitat collectif, l'église et les écoles-, la fonction commerciale entraînée par les structures en place et enfin l'habitat pavillonnaire de la rue des Prés.

Les lotissements du Sud et de l'Ouest de Logelbach

Favorisée notamment par la présence d'importantes propriétés foncières, la structuration de ce secteur de Logelbach s'est opérée en grande partie sous forme de lotissements.
Le caractère arboré d'une bonne partie du secteur, - notamment l'ancien parc "Herzog" et le couvent des Dominicaines - a été heureusement préservé dans le cadre de cette urbanisation.
Cet ensemble urbain, composé presque exclusivement d'un habitat pavillonnaire isolé des limites séparatives dépassant rarement un niveau à l'égout du toit, s'articule alors de façon satisfaisante sur un maillage de voies desservant également dans de bonnes conditions les constructions "spontanées". A l'extrême Est et à l'extrême Ouest toutefois, deux groupements de constructions édifiées en "bandes" sur limites séparatives prennent place : cours Alfred Schoen et rue des Prés.
Un nombre important d'opérations collectives sont également à noter dans le quartier.

Abondante végétation arborescente rue des Dominicaines

Le groupe d'habitation de la rue Acker : habitat collectif horizontal avec jardins privatifs

Rue Adolphe Hirn : une dominante d'habitat collectif

Le quartier de la rue Adolphe Hirn regroupe l'essentiel de l'habitat collectif du secteur de Logelbach ; c'est notamment l'habitat ouvrier ancien, les logements sociaux de la rue Emile Schwoerer, et l'importante opération immobilière réalisée dans le parc de l'ancienne propriété Hausmann. Ces constructions s'élèvent jusqu'à quatre niveaux à l'égout du toit et s'établissent pratiquement à l'alignement le long de la rue Adolphe Hirn, affirmant son caractère urbain.
Dans ce contexte, la présence d'un habitat pavillonnaire isolé des limites séparatives édifié sur des terrains particulièrement exigus (350 à 400 m^2) paraît quelque peu incongrue (rue du Hêtre).
Véritable cœur de Logelbach ce quartier est proche du groupe scolaire et comprend la Poste, la Mairie Annexe, l'école privée Mathias Grünenwald et surtout la halte ferroviaire sur la ligne Colmar-Metzeral. Compte tenu de l'importante urbanisation du site, il ne reste que peu de marge de manœuvre pour de nouvelles opérations.

Le secteur d'Ingersheim

Les autres espaces urbains situés au Nord de la voie ferrée résultent pour l'essentiel d'une urbanisation spontanée antérieure à la dernière guerre, avec une diffusion progressive des constructions le long des itinéraires et sur le parcellaire rural préexistant ; les caractéristiques de certaines voies rendent difficiles une densification que la structure foncière rendrait possible.

Collectifs rue Emile Schwoerer ; au fond la rue Adolphe Hirn

Le pavillon, témoin des fastes passés du Parc Hausmann, a été préservé dans le cadre de l'opération immobilière.

Le quartier du Logelbach a connu ces dernières années un certain nombre d'opérations d'aménagement qui ont contribué à une valorisation des espaces existants et à une densification du tissu urbain local. Il existe aujourd'hui relativement peu de disponibilités foncières de nature à permettre des opération d'ensemble. A noter, cependant un projet de réalisation de logements sociaux sur une partie du parc Acker, à l'Ouest de la RD 83. Les espace publics consommés dans cette partie seront compensés avec le réaménagement du parc Herzog.

6.4. La Forge

L'annexe de La Forge, à l'origine un atelier de taillandier transformé en filature et tissage, est représentatif de l'organisation sociale du 19° siècle : à côté de l'usine, connectée sur la ressource en énergie et en eau par le canal usinier, se trouvent la maison de maître insérée dans son parc, la cité ouvrière et les dépendances agricoles.

Depuis la disparition de l'activité textile en 1930, le site paraît avoir peu évolué et l'on retrouve aujourd'hui ses diverses composantes, affectées toutefois à des activités diversifiées :

- l'institut médico-pédagogique dans la maison de maître et ses nombreuses dépendances ;
- la friche industrielle affectée à des activités économiques, des services ;
- les bâtiments agricoles affectés à une exploitation agro-touristique ;
- au Sud de la RD n°417 les constructions à usage d'habitation comportant deux niveaux à l'égout du toit et directement soumises au bruit généré par l'importante circulation automobile (13 225 véhicules/jour en 2015) ; elles s'agencent encore, avec leurs dépendances et leurs jardins en une structure complexe représentative des cités ouvrières.

Autres contraintes, celles liées à la zone inondable de la Fecht, incluant d'ores et déjà un certain nombre de constructions ; elle interdit en fait tout développement du site bâti vers le Nord-Est.

Vue sur la partie Sud-Ouest de La Forge : l'ancienne friche industrielle, les jardins et les maisons d'habitation s'inscrivent sur fond des boisements riverains de la Fecht et du parc.

L'arrière du site donnant sur la zone inondable et la Fecht : un espace intime cloisonné par les boisements ; à droite la levée du canal usinier.

6.5. Saint-Gilles

En aval du lieu-dit Saint-Gilles, on trouve l'ancien prieuré clunisien transformé en ferme, qui accueille maintenant, en sus de l'activité agricole bio, des gites ruraux. Ensuite, le Lycée Horticole dit du "Pflixbourg" constitue le quatrième site urbanisé de la commune de Wintzenheim. Il s'agit en effet d'un important complexe organisant autour des constructions scolaires, de l'habitat, des serres, des aires de stationnement et des jardins.
Situé sur l'ancienne route départementale, le site du Lycée commande également l'accès à la route dite "des Cinq Châteaux", attrait touristique de premier ordre.

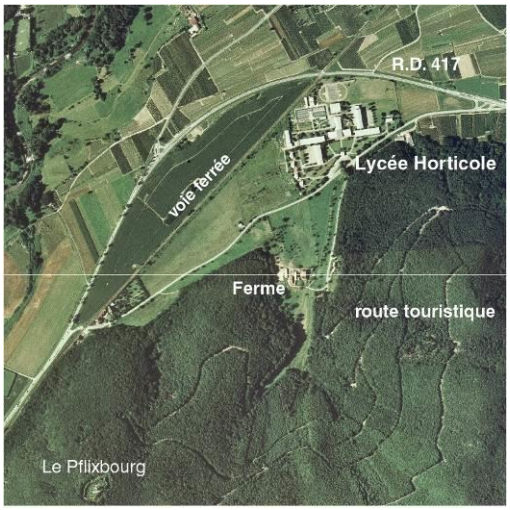

6.6. Les zones d’activités

Il existe sur le territoire communal plusieurs sites accueillant des activités économiques.

Le pôle commercial de Logelbach

Pôle commercial rayonnant sur l'Ouest du bassin de vie colmarien, la zone d'activités commerciale existante imprime en effet fortement sa marque à l'ensemble de Logelbach, tant par les importants flux de circulations induits que par les volumes et l'aspect de ses constructions, en "vitrine" sur les principaux axes routiers : c'est l'effet d'enseigne qui prime, et qui modèle souvent l'aspect des constructions qui sont alors des exemplaires familiers reproduits sur l'ensemble du territoire national.
L'éclatement de l'ensemble de part et d'autre de la RD n°83, l'addition des flux automobiles commerciaux et des flux intercommunaux et l'aménagement sommaire de la route nationale ne contribuent pas plus à la qualité d'ensemble de la zone.

Le pôle commercial vu depuis la RD n°11, avenue de l'Europe.

La zone d'activité du Muehlfeld (Europe)

Plus strictement ordonnée le long de l'avenue de l'Europe, avec une marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la voie, la zone d'activités du Muehlfeld, qui comporte pour l'essentiel des entreprises sans caractère commercial affirmé, s'inscrit plus discrètement dans l'environnement urbain et naturel.

En limite avec le front urbain colmarien -le "village alsacien", un ensemble dense et volumineux de constructions d'aspect régional- subsiste un espace libre permettant de marquer une coupure entre les communes de Colmar et de Wintzenheim.

La zone d'activités du Muehlfeld ne présente aujourd’hui plus de disponibilités foncières ; à gauche les espaces libres tampon avec le "village alsacien".

La zone d'activités et le quartier du "Tieffenbach"

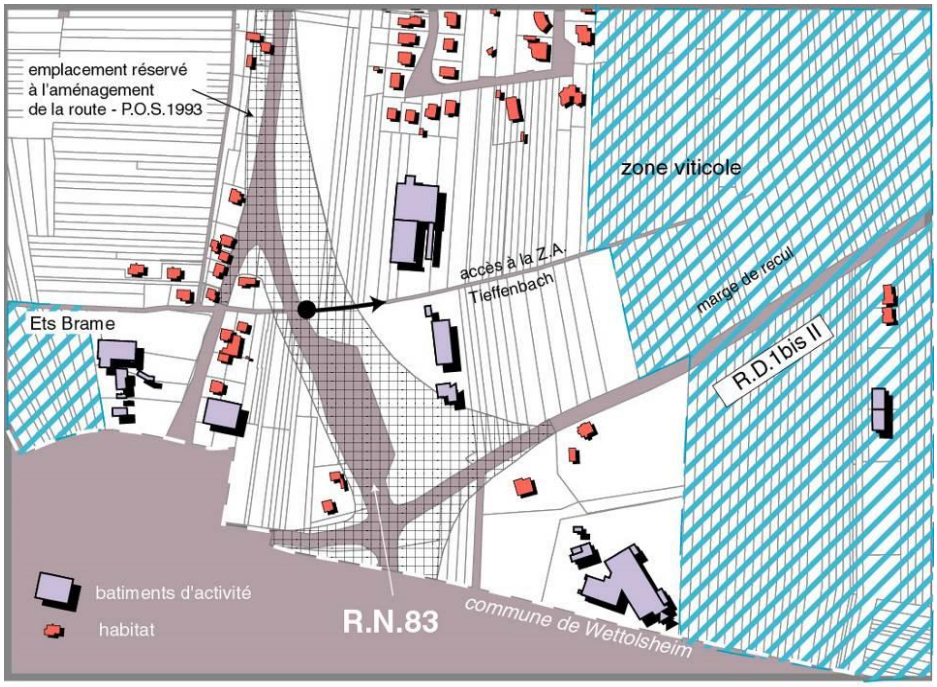

Véritable point noir sur la Route du Vin, il s'agit de la partie la plus déstructurée et la plus ingrate du territoire communal de Wintzenheim en direction de Wettolsheim. Cette confusion résulte :

- de la multiplication des voiries, -route de Rouffach, la RD 83 qui est la déviation de Wettolsheim, la RD 1 bis II, le Grasweg de Wettolsheim- dessinant ensemble trois carrefours sur un espace restreint ;
- de la présence d'une ancienne carrière occupée par une entreprise ;
- d'un semis épars de maisons d'habitation ;
- de la présence d'imposants bâtiments d'activité difficilement connectés sur la route nationale .
- d'un trafic important sur une voie assez sommairement aménagée .
- de dépôts de matériaux en bordure de route et également de vignes soigneusement cultivées… sans compter les lignes électriques à très haute tension qui surplombent l'ensemble.

Est-ce là le résultat des incertitudes liées à l'aménagement de la RD 83 ? Le P.L.U. initial en avait d'ailleurs tenu compte en "gelant" les abords directs de la route en emplacement réservé et au-delà en secteur UAs strict.

L'évolution du secteur d'activités du Tieffenbach proprement dit parait donc en particulier liée à l'aménagement futur de la route départementale et à la situation des terrains classés en AOC "Alsace".

Le carrefour RD83 / RD 1 bis II

Le chemin rural qui prolonge la modeste voie desservant, à gauche et à droite, les bâtiments d'activité existants ; au premier plan les vignobles classés.

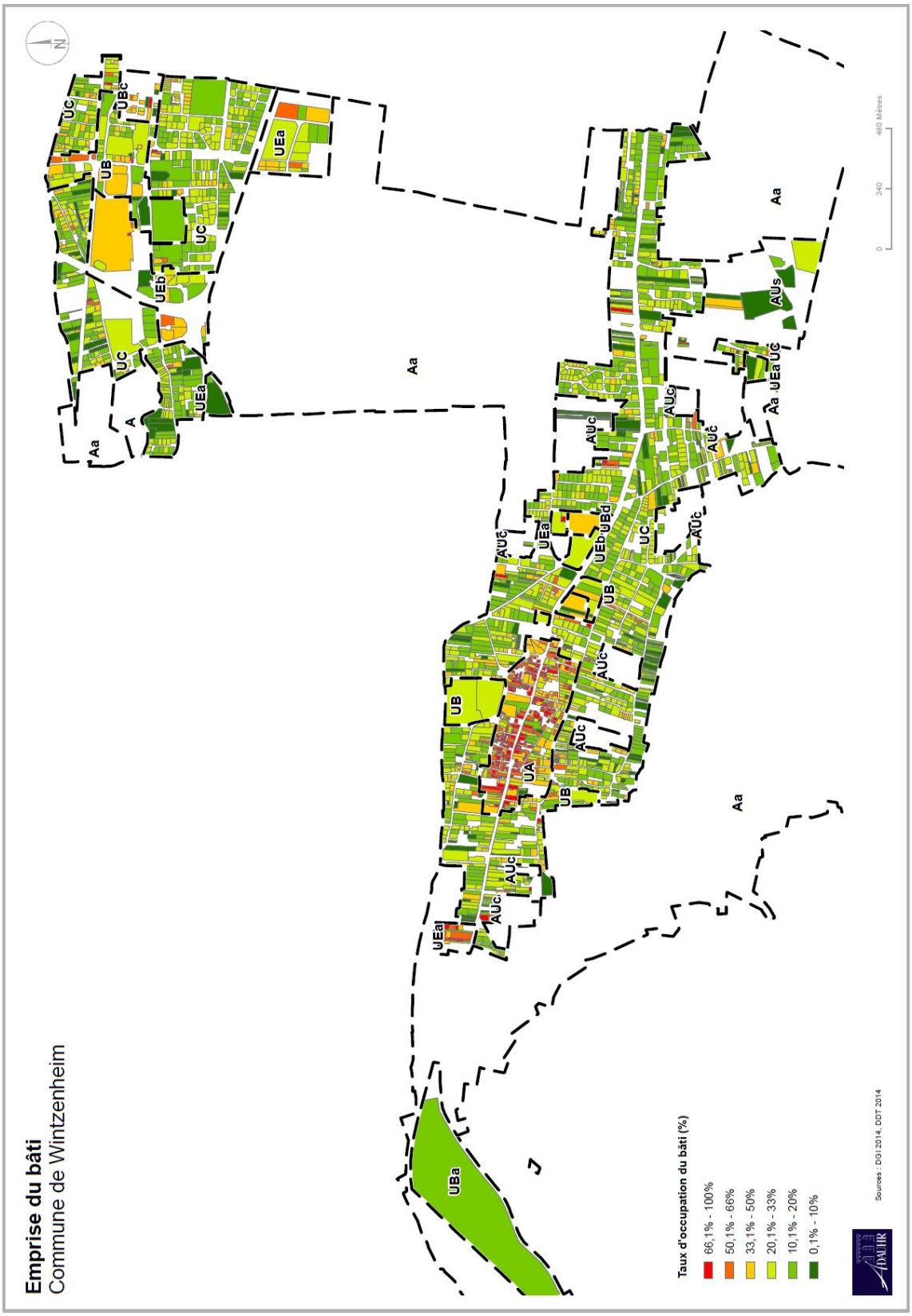
Emprise du bâti
Commune de Wintzenheim
Taux d'occupation du bâti (%)
66,1% - 100%
50,1% - 66%
33,1% - 50%
20,1% - 33%
10,1% - 20%
0,1% - 10%
Sources : DGI 2014, DDT 2014
0
240
480 Mètres
N
Aa
A
UC
UB
UBc
UEa
UEb
UBd
UA
UBa
AUc
AUs

6.7. Les études thématiques

L'emprise au sol du bâti

Eléments méthodologiques

Une des approches urbanistiques classiques de la densité consiste à étudier l'emprise du bâti, c'est-à-dire le rapport entre la construction (surface au sol) et la surface du terrain.
L'emprise du bâti est un critère urbain souvent règlementé dans les PLU au niveau de l'article 9 "emprise au sol".

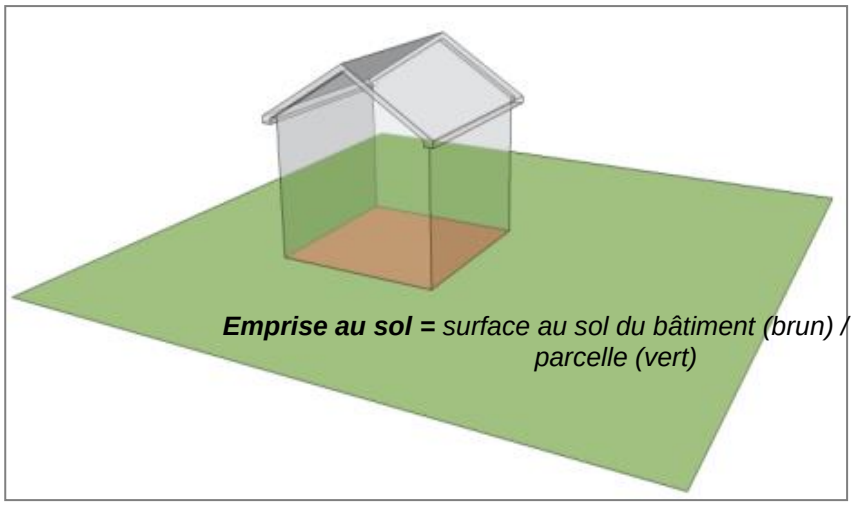

Emprise au sol = *surface au sol du bâtiment (brun) / surface de la parcelle (vert)*

Le document "emprise du bâti" récapitule toutes les parcelles bâties présentes sur le ban communal, quelle que soit la zone PLU, et établit une typologie en fonction de l'emprise de la (ou des) construction(s) sur la parcelle d'assise.
Six classes de densité du bâti ont été retenues dans cette approche, sachant que les deux classes les moins denses (0,1% à 10% de l'emprise parcellaire) sont également celles où l'on peut imaginer demain dans le cadre du PLU des formes de densification possibles (confer attendus de la loi ALUR du 24 mars 2014).

Ce document cartographique a été réalisé à partir du fond de plan cadastral le plus récent, à savoir le plan 2016 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts).
L'analyse spatiale qui a permis le traitement de l'information a été effectuée par des moyens SIG en sélectionnant dans un premier temps les bâtiments existants, puis les parcelles d'assise de ces bâtiments. Le croisement de ces deux informations a permis le calcul du taux d'emprise bâtie pour chaque parcelle.

Tous les résultats obtenus ont été enfin synthétisés cartographiquement en six catégories.

Les limites de cet exercice portent sur le fond du plan cadastral qui peut comporter des erreurs de saisie, notamment dans le contour ou l'affectation des parcelles : certaines d'entre elles devraient de fait être intégrées dans le domaine public, ou font partie du domaine privé de la commune ; de même, le résultat des échanges ou des ventes de parcelles n'est pas toujours à jour, et les unités foncières résultantes mal figurées. Enfin, certaines constructions sont implantées à cheval sur une ou plusieurs parcelles ce qui peut induire des erreurs de calcul. Le tout donne toutefois un résultat significatif et parlant.

Tableaux de synthèse des données

La carte présentant les emprises bâties, ainsi que les tableaux ci-joints montrent les différences de densité existantes, notamment à l'intérieur du tissu urbain de la commune de Wintzenheim selon les époques de constructions.

En zones Naturelles et Agricoles

Les données relatives aux zones agricoles (A) ou naturelles (N) sont plus anecdotiques, ces espaces étant très peu le support de constructions (contraintes réglementaires), et quand c'est le cas, ces dernières sont bien souvent implantées sur des parcelles très importantes ce qui donne une densité faible.

L'intérêt réside ici plus sur le recensement des constructions existantes en dehors des zones urbaines et/ou urbanisables (U et AU) : cette information revêt son utilité au regard de la loi ALUR et de la loi « Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 13 octobre 2014, qui toutes deux encadrent aujourd'hui différemment les possibilités de constructibilité, y compris pour des bâtiments existants, dans les zones A (agricoles) et N (naturelles) des PLU.

Intitulé DOCURBA	Intitulé analyse	Nombre de bâtiments	Superficie			Emprise en %	
			du bati (ha)	des parcelles (ha)	de la zone d'assise (ha)	du bâti	des parcelles bâties dans la zone
A	Aa	48	0,44	6,00	8192,82	7,3%	0,1%
	A	13	0,35	5,42	299,55	6,5%	1,8%
N	Na	4	0,38	2,66	11,84	14,4%	22,5%
	Nb	1	0,02	1,59	5,68	1,6%	28,0%
	Nc	2	0,02	4,86	9,73	0,4%	50,0%
	Ne	1	0,02	0,13	0,13	11,9%	100,0%
	N	15	0,37	205,72	8628,83	0,2%	2,4%
TOTAL		**84**	**1,60**	**226,39**	**17148,59**	**0,7%**	**1,3%**

On recense 84 bâtiments hors zones urbaines ou urbanisables du PLU : respectivement 61 en zone agricole A et 23 en zone naturelle N.
Seuls les secteurs particuliers comme les secteurs de loisirs ou autres ont un pourcentage de construction plus élevé.

Ces 84 constructions devront faire l'objet d'une réflexion particulière dans le cadre du PLU afin de définir soit des zonages et une réglementation adaptés, soit un simple repérage cartographique et des indications réglementaires spécifiques quant à leur possibilités d'évolution.

En zones Urbaines et/ou urbanisables

En zones urbaines, les résultats obtenus présentent des situations générales différentes :

Intitulé DOCURBA	Superficie en ha			Emprise en %	
	du bati	des parcelles	de la zone d'assise	du bâti	des parcelles bâties dans la zone
UA	6,04	12,17	16,50	49,6%	73,8%
UB	6,96	35,45	43,21	20%	82%
UC	26,80	133,16	191,28	20%	70%
UE	6,11	19,72	32,57	31%	61%
AU	0,90	6,02	33,10	15%	18%
TOTAL	**46,81**	**206,53**	**316,66**	**23%**	**65%**

Centre ancien

Globalement seul le centre ancien (UA) présente sur la carte des teintes rouge-orange, synonymes d'emprises plutôt conséquentes. C'est dans ce périmètre qu'une densité marquée est la plus visible.

Les extensions

Le reste du ban présente des emprises du bâti plus faibles et relativement uniformes dans les quartiers les plus récents ce qui s'explique notamment par la prédominance des extensions urbaines pavillonnaires de faibles densités tout autour du centre ancien.

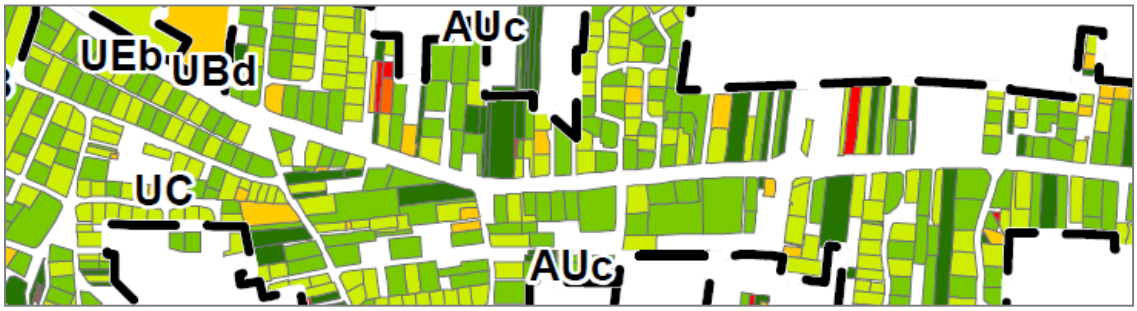

Les secteurs d'extensions

Il semble important de noter tout de même des différences entre ces zones d'extensions. On exprime ici la notion de densité en termes de pourcentage d'emprise au sol du bâti. Par exemple une densité de 33% siginifie qu'en moyenne un tiers de chaque parcelle est surbâti.

Les zones AUc/AUs sont encore peu construite et ce n'est que du coup par coup malgré la définition des secteur UAc qui doivent faire l'objet d'aménagement

d’ensemble. Leur densité est donc plus faible : 15%. Cependant les zones à urbaniser sont encore peu bâties (18%).

Intitulé DOCURBA	Superficie en ha			Emprise en %	
	du bati	des parcelles	de la zone d'assise	du bâti	des parcelles bâties dans la zone
AUc-10	0,03	0,71	5,87	4,8%	12,2%
AUc-46	0,01	0,08	1,72	14,0%	4,5%
AUc-6	0,00	0,07	0,39	1,3%	17,0%
AUc-7	0,03	0,15	3,19	19,8%	4,9%
AUc-9	0,00	0,14	2,18	2,7%	6,4%
AUs-11	0,82	4,87	19,75	16,8%	24,7%
TOTAL	0,90	6,02	33,10	15,0%	18,2%

Les secteurs économiques

La zone UE, présente une emprise du bâti de 31%.

Intitulé DOCURBA	Superficie en ha			Emprise en %	
	du bati	des parcelles	de la zone d'assise	du bâti	des parcelles bâties dans la zone
UEa-25	1,56	5,10	8,88	30,6%	57,4%
UEa-26	0,19	0,64	0,64	29,5%	100,0%
UEa-27	0,11	0,84	0,89	13,4%	95,2%
UEa-28	0,51	1,00	1,82	51,3%	54,7%
UEa-44	0,06	1,10	1,35	5,9%	81,1%
UEb-29	2,80	7,86	14,86	35,6%	52,9%
UEb-30	0,31	1,26	1,30	24,7%	97,1%
UEc-31	0,56	1,92	2,82	29,2%	68,2%
TOTAL	6,11	19,72	32,57	31,0%	60,6%

Les parcelles des zones UE sont urbanisées avec des taux allant jusqu’à 100%, d’autres secteurs sont urbanisés seulement à moitié.

Questionnement et enjeux

Comment ajuster les délimitations entre zones afin de gagner en cohérence réglementaire et optimiser le foncier urbain disponible ou bâti ? L’emprise au sol des constructions doit être ajustée afin de permettre une densification progressive et maîtrisée.

Il faudra recalibrer les zones d’extension en fonction des besoins en logements et des besoins pour les activités économiques.

L'implantation du bâti par rapport aux voies

Eléments méthodologiques

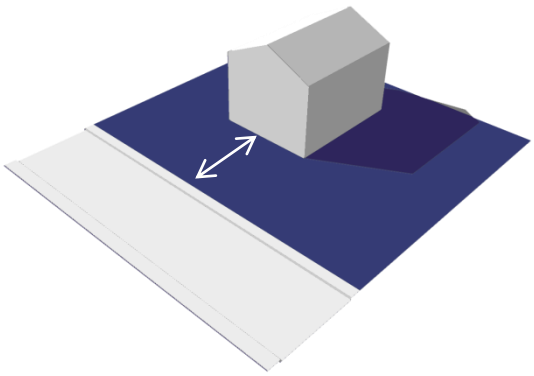

Ce document tente de résumer les grands types d'implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics, et ce faisant, porte sur l'article 6 du PLU en vigueur.
Il a été également réalisé à partir du fond de plan cadastral le plus récent, à savoir le plan 2016 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts).

L'analyse spatiale effectuée par des moyens SIG mesure dans un premier temps, pour chaque construction, la distance qui la sépare des emprises publiques.
Puis les informations obtenues sont résumées en trois classes afin de simplifier les résultats et de faire ressortir graphiquement des "morphotypes" différenciés.

Dans la catégorie 0-1 mètre on peut partir du principe que l'on se situe dans des espaces urbains implantés à l'alignement des voies. Au-delà de 3 mètres, on se situe peu ou prou dans des quartiers ou de fait on appliquerait les règles d'implantation du RNU (Règlement National de l'Urbanisme) et où finalement le PLU n'apporte pas de règles particulières. La catégorie intermédiaire ressort graphiquement dans des îlots où le document d'urbanisme a probablement servi ou tenté d'optimiser l'usage du sol en permettant des implantations bâties spécifiques. On retrouvera ici des limites à l'exercice d'analyse déjà évoquées ci-dessus, tant pour les emprises publiques que pour les délimitations parcellaires.

Tableaux de synthèse des données

Les tableaux ci-joints identifient les constructions analysées et présentent des comptages et pourcentages de constructions par catégories d'implantations retenues.

ZONE DOCURBA	Distance en mètres par rapport à la voie						Nb constructions
	entre 0-1m	%	entre 1-3m	%	sup. à 3m	%	
UA	380	53%	29	4%	313	43%	722
UB	28	8%	21	6%	295	86%	344
UC	210	6%	255	7%	3133	87%	3598
UE	8	5%	4	2%	152	93%	164
AU	2	4%	1	2%	46	94%	49
A	5	5%	3	3%	93	92%	101
N	2	4%	1	2%	51	94%	54
TOTAL	**635**	**13%**	**314**	**6%**	**4083**	**81%**	**5032**

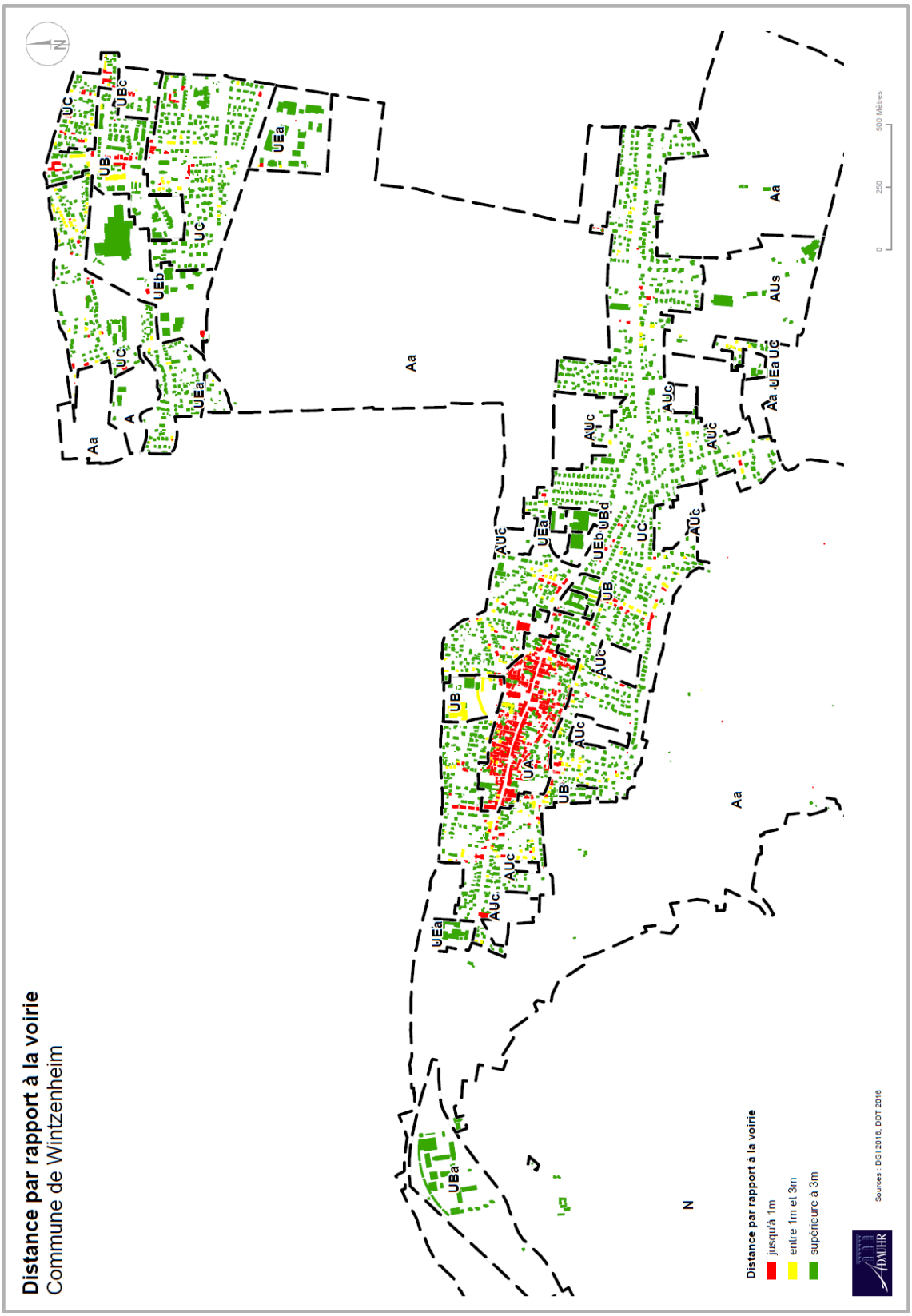
Distance par rapport à la voirie
Commune de Wintzenheim
Distance par rapport à la voirie
jusqu'à 1m
entre 1m et 3m
supérieure à 3m
Sources : DGI 2016, DDT 2016
0
250
500 Mètres
N
Aa
UC
UB
UBc
UEa
UEb
A
AUc
AUs
UA
UBa
UBd

Le recul de 3 mètres par rapport à la voie est prédominant

Dans toutes les zones sauf dans le centre UA, c'est le recul de plus de 3 mètres qui s'impose très fortement (la part de ce type de construction est globalement supérieure à 80 %).

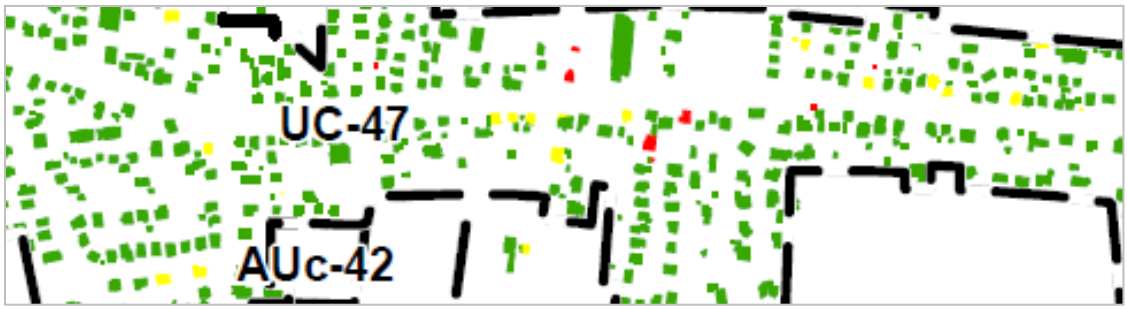

Centre ancien

La zone UA de Wintzenheim est celle qui ressort graphiquement le plus en rouge, avec en moyenne 53% des constructions à l'alignement. Ce qui confirme l'analyse de la morphologie du type de logement "corps de ferme" définie précédemment.

Ainsi, la commune de Wintzenheim affiche assez clairement, sauf dans la partie centrale, une morphologie bâtie marquée par les reculs vis-à-vis des emprises publiques. La carte générale est avant tout de couleur verte illustrant des constructions implantées au moins à 3 mètres des voies.
Les statistiques ne font que quantifier cet état de fait : il n'y a pas à Wintzenheim, en dehors du centre-ville, des périmètres où le recul d'au moins 3 mètres n'est pas prépondérant.

Les zones économiques

En zone d'activités économiques la règle est au recul de plus de 3 mètres. Ce constat est logique, tant du point de vue des fonctionnalités, de l'accès, que de l'inscription paysagère des bâtiments depuis l'espace public.

Questionnement et enjeux

L'enjeu ici porte sur le bon usage de la règle et sur la levée d'un présupposé : la mixité urbaine en termes d'implantation par rapport aux voies est possible, voire souhaitable. Soit de façon volontaire, voire exclusive pour marquer un paysage urbain le long d'une voie, ou d'une place, soit pour donner des réponses et une diversité de situation dans les quartiers ou les îlots.
Le choix et les solutions sont par contre délicats à mettre en œuvre, tant la morphologie urbaine communale est imprégnée de ce recul notable par rapport aux emprises publiques.
C'est toutefois à envisager pour des secteurs d'extension urbaine (AU du PLU), où sur des "dents-creuses" urbaines, afin d'éviter l'aspect "nappe urbaine indifférenciée", structurer et renforcer des emprises publiques et limiter la consommation d'espace.

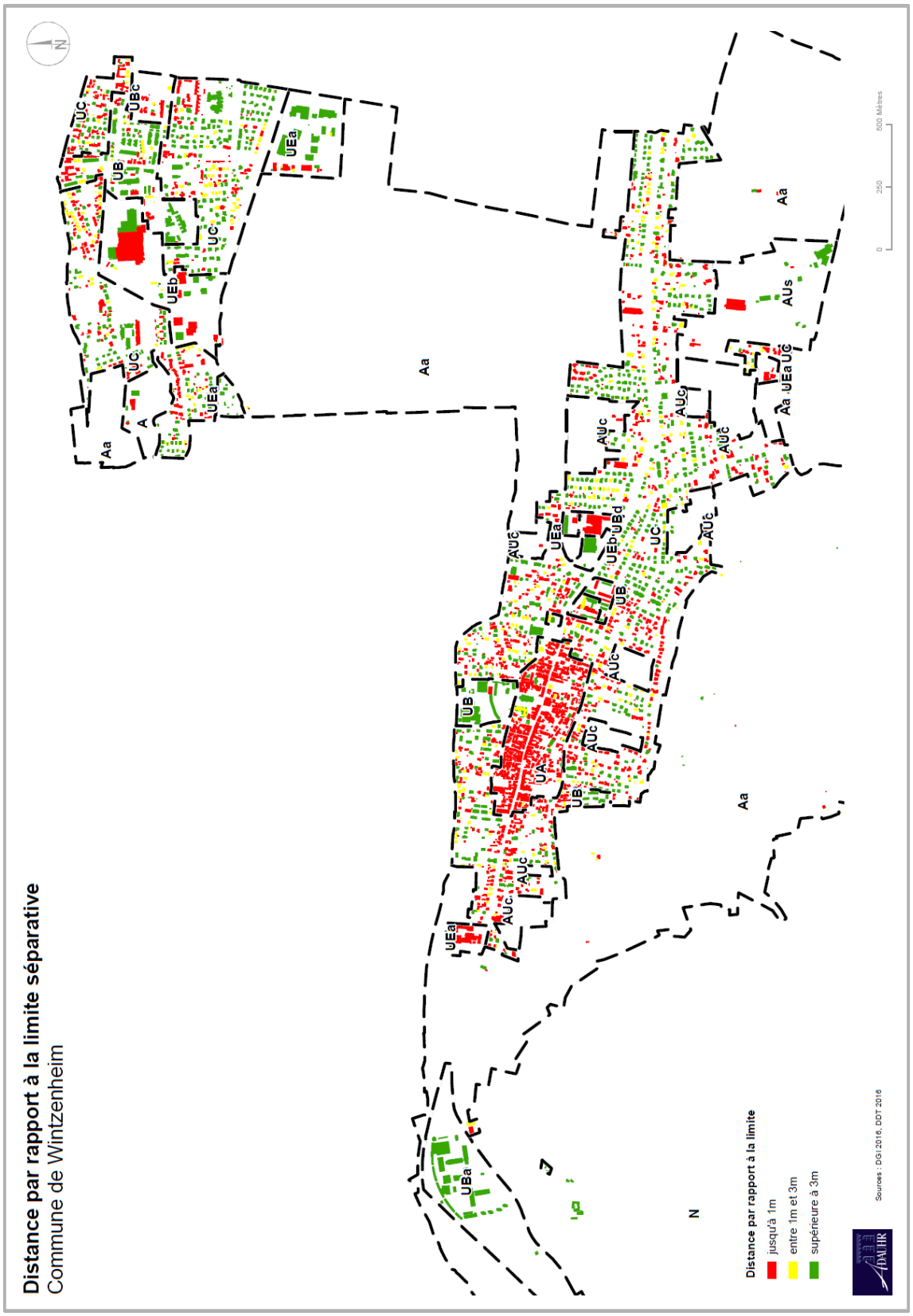
Distance par rapport à la limite séparative
Commune de Wintzenheim
Distance par rapport à la limite
jusqu'à 1m
entre 1m et 3m
supérieure à 3m
Sources : DGI 2016, DDT 2016
0
250
500 Mètres
N
Aa
UC
UB
UBc
UEa
UEb
UEa
A
AUc
AUs
UBd
UA
UBa

L'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

Eléments méthodologiques

Ce document tente de résumer les grands types d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, et ce faisant porte sur l'article 7 du PLU en vigueur.
Il a été également réalisé à partir du fond de plan cadastral le plus récent, à savoir le plan 2016 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts).
L'analyse spatiale effectuée par des moyens SIG mesure dans un premier temps pour chaque construction la distance qui la sépare de chaque limite parcellaire (de fait on utilise l'entité emprises publiques évoquée dans le chapitre précédent).
Puis les informations obtenues sont résumées en trois classes afin de simplifier les résultats et de faire ressortir graphiquement des "morphotypes" différenciés.
Dans la catégorie 0-1 mètre on peut partir du principe que l'on se situe dans des espaces urbains implantés sur limite séparative. Au-delà de 3 mètres, on se situe peu ou prou dans des quartiers ou de fait on appliquerait les règles d'implantation du RNU (Règlement National de l'Urbanisme) et où finalement le PLU n'apporte pas de règles particulières. La catégorie intermédiaire ressort graphiquement dans des îlots où le document d'urbanisme a probablement servi ou tenté d'optimiser l'usage du sol en permettant des implantations bâties spécifiques le long des limites de parcelles. On retrouvera ici des limites à l'exercice d'analyse déjà évoquées ci-dessus, tant pour les emprises publiques que pour les délimitations parcellaires : dans ce dernier cas, la méconnaissance des unités de propriétés peut fausser le travail. Cependant, les résultats obtenus restent assez fiables et permettent de présenter une diagnostic réaliste de la situation.

Tableaux de synthèse des données

Les tableaux ci-joints identifient les constructions analysées et présentent des comptages de constructions par catégories d'implantations retenues.

ZONE DOCURBA	Distance en mètres par rapport à la voie						Nb constructions
	entre 0-1m	%	entre 1-3m	%	sup. à 3m	%	
UA	658	91%	17	2%	47	7%	722
UB	104	30%	28	8%	212	62%	344
UC	1890	53%	447	12%	1261	35%	3598
UE	85	52%	9	5%	70	43%	164
AU	27	55%	0	0%	22	45%	49
A	40	40%	16	16%	45	45%	101
N	11	20%	6	11%	37	69%	54
TOTAL	**2815**	**56%**	**523**	**10%**	**1694**	**34%**	**5032**

L'agglomération de Wintzenheim présente sur cette thématique un tout autre profil que par rapport aux emprises publiques. Autant la carte de cette dernière était verte, marquée par les reculs par rapport aux voies, autant celle-ci apparaît plus rouge, empreinte d'implantations bâties sur limites de propriétés.

Le centre ancien

Le centre ancien, densément bâti avec une forte majorité de constructions sur limite parcellaire (91%) : zone UA.

Les extensions

Les secteurs en dehors du centre ancien présentent désormais un patchwork de couleurs plus large vers les tons rouge et vert.

La forte présence de maisons intermédiaires ou accolées et d'immeubles, augmente nettement la tonalité de rouge dans les secteurs résidentiels. Ce sont des quartiers qui offrent généralement de belles mixités entre maisons accolées et maisons isolées en cœur de parcelle.

Les trois ordres d'implantation

Les logiques d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives peuvent aboutir à la création de trois grands ordres urbains :

- **L'ordre continu** où les constructions sont implantées sur les deux limites séparatives, surtout présent sur le centre ancien.

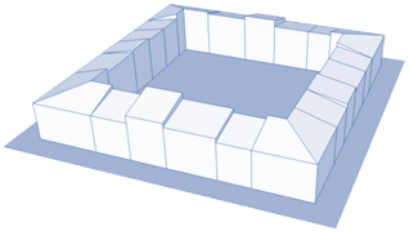

- **L'ordre semi-continu** (ou semi-ouvert) où une part importante de constructions est implantée sur une ou plusieurs limite(s), surtout présent dans les secteurs de mixités du bâties proche des axes principaux de circulation, de construction d'après-guerre.

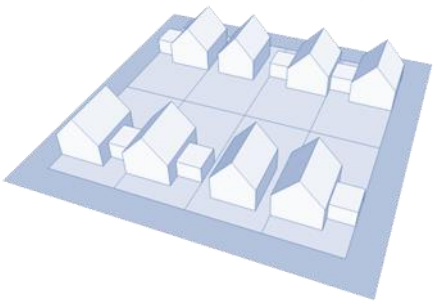

- **L'ordre ouvert** s'est répandu en même temps que la démocratisation de la voiture. Dans les années 80, c'est l'essence du lotissement où les constructions sont implantées en cœur de parcelle.

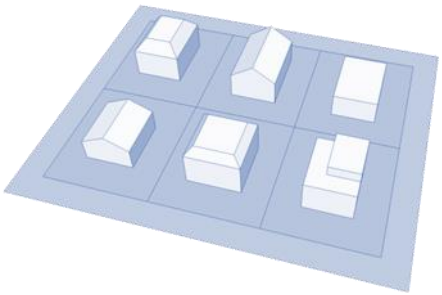

Les secteurs d'activités

De manière générale les secteurs d'activités favorisent toujours la limite minimale de trois mètres mais cette différence s'atténue cependant par rapport à la limite des espaces publics. Cette constatation dépend surtout du type d'activité, et du lieu d'implantation de l'entreprise.

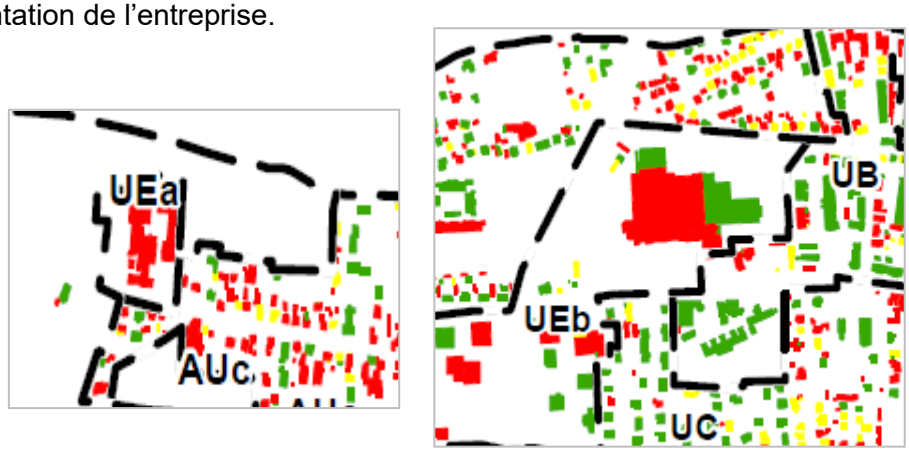

Questionnement et enjeux

La commune de Wintzenheim offre à l'analyste et à l'urbaniste différents cas de figure en termes d'implantation de ses constructions par rapport aux limites parcellaires.
La souplesse réglementaire en terme d'implantation pourrait être validée dans le futur PLU, et même être encouragée afin de permettre des opérations variées et mixtes qui donnent de la diversité morphologique dans l'agglomération tout en permettant une densification variée et adaptée aux différents secteurs. Un travail précis devra précéder la détermination des limites de zones.

Synthèse des distances d'implantation du bâti

Eléments méthodologiques

L'idée au travers de ce document de synthèse, est de tenter de présenter le tissu bâti de Wintzenheim au travers d'une analyse croisée qui porte sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites.
Là encore trois catégories cartographiques sont proposées afin de faciliter la lecture et de faire ressortir graphiquement les situations selon les quartiers et les zones du PLU.
Dans la catégorie 0-1 mètre des voies et limites (en rouge sur la carte) on retrouve les espaces urbains qui utilisent au mieux l'espace et les configurations parcellaires disponibles. La bonne corrélation avec les résultats obtenus au chapitre 3 (emprise bâtie) qui précède n'étonnera personne.
A l'inverse, en vert sur la carte, apparaissent les bâtis qui de fait respectent les reculs de type RNU. Et en bleu on retrouve tous les cas intermédiaires qui tantôt sont situés sur une limite ou un alignement.

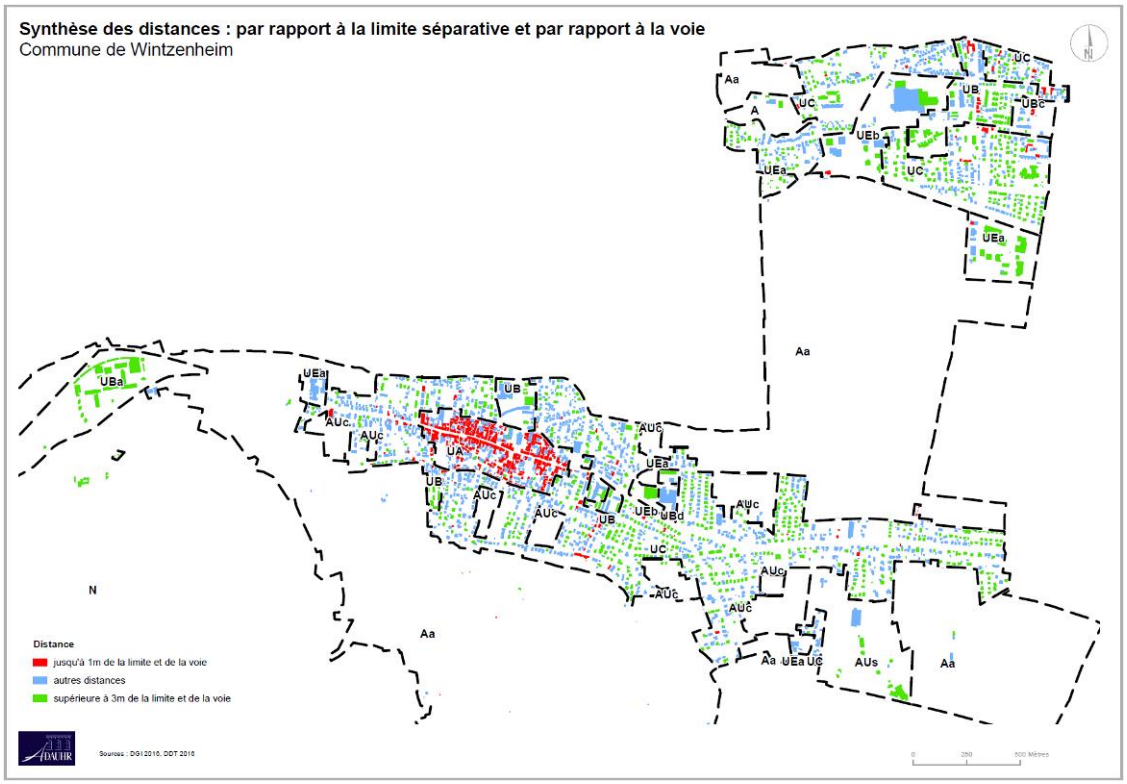

Questionnement et enjeux

Graphiquement, cette carte de synthèse produite sur la base de l'implantation des constructions permet de s'interroger sur la pertinence des zonages proposés par le PLU et/ou sur leur pérennisation.
Une seconde question pourrait être celle de l'écriture des règles d'urbanisme, voire des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour les zones d'urbanisation à maintenir ou à ouvrir, afin d'optimiser l'usage du foncier disponible, qui devra s'inspirer des constats évoqués dans ce qui précède.

Hauteur des constructions

Eléments méthodologiques

Il s'agit là du document de synthèse le plus complexe à élaborer car il fait appel à deux types de sources de données :

- d'abord le fond de plan cadastral le plus récent, à savoir le plan 2016 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts) ;
- ensuite le fichier de la BD Topo de l'IGN 2015 qui dans certains de ses attributs donne des valeurs indicatives pour les hauteurs à l'égout du toit des bâtiments répertoriés.

N B :

- la notion de construction ou de bâtiment ne doit pas être confondue avec celle de logement. Nous retrouvons des constructions qui sont de fait des entreprises et/ou des équipements ;
- le cadastre différencie parfois, pour une même unité bâtie, différentes constructions ou bâtiments sans que cela apparaisse clairement sur le plan (problème d'échelle de représentation et de représentation graphique : ainsi pour une maison individuelle sur une parcelle de propriété on pourra de fait compter cadastralement plusieurs constructions agglomérées (la maison, le garage attenant, la véranda). Même dans ce cas une construction n'est pas égale à un logement.

La première difficulté réside dans le croisement de ces deux sources d'informations par des moyens SIG. La BD Topo étant moins à jour que le cadastre, certaines hauteurs de bâtiments ne peuvent être mentionnées (il s'agit notamment des bâtiments plus récents, mais surtout de la moindre précision de la BD Topo quant à la représentation des constructions dans les agglomérations).
De même, cette source d'information étant géométriquement moins précise, il convient d'opérer préalablement des réajustements entre les deux plans d'informations afin de pouvoir affecter aux bâtiments du cadastre, les données sur les hauteurs issues de la BD Topo de l'IGN.

Seconde limite : dans le cas de constructions agglomérées ou comportant des hauteurs différentes, c'est la hauteur la plus importante à l'égout qui est prise en considération.

Troisième limite : ni cette méthode, ni aucune source d'information actuelle ne donne la hauteur maximale des constructions.

La carte produite classe les bâtiments en 6 catégories qui sont comparables à des hauteurs en niveaux. Ainsi la première classe de 0 à 4 mètres correspond à une construction comprenant un sous-sol et un étage. Les suivantes rajoutent chaque fois un étage (on considère qu'un étage fait 3 mètres avec la dalle). Au-delà de 16 mètres, on aura toutes les constructions de plus de 6 étages.

Autre précision : dans les zones d'activités, on a considéré par défaut que toutes les constructions comprenaient un étage, parfois de grande hauteur.

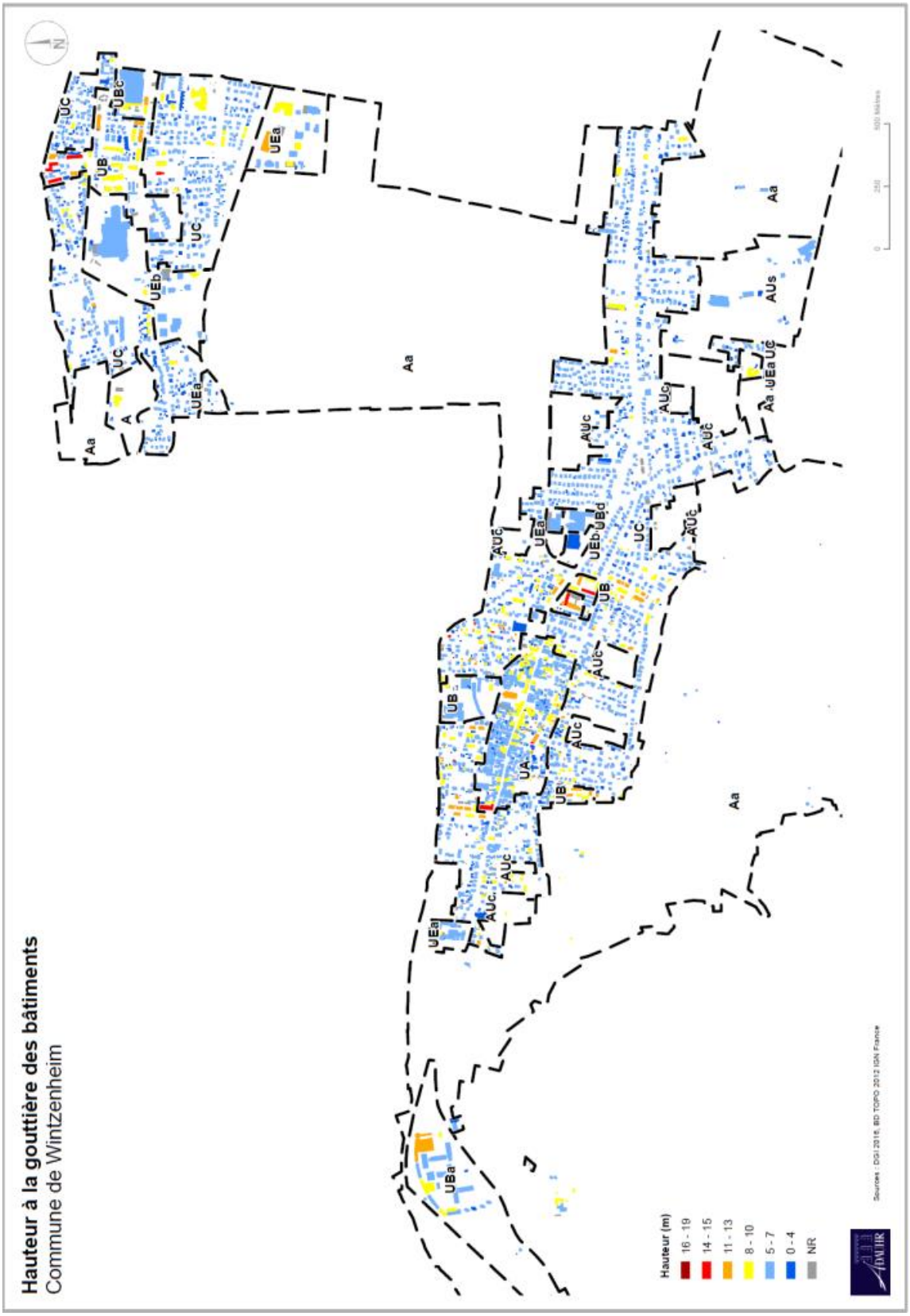
Hauteur à la gouttière des bâtiments
Commune de Wintzenheim
Hauteur (m)
16 - 19
14 - 15
11 - 13
8 - 10
5 - 7
0 - 4
NR
Sources : DGI 2016, BD TOPO 2012 IGN France
UC
UBc
UB
UEa
UEb
A
Aa
AUc
AUs
UA
UBd
UBa

Tableaux de synthèse des données

Hauteur (m)	Niveaux	Bâtiments	Pourcentage
0 – 4	1	1 256	28,3%
5 – 7	2	2 670	60,2%
8 – 10	3	388	8,7%
11 – 13	4	100	2,3%
14 – 15	5	21	0,5%
16 – 19	6+	3	0,1%
Total	--	4 438	100%

La ville de Wintzenheim présente une variété limité concernant les hauteurs de constructions :
Sur la totalité des constructions recensées à Wintzenheim sur le plan cadastral le plus récent, seules 3% d'entre elles dépassent les 10 mètres à l'égout du toit.

Au total, c'est la classe de 5-7 mètres, en bleu clair sur la carte, qui est la plus représentée dans la commune : elle comprend 60,2 % des bâtiments essentiellement d'habitation.
Elle est suivie par la classe 0-4 mètres, en bleu clair (28,3%).
Ainsi, les deux premières classes de hauteurs regroupent 88,5% des constructions, chiffre qui illustre la très grande homogénéité des hauteurs dans la commune.

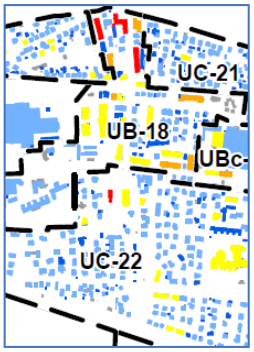

Les constructions les plus importantes (pouvant aller jusqu'à 19 mètres) sont autant des bâtiments historiques comme les chapelles ou le château du Hohlandsbourg que des bâtiments d'habitations collectifs présentant plusieurs niveaux.

Intitulés de zones	Hauteurs à l'égout		
	H minimale	H maximale	H moyennes
UA	3	14	7
UB	3	15	7
UC	2	15	6
UE	3	13	6
AU	4	11	5
A	2	10	6
N	4	19	8

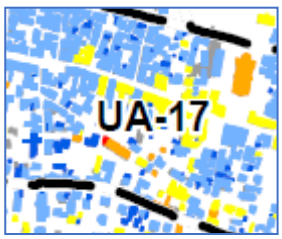

La zone UA (centre-ancien) affiche une hauteur moyenne de 7 mètres à l'égout du toit. Les hauteurs y sont relativement homogènes dans les bleu clair dues à la typologie donnée par les fermes anciennes de type, R+1+comble (soit 2 niveaux).

Les zones UB sont généralement des petits collectifs qui ne dépassent pas les 7 mètres et donc qui sont entre R+1+toit ou R+2+toit. Ce sont donc des petits collectifs qui respectent la tonalité des hauteurs du centre ancien.

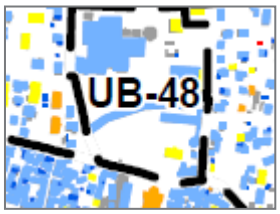

Les secteurs UC ont des hauteurs moyennes plus basses car se sont très souvent des maisons individuelles de types diffus ou en lotissement qui ne dépasse pas les R+1+toit.

Les zones AUs/AUc encore très peu bâties pour de l'habitat, sont quant à elles marquées par une forte homogénéité des hauteurs de constructions affichant une moyenne également de 5 m à l'égout.

En zone d'activités UE la hauteur moyenne atteint les 6 mètres, mais atteigne les 13 mètres de hauteurs selon le type d'activité.

Questionnement et enjeux
Faut-il reconsidérer les critères réglementaires de hauteurs dans le futur PLU en zones U ou AU indicées encore disponibles ?
Ici, encore se pose la question de la densification adaptée et pouvant s'intégrer au tissu urbain existant pour éviter toute rupture ou stigmatisation. La réflexion préliminaire à l'établissement du règlement et du zonage devra impérativement prendre en compte la dimension des différents enjeux entre prise en compte de l'environnement existant et réponses à apporter au cadre législatif.

6.8. Accessibilité de la commune

Développement urbain autour des voiries

Historiquement, Wintzenheim s'est développée le long de la route de Colmar. La commune bénéficie d'un réseau viaire développé et intégré dans l'agglomération Colmarienne. Dans les années 1970 à 90, l'urbanisation s'est étoffée le long de la rue de Colmar mais aussi en retrait de cette voie de façon à prolonger le réseau viaire et compléter les besoins des quartiers périphériques.

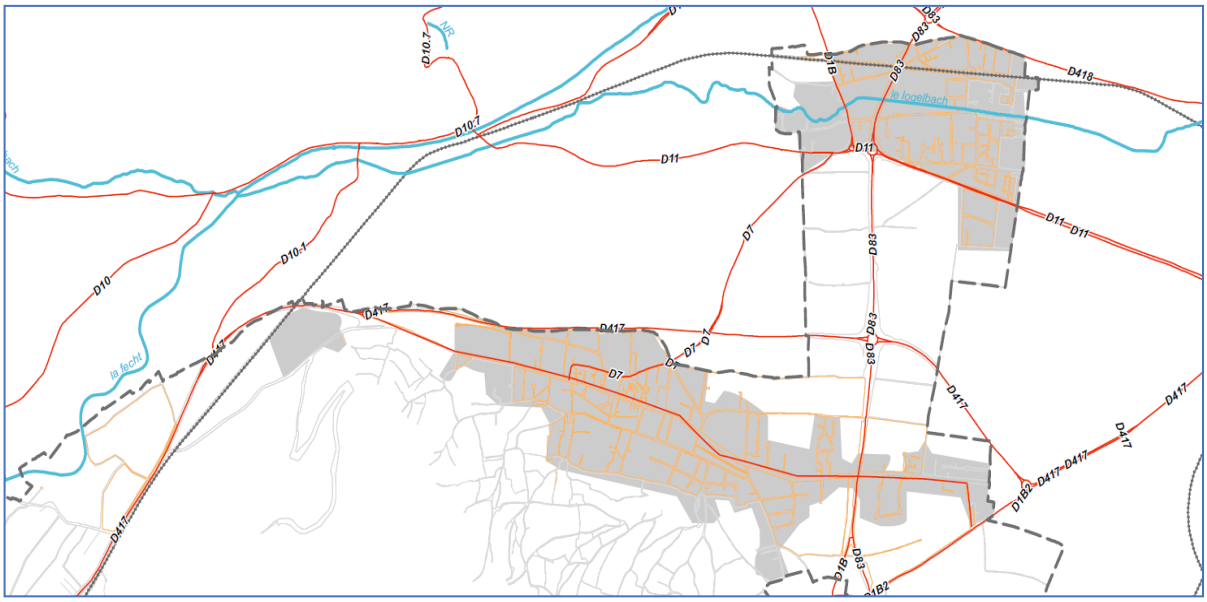

La construction de la déviation de la RD 417 a permis d'améliorer les conditions de circulation à l'intérieur de la ville en reportant sur cette voie, la circulation entre la vallée de Munster et la plaine d'Alsace.
Le réseau ferroviaire apporte à la commune la capacité de développer les possibilités de connexion avec d'une part la ville de Colmar à l'Est, mais également la vallée de Munster à l'Ouest.
Des itinéraires cyclables existants favorisent notamment des déplacements Est/Ouest.

Analyse de la voirie

Eléments méthodologiques
Le document cartographique relatif aux infrastructures présente le double avantage de montrer comment sont desservis les différents secteurs géographiques du ban communal, notamment les quartiers de l'agglomération et d'apporter un certain nombre d'informations sur l'emprise effective des espaces publiques (voiries, places, etc.).
Les emprises publiques sont par définition non cadastrées et apparaissent de fait en creux sur le fond de plan cadastral disponible. Afin de les cartographier et d'analyser leur impact spatial, il convient dans un premier temps de les créer spatialement afin de les délimiter et de pouvoir les quantifier.
L'approche proposée ici porte sur l'emprise et non le linéaire de voies : l'idée est de pouvoir mesurer la consommation d'espace des infrastructures et notamment leur impact dans les zones et secteurs urbains et urbanisables du PLU en vigueur.

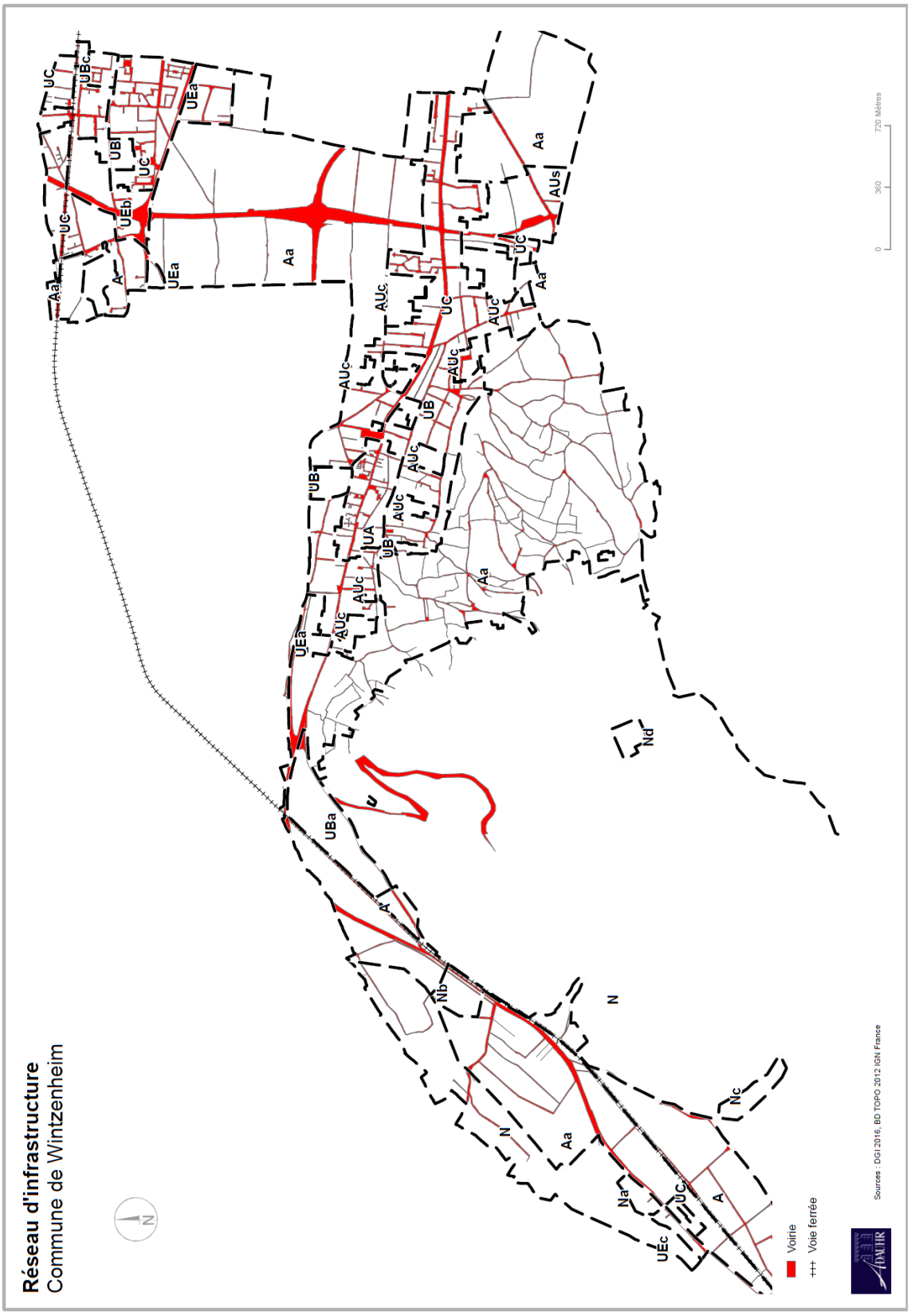
Réseau d'infrastructure
Commune de Wintzenheim
Voirie
Voie ferrée
Sources : DGI 2016, BD TOPO 2012 IGN France
0
360
720 Mètres

Le travail spatial effectué comporte lui aussi quelques erreurs ou approximations : seules les emprises publiques sont mesurées (les voies qui seraient dans le domaine privé échappent à ce calcul) et certaines configurations parcellaires à proximité des voies existantes laissent à penser que certains réaménagements, alignements, achats communaux n'ont pas été reversés dans le domaine public sur le plan cadastral utilisé (micros parcelles près de carrefours, lanières le long de certaines voies, etc. qui apparaissent notamment dans l'emprise viaire sur photos aériennes).

Intitulé DOCURBA	Superf. Voies (ha)	Superf. ZONE (ha)	Part des voies (%)
UA	2,67	16,50	16,2%
UB	4,66	39,71	11,7%
UC	32,24	189,38	17,0%
UE	6,31	31,93	19,8%
AU	2,88	39,04	7,4%
Sous -total	**48,77**	**316,55**	**15,4%**
A	42,68	578,33	7,4%
N	7,84	987,24	0,8%
TOTAL	**99,28**	**1882,12**	**5,3%**

Synthèse des données

Les données collationnées, cartographiées et traitées montrent que les voies et emprises existantes et repérables consomment environ 99,28 ha à Wintzenheim.

La ville est située au carrefour de deux départementales (RD417 et RD83) ce qui créée une emprise importante et une partie de la ville qui s'est développée en perpendiculaire à ces axes et une autre partie en continuité le long des axes.
La ville de Wintzenheim bourg à un réseau viaire typique qui ressemble à la plupart des villes alsaciennes, en forme de village rue qui s'est développé le long d'un axe (route de Colmar). Concernant le quartier du Logelbach au Nord, celui-ci s'est développé en continuité du tissu urbain de Colmar. Cette partie à une armature très rectiligne qui donne un aspect plus contemporain que le centre ancien.

Le centre ancien

Parcellaire et trame viaire en centre ancien

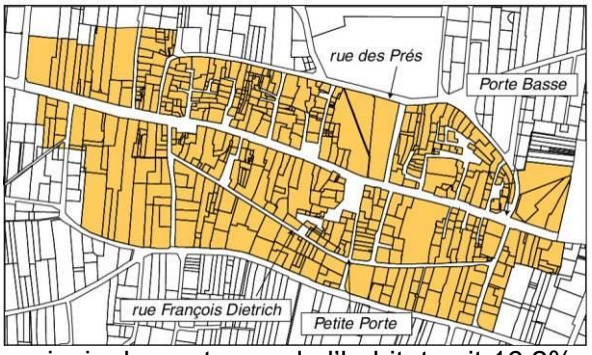

L'emprise des bâtiments, mais également l'emprise des voies publiques, marque la présence des anciennes fortifications. Le centre ancien est différencié du reste de la ville par la présence de voiries moins rectilignes et plus étroites ainsi que la présence de quelques espaces publics marquants.
En zones UA l'emprise est la plus importante de toutes les zones urbanisées principalement pour de l'habitat soit 16,2%.

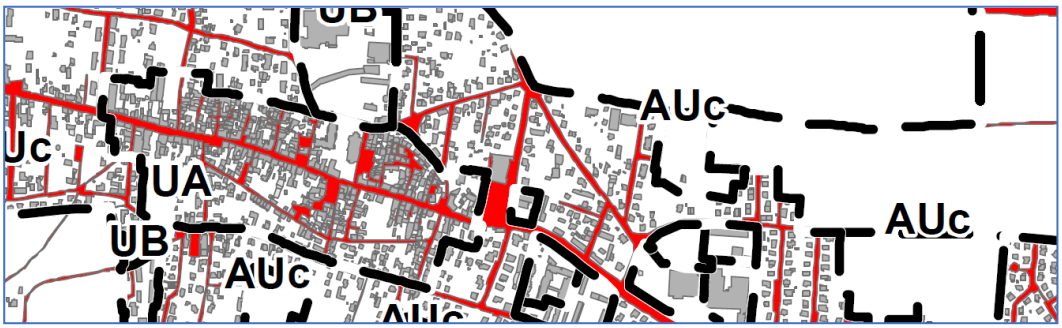

Secteurs de moyenne et forte densité

Les secteurs UB sont des secteurs de moyenne et de forte densité de petites tailles. La conséquence est une emprise viaire moins importante que dans les autres secteurs.

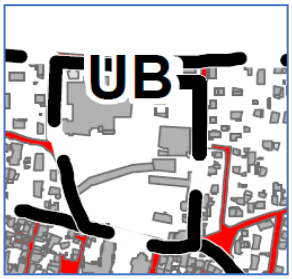

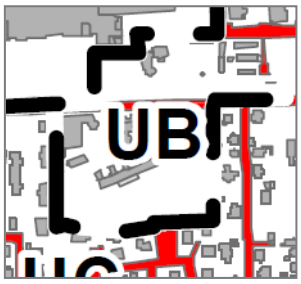

Secteurs de faible densité

L'emprise de la voirie est également importante ici, illustrant les extensions diffuses le long des principaux axes, mais également l'étalement urbain des années 70 à 90 en lotissement.

REMARQUE : Dans une opération d'aménagement organisée, la part des voiries est rarement inférieure à 12 % et elle oscille plutôt autour de 15-16 % (chiffre que l'on retrouve en moyenne en zone U). Tomber en dessous de 10% nécessite une organisation viaire particulière et des choix d'aménagement qui restreignent les largeurs de plate-forme et/ou le nombre ou l'existence de trottoirs.

Secteurs d'extensions du PLU en vigueur

Cette comparaison avec l'emprise de la voirie est plus délicate pour les secteurs d'extensions étant donné que certains sont encore quasiment vides de toute urbanisation.

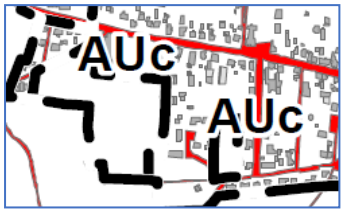

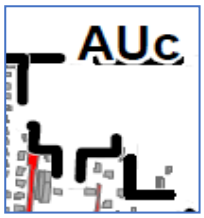

Secteurs économiques

Les zones UE, réservées aux activités économiques, présentent respectivement des taux d'emprises de 19,8%. Ce chiffre est faussé par la présence du secteur de la RD83 au centre de l'un des secteurs.

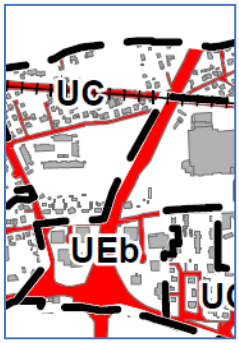

Le fonctionnement de la trame viaire

La commune de Wintzenheim s'est ainsi construite autour des fortifications anciennes marquant le centre historique et par la suite le long de l'axe de la route de Colmar qui rejoint la RD83. Ensuite la ville s'est étoffée en un réseau qui structure la vie des différents quartiers aussi bien par des routes que des cheminements piétons divisant ainsi les espaces mais créant un maillage viaire connectant les différentes entités par des squares et des espaces partagés.

Dans le centre ancien les rues sont petites, le croisement de deux voitures plus un piéton ou un cycliste est difficile. Ces rues existaient avant le développement de l'automobile.

Lors des constructions d'après guerres et jusque dans les années 80-90, l'automobile prend une place essentiellement dans le dessin des quartiers formant plus des grandes routes que des ruelles de quartier.

Les lotissements construits après 80-90 ne font plus forcément une distinction nette entre usage automobile et piétons, obligeant les uns et les autres à circuler et partager l'espace public du quartier.

Le gabarit et la place de la voiture changent en fonction des époques et donc l'espace public accordé est plus ou moins important. La cohérence gabarit/usage n'est pas toujours évidente et change selon les fonctionnements et les pratiques des époques.

Ainsi, dans certains quartiers, les venelles piétonnes vont quasiment être inexistantes et dans d'autres elles contribuent à l'ambiance du quartier et à l'accessibilité aux différentes parties de la commune.

Questionnement et enjeux

L'enjeu pour les nouveaux quartiers porte sur la maîtrise de la consommation d'espace pour des emprises publiques, notamment viaires et sur la définition de secteurs ou de quartiers urbains à aménager qui pourraient ou devraient faire l'objet d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) afin de définir une organisation urbaine qualitative et efficace.

6.9. Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Ces capacités de densification résultent de l'exploitation des espaces interstitiels, de la reconversion et de la transformation des espaces bâtis existants et de la remise sur le marché des logements vacants.

Les espaces interstitiels
Il existe, dans la trame urbaine existante, un certain nombre d'espaces non bâtis qui sont susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation de nouvelles constructions. L'avantage principal concernant ce type de potentiel est de favoriser un développement interne du village et de limiter la consommation d'espaces extérieurs source potentielle d'étalement urbain et de dépenses de viabilisation.
Concernant la commune de Wintzenheim, un potentiel d'environ **19,6** hectares a été mis en évidence dans les limites urbaines. Ce potentiel se trouve répartit entre le quartier du Logelbach (3,3 ha) et Wintzenheim bourg **(16,3 ha).**
Si ce total peut paraître important et offrir des perspectives conséquentes d'urbanisation et de densification de la trame bâtie existante, il est cependant nécessaire de nuancer celui-ci en tenant compte du fait que l'ensemble de ces terrains ne doit pas être analysé d'une façon homogène compte tenu de l'existence d'une grande variété de cas et de situations de nature à limiter les surfaces vraiment mobilisables sur une durée déterminée.

La difficulté à mobiliser des terrains non bâtis peut notamment s'expliquer par les situations locales suivantes :

Utilisation du sol spécifique autre que construction :
Il s'agit de terrains rattachés à des propriétaires qui possèdent déjà une construction, à proximité ou pas, et qui utilisent ces terrains pour des besoins spécifiques liés aux jardins, à l'activité agricole,…

Mise en avant du caractère patrimonial des terrains :
Un nombre de propriétaires souhaitent conserver leurs biens considérant qu'il s'agit d'un patrimoine familial à garder en l'état.

Successions non réglées :
Il s'agit de terrains qui sont en cours de mutation à cause du changement de propriétaires. Si ces terrains ne peuvent aujourd'hui être considérés comme disponibles pour la construction, leur évolution sera éventuellement possible une fois le changement réalisé.

Terrains réservés aux héritiers :
Ces terrains ne se trouvent pas aujourd'hui inscrits sur le marché foncier compte tenu de la réservation de ceux-ci dans un but d'une transmission intergénérationnelle. Il est cependant difficile d'appréhender l'évolution du potentiel disponible de ces terrains compte tenu de la multitude de paramètres en jeux : âge des enfants, possibilité pour eux de résider dans la ville,…

Protection des milieux :
Par exemple les abords immédiats du cours d'eau du Logelbach sont à préserver de toute urbanisation.

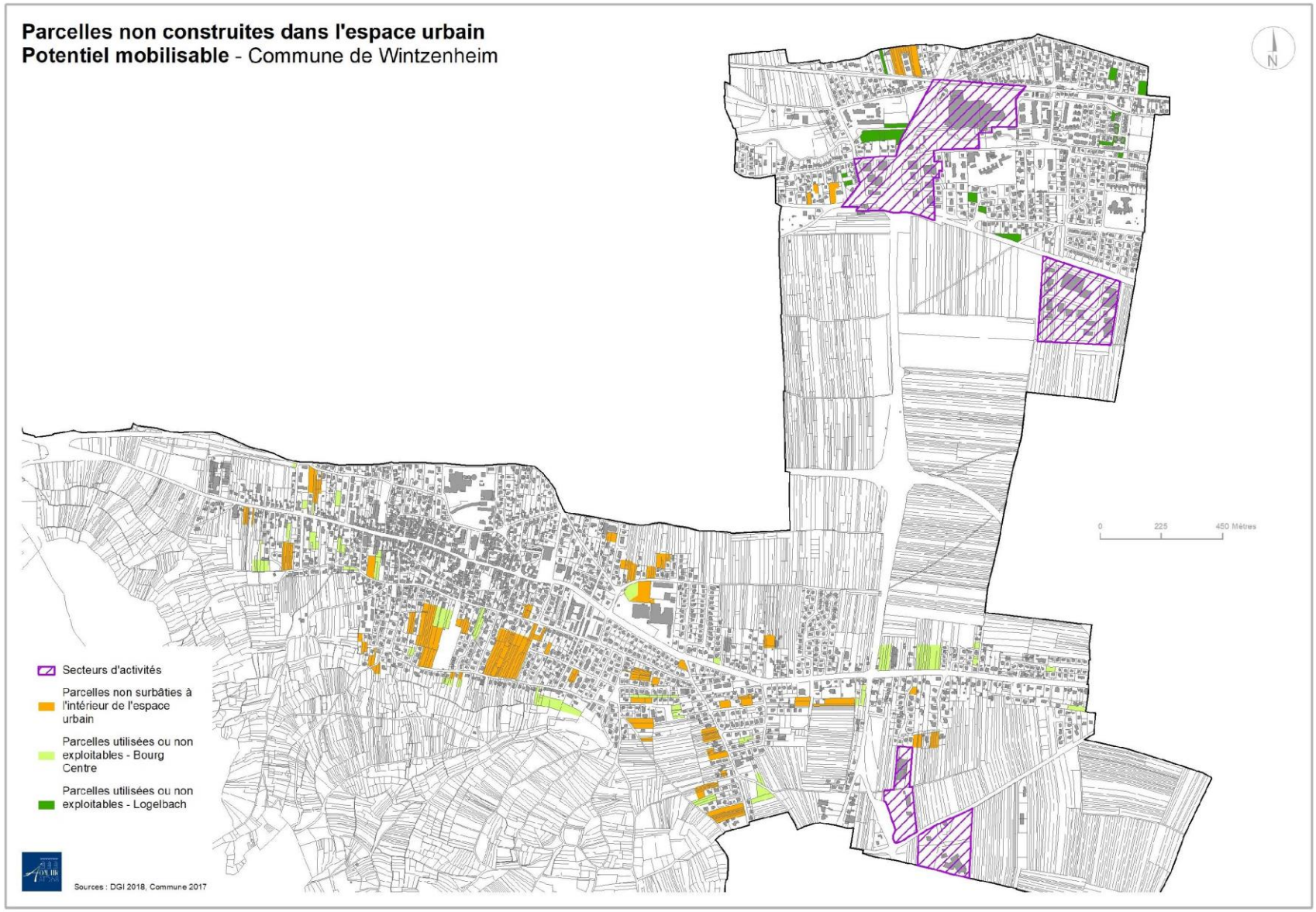
Parcelles non construites dans l'espace urbain
Potentiel mobilisable - Commune de Wintzenheim
N
0
225
450 Mètres
Secteurs d'activités
Parcelles non surbâties à l'intérieur de l'espace urbain
Parcelles utilisées ou non exploitables - Bourg Centre
Parcelles utilisées ou non exploitables - Logelbach
Sources : DGI 2018, Commune 2017

Au vu des éléments précédents, le potentiel maximal mobilisable dans le cadre du présent P.L.U. est estimé à **12,2 ha**, répartit comme suit :

- Logelbach : 1,3 ha ;
- Wintzenheim bourg : 10,9 ha.

Ce total comprend à la fois des parcelles isolées, mais également un certain nombre d'entités foncières cohérentes et relativement importantes. Dans ce cas, tout projet d'urbanisation devra être appréhendé sur la base d'une ou plusieurs opérations d'aménagement groupés de façon à valoriser et organiser au mieux le foncier disponible.
A noter l'aspect théorique du potentiel présenté, dont la mobilisation pour de la construction dans le cadre du PLU n'est en aucune façon assurée puisqu'il s'agit de terrains privés sur lesquels la collectivité n'a pas de prise.

Concernant les activités économiques, la nécessité locale de prévoir une production de logements conséquente (notamment des logements locatifs sociaux), entraîne une difficulté pour ces structures, ayant par ailleurs besoin de surfaces supérieures à l'habitat, de mobilisation foncière en zones urbaines. Le contexte local met en effet en avant une tendance à la mobilisation des espaces disponibles pour de la réalisation de logements. Ce phénomène s'explique par une volonté communale de mobiliser en priorité les espaces à l'intérieur du tissu urbain (limiter les extensions). A ceci s'ajoute la question de l'opportunité de prévoir en zones urbaines, des activités économiques pouvant engendre des nuisances pour le voisinage bâti.

Les possibilités de reconversion et de transformation des espaces bâtis existants
Le site JAZ, situé dans la trame urbaine et non loin du centre-ville, présente un potentiel de reconversion important. En effet, cet ancien site industriel, déjà valorisé pour partie (commerces, locaux communaux, activités), présente un potentiel pouvant porter sur une surface d'environ 2 ha. Ce gisement pourrait accueillir de l'habitat mais également des activités économiques. Cependant, il s'agit d'une propriété privé dont l'évolution prochaine ne peut pas être mise en avant de façon certaine dans le cadre du projet de PLU.
A noter que, compte tenu de l'activité industrielle passée, une partie du site est concernée par une pollution des sols, qu'il conviendra de prendre en compte lors de toute éventuelle urbanisation.
Hormis le site précédent, et compte tenu d'un certain nombre d'opérations de reconversion déjà menées sur d'anciens sites d'activités (secteur Velcorex), il apparait que la capacité de reconversion de friches industrielles est relativement restreinte.

Le tissu pavillonnaire se caractérise par une implantation des constructions en milieu de parcelle et par un retrait par rapport aux limites séparatives et au domaine public. Ce type de tissu, constitué dans le cadre d'opérations d'ensemble du type lotissement ou sous forme d'opérations au coup par coup, apparaît relativement figé et n'offre que peu de perspectives d'évolution et de densification. La taille relativement limitée de certaines parcelles ne laisse pas entrevoir des possibilités de divisions de terrains.

Ce n'est qu'à très long terme que pourront s'envisager éventuellement des opérations de renouvellement par démolition des constructions les plus anciennes et les moins performantes au plan énergétique et leur remplacement par de l'habitat plus dense du type logements intermédiaires ou petits collectifs. L'enjeu pour ce type d'habitat

consiste, au fur et à mesure des mutations, à pouvoir bénéficier de possibilités d'extension pour en améliorer le confort et à mettre en œuvre des mesures d'isolation thermique efficace des constructions.

Les logements vacants

Il existe sur la commune 260 logements vacants (données officielles 2015). A noter que l'INSEE donne la définition suivante : *"Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants* :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)."

Il est ici considéré que 40 logements vacants sont susceptibles d'être mobilisés dans le cadre du projet, soit environ 15% de l'effectif total.

II. Etude socio-économique

01/01/2015	Superficie (km²)	Population	Population active de 15 ans ou plus	Emplois dans la zone	Logements
Wintzenheim	19,0	7 535	3 520	2 306	3 632
CA Colmar Agglomération	243,0	113 975	55 402	56 479	55 713
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	765,0	163 220	80 407	70 647	79 817
Haut-Rhin	3 527,0	762 607	368 860	280 528	370 802
Poids dans CA Colmar Agglomération	7,8%	6,6%	6,4%	4,1%	6,5%
Poids dans SCoT Colmar-Rhin-Vosges	2,5%	4,6%	4,4%	3,3%	4,6%

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

1. La population

1.1. La dynamique démographique

1.1.1. La dynamique globale : une croissance sensible et régulière

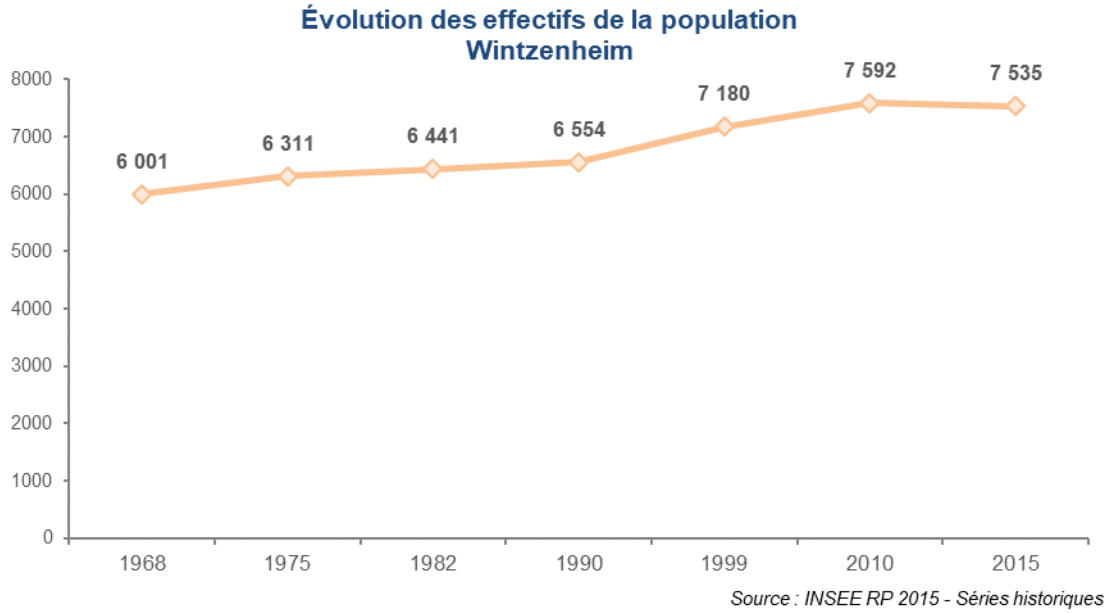

Wintzenheim compte 7 535 habitants au recensement de 2015, soit 6,6 % de la population de Colmar Agglomération. La population de la commune a évolué de façon sensible entre 1968 à 2015, enregistrant un gain de 1 534 habitants, soit une augmentation de 26 %. Après plusieurs décennies de croissance continue entre 1968 et 2010, comprenant une accélération sensible entre 1990 et 1999 (+9,5 %), la population enregistre un léger recul sur la période récente (-0,7%), témoignant d'un reflux migratoire. D'une manière générale, la courbe se caractérise par un profil démographique modérément dynamique et peu variable dans le temps.

Exceptée l'année 2010 où les 3 courbes se rejoignent, la croissance demeure légèrement inférieure au profil démographique des territoires de référence que sont Colmar Agglomération et le département, sur l'ensemble de la période considérée (cf. graphique et tableau ci-après).

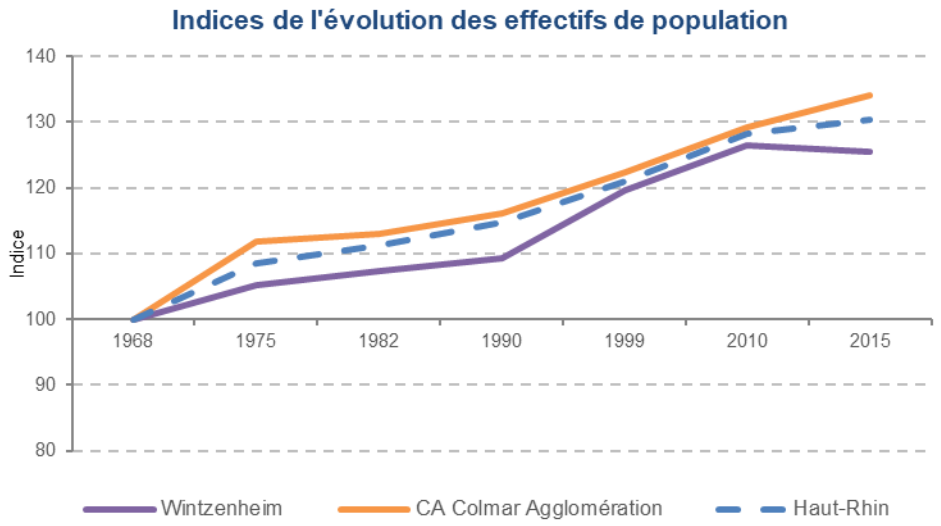

Source : INSEE RP 2015 - Série historique

	Période	Variation brute	Taux de variation annuel moyen	Dû au Solde migratoire	Dû au solde naturel
Wintzenheim	1968-1975	310	0,72%	0,28%	0,44%
	1975-1982	130	0,29%	0,05%	0,24%
	1982-1990	113	0,22%	0,02%	0,20%
	1990-1999	626	1,02%	0,66%	0,36%
	1999-2010	412	0,51%	0,28%	0,23%
	2010-2015	-57	-0,15%	-0,43%	0,28%
CA Colmar Agglomération	1968-1975	10 070	1,61%	0,88%	0,73%
	1975-1982	1 012	0,15%	-0,35%	0,50%
	1982-1990	2 582	0,33%	-0,22%	0,55%
	1990-1999	5 425	0,60%	0,05%	0,54%
	1999-2010	5 773	0,49%	0,03%	0,46%
	2010-2015	4 053	0,73%	0,32%	0,40%
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	1968-1975	13 995	1,63%	0,98%	0,65%
	1975-1982	3 166	0,34%	-0,11%	0,45%
	1982-1990	4 937	0,45%	-0,07%	0,52%
	1990-1999	9 527	0,74%	0,24%	0,50%
	1999-2010	10 588	0,63%	0,18%	0,45%
	2010-2015	4 153	0,52%	0,15%	0,36%
Haut-Rhin	1968-1975	50 191	1,18%	0,68%	0,50%
	1975-1982	15 163	0,34%	-0,05%	0,39%
	1982-1990	20 947	0,40%	-0,08%	0,48%
	1990-1999	36 706	0,59%	0,15%	0,45%
	1999-2010	41 757	0,52%	0,08%	0,44%
	2010-2015	12 825	0,34%	-0,02%	0,36%

Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

La période récente 2010-2015 marque le retour à une évolution négative après des gains substantiels constatés entre 1990 et 2010 (+ 1 038 habitants entre 1990 et 2010 pour la commune).

On constate également un ralentissement de la croissance au niveau du périmètre du SCoT et du département entre 2010 et 2015, mais les chiffres demeurent positifs, contrairement à celui de la commune.

Les cartes qui suivent sur l'évolution de la population par commune de 1999 à 2015, situent également Colmar Agglomération et le territoire du SCoT dans le contexte départemental.

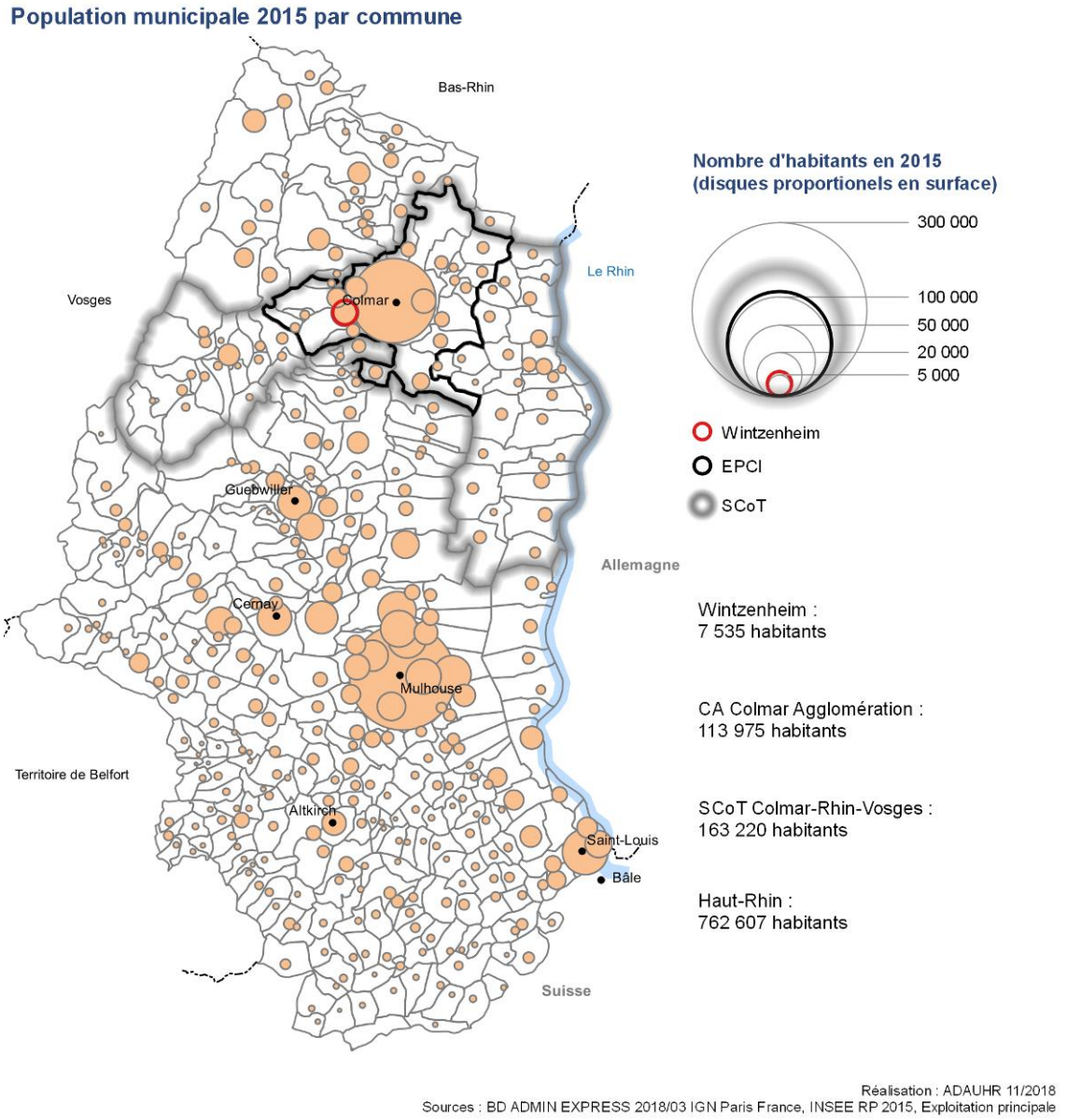

La commune se situe au contact d'un large foyer de population (l'aire urbaine de Colmar). Colmar Agglomération compte 113 975 individus en 2015 soit 15 % de la population du Haut-Rhin. Wintzenheim représente 6,6 % du poids démographique de Colmar Agglomération.

Evolution de la population 1999-2015 par commune

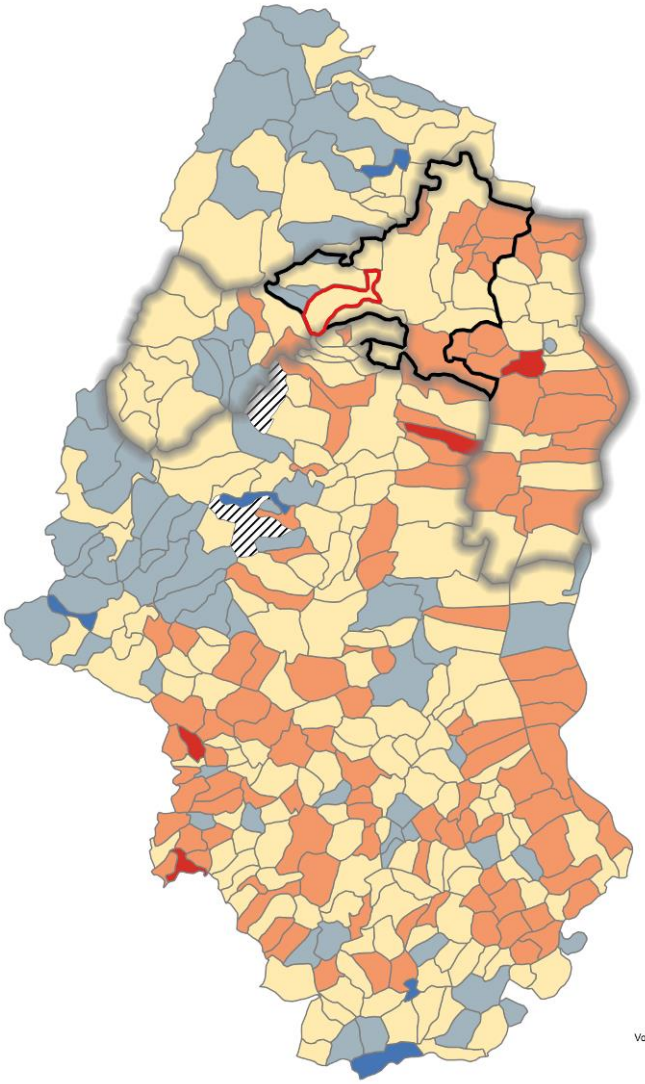

Taux d'évolution annuel moyen sur la période 1999-2015

- Evolution négative de -1% ou moins [5]
- Evolution négative de 0 à -1% [69]
- Evolution positive de 0% à 1% [178]
- Evolution positive de 1% à 3% [110]
- Evolution positive supérieure à 3 % [4]
- Forêts reculées

Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets [ ]

Wintzenheim :
0.3 %/an en moyenne

CA Colmar Agglomération :
0.57 %/an en moyenne

SCoT Colmar-Rhin-Vosges :
0.59 %/an en moyenne

et par EPCI (périmètres 2018)

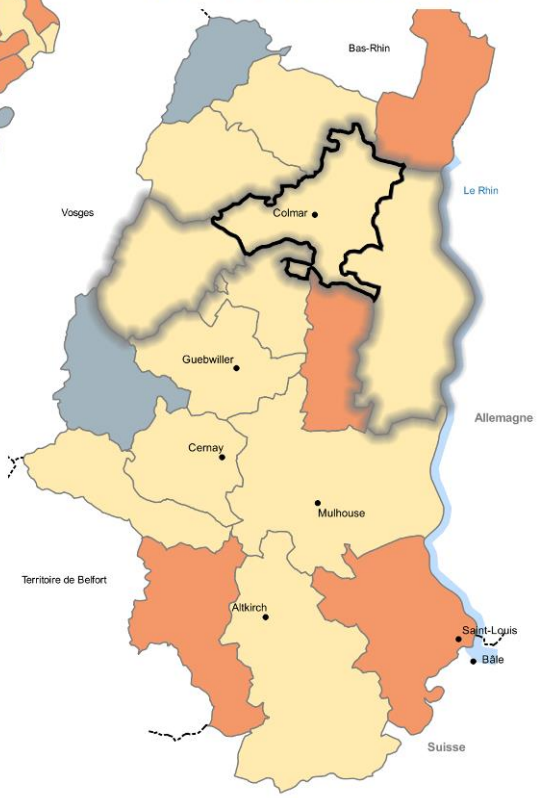

Réalisation : ADAUHR 11/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

1.2. Les composantes de l'évolution démographique

L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

1.2.1. Les apports migratoires et naturels

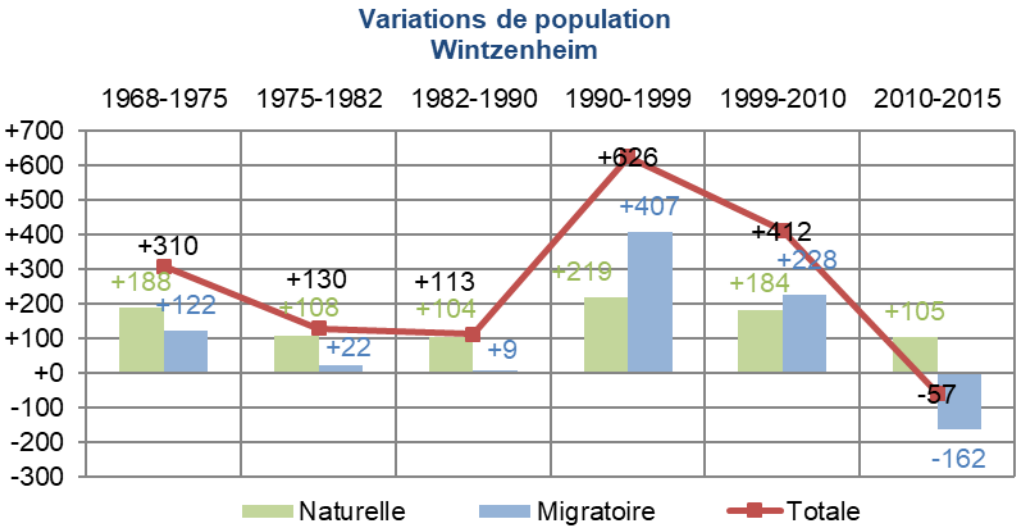

Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

Pour Wintzenheim, le facteur d'évolution démographique ayant le plus d'influence est le solde migratoire. Très faible en début de période sur l'intervalle 1975-1990, il témoigne en revanche de forts apports de population exogènes entre 1990 et 2010. Signe de son instabilité dans le temps, il redevient négatif à partir de 2010 avec un creux de -162 habitants.

Au contraire, le solde naturel affiche un niveau relativement constant et exclusivement positif. On constate néanmoins un léger essoufflement en fin de période (2010-2015) ; combiné au solde migratoire négatif, cet essoufflement participe à la baisse de population observée.

Ces résultats viennent corroborer la relative régularité de la courbe de population dans le temps ainsi que l'importance du facteur exogène (solde migratoire), puisqu'il rythme fortement la vie démographique communale.

1.3. La structure par âge

1.3.1. La pyramide des âges

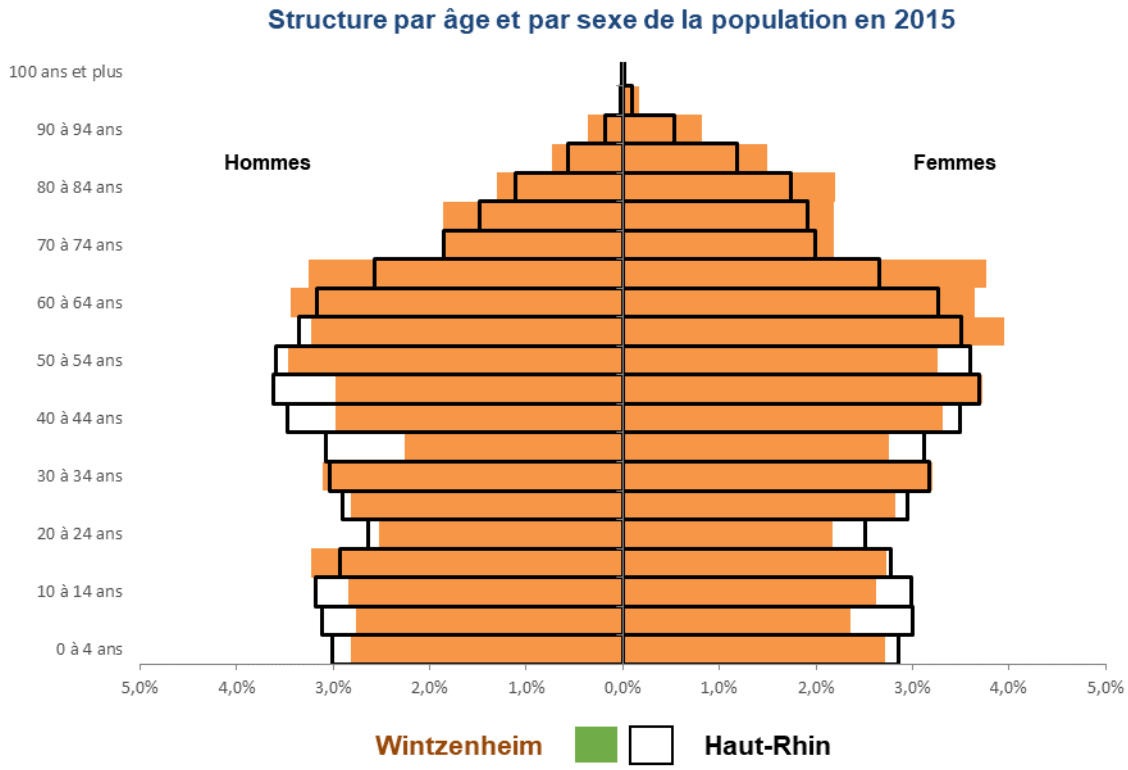

La population de la commune présente, par rapport à la référence départementale, les écarts suivants quant à sa structure d'âge :

- une sur-représentation :
  - des actifs proches de la retraite, de 50 à 64 ans,
  - des personnes âgées de 70 ans et plus.
- à l'inverse un déficit :
  - des jeunes enfants et des adolescents, de 0 à 15 ans,
  - des jeunes actifs entre 20 et 35 ans et de leurs ainés entre 35 et 50 ans.

Cette situation correspond à celle d'un territoire modérément dynamique sur le plan démographique, qui attire plutôt -comme le confirmeront les indicateurs ultérieurs- des familles actives d'âge moyen, en âge d'accéder à la propriété (vers 40 ans), tandis que les jeunes (15/30 ans) sont déficitaires sur le territoire, le temps de terminer leurs études ou de démarrer ailleurs leur parcours résidentiel en locatif.

Cette structure par âge conduit logiquement à un indice de vieillissement[1] supérieur à celui de la population de Colmar Agglomération, du territoire du SCoT et du département ; avec un indice supérieur à 100, le chiffre communal dépasse de plus de 20 points l'ensemble des taux affichés par les territoires de référence !

	1999	2010	2015
Wintzenheim	71,9	83,7	100,7
CA Colmar Agglomération	62,2	69,9	78,0
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	59,5	66,7	76,4
Haut-Rhin	59,1	66,9	75,2

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

[1] l'indice de vieillissement d'une population est le rapport entre les effectifs des individus de 65 ans et plus et des moins de 20 ans multiplié par 100. Ce dernier permet de confronter les effectifs de la population âgée à ceux des plus jeunes qui viennent renouveler la population d'un territoire. Plus ce taux est bas, plus la commune est jeune.
Il ne s'agit pas d'un taux mais d'un ratio normalisé, ce qui signifie que les territoires qui abritent plus de retraités que de jeunes peuvent tout à fait obtenir un indice supérieur à 100.

1.3.2. Evolution de la structure d'âge de 1999 à 2015

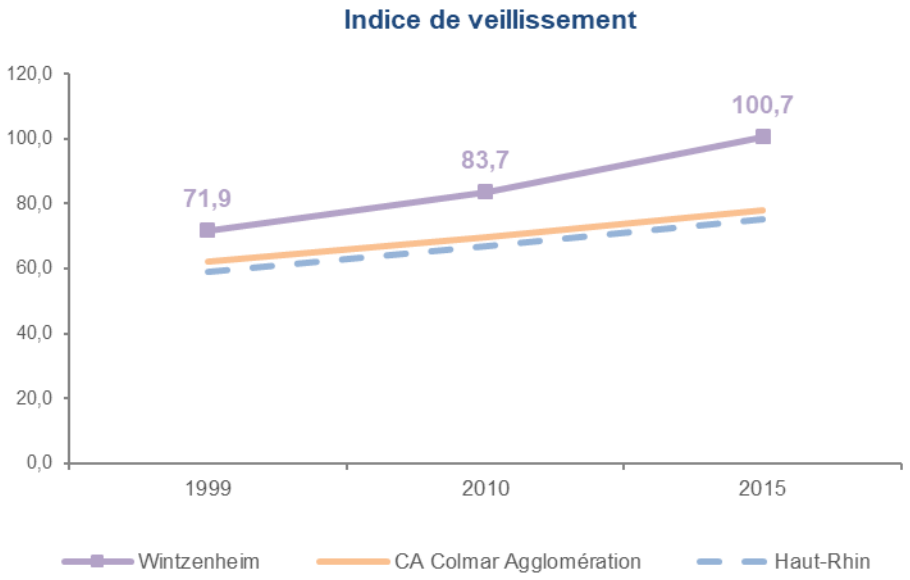

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

Comme le confirme le graphique ci-dessus, les résultats précédents démontrent une forte tendance au vieillissement de la population. On rappellera que l'indice communal se situe à un niveau nettement plus marqué que ceux de Colmar Agglomération et du département avec un chiffre important de 100,7 relevé en 2015. Cet indice connait une tendance générale à la hausse sur la période considérée puisqu'il ne dépassait pas 72 % en 1999.

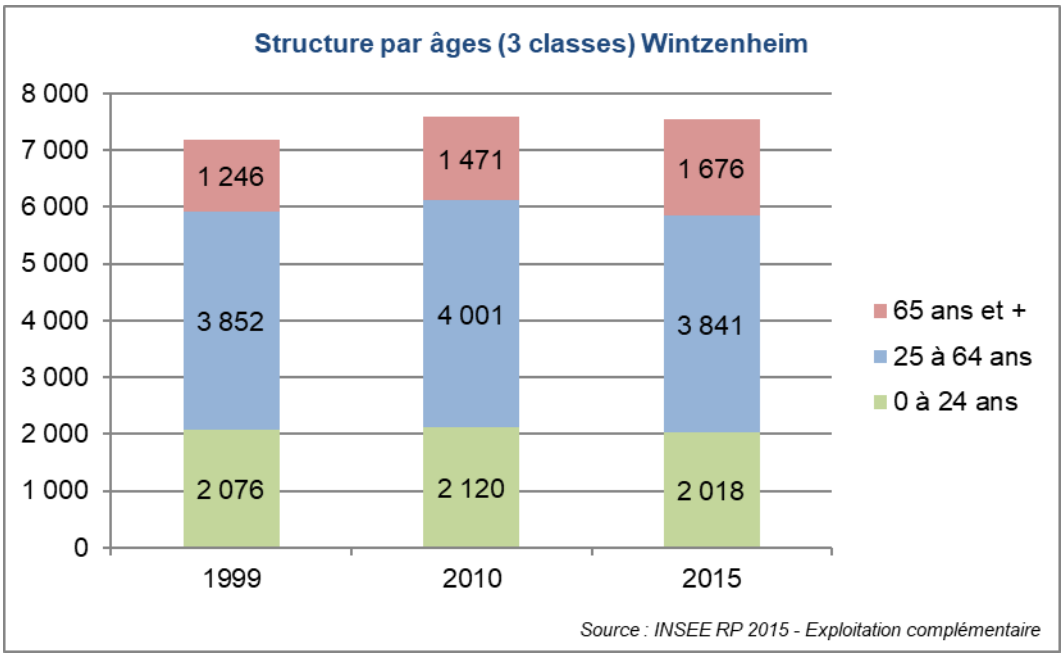

Evolution 1999 - 2015 :

- 0-24 ans : - 2,8 % de 1999 à 2015
- 25-64 ans : - 2,3 % de 1999 à 2015
- 65 ans et plus : **+ 34,5 %** de 1999 à 2015

Le constat est le suivant : plus on progresse dans les tranches d'âges, plus l'augmentation relative de la population est importante. Elle culmine ainsi à +34 % pour les séniors, tandis que celle des plus jeunes tend même à baisser (- 2,8 %).

La population : éléments saillants

- Une commune de 7 535 habitants, soit 6,6 % de la population de Colmar Agglomération (recensement de 2015),

- Une évolution sensible de la population avec un gain de 1 534 habitants entre 1968 et 2015, soit 26 % d'augmentation. Une baisse est cependant constatée ces dernières années,

- Un profil démographique modérément dynamique, légèrement inférieur à celui des territoires de référence (CA, département),

- Un solde migratoire très variable qui rythme fortement la vie démographique de la commune et qui accuse une évolution négative entre 2010 et 2015,

- Des apports migratoires massifs entre 1990 et 2010,

- Des gains naturels exclusivement positifs et relativement constants,

- Une population nettement plus âgée que celle de Colmar Agglomération, du SCoT et du département (taux de vieillissement : commune 100,7 %, CA 78,0 %, SCoT 76,4 %, Département 75,2 %),

- Entre 2010 et 2015, un vieillissement de la population en augmentation et situé à un niveau supérieur à celui des territoires de référence,

- Les séniors (65 ans et plus) : une classe d'âge qui progresse plus rapidement que les autres entre 1999 et 2015.

2. Les ménages et le logement

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.[1]

2.1. Réduction de la taille des ménages

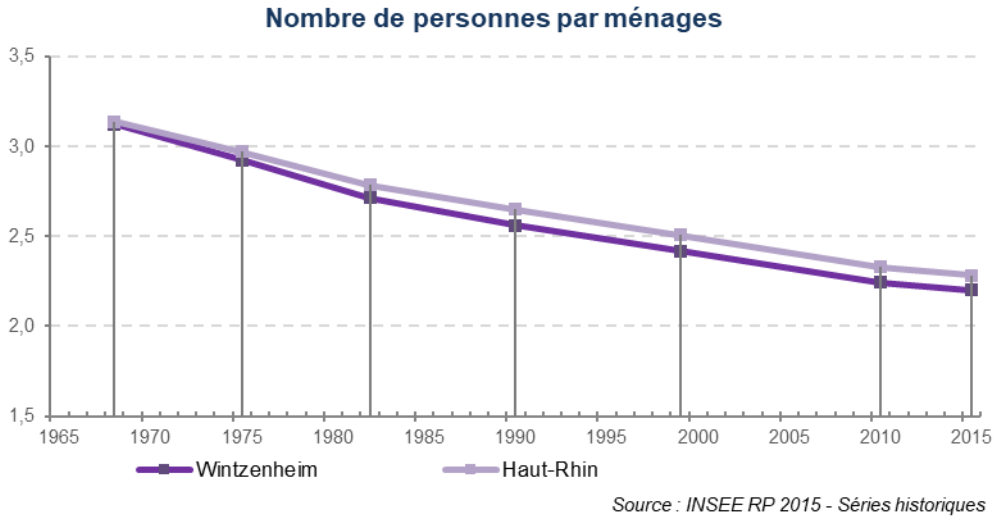

Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

A Wintzenheim, le nombre de ménages (correspondant au nombre de résidences principales) augmente plus vite que la population totale ; cette différence d'évolution a logiquement pour corollaire une réduction de leur taille.

Ainsi à population égale, le nombre de ménages et donc de besoins en logements, va-t-il être supérieur aujourd'hui à ce qu'il était autrefois.

Cette situation provient de l'effet combiné de l'allongement de la durée de vie, de la réduction du nombre d'enfants, de l'accroissement des familles monoparentales.

La commune compte 3 323 ménages (ou résidences principales) en 2015, pour une population de 7 535 habitants.

Le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,1 en 1968, à 2,2 en 2015, se rapprochant ainsi de la moyenne départementale (2,3).

[1] de manière générale, un ménage au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.

2.2. Composition des ménages

2.2.1. Composition par taille

Classiquement et comme sur la plupart des territoires, les ménages de 1 ou 2 personnes sont statistiquement les plus nombreux.

A Wintzenheim, ce sont les ménages de 2 personnes qui viennent en tête, représentant 38,2 % de l'ensemble, chiffre élevé qui signe l'originalité de la commune (70,3 % pour ceux de 1 ou 2 personnes).

La commune se caractérise en effet par une bonne implantation des ménages de petite taille, conformément à ce qui est observé à l'échelle de Colmar Agglomération (ménages de 1 ou 2 personnes, commune 70,3 %, Colmar Agglomération 69,0 %).

	Wintzenheim	CA Colmar Agglomération
1 personne	32,1%	34,9%
2 personnes	38,2%	34,1%
3 personnes	13,7%	14,9%
4 personnes ou plus	16,0%	16,0%

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

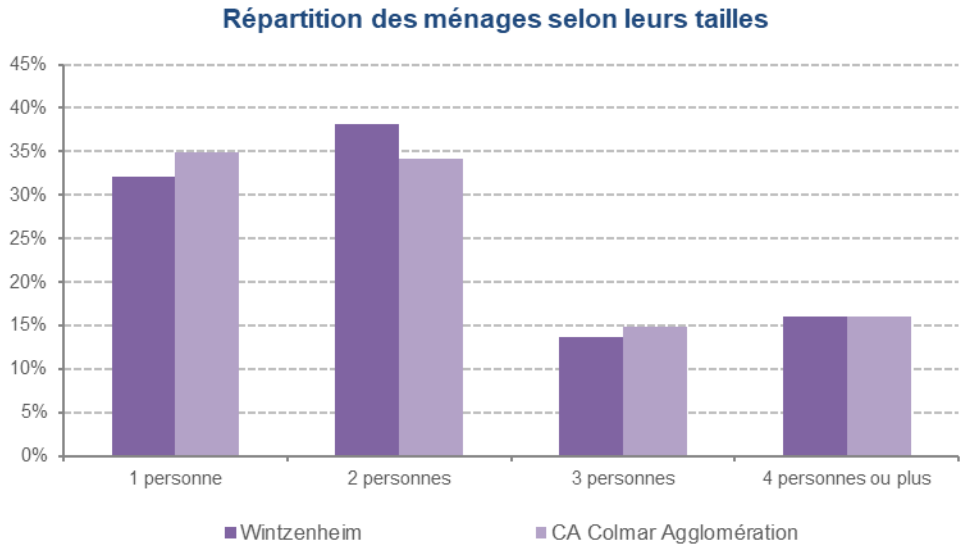

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

2.2.2. Composition par type

Le graphique compare la répartition de la population départementale par type de ménage à celle de Wintzenheim. On remarque que les deux profils sont relativement proches. De faibles écarts sont cependant visibles :

- une part de couples sans enfant légèrement supérieure à la moyenne départementale (32 % contre 28 %)
- une part moins élevée de couple avec enfant(s) (27 % contre 30 %)

On peut souligner que 67 % de la population des ménages sont des familles et que près de la moitié d'entre elles ont au moins 1 enfant (sont aussi considérés comme « famille », les couples sans enfants).

La composition des ménages en 2015

(répartition en pourcentage)

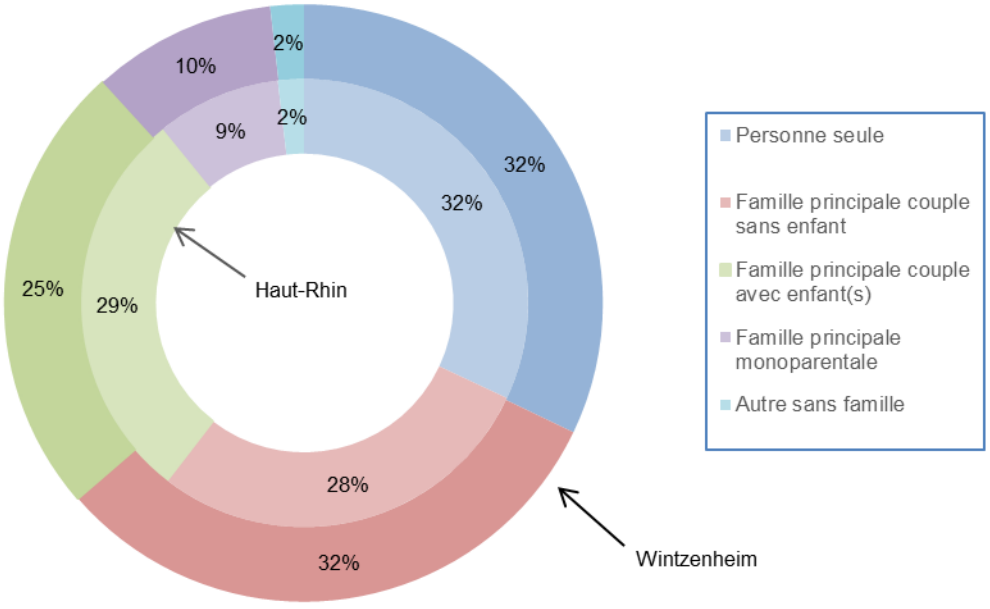

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

2.3. Le parc de logements

2.3.1. Evolutions comparées de la population et des résidences principales

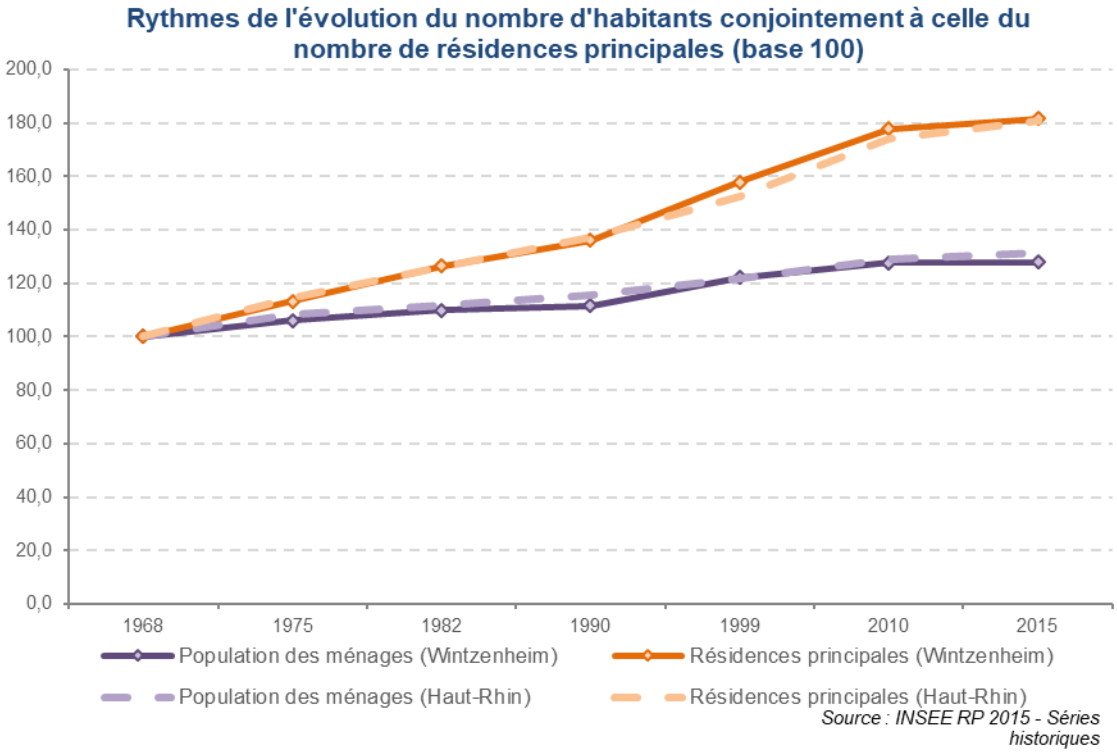

Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

L'évolution comparée de la population et des résidences principales confirme la tendance au desserrement des ménages, avec une progression du nombre d'habitants moins rapide que celle des résidences principales (de 1968 à 2013 : population + 32 %, résidences principales + 81 %).

La dynamique de l'habitat comme la dynamique démographique sont toutes deux conformes à la référence départementale.

2.3.2. Utilisation du parc de logements en 2015

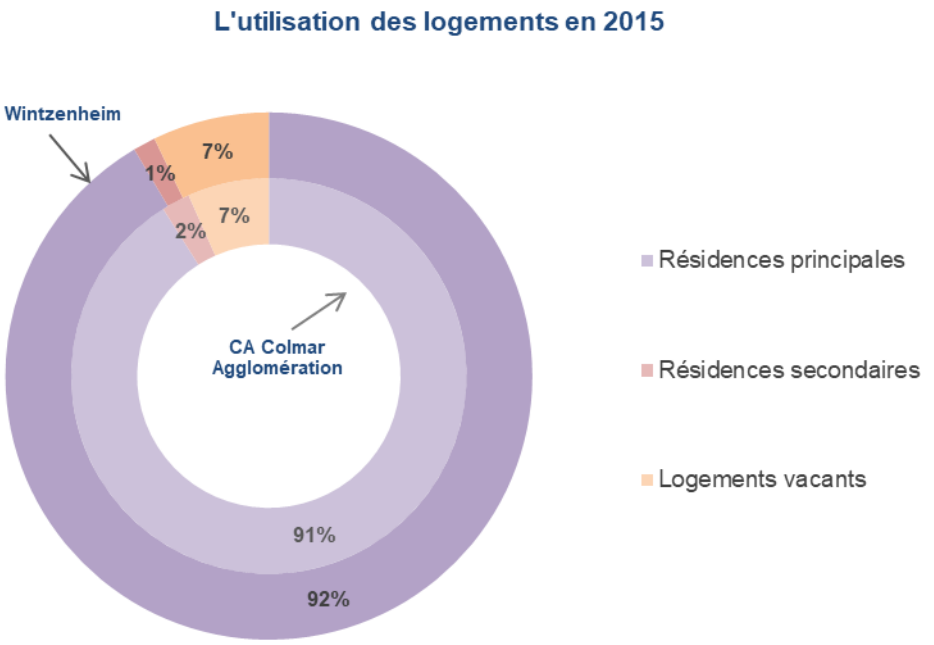

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

La commune compte 3 633 logements en 2015, soit 6,5 % du parc de Colmar Agglomération et 4,5 % du parc du territoire du SCoT.

Le taux de résidences principales (91,5 %) est légèrement supérieur à celui des territoires de référence, CA, SCoT et département, en raison d'un nombre inférieur de résidences secondaires.

La carte ci-dessous confirme le faible taux de vacance de la commune, dans le contexte territorial de Colmar Agglomération, du SCoT et du département.

Logements vacants par commune en 2015

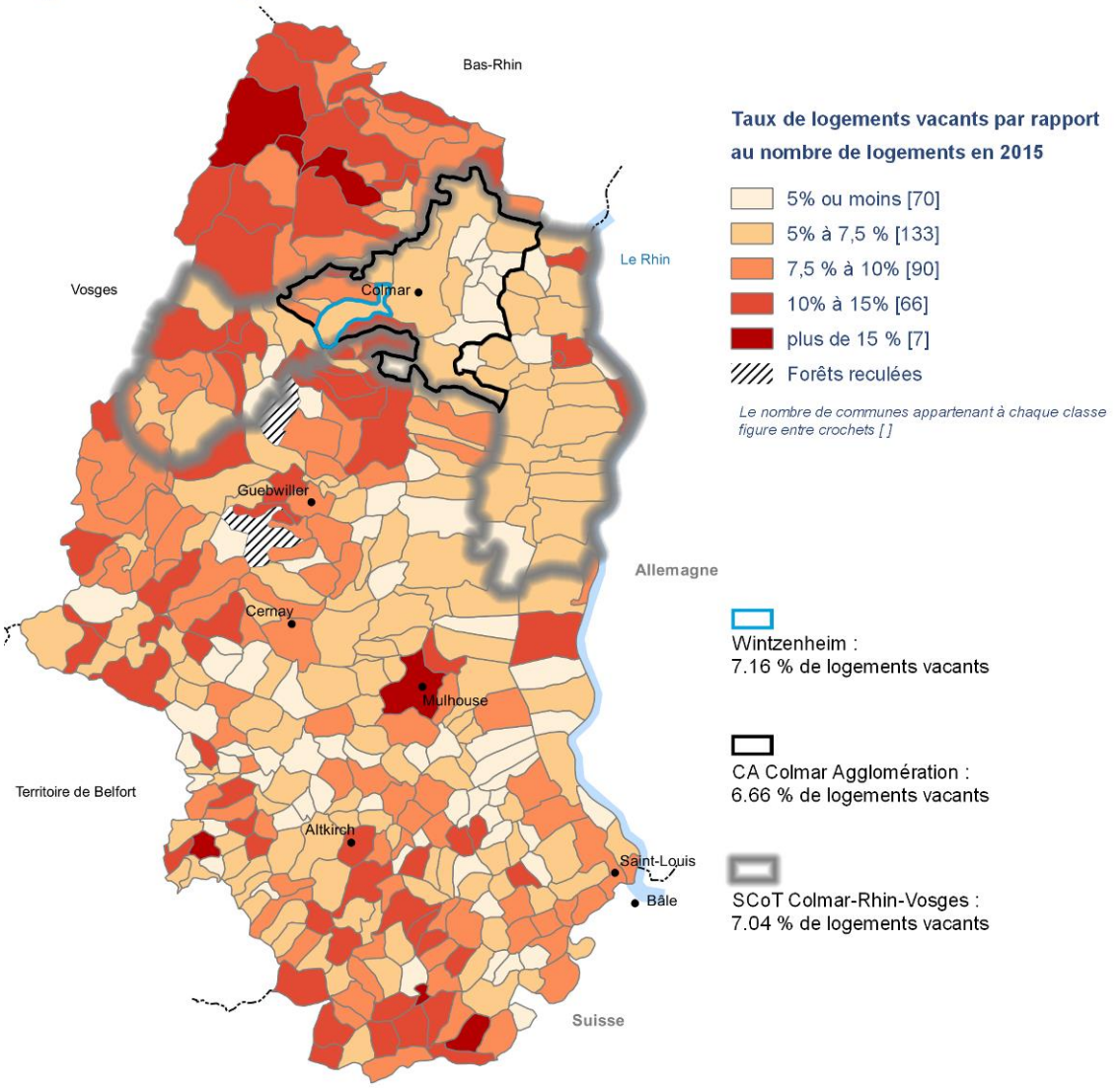

Réalisation : ADAUHR 11/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

2.3.3. Type de logement et nombre de pièces en 2015

	Appartements	Maisons	Autres
Wintzenheim	45,3%	54,4%	0,3%
CA Colmar Agglomération	63,2%	36,5%	0,3%
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	52,4%	47,2%	0,4%
Haut-Rhin	47,5%	52,1%	0,5%

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

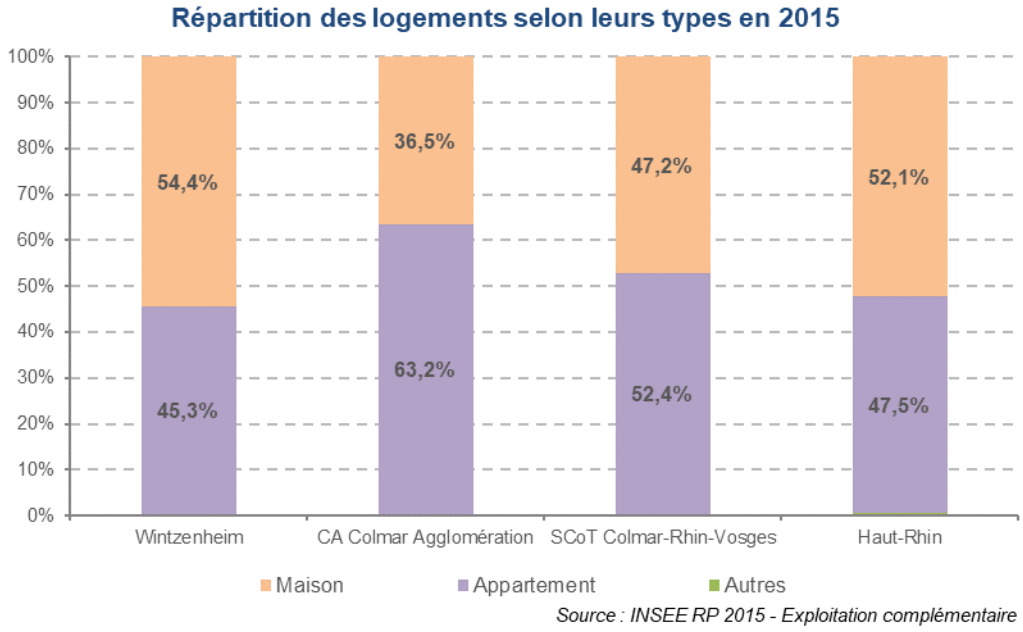

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

L'habitat de la commune est d'abord un habitat pavillonnaire en maisons individuelles (près de 54,4 % des logements, pour 36,5 % à l'échelle de Colmar Agglomération, 47,2 % à l'échelle du SCoT et 52,1 % pour le département).

Cette spécificité a pour corollaire une dominante de logements de grande taille, avec 42 % de 5 pièces et plus (30 % pour Colmar Agglomération).

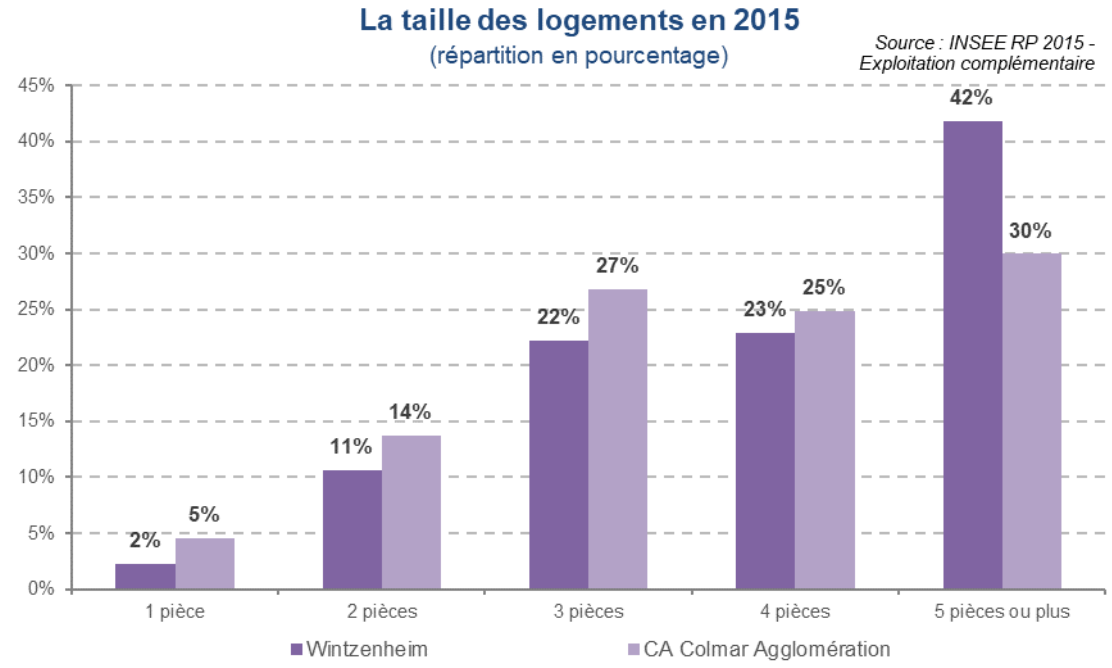

2.3.4. Année de construction des logements

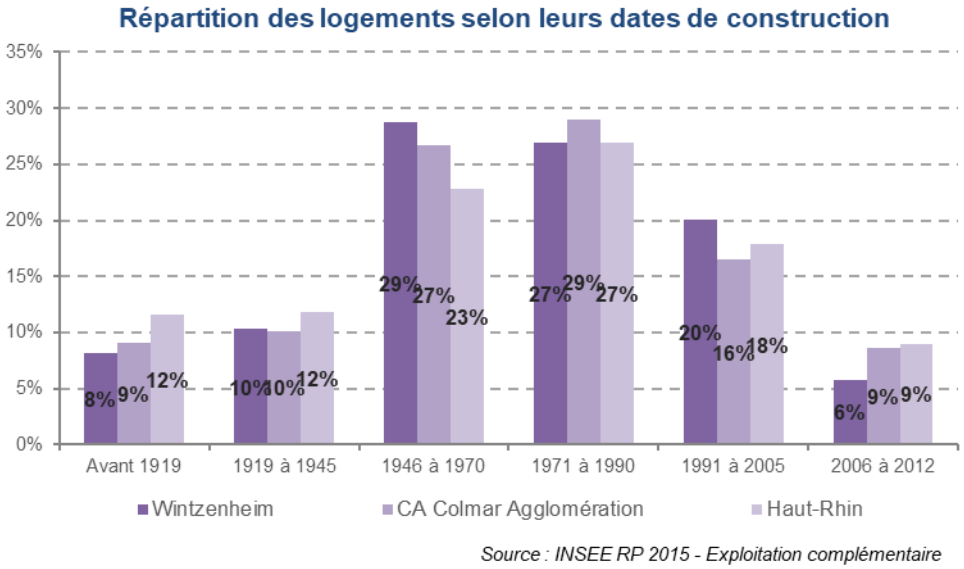

Seuls 20 % des logements sont antérieurs à 1946. Le patrimoine bâti de la commune est donc relativement récent. 80 % du parc total de logements a été édifié après 1946, conséquence de l'importante croissance démographique depuis cette date mais également de la tendance générale à la décohabitation et du renouvellement de l'habitat.

2.3.5. Statut d'occupation des résidences principales en 2015

Les résidences principales selon leurs statuts d'occupation

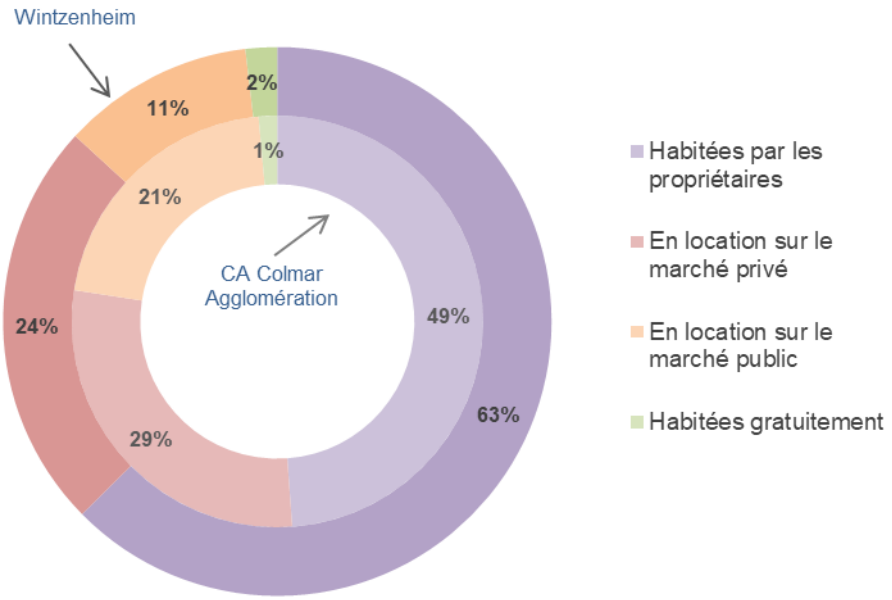

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

Les résidences principales de la commune sont occupées à 63 % par des propriétaires, tandis que les locataires représentent 35 %, répartis entre parc public et privé.

La part de propriétaires à Wintzenheim est sensiblement plus élevée que dans l'ensemble du territoire de Colmar Agglomération (63 % contre 49 %).

2.3.6. Logement social

- ***Wintzenheim : 368 logements sociaux en 2013, taux de 11 %***
- ***Wintzenheim : 439 logements sociaux en 2016, taux de 12,78 %***

	Nombre de logements sociaux			Taux de logements sociaux		
	1999	2010	2015	1999	2010	2015
Wintzenheim	314	363	376	10,9%	11,2%	11,3%
CA Colmar Agglomération	9 381	10 601	10 701	22,0%	22,1%	21,1%

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

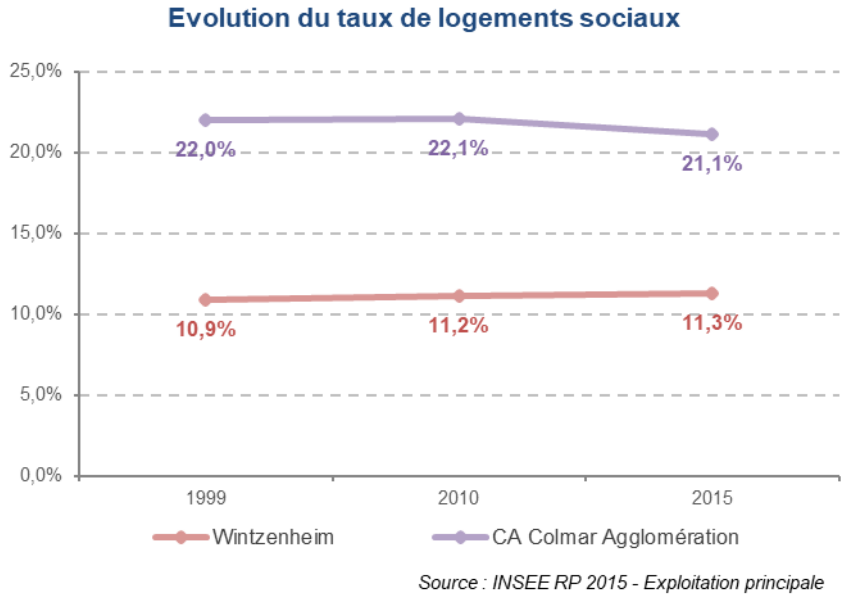

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

La commune compte 376 logements sociaux en 2015, ce qui représente 11,3 % des logements.

Le nombre de logements sociaux est en augmentation par rapport à 1999, avec une hausse totale de 62 unités.

Le taux, quant à lui, est en légère croissance sur la période et logiquement inférieur à celui du territoire de Colmar Agglomération (11 % contre 21 %).

Logements HLM par commune en 2015

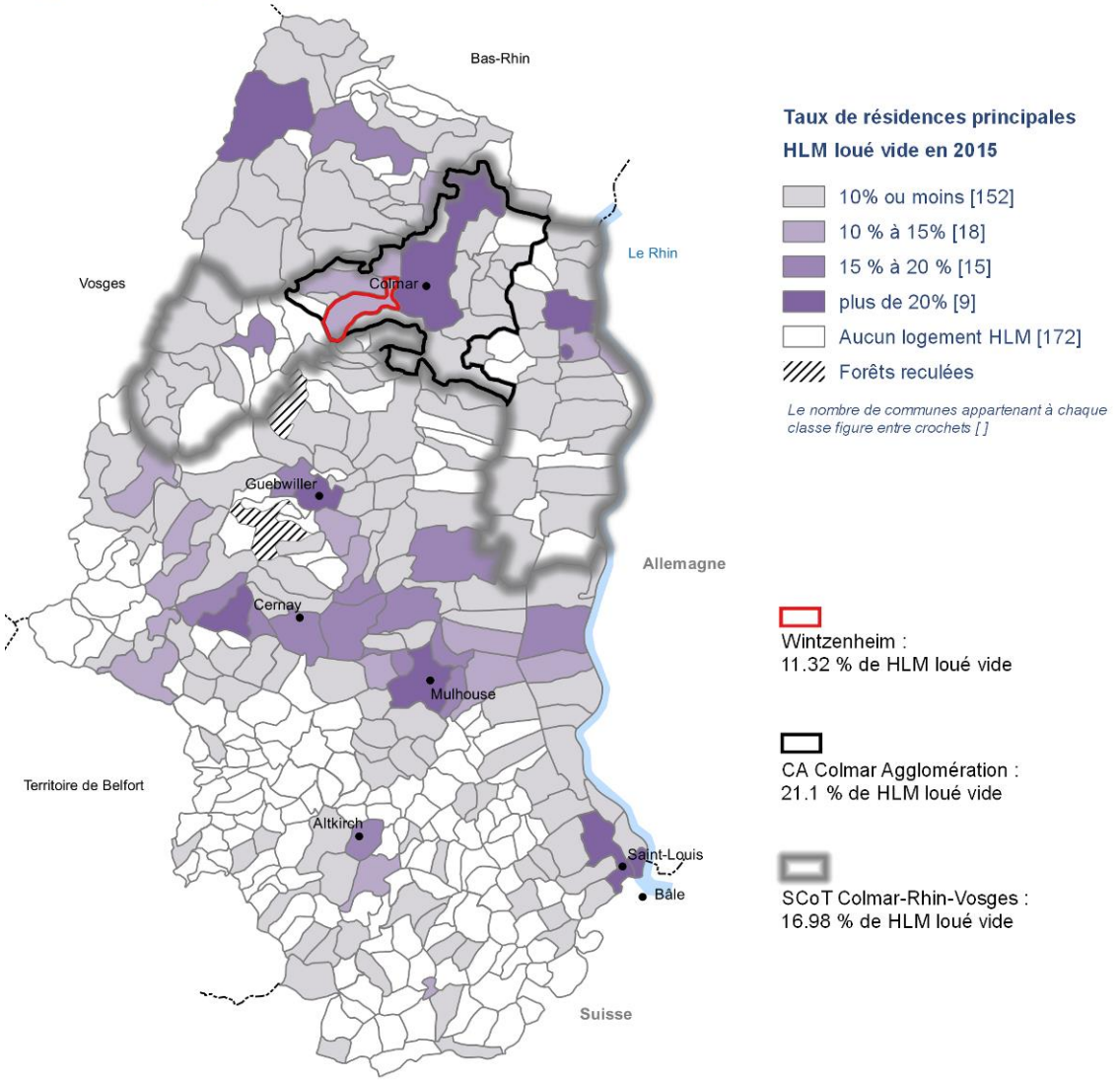

Réalisation : ADAUHR 11/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

Cartes de répartition des logements sociaux sur le ban communal

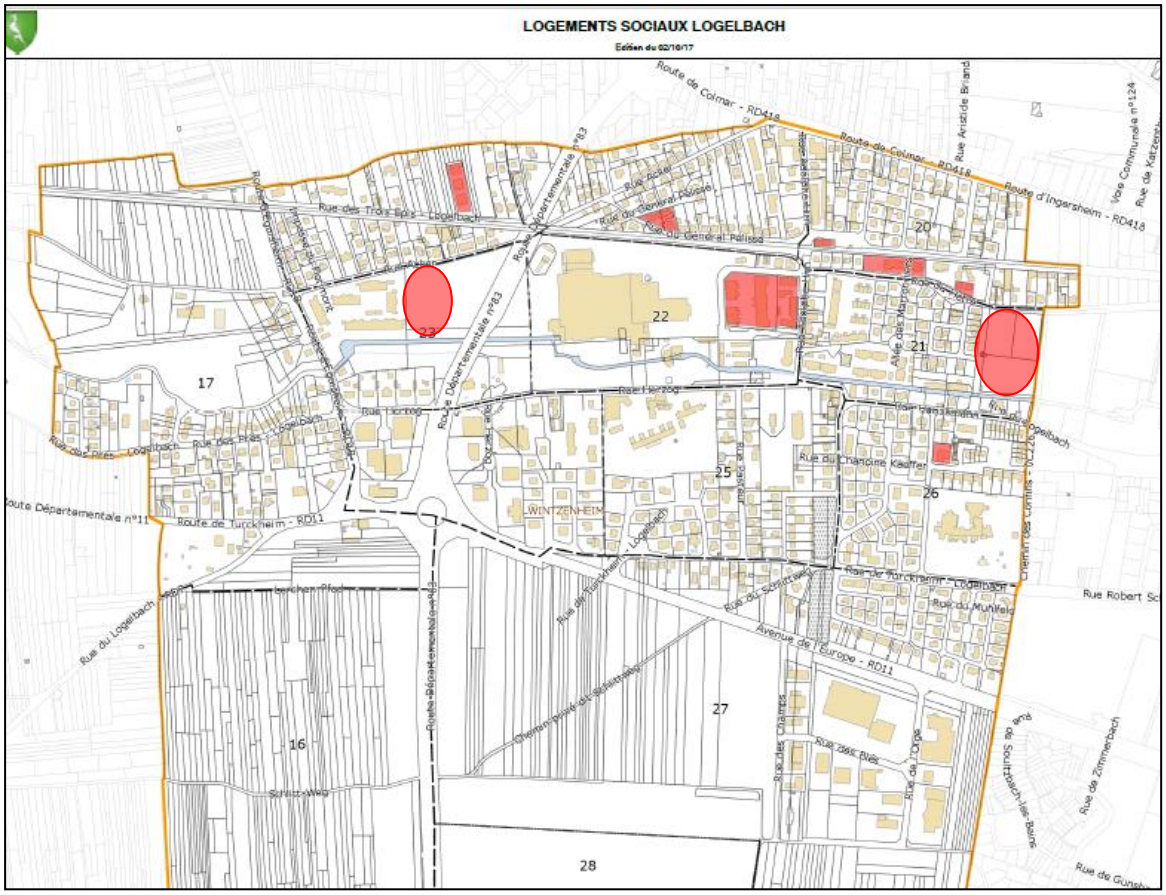

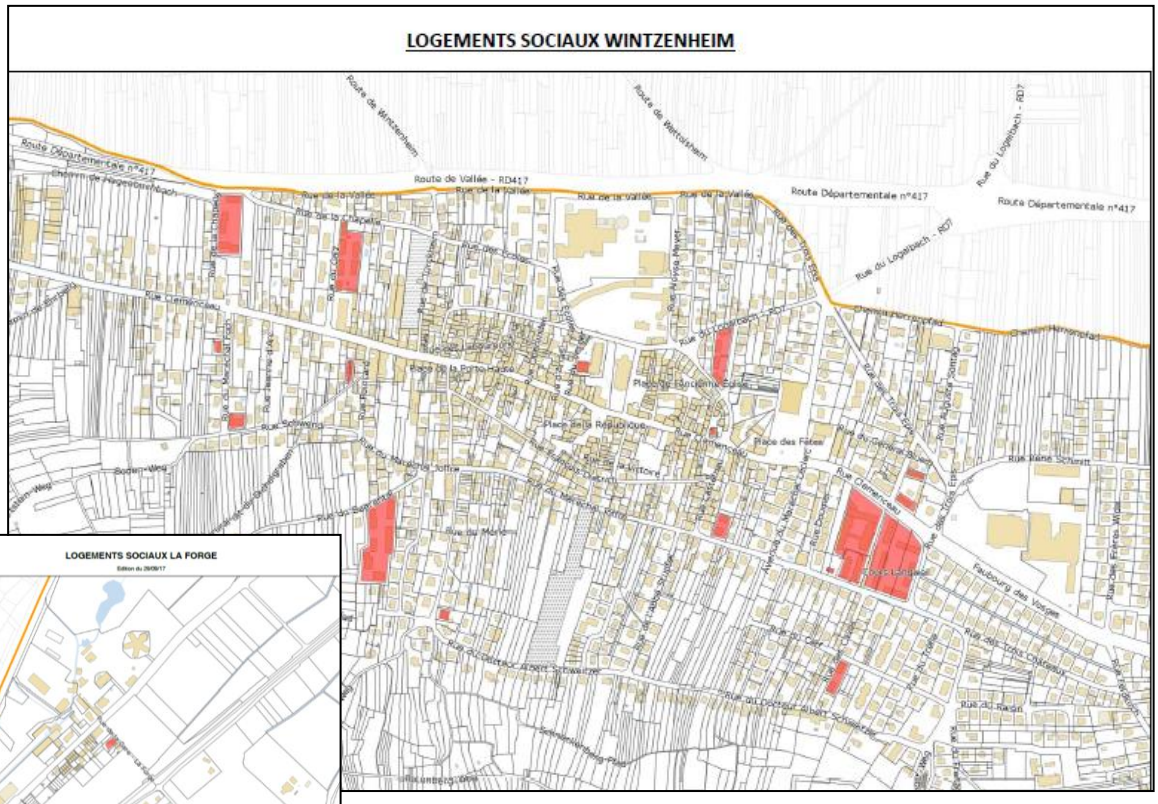
LOGEMENTS SOCIAUX WINTZENHEIM
Route de Wintzenheim
Route de Bettwiller
Route de Vallée - RD417
Route Départementale n°417
Rue du Logelbach - RD7
Rue de la Vallée
Rue du Maréchal Joffre
Rue du Général Rouvillois
Rue du Général Gouraud
Rue du Général Weygand
Rue du Général Leclerc
Rue du Général de Gaulle
Rue du Général Koenig
Rue du Général Schaeffer
Rue du Général Leclerc de Hauteclocque
Rue du Général Gouraud Foch

2.3.7. La construction neuve

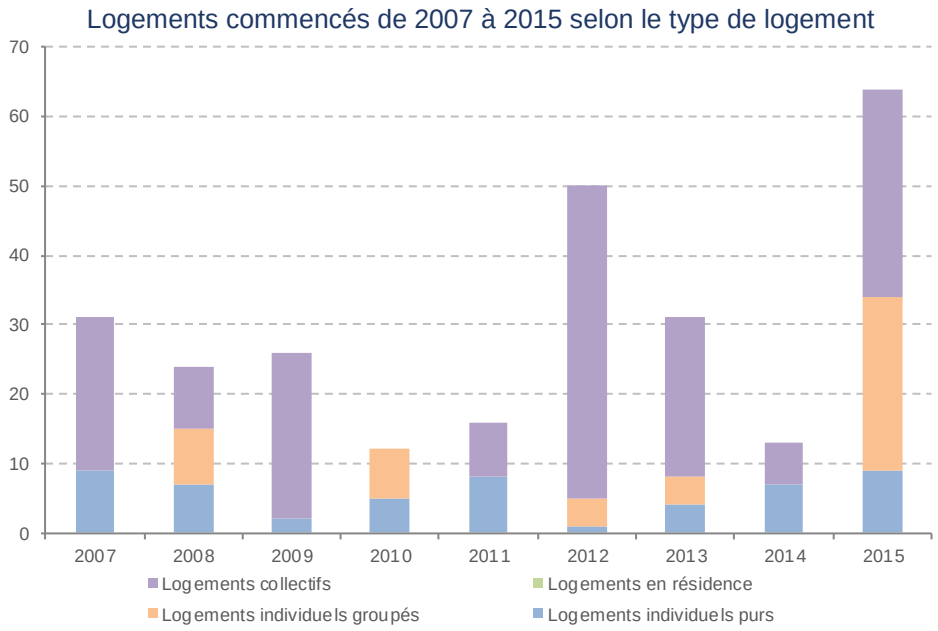

Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle MEDDE 2007-2015

Wintzenheim	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total période
Logements individuels purs	9	7	2	5	8	1	4	7	9	52
Logements individuels groupés	0	8	0	7	0	4	4	0	25	48
Logements en résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements collectifs	22	9	24	0	8	45	23	6	30	167
Total	**31**	**24**	**26**	**12**	**16**	**50**	**31**	**13**	**64**	**267**

Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle MEDDE 2007-2015

Sur la période 2007-2015, le nombre de logements commencés a atteint 267 unités, soit un rythme moyen de 34 logements neufs par an.

- La répartition par type s'établit ainsi :

	Logements commencés de 2007 à 2015	
	Nombre	**%**
Individuels purs	52	19,4
Collectifs	167	62,6
Individuels groupés	48	17,9
En résidence	0	0
Ensemble	267	100 %

37,3 % de la construction neuve concerne ainsi l'habitat individuel, les logements collectifs en représentant 62,7 % (territoire de la CA : 56 %).

- Répartition par date

Près d'un tiers de ces logements neufs ont été construits en 2015, l'année de plus forte production.

La période récente est marquée par une forte production de logements collectifs.

Dynamique constructive 2011-2016 par commune

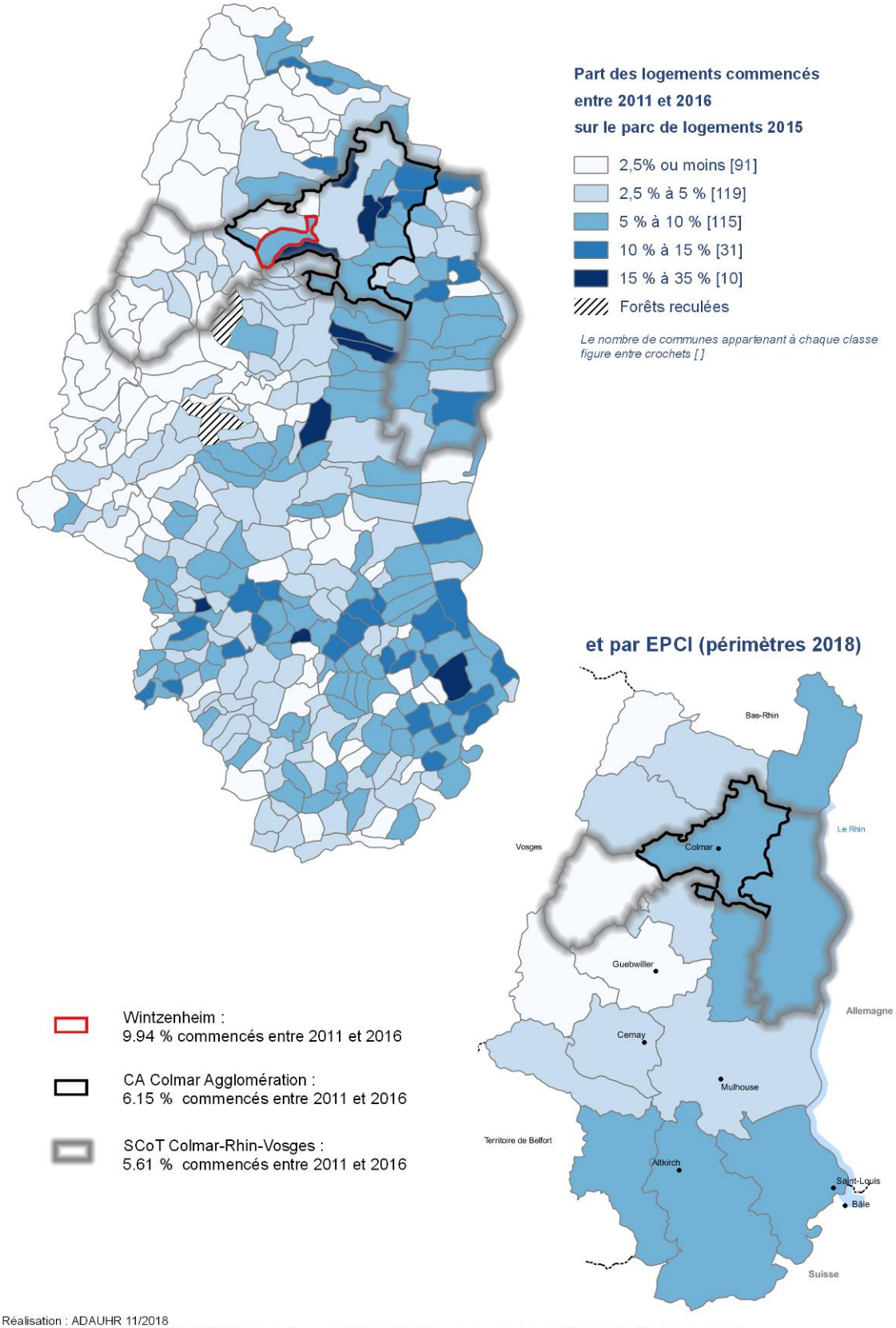

Réalisation : ADAUHR 11/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale, MEDDTL Sit@del2 date réelle 2016

Les ménages et le logement : éléments saillants

- 3 323 ménages en 2015 dans la commune,
- Un nombre de ménages qui augmente plus vite que la population totale,
- Une surreprésentation, par rapport au territoire de Colmar Agglomération des ménages de 2 personnes et plus et des couples sans enfants,
- Un rythme d'évolution des résidences principales conforme à la référence départementale,
- Un taux de vacance moyen de 6 % (CA 7 %, département 9 %),
- Un habitat majoritairement composé de maisons (54,4 %) et de 5 pièces et plus,
- 45 % des logements de Wintzenheim sont des appartements,
- Un patrimoine bâti relativement récent (seul 20 % de logements construits avant 1946),
- Les résidences principales sont occupées à 63 % par des propriétaires (CA 49 %),
- Une part de logements sociaux qui était stable mais qui croit sur les dernières années,
- 267 logements neufs commencés entre 2007 et 2015, dont 37,3 % de logements individuels et 62,7 % de collectifs.

3. Les actifs au lieu de résidence

3.1. Population active résidente

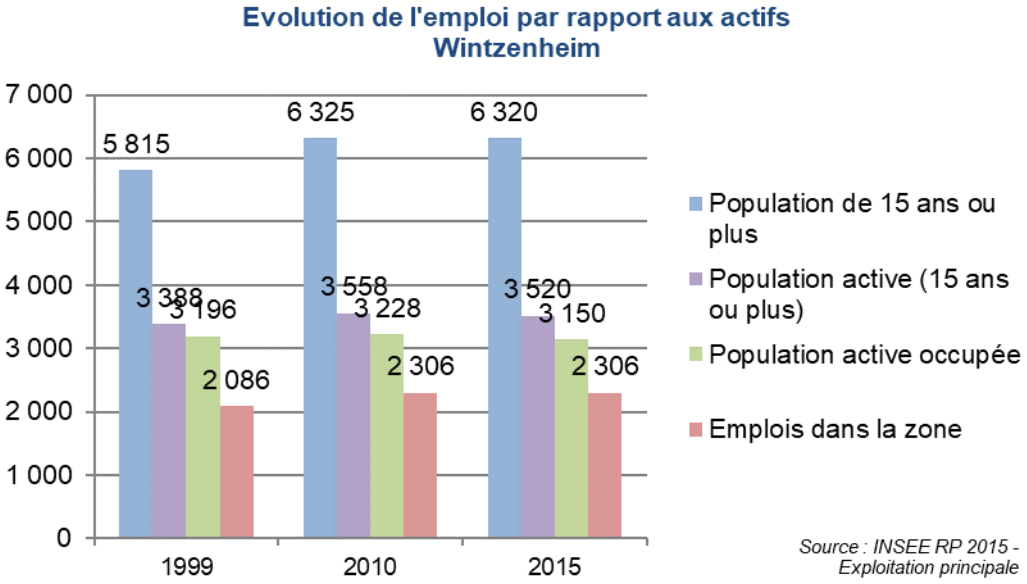

Wintzenheim	1999	2010	2015
Population totale	7 174	7 592	7 535
Population de 15 ans ou plus	5 815	6 325	6 320
Population active (15 ans ou plus)	3 388	3 558	3 520
Population active occupée	3 196	3 228	3 150
Emplois dans la zone	2 086	2 306	2 306

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

- La population active des plus de 15 ans compte 3 520 actifs en 2015, en accroissement de 4 % depuis 1999, progression inférieure à celle de la population de 15 ans ou plus qui gagne 9 % dans le même temps.

- Le taux d'activité des 15 ans ou plus est de 56 % en 2015 (département 59 %). Ce niveau est sensiblement moins élevé que ceux des territoires de référence, et à rapprocher de la structure par âge de la population qui privilégie les classes d'âge proches de la retraite et les retraités.

Répartition de la population de plus de 15 ans selon le type d'activité en 2015

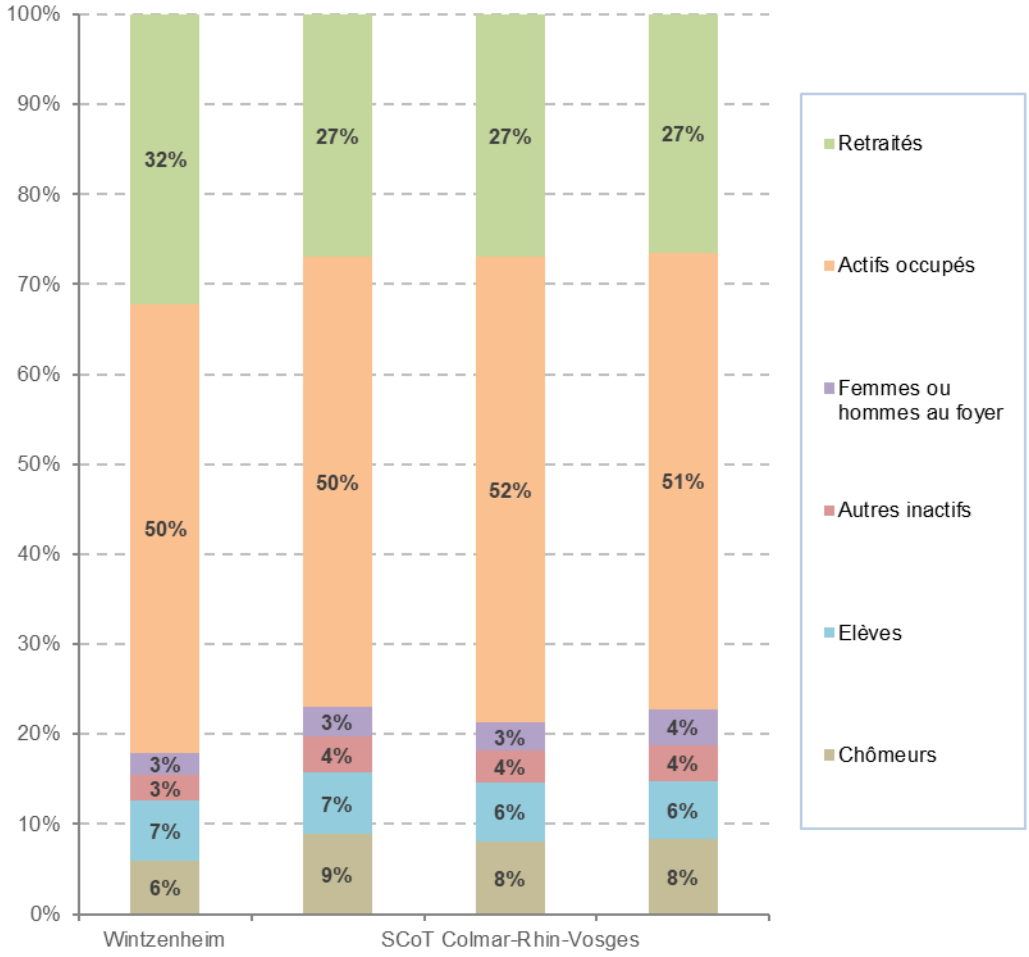

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

3.2. Répartition socio-professionnelle de la population active résidente

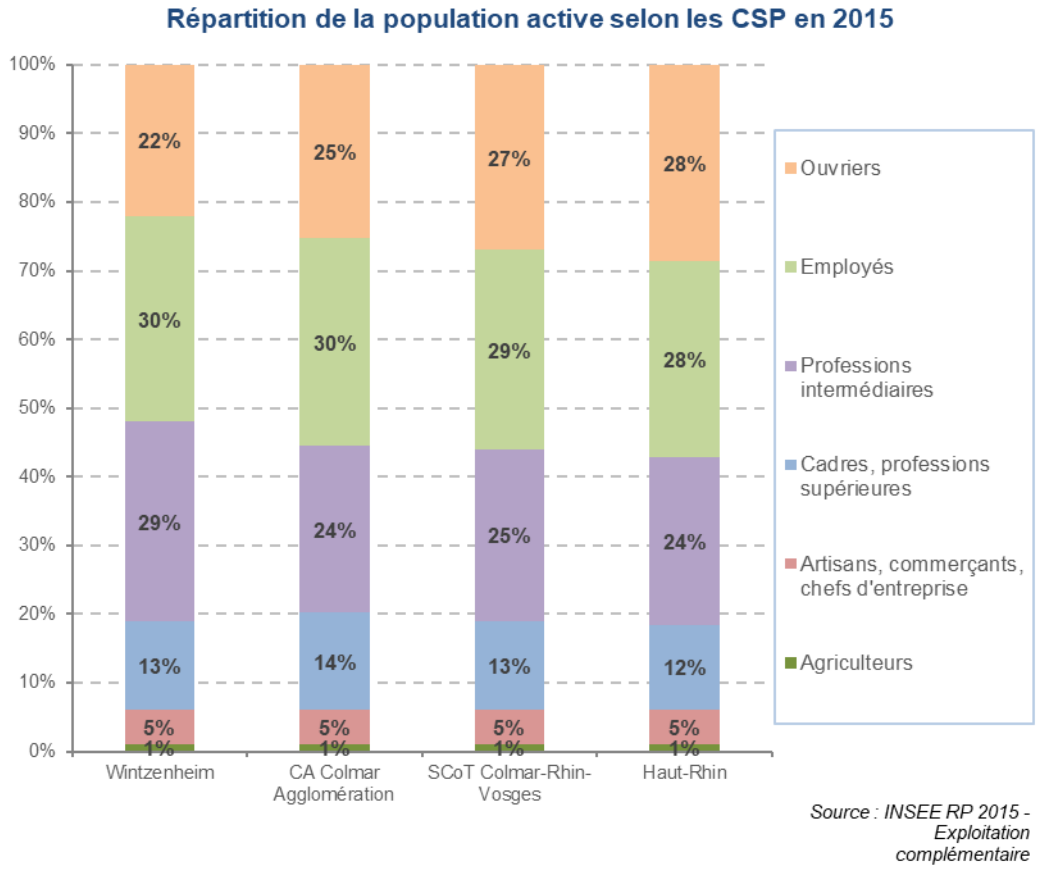

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

La répartition socio-professionnelle des actifs de la commune varie sensiblement de celle du département, avec une surreprésentation des professions intermédiaires (commune 30 %, département 24 %). Cette tendance est également valable dans le cadre de la comparaison avec Colmar Agglomération et le territoire du SCoT.

Ce taux élevé se fait principalement au détriment des ouvriers (-6 points par rapport au département).

3.3. Le chômage

Wintzenheim	1999	2010	2015
Nombre de chômeurs	182	331	368
Taux de chômage (au sens du RP)	5,4%	9,4%	10,6%
Taux de chômage des hommes	4,6%	9,3%	11,9%
Taux de chômage des femmes	6,2%	9,3%	9,2%
Part des femmes parmi les chômeurs	54,9%	48,0%	44,0%

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

Le taux de chômage est modéré au sein de la commune (10,6 %), inférieur de près de 5 points par rapport à celui de Colmar Agglomération qui est de 15,2% (département 14,3 %).

En valeur absolue, le nombre de chômeurs a été multiplié par 2 depuis 1999.

Le taux de chômage des femmes est stable entre 2010 et 2015 (9,2 %), inférieur de 2,7 en 2015 avec celui des hommes (11,9 %). On constate par contre une baisse sensible de la part des femmes parmi les chômeurs.

Les demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A (pôle emploi) [2]

Colmar Agglomération compte 5 816 demandeurs d'emplois de catégorie A en décembre 2017, chiffre en augmentation de 26 % depuis le minimum de décembre 2011.

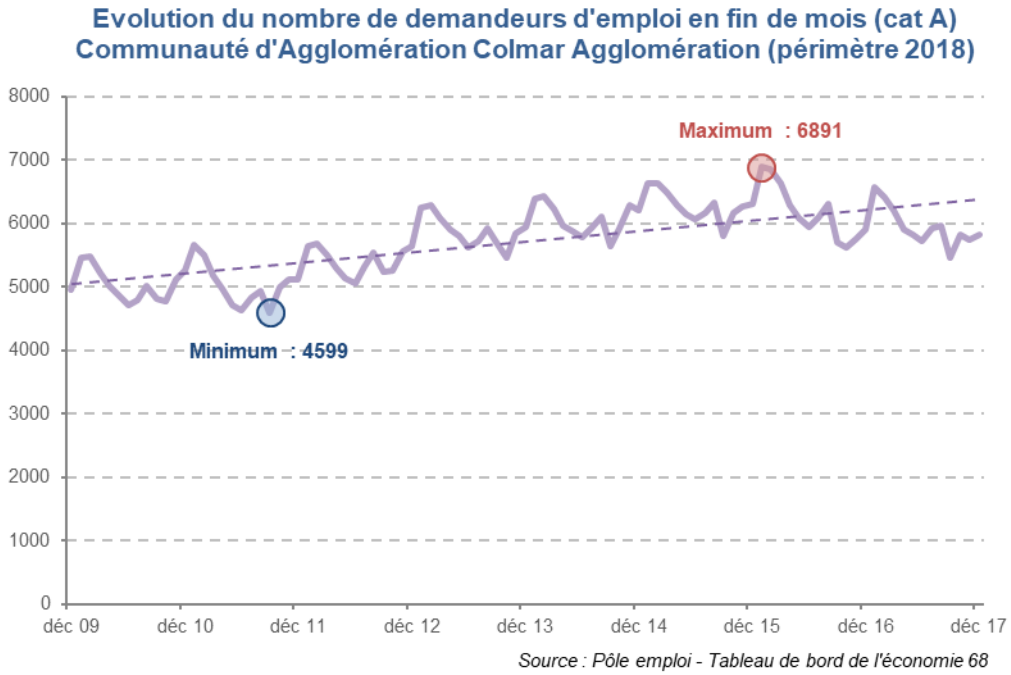

Source : Pôle emploi - Tableau de bord de l'économie 68

[2] Les demandeurs d'emploi en fin de mois sont les personnes inscrites à pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois. La catégorie A regroupe les demandeurs sans emploi.

3.4. Lieux de travail des actifs

Destinations des actifs occupés qui résident au sein de la commune en 2015

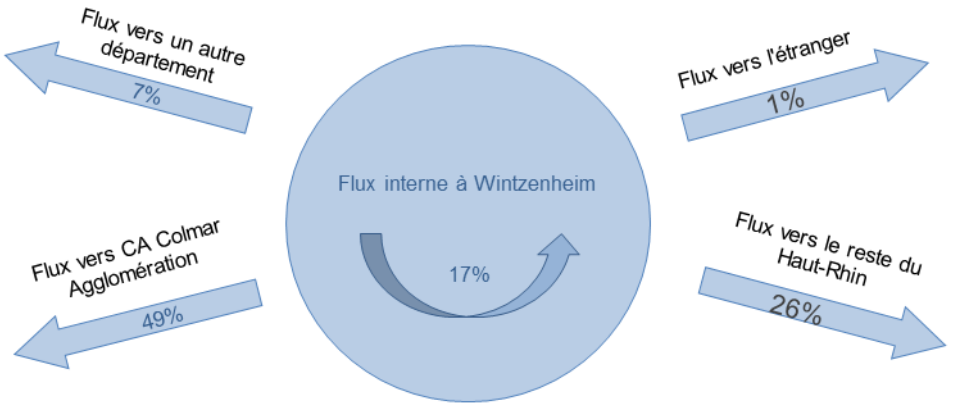

Source : INSEE, RP 2015 - Fichiers détails

DESTINATIONS	Effectifs	Pourcentage
Flux interne à Wintzenheim	545	17%
Flux vers CA Colmar Agglomération	1 520	49%
Flux vers le reste du Haut-Rhin	800	26%
Flux vers un autre département	220	7%
Flux vers l'étranger	40	1%
Total des sortants et internes	3 126	100%

Source : INSEE, RP 2015 - Fichiers détails

En 2015, sur les 3 126 actifs occupés recensés dans la commune, 17 % y travaillent aussi.

Ce taux modéré témoigne d'un territoire au profil davantage résidentiel que pourvoyeur d'emplois.

Et pour cause, la majorité des actifs exerce son activité hors de la commune. Les flux sortants concernent en effet 83 % des actifs résidents ; 49 % se rendent dans l'aire de Colmar Agglomération, 26 % dans le reste du Haut-Rhin, 1 % à l'étranger et 7 % dans un autre département.

Le pôle urbain de Colmar polarise fortement le territoire, cumulant à lui seul plus de 40 % des flux sortants.

La carte qui suit indique les parts d'actifs occupés de plus de 15 ans travaillant à l'étranger, en l'occurrence essentiellement en Allemagne. Pour Wintzenheim et de façon plus générale dans l'ensemble de la CA, les parts d'actifs frontaliers ne dépassent jamais 7,5 %.

Travailleurs frontaliers en 2015

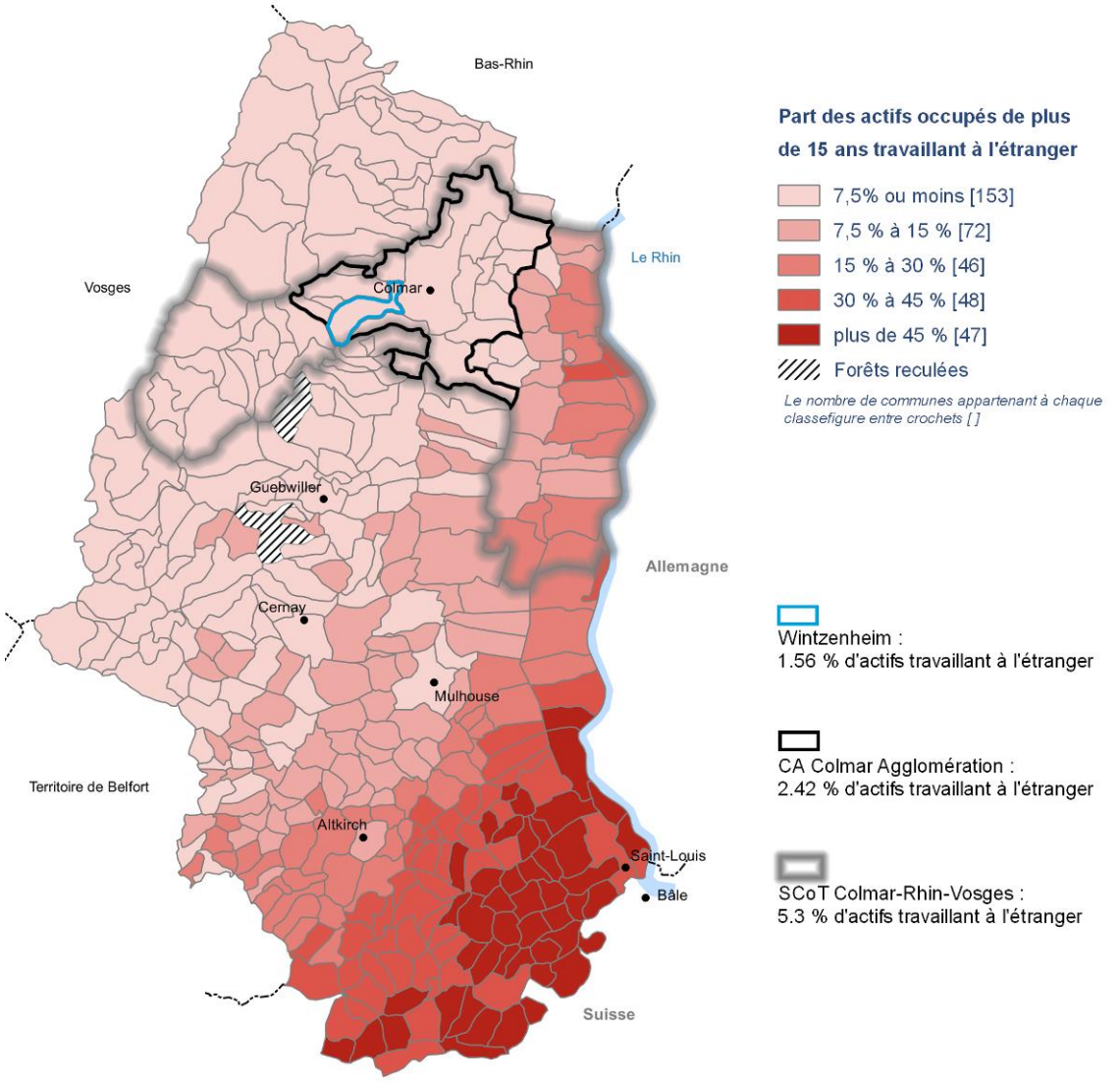

Réalisation : ADAUHR 11/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation complémentaire

L'écart entre le pourcentage d'actifs travaillant à l'étranger mentionné sur la présente carte (1,6 % pour Wintzenheim) et celui des flux vers l'étranger du tableau « destinations » de la page précédente (1 %), est dû à une différence de source statistique (exploitation complémentaire pour l'un et fichier détail pour l'autre) ; cette différence est d'autant plus sensible que la commune est petite.

Les actifs au lieu de résidence : éléments saillants

- 3 520 actifs en 2015,
- Une part d'actifs occupés (50 %), conforme à celle du département (51 %),
- Une surreprésentation de la catégorie des professions intermédiaires (29 %) et une sous-représentation de celle des ouvriers (22 %). (Pour le Département, respectivement 24 % et 28 %),
- Un taux de chômage modéré de 10,6 % (INSEE, RGP), inférieur à celui du département et de Colmar Agglomération (respectivement 14,3 % et 15,2 %),
- 5 816 demandeurs d'emplois de catégorie A dans Colmar Agglomération en décembre 2017 (Pôle Emploi),
- 17 % des actifs résidents de la commune y travaillent aussi, 83 % travaillent à l'extérieur, dont majoritairement à Colmar (40 %).

4. L'emploi au lieu de travail

4.1. Nombre d'emplois, provenance des actifs et indice de concentration de l'emploi

220 emplois ont été globalement gagnés entre 1999 à 2015 (+10,5%), avec une stagnation observée entre 2010 et 2015.

	Nombre d'emplois dans la commune
1999	2 086
2010	2 306
2015	2 306

Origine des actifs occupés

25 % des emplois offerts à Wintzenheim sont occupés par des actifs de la commune, tandis que Colmar Agglomération en mobilise 39 % et le reste du Haut-Rhin (hors territoire de la CA) 31 %.

Origines des actifs occupés qui travaillent au sein de la commune en 2015

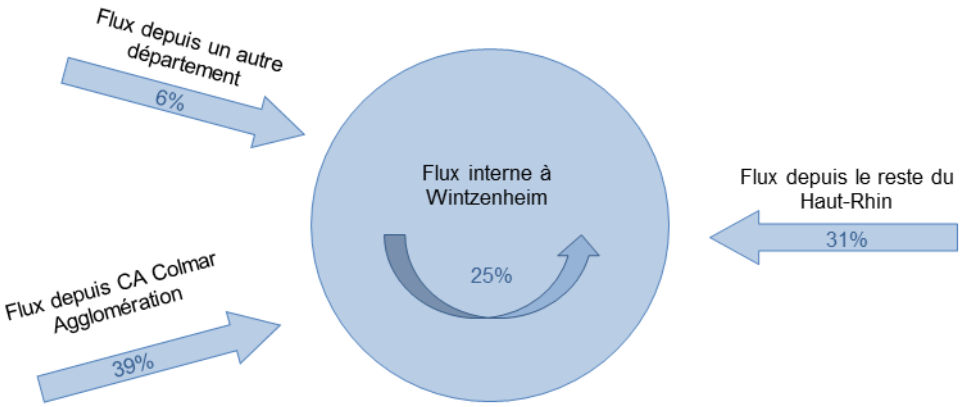

Source : INSEE, RP 2015 - Fichiers détails

Indice de concentration de l'emploi

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offert dans une commune ou secteur et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune ou le secteur.

	Indice de concentration de l'emploi			
	Commune	**CA**	**SCoT**	**Département**
1999	65	111	98	88
2010	71	122	103	89
2015	73	120	102	89

L'indice de concentration de l'emploi indique pour la commune un rapport de 73 emplois offerts pour 100 actifs résidents en 2015, soit un territoire à profil plus résidentiel que pourvoyeur d'emploi.

Le rapport est nettement inférieur à ceux de Colmar Agglomération, du SCoT et dans une moindre mesure, à celui du département.

L'augmentation sensible constatée entre 1999 et 2015 épouse logiquement l'évolution du nombre d'emplois.

Indice de concentration de l'emploi en 2015

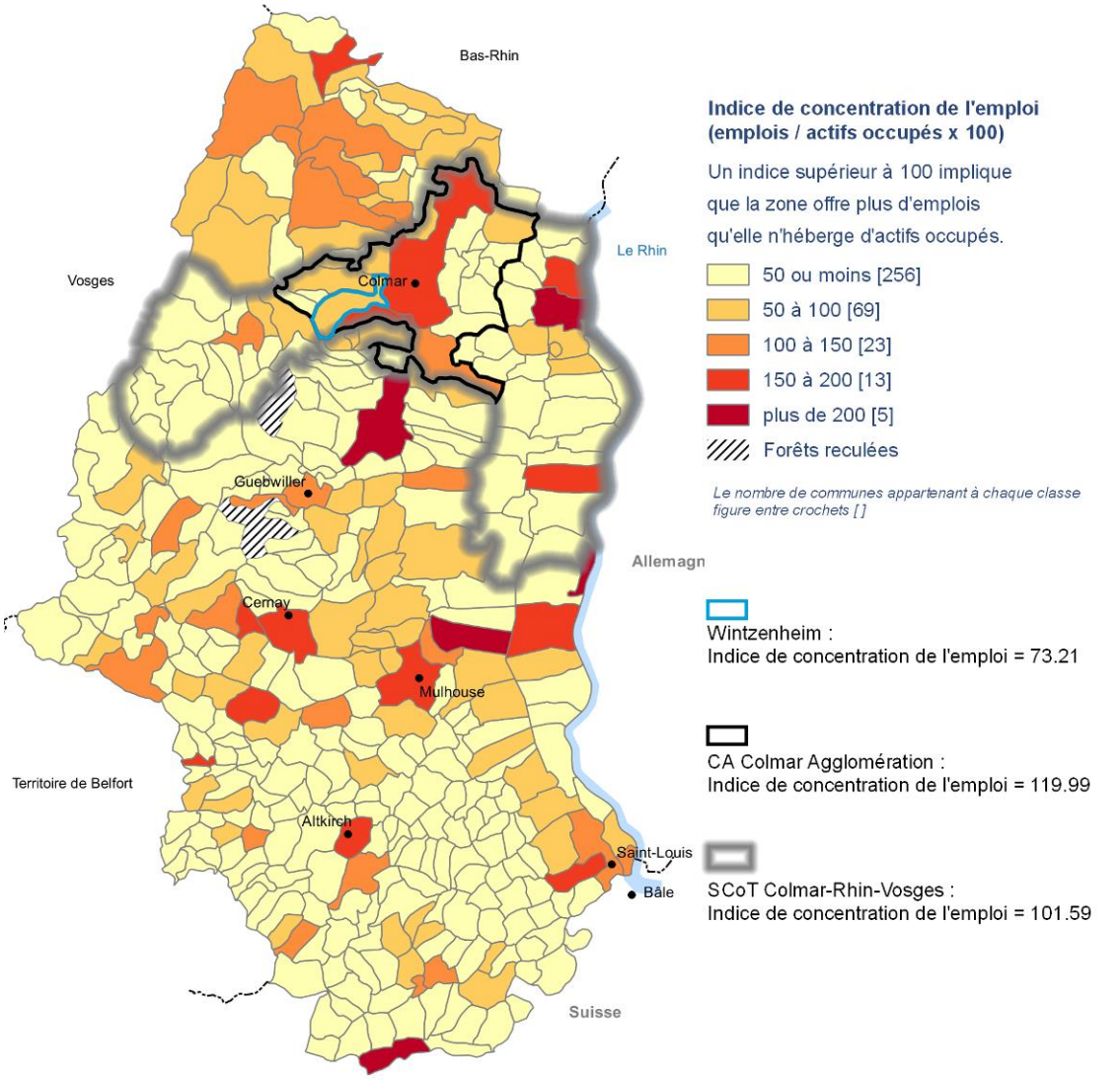

Réalisation : ADAUHR 11/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

4.2. Types d'emplois

Les emplois offerts sont majoritairement des emplois de catégorie "employés" et "professions intermédiaires" en termes de CSP (respectivement 36 % et 25 %), tandis que le secteur d'activités prépondérant est celui des "commerces, transports et services".

Emplois par CSP : une majorité d'emplois "employés"

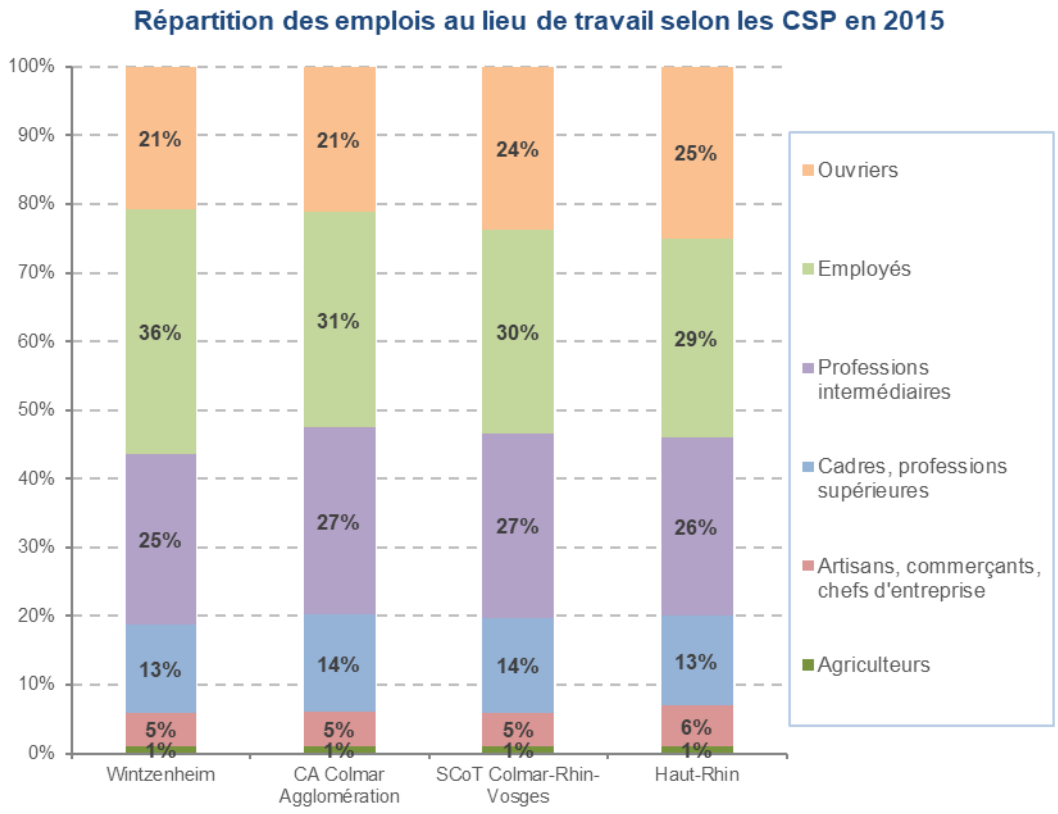

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

- ***Emplois par secteur d'activités : la prépondérance de l'administration, enseignement, santé et des commerces, transports, services***

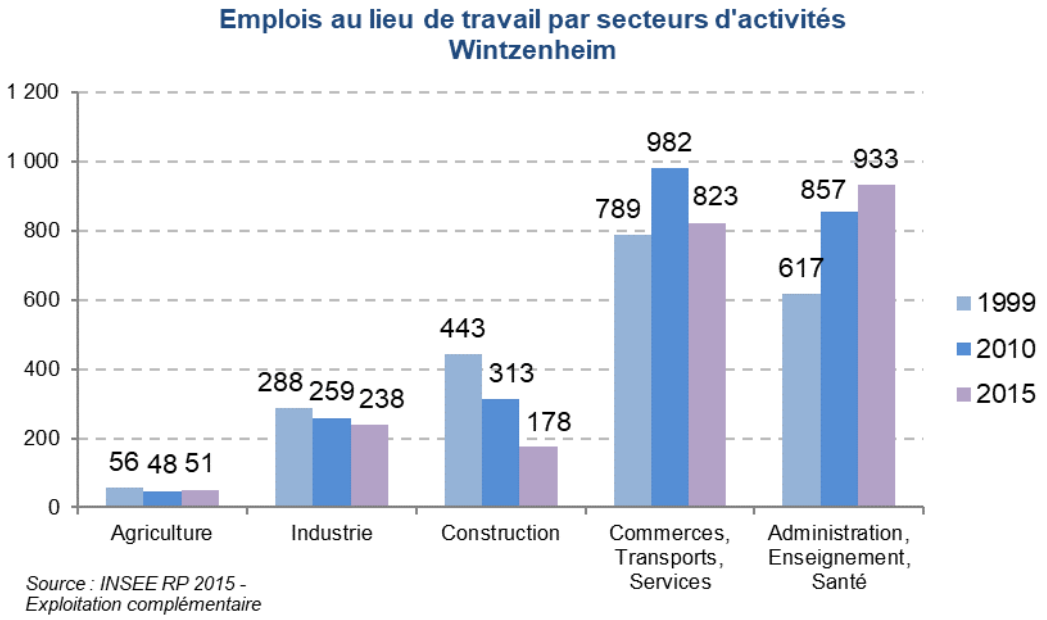

	Emplois par secteurs d'activités en 2015
Administration, enseignement, santé	42 %
Commerces, Transports, Services	37 %
Industrie	11 %
Construction	8 %
Agriculture	2 %

Le secteur de l'administration, enseignement, santé et celui des commerces, transports, services sont les premiers pourvoyeurs d'emploi dans la commune, avec un cumul de près de 80 % des emplois offerts. Le secteur de l'administration, enseignement, santé n'a cessé d'augmenter son nombre d'emplois entre 1999 et 2015 avec une croissance de 51 % !

Davantage en retrait, les secteurs de l'industrie et de la construction sont en recul sur la période. Celui de l'agriculture n'excède pas les 2 % en 2015.

4.3. Les zones d'activités dans la commune

Zone d'activités « Europe »

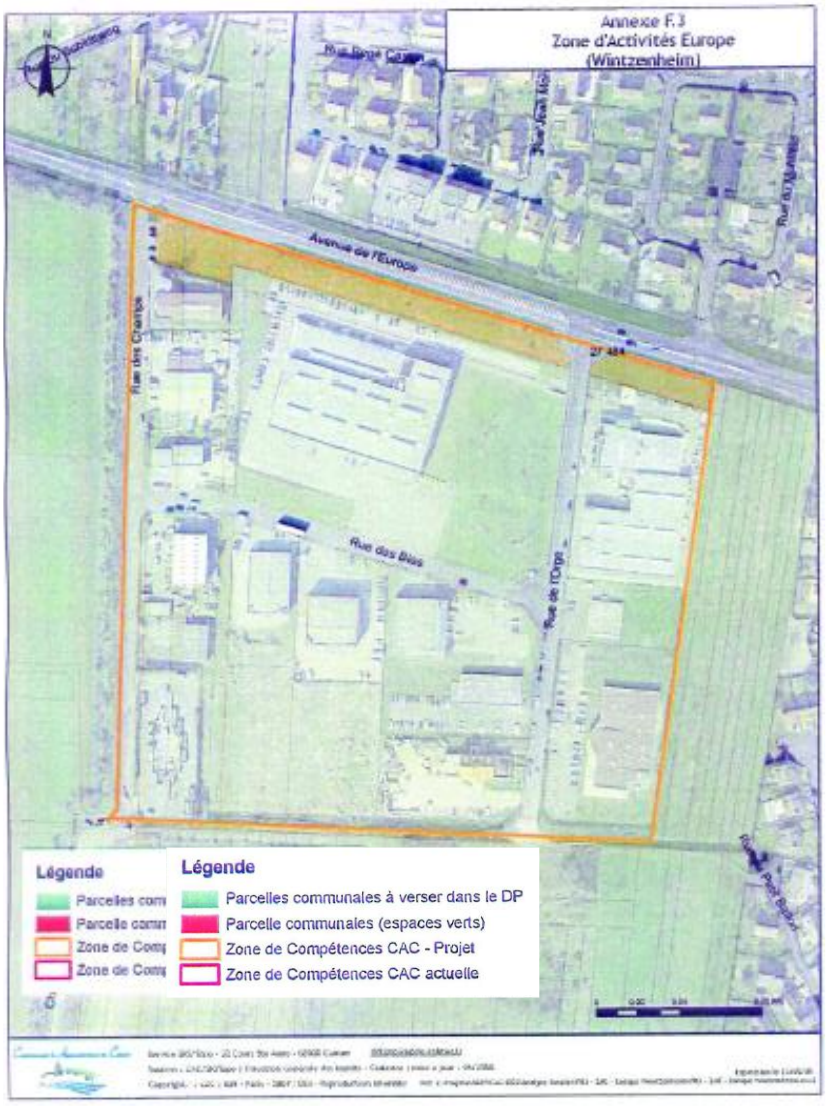

Zone d’activité « Rond-Point » de Logelbach

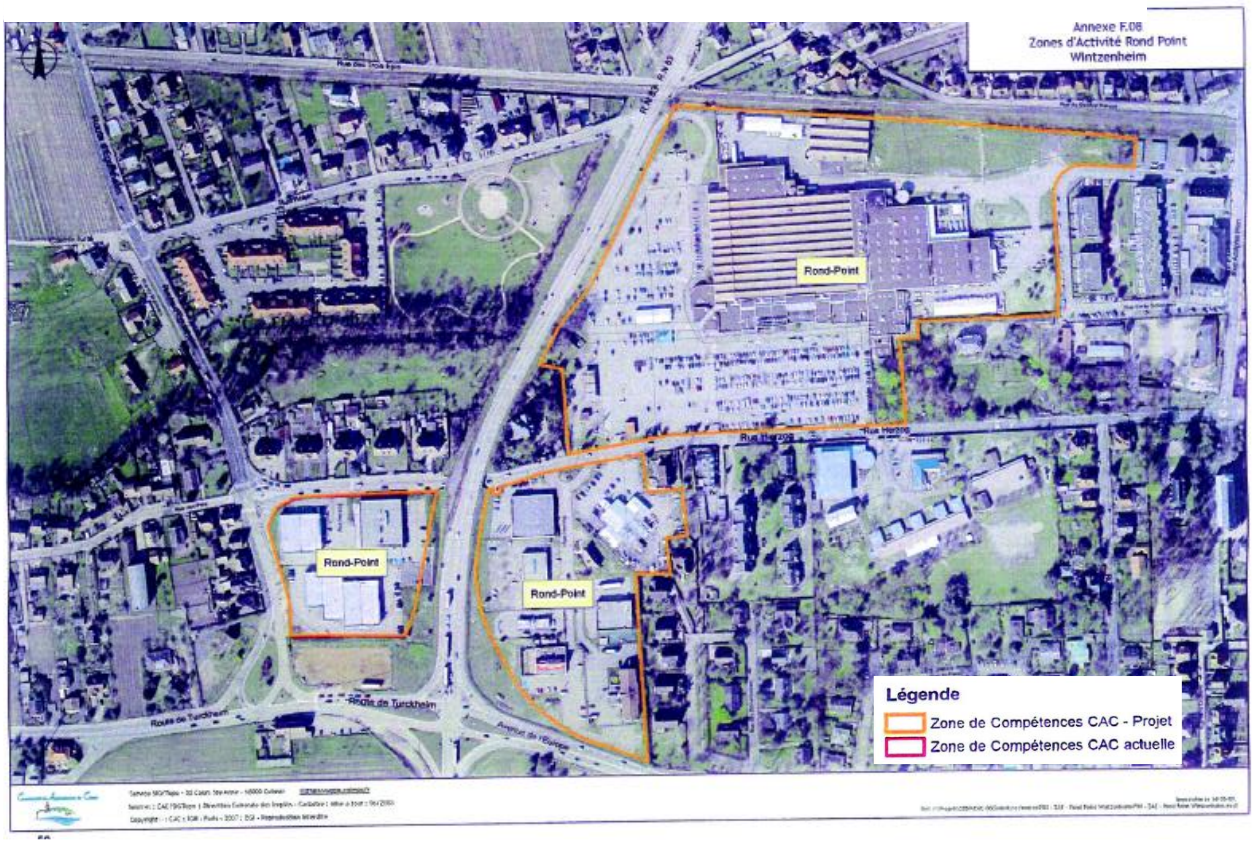

4.4. Poids de l'appareil productif

Les graphiques ci-dessous indiquent le positionnement de l'appareil productif de la commune, au sein des territoires de Colmar Agglomération et du département.

On observe que malgré son poids modéré au sein de la commune, le secteur de la construction occupe une place non négligeable au sein de Colmar Agglomération puisqu'il concentre 6,9 % des employés et 7,8 % des établissements.

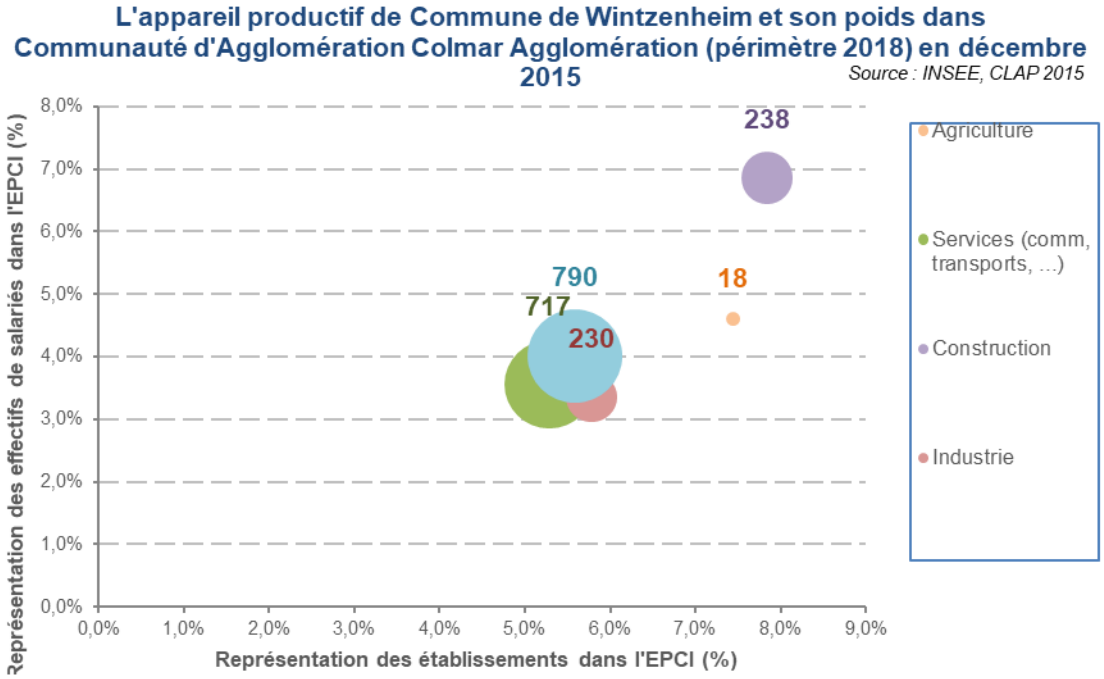

Note de lecture : le secteur de l'industrie compte 230 employés dans Wintzenheim, ce qui représente au sein de CA Colmar Agglomération 3.4% des employés et 5.8% des établissements du secteur.

L'appareil productif de Commune de Wintzenheim et son poids dans le Département du Haut-Rhin en décembre 2015

Source : INSEE, CLAP 2015

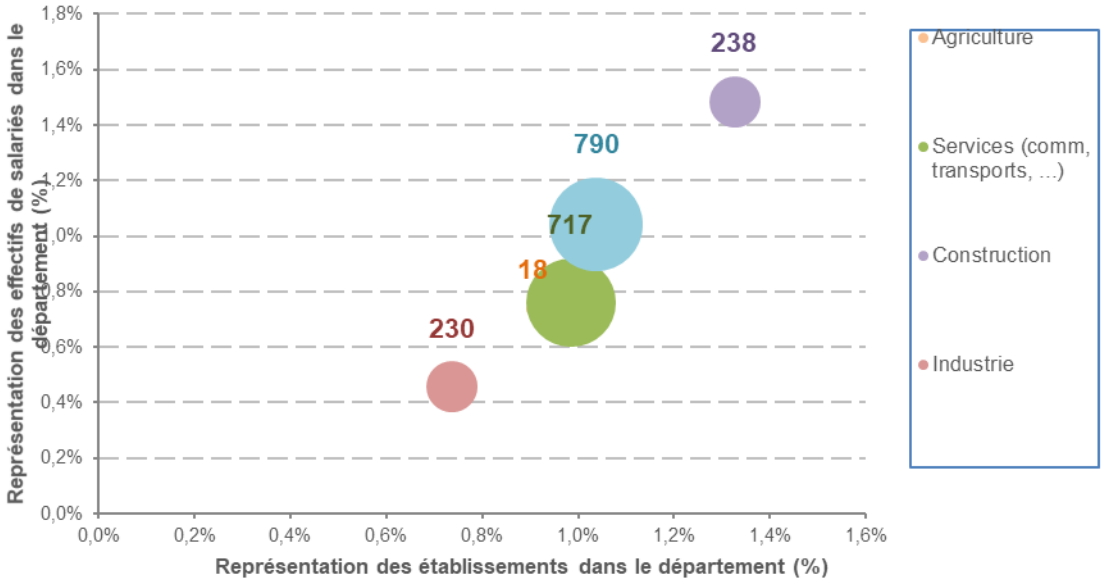

Note de lecture : le secteur de l'industrie compte 230 employés dans Wintzenheim, ce qui représente au sein du Haut-Rhin 0.5% des employés et 0.7% des établissements du secteur.

L'emploi au lieu de travail : éléments saillants

- 2 306 emplois en 2015 recensés dans la commune,
- ces emplois sont occupés à 25 % par des actifs de Wintzenheim,
- l'indice de concentration de l'emploi est de 73 pour la commune (département 89, SCoT 102, CA 120), soit un profil plus résidentiel que pourvoyeur d'emplois,
- Des zones d'activités réparties sur deux sites : « Europe » et « Rond-Point » de Logelbach
- en termes de Catégories Socio-Professionnelles (CSP), l'emploi de catégorie "employés" est prépondérant en 2015 avec 36 % de l'ensemble ;
- les secteurs de l'"administration, enseignement, santé" et celui des "commerces, transports, services", sont les premiers pourvoyeurs d'emplois (respectivement 42 % et 37 % en 2015).

5. Equipements et services

5.1. Services recensés dans la base permanente des équipements

Source : INSEE, BPE 2015	**Nombre d'équipements**
Administrations publiques	
Gendarmerie	1
Commerces et services de proximité	
Banque, Caisse d'Epargne	4
Pompes funèbres	1
Bureau de poste	2
Réparation automobile et de matériel agricole	13
Contrôle technique automobile	1
Ecole de conduite	2
Maçon	9
Plâtrier peintre	16
Menuisier, charpentier, serrurier	10
Plombier, couvreur, chauffagiste	9
Électricien	6
Entreprise générale du bâtiment	4
Coiffure	11
Vétérinaire	1
Restaurant	13
Agence immobilière	4
Soins de beauté	4
Hypermarché	1
Supermarché	3
Boulangerie	4
Boucherie charcuterie	2
Produits surgelés	1
Magasin de vêtements	4
Magasin d'équipements du foyer	2
Magasin de chaussures	2
Magasin de meubles	2
Parfumerie	3
Horlogerie Bijouterie	1
Fleuriste	5
Magasin d'optique	1
Taxi	2
Agence de voyages	1
Hôtel homologué	2
Station service	2
Equipements scolaires	
École maternelle	2
École élémentaire	3
Collège	2

Lycée d'enseignement général et/ou technologique	1
Lycée technique et/ou professionnel agricole	1
Santé/social	
Médecin omnipraticien	6
Spécialiste en gynécologie médicale	1
Spécialiste en gynécologie obstétrique	1
Chirurgien-dentiste	4
Sage-femme	1
Infirmier	10
Masseur kinésithérapeute	5
Orthophoniste	1
Pédicure-podologue	2
Pharmacie	2
Ambulance	3
Personnes âgées : hébergement	1
Garde d'enfant d'âge préscolaire	5
Enfants handicapés : hébergement	2
Adultes handicapés : services	2
Aide sociale à l'enfance : hébergement	3
Autres établissements pour adultes et familles en difficulté	1
Equipements sportifs, infrastructures …	
Gare sans desserte train à grande vitesse (TAGV)	3
Bassin de natation	1
Tennis	1
Plateaux et terrains de jeux extérieurs	1
Terrains de grands jeux	1
Salles de combat	1
Salles non spécialisées	1
Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	2
Salles de remise en forme	1
Salles multisports (gymnase)	4
TOTAL	**224**

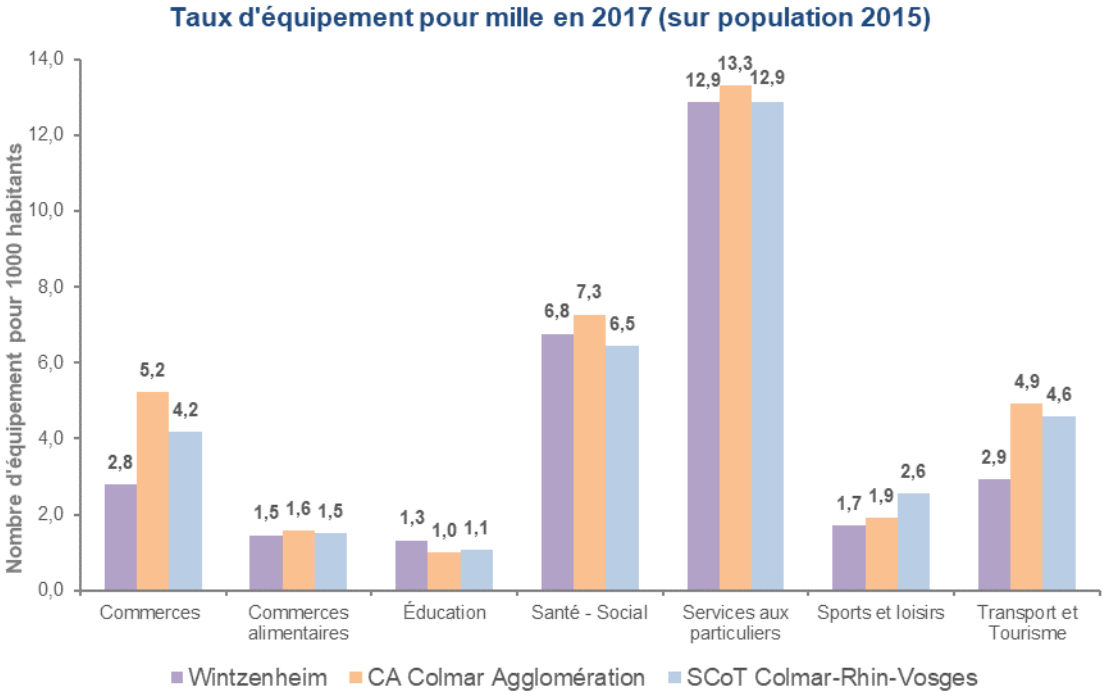

Source : INSEE, BPE 2017, RP 2015

Excepté pour l'éducation, le taux d'équipement de la commune est en général inférieur aux taux des territoires de Colmar Agglomération et du SCoT. On observe ainsi des taux particulièrement faibles en matière de commerces autres qu'alimentaires et de transport et tourisme.

5.2. Les équipements scolaires (année scolaire 2015-2016)

	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole maternelle "Arc-en-Ciel"	4	116
Ecole maternelle "Nénuphars"	3	79
Ecole élémentaire "La Dame Blanche"	10	237
Ecole élémentaire de Logelbach	5	113
Collège Prévert	-	-

A côté de ses équipements scolaires propres, la ville accueille l'Ecole "Matthias Grünenwald" (privée), le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Pflixbourg.

5.3. Le secteur agricole

Commune de Wintzenheim	1988	2000	2010
Orientation technico-économique de la commune	-	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)
Nombre d'exploitations agricoles	110	83	68
Travail dans les exploitations agricoles (en UTA)	150	84	70
Surface agricole utilisée (en ha)	472	348	379
Cheptel (en UGBTA)	199	117	74
Superficie en terres labourables (en ha)	157	118	120
Superficie en cultures permanentes (en ha)	203	182	194
Superficie toujours en herbe (en ha)	108	44	63

Source : RGA 2010 - Principaux résultats

***UGBTA** : L'unité gros bétail alimentation totale (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA). L'unité gros bétail "alimentation grossière" (UGBAG) les compare selon leur consommation en herbe et fourrage et ne concerne que les herbivores (par exemple, une vache laitière = 1 UGBAG, une vache nourrice = 0,85 UGBAG, une brebis = 0,15 UGBAG).

Le recensement général de 2010 faisait état de 68 exploitations, essentiellement viticoles. L'évolution récente (1988-2010) de la situation de l'agriculture dans la commune est caractérisée par une baisse du nombre des exploitations (- 38 %) et par une régression plus mesurée de la superficie agricole utilisée (- 20 %). Ces chiffres témoignent d'une tendance à la concentration des exploitations.

L'orientation technico-économique de Wintzenheim souligne un profil privilégiant la viticulture.

Equipements et services : éléments saillants

- une gamme relativement étendue de commerces, services, équipements de proximité,
- Un secteur agricole dominé par la viticulture,
- Un taux d'équipements pour 1 000 habitants inférieur aux taux des territoires de référence, CA et SCoT.

6. Les infrastructures et les déplacements

6.1. Les infrastructures

6.1.1. Réseau et trafic routier

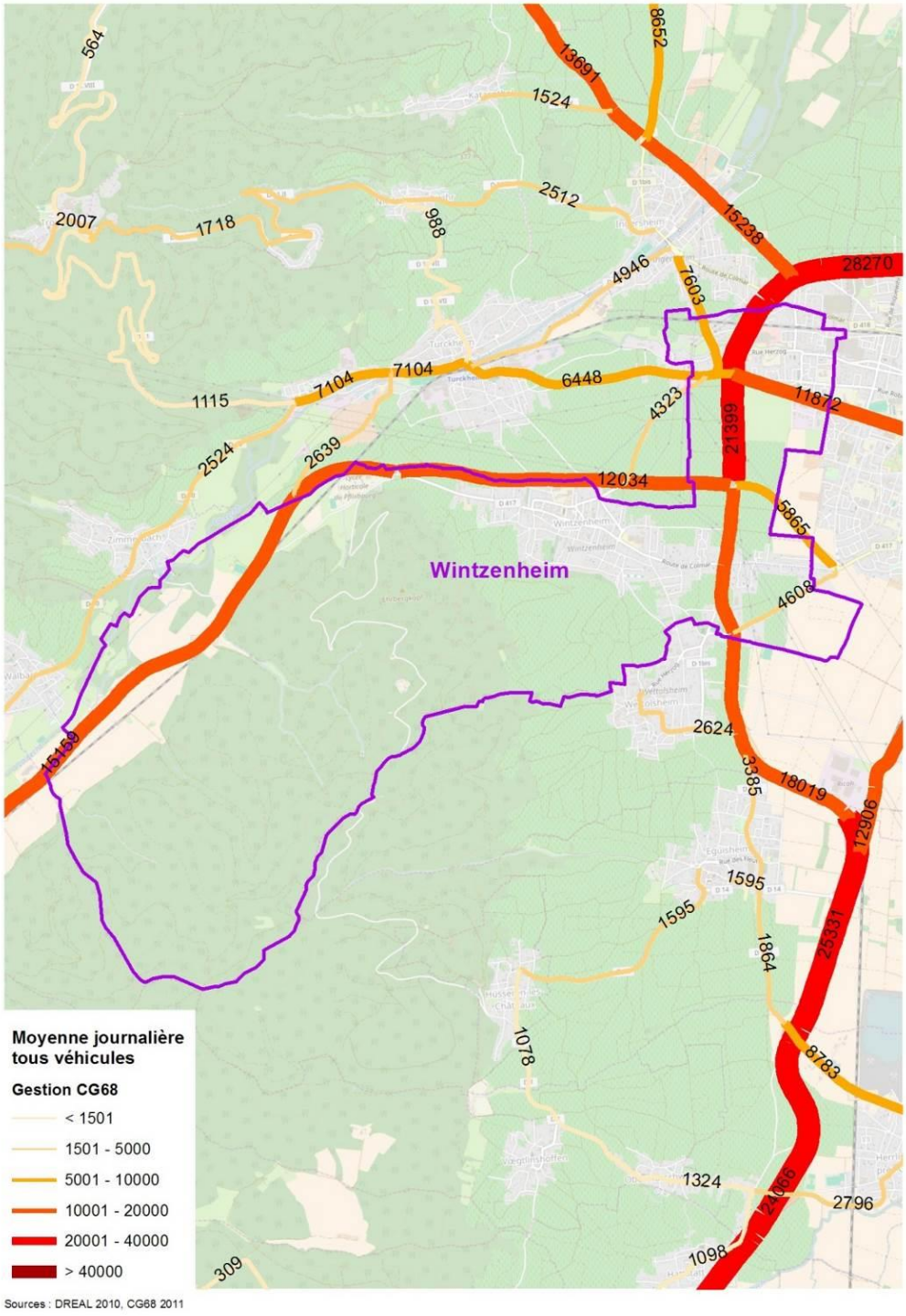

6.1.2. Pistes cyclables

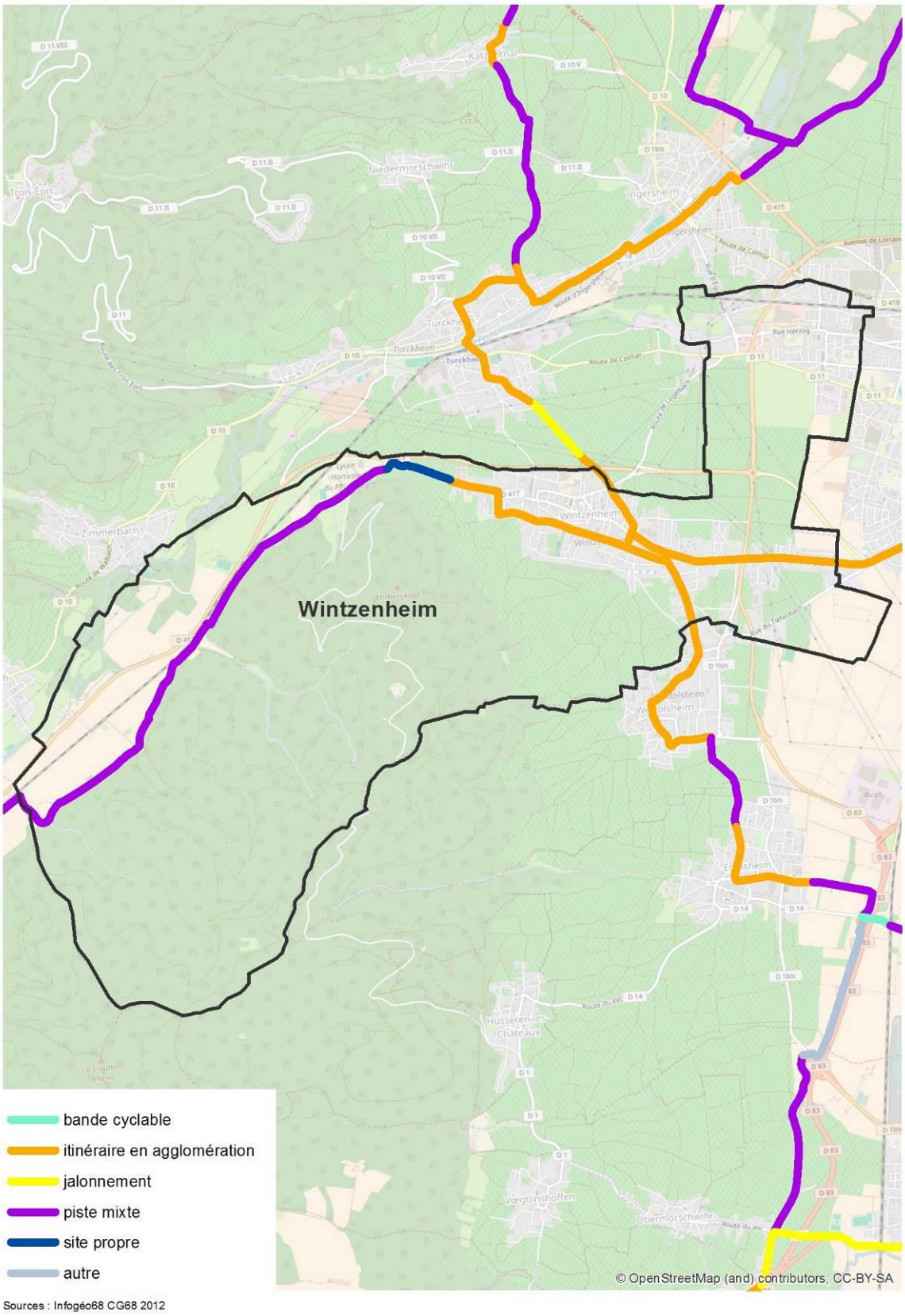

Sources : Infogéo68 CG68 2012

6.2. Les transports en commun

6.2.1. Les lignes de bus régulières

La commune de Wintzenheim est concernée par le réseau de transports en commun de la **TRACE** (Transport de Colmar et Environs). La ligne 5 (Wintzenheim Chapelle / St Gilles vers Colmar Théâtre) et la ligne 2 (Logelbach Centre Commercial - Théâtre - Ladhof - Houssen Centre Commercial) desservent Wintzenheim bourg et Logelbach, avec une fréquence d'une demi-heure en semaine, essentiellement axées sur la RD 417 (route de Colmar, rue Clémenceau) et les rues Adolphe Hirn et Herzog. Les faibles fréquences rendent l'usage de cette ligne peu attractif. Ainsi, il n'est à l'heure actuelle pas possible de se baser sur ce type de desserte pour justifier une densification significative des sites localisés à proximité des arrêts de bus.
Les lignes de bus sont majoritairement empruntées par les scolaires. Les lignes desservent les quartiers résidentiels de Colmar mais non les zones d'emplois.

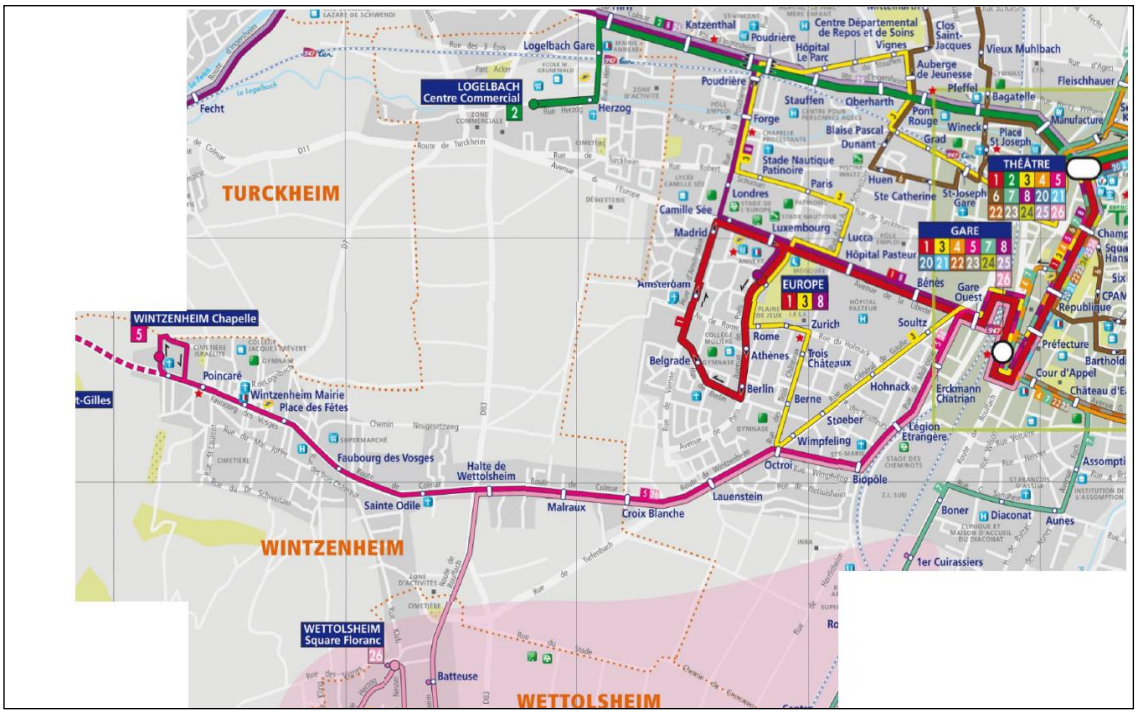

La commune est également desservie par une ligne de bus organisée par le **Conseil Départemental du Haut-Rhin**, la Ligne 145 : Le Bonhomme-Orbey-Colmar (transporteur : Lucien Kunegel). Elle assure les dessertes régulières interurbaines et le transport scolaire.

Ligne de Haute-Alsace 145

Dénomination : Le Bonhomme - Orbey - Colmar

Transporteur : Lucien Kunegel 42 rue des Jardins 68000 COLMAR 03.89.24.65.65

Conseil départemental Haut-Rhin

Valable à compter du 1er septembre 2016

Période de circulation		Année	Scol	Scol	Scol	Scol	Vac	Scol	Année	Année	Année	Année	Scol	Année	Année
Jours de circulation		LMaMe JV	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JVS	LMaMe JV	LMaMe JVS	LMaMe JV
Numéro de renvoi à consulter									1	1	1	1	1	1	1
Le Bonhomme	*Eglise*		6.50				6.15	6.55		9.35		13.55		17.25	
	Restaurant La Poste		6.51				6.16	6.56		9.36		13.56		I	
	Tempé		6.52				6.17	6.57		9.37		13.57		I	
	Bräcker		6.53				6.18	6.58		9.38		13.58		I	
Lapoutroie	*Girardin*	5.40	6.55				6.23	7.02	7.40	9.42	12.30	14.02	17.05	I	18.20
	Tabac	5.41	6.56				6.24	7.04	7.41	9.43	12.31	14.03	I	I	I
	Eglise	5.42	6.57				6.25	7.05	7.44	9.44	12.32	14.04	I	I	I
	Ancienne Gare	5.44	6.58				6.27	7.06	7.45	9.46	12.33	14.06	I	I	I
	Camping Clos des Biches	5.45	6.59				6.28	7.07	7.46	9.47	12.34	14.07	I	I	I
Orbey	*Bethléem*	5.53	I	6.50			6.34	I	*7.33*	*9.16*	*12.20*	*13.25*	*16.51*	*17.00*	*18.06*
	Le Faing	5.54	I	6.51			6.35	I	*7.34*	*9.17*	*12.21*	*13.26*	*16.52*	*17.01*	*18.07*
	L'Etang	5.55	I	6.52			6.36	I	*7.35*	*9.18*	*12.22*	*13.27*	*16.53*	*17.02*	*18.08*
	Mairie	5.56	I	6.54			6.37	I	*7.36*	*9.20*	*12.23*	*13.28*	*16.54*	*17.03*	*18.10*
	Place de la 5ème DB	5.57	I	6.55			6.38	I	*7.37*	*9.21*	*12.24*	*13.29*	*16.55*	*17.04*	*18.11*
	Bas d'Orbey	5.58	I	6.56			6.39	I	*7.38*	*9.22*	*12.25*	*13.30*	*16.56*	*17.05*	*18.12*
	Pont des Allagouttes	6.00	I	6.58			6.41	I	*7.39*	*9.23*	*12.26*	*13.31*	*16.57*	*17.06*	*18.13*
Hachimette	*Restaurant La Truite*	6.02	7.00	7.00			6.43	7.08	7.47	9.47	12.40	14.07	17.07	17.30	18.22
	Eglise	6.03	7.01	7.01			6.44	7.09	7.48	9.48	12.41	14.08	17.08	17.31	18.23
Fréland	*Usine SERAL*	I	I	I	6.55		6.50	I	I	9.54	12.46	I	I	I	I
	Mairie	I	I	I	6.57		6.51	I	I	9.55	12.47	I	I	I	I
	Bas de Fréland	I	I	I	6.59		6.52	I	I	9.56	12.48	I	I	I	I
	Gare intersection RN 415	6.05	7.03	7.03	7.03		6.56	7.11	7.50	10.00	12.52	14.10	17.10	17.33	18.25
Alspach	*Restaurant La Cigogne*	6.08	7.06	7.06	7.06		6.58	7.14	7.53	10.03	12.58	14.13	17.13	17.36	18.28
	Weibel	6.09	7.07	7.07	7.07		6.59	7.15	7.54	10.04	12.59	14.14	17.14	17.37	18.29
	Camping	6.10	7.08	7.08	7.08		7.00	7.16	7.55	10.05	13.00	14.15	17.15	17.38	18.30
Kaysersberg	*Cité Fleurie*	6.11	I	7.09	7.09		7.01	7.17	7.56	10.06	13.01	14.16	17.16	17.39	18.31
	Porte Haute	6.12	I	7.10	7.10		7.02	7.18	7.57	10.07	13.02	14.17	17.17	17.40	18.32
	Collège	6.13	I	7.11	7.11		7.03	7.19	7.58	10.08	13.03	14.18	17.18	17.41	18.33
	Rocade Verte	6.14	I	7.12	7.12		7.04	7.20	7.59	10.09	13.04	14.19	17.19	17.42	18.34
	Porte Basse	6.15	I	I	I	7.00	7.05	7.21	8.00	10.10	13.05	14.20	I	I	I
Kientzheim	*Place de la 5ème DB*	6.18	I	I	I	7.03	7.08	7.24	8.03	10.13	13.06	14.23	17.20	I	I
	Croisement RD	6.19	I	I	I	7.05	7.09	7.25	8.04	10.14	13.09	14.24	17.21	I	I
Sigolsheim	*Ancienne Mairie*	6.21	I	I	I	7.07	7.11	7.27	8.06	10.15	13.10	14.26	I	I	I
Ammerschwihr	*Lycée Seijo*	6.24	I	I	I	7.11	7.14	7.30	8.09	10.19	13.14	14.29	I	I	I
	Rte de Kientzheim n.10	6.25	I	I	I	7.12	7.15	7.31	8.10	10.20	13.15	14.30	I	I	I
	Abribus RN 415	6.26	7.16	7.16	7.16	7.13	7.16	7.32	8.11	10.21	13.16	14.31	17.23	17.46	18.38
Katzenthal	*Croisement RN415*	6.29	7.19	7.19	7.19	7.16	7.19	7.36	8.14	10.24	13.19	14.34	17.26	17.49	18.41
	Mairie	I	I	I	I	7.17	I	7.37	I	I	I	I	I	I	I
Ingersheim	*Florimont*	6.30	7.21	7.20	7.20	7.20	7.20	7.40	8.20	10.25	13.20	14.35	17.27	17.52	18.42
	Tabac	6.31	7.22	7.21	7.21	7.21	7.21	7.41	8.21	10.26	13.21	14.36	17.28	17.53	18.43
	Cité scolaire Manoir	I	I	I	I	I	I	7.44	I	I	I	I	I	I	I
	Place De Gaulle	6.32	7.23	7.22	7.22	7.22	7.22	7.47	8.22	10.27	13.22	14.37	17.29	17.54	18.44
	Gilet	6.33	7.23	7.23	7.23	7.23	7.23	7.48	8.23	10.28	13.23	14.38	17.30	17.56	18.45
Logelbach	*Hirn*	6.36	7.26	7.26	7.26	7.26	7.26	I	8.26	10.31	13.26	14.41	17.33	17.57	18.47
Colmar	*Camille See*	I	I	I	I	I	I	8.00	I	I	I	I	I	I	I
	Poudrière	6.37	7.27	7.27	7.27	7.27	7.27	8.04	8.27	10.32	13.27	14.42	17.34	18.00	18.49
	Stauffen	6.38	7.28	7.28	7.28	7.28	7.28	8.05	8.28	10.33	13.28	14.43	17.35	18.01	18.50
	Pont Rouge Blaise Pascal	6.39	7.29	7.29	7.29	7.29	7.29	8.07	8.29	10.34	13.29	14.44	17.36	18.02	18.51
	Pfeffel	6.41	7.31	7.31	7.31	7.31	7.31	8.09	8.31	10.36	13.31	14.46	17.38	18.03	18.53
	Théatre Quai E	6.45	7.33	7.35	7.35	7.35	7.35	8.10	8.35	10.40	13.35	14.50	17.45	18.05	19.00
	Gare SNCF	6.50	7.41	7.40	7.40	7.40	7.40	8.15	8.40	10.45	13.40	14.55	17.50	18.12	19.05

Ligne de Haute-Alsace 145

Dénomination : Colmar - Orbey - Le Bonhomme

Transporteur : Lucien Kunegel 42 rue des Jardins 68000 COLMAR 03.89.24.65.65

Conseil départemental Haut-Rhin

Valable à compter du 1er septembre 2016

Période de circulation		Année	Année	Année	Année	Scol	Scol	Scol	Année	Scol	Année	Scol	Scol	Scol	Année	Année
Jours de circulation		LMaMeJVS	LMaMeJVS	LMaMeJVS	LMaMeJVS	MeS	MeS	LMaMeJV	LMaMeJVS	LMaMeJV	LMaMeJVS	LMaJV	LMaMeJV	LMaMeJV	LMaMeJVS	LMaMeJV
Numéro de renvoi à consulter					1		1	1	1	1		1			1	1	
Colmar	*Gare SNCF*	6.50	8.30	11.15	12.10	12.10	12.10	15.40	16.10	16.10	17.10	17.25	17.55	17.55	18.20	19.10
	Théâtre arrêt TRACE 25	6.55	8.34	11.20	12.16	12.16	12.16	15.46	16.16	16.17	17.15	17.32	18.01	18.01	18.25	19.15
	Pfeffel	6.56	8.36	11.23	12.19	12.19	12.19	15.48	16.20	16.18	17.18	17.34	18.04	18.04	18.28	19.18
	Pont Rouge Blaise Pascal	6.57	8.37	11.24	12.20	12.20	12.20	15.49	16.23	16.19	17.19	17.35	18.05	18.05	18.32	19.19
	Stauffen	6.58	8.38	11.26	12.21	12.21	12.21	15.50	16.25	16.21	17.20	17.36	18.06	18.06	18.33	19.20
	Poudrière	I	I	11.27	12.22	12.22	12.22	15.52	16.26	16.22	17.21	17.37	18.07	18.07	18.34	19.22
	Camille See	I	I	I	12.25	I	I	I	I	16.25	I	17.40	I	18.10	I	I
Logelbach	*Hirn*	I	I	11.28	I	12.23	12.25	15.53	16.28	I	17.23	I	18.08	I	18.36	19.23
Ingersheim	*Gilet*	I	I	11.30	I	12.26	12.31	15.56	16.29	I	17.26	I	18.11	I	18.37	19.26
	Place de Gaulle	7.02	8.42	11.31	12.32	12.28	12.32	15.58	16.31	16.28	17.28	17.43	18.12	18.13	18.39	19.28
	Tabac	7.03	8.43	11.33	12.33	12.29	12.33	15.59	16.32	16.29	17.29	17.44	18.13	18.14	18.40	19.29
	Florimont	7.04	8.44	11.34	12.34	12.30	12.34	16.00	16.33	16.30	17.30	17.45	18.14	18.15	18.41	19.30
Katzenthal	*Croisement RD11*	7.05	8.45	11.35	12.35	12.31	12.35	16.01	16.34	16.31	17.31	17.46	18.15	18.16	18.42	19.31
	Mairie	I	I	I	12.37	I	I	16.03	I	16.33	I	17.48	I	18.18	18.43	I
Ammerschwihr	*RN415*	7.06	8.49	11.37	12.42	12.33	12.42	16.08	16.36	16.38	17.33	17.52	18.17	18.22	18.48	19.33
	Lycée Seijo	I	I	11.39	12.44	I	12.44	16.10	I	16.40	17.35	17.54	I	18.24	18.50	19.35
Sigolsheim	*Croisement*	I	I	11.41	12.46	I	12.46	16.12	I	16.42	17.37	17.56	I	18.26	18.52	19.37
	Mairie (ancienne Mairie)	I	I	11.42	12.47	I	12.47	16.13	I	16.43	17.38	17.57	I	18.27	18.53	19.38
Kientzheim	*Croisement RD*	7.07	8.51	11.44	12.49	I	12.49	16.15	16.38	16.45	17.40	17.59	I	18.29	18.55	19.40
	Place de la 5ème DB	7.08	8.53	11.45	12.50	I	12.50	16.16	I	16.46	17.41	18.00	I	18.30	18.56	19.41
Kaysersberg	*Porte Basse*	7.09	8.54	11.48	12.53	I	12.53	16.19	I	16.49	17.44	18.03	I	18.33	18.59	19.44
	Rocade Verte	7.10	8.55	11.49	12.54	12.37	12.54	16.20	16.39	16.50	17.45	18.04	18.21	18.34	19.00	19.45
	Collège	7.11	8.56	11.50	12.55	12.38	12.55	16.21	16.40	16.51	17.46	18.05	18.22	18.35	19.01	19.46
	Porte Haute	7.12	8.57	11.51	12.56	12.39	12.56	16.22	16.41	16.52	17.47	18.06	18.23	18.36	19.02	19.47
	Cité Fleurie	7.13	8.58	11.52	12.57	12.40	12.57	16.23	16.42	16.53	17.48	18.07	18.24	18.37	19.03	19.48
Alspach	*Camping*	7.14	8.59	11.53	12.58	12.41	12.58	16.24	16.43	16.54	17.49	18.08	18.25	18.38	19.04	19.49
	Weibel	7.15	9.00	11.54	12.59	12.42	12.59	16.25	16.45	16.55	17.50	18.09	18.26	18.39	19.05	19.50
	Restaurant La Cigogne	I	I	11.55	13.00	12.43	13.00	16.26	16.46	16.56	17.51	18.10	18.27	18.40	19.06	19.51
Fréland	*Gare RN415*	7.19	9.04	11.58	13.03	12.46	13.03	16.29	16.48	16.59	17.54	18.13	18.30	18.43	19.09	19.54
	Bas de Fréland	I	I	12.02	13.07	I	13.07	16.33	I	17.03	I	I	I	18.47	19.13	I
	Mairie	I	I	12.03	13.08	I	13.08	16.34	I	17.04	I	I	I	18.48	19.14	I
	Usine SERAL	I	I	12.04	13.09	I	13.09	16.35	I	17.05	I	I	I	18.50	19.15	I
Hachimette	*Eglise*	7.21	9.06	12.10	13.15	12.48		16.41	16.50		17.56	18.15	18.32		19.21	19.56
	Restaurant La Truite	7.22	9.07	12.11	13.16	12.49		16.42	16.51		17.57	18.16	18.33		19.22	19.57
Orbey	*Pont des Allagouttes*	7.24	9.09	12.13	13.18	12.51		16.44	16.53		17.59	18.18	18.35		19.24	19.59
	Bas d'Orbey	7.26	9.11	12.15	13.20	12.53		16.46	16.55		18.01	18.20	18.37		19.26	20.01
	Place de la 5ème DB	7.27	9.12	12.16	13.21	12.54		16.47	16.56		18.02	18.21	18.38		19.27	20.02
	Pompiers	7.28	9.13	12.17	13.22	12.55		16.48	16.57		18.03	18.22	18.39		19.28	20.03
	L'Etang	7.29	9.14	12.18	13.23	12.56		16.49	16.58		18.04	18.23	18.40		19.29	20.04
	Le Faing	7.32	9.15	12.19	13.24	12.57		16.50	16.59		18.05	18.24	18.41		19.30	20.05
	Bethléem	7.33	9.16	12.20	13.25	12.58		16.51	17.00		18.06	18.26	18.42		19.31	20.06
Lapoutroie	*Camping Clos des Biches*	I	I	I	13.31	13.04		17.04	17.06		18.12	18.32	18.48		19.37	20.12
	Ancienne Gare	I	I	I	13.32	13.05		17.03	17.08		18.13	18.33	18.49		19.38	20.13
	Eglise	I	I	I	13.34	13.07		17.02	17.09		18.15	18.35	18.51		19.40	20.15
	Tabac	I	I	I	13.35	13.07		I	17.10		18.19	18.39	18.52		19.41	
	Girardin	7.40	I	12.25	13.36	13.09		17.00	17.12		18.20	18.40	18.53		19.42	
Le Bonhomme	*Bräcker*		I		13.42	13.12			17.14				18.57		19.47	
	Tempé		I		13.43	13.13			17.15				18.58		19.48	
	Restaurant La Poste		I		13.44	13.14			17.16				18.59		19.49	
	Eglise		9.30		13.45	13.15			17.18				19.00		19.50	

6.2.2. La voie ferrée

Wintzenheim est traversée par la voie ferrée Colmar-Munster-Metzeral. La commune possède la particularité d'accueillir trois gares sur son ban communal sans qu'aucune ne desserve son centre-ville : la gare de Logelbach dessert la cité du même nom, géographiquement accolée à Colmar, la gare de Wintzenheim-Saint-Gilles dessert le lycée du même nom, et la Gare de Walbach-La Forge dessert le lieu-dit "La Forge" situé au sud de la commune de Walbach.

Colmar Munster Metzeral

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

du 11 décembre 2016 au 1er juillet 2017

Du lundi au vendredi sauf jours fériés

	Lun à Ven	Lun à Ven ★	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven 1	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌
Colmar	**06.11**	**06.41**	**07.07**	**07.47**	**08.21**	**08.21**	**08.54**	**08.54**	**09.29**	**09.29**	**11.12**	**11.12**	**11.40**	**11.40**
Colmar St-Joseph			07.09	07.49	08.23		08.56		09.31		11.14		11.42	
Colmar Mésanges			07.11											
Logelbach			07.13	07.52	08.27		08.59		09.34		11.17		11.45	
Ingersheim			07.16	07.55										
Turckheim	**06.22**	**06.50**	**07.21**	**07.59**	**08.33**		**09.05**		**09.40**		**11.23**		**11.51**	
St-Gilles (Lycée)			07.24	08.02	08.35		09.08							
Walbach la Forge			07.27						09.44					
Wihr-au-Val-Soultzbach			07.30	08.07	08.40		09.13		09.47		11.29		11.59	
Gunsbach-Griesbach			07.34		08.44				09.51					
Munster Badischhof			07.36		08.47				09.53					
Munster	**06.34**	**07.02**	**07.42**	**08.16**	**08.51**	**08.58**	**09.18**	**09.30**	**09.56**	**10.06**	**11.36**	**11.46**	**12.08**	**12.14**
Luttenbach-près-Munster	06.36	07.04	07.45	08.18	08.53				09.59		11.38		12.10	
Breitenbach (Ht-Rhin)	06.39	07.07	07.47	08.21	08.56				10.01		11.41		12.13	
Muhlbach/Munster	06.41	07.09	07.50	08.23	08.58				10.04		11.44		12.15	
Metzeral	**06.45**	**07.13**	**07.54**	**08.27**	**09.02**	**09.11**			**10.07**	**10.19**	**11.47**	**11.59**	**12.19**	**12.27**
numéro de circulation	831502	831506	831510	831514	831516	831516	831520	831520	831522	831522	831528	831528	831530	831530

Du lundi au vendredi sauf jours fériés

	Lun à Ven 1	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven	Lun à Ven
Colmar	**12.10**	**12.10**	**12.44**	**12.44**	**13.31**	**13.31**	**15.36**	**15.36**	**16.15**	**16.15**	**16.46**	**16.46**	**17.26**	**18.03**
Colmar St-Joseph	12.12		12.46		13.33		15.38		16.17		16.49		17.28	18.05
Colmar Mésanges	12.14		12.48				15.40						17.30	18.07
Logelbach	12.16		12.50		13.37		15.42		16.20		16.53		17.32	18.09
Ingersheim	12.19		12.53				15.45				16.56		17.35	18.12
Turckheim	**12.23**		**12.58**		**13.43**		**15.49**		**16.26**		**17.00**		**17.39**	**18.17**
St-Gilles (Lycée)	12.26		13.00		13.45				16.28		17.03		17.42	18.20
Walbach la Forge	12.30		13.04		13.49		15.55				17.08		17.45	18.23
Wihr-au-Val-Soultzbach	12.33		13.07		13.52		15.59		16.34		17.11		17.48	18.27
Gunsbach-Griesbach	12.36		13.11		13.56		16.02				17.15		17.52	18.30
Munster Badischhof	12.39		13.14		13.59		16.05				17.18		17.55	18.33
Munster	**12.43**	**12.49**	**13.16**	**13.23**	**14.02**	**14.08**	**16.09**	**16.15**	**16.41**	**16.51**	**17.22**	**17.25**	**17.59**	**18.37**
Luttenbach-près-Munster	12.45				14.04		16.11		16.43		17.24		18.01	18.39
Breitenbach (Ht-Rhin)	12.48				14.07		16.14		16.46		17.27		18.04	18.42
Muhlbach/Munster	12.50				14.09		16.16		16.49		17.29		18.06	18.44
Metzeral	**12.54**	**13.02**			**14.13**	**14.21**	**16.20**	**16.28**	**16.53**	**17.04**	**17.33**	**17.38**	**18.10**	**18.48**
numéro de circulation	831534	831534	831538	831538	831540	831540	831546	831546	831548	831548	831550	831550	831552	831558

★ ne circule pas du 27 au 30 décembre

🚌 desserte assurée par autocar TER. Tarification SNCF.

🅓 un service est également assuré par les cars du Conseil Départemental entre Colmar et Munster (ligne 248).

🅓 **les 26 décembre et 14 avril sont considérés comme jours fériés en Alsace et en Moselle.**

1 ne circule pas du 10 au 21 avril.

2 circule du 10 au 21 avril. Voir desserte détaillée sur le tableau spécifique "cars".

3 voir desserte détaillée sur le tableau spécifique "cars".

Colmar Munster Metzeral

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

Du lundi au vendredi sauf jours fériés

	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven ★	Lun à Ven 3	Lun à Ven 3
Colmar	**18.40**	**19.11**	**19.49**	**20.26**	**22.00**
Colmar St-Joseph	18.42	19.13	19.51		
Colmar Mésanges	18.44		19.53		
Logelbach	18.46	19.17	19.56		
Ingersheim			19.59		
Turckheim	**18.52**	**19.23**	**20.03**		
St-Gilles (Lycée)			20.05		
Walbach la Forge	18.56		20.09		
Wihr-au-Val-Soultzbach	19.00	19.29	20.12		
Gunsbach-Griesbach	19.03	19.32	20.16		
Munster Badischhof	19.06	19.35	20.19		
Munster	**19.10**	**19.37**	**20.21**	**20.58**	**22.32**
Luttenbach-près-Munster	19.12				
Breitenbach (Ht-Rhin)	19.15				
Muhlbach/Munster	19.17				
Metzeral	**19.21**			**21.10**	**22.44**
numéro de circulation	831560	831562	831564	30288	30282

Samedi, Dimanche et Fêtes

	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes
Colmar	**08.33**	**10.37**	**12.12**	**14.10**	**15.31**	**17.27**	**20.15**	**08.33**	**10.37**	**14.08**	**17.27**	**20.15**
Colmar St-Joseph			12.14		15.33	17.30	20.17				17.30	20.17
Colmar Mésanges												
Logelbach	08.37		12.17	14.14	15.36	17.33	20.20	08.37		14.12	17.33	20.20
Ingersheim												
Turckheim	**08.41**	**10.44**	**12.21**	**14.19**	**15.40**	**17.37**	**20.24**	**08.41**	**10.44**	**14.17**	**17.37**	**20.24**
St-Gilles (Lycée)												
Walbach la Forge			12.26		15.45	17.42	20.29				17.42	20.29
Wihr-au-Val-Soultzbach	08.47		12.29	14.25	15.48	17.45	20.32	08.47		14.23	17.45	20.32
Gunsbach-Griesbach	08.51	10.52	12.33	14.28	15.52	17.48	20.36	08.51	10.52	14.26	17.48	20.36
Munster Badischhof			12.35		15.54	17.51	20.38				17.51	20.38
Munster	**08.57**	**10.57**	**12.40**	**14.34**	**15.59**	**17.55**	**20.43**	**08.57**	**10.57**	**14.32**	**17.55**	**20.43**
Luttenbach-près-Munster	08.59	11.00	12.42	14.36	16.01	17.57	20.45	08.59	11.00	14.34	17.57	20.45
Breitenbach (Ht-Rhin)	09.01	11.02	12.44	14.38	16.03	18.00	20.47	09.01	11.02	14.36	18.00	20.47
Muhlbach/Munster	09.04	11.05	12.47	14.41	16.06	18.02	20.50	09.04	11.05	14.39	18.02	20.50
Metzeral	**09.07**	**11.08**	**12.50**	**14.44**	**16.09**	**18.06**	**20.53**	**09.07**	**11.08**	**14.42**	**18.06**	**20.53**
numéro de circulation	831518	831524	831536	831544	831512	831556	831532	831518	831524	831544	831556	831532

- Horaires donnés sous réserve de modifications.
Les modifications en cours de service sont consultables sur alsace.ter.sncf.com ou sur www.vialsace.eu
- Pour connaître l'empreinte CO2 de vos trajets, rendez-vous sur sncf.com
- Tous les trains et cars de cette relation sont à classe unique et autorisés au transport gratuit des bicyclettes dans la limite des places disponibles
- B 552 049 447 RCS Bobigny

alsace.ter.sncf.com
Contact TER Alsace
BP 10056 67067 Strasbourg Cedex
0 800 77 98 67 (appel gratuit)

Metzeral Munster Colmar

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

du 11 décembre 2016 au 1er juillet 2017

Du lundi au vendredi sauf jours fériés

	Lun à Ven 3 🚌	Lun à Ven ★	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven ★	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1	Lun à Ven 2 🚌
Metzeral	**05.00**	**05.55**	**06.22**	**06.50**	**07.28**	**08.02**	**08.39**	**09.01**	**09.09**			**11.12**	**11.24**	**11.41**
Muhlbach/Munster		05.58	06.25	06.53	07.31	08.05	08.42		09.12				11.27	
Breitenbach (Ht-Rhin)		06.01	06.28	06.56	07.34	08.08	08.45		09.15				11.30	
Luttenbach-près-Munster		06.03	06.30	06.58	07.36	08.10	08.47		09.17				11.32	
Munster	**05.12**	**06.06**	**06.35**	**07.02**	**07.40**	**08.14**	**08.51**	**09.14**	**09.20**	**10.56**	**11.09**	**11.25**	**11.36**	**11.54**
Munster Badischhof		06.08	06.37	07.04	07.43	08.16			09.23					
Gunsbach-Griesbach		06.11	06.40	07.07	07.45	08.19			09.25					
Wihr-au-Val-Soultzbach		06.14	06.43	07.10	07.49	08.22	08.56		09.29		11.15		11.42	
Walbach la Forge				07.13	07.52	08.25	08.59		09.32					
St-Gilles (Lycée)				07.17	07.55	08.29			09.36					
Turckheim		**06.22**	**06.50**	**07.21**	**07.59**	**08.33**	**09.05**		**09.40**		**11.23**		**11.51**	
Ingersheim					08.01	08.35			09.42					
Logelbach		06.26	06.54	07.25	08.04	08.38	09.09		09.45		11.27		11.55	
Colmar Mésanges				07.27	08.06	08.40			09.47					
Colmar St-Joseph		06.30	06.58	07.30	08.08	08.42	09.13		09.49		11.30		11.59	
Colmar	**05.43**	**06.32**	**07.00**	**07.32**	**08.10**	**08.44**	**09.15**	**09.51**	**09.51**	**11.32**	**11.32**	**12.01**	**12.01**	**12.33**
numéro de circulation	30275	831501	831503	831505	831507	831509	831511	831515	831515	831521	831521	831525	831525	831527

Du lundi au vendredi sauf jours fériés

	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1	Lun à Ven 2 🚌	Lun à Ven 1	Lun à Ven 2 🚌
Metzeral	**11.56**	**12.16**	**12.31**	**13.04**	**13.12**			**15.43**	**15.56**	**16.21**	**16.29**	**16.57**	**17.10**	**17.38**
Muhlbach/Munster	11.59		12.34		13.15				15.59		16.32		17.13	
Breitenbach (Ht-Rhin)	12.02		12.37		13.18				16.02		16.35		17.16	
Luttenbach-près-Munster	12.04		12.39		13.20				16.05		16.37		17.18	
Munster	**12.08**	**12.29**	**12.43**	**13.17**	**13.24**	**15.21**	**15.35**	**15.56**	**16.09**	**16.34**	**16.41**	**17.10**	**17.22**	**17.51**
Munster Badischhof	12.10				13.26				16.11		16.43		17.24	
Gunsbach-Griesbach	12.13				13.29				16.14		16.46		17.27	
Wihr-au-Val-Soultzbach	12.16		12.49		13.32		15.40		16.17		16.49		17.30	
Walbach la Forge					13.35				16.20		16.52			
St-Gilles (Lycée)			12.54		13.39		15.45				16.56		17.35	
Turckheim	**12.23**		**12.58**		**13.43**		**15.49**		**16.26**		**17.00**		**17.39**	
Ingersheim	12.26				13.45		15.52				17.02		17.41	
Logelbach	12.28		13.02		13.48		15.54		16.30		17.05		17.44	
Colmar Mésanges					13.50						17.07			
Colmar St-Joseph	12.31		13.05		13.52		15.57		16.33		17.09		17.47	
Colmar	**12.33**	**13.07**	**13.07**	**13.54**	**13.54**	**15.59**	**15.59**	**16.35**	**16.35**	**17.11**	**17.11**	**17.49**	**17.49**	**18.28**
numéro de circulation	831527	831529	831529	831535	831535	831539	831539	831541	831541	831545	831545	831547	831547	831549

🚌 desserte assurée par autocar TER. Tarification SNCF.

★ ne circule pas du 27 au 30 décembre

🅓 un service est également assuré par les cars du Conseil Départemental entre Colmar et Munster (ligne 248).

🅓 **les 26 décembre et 14 avril sont considérés comme jours fériés en Alsace et en Moselle.**

1 ne circule pas du 10 au 21 avril.

2 circule du 10 au 21 avril. Voir desserte détaillée sur le tableau spécifique "cars".

3 voir desserte détaillée sur le tableau spécifique "cars".

Metzeral Munster Colmar

N'oubliez pas de vous reporter aux renvois ci-dessous

Du lundi au vendredi sauf jours fériés

	Lun à Ven 1 ★	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven 3 🚌
Metzeral	**17.47**	**18.25**	**18.58**		**21.12**
Muhlbach/Munster	17.50	18.28	19.01		
Breitenbach (Ht-Rhin)	17.53	18.31	19.04		
Luttenbach-près-Munster	17.55	18.33	19.06		
Munster	**17.59**	**18.37**	**19.10**	**19.44**	**21.22**
Munster Badischhof	18.01			19.47	
Gunsbach-Griesbach	18.04			19.49	
Wihr-au-Val-Soultzbach	18.07	18.43	19.15	19.53	
Walbach la Forge	18.09			19.56	
St-Gilles (Lycée)	18.13				
Turckheim	**18.17**	**18.52**	**19.23**	**20.03**	
Ingersheim	18.20			20.05	
Logelbach	18.22	18.56	19.27	20.08	
Colmar Mésanges	18.24			20.10	
Colmar St-Joseph	18.26	18.59	19.30	20.12	
Colmar	**18.28**	**19.01**	**19.32**	**20.14**	**21.45**
numéro de circulation	831549	831551	831555	831561	30279

Samedi, Dimanche et Fêtes

	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes
Metzeral	**07.07**	**09.14**	**11.15**	**13.20**	**14.49**	**16.25**	**18.12**	**07.07**	**09.14**	**13.20**	**16.25**	**18.12**
Muhlbach/Munster	07.11	09.17	11.18	13.23	14.52	16.28	18.15	07.11	09.17	13.23	16.28	18.15
Breitenbach (Ht-Rhin)	07.13	09.20	11.21	13.26	14.55	16.30	18.17	07.13	09.20	13.26	16.30	18.17
Luttenbach-près-Munster	07.15	09.22	11.23	13.28	14.57	16.33	18.20	07.15	09.22	13.28	16.33	18.20
Munster	**07.18**	**09.25**	**11.25**	**13.31**	**15.00**	**16.35**	**18.22**	**07.18**	**09.25**	**13.31**	**16.35**	**18.22**
Munster Badischhof	07.20	09.27	11.28	13.33			18.25	07.20	09.27	13.33		18.25
Gunsbach-Griesbach	07.23	09.30	11.31	13.36	15.03	16.39	18.27	07.23	09.30	13.36	16.39	18.27
Wihr-au-Val-Soultzbach	07.26	09.33	11.34	13.39			18.31	07.26	09.33	13.39		18.31
Walbach la Forge	07.30	09.36	11.37	13.42			18.34	07.30	09.36	13.42		18.34
St-Gilles (Lycée)												
Turckheim	**07.35**	**09.42**	**11.43**	**13.48**	**15.13**	**16.48**	**18.39**	**07.35**	**09.42**	**13.48**	**16.49**	**18.39**
Ingersheim												
Logelbach	07.39	09.46	11.47	13.52		16.52	18.43	07.39	09.46	13.52	16.52	18.43
Colmar Mésanges												
Colmar St-Joseph	07.42	09.49	11.50	13.55			18.46	07.42	09.49	13.55		18.46
Colmar	**07.44**	**09.51**	**11.52**	**13.57**	**15.19**	**16.56**	**18.48**	**07.44**	**09.51**	**13.57**	**16.56**	**18.48**
numéro de circulation	831565	831517	831523	831537	831531	831543	831557	831565	831517	831537	831543	831557

- Horaires donnés sous réserve de modifications. Les modifications en cours de service sont consultables sur alsace.ter.sncf.com ou sur www.vialsace.eu
- Pour connaître l'empreinte CO2 de vos trajets, rendez-vous sur sncf.com
- Tous les trains et cars de cette relation sont à classe unique et autorisés au transport gratuit des bicyclettes dans la limite des places disponibles
- B 552 049 447 RCS Bobigny

alsace.ter.sncf.com
Contact TER Alsace
BP 10056 67067 Strasbourg Cedex
0 800 77 98 67 (appel gratuit)

6.3. Les moyens de transport utilisés lors des déplacements domicile-travail

	Voitures, camions	Deux roues	Transport en commun	Marche à pied	Sans transport
Wintzenheim	81,4%	4,3%	7,2%	4,3%	2,7%
CA Colmar Agglomération	72,1%	7,5%	8,3%	8,8%	3,4%
SCoT Colmar-Rhin-Vosges	75,9%	5,9%	7,1%	7,4%	3,7%
Haut-Rhin	79,3%	3,8%	7,6%	5,8%	3,5%

Source : INSEE, RP 2015 - Exploitation complémentaire

Le moyen de transport largement privilégié dans la commune est la voiture (+ camion et fourgonnette) avec plus 81 % des déplacements concernés. Exceptés la marche à pied dont l'utilisation n'atteint pas les 5 %, les autres modes de transport sont bien représentés, notamment lorsqu'on compare les chiffres avec ceux de Colmar Agglomération, du SCoT et du département.

6.4. La capacité de stationnement

Les informations suivantes sont reprises de « l'étude pour la réalisation d'un schéma de déplacement et de stationnement sur le territoire de la commune de Wintzenheim » (2017)

6.4.1. Données générales sur les capacités de stationnement

- ***Stationnement matérialisé (parkings et marquage au sol le long des rues)***

N° plan	Nom de la rue	Nb places payantes	Nb places gratuites règlementées (zone bleue)	Nb places gratuites non règlementées	Dont Nb places handicapés	Total
	WINTZENHEIM					
1	Place de la Porte Haute	0	7	0	1	7
2	Rue Neuve	0	0	3	0	3
3	Rue du Verger n°1	0	11	0	1	11
4	Rue du Verger n°2	0	0	11	0	11
5	Place de la République	0	0	12	1	12
6	Place Joseph Joos	0	0	11	1	11
7	Place de Möhnesee	0	0	16	1	16
8	Hôtel de ville	0	0	28	2	28
9	Parvis des Malgré-Nous	0	0	18	1	18
10	Square des Anciennes Ecoles	0	0	13	1	13
11	Centre médico-social	0	5	0	0	5
12	Rue du Lieutenant capelle (Poste)	0	3	0	1	3
13	Place de la Bascule	0	0	12	0	12
14	Parvis Général de Gaulle	0	0	23	1	23
15	Place des Fêtes	0	0	36	2	36
16	Rue François Dietrich	0	0	8	0	8
17	Rue de la Cigogne	0	0	11	0	11
18	Rue Jeanne d'Arc	0	0	10	0	10
19	Rue Clemenceau	0	27	36	0	63
20	Salle Laurentia	0	0	31	1	31
21	Avenue De Lattre de Tassigny	0	0	20	0	20
22	Rue de la vallée (stationnement minute)	0	9	0	0	9
23	Rue René Schmitt	0	0	4	0	4
24	Rue des Frères Widal	0	0	13	0	13
25	Rue du 2 Février	0	0	19	0	19
26	Rue Feldkirch	0	0	30	0	30
27	Route de Colmar	0	0	149	0	149
28	Faubourg des Vosges	0	0	12	0	12
29	Route de Rouffach	0	0	8	0	8
30	Rue Sainte Odile	0	0	16	1	16
31	Rue Aloyse Meyer	0	0	28	2	28

	Sous-total					**640**
	LOGELBACH					
1	Route d'Eguisheim	0	0	6	0	6
2	Rue Acker	0	0	20	0	20
3	Rue Herzog	0	0	30	1	30
4	Rue Adolphe Hirn	0	0	15	0	15
5	Rue Emile Schwoerer	0	0	25	1	25
6	Rue de la Gare	0	0	25	1	25
7	Ru du Hêtre	0	0	10	0	10
8	Rue du Cimetière	0	0	14	1	14
9	Rue Louise Jordan	0	0	8	0	8
10	Cours Alfred Schoen	0	0	10	0	10
11	Rue de Turckheim	0	0	90	0	90
12	Rue du Schlittweg	0	0	12	0	12
13	Parking Eglise	0	0	28	2	28
14	Rue Pasteur	0	0	26	0	26
	Sous-total					**301**
	LA FORGE					
1	Rue principale	0	0	7	1	7
	Sous-Total					**7**
	Total					**948**

- **Parkings de co-voiturage (places identifiées)**

N° plan	Nom de la rue	Nb places payantes	Nb places gratuites règlementées (zone bleue)	Nb places gratuites non règlementées	Total
	LA FORGE				
1	Rue Principale	0	0	2	2
	Total				**2**

- **Parkings voitures électriques (possibilité de rechargement) : néant.**

Stationnement
Logelbach
Commune de Wintzenheim

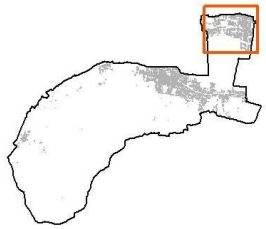

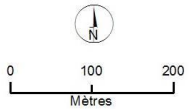

Stationnement matérialisé
Stationnement alterné
Aire de co-voiturage
Appui à vélo

Commune 2018

Stationnement
Bourg Est
Commune de Wintzenheim
0
100
200
Mètres
N
Stationnement matérialisé
Stationnement alterné
Aire de co-voiturage
Appui à vélo
Commune 2018
ADAUHR
23
24
25
26
27
28
29
30

Stationnement
Bourg Ouest
Commune de Wintzenheim
0
100
200
Mètres
N
Stationnement matérialisé
Stationnement alterné
Aire de co-voiturage
Appui à vélo
Commune 2018

Stationnement
La Forge
Commune de Wintzenheim

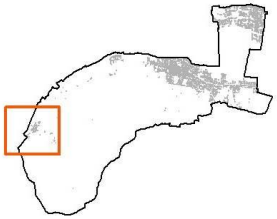

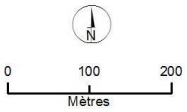

- Stationnement matérialisé
- Stationnement alterné
- Aire de co-voiturage
- Appui à vélo

Commune 2018

➢ **les parkings vélos**

WINTZENHEIM

1.- Place de la république	3 appuis à vélo
2.- Hôtel de ville	9 appuis à vélo
3.- Parvis des Malgré-Nous	5 appuis à vélo
4.- Poste	4 appuis à vélo
5.- Gendarmerie	2 appuis à vélo
6.- N°42 rue Clemenceau	1 appuis à vélo
7.- Eglise Notre Dame de Bon Secours	2 appuis à vélo
8.- Centre médico-social	2 appuis à vélo
9.- Parvis Général De Gaulle	3 appuis à vélo

LOGELBACH

1.- Pharmacie	1 appui à vélo
2.- Mairie annexe	2 appuis à vélo
3.- Eglise Notre Dame de l'Assomption	1 appui à vélo

6.4.2. Le stationnement résidentiel

La carte n°1 présentée ci-dessous synthétise les taux d'occupation observés tôt le matin (avant le départ au travail) sur les parties centrales. Cette carte donne déjà une indication sur le besoin en stationnement résidentiel.
La disponibilité est en général présente, les charges fortes ponctuelles sont systématiquement voisines des disponibilités importantes.

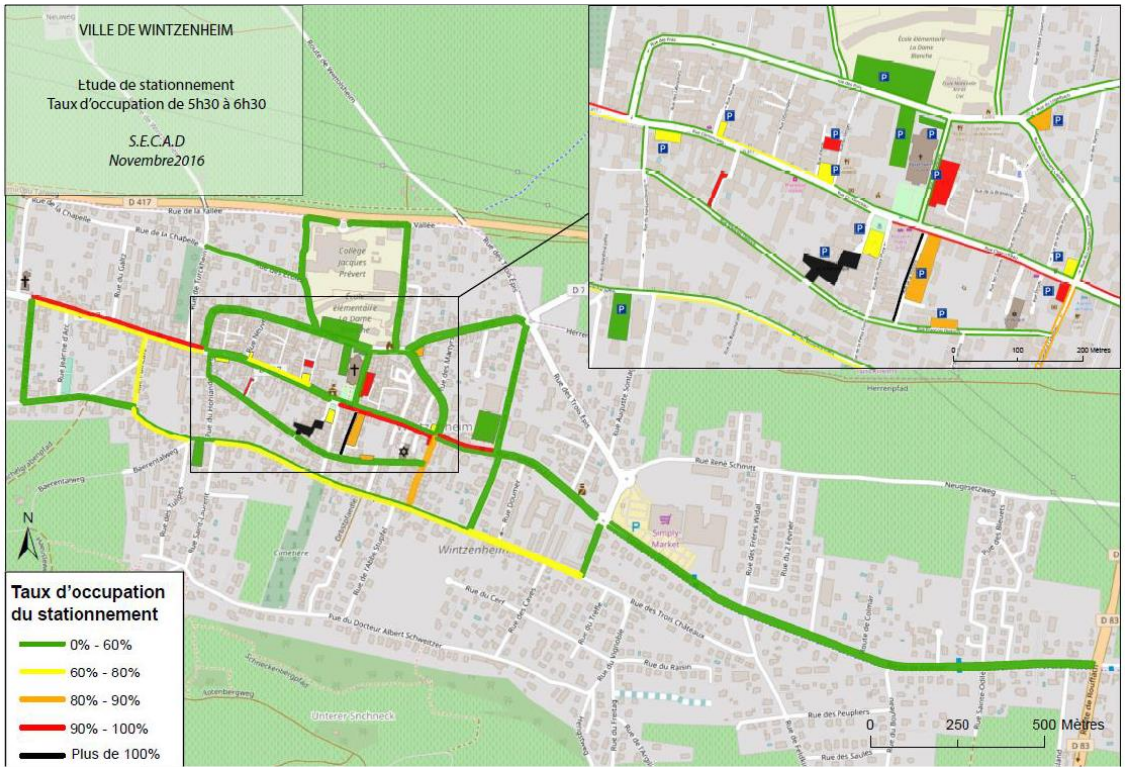

6.4.3. Le stationnement en journée

La disponibilité est relativement forte. En hyper centre, elle se concentrent sur la zone bleue. Dans sa globalité, le stationnement dans l'hyper centre fonctionne correctement. Il existe une disponibilité réelle pour les stationnements de courte durée malgré une occupation significative par les actifs.
Le difficultés ponctuelles sont très localisées : abords des écoles et du collège lors des horaires d'arrivées et de sorties scolaires, …

L'étude menée à définie plusieurs pistes d'aménagement visant à répondre aux problématiques ponctuelles identifiées : Augmentation des capacités de stationnement à proximité du cimetière, création d'un parking au nord de la rue des Trois Epis, reconfiguration d'un certain nombre de voies,…
Le Conseil Départemental a, à la demande de la commune, élaboré un projet de renforcement de la capacité de stationnement sur l'emprise même du collège.

Les infrastructures et les déplacements : éléments saillants

- Une piste cyclable orientée Est-Ouest qui réalise la jonction entre Colmar et la vallée de Munster,
- Une desserte par plusieurs lignes de bus régulières,
- La voiture est utilisée pour 81 % des déplacements domicile-travail.

7. Conclusion

Le graphique ci-dessous permet de retracer le profil global de la commune en mettant en exergue certains éléments saillants.

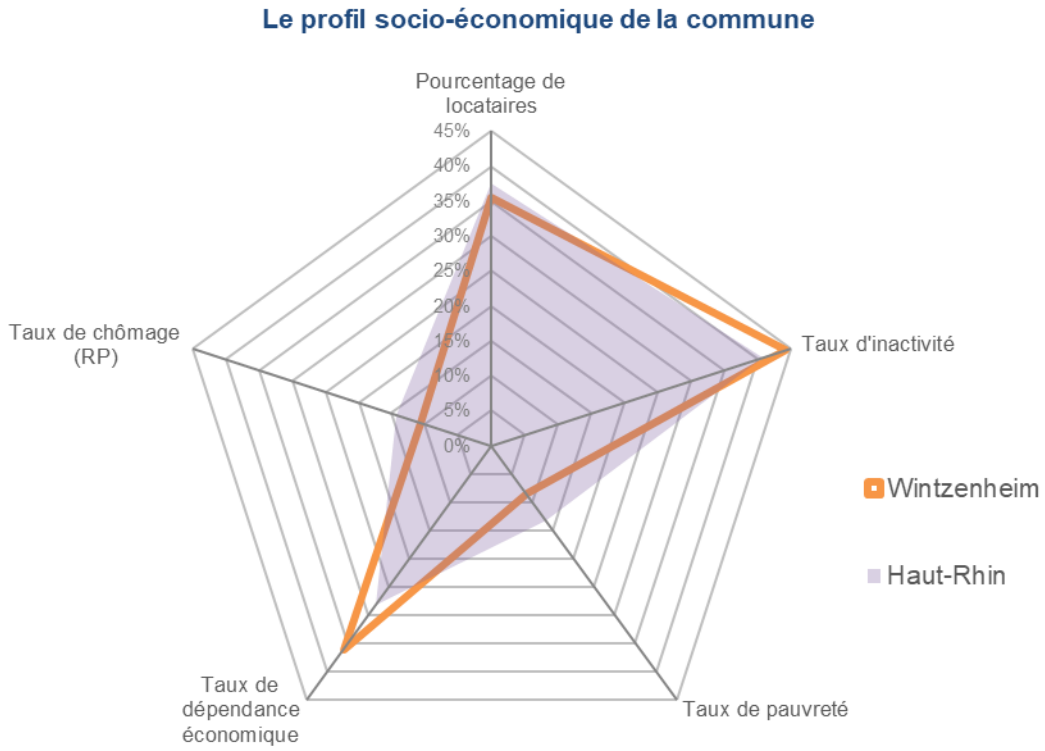

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale, complémentaire et fichier filosofi 2015

	Définitions
Pourcentage de locataires	Nombre de locataire des résidences principale rapporté au nombre de résidence principale
Taux d'inactivité	Nombre d'inactifs* de 15 ans ou plus rapporté à la population de 15 ans ou plus *(càd non considérés comme actifs au sens du recensement)
Taux de pauvreté	Le taux de pauvreté est la proportion de la population qui vit avec des revenus inférieur à 60 % du revenu médian français c'est à dire en dessous de 11 870 € par an.
Taux de dépendance économique	Population des 65 ans et plus rapporté à la population de 15 à 64 ans (en âge de travailler).
Taux de chômage (RP)	Nombre de chômeurs au sens de l'INSEE de 15 à 64 ans (base déclarative, voir onglet A3) rapporté à la population active de 15 à 64 ans

8. Bilan du PLU initial (2005)

Dans le cadre du PLU communal approuvé en 2005, plusieurs objectifs étaient définis :

- Poursuivre une croissance démographique modérée correspondant au statut de la commune.
- Fixer les conditions permettant un développement de l'urbanisation adapté au contexte local : secteurs d'extension prévus à l'intérieur du tissu urbain et en périphérie immédiate de Wintzenheim centre, possibilité de renouvellement urbain et de densification du quartier de Logelbach, possibilité d'un desserrement limité de l'habitat à la Forge.
- Permettre la diversité de l'habitat en autorisant notamment le logement collectif et locatif à côté du modèle pavillonnaire.
- Favoriser la mixité urbaine, dans l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, en y permettant l'extension des exploitations viticoles et des autres entreprises de la commune, voire l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la proximité de l'habitat.
- Valoriser les zones d'activités existantes : Le choix était fait de maintenir les secteurs d'activités dans leurs limites actuelles et de favoriser leur renouvellement. Compte tenu de la situation des équipements publics au droit du lieu-dit "Tiefenbach", et particulièrement en l'absence d'un aménagement satisfaisant de la R.D. 83, la mise en valeur de ce site d'activité était différée.
- Accompagner la mutation et la rénovation progressive du centre ancien par des mesures réglementaires visant à préserver la morphologie urbaine (alignements, murs...) et les éléments les plus caractéristiques du patrimoine bâti, tout en permettant sa densification par des constructions à usage d'activité et d'habitat, notamment collectif.
- Conserver la forme urbaine de moyenne densité, aérée et verdoyante (secteurs pavillonnaires périphérique), constatée sur une grande part du tissu urbain, et l'étendre aux secteurs à urbaniser.
- Développer le Lycée Horticole et favoriser la fonction touristique du lieu-dit "Saint Gilles", compte tenu de la convergence de différents modes de transport vers ce lieu : le rail, la route, l'itinéraire cyclable.
- Protéger le cadre de vie et les différentes composantes du paysage communal, notamment les espaces boisés, la quasi-totalité du vignoble, la "trame verte et bleue" de la Fecht et le fond de vallée de La Forge,…

Depuis la date d'approbation du P.L.U., plusieurs procédures de modification et révision simplifiée du document initial, ont permis d'adapter aux besoins locaux un certain nombre de conditions, sans pour autant que les objectifs présentés ci-dessus aient été remis en cause.

Le bilan des réalisations du P.L.U. est présenté à travers les thématiques suivantes :

Population et habitat

La commune a connu une rupture concernant la dynamique démographique constatée depuis des décennies. Après un ralentissement constatée au cours des années 2000, l'évolution de la population a présenté ces dernières années un bilan négatif. La légère baisse de population constatée est liée à un déficit migratoire bien identifié dans le cadre du diagnostic urbain. La croissance démographique envisagée par le PLU initial n'a donc pas pu être poursuivie sur la totalité de l'exercice.

Il est a noter que malgré cette baisse des effectifs, le mécanisme de desserrement des ménages a engendré la création d'un nombre importants de logements supplémentaires.

Au niveau de la production de logements, une diversité de types de logement a pu être poursuivie avec des opérations d'habitat intermédiaire, du logement collectif…

Concernant la production de logements locatifs sociaux, la mise en place depuis quelques années d'une stratégie volontariste, a favorisé une progression du parc local dédié à ce type de demande.

Au niveau spatial, le secteur du Logelbach a connu un certain nombre d'opérations d'aménagement qui ont contribué à la production de logements sur la commune. La contrepartie étant une raréfaction du foncier disponible dans ce secteur.

Concernant le bourg centre, des opérations ont également été menées, notamment sur des espaces urbains (densification) en valorisant des terrains libres. Peu d'opérations ont porté sur les secteurs d'extension urbains (AUc) prévus dans le cadre du PLU initial. Ainsi, un potentiel conséquent pourrait être mobilisé pour peu que les dispositions réglementaires puissent évoluer de façon à s'adapter au contexte local.

Les spécificités du centre-ville, dont notamment sa structure interne, ont pu être conservées et des aménagements locaux ont contribués à la valorisation de ces espaces.

Les secteurs de la Forge et de Saint Gilles n'ont pas connu d'évolution significative de leur tissu bâti.

Activités économiques

Hormis le secteur du « Tiefenbach », les secteurs d'activités ont pu être valorisés. Très peu de potentiel reste mobilisable dans le cadre des espaces commerciaux de Logelbach, de la zone d'activités de l'Europe et des quelques secteurs spécifique localisés en zone urbaine. Concernant le secteur du « Tiefenbach », les contraintes locales (accès, élargissement annoncé de la RD83) n'ont pas été levées. Ainsi, ce secteur n'a pu être valorisé et la question de son devenir est toujours d'actualité.

Services et équipements

Plusieurs opérations, intégrées dans le POS sous la forme d'emplacements réservés, destinés à permettre la réalisation de certaines opérations à vocation publique, ont pu être menées à bien : création de voiries…

Un certain nombre d'équipements ont pu être réalisés sur le territoire communal : espace Arthuss, pôle sportif d'arts martiaux…

Compte tenu de la réalisation de la déviation de la RD 417, une réflexion portant sur le devenir de l'ancienne route traversant le centre-ville a pu être menée. Celle-ci a ainsi été réaménagée selon un plan global de valorisation et de sécurisation de ces espaces.

Espaces agricoles et naturels

Les dispositions du P.L.U. visaient notamment à permettre une préservation des espaces naturels et agricoles.

Les espaces naturels (cours d'eau, forêts,..) n'ont pas connu d'évolution négative puisque le maintien de ces espaces a pu être assuré.

Compte tenu du contexte local (Périmètres AOC), le potentiel des espaces agricoles a également pu être préservé sans qu'il n'y ait de modifications significatives apportées au sein de ces espaces.

DAUHR
ATD68

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Wintzenheim

1. Rapport de présentation

Partie 4 : Justifications

ÉLABORATION

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019

ADAUHR ATD68

Juin 2019

Sommaire

1. Principaux éléments du diagnostic 3

2. Justification du PADD, des OAP et cohérence de ces pièces 13

2.1. Choix d'aménagement retenus pour l'établissement du PADD 13

1.1.1. La cohérence du projet communal 13

1.1.2. Justifications des choix concernant les différentes thématiques du PADD 27

2.2. Justifications des choix des OAP 41

3. Le règlement écrit et la délimitation des zones 45

3.1. Justification des articles retenus dans le règlement écrit 45

3.2. Justification des zones et cohérence avec le PADD et les OAP 49

3.2.1. Les zones urbaines 51

3.2.2. Les zones à urbaniser 71

3.2.3. Les zones agricoles 79

3.2.4. Les zones naturelles 84

4. Autres éléments de zonage et de règlement 87

4.1. Les emplacements réservés 87

4.2. La prise en compte de la mixité sociale dans le PLU 87

4.3. Les espaces boisés classés 89

4.4. Les éléments du paysage à protéger 89

4.5. La prise en compte du Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) de la Fecht 89

4.6. Présence d'une canalisation de transport de gaz 89

4.7. Autres éléments inscrits au règlement graphique 90

5. Les indicateur de suivi du PLU 90

6. Evolution du PLU suite à la consultation des différents services et à l'enquête publique 91

6.1. Prise en compte par le PLU des observations émises suite à la consultation de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées et collectivités consultées 91

6.2. Prise en compte par le PLU des demandes émises lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur 95

1. Principaux éléments du diagnostic

Le diagnostic territorial complet est détaillé dans les documents « rapport de présentation » - partie 1 : état initial de l'environnement, partie 2 : diagnostic agricole, partie 3 : analyse urbaine et socio-économique

Seuls les principaux éléments de ces diagnostics sont présentés ci-après.

Situation générale

La commune de Wintzenheim est située dans le département du Haut-Rhin. Chef-lieu de canton situé dans l'arrondissement de Colmar, elle est intégrée à Colmar Agglomération.

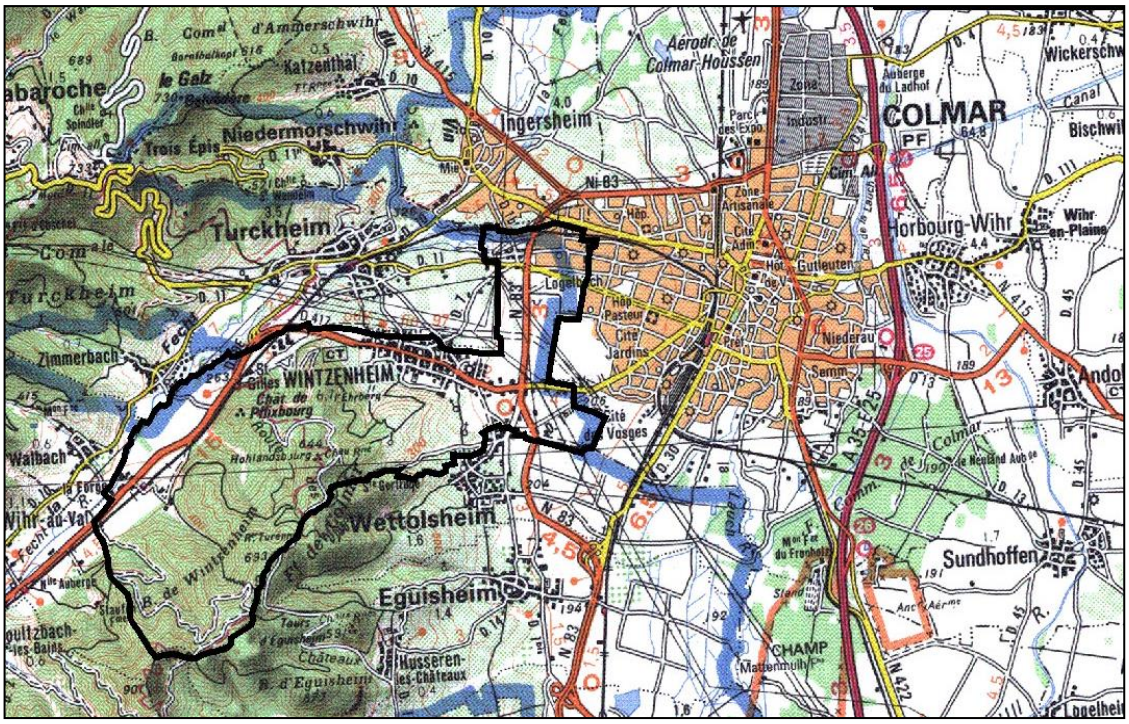

Cité viticole du piémont oriental du massif vosgien située au débouché de la vallée de la Fecht, le tissu urbain de Wintzenheim est lié à la ville de Colmar par l'intermédiaire du quartier du Logelbach et par la route de Colmar.

Le territoire de Wintzenheim est également limitrophe avec les communes d'Eguisheim, Ingersheim, Turckheim, Voegtlinshoffen, Walbach, Wettolsheim, Wihr-au-Val et Zimmerbach.

Milieu physique

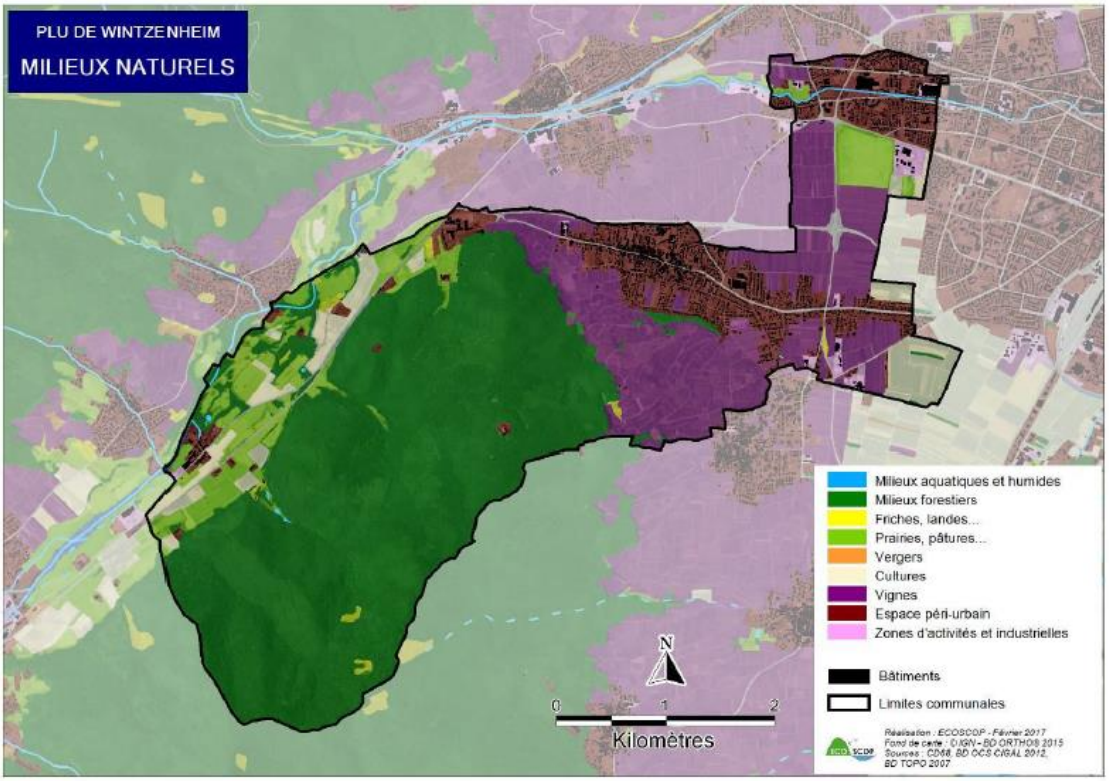

- Importance des espaces agricoles et naturels (85 % du territoire).
- Plusieurs entités bien différenciés : reliefs montagneux, plaine, vallée de la Fecht.
- Une partie Est du territoire marquée par l'urbanisation (bourg-centre et quartier du Logelbach). Deux secteurs bâtis à l'Ouest (St Gilles et La Forge).
- Un territoire irrigué par deux cours d'eau : la Fecht et le Logelbach.

Protections et contraintes

Le territoire communal est concerné par un certain nombre de périmètres de protection et de conservations :

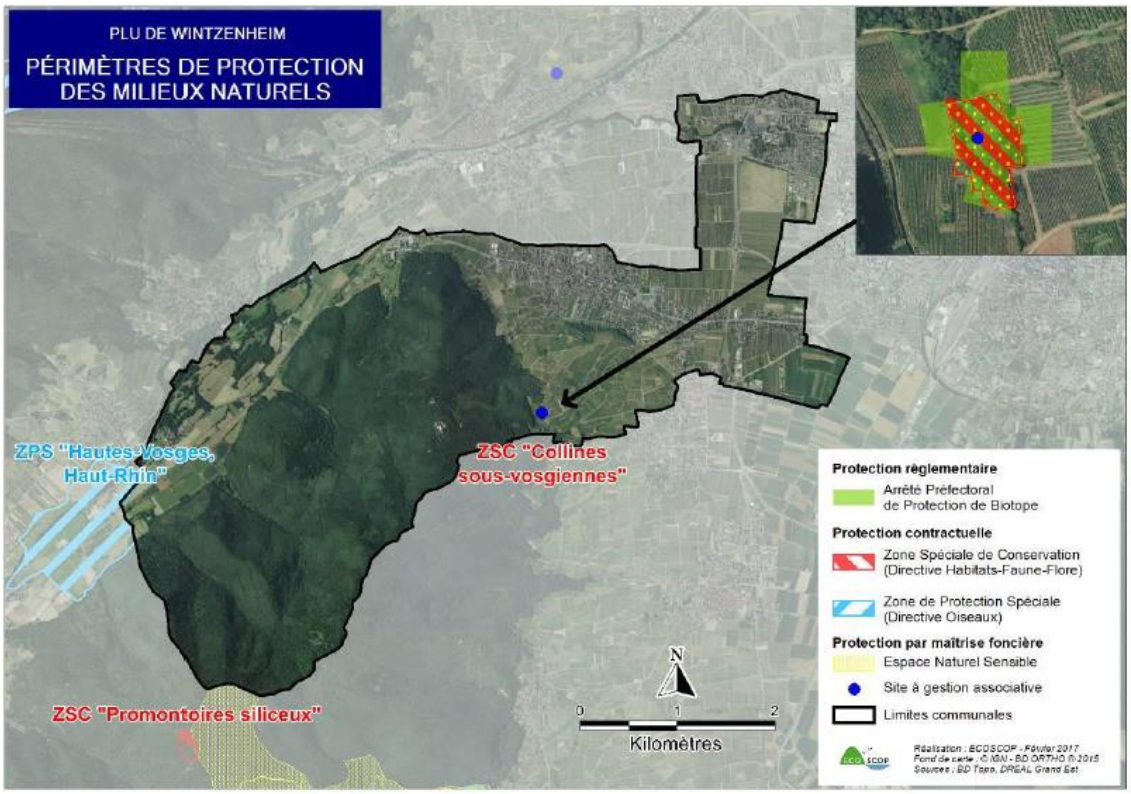

- Sites Natura 2000 :
  Directive « Oiseaux » - zone de protection spéciale (ZPS).
  Directive « habitats » - zone spéciale de conservation (ZSC)

- Espace naturel sensible et Arrêté Préfectoral de protection du biotope (Wintzenheim et carrière de Voegtlinshoffen).

- Plusieurs périmètres d'inventaires : 4 ZNIEFF et 2 zones humides remarquables du Haut-Rhin.

La trame verte et bleue présente le fonctionnement des milieux naturels et leurs interactions réciproques. L'objectif final est de maintenir et reconstituer un réseau d'échanges entre les différents espaces.

Les corridors écologiques assurent la connexion entre les milieux favorables et les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

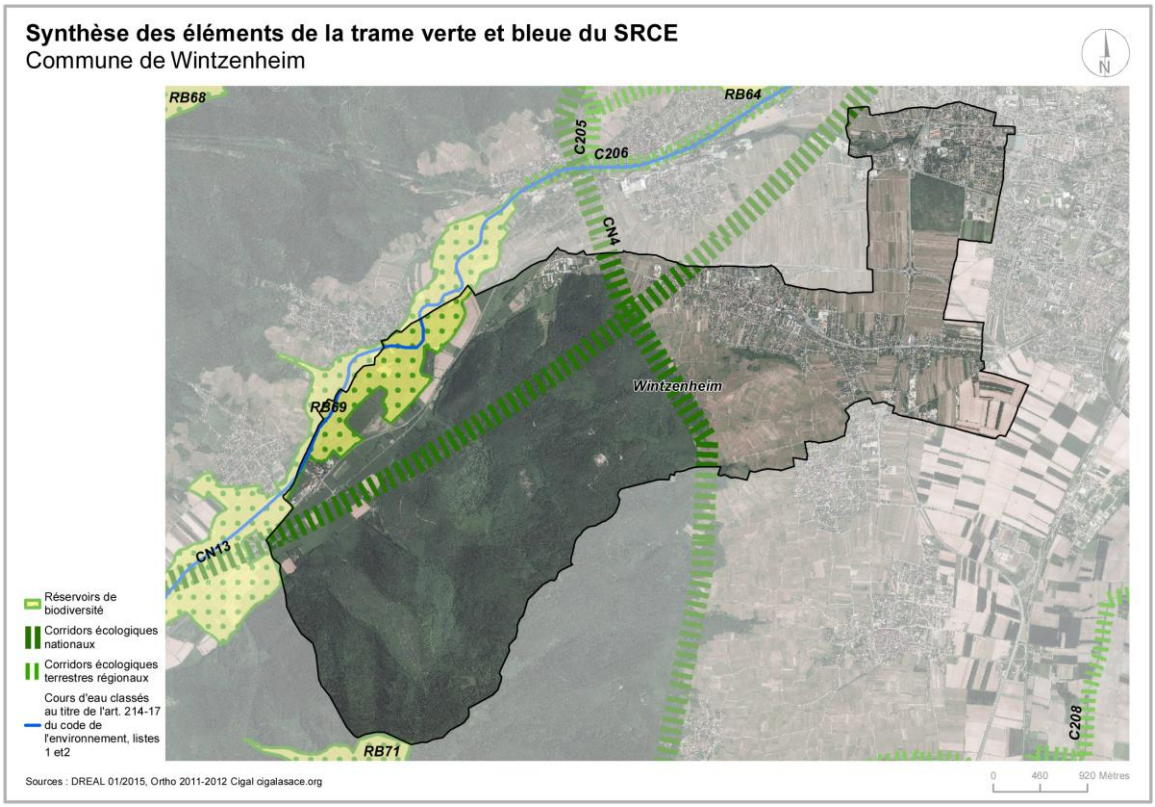

Wintzenheim présente un fonctionnement écologique assez satisfaisant qu'il convient de préserver, notamment par la conservation des réservoirs locaux et régionaux (forêt communale, la Fecht), et des divers éléments naturels isolés, du secteur agricole et péri-urbain (bosquets, haies).

D'autres contraintes existent sur le territoire communal, qu'il convient également de prendre en compte dans le projet.

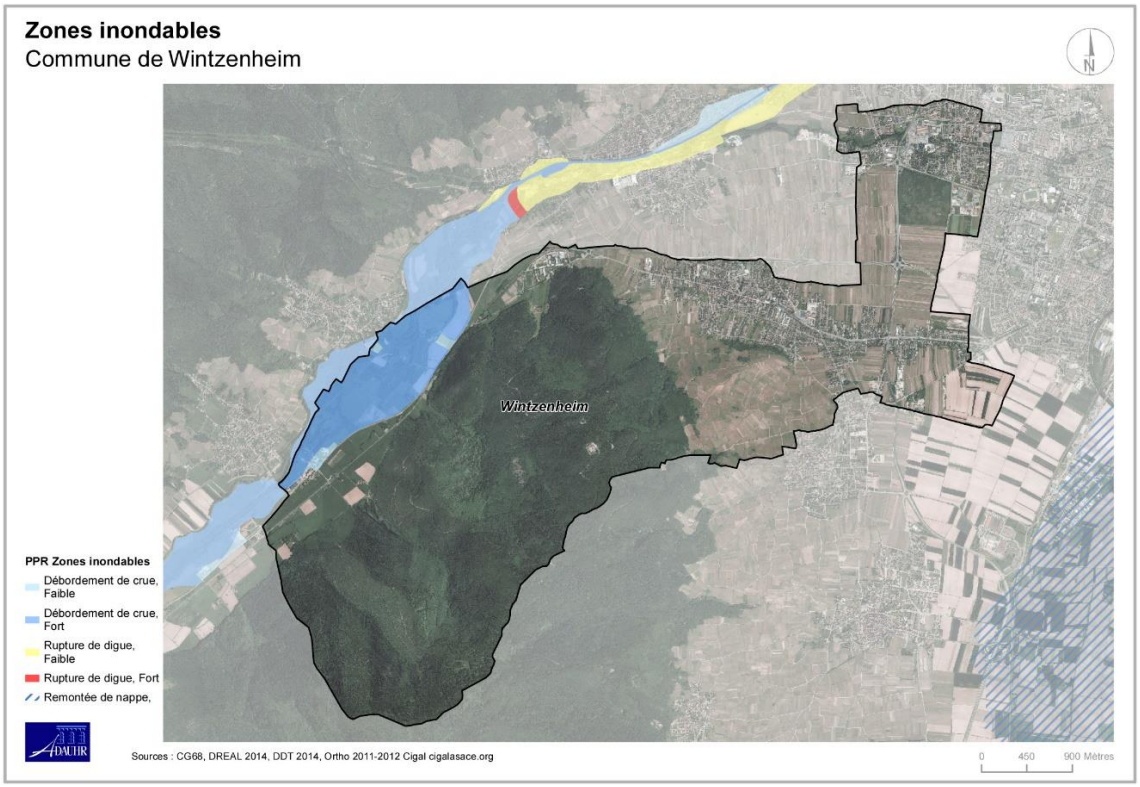

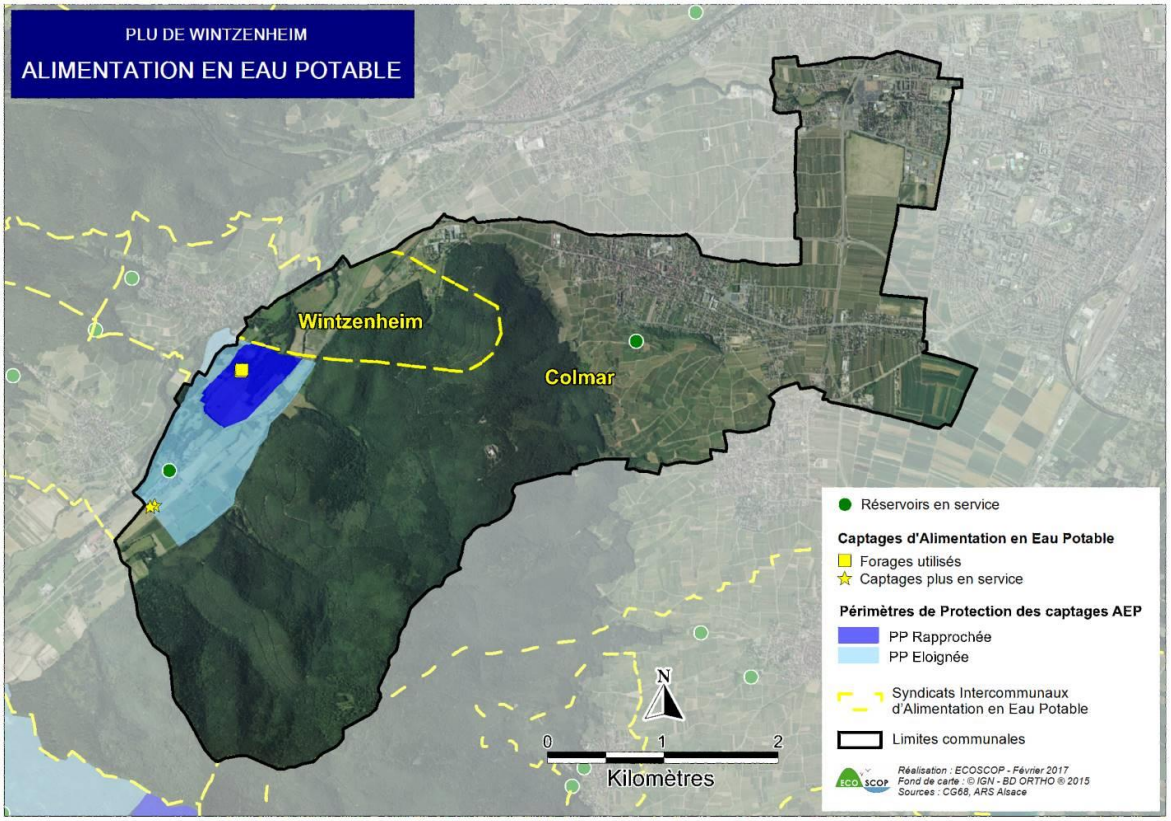

- Zones concernées par des risques naturels.
- Secteurs présentant des pollutions des sols.
- Périmètres de protection des captages d'eau potable…

Les espaces bâtis

Patrimoine
La commune de Wintzenheim compte un patrimoine historique important. Certaines constructions sont recensées au titre des monuments classés et protégés.

Le tissu urbain

<u>Wintzenheim bourg – le noyau bâti central</u>

- Cette zone correspond aux espaces ayant accueilli l'implantation initiale du village.
- Il s'agit d'un tissu bâti présentant un héritage rural. Le patrimoine bâti existant montre une cohérence d'ensemble.
- Si la fonction d'habitat y est dominante, le noyau bâti central et en particulier la rue Clémenceau regroupent aussi une partie des activités économiques ainsi que les bâtiments publics emblématiques.

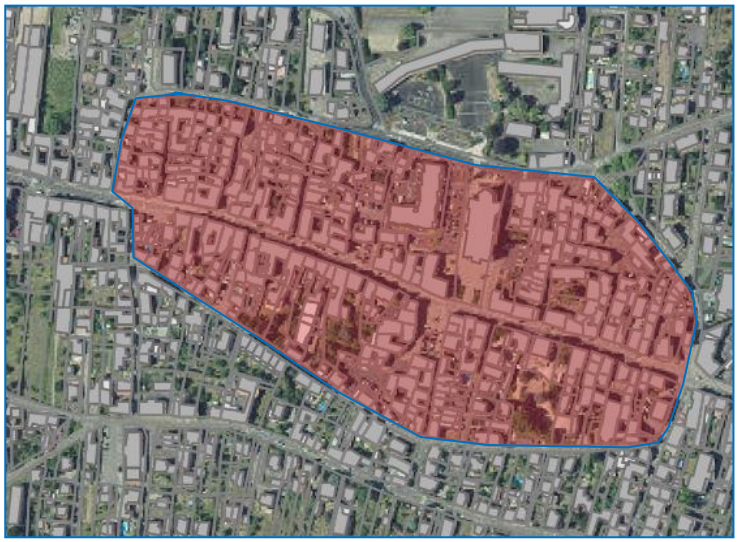

Wintzenheim bourg – la périphérie à dominante pavillonnaire

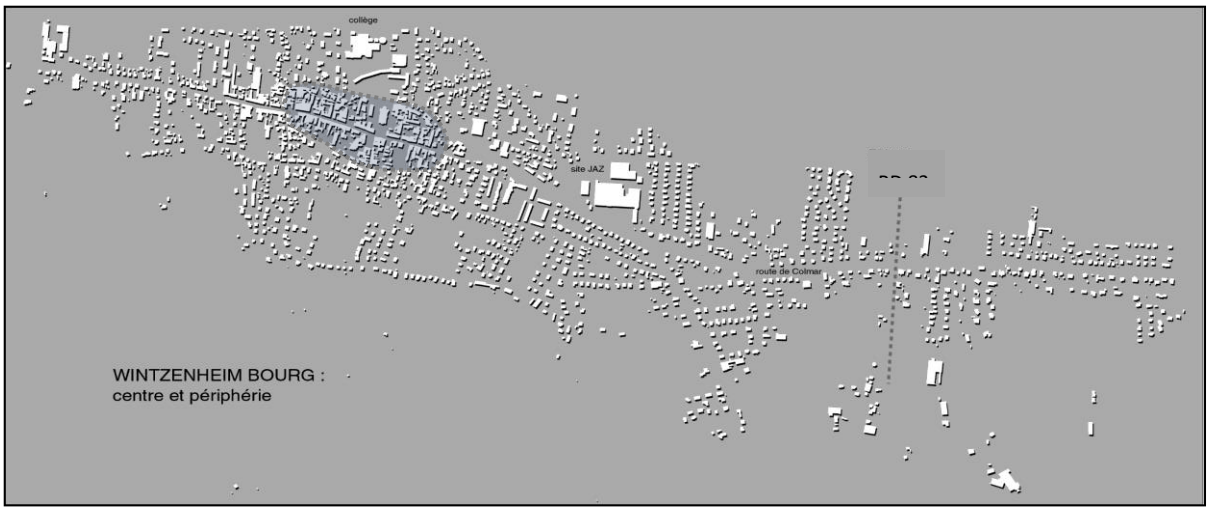

- S'étirant sur près de 2 kilomètres de longueur et sectionné par la Route Départementale n°83, les extensions se sont étoffées progressivement, avec la création de plusieurs voies secondaires permettant une urbanisation des espaces en retrait de la route de Colmar.

- C'est la RD417, route de Colmar, qui a été le premier et le plus important vecteur de développement de l'urbanisation.

- Un potentiel constructible existe encore dans ces parties.

Le quartier du logelbach

- Cette partie constitue une entité urbaine disjointe du bourg-centre. Elle est de fait intégrée à l'entité urbaine colmarienne.

- Expression de la "mixité urbaine", la traversée de Logelbach permet d'appréhender successivement la "centralité urbaine" rassemblant l'habitat collectif, l'église et les écoles, la fonction commerciale entraînée par les structures en place et enfin l'habitat pavillonnaire.

Saint Gilles

Le Lycée Horticole constitue le quatrième site urbanisé de la commune de Wintzenheim. Il s'agit en effet d'un important complexe organisant autour des constructions scolaires, de l'habitat, des serres, des aires de stationnement et des jardins. Situé sur l'ancienne route départementale, le site du Lycée commande également l'accès à la route dite "des Cinq Châteaux.

La Forge

L'annexe de La Forge, à l'origine un atelier de taillandier transformé en filature et tissage, a peu évolué depuis la disparition de cette activité. On retrouve aujourd'hui ses diverses composantes, affectées toutefois à des activités diversifiées.

Les secteurs d'activités

Deux zones d'activités dans la partie nord :

- Pôle commercial de Logelbach et zone d'activités du Muehlfeld.
- Absence de disponibilités foncières dans les deux cas.

Un secteur accueillant des entreprises (rue du Tiefenbach) :

- Activités présentant une vocation construction/bâtiment/TP.
- Compte tenu des contraintes locales, ces espaces ne présentent pas de perspectives d'évolution.

Données socio-économiques

- Après plusieurs décennies de croissance démographique continue, la population enregistre un léger recul sur la période récente (-0,4%). Cette évolution s'explique par un solde migratoire très à la baisse.

- On note une tendance marquée au vieillissement de la population locale.

- La commune n'échappe pas à la tendance générale de baisse régulière de la taille des ménages : 2,2 personnes/ménage.

- Le nombre de logements augmente régulièrement sur la commune depuis plus de 40 ans. Celui-ci augmente plus vite que la population locale. Un phénomène de desserrement des ménages est largement constaté sur la commune.

- Prédominance de la maison individuelle.

2. Justification du PADD, des OAP et cohérence de ces pièces

2.1. Choix d'aménagement retenus pour l'établissement du PADD

S'appuyant sur la délibération initiale prescrivant la révision du PLU, sur les constats, les besoins et enjeux recensés lors des études préalables, et prenant également en compte les différentes contraintes supra-communales, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré autour des principales orientations générales suivantes :

- **la cohérence du projet communal ;**
- **l'urbanisme et l'habitat ;**
- **l'équipement commercial, le développement économique, les équipements et les loisirs ;**
- **les transports, les déplacements et le développement des communications numériques ;**
- **la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques et des risques ;**
- **le paysage ;**
- **les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Plus qu'un ensemble hétérogène de mesures mises côte à côte, il s'agit ici davantage d'une vision prospective globale et cohérente ayant pour but d'organiser le développement futur du territoire de la commune et de fixer les conditions qui y contribueront.

1.1.1. La cohérence du projet communal

Le choix d'une dynamique démographique adaptée aux besoins locaux
Les derniers chiffres officiels en vigueur font état au niveau local d'une population de 7535 habitants (sur la base d'une population municipale millésimée 2015 – dernières mise à jour INSEE). Afin de présenter un projet le plus actualisé et réaliste possible, il a été décidé d'appliquer à la population INSEE précédente, un coefficient d'évolution similaire à celui constaté ces dernières années (tendance à la baisse de la population : coefficient de -0,15%/an). Cette méthode implique une population de 7510 en 2017.

Le projet communal s'appuie sur la nécessité de retrouver une évolution démographique dynamique et positive adaptée notamment au rang de la commune et aux dispositions définies par le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges : Wintzenheim est classée en ville couronne, complémentaire à Colmar.
De plus, compte-tenu des enjeux qui se posent à la commune en termes de production de logements locatifs sociaux, il est primordial de prévoir les conditions permettant une répartition équilibrée de l'ensemble des formes d'habitat sur le territoire communal, afin d'éviter une sur-représentation de ce type de logements.

La comparaison de plusieurs hypothèses de développement a permis de définir et justifier l'objectif final à atteindre pour la commune :

Dans un premier temps, les diverses projections démographiques tirées des données INSEE ont été observées. Elles ont permis de mettre en avant trois types d'évolution constatées, selon les années de référence observées. Le tableau suivant illustre les dynamiques constatées.

	Date de départ	Date d'arrivée	Gains d'habitants	Résidences principales créées	Taux de variation annuel composé
Tendance 1	1999	2010	412	365	0,51%
Tendance 2	1999	2015	355	433	0,30%
Tendance 3	2010	2015	-57	68	-0,15%

Les tendances 1 et 2 reprennent deux types de dynamiques positives constatées sur des périodes longues.
La tendance 3, observée sur les 5 dernières années, met en avant l'évolution démographique négative. Malgré cette baisse du nombre d'habitants, le parc de résidences principales a augmenté sur cette période, ce qui souligne des besoins endogènes et un processus de desserrement particulièrement important. En effet, sur la dernière période, malgré quelques 200 logements construits, on constate une diminution, certes légère, de la population qui est due à un recul du solde migratoire qui est négatif.

L'étape suivante consiste à projeter les trois tendances observées à l'horizon 2033 afin de voir ce que donnerait théoriquement la poursuite de ces tendances en termes d'habitants. Pour ce faire, il faut appliquer à la population de départ les taux de variation annuels composés respectifs :

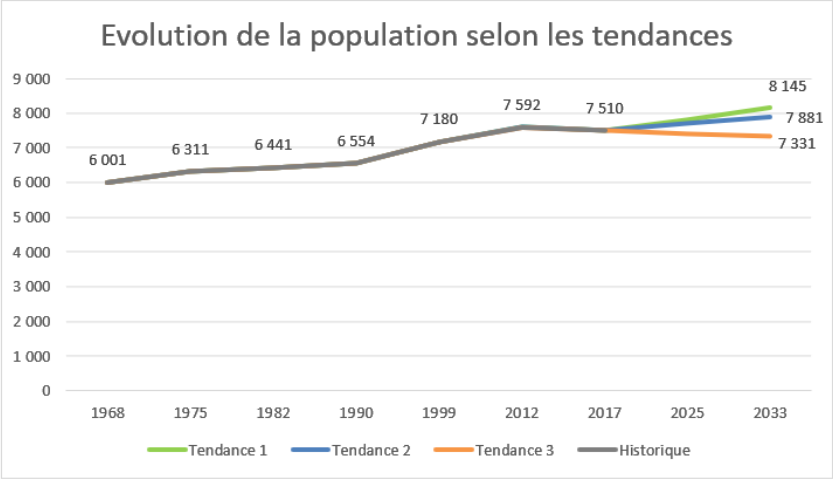

Les trois tendances misent sur un nombre d'habitants en 2033 allant de 7 331 à 8 145.

Sur la base des tendances observées, il s'agit ensuite de dessiner plusieurs scénarios envisagés, afin d'observer les besoins induits.
La tendance 3 induisant une continuité de la baisse démographique locale est écartée car cette situation ne permettrait absolument pas de répondre aux enjeux locaux.
Les tendances 1 et 2 ne semblent pas complètement répondre aux besoins communaux.
Le projet repose en effet sur la forte volonté communale d'inverser la tendance locale à la baisse et de fixer les conditions permettant d'impulser un accroissement démographique s'appuyant sur l'attrait résidentiel de la commune et sa proximité avec

la ville de Colmar (proximité des axes routiers, perspectives de développement, cadre de vie,…).

Trois scénarios intégrant le statut de ville-couronne de Wintzenheim dans l'armature urbaine sont retenus afin de fixer les bases du nouveau projet communal :

- Scénario 1 : 8 300 habitants en 2033 ;
- Scénario 2 : 8 450 habitants en 2033 ;
- Scénario 3 : 8 700 habitants en 2033.

L'analyse des trois scénarios précédents a permis à la commune de se positionner sur l'orientation intermédiaire qui permet de renforcer les évolutions connues par le passé au niveau local, tout en limitant et maitrisant l'essor démographique recherché. Le scénario 2 est ainsi choisi, soit un taux de variation annuel équivalente à + 0,74%.

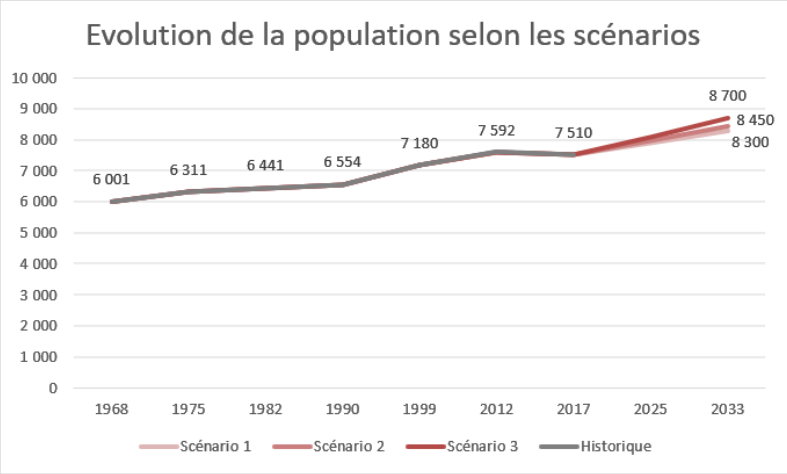

La population envisagée à l'horizon 2033 serait équivalente à ***8 450 habitants***.

A travers ce projet, la commune souhaite pouvoir :

- assurer un dynamisme démographique local de façon à tendre vers une répartition équilibrée de la population ;
- garantir le maintien du niveau des équipements et services publics existants sur la commune et leur capacité de développement ;
- assurer une diversité dans l'offre de logements proposés au niveau local. Répondre notamment aux enjeux de production de logements sociaux ;
- prendre en compte le statut de la commune.

Le projet communal s'inscrit pleinement dans la fonction allouée à la commune par le SCoT en vigueur de Colmar-Rhin-Vosges. En effet, la commune tient le rang de ville-couronne dans le SCoT et les objectifs développés dans ce chapitre correspondent à ce rang.

Justifications concernant l'adéquation du projet avec la capacité des réseaux existants

A noter que la progression démographique envisagée au niveau local est compatible avec la capacité des réseaux existants (adduction d'eau potable, assainissement).

Eau potable :

La commune de Wintzenheim dispose d'un seul captage d'eau potable sur son ban communal et est découpée en 2 unités de distribution : celle de Wintzenheim, dans le secteur du hameau de La Forge et celle de Colmar qui couvre le reste du territoire dont le bourg de Wintzenheim et Logelbach. La Colmarienne des eaux assure la production, le transfert et la distribution de l'eau potable, en régie avec prestation de service pour chacune des unités de distribution.

Une note produite par les services techniques compétents de Colmar Agglomération met en avant les informations suivantes :

- compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réservoir d'eau potable du Rottenberg (1700 m3) alimentant la commune est en capacité d'approvisionner la population supplémentaire y compris en cas d'alimentation des communes de Walbach et Zimmerbach via le réseau d'eau potable de la commune de Wintzenheim.
- dans les zones à urbaniser, un réseau d'eau potable sera mis en place par Colmar Agglomération.

Assainissement :

La collecte des eaux usées de la commune de Wintzenheim est gérée par la Colmarienne des Eaux. La commune appartenant au secteur d'assainissement de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Colmar, le transport et le traitement des eaux usées sont assurés par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE).

Il est précisé que la station d'épuration présente une capacité de traitement de 250 000 Equivalent Habitant et qu'en 2015, la charge maximale en entrée était de 174 330 EH.

Une note produite par les services techniques compétents de Colmar Agglomération met en avant les informations suivantes :

- d''importants travaux de renforcement hydraulique des réseaux d'assainissement ont été effectués sur la commune de Wintzenheim. Ces travaux ont permis de résorber les problèmes d'inondation présents sur la commune lors des phénomènes pluvieux importants.
- compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réseau d'assainissement de la commune de Wintzenheim est en capacité de recueillir ces effluents supplémentaires.
- dans les zones à urbaniser, un réseau d'assainissement strict sera mis en place.

A noter que Colmar Agglomération et le SITEUCE ont mis en place depuis de nombreuses années un système de conventionnement des activités économiques. Ces différentes conventions permettent de limiter et d'encadrer les rejets non domestiques au plus juste et au plus près des capacités de traitement de la station d'épuration.

Des informations complémentaires relatives aux caractéristiques des réseaux précédents apparaissent soit dans le cadre d'un chapitre spécifique de l'état initial de l'environnement (partie n°1 du rapport de présentation), soit dans le cadre des annexes correspondantes du PLU.

La problématique des logements à produire

Dans le cadre du projet, il sera nécessaire de produire un nombre de logements qui sera de l'ordre de ***720 unités.*** A noter que cette estimation prend en compte, à la fois, les besoins générés par l'évolution future du nombre d'habitants, mais également des besoins internes dus au phénomène de desserrement des ménages. En effet, ce phénomène implique que, compte tenu de l'évolution des modes de vie engendrant un éclatement de la cellule familiale (décohabitation générationnelle, séparations,…) on constate une réduction progressive du nombre moyen d'occupants par ménage. Il sera donc nécessaire pour une population donnée, de prévoir dans le temps un nombre de logements proportionnellement supérieur à la croissance de celle-ci. Concernant l'évolution de la taille des ménages sur la commune, on constate une baisse constante depuis des décennies. En l'espace de 15 ans, on est passé de 2,4 à 2,2 occupants par ménage (données INSEE). Le projet communal prend en compte et anticipe cette tendance avec l'hypothèse de 2 personnes par ménage en 2033. Dans ce cadre-là, il convient également de noter que, les densités urbaines et les typologies de logements imposées par le SCoT vont de fait induire une réduction de la taille moyenne des logements, ce qui risque également d'amplifier la diminution de la taille des ménages. Il est enfin noté que les besoins présentés, en terme de production de logements, prennent en compte la capacité communale à mobiliser, à échéance 2033, environ 40 logements vacants.

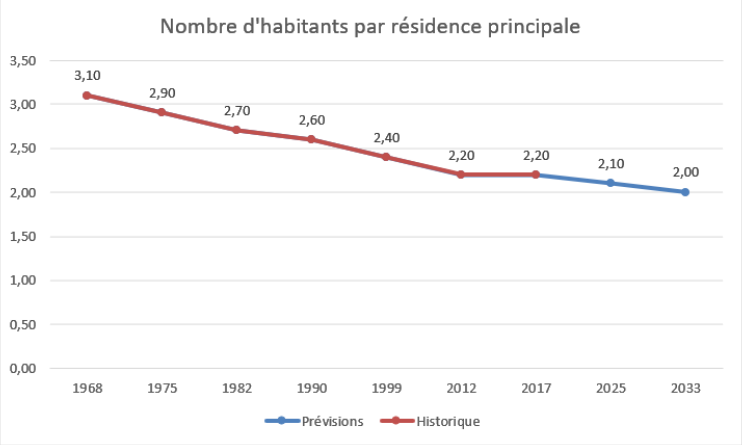

La mobilisation foncière nécessaire

Afin de pouvoir mettre en place le développement communal envisagé dans le cadre du PLU, il conviendra de dégager un potentiel urbanisable capable de répondre à un besoin foncier total estimé à ***21,7 ha.***

Ce potentiel foncier permettant la réalisation des constructions sera mobilisé pour partie à l'intérieur de la trame bâtie existante, sur la base d'un potentiel disponible identifié, et pour partie dans les zones d'extension urbaine localisées en continuité avec le tissu bâti existant. Les zones d'urbanisation envisagées doivent permettre de mettre en œuvre des programmes opérationnels maîtrisés également dans le temps pour planifier l'accueil de nouvelles populations. Ainsi, il est nécessaire d'anticiper l'avenir par la détermination de zones permettant d'œuvrer au niveau foncier sans ouverture à l'urbanisation dans le temps du PLU.

- **Les espaces non bâtis encore disponibles à l'intérieur du tissu bâti,** dans un souci de lutte contre l'étalement urbain.
  Il existe, dans la trame urbaine, un certain nombre d'espaces non bâtis ou en attente de réhabilitation, qui sont susceptibles d'être mobilisés. L'avantage principal concernant ce type de potentiel est de favoriser un développement interne des espaces bâtis et de limiter la consommation d'espaces extérieurs source d'étalement urbain et de dépenses de viabilisation.
  Concernant Wintzenheim, un potentiel d'environ 19,6 hectares a été mis en évidence à l'intérieur des deux principaux sites (centre bourg et Logelbach). Ce total prend en compte les actualisations foncières menées de façon à répondre certaines demandes émise lors de l'enquête publique. Si ce total peut paraître important et offrir des perspectives conséquentes d'urbanisation et de densification de la trame bâtie existante, il est cependant nécessaire de nuancer ce potentiel en tenant en compte du fait que l'ensemble de ces terrains ne doit pas être analysé de façon homogène compte tenu de l'existence d'une grande variété de cas et de situations de nature à limiter les surfaces vraiment mobilisables sur une durée déterminée.
  La commune a donc souhaité analyser, sur les bases d'une connaissance fine du contexte local, les critères limitant la mobilisation foncière. Suite à cette démarche, un potentiel net correspondant à 12,2 hectares (secteur des bâtiments JAZ inclus) est retenu dans le cadre du projet, ce qui représente un taux de mobilisation de 62% des surfaces disponibles initialement recensées.
  A noter toutefois, qu'une zone non urbanisée de 2,2 ha (secteur Schweitzer Est) se situe en plein cœur de l'urbanisation au centre de Wintzenheim, mais qu'au regard de sa surface, le SCoT demande à le considérer comme étant une extension.

- **Des périmètres urbanisables en extension à court ou moyen terme.**
  De façon à assurer la satisfaction des besoins définis en termes d'extension urbaine, il est prévu de mobiliser ***11,7 hectares*** d'espaces à urbaniser dans le cadre du projet.

Scénario de mobilisation foncière permettant de répondre aux besoins définis

1. Capacité de production de logements à l'intérieur de la trame bâtie existante

Potentiel total mobilisable	Potentiel foncier en densification	Mobilisation secteur rue du Chêne	Mobilisation Secteur sud – rue Feldkirch	Renouvellement urbain Site JAZ	Emplacements réservés Mixité sociale	Total production logements
10 ha	10 log/ha	25 log/ha	25 log/ha	40 à 50 log/ha	30 log/ha	203 logements
	6,4 ha	0,4 ha	0,6 ha	2 ha	0,6 ha	
	64 logements	10 logements	15 logements	95 logements	18 logements	

2. Mobilisation foncière en extension permettant de compléter l'offre

Potentiel total mobilisable	Flachsland Zone Nord	Flachsland Zone Sud	Secteur Rue Sontag/ rue Schmitt	Secteur du Poisson Rouge	Secteur rue Schweitzer Ouest	Secteur rue Schweitzer Est	Total production logements
11,7 ha	50 log/ha	50 log/ha	40 log/ha	40 log/ha	40 log/ha	40 log/ha	517 logements
	2,5	2,6 ha	1,3 ha	1,9 ha	1,2 ha	2,2 ha	
	125 logements	130 logements	52 logements	75 logements	48 logements	88 logements	

TOTAL LOGEMENTS	720 logements
TOTAL SURFACES	21,7 ha

De plus, des réserves d'urbanisation future, à vocation principale d'habitat, seront également prévues afin de fixer, à plus long terme, une cohérence du tissu bâti. La prise en compte dans le cadre du projet communal de la nécessité de présenter également un certain nombre de secteurs non constructibles dans le cadre du P.L.U., localisés en continuité avec des zones urbaines, se justifie par la volonté communale de s'inscrire d'ores et déjà dans une temporalité plus grande, en fixant dès à présent le cadre général concernant l'évolution de la trame urbaine. Ces espaces ne seront pas urbanisables dans le cadre du présent PLU puisque le potentiel détaillé précédemment doit déjà permettre la satisfaction des besoins identifiés. La zone supplémentaire envisagée doit être appréhendée comme une réserve foncière mobilisable sur le long terme. Par ailleurs, en cas de blocage important constaté à un moment sur des sites urbanisables dans le cadre du PLU, il sera intéressant d'avoir déjà défini au préalable un périmètre susceptible, après évolution du PLU, de venir apporter une réponse concrète en termes de disponibilité foncière.
Dans tous les cas de figure, des justifications portant sur l'utilité d'une éventuelle ouverture de cette réserve, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées existantes sur la commune, devront être définies dans ce cas-là.

A noter que le PLU arrêté présentait deux secteurs d'urbanisation future (2AU) préalablement déterminés en prenant en considération notamment les potentialités en termes d'aménagement futur, à savoir les emplacements des réseaux et le tracé d'éventuelles voiries futures :

- Une zone de 6,1 hectares au nord de la route de Colmar,
- Une zone de 2,4 hectares au Kleinfeld, dans la prolongation de la zone 1AU dites du Flachsland.

Suite à des consultation des services sur PLU arrêté, et à certaines observations portant sur les surfaces mobilisées dans ce cadre-là, la commune a souhaité revoir à la baisse les surfaces concernées.

Ainsi, afin d'apporter une réponse aux remarques portant sur la consommation foncière excessive, mais en permettant toutefois à la collectivité de répondre à son besoin de constituer une réserve foncière pour la construction des logements locatifs sociaux à perspective 2033, et d'autre part de telle façon à ce que l'économie générale du PLU ne soit pas bouleversée, il a été décidé de diminuer la surface en 2AU envisagée et de rendre la zone du Kleinfeld en zone A.

Seule la zone 2AU, au nord de la route de Colmar, a donc été conservée. Le choix de cette zone est fondé sur différents motifs :

- La proximité par rapport au centre – ville de Wintzenheim,
- La commune est déjà propriétaire dans cette zone,
- La configuration de la zone se prête plus facilement à une urbanisation future avec une voie structurante pouvant être plus facilement aménagée.

Cette zone représente une vaste périmètre qui doit être pris en une seule entité cohérente. Tout d'abord, elle est longée au sud, sur toute sa longueur, par un chemin qui peut servir de fond pour une voirie future et qui se connecte à l'ouest sur une voirie existante. Par ailleurs, la configuration des parcelles existantes est très longiligne. L'objet est ici de ne pas morceler le parcellaire des exploitants dans la mesure où couper ces mêmes terrains dont la largeur est réduite rendrait difficile leur réaménagement et leur exploitation

Cette zone est notamment indispensables pour le développement du territoire si on prend en considération la nécessité de produire du logement locatif social au-delà de 2033. En effet, l'absence de réserve foncière pose un véritable problème pour assurer la construction régulière et équilibrée sur le territoire de logements sociaux. Si la commune souhaite constituer des réserves foncières, c'est pour lui donner la possibilité de mettre en place une stratégie d'acquisition réaliste permettant d'acheter des terrains à des prix raisonnables et de préempter sur des ventes si cela s'avère nécessaire. En effet, au regard de son développement territorial, il est indispensable d'anticiper sur l'avenir en se portant acquéreur progressivement dans le temps. La prospective porte sur le long terme, l'échelle temporelle du PLU devant répondre à une urbanisation à moyen terme, mais aussi à la mise en place d'outils permettant des aménagements futurs coordonnés, portés par la collectivité et en rationalisant les dépenses publiques.

Cette stratégie concerne l'échelle temporelle du PLU car il représente ici un outil d'urbanisation future dans sa dimension foncière qui est indissociable de la stratégie d'aménagement. Intégrer des réserves foncières correspond à un besoin. La constitution d'espace foncier à réaliser dans le temps du PLU répond à la nécessité de permettre à la collectivité d'acquérir des terrains. Le classement en A évince la commune de tout achat possible.

En guise de conclusion à ce chapitre, la commune souhaite citer une partie de l'avis de la chambre d'Agriculture Alsace, sur PLU arrêté, qui synthétise parfaitement l'intérêt de la démarche visant à inscrire dans le PLU des réserves d'urbanisation future, aménageables à long terme :
« … *Compte-tenu de son rang dans l'armature urbaine du SCOT Colmar-Rhin-Vosges et de leur inscription logique dans la forme urbaine de la ville, nous acceptons leur maintien. De par la mise en place du DPU ou d'autres outils fonciers, ces zones permettront à la municipalité de prévoir l'évolution future de son urbanisation*.
…. Les zones 2AU s'inscrivent au-delà des besoins répertoriés, cependant, compte tenu du classement de la ville de Wintzenheim dans l'armature du SCOT et de l'emplacement logique de ces zones d'extension futures, à titre exceptionnel, nous ne nous opposons pas à leur maintien » Cependant, nous insistons sur ce point, les zones 2AU, ne devront pas être ouvertes à l'urbanisation pendant la phase d'application de ce PLU ».

Prise en compte par le projet communal de la notion de développement durable
La notion de développement durable (article L101-2) est parfaitement respectée par le projet présenté, compte tenu du fait que le développement envisagé prend en compte l'équilibre entre les différentes thématiques : Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains, la lutte contre l'étalement urbain : les perspectives démographiques correspondent à la nécessaire revitalisation du centre de Wintzenheim, Logelbach ayant déjà une urbanisation dense, qui est marquée par la présence de nombreux logements locatifs sociaux. Les extensions et densifications concernent Wintzenheim – centre.

Prise en compte par la commune de l'obligation de production de logements sociaux

La commune de Wintzenheim est concernée par l'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi SRU. Ainsi, une obligation de justifier d'un seuil minimal de 20% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de son parc de logements, s'applique à la commune.

Le nombre de résidences principales estimés en 2017 est de 3465.
720 logements supplémentaires sont nécessaires d'ici 2033 afin de répondre au développement de la commune.
Ainsi, d'ici 2033, la commune devra disposer de 845 logements sociaux correspondant à 20% des 4225 résidences principales.
Au 1er janvier 2017, la commune disposent de 482 logements locatifs sociaux sur son territoire. D'ici 2019, date de la fin du contrat triennal 2017-2019, elle disposera de 58 logements complémentaires avec la finalisation de deux programmes.
Par ailleurs, la construction de 50 autres logements locatifs sociaux à Logelbach seront également finalisés d'ici 2020.
Ainsi, on peut considérer que 590 logements locatifs sociaux existeront sur la commune en 2020. Ainsi, à l'échelle du PLU, il est nécessaire de pouvoir planifier la construction de 256 logements locatifs sociaux.

		Surface en ha	Densité	Nombre de logements produits	% de logements sociaux	Nombre de logements sociaux
Zone 1AU	Secteur Schweitzer Ouest	1,2	40	**48**	30	**15**
Zone 1AU	Secteur Schweitzer Est	2,2	40	**88**	30	**26**
Zone U	Site Jaz	2		**70**	30	**21**
				25	100	**25**
Zone U	Zone OAP en zone U	0,4	25	**10**	30	**3**
Zone U	Zone secteur sud	0,6	25	**15**	30	**5**
Zone U	Emplacement réservé	0,6	30	**18**	30	**6**
	Dents creuses	6,4	10	64		14
Zone 1AU	Poisson rouge	1,9	40	**75**	30	**23**
Zone 1AU	Flachsland zone Nord	2,5	50	**125**	40	**50**
Zone 1AU	Flachsland zone Sud	2,6	50	**130**	40	**52**
Zone 1AU	Secteur rue Sontag/ Schmitt	1,3	40	**52**	30	**16**

L'importance des zones à urbaniser repose également sur le grand nombre de logements à produire.

Il s'agit de porter également une vision réaliste de projet et de rendre les opérations économiquement viables d'où la nécessité de disposer des quelques 21 hectares proposés en y appliquant des densités relativement élevées pour répondre aux nécessités d'économie de l'espace agricole tout en veillant à créer des espaces urbains avec une véritable mixité à la fois sociale et urbaine.
Pour certains secteurs, des procédures d'aménagement telles que les ZAC sont envisagées afin de pouvoir faciliter les acquisitions et fixer les prix de foncier et cela permettra à la collectivité de veiller à la réalisation de ses objectifs.

Tous les secteurs envisagés ci-dessus sont couverts par des OAP. Dans ce cadre, le règlement prévoit la typologie des constructions (individuel-intermédiaire et / ou collectif). Par ailleurs, ils sont couverts par des Secteurs de Mixité Sociale prévoyant le nombre de logements totaux ainsi que le nombre de logements locatifs sociaux à produire accompagnés de la proportion de la typologie de logement demandée PLAI-PLUS et PLS ou des logements réhabilités.

Enfin, afin de répondre aux exigences du Programme Local de l'Habitat, une programmation a été établi selon la faisabilité dans le temps des différents secteurs et en prenant également en considération les éventuelles procédures à mettre en place pour rendre ces projets réalisables. Il n'est pas possible de lisser de façon homogène toutes les périodes envisagées, mais l'objectif est de répondre à une production d'environ 45 logements par an.

Production de logements sociaux : les réponses apportées par la commune
La production de logements prévue permettra d'atteindre 20% de logements locatifs sociaux par rapport à l'ensemble des résidences principales à échéance 2033.

Plusieurs types de dispositions sont définies dans ce cadre-là :

<u>Les Secteurs de Mixité Sociale</u>

10 Secteurs de Mixité Sociale (SMS) ont été créés, correspondant à des objectifs prenant en compte à la fois la production de logements locatifs sociaux nécessaires, la mixité sociale, le tissu urbain environnant et l'intégration environnementale.

Toutes les zones ont été construites sur les mêmes principes, hormis deux exceptions :

- **Densité :**
- **La règle :** 40 logements/hectare
- **Les exceptions** :
  - le Flachsland qui pourra accueillir une densité de 50 logements à l'hectare : c'est une zone vaste qui permet de concevoir un aménagement global et cohérent afin de bâtir un quartier sans avoir une contrainte trop forte d'intégration car il n'y a pas beaucoup d'habitations existantes,
  - Les secteurs situés en franges communales vers les terres viticoles : rue du Chêne, rue de Feldkirch, dont la densité ne peut être que plus faible au regard du tissu urbain environnant.

- **Les logements sociaux :**
- **La règle :** Les zones doivent comprendre 30% de logements locatifs sociaux.
- **Les exceptions :**

- Le secteur B du SMS site Jaz (6') qui comprend 100% de logements locatifs sociaux parce que c'est un projet de réhabilitation et non de construction neuve. Son élaboration est liée à des locations en conventionnement spécifique aux logements réhabilités.

- Le Flachsland, dans la mesure où la densité plus importante et la maîtrise du projet d'urbanisation permet de veiller à une réelle répartition des logements locatifs sociaux.

Secteur de Mixité Sociale 1 –Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du poisson rouge

Le projet dit du « Poisson Rouge » concerne le secteur à l'ouest de la commune. 75 logements sont prévus sur 1,9 hectare, dont 30% de logements locatifs sociaux soit 23 logements.

Cette zone est limitée dans sa surface dans la mesure où la desserte routière est complexe. Les typologies de logements se veulent toutefois diversifiées afin d'assurer une transition avec le tissu urbain existant limitrophe. La densité de 40 logements/hectare permet de conserver cette diversité, tout comme celle relative aux logements locatifs sociaux. Il n'y a pas de site spécifique sur l'ensemble du secteur dédié au logement locatif social, le souhait étant d'éviter les trop grandes concentrations. L'objectif est que 30% de logements locatifs sociaux (30% de PLAI minimum, PLUS et 30% maximum de PLS envisagés) soient créés sur l'ensemble du site qui doit produire au minimum 75 logements.

Secteur de Mixité Sociale 2 – Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation rue du Chêne

Ce secteur est situé proche d'un terrain de jeux et à proximité de maisons individuelles. Il s'agit d'intégrer ce secteur avec des constructions de la même typologie. Sur une surface de 0,4 hectare, 10 logements seraient construits dont 3 en locatif social. Il est envisagé de les réaliser en PLS, au regard du faible nombre prévu permettant ainsi de ne pas conditionner leur réalisation à l'intervention d'un bailleur.

Secteur de Mixité Sociale 3 – Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Schweitzer Ouest

Ce site présente une caractéristique particulière en la présence d'une exploitation viticole à conserver sur le site. Cette situation fait que seul 1,2 hectare est intégré dans le secteur à urbaniser, le restant étant reclassé en zone urbaine (projet d'extension d'un bâtiment agricole existant au nord du périmètre + valorisation de parcelles constructibles au sud). La densité reste à 40 logements permettant de produire 48 logements dont 15 en social. En effet, ce secteur présente un taux similaire aux autres zones soit 30% de logements avec une répartition également comme dans les autres secteurs à savoir 30% de PLAI minimum, PLUS et 30% maximum de PLS envisagés.

Secteur de Mixité Sociale 4 – Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Schweitzer Est

Ce secteur de 2,2 hectares représente une surface importante permettant de construire 88 logements (densité de 40 logements/ha) dont 26 en locatif social. La composition de ce secteur est également fondée sur les mêmes principes que le secteur Schweitzer Ouest ou encore le Poisson Rouge avec 30% de logement locatif social qui doit s'inscrire dans un tissu diversifié avec des maisons individuelles, de l'intermédiaire et du collectif. La particularité de ce secteur et d'avoir réparti cette typologie en prenant en compte les constructions existantes mais aussi la topographie qui est spécifique avec un dénivelé qui devra être traité en prenant en compte l'épannelage des nouvelles constructions. Les logements locatifs sociaux sont

également à répartir sur l'ensemble de l'opération, les 30 % voulu devant correspondre à la proportion des logements totaux sur l'ensemble du site.

Secteur de Mixité Sociale 5 – Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation rue Sontag / Rue Schmitt

Cette zone située au Nord de la commune de 1,3 hectare, en frange des terrains agricoles, serait aménagée selon les objectifs communs à savoir une densité de 40 logements à l'hectare (soit 52 logements) et 30% de logements sociaux. Les 16 logements locatifs sociaux potentiels sont susceptibles d'être construits à plusieurs endroits du projet, le taux de 30% devant correspondre à 30% des logements produits sur les différents secteurs.

Secteur de Mixité Sociale 6 - Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation site Jaz

Il y a deux secteurs distincts, et le 6 est celui concernant le secteur des nouvelles constructions. Cela concerne la majorité de la zone avec 70 logements comprenant des résidences séniors, de la maison individuelle, du collectif et des logements en intermédiaire. 21 logements locatifs sociaux sont envisagés dans l'ensemble de la zone concernée.

La proximité des services, des écoles et des commerces favorisent à la fois la perspective d'installation de séniors (possibilité de nombreux déplacements à pieds du fait de la proximité de beaucoup de services) et de familles pour la présence de nombreux équipements liés à l'enfance. Pour ces motifs, les logements se veulent adaptés à tous publics, aussi bien dans la typologie urbaine que dans la présence des logements locatifs sociaux dans les différents programmes. Les maisons individuelles et les résidences séniors sont prévues à l'Est du site afin de gérer au mieux la proximité des lotissements déjà existants. Les collectifs seraient situés vers la grande surface existante. Les logements sociaux peuvent s'imaginer sur les différents programmes mais devant impérativement répondre aux objectifs affichés dans le SMS à savoir 30% de logements locatifs sociaux minimum avec pour base la production de 70 logements.

Secteur de Mixité Sociale 6' - Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation site Jaz

Il y a deux secteurs distincts et le 6' est le secteur réhabilité : il s'agit du bâtiment situé au sud du site, dont l'état permet d'envisager une réhabilitation en logements locatifs sociaux. L'opération concernerait l'ensemble du bâtiment soit la création de 25 logements dans des locaux dont la destination précédente était mixte. Ainsi, le taux serait exceptionnellement de 100% du fait du cadre particulier de cette opération liée à la réhabilitation de l'existant.

Secteur de Mixité Sociale 7 - Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Flachsland

Le Flachsland est un secteur situé à l'Est du territoire communal représentant une zone de 5,1 hectares. Au nord de cette zone, le pôle sportif d'arts martiaux a été construit. Lors des travaux ayant précédé sa réalisation, les réseaux d'eau et d'assainissement ont dû être installé. En prévision d'un projet de construction de logements, les réseaux ont été dimensionnés en conséquence.

Afin également de rendre possible cette opération, il s'agit de l'encadrer par la création d'une Zone d'Aménagement Concertée. En effet, cette procédure permettrait de maîtriser le foncier et concomitamment la réalisation de la mixité sociale par des programmes de logements locatifs sociaux, tout en veillant à l'intégration urbaine de cet ensemble. La densité envisagée est de 40% de logements locatifs sociaux, contrairement à tous les autres secteurs de SMS qui envisagent 30% de logements

locatifs sociaux pour les programmes neufs. Cette densité plus importante se justifie par l'ampleur du secteur aménageable qui permet de garantir la répartition des différentes typologies de logements.

Il est envisagé 255 logements en deux phases successives. La densité de 50 logements/hectare est envisagée dans ce secteur dans la mesure où :

- Au niveau de l'urbanisation : il n'y aura pas de rupture dans la continuité urbaine (pas d'ensemble urbain ou paysager marquant à proximité) et qu'il est possible d'envisager un ensemble urbain cohérent de par la grande surface disponible tout en ayant une mixité dans les typologies urbaines – maisons individuelles, intermédiaires et collectifs sont ainsi envisagés.
- La sortie sur la route de Colmar, voie large et de grande capacité, permet de prévoir la construction d'un quartier avec les dessertes nécessaires à un tel ensemble,
- Si la densité est élevée, cela permet également de créer les moyens pour que l'opération soit financièrement réalisable.
- La présence d'un site de 5,1 hectares permet d'envisager la répartition spatiale des logements locatifs sociaux. L'objectif est également de pouvoir s'assurer d'une répartition entre les 102 logements construits soit en PLAI (minimum de 30% sur le programme global), soit en PLUS soit en PLS (maximum de 20% sur le programme global).
- La densité s'envisage aussi parce qu'en parallèle, il y a la maîtrise de l'urbanisation qui permettra d'éviter toute concentration dans un secteur de tel ou tel typologie de logements, notamment du logement locatif social.

Le phasage de cette opération doit pouvoir éviter les effets de saturation du marché immobilier. Deux phases sont prévues :

- Phase 1 : 125 logements dont 50 logements locatifs sociaux
- Phase 2 : 130 logements dont 52 logements locatifs sociaux

<u>Secteur de Mixité Sociale 8 - Périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Feldkirch</u>

Ce secteur situé au sud de la commune est situé aux franges du territoire urbanisé. Il est proche d'un secteur peu dense, et en limite de terrains viticoles exploités. La desserte viaire est complexe et ne permet d'envisager qu'un sens unique. La densité de 25 logements à l'hectare sur une surface totale de 0,6 hectares permettrait de construire 15 logements dont 5 logements locatifs sociaux. La profondeur des parcelles permettrait des maisons individuelles ou en bande. La proposition pour rendre ce projet possible est de l'intégrer à un programme en PLS.

<u>Secteur de Mixité Sociale 9 : Zone UA – UB - UC</u>

Sur les zones UA, UB et UC, toute opération de plus de 600 m² de surface de plancher à usage d'habitat ou de plus de 6 logements ou portant sur plus de 6 terrains à usage d'habitat, devra prévoir 20 % minimum de logements locatifs sociaux. Les chiffres obtenus, suite à l'application des pourcentages fixés précédemment, seront arrondis aux chiffres entiers immédiatement supérieurs.
Dans le cas où le projet répond aux critères (surface, nombre de logements et de terrains) donnant obligation à la construction de logements locatifs sociaux, le critère retenu sera prioritairement le nombre de logements produits, puis le nombre de terrains et ensuite la surface de plancher (si le nombre de logements produits et de terrains est inférieur à 7 et la surface de plancher de plus de 600 m².

Les Emplacements Réservés

Il y a deux emplacements réservés :

- Emplacement Réservé n°1 : ER Sainte Odile. 6 logements dont 2 logements locatifs sociaux,

- Emplacement Réservé n°1 : ER Rue des 3 épis. 12 logements dont 4 logements locatifs sociaux.

Les Emplacements Réservés présentaient un chiffre plus important de logements sociaux dans le précédent PLU. Toutefois, il s'agit de prendre en compte les projets qui se sont réalisés depuis et d'éviter aussi de concentrer sur les mêmes sites les opérations de logements sociaux. Ainsi, la construction des programmes à Logelbach sur le site Acker et Velcorex avec une centaine de logements sociaux à proximité de la rue des trois épis amènent à réviser à la baisse les objectifs. La réalisation de la zone du Flachsland a également entrainé une diminution du % attendu de logement social dans l'ER de Sainte Odile.

Densité et besoins locaux

Les densités envisagées dans les zones d'urbanisation future sont plus importantes que celles des 15 dernières années. Majoritairement, l'habitat collectif et intermédiaire domine. Ainsi, la densification répondant à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain est bien présente.

L'objectif de mixité sociale dans l'habitat représente un des fondements du projet de PLU puisque l'ensemble du territoire est recouvert de différents Secteurs de Mixité Sociale imposant la construction de logements locatifs sociaux répartis sur l'ensemble de Wintzenheim centre afin d'éviter les trop grandes concentrations.

Par ailleurs, cette densification et la prise en compte de la mixité sociale se sont réalisées avec l'objectif constant de respecter l'environnement urbain existant. La densification est donc raisonnée afin qu'elle puisse être acceptable par les habitants. La réduction des surfaces urbanisables supposerait la construction de bâtiments d'une hauteur maximum difficilement envisageable dans le paysage actuel. La structure urbaine de Wintzenheim n'est pas celle du centre-ville de Colmar. Les hauteurs maximum de 15 mètres imposées dans le PLU permettent de densifier sans imposer des hauteurs de bâtiments qui ne pourraient pas s'intégrer dans le paysage urbain.

La même logique s'est appliquée aux logements sociaux qui ont été répartis sur le territoire afin de créer une véritable mixité.

1.1.2. Justifications des choix concernant les différentes thématiques du PADD

1. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU NOYAU CENTRAL		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
1.1.	**Accompagner l'adaptation du centre ancien aux conditions de vies actuelles.**	Wintzenheim dispose d'un cœur historique dont la dimension architecturale et urbaine a été mise en valeur par les travaux de requalification de la traversée d'agglomération. Pour que ce patrimoine conserve sa pérennité, pour qu'il demeure vivant, il doit garder toutes ses fonctions de centralité et continuer, notamment, à être habité et occupé, à être investi par de nouveaux habitants. Il s'agit là d'une condition absolument nécessaire au maintien de la vitalité du centre ancien qui ne doit pas être appréhendé sous l'angle exclusif de la protection. Pour ce faire, il convient d'agir sur les conditions de vie quotidiennes des riverains. Par ailleurs, le P.L.U. marque la volonté de concilier la préservation des caractéristiques du tissu urbain existant tout en permettant les nouveaux projets, l'amélioration du confort des logements… Enfin, pour favoriser l'attractivité, l'animation, l'accueil et le lien social, l'effort portant sur les espaces publics, formant un tout cohérent avec l'espace bâti, doit être consolidé par la présence de commerces, de services, d'activités qui font vivre et contribuent à la vocation et au dynamisme du noyau historique.
1.2.	**Définir les conditions permettant à la fois une densification progressive du centre ancien, mais également de renforcer l'attractivité et l'identité de ces espaces.**	
1.3.	**Préserver et mettre en valeur le tissu bâti patrimonial principalement.**	
1.4.	**Renforcer les fonctions commerciales, touristiques et culturelles présentes dans le centre ancien.**	
1.5.	**Valoriser les espaces publics et favoriser la convivialité urbaine.**	

2. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU TISSU BATI		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
2.1.	**Dans le cadre de l'évolution du tissu bâti, s'appuyer sur la structure urbaine existante, ainsi que sur les caractéristiques locales (voirie, topographie, enjeux,…).**	L'exploitation des capacités de croissance interne du tissu bâti doit se faire en respect, en cohérence et non en rupture avec ses particularités morphologiques et urbaines. En effet, il s'agit d'éviter que des opportunités foncières en termes de densification ne conduisent à une dégradation de la qualité du cadre de vie dans la commune. La question de la densité est indissociable de la notion de qualité urbaine et d'intégration dans son environnement proche.
2.2.	**Permettre les initiatives visant à optimiser le foncier tout en préservant la qualité de vie et la cohabitation.**	

3. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA MIXITE URBAINE, HABITAT ET DIVERSITE DES FONCTIONS		JUSTIFICATIONS
N°	Orientations	
3.1.	**Permettre la mixité dans la trame bâtie actuelle.**	Maintenir une offre attractive et équilibrée dans le domaine de l'habitat est un impératif absolu pour la commune, compte tenu des besoins exprimés par les différents types de ménages dans un contexte de parcours résidentiels de plus en plus complexes et diversifiés. Maintenir la vitalité communale, retrouver un essor démographique, conserver une attractivité implique une production minimale de logements, condition essentielle à la pleine expression des fonctions de Wintzenheim en tant que ville couronne au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT. Dans ces perspectives et du fait de la raréfaction croissante des terrains à bâtir, il convient de promouvoir des formes d'habitat économes en foncier et en énergie tout en proposant une qualité et un confort de vie, en faisant appel à l'habitat collectif et à l'habitat dense individualisé notamment. Toutes les fonctions qui assurent la vitalité et le dynamisme de la ville, le commerce, les activités économiques doivent pouvoir se déployer sur le territoire communal, tout en recherchant la qualité urbaine.
3.2.	**Permettre l'évolution des constructions de façon à intégrer notamment l'adoption de dispositifs d'isolation favorisant la performance énergétique, la mise en place des énergies renouvelables… Cette option doit cependant intégrer la nécessité de préservation du centre ancien.**	
3.3.	**Fixer les dispositions permettant notamment de réaliser des constructions alternatives à la maison individuelle, de réaménager des bâtiments existants, de mettre en place des constructions groupées, …**	
3.4.	**Favoriser le maintien et le développement d'activités commerciales ou économiques au sein de la ville.**	
3.5.	**Poursuivre la diversification de l'offre en logements de façon à répondre à la fois à une demande locale générée par le phénomène de décohabitation, mais également à celle issue de l'attractivité du territoire.**	
3.6.	**Maintenir la diversité des fonctions sur le secteur de La Forge**	

4. LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'HABITAT SOCIAL		JUSTIFICATIONS
N°	Orientations	
4.1.	**Répondre, à travers le PLU, à l'obligation faite à la commune de se mettre à niveau concernant la production de logements sociaux.**	La commune est concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et doit justifier d'un minimum de 20% de logement sociaux. La commune de Wintzenheim est inscrite dans un processus de rattrapage de son retard en logement locatif social. Dans ce cadre-là, l'obligation de prévoir dans le projet communal, les conditions qui permettront la production du nombre de logements locatifs sociaux envisagés sur la durée de vie du présent document d'urbanisme, se doivent d'être fixées. Cela nécessite notamment une production de logements importante afin de permettre des opérations mixtes et une faisabilité économique. Ainsi, il sera imposée une part minimale de logements locatifs sociaux au sein des opérations futures.
4.2.	**Fixer les dispositions visant à favoriser une réalisation cohérente des logements sociaux sur le territoire communal.**	

5. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA MAITRISE ET LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
5.1.	**Intégrer dans le projet la capacité de renouvellement urbain et de mobilisation d'une partie des terrains disponibles pour l'urbanisation situés à l'intérieur de la ville (densification).**	Le projet communal s'inscrit dans une logique d'économie du foncier et de gestion parcimonieuse des sols. A cet égard, c'est bien le principe d'équilibre qui guide la commune entre, d'une part, l'optimisation des espaces situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et, d'autre part, la délimitation de secteurs en extension localisés en continuité du bâti et s'insérant au mieux à la trame urbaine existante. L'objectif poursuivi par la commune vise à exploiter au mieux les enclaves et espaces interstitiels de manière à conserver le caractère groupé de l'urbanisation pour, notamment, ne pas éloigner les futurs habitants du centre-ville et de ses services et ne pas accroître les flux motorisés. Habiter ce n'est pas seulement se loger, mais c'est aussi entretenir des relations avec des voisins, accéder à des services, à des équipements, à des commerces de proximité. D'où la nécessité de prévoir ce type d'occupations et d'utilisation du sol au sein des opérations futures pour éviter une fonction résidentielle exclusive et encourager une mixité fonctionnelle qui favorise les déplacements sur des courtes distances. Il est nécessaire et indispensable de phaser et d'organiser le développement urbain en fonction des besoins de la commune. Actuellement, la commune ne dispose d'aucune réserve foncière, ce qui a pour conséquence de complexifier grandement la production de logements locatifs sociaux. Afin de pouvoir assurer la réalisation de programmes mixtes et de logements locatifs sociaux, la collectivité doit pouvoir disposer de terrains permettant la production de ce type de logements. Par ailleurs, cette planification permet une adaptation progressive du niveau en équipements et de mettre en œuvre des conditions d'accueil satisfaisantes des nouveaux arrivants. L'urbanisme durable ne peut se résumer à des objectifs en termes de densité et de diversité de logements. C'est pourquoi les orientations d'aménagement et de programmation doivent contribuer au sein des secteurs à projet à garantir la qualité de l'environnement urbain par l'organisation des proximités, des espaces publics, le confort urbain, la mise en place de cheminements et la qualité des ambiances, la contribution au développement de la biodiversité…
5.2.	**Les secteurs d'extension doivent pouvoir accueillir de la mixité sociale et générationnelle, mais également fonctionnelle, à des fins commerciales et de services, compatibles avec la tranquillité d'un quartier résidentiel et éventuellement des équipements communaux de proximité.**	
5.3.	**Définir des zones d'extension prioritairement localisées à proximité des réseaux de transport en commun existants sur le territoire. Valoriser également la proximité des grands axes de circulation.**	
5.4.	**Fixer un phasage concernant l'urbanisation future : des secteurs seront mobilisables à court ou moyen terme, dans le cadre du présent PLU. Par contre, d'autres secteurs, considérés comme des réserves foncières non mobilisables en l'état, sont également inscrits dans le projet de façon à fixer le cadre général concernant l'évolution de la trame urbaine et permettre à la commune de mettre en œuvre une politique d'action foncière.**	
5.5.	**L'ouverture des secteurs d'extension est à organiser à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de s'intégrer favorablement dans le contexte bâti existant, de compléter et enrichir la trame des voies existantes,…**	

6. LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ECONOMIQUE		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
6.1.	**Confirmer l'importance des activités économiques locales pour la vitalité de la commune au niveau des emplois et services proposés.**	Par son rôle de ville-couronne située au débouché de la vallée de Munster, bénéficiant d'un accès aisé, de la desserte par les transports en commun et par des axes routiers structurants, Wintzenheim entend participer pleinement au dynamisme économique global de l'ensemble de l'agglomération colmarienne. La création d'une zone d'activités aux portes de Colmar permettra de répondre à des demandes qui ne peuvent pas être satisfaites à ce jour. La création de 9,3 hectares dédiés au développement économique fait écho aux besoins identifiés de terrains qui seront valorisés. Au sein de cette activité économique, le commerce tient une place prépondérante, assurant des emplois et des ressources. La commune, en synergie et en complémentarité avec la ville centre, souhaite confirmer son rôle commercial qu'il s'agisse du maintien des surfaces commerciales existantes et du développement du commerce de détail et de proximité. La situation de Wintzenheim milite également en faveur du renforcement de l'activité économique en général sur son territoire. Il convient d'accorder aux futurs sites d'activité le même soin en termes de qualité urbaine que les quartiers à dominante d'habitat.
6.2.	**Pérenniser les secteurs commerciaux existants.**	
6.3.	**Renforcer l'attractivité économique locale en prévoyant l'aménagement d'un nouveau site d'activités, et l'extension de la zone de l'Europe.**	
6.4.	**Fixer des conditions d'aménagement permettant d'encadrer au mieux l'organisation générale dans les futurs secteurs d'activités.**	

<u>Eléments complémentaires de justification concernant les besoins fonciers des activités économiques :</u>

En 2017, Wintzenheim comptait 418 entreprises.
A retenir, l'INSEE enregistre la création d'environ une cinquantaine d'entreprise par an à Wintzenheim depuis 2009. Toutes les créations ne nécessitent pas de locaux, mais une partie des activités ne peut se développer sans avoir un terrain.
Certaines entreprises attendent des terrains pour déplacer leurs activités, leurs locaux actuels étant situés dans les espaces touchés par les emplacements réservés ou par les aménagements de la RD83. Ainsi, Brame, Daeybach et CLB devront obligatoirement retrouver des terrains et il serait souhaitable qu'ils restent sur la commune.
Par ailleurs, la commune n'a pas pu répondre favorablement aux demandes d'Angot, Ampelys, deux entreprises locales et Mercedes et un cabinet comptable, faute de disposer de terrains libres.

Wintzenheim actuellement dispose de 3 zones d'activités soit saturées soit inexploitable :

- La zone commerciale de Logelbach : plus aucun terrain disponible,
- La zone d'activité du Muehfeld (Europe) : il reste 3 parcelles enclavées derrière la déchetterie actuelle d'une surface totale de 3370 m². Pour le moment, il n'y a pas de voirie de desserte. A noter également que ces terrains sont déjà demandés par les entreprises existantes limitrophes qui ont besoin d'étendre leurs activités.

– La zone du Tiefenbach : cet espace est inexploitable car elle est strictement liée à l'aménagement de la RD 83 qui n'a pas évoluée depuis 2005. C'est essentiellement pour cette raison que ces espaces ont été écartés car il sera possible d'envisager un autre usage seulement après que le Conseil Départemental ait réalisé les travaux.

A l'origine, une zone d'activités a toujours été prévue. C'est donc un déplacement de zone dédiée à l'activité économique. Si la zone 1AUe n'était pas réalisable, la commune se voit privé d'espace à vocation économique.

Pour ce qui est des besoins au niveau intercommunal, il reste seulement environ 3 hectares de disponible, et vraiment mobilisable, sur l'ensemble de Colmar Agglomération. D'ici 2021-2022, Colmar Agglomération ne disposera plus de terrain. Il est essentiel de reconstituer du foncier économique aménageable dès maintenant.

Concernant les espaces économiques déjà prévus dans les autres communes, on peut réaliser le constat suivant :

- PLU de Colmar : 1,92 ha en 1AU et 72,46 ha en 2AU.
- PLU de Wettolsheim : 57,1 ha en 2 AU
- PLU de Turckheim : pas de zone 1AU ni 2 AU (Zone UE 1 – anciennes papeteries = 7,7 ha + Zone UE 3 – Anciennes filatures = 5,5 ha soit total de 13,2 ha)

Wintzenheim, limitrophe de Colmar, est considérée comme une ville – couronne dans le cadre du SCoT et répond ainsi à son positionnement en créant un environnement favorable au développement des entreprises sur son territoire.

Actualisation du projet suite à la consultation des services et à la phase d'enquête publique :

Afin de prendre en considération les différentes observations, et principalement en s'appuyant sur les remarques d'Alsace Nature, l'affectation du périmètre initial a été actualisé. D'une surface de 21,4 ha à réaliser en deux phases, elle a été modifiée de la façon suivante :

- Un secteur de 6,6 ha est maintenu en zone 1AUe : le règlement accompagnant cette zone (et l'OAP) reprennent certains principes d'aménagement exposés par Alsace Nature afin d'aménager un espace économique qualitatif, paysager et prenant fortement en considération la dimension environnementale. La notion d'éco-quartier économique et celle relative à l'innovation seraient les deux principes forts d'aménagement,
- Un secteur de 14,8 ha est reclassé en zone 2AUe (réserve foncière), non urbanisable dans le cadre du PLU, qui reprend le reste du périmètre de la zone. En tant que zone 2AUe, elle n'a pas de règlement mais est cependant intégrée à l'OAP qui couvre l'ensemble des zones 1AUe et 2AUe afin de garantir une cohérence globale et un parti d'aménagement unique.

La zone 1AUe de la zone Europe ayant également connu un reclassement de sa partie sud en zone UD (déchetterie), le total, la commune propose :

- **9,3 ha en zone 1AUe** : zone Europe (2,7ha) + zone Tiefenbach (6,6 ha),
- **14,8 ha en zone 2AUe** (zone du Tiefenbach).

Le projet de PLU se fonde sur des axes forts dont fait partie l'économie. Il était ainsi essentiel que les adaptations apportées suite aux consultations et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet en modifiant de façon trop importante ce qui avait été proposé au niveau du PLU arrêté. Les adaptations présentées ci-dessus répondent parfaitement à la problématique ci-dessus.

7. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET LES LOISIRS		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
7.1.	**Renforcer et accompagner le développement éventuel des activités du lycée agricole.**	La commune dispose de tout un réseau d'équipements en lien avec sa position dans l'organisation urbaine du territoire. Afin de promouvoir son attractivité et son rayonnement sur les communes voisines, il lui appartient de conforter les équipements en place et de créer de nouvelles structures de manière à répondre aux besoins de la population en anticipant également l'évolution de ses besoins. Par ailleurs, dans le contexte prestigieux du piémont viticole traversé par la Route des Vins, le tourisme fait figure d'activité économique à part entière, source d'emplois non délocalisables, qu'il convient d'encourager, en s'appuyant sur le patrimoine local et la viticulture.
7.2.	**Accompagner la pérennité du complexe médico-pédagogique de l'ITEP à la Forge.**	
7.3.	**Prendre en compte l'existence d'équipements sportifs et de loisirs. Permettre l'éventuel renforcement de ces équipements.**	
7.4.	**Permettre le développement de la capacité de stationnement au niveau des sites du Hohlandsbourg et de la Forge.**	

8. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES CONNEXIONS INTERNES ET EXTERNES DU TERRITOIRE		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
8.1.	**Améliorer les conditions de circulation dans les différentes zones urbaines.**	Afin de développer une réelle alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la question des mobilités doit être appréhendée de façon globale et en termes de complémentarité entre les différents modes de déplacement. Le réseau actuel d'itinéraires cyclables vers la ville centre, la vallée de Munster et les communes du piémont mérite d'être consolidé et étoffé par des liaisons locales vers les futurs quartiers, les écoles, les équipements structurants, les gares qui desservent la commune. Ce réseau doit être réfléchi non pas seulement sous l'angle des loisirs et du tourisme mais aussi dans le cadre de déplacements quotidiens de proximité, dans la limite des possibilités actuelles ou envisagées. L'articulation entre les nouvelles opérations à vocation dominante d'activités ou d'habitat et le réseau de transport en commun est impérative. Dans tous les cas, toute opération d'aménagement d'envergure doit intégrer la problématique du raccordement par les liaisons douces et la desserte par les transports collectifs en plus du stationnement. Le covoiturage constitue une pratique qui tend à se développer de façon spontanée. Le rôle de la collectivité, en particulier dans le cadre de l'élaboration des P.L.U., est de l'encadrer en définissant des aires localisées de façon judicieuse. Ces aires doivent être de taille suffisante, adaptée aux besoins et aménagées de manière à prendre en compte la sécurité des accès.
8.2.	**Favoriser le développement des déplacements «doux», piétons et cyclistes.**	
8.3.	**Prendre en compte la desserte de la commune par les transports en commun de type urbain. Intégrer ce paramètre dans la définition des futures opérations d'urbanisme.**	
8.4.	**Prévoir, dans le cadre de l'ouverture des futures zones d'extension à vocation principale d'habitation, la réalisation des connexions cohérentes avec le réseau viaire existant afin de faciliter l'intégration urbaine de ces nouvelles zones en permettant des liaisons efficaces avec les zones contiguës.**	
8.5.	**Lors du réaménagement de la RD 83, intégrer le renforcement des liaisons douces, notamment au niveau de la halte de Wettolsheim, ainsi que la création d'un parking de covoiturage.**	
8.6.	**Renforcer les capacités de stationnement sur différents secteurs du territoire.**	
8.7.	**Compléter la politique de stationnement, par la mutualisation et le co-voiturage notamment.**	

9. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA CONNEXION NUMERIQUE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
9.1.	**Intégrer, dans le cadre des dispositions règlementaires du PLU, la possibilité pour les habitants et les entreprises, d'accéder dans les meilleures conditions aux réseaux de communication numérique à haut débit.**	Les communications numériques représentent un facteur essentiel de l'attractivité résidentielle et économique de la commune et jouent un rôle fondamental dans l'évolution des mobilités, le développement économique, la diffusion des connaissances et de la culture, l'accès à l'emploi et aux services publics. Il est légitime par conséquent de prendre des mesures dans ce sens lors de l'élaboration du P.L.U.

10. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA REORGANISATION DES ESPACES AGRICOLES ET VITICOLES		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
10.1.	**Le maintien et le développement des activités agricoles et viticoles doivent être recherchés dans le respect de la qualité de vie des habitants si les projets sont proches du tissu urbain résidentiel.**	Le patrimoine viticole et agricole fait partie des biens communs et correspond à une ressource non renouvelable qui développe des fonctions agronomiques, économiques et biologiques. A ce titre, le coteau viticole, les terres agricoles de plaine et de fond de vallée doivent demeurer à l'écart de toute forme de mitage, de dégradation et de spéculation. Le périmètre A.O.C., enrichi par la présence du grand cru Hengst, constitue un terroir exceptionnel d'une valeur telle que son intégrité doit être garantie par le P.L.U. La viticulture constitue une force économique de premier plan dont le P.L.U doit assurer la vitalité. Par un effet de filière, cette activité fait vivre tout un réseau d'entreprises artisanales et de services. La viticulture développe des synergies avec le tourisme et toutes les activités liées aux traditions et au patrimoine. En ce qui concerne la partie agricole, son extrême sensibilité paysagère justifie pleinement l'adoption de mesures d'insertion au site et au paysage des constructions dont l'impact est aggravé par le caractère découvert de cet espace.
10.2.	**Mettre en valeur et protéger le coteau viticole qui est un élément du patrimoine paysager des collines sous-vosgiennes et qui s'inscrit comme un potentiel agronomique de qualité.**	
10.3.	**Définir le principe d'une constructibilité de ces espaces pour des bâtiments agricoles, sauf contraintes ou enjeux particuliers, et encadrer cette possibilité. Organiser cette constructibilité.**	
10.4.	**Rechercher un équilibre entre exploitation agricole et milieux naturels pour protéger la biodiversité.**	
10.5.	**Mettre en avant la préservation des secteurs agricoles dans la partie Ouest du ban communal, notamment au niveau du site de la forge.**	

11. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS ET LA PRISE EN COMPTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
11.1.	**Préserver la diversité écologique de la trame verte et bleue : les points 11.1.1 et 11.1.2 sont ainsi mis en avant.**	L'ensemble des milieux naturels ordinaires et remarquables, qu'il s'agisse du lit majeur de la Fecht et de ses prairies, des chênaies thermophiles, de l'ensemble des boisements qui surplombent le piémont, sans oublier le bosquet linéaire en limite de la zone bâtie Sud établissant une transition avec le domaine viticole, participent à la trame verte et bleue et au schéma de cohérence écologique régional. Désormais, la question de la biodiversité ne peut se cantonner à la protection des espaces remarquables mais doit s'appréhender à l'échelle de l'ensemble du territoire dans une logique dynamique de fonctionnement écologique global. Chaque territoire ou partie de territoire, quel que soit son niveau de richesse, réservoir de biodiversité, corridor écologique, ou espace naturel plus banal, doit contribuer au maintien et au développement de la biodiversité. Assurer la préservation et la pérennité de cette armature de milieux naturels et d'infrastructures écologiques demeure un des rôles majeurs du P.L.U. La vitalité de l'environnement naturel suppose des interventions et un entretien, notamment dans le cadre de la gestion forestière, qui doivent être rendus possibles par le document d'urbanisme.
11.1.1	**Protéger l'ensemble du massif boisé, comprenant les forêts communales et domaniales, ainsi que la forêt privée située en frange et la prise en compte des milieux naturels remarquables et de protection spécifique.**	
11.1.2	**Préserver les zones inondables et le cours d'eau, présentant une grande richesse faunistique et floristique, la mosaïque de près, champs et boisement de bord de Fecht, …**	
11.2.	**Prendre en compte les milieux naturels remarquables.**	
11.3.	**Adapter le niveau de protection des espaces afin de permettre leur entretien et valorisation.**	
11.4.	**Préserver le Parc existant sur le secteur de la Forge.**	

Concernant la dimension environnementale du projet urbain du PLU, il est rappelé que le PLU comprend une évaluation environnementale complète dont la conclusion est que le projet final présente un bilan environnemental équilibré. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a convenu que cette même évaluation environnementale « répond pour l'essentiel aux exigences du code de l'urbanisme » et n'a remis à aucun moment en cause sa validité.

12. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PAYSAGES		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
12.1.	**Soigner la transition entre les zones d'extension et les espaces non bâtis.**	Wintzenheim se situe au contact de la plaine et du piémont viticole, dans le contexte très urbanisé du débouché de la vallée de la Fecht. Le bourg centre et sa périphérie s'inscrivent dans un paysage fortement structuré par le front avancé de la montagne vosgienne. Au sein de la couverture forestière, le château du Hohlandsbourg, constitue un promontoire prestigieux, dominant le vignoble. Le relief de la montagne vosgienne dessine ainsi une toile de fond qui apporte une force et une ampleur considérables au paysage. Il résulte de cette organisation simple et lisible du site, une extrême vulnérabilité face à tout élément perturbateur nécessitant, notamment, de rendre inconstructible le vignoble. Dans tous les cas, l'appartenance au piémont viticole doit être le socle sur lequel se fonde l'identité de la commune. Il importe que la prise en compte de cette dimension paysagère particulière de la commune se traduise également par un effort portant sur les entrées de ville, l'insertion dans le site et le paysage des nouveaux fronts bâtis qui doivent s'affirmer par leur qualité architecturale et urbaine.
12.2.	**Prendre en compte l'appel visuel généré par le site du Hohlandsbourg.**	
12.3.	**Mettre en avant l'importance de l'intégration paysagère concernant tout nouvel aménagement ou bâtiment implanté dans les espaces agricoles**	
12.4.	**Intégrer la nécessité de prévoir un traitement paysager des nouvelles opérations d'urbanisation, tant par rapport aux limites extérieures, que vis-à-vis du tissu préexistant (insertion paysagère). Cette disposition est d'autant plus vraie pour les opérations à vocation économique.**	
12.5.	**Améliorer la perception visuelle des entrées de ville.**	

13. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PROTECTIONS ET LES RISQUES DANS LE PROJET COMMUNAL		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
13.1.	**Intégrer la présence de risques naturels existants : coulée de boue au sud/ouest de l'agglomération, risque d'inondation le long de la Fecht, instabilités des sols au-dessus de la rue Schweitzer.**	Toutes les dispositions doivent être prises par le document d'urbanisme communal pour ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques. En matière d'inondation, l'objectif visé en termes de gestion du risque consiste à conserver les capacités de stockage en eau sur le territoire communal, pour ne pas aggraver les conséquences à l'amont et à l'aval. Il s'agit ainsi de garantir les équilibres hydrologiques à l'échelle du bassin versant de la Fecht. Le P.L.U. représente également un outil adapté à la préservation des ressources du sol mais aussi en eau souterraine, exploitées dans le cadre de l'alimentation en eau potable des communes. A ce titre, c'est bien le souci d'une gestion globale de l'eau, intégrant de la même façon la question de l'assainissement et du ruissellement pluvial dans les zones urbanisées actuelles et futures que doit refléter le P.L.U.
13.2.	**Prise en compte des risques technologiques : transport de matières dangereuses, gazoduc, …**	
13.3.	**Protection du périmètre AOC.**	
13.4.	**Prise en compte des contraintes générées sur les terrains concernés par une pollution des sols.**	
13.5.	**Respect du périmètre de captage en eau potable.**	
13.6.	**Etre attentif à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.**	

14. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN		JUSTIFICATIONS
N°	**Orientations**	
14.1.	**Mise en avant, dans le cadre du projet de développement local, de la fonction et du rôle de la commune dans le territoire de Colmar Agglomération, tout en intégrant également les attentes de la loi SRU concernant la production de logements sociaux. A ce titre, la commune met en avant un besoin de mobilisation de 21,7 ha pour l'habitat à horizon 2033.**	Dans un contexte de ressources foncières en constante diminution, il appartient à la commune de participer, à travers son document d'urbanisme, à la préservation de ce capital de richesse non renouvelable. La mise en œuvre de la modération de la consommation d'espace suppose une quantification raisonnable des besoins locaux en termes d'habitat en fonction d'une évolution démographique réaliste. Sur cette base, le P.L.U. se fonde sur un équilibre entre l'optimisation des capacités de croissance au sein de l'enveloppe urbaine et une urbanisation en extension respectant une production minimale de logements à l'hectare, afin d'éviter l'utilisation de surfaces importantes pour un faible nombre de constructions. Tout comme l'habitat, le développement économique n'échappe pas au principe de rationalisation de la consommation foncière en exploitant au mieux les terrains en continuité des sites d'activités présents, raccordés au réseau de transport en commun et réfléchis dans une logique globale à l'échelle de l'agglomération colmarienne. Dans tous les cas, si Wintzenheim entend affirmer son rôle de ville-couronne en synergie avec la ville centre, elle oriente son développement de manière cohérente, dans le respect des limites bâties actuelles, pour ne pas accroître le phénomène de conurbation avec la nappe urbaine colmarienne. Enfin, la commune se donne les moyens de phaser son développement, de conduire son évolution de façon progressive sur la base de projets qui apportent une réelle plus-value à son cadre de vie urbain.
14.2.	**Intégrer les capacités communales de densification de la trame bâtie existante et de renouvellement urbain comme un élément fondamental permettant de répondre à une partie des futurs besoins sans engendrer d'étalement du tissu bâti. Concernant plus particulièrement la mobilisation de terrains non bâtis à l'intérieur de la ville, un potentiel de valorisation d'environ 12,2 ha est envisagé (soit environ 62% des espaces interstitiels existants).**	
14.3.	**Prévoir la nécessité, dans le cadre des secteurs d'extension urbaine venant compléter l'offre précédente, de justifier d'une utilisation cohérente du potentiel mobilisé : localisation des terrains en continuité avec le bâti existant, recours à des opérations d'ensemble encadrées par des Orientations d'Aménagement Particulières, obligation de justifier d'une densité minimale de 40 logements/ha, prise en compte de la sensibilité paysagère, …**	
14.4.	**Maitriser la consommation foncière et l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs. Etablir un phasage en différentiant les secteurs urbanisables dans le cadre du présent PLU et les réserves foncières à plus long termes.**	
14.5.	**Fixer des dispositions réglementaires visant à donner la possibilité d'optimiser au mieux le foncier encore disponible.**	
14.6.	**Conserver la cohérence de l'enveloppe bâtie et maîtriser l'étalement urbain en fixant des limites claires à l'urbanisation le long des voies de communication existantes.**	
14.7.	**Optimiser la mobilisation foncière liée aux besoins de développement économique : s'inscrire, quand cela est possible en continuité des zones existantes, se rapprocher des points d'accès au réseau de bus desservant la commune, définir des conditions d'aménagement spécifiques, …**	

Justifications concernant les économies dans la consommation de l'espace pour les activités économiques :

Sur l'ensemble du territoire communal, il serait nécessaire de donner quelques chiffres clés :
Le territoire de Wintzenheim comprend 1897 hectares dont :

- 919,5 ha de zone N
- 637,7 ha de zone A
- 295 ha de zone U
- 44,8 ha de zone 1AU envisagée (habitat + économie) soit 2,36% du territoire communal.

Wintzenheim, avec 82% de sa surface en zone naturelle ou agricole, conserve une large part de son territoire dédié au poumon vert de l'agglomération.
Par ailleurs, le PLU actuel montre 578 hectares en zone A. Le PLU en projet soumis à enquête publique propose 637,7 hectares de zone agricole.
En conséquence, il est difficile de considérer que l'on réduit les zones agricoles puisqu'elles augmentent de 59,7 ha soit +10,3%.

Le SCoT Colmar Rhin Vosges est le garant de la coordination entre communes de la consommation de l'espace. Le SCoT Colmar Rhin Vosges définit pour Wintzenheim un statut de ville couronne destinée à se renforcer à différents niveaux et venir ainsi en complément de la ville centre. La prise en compte du développement économique s'inscrit dans ce cadre-là et demande un traitement intercommunal, à l'échelle du périmètre de l'Agglomération.
Par rapport au SCoT**,** le projet répond aux besoins à moyen et long termes et s'inscrit dans une démarche intercommunale et ce à plusieurs titres :

- il s'intègre dans les perspectives inscrites au SCoT dans les surfaces dédiées au développement économique par commune. La consommation de l'espace affichée n'est rien d'autres que la traduction spatiale des terrains dédiés au développement économique des entreprises tout aussi nécessaire que le développement de l'agriculture. A constater que le SCoT n'a pas trouvé d'opposition lors de sa dernière révision.
- le SCoT prévoit une répartition dédiée au développement économique par commune que Wintzenheim respecte. Le projet s'inscrit également dans les perspectives envisagées par Colmar Agglomération. Dans ce sens, il respecte les projets intercommunaux.

La gestion économe de l'espace est un comparatif des espaces consommés lors du PLU précédent (ratio par entreprise par exemple) par rapport à ce qui est envisagé dans le PLU proposé.
Il sera fort difficile d'apporter la preuve que la gestion est économe, comme il est difficile de montrer qu'elle ne le sera pas. En effet, l'historique de la commune est un contre-exemple de cet exercice.
En effet, au cours des dix dernières années, le territoire de Wintzenheim n'a connu que très peu d'opérations à vocation économique. Seule la zone commerciale du Logelbach (UEb) a connu une urbanisation de 0,9 ha.

Justifications concernant les économies dans la consommation de l'espace (suite) :

Les zones et secteurs UEa, et AUs du PLU initial n'ont pas accueilli de nouvelles structures économiques. Le faible nombre d'implantation de nouvelles structures s'explique à la fois :

- par la saturation des zones d'activités (UE) existantes : plus de terrain disponible,
- par l'absence de zones d'urbanisation future directement urbanisables. La zone AUs présente des contraintes telles qu'il n'y a pas de possibilité d'accueil de nouvelles structures économiques. En effet, le potentiel d'accueil a été bridé dans la mesure où les zones sont situées autour de la future RD 83, cela supposait que le projet d'élargissement de la Départementale se réalise afin de pouvoir concevoir les accès aux secteurs concernés, ce qui n'a pas pu être le cas puisque le projet est encore en cours.

En conséquence, la gestion « économe » du sol n'est pas un calcul réalisable dans le présent cas.

La lutte contre l'étalement urbain et les surfaces consommables ne peut donc s'envisager que dans un cadre intercommunal avec le document – clé à savoir le SCoT qui fixe les surfaces consommables et la répartition des espaces dédiés à l'habitat et à l'économie.
Il y a 277 hectares prévus au niveau de Colmar Agglomération. 24,5 ha sont prévus à Wintzenheim soit 8,8 % de la surface. Si Wintzenheim n'intègre pas 24,5 ha de zone d'activité, cela ne constitue pas pour autant une économie de surfaces constructibles dédiées car ils peuvent être reportés ailleurs.

L'absence de proposition alternative repose tout simplement sur l'absence d'un autre site disponible. Le territoire communal est composé en grande partie de zone boisée, de zone viticole protégée et de zones d'habitat.
Pour mémoire, le territoire de Wintzenheim comprend 1897 hectares dont 1557,20 hectares en zone A ou N soit 82%. C'est après avoir fait une analyse approfondie de l'ensemble du territoire que cette zone est apparue la plus pertinente. Au départ, la zone d'activité était située plus au nord. Après la réalisation du diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture, il s'est avéré que le secteur envisagé était de la viticulture à conserver.

En conséquence, après une nouvelle recherche, ce site a été choisi, résultat d'arguments convergents :

- terrains en continuité des terrains urbanisables de Colmar,
- seul ensemble cohérent d'un seul tenant hors zones OAP,
- pas d'enjeux environnementaux majeurs sur le site repérés (Absence de ZNIEFF, ne fait pas partie des secteurs sensibles au niveau flore et faune, pas de zones humides repérées…)
- peu de zones d'habitat à proximité, une voie séparant les deux zones d'habitat et économique. Les précautions d'aménagement peuvent permettre une zone d'activité « intégrée » au niveau environnemental et paysager,
- une voie de desserte et un accès amenant directement au rond-point de Colmar,
- la proximité de grands axes routiers tels que la RD 83,
- la présence des lignes de bus réguliers.

Aussi, il est difficile d'envisager des espaces dédiés à l'économie en plein centre-ville où la gestion des déplacements est contrainte par un tissu urbain déjà existant et non adaptable. L'évocation du site Jaz entre dans cette catégorie. Le propriétaire pourra confirmer que les entreprises ne veulent plus s'installer en centre-ville dont les contraintes sont trop importantes. L'OAP correspondante a été modifiée suite à l'échec d'installations d'entreprises.

Justifications concernant les économies dans la consommation de l'espace (suite) :

Pour ce qui est de la valorisation des sites pollués identifiés sur le territoire communal, il n'est pas envisageable de les exploiter. Leur pollution trop récente ne permet pas une dépollution immédiate ou à court terme :

- La zone du « Lindane » : Site pollué, il ne peut pas être construit ni exploité. L'ADEME a lancé une série d'analyses jusqu'à fin 2022 afin d'évaluer la pollution des sols encore très présente. L'arrêté préfectoral encadrant cette étude définit un périmètre correspondant au site de dépôt de déchets de production de lindane de la société PCUK. Ce périmètre doit répondre strictement à la zone Ap. On ne peut pas concevoir une urbanisation du site.

- Le site du « Ligibell » : il n'est pas possible d'envisager une dépollution du site car le site est encore dangereux. Le déchet est encore en phase de production de biogaz. Un système de venting a été mis en place afin d'éviter la trop grande concentration du méthane en sous-sol. Seules des structures légères sans fondation, type panneaux photovoltaïques, peuvent être installées.

Wintzenheim compte 3150 actifs dont seulement 598 travaillent sur la commune. Ainsi, on ne peut plus parler de l'emploi au niveau local, mais au niveau du bassin de vie. La création d'une zone d'activité à Wintzenheim correspond aussi à la nécessité de rapprocher les bassins d'emploi vers les bassins de vie afin de favoriser les déplacements courts, en transport en commun ou par des modes de déplacements doux.

A la même période, sur les 3150 actifs, 80 % de cette population se rend au travail en voiture. La démarche adoptée actuellement est de favoriser le développement urbain dans les secteurs denses permettant à terme de créer un transport en commun rentable.

Il y a 400 chômeurs à ce jour. L'aménagement d'une zone d'activité ne donnera sans doute pas un emploi à chaque chômeur de la commune. Mais la création d'emploi au niveau local permettra de répondre aux demandes au niveau du bassin de vie, dont Colmar en priorité de par sa proximité.

La réflexion intercommunale repose sur les espaces dédiés à urbaniser, mais aussi sur ses habitants, ses emplois, ses actifs qui pour la plupart ne travaillent pas dans leur commune, mais dont il faut favoriser le rapprochement par la proximité pour réduire le temps passé dans les transports.

Pour toutes ces raisons, l'installation d'une entreprise a forcément un impact sur l'emploi au niveau local et intercommunal, les bassins d'emploi et de vie étant liés.

2.2. Justifications des choix des OAP

Les OAP définies dans le cadre du PLU portent sur 10 secteurs différents (8 secteurs présentant une vocation principale d'habitat + deux secteurs à vocation d'activités). Il s'agit de secteurs à enjeux puisqu'ils sont destinés à l'accueil d'opérations d'aménagement visant à permettre un développement communal. Ces opérations seront réalisées sous la forme d'aménagements d'ensemble.

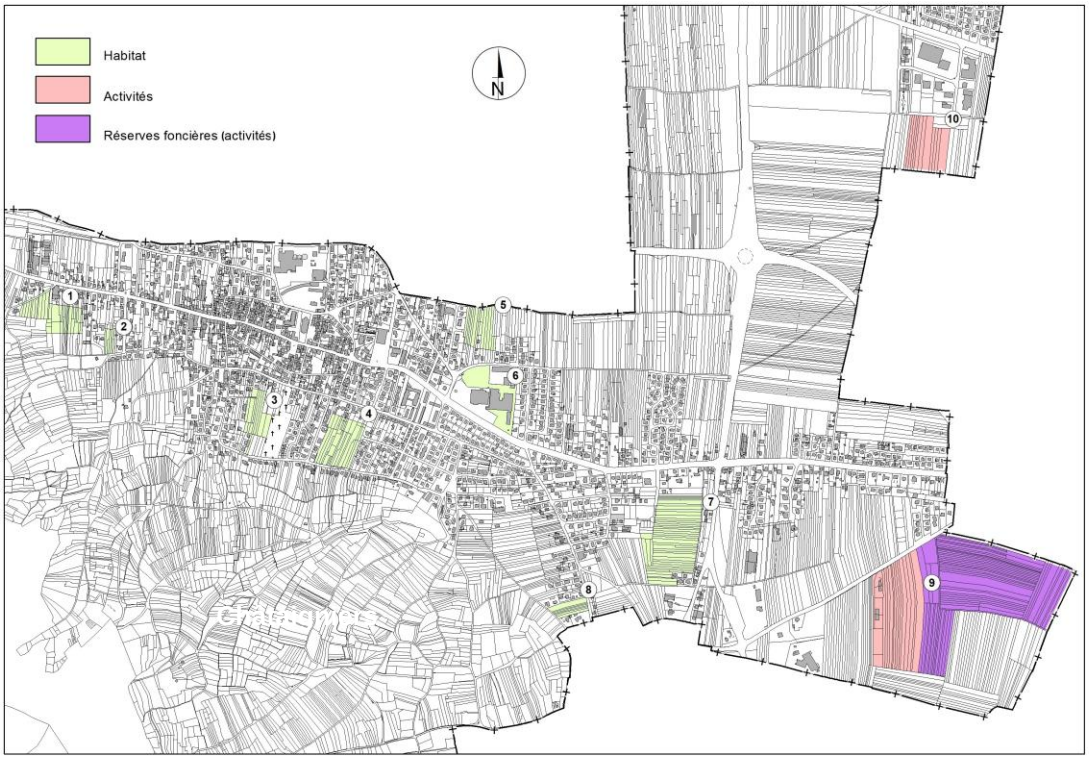

L'article L151-6 du code de l'Urbanisme précise *« que les OAP comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».*

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la commune entend appliquer aux différents **secteurs de développement urbain** des principes d'aménagement portant sur la desserte des sites, la production du nombre de logements, l'intégration paysagère…

En effet, en complément du zonage et du règlement, il s'agit d'exprimer une ambition forte préalablement à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs considérés, dans la mesure où ces nouveaux quartiers sont constitutifs du patrimoine urbain futur de la commune.

Les opérations à venir (AFU lotissement, permis groupé…) devront demeurer compatibles avec ces principes. Même en l'absence de maîtrise du foncier, cet outil intervient en complément du règlement et du PADD et permet à la commune d'intervenir sur les projets structurants dans le cadre d'un dialogue constructif avec les aménageurs.

Ces orientations sont justifiées par la vocation de certains sites à permettre la réalisation d'une partie notable des besoins en logements du projet communal, la localisation des secteurs, la nécessité d'intégrer les futurs quartiers au tissu bâti existant…

OAP – Poisson rouge

La mise en place de cette OAP permet de mettre en avant le potentiel d'urbanisation de ce secteur situé à l'Ouest de la ville, en léger retrait par rapport à l'axe principal (rue Clémenceau). Compte tenu des problématiques d'accès par le Sud du secteur, l'emprise initiale de celle-ci a été revue à la baisse, avec volonté de valoriser la partie la plus proche de la voie de desserte précitée. Un bouclage, entre la rue Clemenceau et le chemin du Ehrberg sera effectif à terme. Des espaces tampon, à aménager entre le secteur et les espaces périphériques, sont prévus afin notamment de permettre une intégration paysagère, de réduire les conflits d'usage,…

OAP rue du chêne

Il s'agit d'un secteur classé en zone urbaine, de taille limitée, mais qui présente l'avantage de permettre d'envisager, via une opération locale d'ensemble, une densification raisonnée de ces espaces libre. Le but sera ici de réaliser des constructions (habitat intermédiaire uniquement) qui viendront s'insérer dans le tissu bâti existant.

OAP Schweitzer Ouest

Ce secteur est également localisé à l'intérieur du tissu urbain, sur des espaces présentant encore une vocation agricole. Le classement de la partie Est du site en espace agricole a d'ailleurs vocation à permettre la pérennisation d'une exploitation existante. Dans la partie Ouest, compte tenu de la largeur limitée de l'accès existant, une desserte en sens unique est prévue.

OAP Schweitzer Est

Il s'agit d'un secteur situé à l'intérieur de la trame bâtie, présentent un potentiel intéressant en termes de surface mobilisable (2,2 ha). Ainsi des opérations d'ensemble sont parfaitement envisageable sur ce site. Compte tenu de la topographie des lieux, l'organisation concernant l'implantation des différents types de bâtiments a été définie de façon à éviter l'implantation de volumes trop importants sur la partie Sud.

OAP rue Sontag / Rue Schmitt

Le secteur est localisé dans la partie Nord de la ville. Sa localisation en limite de zone urbaine et en périphérie de zone agricole nécessite que soient fixées des conditions concernant l'insertion des constructions prévues selon des typologies. Les accès au secteur sont prévus via la rue Sontag et la rue Schmitt.

OAP site JAZ

Il s'agit d'un ancien site industriel, présentant un potentiel de reconversion assez intéressant. La problématique viendra ici de réussir un requalification du site en organisant au mieux l'ensembles de fonctions (habitat, commerces, résidence sénior). Sa localisation relativement centrale, et sa desserte directe par l'axe routier central traversant la ville, contribuent à son attractivité. A noter, des phénomène de pollution des sols, liés à une ancienne activité développée sur le site, qui sont identifiés sur la partie non bâtie à l'Ouest.

OAP Flachsland

Compte tenu de la superficie mobilisable sur site (5,1 ha), il s'agit d'un des sites phares de la commune, capable d'accueillir un grand nombre de logements dans le cadre de plusieurs opérations d'ensemble. Le site se trouve situé à proximité de l'axe principal de desserte, accueillant un réseau de transport collectif (réseau de bus de Colmar Agglomération). Un des enjeux concernant l'urbanisation du site est de s'assurer une desserte interne nord/Sud adaptée aux besoins locaux.

OAP rue de Feldkirch

Il s'agit d'un site localisé dans la partie Sud de la ville, à proximité du ban de Wettolsheim. La configuration locale a nécessité de fixer les conditions d'un bouclage interne à sens unique (rue de Feldkirch.chemin du Klebweg).

A noter que, pour l'ensemble des secteurs présentés, la nécessité de procéder à une étude « loi sur l'eau » avant tout projet permettra de s'assurer de la prise en compte locale de la préservation et de la gestion des ressources en eau et des éventuels milieux humides sensibles.

Concernant les secteurs concernés par des OAP « économiques », il s'agira ~~dans un premier temps~~ d'organiser l'aménagement général des deux périmètres ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU.

Dans le cadre de cet objectif, les OAP correspondantes identifient un certain nombre de thématiques spécifiques (phasage, desserte, prescriptions environnementales…), sur la base desquelles des prescriptions particulières sont définies. Concernant le secteur du Tiefenbach, les dispositions présentées mettent en avant la volonté communale d'inscrire le projet dans une optique de développement durable. De plus, dans le secteur précédent, concernant toute future urbanisation, la commune souhaite s'inscrire dans le cadre d'une procédure transparente, au cours de laquelle les options d'aménagement pourront être présentées, expliquées et débattues. Ainsi, la commune s'engage à procéder à une concertation spécifique portant sur le projet d'aménagement de la zone 1AUe du Tiefenbach, préalablement à toute demande d'autorisation administrative.

Pour le secteur du Tiefenbach, les réserves foncières (secteur 2AUe) inscrites au PLU, sont également concernées par l'OAP correspondante de façon à inscrire dès à présent l'ensemble du site dans un schéma d'aménagement global.

Les O.A.P. sont opposables aux permis de construire : les opérations de construction et d'aménagement réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les principes qu'elles édictent.

Les différentes OAP prennent en compte les objectifs du PADD à travers notamment les principales options suivantes :

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU TISSU BATI (2):

Concernant les OAP intégrées dans l'enveloppe urbaine existante, la connexion des futures opérations avec le tissu bâti existant est mis en avant. De plus, la possibilité de réaliser des opérations en densification favorisera le renforcement de la structure urbaine locale.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA MIXITE URBAINE, HABITAT ET DIVERSITE DES FONCTIONS (3) :

Les OAP mettent notamment en avant la nécessité de prévoir des opérations destinées à permettre une production d'habitat individuel, intermédiaire et collectif. Par

ailleurs, les activités autres que l'habitat sont également envisageables sous certaines conditions.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'HABITAT SOCIAL (4) :

Les OAP mettent tout naturellement en avant cette problématique. Des dispositions chiffrées sont à cet effet définies pour chaque secteur particulier.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA MAITRISE ET LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN (5) :

Les OAP représentent des éléments techniques fondamentaux permettant de répondre à l'ensemble des problématiques soulevées par la présente orientation : renouvellement urbain, phasage de l'urbanisation, proximité des réseaux…

LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ECONOMIQUE (6) :

Les OAP à vocation d'activités économiques fixent les conditions particulières de nature à assurer la future réalisation de secteurs d'activités cohérents.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES CONNEXIONS INTERNES ET EXTERNES DU TERRITOIRE (8) :

Les OAP intégrent notamment la nécessité de valoriser les réseaux de transport en commun existants sur la commune. De plus, il sera important pour les nouveaux quartiers de prévoir des connexions adaptées avec les secteurs bâtis périphériques.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PAYSAGES (12) :

Les OAP définissent des dispositions de nature à intégrer dans les projets la nécessité de prise en compte de l'aspect visuel des nouveaux aménagements.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN (14) :

Les OAP s'inscrivent pleinement dans la problématique de maitrise du foncier en fixant les dispositions de nature à valoriser la consommation de terrains non bâtis.De plus, compte tenu de la localisation de certains secteurs à OAP, dans le tissu urbain existant, leur aménagement sera de nature à limiter les extensions urbaines hors de l'enveloppe bâtie.

3. Le règlement écrit et la délimitation des zones

3.1. Justification des articles retenus dans le règlement écrit

Les tableaux suivants recensent l'ensemble des articles règlementés dans le règlement écrit du PLU de Wintzenheim. Ils précisent quelles zones sont règlementées. Ils expliquent pourquoi ces articles ont été retenus.

Article 1	**Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites**
Zones réglementées	Toutes les zones.
Pourquoi l'article a été retenu	Le PLU de Wintzenheim divise le territoire communal en zones urbaines U, zones à urbaniser AU, zones agricoles A et zones naturelles N. De fait, cette division nécessite de pouvoir interdire telle ou telle destination dans certaines zones. Ainsi, le découpage du territoire en grandes zones jusitifie le choix de cet article.
Article 2	**Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités soumises à des conditions particulières**
Zones réglementées	Toutes les zones.
Pourquoi l'article a été retenu	Le PLU de Wintzenheim divise le territoire communal en zones urbaines U, zones à urbaniser AU, zones agricoles A et zones naturelles N. De fait, cette division nécessite de pouvoir soumettre à conditions particulières certaines occupations et utilisations du sol. Ainsi, le découpage du territoire en grandes zones jusitifie le choix de cet article.
Article 3	**Mixité fonctionnelle et sociale**
Zones réglementées	UA, UB, UC et AU.
Pourquoi l'article a été retenu	Des règles en matière de mixité sociale portant sur les zones urbaines « généralistes » et les zones d'extension, sont incontournables afin de traiter la question de la production de logement locatif social dans le cadre des obligations de la loi SRU.

Article 4	Emprise au sol des constructions
Zones réglementées	Zones urbaines.
Pourquoi l'article a été retenu	Dans certaines zones, des règles d'emprise au sol sont édictées afin de contrôler l'artificialisation des terrains et de lutter contre l'imperméabilisation des sols. Dans d'autres zones et secteurs, ces règles permettent de facililiter les objectifs de densité urbaine.
Article 5	**Hauteur maximale des constructions**
Zones réglementées	Toutes les zones.
Pourquoi l'article a été retenu	La règlementation des hauteurs se justifie par la nécessité de préserver le paysage urbain ainsi que le paysage naturel de la commune.
Article 6	**Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**
Zones réglementées	Toutes les zones
Pourquoi l'article a été retenu	Wintzenheim présente différents tissus urbains, qui appellent des règles d'implantation différentes. La mixité urbaine en termes d'implantation par rapport aux voies est possible, voire souhaitable, soit de façon volontaire, voire exclusive pour marquer un paysage urbain le long d'une voie, ou d'une place, soit pour donner des réponses et une diversité de situations dans les quartiers ou les îlots.
Article 7	**Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**
Zones réglementées	Toutes les zones
Pourquoi l'article a été retenu	Wintzenheim présente différents tissus urbains, qui appellent des règles d'implantation différentes. La souplesse réglementaire en terme d'implantation par rapport aux limites permet la réalisation d'opérations variées et mixtes qui donnent de la diversité morphologique dans l'agglomération.

Article 8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
Zones réglementées	Toutes les zones.
Pourquoi l'article a été retenu	Lors d'interventions de lutte contre les incendies ou de protection civile, les services de secours sont parfois amenés à intervenir dans les propriétés. C'est pour des raisons de sécurité publique que cet article a été retenu. En effet, il est nécessaire que les constructions situées sur un terrain appartenant à un même propriétaire ne fassent pas obstacle par leurs dispositions aux interventions nécessitées par la lutte contre les incendies et la protection civile, notamment en cas de constructions multiples sur de grandes parcelles.
Article 9	**Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures**
Zones réglementées	Toutes les zones.
Pourquoi l'article a été retenu	Les caractéristiques architecturales des façades et toitures, ainsi que les clôtures participent au cadre de vie et au paysage urbain à l'échelle du quartier ou de l'ilot. L'intérêt de cet article est de s'assurer que les projets à venir respectent le caractère des lieux avoisinants et les sites et paysages naturels ou urbains.
Article 10	**Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales**
Zones réglementées	Zones urbaines et à urbaniser.
Pourquoi l'article a été retenu	Le choix a été fait de simplement rappeller que les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur.
Article 11	**Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, et de plantations**
Zones réglementées	Toutes zones, sauf N.
Pourquoi l'article a été retenu	Il s'agit ici d'adapter les espaces non-bâtis à leur rôle environnemental. Réintroduire la notion de nature en ville et améliorer l'environnement des zones d'habitat, tout en favorisant une gestion durable des sols, nécessite un tel article. De plus, il s'agit ici de lutter contre l'imperméabilisation des sols.

Article 12	**Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement**
Zones réglementées	Toutes les zones (sauf UA).
Pourquoi l'article a été retenu	Pour des raisons de sécurité et pour éviter toute gêne à la circulation publique, il est nécessaire d'imposer, lors de toute opération, la création en dehors des voies publiques d'aires de stationnement pour véhicules motorisés correspondant aux besoins nouveaux. De plus, afin d'encourager le recours aux modes de déplacements doux, il est parfois nécessaire de fixer des obligations minimales en matière de stationnement des vélos.
Article 13	**Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**
Zones réglementées	Toutes les zones.
Pourquoi l'article a été retenu	Des règles en matière de desserte par les voies sont nécessaires afin d'assurer l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. De plus, cet article se justifie par la nécessité de créer des accès qui correspondent aux projets
Article 14	**Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones délimitées en application du 2° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif**
Zones réglementées	Toutes les zones.
Pourquoi l'article a été retenu	Des règles concernant les différents réseaux sont impératives pour des raisons de sécurité et de salubrité publique.

3.2. Justification des zones et cohérence avec le PADD et les OAP

Le PLU de Wintzenheim classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines UA**, **UB**, **UC, UD** et **UE** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Ces différentes zones se déclinent également en secteurs spécifiques.

- **La zone à urbaniser ou zone AU**, regroupant les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation en vue d'une urbanisation à moyen ou à long termes. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement des terrains. Les constructions y sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble. Il s'agit dans le cas présent des secteurs **1AU** et **1AUe.**

  Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du P.L.U. Il s'agit là des zones **2AU et 2AUe** qui représentent un potentiel d'urbanisation. Elle doivent être considérées comme des réserves foncières pour le plus long terme.

- **La zone agricole ou zone A**, englobe l'ensemble des surfaces et secteurs, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle comprend également plusieurs secteurs spécifiques.

- **La zone naturelle et forestière ou zone N**, qui comprend les secteurs à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. La zone **N** comprend plusieurs secteurs spécifiques.

Ces zones et secteurs sont délimités sur le règlement graphique (plans de zonage).

Tableau de surface

Zones/Secteurs	Nombre	Surfaces (ha)
UA	1	16,81
UB	4	16,88
UC	6	165,86
UCa	1	20,37
UCb	1	1,99
UD	7	13,55
UDa	1	19,21
UDb	1	2,65
UEa	3	9,94
UEb	2	16,34
UEc	2	8,92
UEd	1	2,99
UEe	1	1,31
Sous-total "U"		**296,82**
1AU	5	11,82
1AUe	2	9,24
2AU	1	6,08
2AUe	1	14,77
Sous-total "AU"		**41,91**
A	7	593
Ac	3	14,71
Ap	2	29,13
At	2	1,75
Sous-total "A"		**638,59**
N	4	904
Na	6	1,76
Nb	1	2,09
Nc	1	5,65
Nd	1	6,27
Ne	1	0,10
Ng	2	0,07
Sous-total "N"		**919,94**
TOTAL		**1897**

3.2.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines U correspondent aux zones déjà urbanisées et/ou aux zones dans lesquelles les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le PLU de Wintzenheim distingue 5 types de zones urbaines :

- La zone UA
- La zone UB
- La zone UC
- La zone UD
- La zone UE

L'identification des différentes zones urbaines s'appuie essentiellement sur deux critères : les fonctions urbaines et la morphologie urbaine.

A l'exception des zones spécifiques aux équipements plublics (**UD**) et aux activités économiques (**UE**), la zone **U** du PLU apparaît comme mixte fonctionnellement.

Ainsi les zones **UA**, **UB** et **UC** deviennent les espaces privilégiés pour développer des fonctions résidentielles dans un contexte de mixité sociale, tout en privilégiant une mixité fonctionnelle.

La zone **UD** regroupe des équipements publics ou d'intérêt général.

La zone **UE** regroupe une ensemble de secteurs particuliers dans lesquels la vocation économique est mise en avant.

La distinction entre les trois types de zone urbaines **UA**, **UB** et **UC** repose sur une analyse du tissu urbain existant dans l'agglomération, notamment la densité bâtie dans les parcelles, les conditions d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites de propriétés, les gabarits…

Il en résulte 3 zonages qui délimitent des quartiers aux morphologies urbaines différenciées et que le PLU tente de conserver tout en assurant une évolution.

La zone UA

- **Délimitation et caractéristiques**

Il s'agit de la zone urbaine qui regroupe les parties les plus anciennes et denses de Wintzenheim-bourg, dont il convient notamment de préserver le caractère. Cette zone à caractère central, comporte un tissu d'habitat, d'activités commerciales, de services.

Cette zone recouvre le centre historique patrimonial. Elle est marquée par des constructions à l'alignement et sur limites séparatives. Elle exerce une fonction centrale. Cette zone est traversée par la rue Clémenceau qui scinde la zone en deux périmètres distincts. C'est autour de l'axe de desserte précédent que s'organisent les principales fonctions commerciales et de service.

Il s'agit du centre ancien de l'agglomération dont le patrimoine architectural, l'aspect homogène ainsi que l'équilibre entre habitat, services et activités doivent être conservés. On rappellera qu'une partie de la zone **UA** est soumise à l'avis de l'ABF (notamment pour les éléments règlementés à l'article 9), compte tenu du périmètre de protection existant.

L'objectif du PLU consiste à conserver la forme urbaine initiale et à préserver sa centralité, tout en permettant une évolution de l'existant. Il consiste également à permettre une occupation optimale des volumes bâtis, leur changement d'affectation en faveur de l'équilibre des fonctions nécessaire à la vitalité du centre.

- **Objectifs d'aménagement et de développement durables**

La zone **UA** doit participer à la réalisation de nombreux objectifs du PADD. De par sa fonction centrale, elle participera de fait à la confortation et au renforcement des attributs de ville couronne que possède Wintzenheim.

Délimitant le centre ancien patrimonial de Wintzenheim la zone **UA** concrétise les objectifs de préservation du tissu bâti et de l'organisation typique existante, ainsi que la valorisation du patrimoine urbain.

De par sa nature de zone urbaine mixte, la zone **UA** répond à de nombreuses orientations thématiques :

- Habitat : la zone **UA** joue un rôle résidentiel pour la ville et compte des potentiels intéressant (logements vacants, logements à réhabiliter,…) ;
- Structure et trame urbaine à préserver ;
- Valorisation des espaces publics, des lieux de centralité,…
- Economie : il s'agira avant tout de conforter le pôle de commerces du centre-ville ;

Enfin, en encourageant le renouvellement urbain et la diversité des fonctions urbaines, la zone **UA** participe de fait aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Dispositions règlementaires**

D'une manière générale, les articles réglementant **l'usage du sol et les destinations des constructions** (**UA 1** et **UA 2**) sont rédigés de manière à ouvrir la zone à une large gamme d'occupations et d'utilisations du sol, sous condition de compatibilité avec le voisinage des zones d'habitation. Il s'agit d'y faire coexister des fonctions multiples (habitat, services, équipements publics, activités, commerces,…) sans que cette coexistence n'altère le cadre de vie des habitants et le caractère du noyau ancien. Sont particulièrement interdites les constructions incompatibles avec le cadre de vie résidentiel (industries, commerces de gros, entrepôts,…).

A noter, que des arbres remarquables ont été recensés, et qu'ils sont protégés afin de prendre en compte de leur intérêt environnemental, patrimonial et paysager. Des dispositions particulières autorisent cependant à intervenir sur ces arbres en cas de dégradation risquant d'entrainer un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

L'article **UA 3**, concernant la **mixité sociale**, est rédigé de façon à rendre obligatoire, en cas d'opération d'ensemble, dont les caractéristiques minimale sont définies dans le cadre de cet article, la réalisation d'un pourcentage de logements sociaux (20%).

L'article UA 4 fixe l'emprise maximale au sol des constructions aux trois quarts de la superficie d'une parcelle, il encadre ainsi la morphologie urbaine.
Cette règle est favorable à la poursuite de la densification de cette zone centrale.
Certaines fonctions peuvent s'affranchir de la limite fixée compte tenu des spécificités particulières : activités économiques,…

L'article **UA 5** règlemente la **hauteur** maximale des constructions. Compte tenu des hauteurs déjà existantes et de la volonté de permettre une densification adaptée, les hauteurs maximales autorisées et définies dans le cadre du gabarit général sont de 9 mètres pour la hauteur façade et de 15 mètres pour la hauteur plafond.

Afin de préserver au mieux la cohérence et l'homogénéité des hauteurs de certains bâtiments voisins, et des vues ainsi constatées sur rue, obligation sera faite, dans ces cas de prévoir une hauteur similaire pour le futur projet.

L'article **UA 6**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux voies**, met en avant plusieurs dispositions :
Dans un certain nombre de rues, les alignements sont obligatoires afin de conserver la trame bâtie existante.
Ailleurs, l'implantation des constructions sera fonction de la distance à l'alignement opposé (autre côté de la rue) et de la hauteur du nouveau bâtiment. Ainsi plus la rue sera étroite, plus la nouvelle construction sera contrainte dans son implantation par rapport à la voie (obligation de recul en fonction de la hauteur). Cette disposition permet d'adapter chaque projet à la fonction de la rue et de garder ainsi une aération et une sécurisation des lieux.
De plus, afin de conserver des alignements de rues cohérents, les nouvelles constructions devront être disposées en fonction des maisons voisines.
Les équipements publics pourront s'affranchir de la règle précédente compte tenu de leur vocation particulière. C'est également le cas pour les éléments architecturaux de faible emprise et pour les aménagements définis dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès pour les personnes à mobilité réduite.
De façon générale, l'article **UA 6** prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de l'ordre urbain patrimonial du centre ancien.

L'article **UA 7**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux limites séparatives**.
Cet article a également été défini suivant deux buts : préserver le patrimoine urbain et faciliter les opérations de densification. La construction sur limite est autorisée de façon générale. Cependant au-delà de 20 mètres par rapport à la rue, la hauteur des constructions sur limite est rabaissée à 4 mètres maximum ; ceci afin d'aérer et d'ensoleiller au mieux les cœurs d'ilots.
Toujours dans l'optique de préserver le patrimoine urbain, l'aménagement d'un « schlupf » est possible. Il s'agit là d'une implantation en recul. Dans ce cas l'écart entre les deux constructions de part et d'autre de la limite séparative sera de 1 mètre au maximum.
Enfin, l'implantation dans un recul proportionnel à la moitié de la hauteur de la construction est également possible. Cette disposition permettra d'assurer un bon ensoleillement et une bonne aération du bâti.
Afin de prendre en compte un certain nombre de constructions particulières (carports, abris de jardin, installations techniques, piscines...) des exceptions sont fixées.
De façon générale, l'article **UA 7** prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de l'ordre urbain patrimonial du centre ancien, qui est fortement marqué par l'ordre continu.

Les prescriptions de l'article **UA 9** du règlement (**caractéristiques architecturales**) visent à intégrer au mieux les constructions futures dans la trame existante sans pour autant multiplier les contraintes constructives. Il s'agit d'encadrer une architecture de qualité et un traitement, y compris des espaces extérieurs, compatibles avec la valeur esthétique, historique, patrimoniale et environnementale particulièrement sensible des lieux avoisinants, des sites et des paysages. Ces dispositions ont pour objectif de conserver l'ambiance traditionnelle et le cachet spécifique du centre-ville, du point de vue des matériaux, des couleurs de façade et de toitures, etc.

L'article **UA 10** se contente de rappeler que les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur. Le choix a été de ne pas rentrer plus dans les détails afin d'éviter toute incohérence avec le code de la construction.

L'article **UA 11** impose que les espaces non bâties, ni affectées à des accès, stockage,…, soient plantés et aménagés, dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie ; mais également dans un but d'améliorer le cadre de vie du centre urbain par la présence de nature en ville. L'obligation d'éviter les espèces allergènes est intégrée de façon à prendre en compte une problématique qui peut entrainer des atteintes à la santé.

Dans le centre ancien, afin de ne pas saturer l'espace public de véhicules, des places de stationnement (**article UA12**) devront être intégrées au projet lors de toute construction nouvelle, changement d'affectation et création de surface de plancher.
Cependant, compte tenu de la présence de places de stationnement public à proximité des commerces, regroupés autour de la rue clemenceau, les activités commerciales sont exemptées de la disposition précédente dans le cas où ces dernieres sont créées suite à une restructuration ou changement de destination de locaux.
Afin de traiter le cas, sensible en centre ancien, de la réhabilitation de bâtiments existants, des conditions particulières sont fixées de façon à exploiter au mieux les conditions et caractéristiques locales sans pour autant qu'il n'y ait création de nuisances supplémentaires sur l'emprise publique.
Enfin, de façon à conserver le potentiel de stationnement existant dans le centre ville, tout projet prévoyant la suppression d'une partie de ce potentiel, ne sera pas autorisé.

L'article **UA 13** concernant la **desserte des terrains** par les voies et les conditions d'accés à celles-ci, organise ces thématiques en fixant des conditions générales de circulation adaptées à la zone.

L'article **UA 16** concerne les **réseaux publics** d'eau, d'électricité et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics.

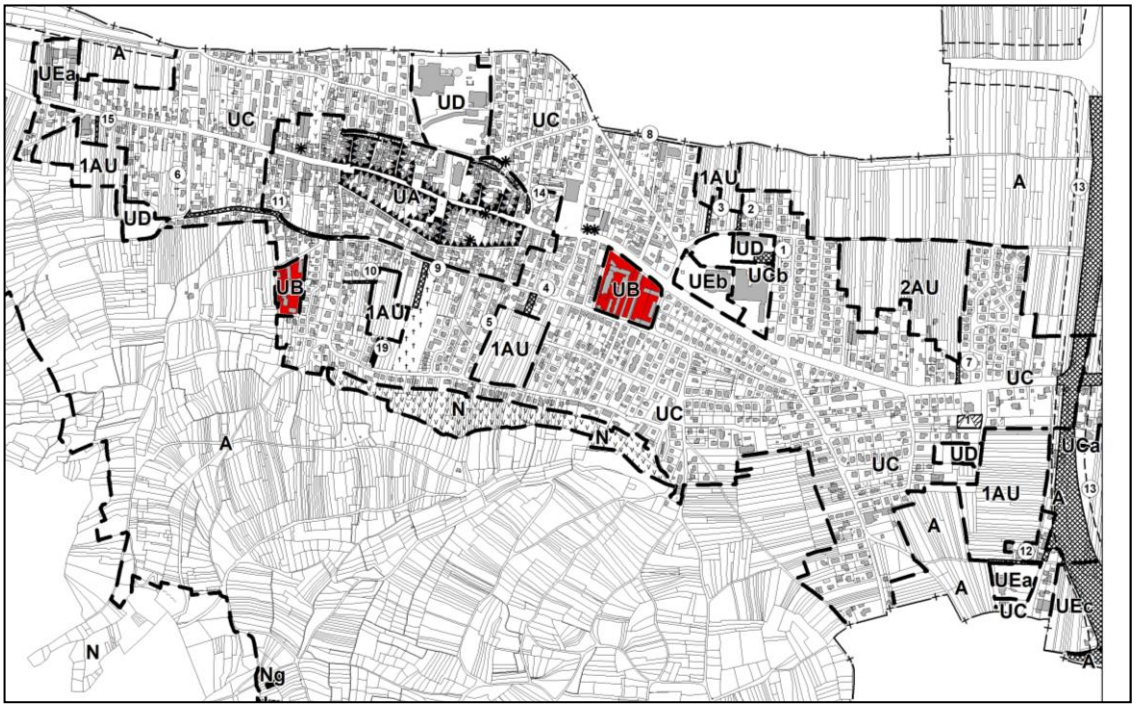
UEa
A
UC
UD
UC
1AU
UD
UA
1AU
A
UD
UB
UB
UEb
UCb
2AU
1AU
1AU
UC
N
UC
N
A
UC
UD
UCa
1AU
A
A
UEa
UC
UEc
N
Ng
A

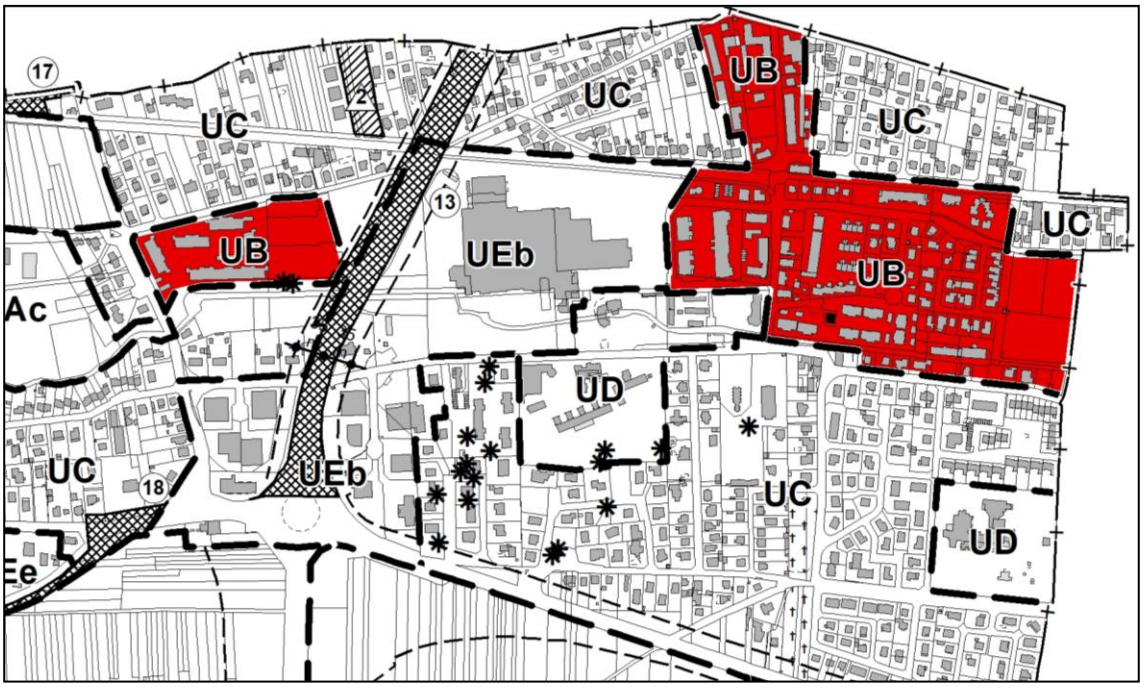
17
UC
UC
UB
UC
UC
UB
UEb
UB
Ac
UD
UC
UEb
UC
UD
Ee

La zone UB

- **Délimitation et caractéristique**

Il s'agit d'une zone à dominante d'habitat de moyenne à forte densité regroupant notamment des secteurs d'habitat collectif.

Certains périmètres de cette zone sont recensés au niveau du quartier du Logelbach mais également dans la partie Wintzenheim bourg.

Il s'agit de zones crées en extension du centre ancien, mais se différentiant de la zone UC périphérique par le caractère plus dense, la « spécialisation » en habitat collectif, les hauteurs des bâtiments,…

- **Objectifs d'aménagement et de développement durables**

La zone **UB** a été délimitée afin de prendre en compte l'urbanisation effective des espaces correspondants. Compte tenu des capacités d'évolution limitées de cette zone, celle-ci ne permettra pas la concrétisation de beaucoup d'orientations du PADD.

- **Dispositions règlementaires**

D'une manière générale, les articles réglementant **l'usage du sol et les destinations des constructions** (**UB 1** et **UB 2**) sont rédigés de manière à ouvrir la zone à une large gamme d'occupations et d'utilisations du sol, sous condition de compatibilité avec le voisinage des zones d'habitation. Il s'agit d'y faire coexister, le cas échéant, des fonctions multiples (habitat, services, équipements publics, activités, commerces,…) sans que cette coexistence n'altère le cadre de vie des habitants et le caractère principalement résidentiel de la zone. Sont particulièrement interdites les constructions incompatibles avec le cadre de vie résidentiel (industries, commerces de gros,…).
A noter, que des arbres et éléments naturels remarquables ont été recensés, et qu'ils sont protégés afin de prendre en compte leur intérêt environnemental, patrimonial et paysager. Des dispositions particulières autorisent cependant à intervenir sur ces éléments dans le cadre d'une gestion raisonnée des écosystèmes.

L'article **UB 3**, concernant la **mixité sociale**, est rédigé de façon à rendre obligatoire, en cas d'opération d'ensemble, dont les caractéristiques minimale sont définies dans le cadre de cet article, la réalisation d'un pourcentage de logements locatifs sociaux (20%) dont les caractéristiques minimale sont définies dans le cadre de cet article.

L'article UB 4 fixe l'emprise maximale au sol des constructions aux trois-quarts de la superficie d'une parcelle, il encadre ainsi la morphologie urbaine.

L'article **UB 5** règlemente la **hauteur** maximale des constructions. Compte tenu des hauteurs déjà existantes et de la volonté de permettre une densification adaptée, les hauteurs maximales autorisées et définies dans le cadre du gabarit général sont de 9 mètres pour la hauteur façade et de 15 mètres pour la hauteur plafond.

L'article **UB 6**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux voies**, répond à une double logique :

- préserver le paysage urbain en imposant l'alignement architectural dans les sections de rues où il existe ;
- et, en-dehors des sections alignées, assurer des implantations minimales par rapport à la trame viaire en imposant un recul d'au moins 4 mètres.

Les équipements publics pourront par ailleurs s'affranchir des règles précédentes compte tenu de leur vocation particulière.

L'article **UB 7**, concerne **l'implantation** des constructions par rapport **aux limites séparatives**.
Les constructions principales sur limite séparative ne sont pas admises (sauf cas particuliers : projet architectural commun, construction avec gabarit limité,…) pour ne pas gêner le voisinage et les bâtiments devront être implantés en recul par rapport aux limites d'au moins la moitié de leur hauteur avec un minimum de 3 m.
Le recul sera donc proportionnel à la hauteur du bâtiment pour ne pas entraver l'ensoleillement sur la parcelle voisine et la coupure minimale de 3 m préservera dans tous les cas une certaine intimité.

L'article **UB 8**, qui règlemente **l'implantation** des **constructions** sur une **même propriété**, se contente d'imposer que les constructions situées sur un terrain appartenant à un même propriétaire ne fassent pas obstacle par leurs dispositions aux interventions nécessitées par la lutte contre les incendies et la protection civile. Il s'agit ici d'une disposition prise au nom de la sécurité publique.

Les prescriptions de l'article **UB 9** du règlement (**aspect extérieur** des constructions et aménagement de leurs abords) visent à traiter au mieux les constructions et extensions futures. Il s'agit de s'assurer que les constructions présentent un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

L'article **UB 10** se contente de rappeler que les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur. Le choix a été de ne pas rentrer plus dans les détails afin d'éviter toute incohérence avec le code de la construction.

L'article UB 11 fixe différentes dispositions dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie ; mais également dans un but d'améliorer le cadre de vie urbain par la présence de nature en ville.
L'obligation d'éviter les espèces allergènes est également intégrée de façon à prendre en compte une problématique qui peut entrainer des atteintes à la santé.

L'article UB 12 est rédigé de manière à faire réaliser par les constructeurs sur les terrains des opérations ou dans l'environnement immédiat, les places de stationnement répondant aux besoins en fonction des logements. Ceci permet d'éviter un stationnement anarchique sur la voie publique, limitant l'encombrement visuel et renforçant la sécurité sur l'espace public.

L'article **UB 13** concerne la **desserte des terrains** par les voies et les conditions d'accés correspondantes.
Cet article est destiné à assurer une gestion satisfaisante des circulations et des accès. Les voies publiques et privées doivent ainsi permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Le but est d'éviter les manœuvres dangereuses et les encombrements.

L'article **UB 15** concerne les **réseaux publics** d'eau, d'électricité et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics.

La zone UC

- **Délimitation et caractéristique**

Cette zone correspond à des extensions urbaines périphériques. Il s'agit d'une zone à dominante d'habitat pavillonnaire de moyenne densité. Un développement de la densité initiale constatée est souhaitable dans le cadre du PLU.

A vocation principalement résidentielle, la mixité des fonctions est cependant possible. Elle peut accueillir des services et équipements publics, ainsi que des activités peu nuisantes compatibles avec la vie d'un quartier résidentiel.

Le secteur UCa présente des caractéristiques similaires à la zone UC. Cependant, compte tenu de la situation au sein du territoire (éloignement par rapport au centre, coupure spatiale générée par la RD83…), un développement des capacités de densification n'a pas été retenu.

Le secteur UCb correspond à la partie du site JAZ, ayant vocation à accueillir des opérations d'aménagement destinées à la valorisation du site.

- **Objectifs d'aménagement et de développement durables**

La zone **UC** a vocation à accueillir, dans la cadre de la densification du tissu bâti existant un certain nombre de nouvelles opérations de construction à vocation principale d'habitat. Le caractère généraliste de la zone permet également d'envisager des affectations complémentaires. La zone **UC** doit accompagner la concrétisation de nombreux objectifs du PADD.

De par ses fonctions urbaines mixtes, elle participera de fait à la confortation et au renforcement des attributs de ville-couronne. Son attractivité, notamment résidentielle, participera à la valorisation et au développement des capacités d'attractivité du territoire.

Du fait de sa nature de zone urbaine mixte, la zone **UC** répond à de nombreuses orientations thématiques :

- Habitat : la zone **UC** joue un rôle résidentiel prépondérant pour la ville et compte des potentiels intéressants (parcelles vides essentiellement).
- Transports et déplacements : il s'agira notamment de favoriser les déplacements doux pour les courtes distances,..
- Economie : il s'agira d'accueillir des services et équipements publics, ainsi que des activités peu nuisantes compatibles avec la vie d'un quartier résidentiel.

Enfin, en encourageant le renouvellement urbain et la diversité des fonctions urbaines, la zone **UC** participe de fait aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Dispositions règlementaires**

D'une manière générale, les articles réglementant **l'usage du sol et les destinations des constructions** (**UC 1** et **UC 2**) sont rédigés de manière à ouvrir la zone à une large gamme d'occupations et d'utilisations du sol, sous condition de compatibilité avec le voisinage des zones d'habitation.

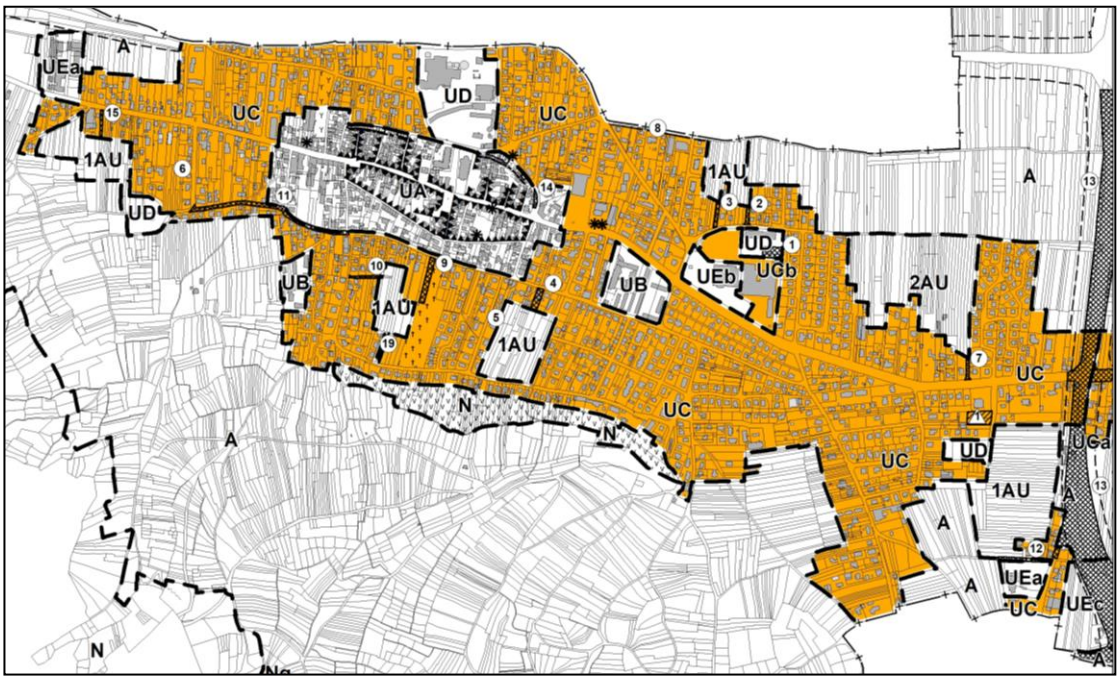
UEa
A
UC
UD
UC
1AU
UD
UA
1AU
UD
UGb
UEb
UB
UB
2AU
1AU
1AU
UC
N
UC
N
A
UC
UD
UGa
1AU
A
A
UEa
UC
UEc
N

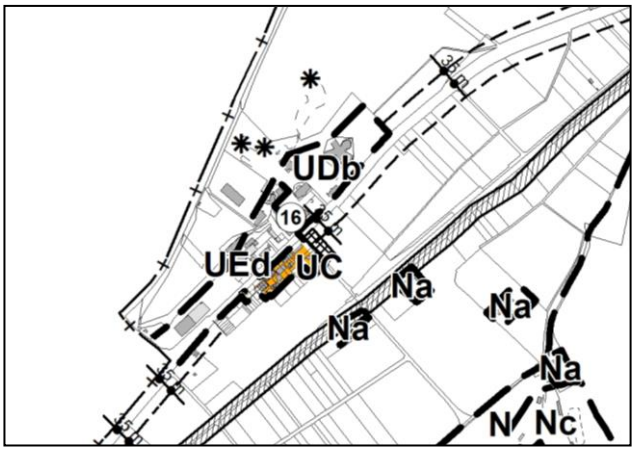
UDb
UEd
UC
Na
Na
Na
Na
N
Nc

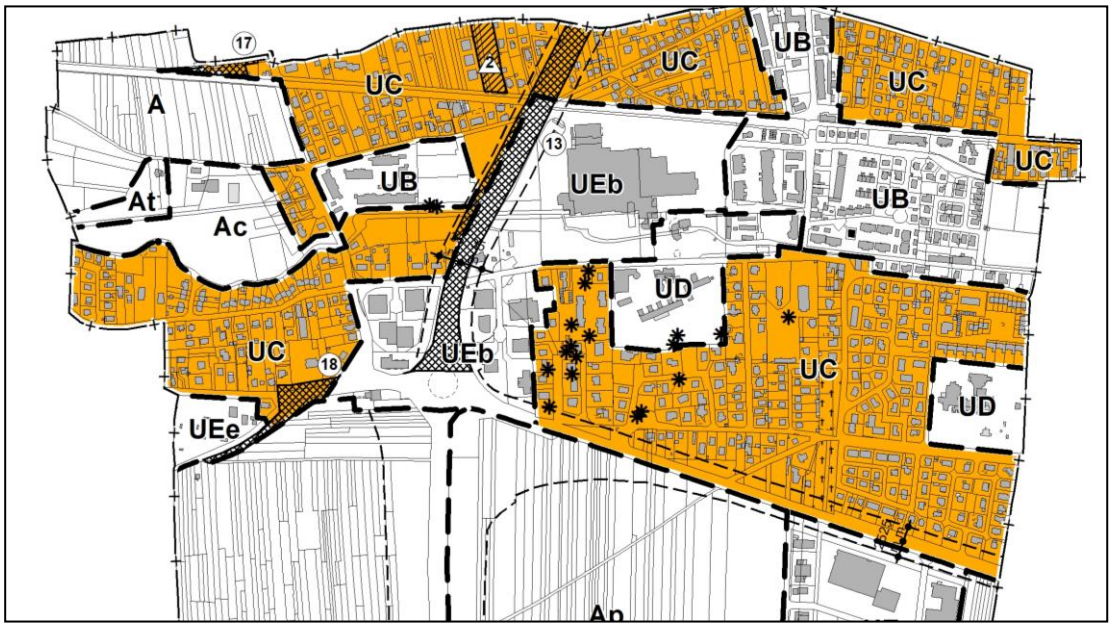
UC
UC
UB
UC
A
UC
UB
UEb
UB
At
Ac
UD
UC
UEb
UC
UD
UEe
Ap

Il s'agit d'y faire coexister des fonctions multiples (habitat, services, équipements publics, activités, commerces sous conditions,…) sans que cette coexistence n'altère le cadre de vie des habitants et le caractère principalement résidentiel de la zone. Sont particulièrement interdites les constructions incompatibles avec le cadre de vie résidentiel (industries, commerces de gros…).
L'objectif est bien d'encourager le développement d'une mixité fonctionnelle compatible avec le caractère principalement résidentiel de la zone UC.
Concernant la réalisation de commerces, leur surface de vente est plafonnée à 400m² de façon à ne pas désorganiser le tissu urbain résidentiel par la création d'opérations trop importantes.
Dans le secteur du site JAZ (UCb) des sous-destinations particulières sont présentées de façon à encadrer la future évolution du secteur (logement, commerce, services…).
Compte tenu des activités industrielles développées par le passé sur le site, toute opération d'aménagement devra intégrer des études spécifiques concernant la pollution des sols.

Compte tenu de la présence, dans le quartier du Logelbach, d'un cours d'eau qui traverse ces périmètres urbanisés, il est décidé de protéger la ripisylve correspondante. A cet effet, le règlement fixe les dispositions de nature à permettre une conservation de la végétation existant de part et d'autre de ce cours d'eau.
A noter, que des arbres remarquables ont été recensés, et qu'ils sont également protégés afin de prendre en compte de leur intérêt environnemental, patrimonial et paysager.
Les protections envisagées dans les deux cas précédents diffèrent : concernant le cours d'eau du Logelbach une protection moins restrictive sera nécessaire afin de, le cas échant, pouvoir libérer les espaces nécessaires à l'entretien des berges de ce dernier.
A noter, pour les arbres remarquables, que des dispositions particulières autorisent cependant à intervenir sur ces arbres en cas de dégradation risquant d'entrainer un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

Concernant la présence dans la zone, d'une exploitation agricole soumise au règlement sanitaire départemental (périmètre de réciprocité de 50 mètres autour des bâtiments concernés), de façon à ne pas bloquer des éventuels projets de construction, il a été décidé de traiter, dans le cadre du PLU cette problématique. Ainsi, suite au travail mené dans le cadre des échanges avec les personnes publiques associées à la procédure PLU, il avait été demandé à la Chambre d'agriculture Alsace, de se positionner sur une éventuelle dérogation au périmètre de réciprocité. L'organisme précédent a donné son accord écrit pour cette dérogation lors de son avis émis sur le PLU arrêté. Ainsi, les dispositions réglementaires (écrites et graphiques) concernant la zone UC, intègrent cette dérogation.

L'article **UC 3** présente deux dispositifs visant à produire du logement locatif social :

- Secteurs de **mixité sociale** : le secteur de mixité n°9 est rédigé de façon à. rendre obligatoire la réalisation d'un pourcentage de logements locatifs sociaux (20%) en cas d'opération d'ensemble et dont les caractéristiques minimale sont définies dans le cadre de cet article.
  Les secteurs n°2,6,6' et 8 définissent des conditions spécifiques de production de logements locatifs sociaux.

- La zone UC est également concernée par la présence de deux emplacements réservés particuliers destinés à définir des programmes de logements dans lesquels sera intégrée la production de logements locatifs sociaux.

L'article **UC 4** limite **l'emprise maximale** des constructions à la moitié de la superficie d'un terrain de façon à maintenir une surface conséquente libre de toute construction.
Les terrains concernés pourront être densifiés puisque cette emprise au sol est supérieure à ce qui s'observe en général dans la zone UC du PLU adopté en 2005.

De façon à limiter les possibilités de densification dans le secteur UCa, l'emprise au sol possible y est limitée à 1/3 de la superficie du terrain. En effet, le caractère paysager particulier de ce quartier doit être conservé et cette limitation permet de réduire les surfaces construites prises sur les espaces verts.

L'article **UC 5** règlemente la **hauteur** maximale des constructions. Compte tenu de la volonté de permettre une densification de la zone UC, les hauteurs maximale autorisées et définies dans le cadre du gabarit général sont de 9 mètres pour la hauteur façade et de 15 mètres pour la hauteur plafond.
Concernant le secteur UCa, sont conservées 7 mètres pour la hauteur façade et 12 mètres pour la hauteur plafond.

L'article **UC 6**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux voies**, répond à une double logique :

- préserver le paysage urbain en imposant l'alignement architectural dans les sections de rues où il existe ;
- et, en-dehors des sections alignées, assurer des implantations minimales par rapport à la trame viaire en imposant un recul d'au moins 4 mètres.
- .

Les équipements publics pourront s'affranchir de la règle précédente compte tenu de leur vocation particulière. C'est également le cas pour les éléments architecturaux de faible emprise, les carports, et pour les aménagements définis dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

L'article **UC 7**, concerne **l'implantation** des constructions par rapport **aux limites séparatives.** Dans un premier temps, le recul sera proportionnel à la moitié de la hauteur du bâtiment (h/2) pour ne pas entraver l'ensoleillement sur la parcelle voisine et la coupure minimale de 3 m préservera dans tous les cas une certaine intimité. Toutefois, le règlement prévoit en cas de gabarit important (+ de 6 m en façade et 11 mètres de hauteur plafond), la nécessité de prévoir un recul qui sera fonction de la hauteur totale (h).
Par ailleurs, un certain nombre d'opérations peuvent être, sous, conditions, prévues sur limite séparative : petits gabarits, projet commun,…

L'article **UC 8**, qui règlemente **l'implantation** des **constructions** sur une **même propriété**, se contente d'imposer que les constructions situées sur un terrain appartenant à un même propriétaire ne fassent pas obstacle par leurs dispositions aux interventions nécessitées par la lutte contre les incendies et la protection civile. Il s'agit ici d'une disposition prise au nom de la sécurité publique.

Les prescriptions de l'article **UB 9** du règlement (**aspect extérieur** des constructions et aménagement de leurs abords) visent à traiter au mieux les constructions et extensions futures. Il s'agit de s'assurer que les constructions présentent un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

L'article **UC 10** se contente de rappeler que les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur. Le choix a été de ne pas rentrer plus dans les détails afin d'éviter toute incohérence avec le code de la construction.

L'article UC 11 fixe différentes dispositions dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie ; mais également dans un but d'améliorer le cadre de vie urbain par la présence de nature en ville.
Concernant les terrains classés en UC et localisés au contact avec la zone viticole, le règlement impose, en cas de construction, la réalisation d'un espace planté faisant office de zone tampon avec les espaces cultivés périphériques, de façon à se prémunir contre les émanations des produits pulvérisés dans le cadre de l'exploitation de ces terres par les viticulteurs.

L'article UC 12 est rédigé de manière à faire réaliser par les constructeurs sur les terrains des opérations ou dans l'environnement immédiat, les places de stationnement répondant aux besoins en fonction des logements. Ceci permet d'éviter un stationnement anarchique sur la voie publique, limitant l'encombrement visuel et renforçant la sécurité sur l'espace public.

L'article **UC 13** concerne la **desserte des terrains** par les voies et les conditions d'accés correspondantes.
Cet article est destiné à assurer une gestion satisfaisante des circulations et des accès. Les voies publiques et privées doivent ainsi permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Le but est d'éviter les manœuvres dangereuses et les encombrements.
Cet article prend des dispositions en matière de desserte et d'accès qui garantissent une bonne gestion des circulations.

L'article **UC 14** concerne les **réseaux publics** d'eau, d'électricité et d'assainissement.
Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics.
L'article prend également des dispositions qui visent à faciliter l'accès au haut débit numérique. De plus pour des raisons de préservation du paysage urbain, les réseaux doivent être réalisés en souterrains.

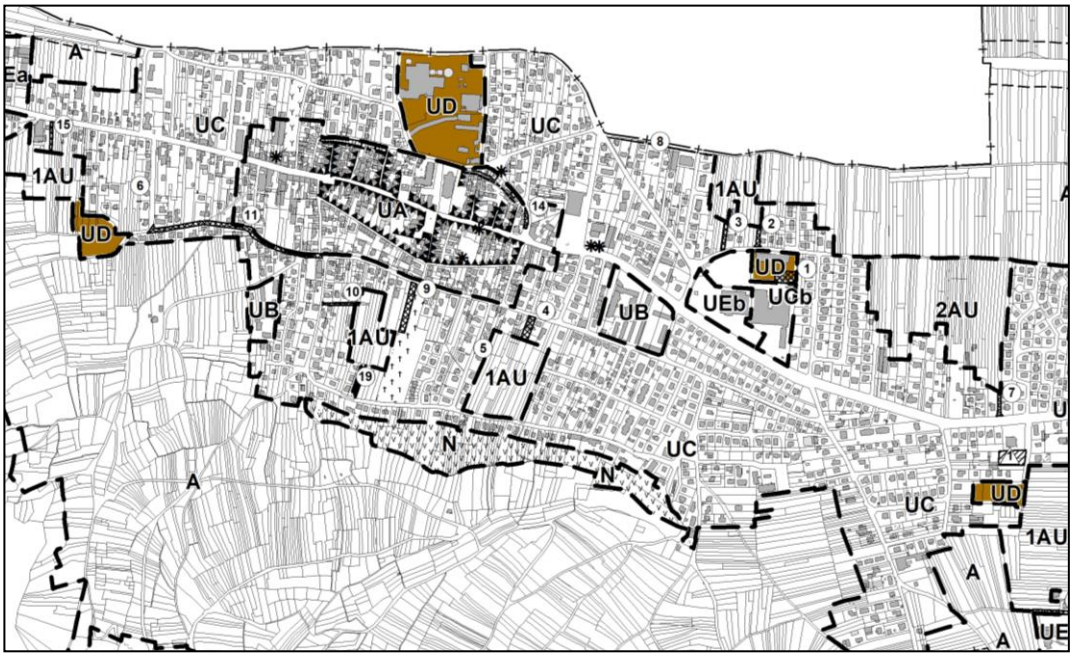
A
UD
UC
1AU
UA
UB
UEb
UGb
2AU
N
UE

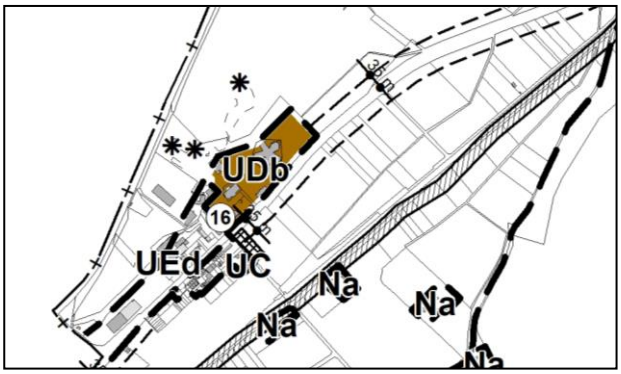
UDb
16
UEd
UC
Na

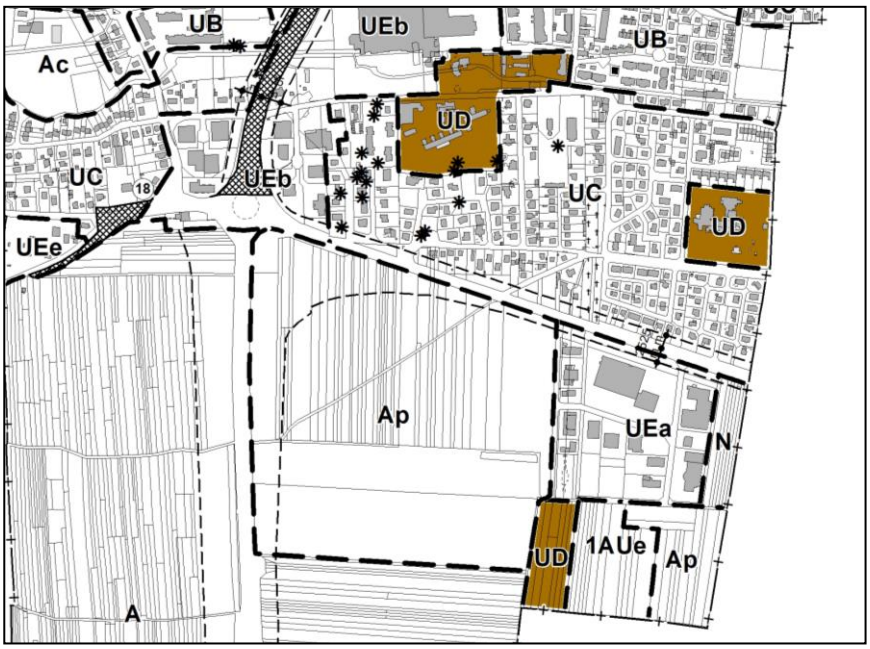
UB
UEb
Ac
UD
UC
18
UEe
Ap
UEa
N
1AUe
A

La zone UD

- **Délimitation et caractéristique**

Il s'agit d'une zone destinée à des équipements publics ou d'intérêt général, notamment scolaires (privé ou public).

Le secteur UDa correspond à l'emprise du lycée agricole de Sainte Gilles, dans lequel ne seront autorisées que le maintien ou le développement des activités d'enseignement existantes sur le site, ainsi que les activités annexes liées à celles-ci.

Le secteur UDb correspond au site de de l'institut médico-pédagogique de la Forge.

- **Objectifs d'aménagement et de développement durables**

La zone **UD** a été délimitée en vue de la concrétisation de plusieurs orientations et objectifs du PADD.

Contrairement aux zones précédentes, la zone **UD** est spécialisée. Elle regroupe les principaux équipements publics ou d'intérêt général communaux.

Les équipements de la zone **UD** rayonnent au-delà des limites du ban communal et participent de fait pleinement à conforter et à renforcer les fonctions urbaines et l'attractivité de la commune.

Le rôle de la zone **UD** est prépondérant en matière de diffusion des loisirs et de la culture (collège, lycée, équipements sportifs, etc.).

- **Dispositions règlementaires**

D'une manière générale, les articles réglementant **l'usage du sol et les destinations des constructions** (**UD 1** et **UD 2**) sont rédigés de façon à interdire toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas compatibles avec la vocation de sites d'équipements publics. Les zones UD sont règlementés de manières à accueillir principalement des équipements d'intérêt collectif et services publics.

Concernant les deux secteurs définis par le PLU :

- Le secteur UDa est délimité de façon à mettre en avant le caractère spécifique des activités existantes sur place : lycée agricole et équipements et services liés. Ainsi, afin de permettre une éventuelle évolution des services proposés, sont notamment prévues, en plus du volet enseignement, le renforcement du point de vente des produits locaux, le logement des résidents, les constructions liées aux activités agricoles enseignées,…

- Le secteur UDb est destiné à garantir le maintien des activités existantes sur le site (médico-pédagogique et accueil social).

A noter, que des arbres et éléments naturels remarquables ont été recensés, et qu'ils sont protégés afin de prendre en compte leur intérêt environnemental, patrimonial et paysager. Des dispositions particulières autorisent cependant à intervenir sur ces éléments dans le cadre d'une gestion raisonnée des écosystèmes.

L'article **UD 3** concernant la **mixité** n'est pas règlementé. En effet, la zone UD est spécialement règlementée pour les équipements publics.

L'article **UD 4** limite **l'emprise maximale** des constructions à la moitié de la superficie d'un terrain de façon à maintenir une surface conséquente libre de toute construction.

L'article **UD 5** fixe la **hauteur** maximale des constructions. Compte tenu du caractère public des opérations et des besoins particuliers engendrés en termes de projets, il apparait nécessaire de ne pas réglementer la hauteur concernant la zone UD.
Par contre, compte tenu de la localisation hors zone urbaine des secteurs UDa et UDb, il est décidé de limiter les hauteurs possibles de façon à intégrer la préservation des paysages.

L'article **UD 6**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux voies**, impose un recul d'au moins 4 mètres. Il s'agit là de s'assurer qu'aucune construction ne vienne apporter une gêne à la circulation, tout en permettant une bonne accessibilité des équipements.

L'article **UD 7**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux limites séparatives** fixe des prescriptions de nature à permettre une insertion des équipements par rapport aux propriétés limitrophes.

L'article **UD 8**, qui règlemente **l'implantation** des **constructions** sur une **même propriété**, se contente d'imposer que les constructions situées sur un terrain appartenant à un même propriétaire ne fassent pas obstacle par leurs dispositions aux interventions nécessitées par la lutte contre les incendies. Il s'agit ici d'une disposition prise au nom de la sécurité publique.

Les prescriptions de l'article **UD 9** du règlement (**caractéristiques architecturales**) visent à traiter au mieux les constructions et extensions futures. Il s'agit de s'assurer que les constructions présentent un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

L'article **UD 10** se contente de rappeler que les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur. Le choix a été de ne pas rentrer plus dans les détails afin d'éviter toute incohérence avec le code de la construction.

L'article **UD 11** fixe de dispositions favorisant une bonne intégration de l'ensemble dans le paysage.

L'article **UD 12** concernant le stationnement se contente d'indiquer que lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surface de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins nouveaux issus de ces opérations en fonction des besoins.

L'article **UD 13** concernant la **desserte des terrains** par les voies est notamment rédigé de manière à ce que les voies publiques ou privées aient des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Cet article prend des dispositions en matière de desserte et d'accès qui garantissent une bonne gestion des circulations.

L'article **UD 14** concerne les **réseaux publics** d'eau, d'électricité et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics.

La zone UE

- **Délimitation et caractéristique**

La zone UE est composée des secteurs suivants :

- Le secteur UEa correspond aux espaces artisanaux et industriels regroupant différents périmètres d'activités : zone de l'Europe, Ets Bräcker,…
- Le secteur UEb intègre les périmètres d'activités commerciales essentiellement présentes sur le quartier du Logelbach.
- Le secteur UEc correspond aux emprises des activités artisanales implantées le long de la RD 83, à proximité de la rue du Tiefenbach. Compte tenu des contraintes existantes dans cette partie, il n'est pas envisagé de permettre le développement du secteur.
- Le secteur UEd recouvre les activités économiques existantes sur le site de la Forge. A noter la présence d'une activité agricole implantée au sein de ce secteur.
- Le secteur UEe correspond à la partie communale du périmètre accueillant les installations de transformation électrique, localisé le long de la RD 11 (route de Turckheim).

- **Objectifs d'aménagement et de développement durables**

La zone **UE** a été délimitée en vue de la concrétisation de plusieurs orientations et objectifs du PADD.

La zone **UE** est spécialisée : sa vocation est économique. Compte tenu de la saturation quasi générale des espaces concernés, et quelle que soient les spécialisations évoquées, il apparait difficile de prévoir un accueil conséquent de nouvelles activités sur les différents sites. Il s'agira cependant de fixer les dispositions de nature à pérenniser les activités existantes, et à gérer les évolutions possibles du tissu actuel.

- **Dispositions règlementaires**

Les limitations de l'occupation et de l'utilisation du sol en zone UE qui découlent des articles **UE 1** et **UE 2** du règlement proviennent du caractère spécifique des zones d'activités économiques. En zone **UE**, le PLU ne préconise pas une mixité urbaine équivalente à celle des zones urbaines classiques car les nuisances générées par les activités susceptibles d'être accueillies ne sont pas compatibles avec les autres fonctions du village, en particulier l'habitat.
Un travail visant à définir les destinations interdites, admises ou soumises à conditions a été mené ; et ce afin de différencier les rôles économiques que doivent jouer chaque zone ou secteur **UE** :

- la zone **UEa correspond** à des activités industrielles, artisanales, de commerce de gros et tertiaires pouvant accueillir une large gamme d'équipements ;

- le secteur **UEb** est identifié comme à vocation commerciale, d'hébergement hôtelier/touristique et de restauration ;

- le secteur **UEc** est spécialisé dans l'artisanat/industrie ;

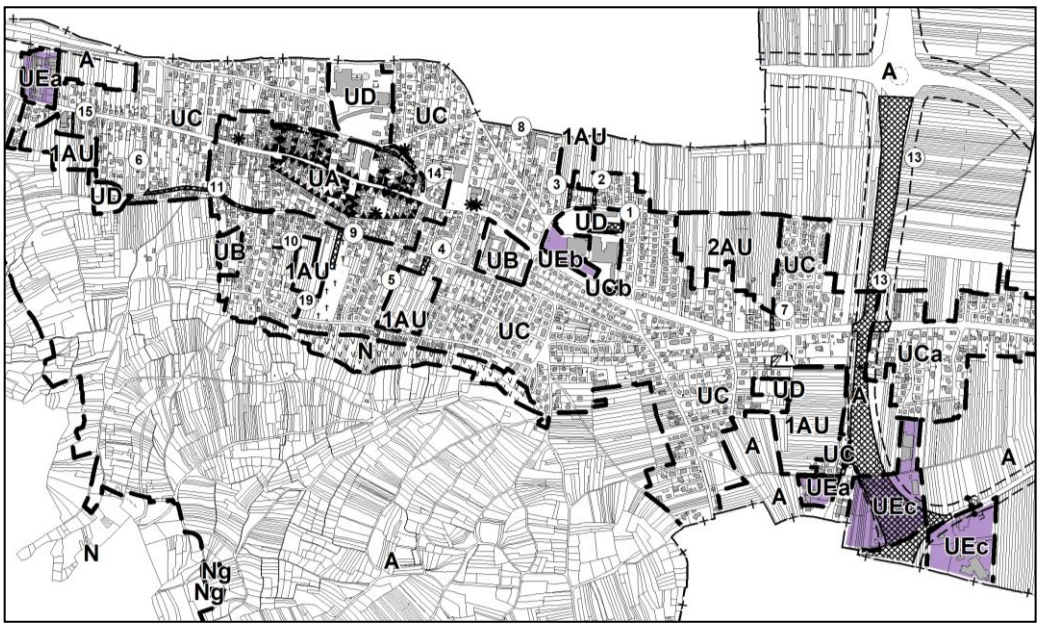

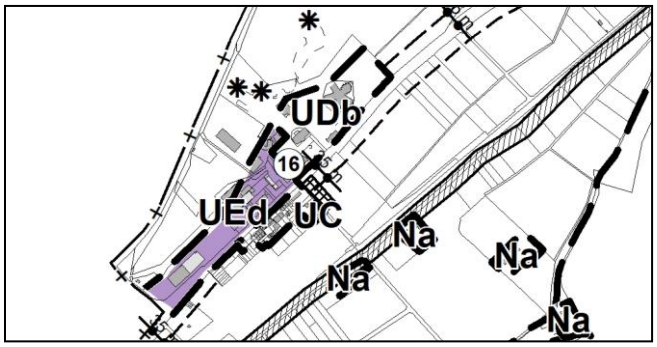

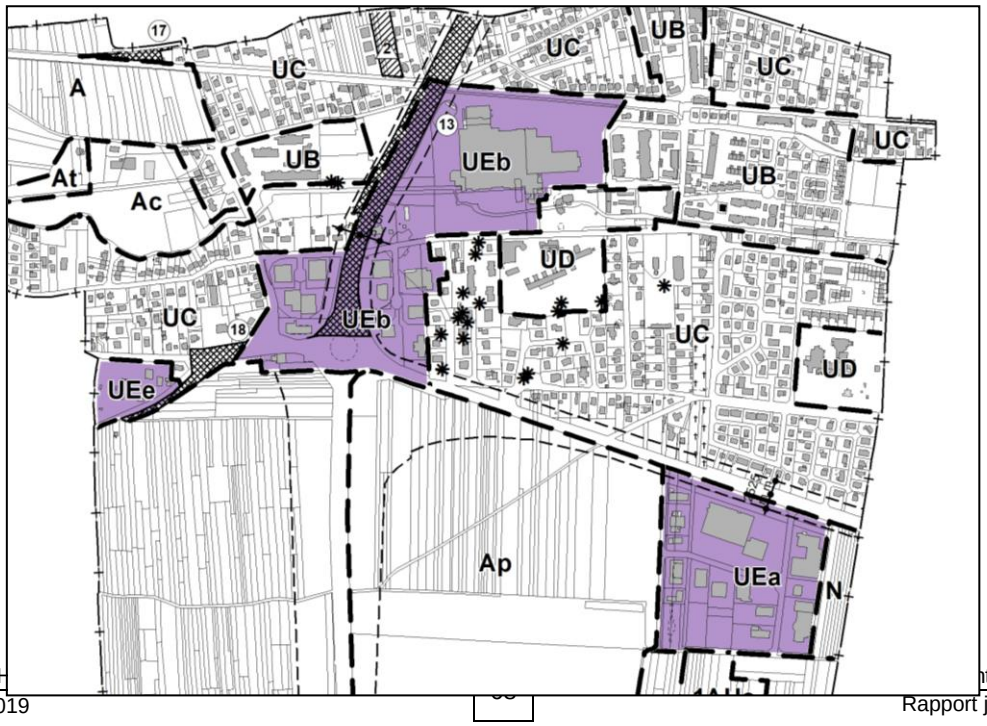

- le secteur **UEd** de la forge intègre la possibilité de réaliser diverses activités : commerces, services, hébergement touristique, artisanat, entrepôt. De plus, compte tenu de la présence d'une structure agricole, le règlement prévoit les conditions de nature à assurer un maintien de celle-ci.

L'article **UE 3** concernant la **mixité** n'est pas règlementé. En effet, la zone UE est spécialement règlementée pour les activités économiques.

Le choix a été fait de ne pas règlementer le taux **d'emprise au sol des constructions** (article **UE 4**), notamment afin de faciliter l'exploitation des parcelles déjà surbâties et les extensions potentielles des activités existantes.

L'article **UE 5** règlemente la **hauteur** maximale des constructions. Les dispositions prises quant à la hauteur des constructions visent à encadrer l'évolution des zones économiques tout en préservant le paysage urbain de la commune.

L'article **UE 6**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux voies** fixe un recul minimal d'au moins 4 m afin de maintenir un dégagement par rapport à celles-ci.

L'article **UE 7**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux limites séparatives**, impose un recul des constructions égal à au moins la moitié de la hauteur des bâtiments, avec un minimum de 4 mètres, afin de garantir une aération entre plusieurs propriétés.

Concernant les articles **UE 6** et **UE 7,** des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux linéaires ou aériens d'intérêt général, compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées.

L'article **UE 8**, qui règlemente **l'implantation** des **constructions** sur une **même propriété**, se contente d'imposer que les constructions situées sur un terrain appartenant à un même propriétaire ne doivent pas faire obstacle par leurs dispositions aux interventions nécessitées par la lutte contre les incendies. Il s'agit ici d'une disposition prise au nom de la sécurité publique qui du fait de l'hétérogénéité des activités admises et de leurs normes de sécurités spécifiques peut faire appel à des expertises au cas par cas qui ne peuvent se résumer par une règle unique.

L'article **UE 9** du règlement (**caractéristiques architecturales**) contient un certain nombre de prescriptions destinées à imposer une image de qualité aux sites considérés.

L'article **UE 10** se contente de rappeller que les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur. Le choix a été de ne pas rentrer plus dans les détails afin d'éviter toute incohérence avec le code de la construction.

Afin de favoriser une bonne intégration paysagère des zones d'activités et limiter l'imperméabilisation des sols, **l'article UE 11** précise un certain nombre de dispositions particulières.

L'article UE 12 règlemente la création des aires de stationnement afin que ces dernières ne soient ni sous-estimées (pour ne pas engendrer du stationnement sur la voie publique source de danger), ni surestimées (consommation et imperméabilisation inutile d'espace).

L'article **UE 13** concernant la **desserte des terrains** par les voies est notamment rédigé de manière à ce que les voies publiques ou privées aient des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Cet article prend des dispositions en matière de desserte et d'accès qui garantissent une bonne gestion des circulations.

L'article **UE 14** concerne les **réseaux publics** d'eau, d'électricité et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics.

3.2.2. Les zones à urbaniser

- **Délimitation et caractéristiques**

Il s'agit de différentes zones présentant pour certains une destination principale d'habitat, et pour d'autres une vocation d'activités. Ces espaces sont destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme. Ils sont définis comme suit :

- La zone 1AU, à vocation principale d'habitat, est urbanisable immédiatement sous conditions.

- La zone 1AUe est destinée à l'accueil de nouvelles structures économiques. Dans cette zone, les opérations d'aménagement et de construction pourront être réalisées sous conditions.

- La zone 2AU, à vocation principale d'habitat, est destinée à l'urbanisation future. Elle n'est pas urbanisable dans le cadre du PLU. Il s'agit de réserves foncières.

- La zone 2AUe, à vocation principale d'activités, est destinée à l'urbanisation future. Elle n'est pas urbanisable dans le cadre du PLU. Il s'agit de réserves foncières…

La possibilité de mobiliser des zones 1AU et 1AUe dans le cadre du PLU est justifiée car le foncier disponible en zone bâtie (habitat ou activités) n'est pas suffisant pour répondre aux besoins définis par le projet communal. Il est ainsi nécessaire de prévoir différentes zones et secteurs d'extension, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme, et présentant pour certains une destination principale d'habitat, et pour d'autres une vocation d'activités.

Compte tenu des configurations locales, les quartiers du Logelbach et de la Forge n'offrent que très peu de possibilité en termes de secteur d'extension cohérent. Les différentes zones envisagées pour l'extension à vocation d'habitat sont donc situés sur Wintzenheim bourg.

A noter que deux des zones d'extension sont localisées à l'intérieur de la trame bâtie, ce qui permettra de limiter d'autant les extensions au-delà de l'emprise urbaine existante.

Extensions à vocation d'habitat :
Les différentes zones d'extension ont été définies de façon à poursuivre un développement cohérent de la ville, dans le prolongement immédiat de la trame urbaine existante. Elles sont ainsi destinées à venir s'inscrire comme des nouveaux quartiers. Ainsi, les espaces présentant des difficultés en termes de mobilisation des nouveaux accès, de connexion aux réseaux existants, de morcellement du foncier existant, … ont été écartés et reversés soit en zone agricole, soit en réserve foncière.

L'objectif pour les zones d'extension est de répondre aux besoins d'accueil des nouvelles populations, tout en s'inscrivant dans la continuité du tissu urbain existant. Il s'agira d'organiser de manière cohérente le développement de la commune en encadrant l'ouverture des zones d'extension. Il conviendra de procéder par phases en favorisant les extensions en continuité avec le bâti existant et les équipements publics nécessaires.

UEa
N
Ap
UD
1AUe
Ap
A
2AUe
A
1AUe
A
UCa
A
UEc
UCa
UEc
A
UC
1AU
UEa
UC
UD
A
2AU
UC
1AU
UD
UCb
UEb
UB
UC
UC
UD
UA
1AU
1AU
UB
UC
UD
1AU
UEa
A
N
Ng
Ng
Nl
N

A ce propos, une planification de l'urbanisation de ces zones a été prévue jusqu'en 2033, en prenant en considération la complexité foncière de chaque secteur, afin de répartir dans le temps la construction des logements (éviter la saturation du marché) et répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les différents programme afin d'obtenir un effet de rattrapage sur ces zones.

Ainsi, les différents secteurs ont été analysés précisément en termes de potentialités :

- Nombre de logements pouvant être produit en prenant en compte le contexte urbain : densité à appliquer selon les besoins en logements et permettant de densifier tout en respectant l'environnement proche et veillant à son intégration,

- Intégration d'une logique globale de production de logements : trois priorités ont été pris en compte :
    - La production de logements globale : respect des objectifs d'accueil de la population nouvelle
    - Le respect des objectifs de production inscrit dans le Programme Local de l'Habitat avec une production visant la moyenne de 45 logements par an,
    - Le respect des objectifs de production de logements locatifs sociaux en étalant la réalisation des programmes dans la perspectives de prendre en compte les objectifs triennaux tout en veillant à avoir un effet de rattrapage, réaliste au niveau économique, de production aux termes de l'échéance du PLU (2033-2034)

- Présence des réseaux : chaque secteur a été envisagé en prenant en compte la présence des transports communs, les voiries existantes et leur capacité à supporter un trafic supplémentaire, les dimensionnements existants des réseaux d'eau et d'assainissement,

- Le volet foncier a également été intégré afin de pouvoir évaluer les possibilités d'urbanisation à échéance du PLU et aussi au-delà de 2033. Cela a permis de distinguer les opérations qui nécessitent le développement d'une stratégie et d'un aménagement plus complexes mais dont les acquisitions foncières sont indispensables sur le long terme afin de permettre une continuité dans l'urbanisation et éviter les ruptures dues aux révisions des documents d'urbanisme.

Extensions à vocation d'activités :

Comme il a été déjà expliqué, le SCoT Colmar Rhin Vosges définit pour Wintzenheim un statut de ville couronne destinée à se renforcer à différents niveaux et venir ainsi en complément de la ville centre. La prise en compte du développement économique s'inscrit dans ce cadre-là et demande un traitement intercommunal, à l'échelle du périmètre de l'Agglomération. Compte tenu d'un déficit constaté sur ce périmètre en surfaces disponibles, à vocation économique, et devant l'impossibilité de répondre aux besoins des entreprises demandeuses de terrains, il apparait que Wintzenheim peut parfaitement justifier de la volonté de mettre en avant une offre dans ce domaine. De façon à s'inscrire dans un projet cohérent, il est décidé de mobiliser des terrains en extension de la zone d'activités de l'Europe et de prévoir une nouvelle zone d'activités localisée au niveau de la rue du Tiefenbach. Cette dernière zone, localisée près d'un axe de circulation directement accessible, présentant des capacités de connexion aux différents réseaux, est présentée comme un des supports essentiels pour le

développement économique non seulement de Wintzenheim mais de l'ensemble de la façade Ouest de l'agglomération.
De façon à s'inscrire dans une organisation générale du site, avec prise en compte d'un phasage local de nature à en maîtriser l'ouverture à l'urbanisation, le PLU prévoit une double affectation locale :

- Une zone de 6,6 ha est classé en zone 1AUe ;

- les périmètre plus à l'Est (14,8 ha) sont classés en zone 2AUe (réserve foncière), non urbanisable dans le cadre du PLU, qui reprend le reste du périmètre de la zone. En tant que zone 2AUe, elle n'a pas de règlement mais est cependant intégrée à l'OAP qui couvre l'ensemble des zones 1AUe et 2AUe afin de garantir une cohérence globale et un parti d'aménagement unique.

Concernant l'ensemble des zones d'urbanisation future (habitat et activités), des orientations d'aménagements et de programmation sont également définies par le PLU afin de préciser, dès à présent, l'organisation générale concernant l'aménagement de ces parties. Ces orientations ont vocation à venir compléter les dispositions règlementaires en fixant des objectifs de nature à mettre en valeur l'environnement, les paysages, permettre le renouvellement urbain,… Les dispositions correspondantes sont intégrées dans le document intitulé « Orientations d'Aménagement et de Programmation ». Elles s'imposeront en termes de compatibilité, dans le cadre de toute opération d'aménagement concernant les espaces présentés et disposent également d'un volet réglementaire.

- **Objectifs d'aménagement et de développement durables**

La zone **AU** a été délimitée en vue de la concrétisation de plusieurs orientations et objectifs du PADD :

- Mettre en place une offre foncière permettant la concrétisation du projet de développement communal. Ces besoins en termes d'habitat doivent être traités avec une bonne intégration urbaine des constructions nouvelles de ces quartiers dans l'agglomération actuelle.
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements.
- Mixité fonctionelle à l'intérieur des nouveaux quartiers.
- Production de logements locatifs sociaux et localisation cohérente sur le ban communal.
- S'inscrire dans les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Renforcer l'attractivité et le potentiel économique.
- Au niveau des déplacements, il s'agira d'encourager l'intermodalité et le recours aux modes doux pour les courtes distances.

- **Orientations d'aménagement et de programmation**

Afin de concrétiser certaines des orientations développées dans le point précédent, les zones **1AU** et **1AUe** font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- **Dispositions règlementaires**

Zones à vocation d'habitat :

Les zones 1**AU** représentent des sites stratégiques à enjeu fort pour le devenir de la commune. Par conséquent, pour garantir un aménagement cohérent, **l'article AU 2** précise que l'urbanisation ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'opérations d'ensemble, de manière compatible avec les principes définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Les dispositions qui encadrent l'aménagement des terrains concernés visent à garantir un développement cohérent de l'ensemble des espaces.
La nécessité de contiguïté des terrains concernés avec les équipements et réseaux publics existants permettra une connexion satisfaisante de ces secteurs avec le tissu bâti à proximité et évitera des coûts d'aménagement trop élevés et une urbanisation dispersée.
La mise en œuvre de ces secteurs, à court ou moyen terme, ne pourra se faire que dans le cadre d'opérations à vocation dominante d'habitat, autorisant également des activités en lien avec l'habitat (commerces, services,..).

L'article **AU 3** concernant la **mixité** fonctionnelle et sociale prévoit pour la zone 1AU différents secteurs de mixité sociale (n°1,3,4,5 et 7) qui définissent chacun des conditions spécifiques de production de logements locatifs sociaux.

Le choix a été fait de ne pas règlementer le taux **d'emprise au sol des constructions** (article **AU 4**) afin d'encourager ou de faciliter les opérations de densification dans les secteurs.

L'article **AU 5** règlemente la **hauteur** maximale des constructions. Compte tenu de la volonté de permettre une densification des zones, les hauteurs maximales autorisées et définies dans le cadre du gabarit général sont de 9 mètres pour la hauteur façade et de 15 mètres pour la hauteur plafond.

L'article **AU 6**, concernant **l'implantation** des constructions à vocation d'habitat par rapport **aux voies** spécifie que les constructions devront être implantées à une distance minimale de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies, sauf les carports et les aménagements d'escaliers et d'auvents.

L'article **AU 7**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux limites séparatives** impose un recul par rapport aux limites séparatives d'au moins la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 mètre. Cette disposition permettra de conserver une aération suffisante entre deux propriétés.
Les implantations sur limite sont cependant autorisées dans certains cas spécifiques : annexes et carports, projet architectural commun.

Il est signalé que, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et par rapport aux limites séparatives (articles 6 et 7), des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux linéaires ou aériens d'intérêt général, compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées. Dans ce cas, l'implantation des constructions sera libre par rapport aux limites prises en compte aux articles AU 6 et AU 7.

L'article **AU 8**, qui règlemente **l'implantation** des **constructions** sur une **même propriété**, se contente d'imposer que les constructions situées sur un terrain appartenant à un même propriétaire ne fassent pas obstacle par leurs dispositions aux

interventions nécessitées par la lutte contre les incendies. Il s'agit ici d'une disposition prise au nom de la sécurité publique.

Les prescriptions de l'article **AU 9** du règlement (**caractéristiques architecturales**) visent à traiter au mieux les constructions et extensions futures. Il s'agit de s'assurer que les constructions présentent un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

L'article **AU 10** se contente de rappeller que les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur. Le choix a été de ne pas rentrer plus dans les détails afin d'éviter toute incohérence avec le code de la construction

L'article AU 11 fixe des dispositions concernant **la réalisation d'espaces libres et de plantation.** La réalisation de 20% d'espaces verts permettra d'éviter une minéralisation totale de la zone.

Dans une volonté de remédier aux problèmes de **stationnement**, chaque opération devra être accompagnée de places de stationnement, dont le nombre minimal sera fonction de la vocation et/ou de la taille de la construction (**AU 13**). L'objectif étant d'éviter la multiplication des stationnements de voitures sur la voie publique.
L'article **AU 14** concernant la **desserte des terrains** par les voies est notamment rédigé de manière à ce que les voies publiques ou privées aient des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Cet article prend des dispositions en matière de desserte et d'accès qui garantissent une bonne gestion des circulations.

L'article **AU 15** concerne les **réseaux publics** d'eau, d'électricité et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics.

L'éventuelle ouverture à l'urbanisation des zones **2AU** nécessitera le moment venu, une évolution du présent P.L.U. Ainsi les dispositions réglementaires spécifiques à cette zone seront établies à ce moment-là, sur la base des besoins identifiés.

Zones à vocation d'activités :

Les constructions en **secteur 1AUe** sont encadrées afin de garantir une bonne qualité architecturale, une bonne intégration paysagère, une image positive depuis les axes de circulation,…
Ces zones sont destinées aux constructions à usage d'artisanat, de commerce de gros, d'entrepôt et de bureaux, de services.
Les constructions à usage de commerce de détail seront également admises, dans la limite de 200 m² de surface de vente.
Les dispositions qui encadrent l'aménagement des terrains concernés visent à garantir un développement cohérent de l'ensemble des espaces concernés, une mise en avant de la qualité environnementale du projet…

Le choix a été fait de ne pas règlementer le taux **d'emprise au sol des constructions** (article **AU 4**) afin d'encourager ou de faciliter les opérations de densification dans la zone.

L'article **AU 5** règlemente la **hauteur** maximale des constructions. De façon à conserver une cohérence générale pour les zones d'activités, les dispositions applicables en zone UE sont reprises ici : maximum 15 mètres.

L'article **AU 6**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux voies** reprend les dispositions de la zone UE tout en fixant une disposition de nature à limiter la consommation d'espace entre deux bâtiments voisins (et H/2 ≤ 6 mètres).
Concernant la zone 1AUe située le long de la rue du Tiefenbach, un recul d'au moins 15 mètres sera demandé de façon à atténuer l'impact des nouvelles constructions.

L'article **AU 7**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux limites séparatives** impose un recul par rapport aux limites séparatives d'au moins la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 4 mètres.

L'article **AU 8**, qui règlemente **l'implantation** des **constructions** sur une **même propriété**, se contente d'imposer que les constructions situées sur un terrain appartenant à un même propriétaire ne fassent pas obstacle par leurs dispositions aux interventions nécessitées par la lutte contre les incendies. Il s'agit ici d'une disposition prise au nom de la sécurité publique.

Les prescriptions de l'article **AU 9** du règlement (**caractéristiques architecturales**) contiennent des dispositions de nature à favoriser une insertion satisfaisante des constructions futures.

L'article **AU 10** rappelle tout d'abords que les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur. De plus, en zone économique 1AUe, il est également prescrit que chaque bâtiment devra intégrer une production énergétique répondant à une partie des besoins du même bâtiment : photovoltaïque, énergie éolienne….

L'article AU 11 fixe des dispositions concernant **la réalisation d'espaces libres et de plantations.** Les obligations de prévoir des espaces verts et des plantations d'arbres à hautes tiges doivent permettre une aération des différentes propriétés. De plus, les stationnement devront également répondre aux obligations de perméabilité et végétalisation.

Dans une volonté de remédier aux problèmes de **stationnement**, chaque opération devra être accompagnée de places de stationnement, dont le nombre minimal sera fonction de la vocation et/ou de la taille de la construction (**AU 12**). L'objectif étant d'éviter la multiplication des stationnements de voitures sur la voie publique. De plus, la réalisation d'au moins une aire de stationnement mutualisé, de nature à répondre à une partie des besoins locaux, devra être prévue.

L'article **AU 14** concernant la **desserte des terrains** par les voies est notamment rédigé de manière à ce que les voies publiques ou privées aient des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Cet article prend des dispositions en matière de desserte et d'accès qui garantissent une bonne gestion des circulations.

L'article **AU 15** concerne les **réseaux publics** d'eau, d'électricité et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l'obligation de raccordement aux réseaux publics.
Pour la zone 1AUe, des obligations plus contraignantes (obligation de rétention des eaux pluviales à la parcelle, avec mobilisation de techniques adaptées et écologiques, récupération et la valorisation des eaux de pluie) permettront de garantir un traitement performant sur le site.

A
At
Ac
UC
UB
UEb
UD
UEe
Ap
UEa
N
1AUe

Ap
UD
1AUe
A
UEa
UC
1AU
UA
UB
UEb
UCb
2AU
N
UCa
2AUe
Ng
Ni

3.2.3. Les zones agricoles

La zone A

- **Délimitation et caractéristique**

La zone A, à vocation agricole, est protégée en raison du potentiel agronomique, biologique et écologique des terres, ainsi que de l'intérêt paysager existant. Dans cette zone sont interdites les constructions et installations liées à de nouvelles exploitations agricoles ou viticoles.

La zone A intègre également les secteurs suivants :

- Ac : secteur agricole pouvant accueillir de nouvelles exploitations agricoles ou viticoles.
- Ap : secteur ayant vocation à accueillir des installations photovoltaïques ainsi que des équipements annexes, destinés à la production d'énergie électrique. A noter qu'il s'agit de terrains concernés par des contraintes existantes au niveau du sous-sol : pollution des sols ou ancienne décharge.
- At : secteur présentant une vocation principale agricole, et permettant également un développement d'activités touristiques annexes.

La zone A et les secteurs peuvent également accueillir des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

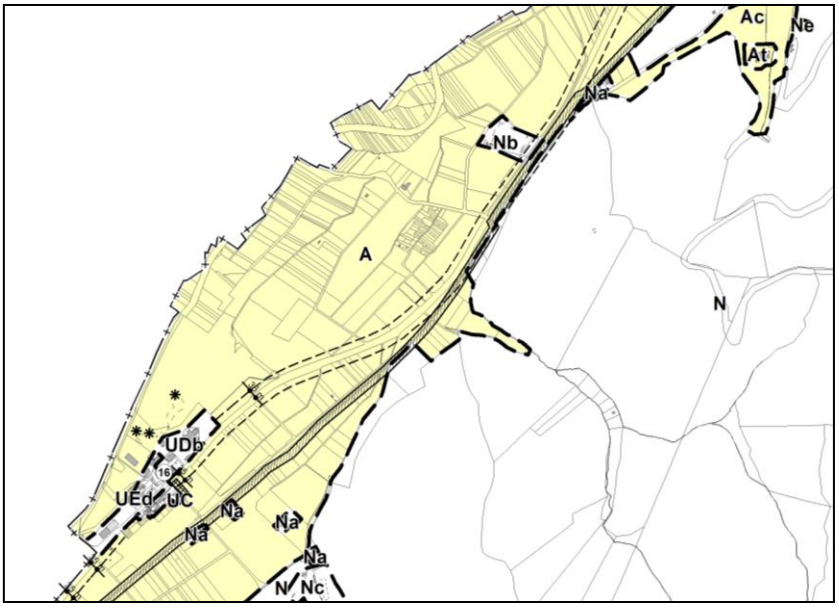

- **Objectifs d'aménagement et de développement durables**

La zone **A** a été délimitée en vue de la concrétisation de plusieurs orientations et objectifs du PADD.
De part sa délimitation et les restrictions d'usage des sols qui la caractértise, la zone **A** participe pleinement à protéger durablement le potentiel agricole et viticole.
Il s'agit de reconnaître la fonction agricole prioritaire de ces espaces, et leur rôle notable dans la conservation de territoires ouverts, entretenus et accueillants, qui doivent être considérés comme les outils de production des exploitants. Le classement en zone **A** est la reconnaissance de la spécialisation de ces parties du territoire communal.

De façon générale, la zone **A** prend pleinement part à la valorisation des paysages et la préservation des éco-systèmes. En effet, les coteaux viticoles qui accompagnent Wintzenheim constituent un élément marquant du paysage.
Concernant les secteurs constructibles **Ac** et **At**, leur constructibilité doit pouvoir répondre aux besoins identifiés au niveau local.
Concernant le secteur **Ac** localisé au lieu-dit « la Forge », suite une demande des services de l'Etat, sur PLU arrêté, celui-ci a été reversé en zone A de façon à prendre en compte les contraintes naturelles locales (zones recensées comme à dominante humide).
Concernant le secteur **Ap**, destiné à permettre l'implantation d'installations photovoltaïques, cette option permettra le développement des énergies renouvelables.
Enfin, protéger les terres agricoles et les rendre inconstructibles rentrent précisément dans les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et le mitage de l'espace.

- **Dispositions règlementaires**

Les limitations de l'occupation et de l'utilisation du sol en zone **A** qui découlent des articles **A 1** et **A 2** du règlement proviennent du caractère spécifique des zones agricoles. La zone agricole **A** voit ainsi sa constructibilité très fortement limitée.

Par ailleurs, sont notamment interdites les occupations et utilisations du sol :
- de nature à remettre en cause la qualité des eaux, afin de protéger les eaux sous-terraines notamment ;
- projetées à l'intérieur d'un périmètre à risque d'inondation fort,…

Dans les secteurs **Ac et At** sont autorisées les nouvelles constuctions nécessaires à l'activité agricole ainsi que l'évolution des bâtiments existants.
La particularité du secteur **At** réside dans la possibilité offerte de prévoir la réalisation d'activités liées à l'agrotourisme.
Le secteur **Ap** est quant à lui réservé à l'implantation d'installations photovoltaïques. Dans ce cadre là, et compte tenu des contraintes de pollution des sols identifiées sur les sites, il sera demandé, avant tout aménagement, de réaliser les études relatives à la gestion des sites et sol pollués.

Concernant les bâtiments d'habitation non liés à une activité agricole, ou les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, ceux-ci ont été repérés dans le cadre du plan de zonage correspondant, et des dispositions particulières correspondantes sont fixées par le règlement : une seule extension limitée à 30 m², une seule annexe située à proximité du bâtiment principal, changement de destination dans le cadre du volume existant,…
Il s'agit dans les cas précédents de permettre soit l'amélioration des conditions des habitations existantes, soit de faire évoluer la vocation d'un bâtiment de façon à permettre sa valoration. Dans ce dernier cas, une seule nouvelle vocation sera autorisée : l'activité artisanale.

A noter, qu'un certain nombre d'éléments naturels ont été recensés, et qu'ils sont protégés afin de prendre en compte de leur intérêt environnemental, patrimonial et paysager. Des dispositions particulières autorisent cependant à intervenir sur ces parties à condition de justifier d'une préservation des emprises et des linéaires existants (compensation).

L'article **A 3** concernant la **mixité** n'est pas règlementé. En effet, la zone A est spécialement règlementée pour son caractère agricole.

L'article **A 4** concernant **l'emprise au sol** n'est pas non plus réglementé compte tenu du contexte particulier dans ce type d'espaces.

L'article **A 5** règlemente la **hauteur** maximale des constructions. Les dispositions prises tiennent compte des besoins liés à la vocation agricole des secteurs, tout en assurant une bonne intégration paysagère des constructions.
L'article **A 6**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux voies**, prend des dispositions permettant de conserver de l'espace pour la circulation et les manœuvres des engins agricoles. Les constructions doivent être ainsi implantées à une distance au moins égale à 10 mètres des voies.

L'article **A 7**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux limites séparatives,** impose un recul proportionnel à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieur à 4 mètres. Il s'agit d'assurer un bon ensoleillement des constructions et une bonne insertion dans le milieu agricole.

Il est signalé que, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et par rapport aux limites séparatives (**articles 6** et **7**), des dispositions réglementaires particulières s'appliquent aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux linéaires ou aériens d'intérêt général, compte tenu des spécificités et contraintes techniques inhérentes aux constructions concernées. Dans ce cas, l'implantation des constructions sera libre par rapport aux limites prises en compte aux articles 6 et 7.

L'article **A 8**, qui réglemente **l'implantation** des **constructions** sur une **même propriété**, se contente d'imposer que les constructions situées sur un terrain appartenant à un même propriétaire ne fassent pas obstacle par leurs dispositions aux interventions nécessitées par la lutte contre les incendies. Il s'agit ici d'une disposition prise au nom de la sécurité publique.

Les prescriptions de l'article **A 9** du règlement (**Caractèristiques architecturales**) visent à traiter au mieux les constructions et extensions futures. Il s'agit de s'assurer que les constructions présentent un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

L'article **A 10** traitant des performances énergétiques et envionnementales n'est pas règlementé.

L'article **A 11** prend des dispositions particulières concernant les abords des constructions. Ces mesures permettent d'éviter une minéralisation totale des parcelles, permettent la bonne intégration des constructions et favorisent une trame verte tout en participant la valorisation du cadre de vie et du paysage agricole.

Tout comme dans les zones urbaines, chaque opération devra être accompagnée de places de **stationnement**, dont le nombre minimal sera fonction de la taille de la construction (**A 12**).

L'article **A 13** concernant la **desserte des terrains** par les voies est notamment rédigé de manière à ce que les voies publiques ou privées aient des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Cet article prend des dispositions en matière de desserte et d'accès qui garantissent une bonne gestion des circulations.

L’article **A 14** concerne les **réseaux publics** d’eau, d’électricité et d’assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment par l’obligation de raccordement aux réseaux publics.

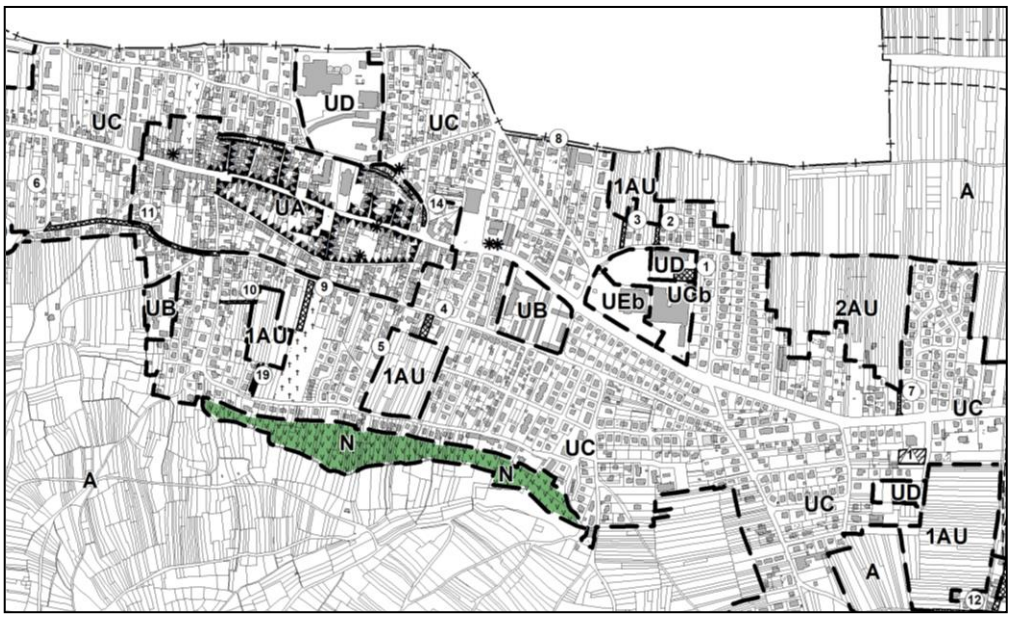
UC
UD
UC
UA
1AU
A
UD
UGb
UEb
UB
UB
1AU
2AU
1AU
UC
N
UC
N
A
UC
UD
1AU
A

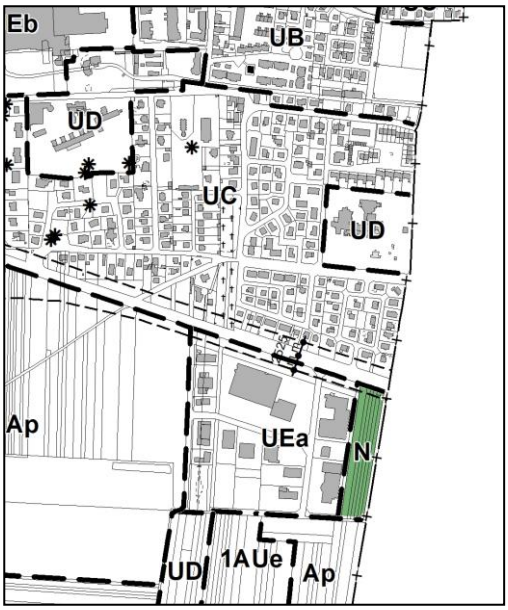
Eb
UB
UD
UC
UD
Ap
UEa
N
UD
1AUe
Ap

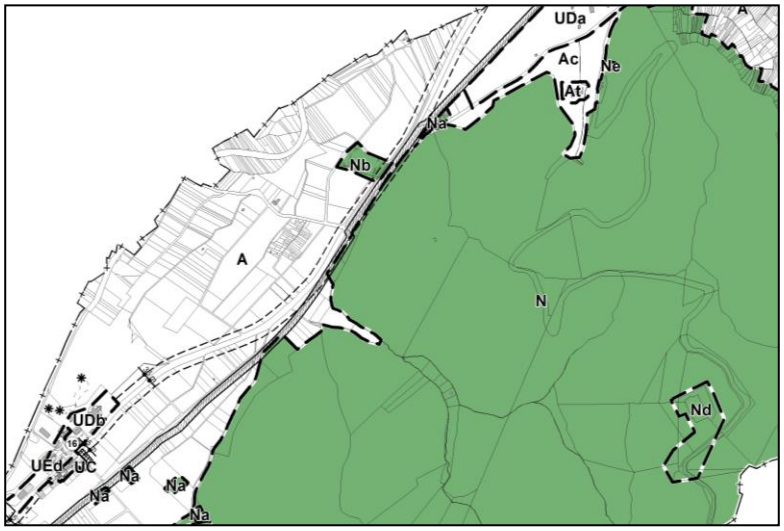
UDa
Ac
Ne
Ac
Na
Nb
A
N
Nd
UDb
UEd
UC
Na
Na
Na
Na

3.2.4. Les zones naturelles

La zone N

- **Délimitation et caractéristiques**

La zone N, englobe les espaces naturels et forestiers à protéger en raison notamment de la qualité des sites et des paysages, de la présence de risques naturels, et de leur intérêt écologique.

La zone N intègre également les secteurs suivants :

- Na : secteur dans lequel des extensions modérées du bâti existant, ainsi que la création de constructions annexes sera autorisée de façon à permettre une amélioration des conditions de vie sur place.
- Nb : secteur destiné à des activités de sport-loisirs. Il s'agit du périmètre de l'actuel stade de football ;
- Nc : secteur couvrant des étangs de pêche et intégrant des constructions d'intérêt collectif ;
- Nd : secteur englobant le périmètre du château du Hohlandsbourg, ainsi que ses abords (sites de stationnement) ;
- Ne : secteur intégrant le chalet Saint-Gilles et ses proches alentours, destiné aux activités du club Vosgien (loisirs pédestre), dans lequel sont autorisées les extensions mesurées des constructions existantes, sans toutefois qu'il puisse y avoir changement de destination ;
- Ng : secteur permettant le maintien, la conservation et l'entretien des constructions existantes (chapelle des Bois, chalet ADEIF).

- **Objectifs d'aménagement et de développement durables**

La zone **N** a été délimitée en vue de la concrétisation de plusieurs orientations et objectifs du PADD.

De part sa délimitation et les restrictions d'usage des sols qui la caractérise, la zone **N** participe pleinement à protéger durablement les espaces forestiers et naturels de Wintzenheim, ainsi qu'à protéger la ressource en eau.
Il s'agit de reconnaître la fonction envrionnementale prioritaire de ces espaces, et leur rôle fondamental dans la conservation de territoires forestiers et naturels. Le classement en zone **N** est la reconnaissance de la qualité des écosystèmes de ces portions importantes du territoire communal.
De façon générale, la zone **N** prend pleinement part à la valorisation des paysages et la préservation des éco-systèmes, notamment forestiers. La zone **N** participe pleinement au fonctionnement écologique de la commune, elle est un des supports principaux de protection des trames vertes et bleues et des réservoirs de biodiversité.
Enfin, protéger les espaces naturels et les rendre inconstructibles pour l'essentiel rentre précisement dans les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
A noter que, suite à la consultation des services, le périmètre du secteur non bâti, faisant fonction de coupure verte entre la zone d'activité de l'Europe et le « village Alsacien » de Colmar, et initialement classé en secteur Nf, a été reversé en zone N.

- **Dispositions règlementaires**

Les limitations de l'occupation et de l'utilisation du sol en zone **N** qui découlent des articles **N 1** et **N 2** du règlement proviennent du caractère spécifique des zones naturelles.
Les secteurs particuliers sont moins restrictifs, bien qu'encadrés, que le reste de la zone **N**. En effet, ils autorisent sous conditions certains constructions et installations nécessaires aux activités existantes ou prévues :

- le secteur **Na** a vocation à permettre la pérénisation d'un certain nombre de propriétés existantes, avec possibilités de prévoir des extensions des bâtiments existants, des annexes,…

- le secteur **Nb** correspond au périmètre de l'actuel stade de football. L'objectif affiché est de conserver à court ou moyen terme la fonction initiale du site ;

- Le secteur **Nc** correspond au site des étangs de pêche, et englobe également des bâtiments ouverts au publics. L'objectif sera d'entretenir et de pérénizer les équipements existants sans changement de vocation particulière.

- Le secteur **Nd** est défini sur le périmètre du château du Hohlandsbourg et ses environs. Il s'agit a travers ce périmètre d'organiser au mieux le fonctionnement de cet équipement touristique accueillant un nombre important de visiteurs. Sont ainsi autorisés, l'ensemble des travaux, installations et constructions liées à la valorisation du site. A noter que le périmètre définit par le PLU anticipe le renforcement programmé des capacités de stationnement à proximité du site ;

- Le secteur **Ne** correspond au périmètre accueillant les activités du club Vosgien. Il convient de permettre une extension mesurée afin d'adapter le cas échéants les constructions existantes.

- Le secteur **Ng** sur les hauteurs de Wintzenheim bourg, au dessus des collines viticoles. Il s'agit ici de prendre en compte dans ce secteur de l'existence du chalet de l'ADEIF(Association des Evadés et Incorporés de Force) et de la Chapelle des bois. Ces constructions doivent pouvoir être maintenues sur place.

Concernant le bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, repéré dans le cadre du plan de zonage correspondant, il s'agit d'une ancienne grange que le propriétaire souhaite réhabiliter afin de permettre l'installation sur place d'un membre de sa famille.
A noter, qu'un certain nombre d'éléments naturels ont été recensés, et qu'ils sont protégés afin de prendre en compte de leur intérêt environnemental, patrimonial et paysager. Des dispositions particulières autorisent cependant à intervenir sur ces parties à condition de justifier d'une préservation des emprises et des linéaires existants (compensation).

L'article **N 3** concernant la **mixité** n'est pas règlementé. En effet, la zone N est spécialement règlementée pour son caractère naturel.

L'article **N 4** concernant **l'emprise au sol** n'est pas réglementé compte tenu du contexte particulier dans ce type d'espaces.
L'article **N 5** règlemente la **hauteur** maximale des constructions. Les dispositions prises tiennent compte des besoins liés à la vocation naturelle des zones et secteurs **N**, tout en assurant une bonne intégration paysagère des constructions.

L'article **N 6** concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux voies**, prend des dispositions générales adaptées aux secteurs et aux constructions.

L'article **N 7**, concernant **l'implantation** des constructions par rapport **aux limites séparatives** impose un recul proportionnel à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieur à 4 mètres. Il s'agit d'assurer un bon ensoleillement des constructions et une bonne insertion dans le milieu naturel. Cependant, les extensions des constructions existantes peuvent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur limite séparative.

L'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est libre. Il n'y a guère d'intérêt à réglementer du fait de l'importance et des configurations du parcellaire en zone naturelle.

L'article **N 8**, qui règlemente **l'implantation** des **constructions** sur une **même propriété**, se contente d'imposer que les constructions situées sur un terrain appartenant à un même propriétaire ne fassent pas obstacle par leurs dispositions aux interventions nécessitées par la lutte contre les incendies. Il s'agit ici d'une disposition prise au nom de la sécurité publique.

Les prescriptions de l'article **N 9** du règlement (**caractéristiques architecturales**) visent à traiter au mieux les constructions et extensions futures. Il s'agit de s'assurer que les constructions présentent un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

L'article **N 10** traitant des performances énergétiques et envrionnementales n'est pas règlementé.

L'article **N 11** traitant des **espaces libres et des plantations** n'est pas réglementé.

Tout comme dans les zones urbaines, chaque opération devra être accompagnée de places de **stationnement**, dont le nombre minimal sera fonction de la vocation et/ou de la taille de la construction (**N 12**).

L'article **N 13** concernant la **desserte des terrains** par les voies est notamment rédigé de manière à ce que les voies publiques ou privées aient des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Cet article prend des dispositions en matière de desserte et d'accès qui garantissent une bonne gestion des circulations.
L'article **N 14** concerne les **réseaux publics** d'eau, d'électricité et d'assainissement. Cet article prend des dispositions garantissant la sécurité et la salubrité publique, notamment en rappelant le respect des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à la collecte et au traitement des eaux usées ainsi que des prescriptions techniques propres aux systèmes d'assainissement non collectifs.

4. Autres éléments de zonage et de règlement

4.1. Les emplacements réservés

L'inscription d'emplacements réservés au PLU répond au souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou de superstructures. Toute demande de permis de construire concernant un terrain frappé d'emplacement réservé sera rejetée. En outre, les terrains en question ne pourront faire l'objet d'une utilisation autre que celle prévue au document d'urbanisme.

Les emplacements réservés inscrits au PLU concernent :

- L'amélioration de l'offre en stationnement,
- L'aménagement d'espaces et d'équipements publics,
- La création ou le renforcement de voies de desserte.

Deux emplacements réservés sont également définis par le PLU dans le cadre de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements particuliers. Ces emplacements sont traités dans la partie spécifique, traitant de la mixité sociale, présentée ci-dessous.

4.2. La prise en compte de la mixité sociale dans le PLU

Le PLU mobilise dans le cadre de l'objectif de mixité sociale, deux outils réglementaires spécifiques. Ce sont les documents réglementaires (graphique et écrit) du PLU qui définissent les conditions particulières à respecter permettant la réalisation de l'objectif recherché.

Les secteurs de mixité sociale (L151-15 du code de l'Urbanisme)
Le PLU peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme sera est affecté à des catégories de logements, qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. Sur cette base, la commune a souhaité localiser tous les sites destinés à intégrer une part plus ou moins importante de logements locatifs sociaux dans des quartiers urbains préexistants ou encore dans des zones futures à urbaniser.

Les emplacements réservés pour la réalisation de programmes de logements (L151-41 du code de l'Urbanisme)
Le PLU peut réserver des emplacements pour la réalisation de programmes de logement d'un certain type (sociaux ou autres) en vue d'assurer la mixité sociale. Sur ces emplacements, toute constructions ou aménagements autres que ceux objets de la réserve sont interdits.
Ces emplacements permettent d'avoir sur les secteurs concernés, une maîtrise optimale de la programmation de logements (quantité et typologie).

Type d'élément protégé au titre des articles L.151-23/ L.113-1 du Code de l'Urbanisme	Zones du PLU concernées	Enjeux de préservation	Dispositions réglementaires spécifiques	Justifications
Bosquets	Urbaines, agricoles et naturelles.	Ecologique, hydraulique et paysager	Nécessité de limiter l'impact des opérations sur les éléments existants. Plantation de remplacement permettant à minima la préservation de la biodiversité existante.	Protection d'un milieu boisé péri-urbain favorable à la faune et jouant un rôle dans la Trame verte et bleue nationale, régionale et locale (corridors écologiques et réservoir de biodiversité)
Vergers	Agricoles et naturelles.	Ecologique et paysager	Nécessité de limiter l'impact des opérations sur les éléments existants. Plantation de remplacement permettant à minima la préservation de la biodiversité existante.	Protection des éléments paysagers relictuels des paysages de Wintzenheim Protection des milieux naturels intégrés à la Trave verte et bleue d'importance nationale, régionale et locale
Haies (dont haies à planter)	Agricoles	Ecologique, hydraulique et paysager	Nécessité d'assurer la plantation d'un linéaire de haies au moins équivalent à celui supprimé.	Protection des éléments linéaires arborés jouant un rôle dans la Trame verte et bleue d'importance nationale, régionale et locale (corridors écologiques)
Ripisylve	Urbaines et agricoles.	Ecologique, hydraulique et paysager	Utilisation d'essences locales. Plantation de remplacement des arbres disparus suite à leur arrachage	Protection des éléments linéaires arborés jouant un rôle dans la Trame verte et bleue d'importance locale (corridors écologiques)
Arbres isolés	Urbaines.	Ecologique et paysager	Gestion des arbres existants. Plantation de remplacement des arbres disparus suite à leur arrachage.	Protection des éléments arborés ponctuels jouant un rôle dans la Trame verte et bleue intra-urbaine d'importance locale
Prairies de fauche	Agricoles.	Ecologique	Conservation de l'occupation et de la gestion actuelle.	Nécessité de conserver les prairies humides de la vallée de la Fecht dans le secteur de La Forge, jouant un rôle dans la Trame verte et bleue d'importance nationale et régionale (réservoir de biodiversité)

4.3. Les espaces boisés classés

Un certain nombre d'arbres remarquables ont été recensés sur le territoire communal. Ceux-ci sont protégés afin de prendre en compte leur intérêt environnemental, patrimonial et paysager.
Compte tenu des enjeux importants en termes de conservation de ces éléments, un classement fort, au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme a été mis en place.
Toutefois, il est souligné que les espaces boisés classés conservés correspondent à des secteurs qui nécessitent ce niveau de protection sans porter préjudice aux besoins d'entretiens des espaces concernés.

4.4. Les éléments du paysage à protéger

Des éléments sont repérés aux plans de zonage comme éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »
Il s'agit de vergers, prés/prairie, bosquets, ripisylves, haies à conserver ou à créer.
Le règlement prend des dispositions pour la préservation de ces sites, nombreux et disséminés sur le ban.
A noter que le tableau ci-contre met en avant les enjeux et caractéristiques relatifs aux principaux milieux évoqués ci-dessus.

4.5. La prise en compte du Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) de la Fecht

En application de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme, un document graphique au (n°3d) a été établi afin d'illustrer les impacts du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Fecht.

4.6. Présence d'une canalisation de transport de gaz

Le ban communal de Wintzenheim est traversé par une canalisation de transport de gaz. Cette canalisation fait l'objet des dispositions suivantes :

- nécessité de prévoir une servitude non aedificandi de part et d'autre de la canalisation ;

- Limitation de la densité d'occupation autour de la canalisation.

C'est essentiellement l'espace agricole qui est concerné par le tracé de la canalisation.
Ces espaces n'ont pas vocation à recevoir des constructions générant un accroissement notable du nombre de personnes à proximité des périmètres concernés.

4.7. Autres éléments inscrits au règlement graphique

Dans le cadre de la prise en compte des caractéristiques particulières du tissu urbain central, le plan de zonage n°3b localise un certain nombre d'espaces non construits à l'intérieur de certaines propriétés (rue des prés et rue du Lieutenant Capelle) qui participent à l'aération du site et permettent une vue sur le tissu existant. A ce titre un classement en zone « non aedificandi » a été défini pour ces espaces.
L'obligation de préserver le sens des faîtages des constructions existantes dans les rues précédentes a également été définie.

5. Les indicateur de suivi du PLU

Les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 9 ans.
L'objectif de cette évaluation est de déterminer si le document d'urbanisme doit faire l'objet d'ajustements ou de remaniements afin de permettre une meilleure adéquation avec les objectifs d'aménagement ou pour prendre en compte des évolutions non prévisibles lors de son établissement.
Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.
Ainsi, en plus des indicateurs de suivi mentionnés dans l'évaluation environnementale, le bilan devra s'appuyer sur les indicateurs suivants :

- Bilan de l'évolution démographique par rapport aux objectifs du PLU.
- Evolution du nombre de logements par statut (propriétaires/locataires) et type d'habitat.
- Nombre de logement et localisation.
- Type de logements (locatif privé, locatif social, propriétaire occupant).
- Nombre de logements vacants.
- Evolution du nombre d'emplois.
- Nombre de permis accordés, localisation, surface, types et destination des constructions.
- Nombre de commerces.
- Inventaire des espaces encore disponibles pour l'urbanisation en zone urbaine et d'activités.
- Densité en logements des constructions à usage d'habitation.
- Superficie agricoles et viticoles.
- Utilisation des transports en commun et niveau de trafic sur les principaux axes.
- Espace consommé par l'urbanisation au sein des zones U et AU.

6. Evolution du PLU suite à la consultation des différents services et à l'enquête publique

6.1. Prise en compte par le PLU des observations émises suite à la consultation de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées et collectivités consultées

En réponse aux avis des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Agence Régionale de Santé), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, de Colmar Agglomération, de la Chambre d'Agriculture Alsace, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les pièces du dossier de P.L.U. arrêté sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U approuvé :

Zonage :

- Reconfiguration de l'affectation initiale de la zone 1AUe du Tiefenbach : seuls 6,6 ha sont conservés en 1AUe et 14,8 ha sont reversés en 2AUe (réserves foncières pour l'activité économique, non urbanisables dans le cadre du PLU approuvé).

- A titre informatif, report des 4 établissements d'élevage concernés par un périmètre de réciprocité (article L111-3 du code rural). Mise en avant de la notion de « dérogation au principe de réciprocité » concernant l'un de ces 4 établissements, suite à l'accord écrit donné par la Chambre d'Agriculture Alsace.

- Reclassement de la partie Sud de la zone UEa de l'Europe (activités économiques) afin de mettre en avant la présence des équipements de la déchetterie intercommunale, en cours de finalisation sur ce périmètre qui se voit ainsi classé en UD (zone d'équipements publics ou d'intérêt général).

- Reclassement du secteur Nf à l'Est de la zone d'activités de l'Europe, en zone N afin de supprimer la possibilité de réaliser des places de stationnement arborées. Cette modification permettra de renforcer l'option communale visant à maintenir une coupure verte entre la zone d'activités de l'Europe et le « village Alsacien » de Colmar.

- Reclassement du secteur agricole Ac « *pouvant accueillir de nouvelles exploitations agricoles ou viticoles »,* situé au Sud/Ouest du secteur de la Forge. Compte tenu des contraintes naturelles (zones recensées comme à dominante humide), il est décidé de supprimer la constructibilité agricole du périmètre. Ainsi, celui-ci est reclassé en zone A « *dans laquelle sont interdites les constructions et installations liées à de nouvelles exploitations agricoles ou viticoles... ».*

- Suppression de la zone 2AU du Flaschland et reversement du périmètre en zone agricole A. Cette décision répond à des observations formulées par certains services concernant les réserves foncières envisagées par le PLU.

- Matérialisation d'une bande de recul inconstructible de 6 mètres, le long des berges du cours d'eau du Logelbach.

- Actualisation des limites Sud du secteur destiné à l'accueil d'installations photovoltaïques (Ap) de façon à respecter le périmètre exact présenté sur l'arrêté du 11 décembre 2018 portant sur « *la prescription des travaux d'office sur le site de dépôts de déchets de production de lindane de la société PCUK* »

- Actualisation de certains éléments de la légende des documents graphiques.

Règlement :

- **Partie « Dispositions générales »** : Prise en compte de la création de la zone 2AUe et de la suppression du secteur Nf.

- **Zone UA** : intégration de certaines prescriptions de nature à assurer le maintien des perspectives urbaines traditionnelles et la cohérence du centre ancien en termes de couvertures.

- **Zone UC** : Report à l'article UC2, de la possibilité de réaliser, sous conditions, les constructions à vocation artisanale, agricole ou viticole.

  Concernant le secteur UCb, intégration de l'obligation de réaliser des études concernant la pollution des sols, avant toute opération d'urbanisation.

  Inscription au règlement, de la dérogation au principe de réciprocité portant sur une exploitation agricole localisée sur le plan de zonage correspondant.

- **Zone UE** : Rectification du renvoi présenté à l'article UE1.6. Le secteur concerné par le risque d'inondation est UEd et non UEe.

- **Zone AU :** La référence à la zone 2AUe est intégrée dans cette partie, ainsi que la nécessité de procéder à une modification ou une révision du PLU avant toute ouverture à l'urbanisation de cette zone.

  L'article AU6 fixe à 15 m la marge de recul minimale, imposée par rapport à la rue du Tiefenbach.

  L'article AU7 est complété de façon à définir un périmètre de recul imposé par rapport aux limites séparatives (H/2 ≥ 4 mètres et H/2 ≤ 6 mètres).

- **Zone A :** Actualisation de l'article A2.6. : confirmation de l'impossibilité de construire dans la zone A et secteur Ap.

  L'article A1.7 concernant la protection des prairies, est réécrit.

  Dans le secteur Ap, le règlement introduit l'obligation de réaliser des études concernant la pollution des sols, avant toute opération d'aménagement.

- **Zone N** : Suppression de toute référence au secteur Nf compte tenu du reclassement en N du périmètre initial concerné.

- **Toutes zones concernées** : Des compléments sont apportés concernant les prescriptions visant à la protection des éléments identifiés et protégés au titre de l'article L151-23, et à la prise en compte des « arbres à protéger ».

  Actualisation du tableau des destinations et sous-destinations : la sous-destination « artisanat » est intégrée dans la destination « commerce et activités de service ».

  Report de l'obligation d'un recul de 6 m par rapport aux berges du Logelbach.

  Modification du document cartographique de référence pour l'application des règles du PPRI de la Fecht. Il s'agit de la planche n° 17 intégrée à ce document.

  L'article 11 intègre l'obligation d'éviter les espèces allergènes.

Orientations d'aménagement et de programmation :

- **OAP n°2 – secteur rue du Chêne :** Suite à la demande des services de l'Etat, l'OAP est complétée par l'inscription de la nécessité de prise en compte de la future étude sur les coulées de boue, engagée par la commune. Cette disposition permettra de sécuriser la future urbanisation de ce secteur, avec mise en avant de l'évaluation du niveau de risque, des aménagements nécessaires éventuels, y compris pour les habitations existantes et toutes mesures nécessaires.

- **OAP n°7 – secteur Flachsland :** l'OAP est modifiée de façon à prendre en compte la suppression de la réserve foncière 2AU apparaissant sur le document arrêté.
  La légende graphique est modifiée suite à l'évolution précédente, ainsi qu'à la remarque de la DDT concernant la référence à l'ER n12 et non pas 21 comme présenté précédemment.

- **OAP n°9 – secteur Tiefenbach :** Suite à la reconfiguration des affectations du secteur, l'OAP correspondante est actualisée en conséquence. De façon à présenter malgré tout, l'organisation générale, envisagée à long terme, l'OAP intègre une certain nombre de dispositions (principes d'accès, préservation d'éléments naturels) concernant également le secteur de réservé foncière, non urbanisable dans le cadre du PLU.
  Les dispositions concernant la zone urbanisable mettent notamment en avant la volonté communale d'inscrire le projet dans une optique de développement durable.

- **OAP N°10 – secteur Europe** : les limites du périmètre concerné sont modifiées de façon à prendre en compte l'actualisation du périmètre de zonage correspondant.

- Dans l'ensemble des secteur d'OAP, est également intégrée la nécessité de réaliser un dossier « loi sur l'eau » lors de l'ouverture à l'urbanisation.

Rapport de présentation :

Un certain nombre de chapitres des documents suivants sont actualisés suite aux différentes demandes formulées :

Partie n°1 - état initial de l'environnement :
Des compléments et actualisations de données sont intégrées suite à des demandes émises par différents services.

Partie n°3 – analyse urbaine et socio-économique :
Certains compléments sont apportés de façon à présenter le bilan de consommation recensé sur les zones d'activités, les capacités de densification, des informations sur les bâtiments remarquables et les édifices protégés, sur les lignes de bus…

Partie n°4 - justifications :

- Des compléments explicatifs et justificatifs sont apportés dans les chapitres présentant la cohérence du projet communal et les orientations du PADD, les OAP…

- Les justifications correspondant à l'adéquation entre le projet communal et la capacité des réseaux, sont intégrées au document dans la partie correspondante.

- Les superficies et justifications concernant les différentes zones et secteurs sont actualisées en conséquence.

- Afin de présenter l'évolution du dossier de PLU arrêté, suite à la consultation des personnes publiques associées, un chapitre spécifique a été intégré au rapport justificatif.

Partie n°5 – évaluation environnementale :
Le document correspondant a été modifié et actualisé de façon à prendre en compte un certain nombre de demandes émise par les différents services, ainsi que les modifications apportées aux principaux documents du PLU.

Annexes :

Les annexes sont complétées avec intégration de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 – Portant restriction de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur les portions de territoires des communes de Wintzenheim et Colmar.

6.2. Prise en compte par le PLU des demandes émises lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur

Modifications apportées au PLU arrêté :

Suite aux demandes et observations émises par le public dans le cadre de la phase d'enquête publique, et des conclusions et avis du commissaire-enquêteur, les pièces du dossier de P.L.U. arrêté sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U approuvé :

Zonage :

- Reconfiguration de l'affectation initiale de la zone ***1AUe du Tiefenbach*** : seuls 6,6 ha sont conservés en 1AUe et 14,8 ha sont reversés en 2AUe (réserves foncières pour l'activité économique, non urbanisables dans le cadre du PLU approuvé). La problématique concernant l'inscription de cette zone au PLU avait déjà été évoquée par certains services consultés. Cette option du PLU arrêté a suscité une forte opposition lors de la phase d'enquête publique. Certaines observations, remarques et propositions alternatives ont permis de faire évoluer et d'améliorer le projet.

- Modification de l'affectation de plusieurs parcelles donnant sur la **rue Schmitt**, initialement classées en secteur 1AU, et reclassement de celles-ci en zone UC.

- Modification du zonage et intégration en zone UC du reliquat de certaines parcelles déjà pour parties classées en UC selon les mêmes critères de profondeur que les autres limites de la ville, par rapport à la voie existante (***rue de l'Argilière***). Le reclassement de ces fonds de parcelles en UC permettra de résoudre un problème de cohabitation entre habitat et activité viticole.

- Modification du zonage de la ***zone agricole A située entre la rue Joffre et la rue Schweitzer***, à proximité du cimetière. Suite aux demandes émises (intégration de certaines parcelles en zone urbaine ou en zone 1AU), le périmètre initial est reconfiguré. Il en résulte ainsi un projet global de restructuration du site concerné par l'OAP n°3 : intégration des deux parties Nord et Sud (rues Joffre et Schweitzer) en zone UC et des parcelles centrales en 1AU.
  Afin de garantir un accès adapté vers la zone 1AU depuis la rue Schweitzer, un emplacement réservé n°19 est créé.

  A noter que le reclassement en UC apporté dans la partie Nord permettra l'extension de l'exploitation agricole existante, accompagnée des mesures de recul nécessaires à la cohabitation exploitation/habitation.
  Cette OAP élargie sera par ailleurs intégrée en extension (et non en densification) correspondant à la demande des services de l'Etat.

- Actualisation du périmètre du secteur Ap, située à proximité de la ***zone de l'Europe***, de façon à prendre en compte l'arrêté préfectoral définissant le secteur du « Lindane ». L'actualisation du périmètre permet de s'assurer de la

bonne prise en compte par le PLU du périmètre exact concerné par des contraintes particulières (sol pollué).

- Intégration en UC de 3 portions de parcelles d'une propriété (***rue Feldkirch***) de façon à favoriser le réaménagement de celle-ci et permettre ainsi une division foncière : habitat de l'actuel occupant d'une part, et installation d'un exploitant agricole de l'autre.

- Intégration en zone UC d'une partie arrière d'une parcelle (***rue Feldkirch***) de façon à ne pas scinder en deux zones le même projet existant.

- Rectification d'une erreur matérielle concernant la limite Nord d'une propriété située ***rue du Bouleau***. De façon à prendre en compte la demande, la limite entre la zone UC et la zone UD est actualisée de façon à reverser la limite de propriété au Nord en zone UC.

- Intégration en zone UC d'une partie arrière de parcelle constituant une unité foncière (***route de Colmar***) et classée aujourd'hui en zone A (non concerné par l'aire AOC). Cette zone ne comporte pas de vigne et pour cette raison le syndicat viticole était favorable à cette demande. Par ailleurs, il y a une voie de desserte de la parcelle à partir de la route de Colmar.

- Intégration en UC d'une partie arrière de parcelle (**route de Colmar**) en continuité directe d'une même construction et correspondant à l'aménagement de la sortie de la parcelle. Le zonage coupe en deux un même projet existant ; il est donc nécessaire de reculer la limite.

- Modification locale du périmètre de l'emplacement réservé n°11 (***rue Joffre)***. En effet, selon le nouveau projet d'aménagement de la rue qui va bientôt démarrer, il n'est plus nécessaire d'élargir la voie.

Règlement :

- **Zone AU :** les règles concernant la zone 1AUe ont été détaillées et complétées par des dispositions d'ordre environnemental : espaces verts, production énergétique, traitement des eaux pluviales…

- Les données chiffrées de certains secteurs de mixité sociale ont été actualisées.

Orientations d'aménagement et de programmation :

- **OAP n°3 – secteur Schweitzer Ouest :** suite à l'actualisation du plan de zonage correspondant (extension des zone UC et 1AU), l'OAP a été reconfigurée : deux secteurs au nord et au sud du périmètre, le long de la rue du Docteur Schweitzer et de la rue Joffre, sont intégrés en zone UC, les parcelles centrales sont intégrées à l'OAP en zone 1AU.
  Un secteur de production de logements individuels est créé dans la partie Est.
  De plus, le nombre de logements à produire sur l'OAP est revu à la hausse.
  Les conditions de circulation et d'accès aux terrains sont également revues.

Enfin, une bande de recul a été instaurée par précaution afin de gérer au mieux la coexistence entre des zones d'habitat et une zone viticole engendrant possiblement des nuisances (produits phytosanitaires, nuisances).
Compte tenu de l'évolution du secteur, les objectifs à atteindre en termes de production de logements, ont été actualisés en conséquence.

- **OAP n°5 – secteur rue Sontag- rue Schmitt :** Deux demandes émanant de deux propriétaires concernés par la périmètre de l'OAP, et portant sur plusieurs parcelles, ont été exprimées auprès du commissaire-enquêteur.
  L'intégration de ces parcelles en zone UC s'intègre dans une modification plus globale du secteur. En effet, plusieurs parcelles sont réintégrées en UC en continuité de l'accès voirie correspondant à l'emplacement réservé n°2. Ce petit secteur a été soustrait à la zone 1AU et réintégré à la zone limitrophe UC.
  Compte tenu de l'évolution du secteur, les objectifs à atteindre en termes de production de logements, ont été actualisés en conséquence.

- **OAP n°9 – secteur Tiefenbach** : En plus des modifications déjà apportées suite aux avis des services, l'OAP intègre également des observations et propositions émises lors de l'enquête publique et principalement en s'appuyant sur les remarques d'Alsace Nature. Celles-ci ont contribués aux modifications apportées en terme de phasage local. De plus, les dispositions écrites sont complétées de façon à intégrer des principes d'aménagement visant à préserver le cadre environnemental, à soumettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à la réalisation d'études spécifiques (risques, nuisances)…

Rapport de présentation :

Les demandes émises lors de l'enquête publique ont engendré des modifications de différents documents du PLU (zonage, règlement, OAP). De façon à prendre en compte ces évolutions, certaines parties du rapport de présentation sont ainsi actualisées :

Partie n°3 – analyse urbaine et socio-économique :

Actualisation de la carte présentant le potentiel mobilisable à l'intérieur de la trame bâtie.

Partie n°4 – justifications :

- Le document intègre l'ensemble des modifications apportées aux différents documents du PLU. Les superficies et justifications concernant les différentes zones et secteurs sont actualisées en conséquence...

- Afin de présenter l'évolution du dossier de PLU arrêté, suite à la phase d'enquête publique, un chapitre spécifique a été intégré au rapport justificatif.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Il est noté que l'avis du commissaire enquêteur est ***favorable***.

Concernant les ***deux réserves*** formulées, accompagnant l'avis du commissaire-enquêteur, celles-ci ont été levées de la façon suivante :

- ***Prise en compte des avis du commissaire enquêteur lors de l'approbation du PLU, et de l'ajustement et/ou de la modification des documents du PLU en conséquence :***
  De façon à lever cette première réserve, l'ensemble des avis du commissaire-enquêteur a été suivi et les documents correspondants (rapport de présentation, règlement écrit, plans de zonage, OAP…) ont été modifiés en conséquence.

- ***Engagement de la part de la commune à procéder à une concertation spécifique portant sur la zone 1AUe du Tiefenbach, conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, et ce préalablement à toute demande d'autorisation administrative :***
  L'article L300-2 du CU stipule que « *les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager,…, peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage… L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis… ».*
  La commune souhaite s'inscrire dans cette logique de façon à garantir une procédure transparente, au cours de laquelle les différentes options pourront être expliquées et débattues.
  Cette décision de la commune se retrouve citée dans la partie justificative du rapport de présentation (document n°1 – partie n°4 : justifications), ainsi que dans le cadre de l'OAP correspondante au site du Tiefenbach (OAP n°9).

Prise en compte d'une demande émanant des services de la préfecture, hors procédure de révision du PLU

Il est précisé que, par courrier du 5 décembre 2018, la DDT a transmis à la commune de Wintzenheim, l'arrêté préfectoral n°047 – BUPT du 18 octobre 2018, portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Wintzenheim.
Dans ce cadre-là, il était demandé à la commune d'annexer au PLU, l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz SA sur le territoire du département du Haut-Rhin.
De façon à répondre à la demande, le PLU approuvé intègre la mise à jour demandée.

DAUHR
ATD68

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Wintzenheim

1. Rapport de présentation

PARTIE 5 : Evaluation environnementale

ÉLABORATION

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019

Le Maire

ADAUHR ATD68

Juin 2019

CONTACTS

Réalisation
Mathieu THIEBAUT, chargé d'études Ecologue
Sébastien COMPERE, assistant d'études Ecologue

Bureau d'études **ECOSCOP**
9 rue des Fabriques
68470 Fellering
secretariat@ecoscop.com
Tél. 03 89 55 64 00
www.ecoscop.com

SOMMAIRE

A. LA DEMARCHE 7

1. CADRE REGLEMENTAIRE 8

2. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE / PRINCIPE DE LA DEMARCHE 8

3. METHODOLOGIES RETENUES 9

3.1. Inventaires et valorisation des données existantes 9

3.2. Grille d'analyse et Evaluation des incidences 9

3.3. Définition de mesures 10

3.4. Indicateurs de suivis 10

4. PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES 11

B. RESUME NON TECHNIQUE 12

1. ANALYSE DES ENJEUX 13

2. COHERENCE DU PROJET, ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 15

3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES 15

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 17

5. BILAN ENVIRONNEMENTAL 17

C. ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DU PROJET 18

1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET DES ENJEUX IDENTIFIES 19

1.1. Milieu physique 19

1.2. Milieux naturels 20

1.3. Paysage et patrimoine bâti 20

1.4. Santé publique 20

1.5. Risques naturels et technologiques 21

1.6. Hiérarchisation des enjeux identifiés 21

2. ANALYSE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL AU REGARD DES OBJECTIFS DU GRENELLE 24

2.1. Analyse du diagnostic 24

2.2. Prise en compte des objectifs du Grenelle 24

3. ANALYSE DU PADD 25

3.1. Orientations générales concernant l'urbanisme et l'habitat 25

3.2. Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique, les équipements et les loisirs 27

3.3. Orientations générales concernant les transports, les déplacements et le développement des communications numériques 28

3.4. Orientations générales concernant la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques 29

3.5. Orientations générales concernant le paysage et les risques 30

3.6. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 31

3.7. Analyse de la prise en compte des enjeux de l'EIE dans le projet du PLU 32

3.8. Conclusion 33

D. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 34

1. EVALUATION DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE 35

1.1. Gestion de la ressource en eau 37

1.2. Gestion économe de l'espace 39

1.3. Préservation des milieux naturels 40

1.4. Préservation des paysages et du patrimoine bâti 58

1.5. Transports, déplacements et développement des communications numériques 61

1.6. Performances énergétiques 63

1.7. Nuisances, risques naturels et technologiques 63

2. EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 68
2.1. OAP n° 1 – Secteur du Poisson rouge (1,9 ha) 68
2.2. OAP n° 2 – Secteur rue du Chêne (0,4 ha) 68
2.3. OAP n° 3 – Secteur Schweitzer Ouest (0,9 ha) 69
2.4. OAP n° 4 – Secteur Schweitzer Est (2,2 ha) 70
2.5. OAP n° 5 – Secteur rue Sontag / rue Schmitt (1,6 ha) 70
2.6. OAP n° 6 – Secteur JAZ (2 ha) 71
2.7. OAP n° 7 – Secteur Flachsland (5,1 ha) 72
2.8. OAP n° 8 – Secteur rue de Feldkirch (0,6 ha) 72
2.9. OAP n° 9 – Secteur Tiefenbach (6,6 ha) 73
2.10. OAP n° 10 – Secteur Europe (2,7 ha) 73
2.11. Conclusion 74
3. ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 75
3.1. Le SCoT Colmar Rhin Vosges 75
3.2. Le PDU 85
3.3. Le PDEDMA 85
3.4. Le SRAFC 86
3.5. Le SRCAE 86
3.6. Le PPBE 87
3.7. Le PRAD 87
E. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 88
1. CADRE REGLEMENTAIRE 89
1.1. Le réseau Natura 2000 89
1.2. Cadre réglementaire et méthodologique 89
2. LE SITE NATURA 2000 90
3. EVALUATION DES INCIDENCES 91
3.1. Effets possibles sur les habitats d'intérêt communautaire 91
3.2. Effets directs et indirects possibles sur les espèces 91
3.3. Conclusion sur Natura 2000 92
F. BILAN ENVIRONNEMENTAL, MESURES ET SUIVI 93
1. PREAMBULE 94
2. SYNTHESE DES INCIDENCES 95
3. SYNTHESE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET DE PLU 100
3.1. Eléments pris en compte 100
3.2. Evolution du projet 101
4. MESURES EVITER-REDUIRE-COMPENSER 102
5. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLU 103
5.1. Indicateurs régionaux 103
5.2. Indicateurs locaux 105

CARTES, TABLEAU ET FIGURES

Carte 1 : Projet de zonage et principales contraintes et secteurs à enjeux environnementaux....23
Carte 2 : Occupation du sol et zonage du PLU....42
Carte 3 : Répartition du Sonneur à ventre jaune en Alsace (Source : BUFO 2010)....45
Carte 4 : Plans Régionaux d'Actions espèces et zonage du PLU....47
Carte 5 : Zonage et zones à dominante humide....50
Carte 6 : Zonage et fonctionnement écologique....53
Carte 7 : Zonage et périmètres de protection....56
Carte 8 : Zonage et périmètres d'inventaires....57
Carte 9 : Territoire du PNR des Ballons des Vosges....83

Tableau 1 : Synthèse des enjeux identifiés lors de l'état initial de l'environnement....21
Tableau 2 : Surfaces affectées à chaque zone....35
Tableau 3 : Répartition de l'occupation du sol par grand type de zone (en ha)....40
Tableau 4 : Répartition des zones à dominante humide par zone du PLU....48
Tableau 5 : Orientations du SCoT et traductions dans le PLU....76
Tableau 6 : Habitats ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes....91
Tableau 7 : Espèces ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes....91
Tableau 8: Synthèse des incidences du projet de PLU sur l'environnement....95
Tableau 9: Mesures prises en compte dans le projet....100
Tableau 10: Mesures intégrées au cours de l'évolution du projet....101
Tableau 11: Mesures supplémentaires proposées....102
Tableau 12 : Indicateurs locaux et état de référence....105

Figure 1: Principes de questionnement des orientations du projet (CGDD, Le Guide, 2011)....10
Figure 2 : Période d'activité du Sonneur à ventre jaune (Source : BUFO 2010)....45

A. LA DEMARCHE

1. CADRE REGLEMENTAIRE

La commune de Wintzenheim est concernée par un site Natura 2000, la Zone Spéciale de Conservation « Collines sous-vosgiennes ». Pour cette raison, et en vertu de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux documents d'urbanisme soumis à la procédure d'évaluation environnementale, la commune doit procéder à une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Selon l'article 6 de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43 du 21 mai 1992, « *tout **plan** (…), non directement lié à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de façon significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences* ».

Le droit français transpose cet article dans différents textes :

- Article L.414-4 du Code de l'Environnement (modifié par la loi « responsabilité environnementale » du 1er août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que le PLU permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.

  Cela s'applique aussi aux révisions simplifiées et aux modifications des documents d'urbanisme si les changements envisagés portent sur de nouveaux travaux, ouvrages ou aménagements sur un site Natura 2000 ou en périphérie.
- Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : l'article R.414-19 fixe la « *liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 […]* ». Ainsi (I-1), « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme* ».

L'ensemble des pièces qui composent le projet de PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, zonage et règlement) a été élaboré par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR). Les dernières versions du règlement, du document relatif aux Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du rapport justificatif et du zonage ont été transmises en date du 31 octobre 2018.

L'état initial de l'environnement a été réalisé par ECOSCOP en mars 2017.

2. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE / PRINCIPE DE LA DEMARCHE

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- **l'évaluation environnementale du document d'urbanisme,**
- **l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.**

L'exercice de l'évaluation environnementale consiste à confronter le projet de territoire défini dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement.

Ainsi, l'évaluation se base sur les documents du rapport de présentation, en particulier sur l'état initial de l'environnement, et analyse l'ensemble des documents constitutifs du PLU : Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.

L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la règlementation. Elle vérifie la comptabilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement.

En cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est ensuite proposé à la commune. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.

La prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU et l'élaboration du dossier d'évaluation environnementales ont été menées parallèlement, selon le processus itératif.

3. METHODOLOGIES RETENUES

3.1. Inventaires et valorisation des données existantes

La mission d'ECOSCOP consiste à s'appuyer sur les données existantes de l'état initial de l'environnement pour effectuer l'évaluation environnementale. Des relevés de terrain ont été effectués au moment de l'analyse de l'état initial de l'environnement (à savoir l'occupation du sol ou autrement dit la connaissance de l'agencement du territoire).

3.2. Grille d'analyse et Evaluation des incidences

L'évaluation des incidences du projet nécessite de s'appuyer sur les enjeux identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ainsi, pour chaque thème se pose la question des incidences prévisibles, directes ou indirectes, du projet sur l'enjeu environnemental.

✧ *Thèmes analysés*

Les enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic ont été structurés selon 7 thèmes principaux qui intègrent également les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Les thèmes analysés lors de l'évaluation environnementale du projet de PLU sont les suivants :

- Qualité de la ressource en eau ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Préservation des milieux naturels et leur fonctionnalité ;
- Paysage et patrimoine bâti ;
- Transports, déplacements et développement des communications numériques ;
- Performances énergétiques ;
- Nuisances, risques naturels et technologiques.

✧ *Niveaux d'incidences*

Le principe de la démarche itérative dans l'évaluation environnementale vise à identifier les incidences prévisibles du projet lors de son élaboration, afin de pouvoir les éviter en modifiant le projet initial. Des adaptations et modifications du projet ont été réalisées en cours d'élaboration grâce aux allers-retours réguliers entre le cabinet d'urbanisme et le bureau d'études en charge de l'analyse ; l'objectif premier étant d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet de la collectivité.

L'évaluation environnementale traduit plusieurs niveaux d'incidences : **incidence positive (ou potentiellement positive)**, **incidence négative**, **incidence mitigée**, **incidence positive, négative ou neutre selon les modalités de mise en œuvre**, **sans effet ou négligeable.**

En cas d'incidence négative, le degré d'intensité est précisé par les adjectifs suivants : faible, moyen, fort. La nature de chaque incidence est également précisée par type (direct/indirect) et selon la durée (permanente/temporaire).

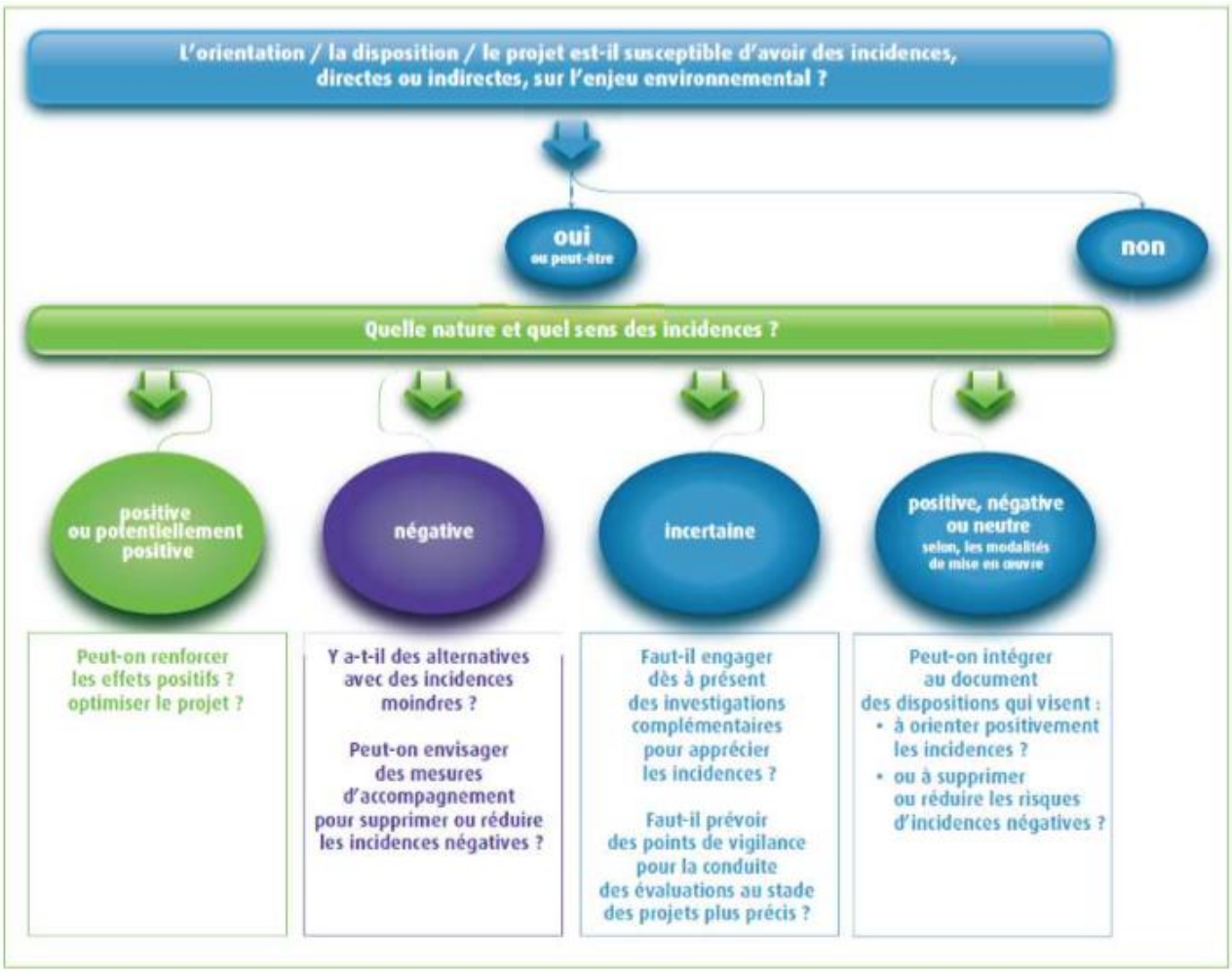

Figure 1: Principes de questionnement des orientations du projet (CGDD, Le Guide, 2011)

3.3. Définition de mesures

Des mesures de réduction des incidences ont été intégrées directement au projet à travers les OAP, le règlement écrit ou le zonage. Ainsi, la modification de certains éléments (OAP, zonage) en cours d'élaboration du projet a permis d'éviter certaines incidences, sur la Trame verte et les milieux naturels notamment.

3.4. Indicateurs de suivis

D'après le Code de l'Urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation doit définir des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du PLU sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant et à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et à envisager si nécessaire les mesures appropriées.

Les indicateurs de suivi sont des données quantitatives ou qualitatives à un temps *t* qui permettent de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de manière à les évaluer et à les comparer à leur état initial à différentes dates. Ils possèdent donc un rôle non négligeable dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PLU, notamment en ce qui concerne ses incidences et ses dispositions en termes d'environnement. Ils auront pour rôle de montrer et d'évaluer les conséquences directes du document d'urbanisme sur le territoire. Afin de visualiser rapidement les évolutions du territoire liées à l'urbanisme, les indicateurs doivent correspondre à un outil simple à mettre en œuvre et à évaluer.

La définition et l'adaptation des indicateurs dans l'évaluation environnementale doit tenir compte des différentes caractéristiques du territoire (milieux naturels et agricoles, milieu physique, paysages, qualité de l'air, risques, énergie…). Ces indicateurs sont le reflet du l'originalité du territoire et sont donc variables selon les territoires.

A noter que les indicateurs ne doivent pas être définis si des fluctuations trop importantes des valeurs indicatrices sont possibles. C'est notamment le cas en ce qui concerne les espèces protégées par exemple.

4. PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de l'élaboration de ce document.

B. RESUME NON TECHNIQUE

1. ANALYSE DES ENJEUX

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement est la première étape de l'évaluation environnementale du projet de PLU. Elle consiste à distinguer les enjeux principaux, décelés lors du diagnostic. Ces enjeux sont liés au milieu physique, aux milieux naturels et agricoles, au paysage et au patrimoine bâti, à la santé publique et aux risques naturels et technologiques.

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la commune	Contraintes règlementaires
Milieu physique			
Hydrographie	▪ Atteinte des objectifs de bonne qualité des cours d'eau	▪ Prise en compte de la qualité des eaux superficielles en contexte viticole ▪ Respecter les zones inondables	▪ Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse ▪ Compatibilité SAGE Ill-Nappe Rhin
Ressources en eau	▪ Atteinte des objectifs de bonne qualité des masses d'eaux souterraines ▪ Utilisation raisonnée de la ressource en eau	-	▪ Atteinte des objectifs DCE ▪ Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse ▪ Compatibilité SAGE Ill-Nappe Rhin
Ressources du sol et du sous-sol	▪ Gestion économe du sol et du sous-sol ▪ Réduction de l'imperméabilisation des sols	▪ Gestion économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extension urbaine par le vignoble AOC ▪ Gestion économe de l'espace en favorisant la densification de l'enveloppe bâtie existante et en affirmant des limites franches aux extensions. Préservation des coteaux (limites/taquets à l'urbanisation ?)	▪ Prise en compte du schéma régional des carrières
Milieux naturels			
Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine remarquable	▪ Préservation du patrimoine naturel remarquable	▪ Préservation des milieux remarquables (ZSC « Collines sous-vosgiennes ») et du réservoir de biodiversité (Vallée de la Fecht)	▪ Outil règlementaire sur les espaces protégés ▪ Evaluation des incidences Natura 2000
Milieux naturels, faune et flore	▪ Préservation de la biodiversité ordinaire	▪ Préservation de la biodiversité ordinaire liée à la forêt, au vignoble et aux milieux ouverts des bords de la Fecht (prairies)	▪ Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement des Forêts des Collectivités
Zones humides	▪ Préservation des zones humides	▪ Préservation des zones humides avérées	▪ Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse ▪ Compatibilité SAGE Ill-Nappe Rhin
Réseau écologique	▪ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques	▪ Préservation de la qualité de la matrice écologique dont le corridor d'importance nationale de la vallée de la Fecht ▪ Conservation et réhabilitation des lisières forestières fonctionnelles (participation au corridor écologique d'importance nationale du Piémont vosgien)	▪ Prise en compte du SRCE
Paysages et patrimoine			
Occupation du sol	▪ Préservation des espaces agricoles et ruraux ▪ Gestion économe de l'espace	▪ Gestion économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extension urbaine par le vignoble AOC ▪ Gestion économe de l'espace en favorisant la densification de l'enveloppe bâtie existante et en affirmant des limites franches aux extensions. Préservation des coteaux	▪ Prise en compte du PRAD

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la commune	Contraintes règlementaires
		(limites/taquets à l'urbanisation ?)	
Unités paysagères	▪ Préservation des paysages identitaires	▪ Préservation des éléments paysagers structurants (vallée de la Fecht et prairies alluviales, mosaïque de prés, vergers, éléments arborés linéaires et ponctuels dans le vignoble) ▪ Préservation de la cohérence du centre ancien et valorisation du patrimoine bâti ▪ Intégration d'objectifs de qualité dans les secteurs à urbaniser ▪ Vocation et traitement des espaces tampons entre bâti et vignoble ▪ Gestion de la progression des boisements dans les secteurs sensibles à la fermeture des paysages ▪ Insertion paysagère des bâtiments et zones d'activités ▪ Traitement des entrées de ville dégradées	-
Atouts et sensibilités paysagères	▪ Préservation et valorisation du patrimoine bâti		
Approche visuelle	▪ Prise en compte des paysages sensibles à la vue		
Protections en matière de paysage	▪ Préservation du patrimoine paysager remarquable	▪ Concilier extension et densification urbaines avec le patrimoine arboré et paysager de la commune	▪ Présence de monuments historiques
Santé publique			
Alimentation en eau potable	▪ Garantie d'une eau potable de bonne qualité	▪ Prendre en compte les périmètres de protection de captages d'eau potable ▪ Prendre en compte les capacités actuelles des réseaux et éventuellement anticiper les nouveaux besoins	▪ Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse ▪ Compatibilité SAGE Doller
Assainissement	▪ Gestion adaptée des effluents	▪ Prendre en compte les capacités actuelles des réseaux et éventuellement anticiper les nouveaux besoins	
Qualité de l'air	▪ Préservation de la qualité de l'air	▪ Vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air (axes routiers, industries)	▪ Respect des normes en matière de qualité de l'air
Pollutions des sols	▪ Préservation de la qualité des sols et préventions contre les risques de pollutions	-	-
Expositions aux bruits	▪ Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique	-	▪ Règlementation spécifique en matière de construction
Gestion des déchets	▪ Gestion durable des déchets	-	▪ Prise en compte du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
Energie	▪ Gestion économe de l'énergie ▪ Prévention des changements climatiques	▪ Favoriser le développement d'énergies renouvelables (notamment solaire et bois) et les rénovations thermiques des bâtiments	▪ Prise en compte du SRCAE ▪ Prise en compte du PCET
Risques			
Risques naturels	▪ Protection des biens et des personnes	▪ Prise en compte des risques technologiques (TMD) ▪ Prise en compte des risques d'inondation du PPRi de la Fecht ▪ Prise en compte des risques liés aux coulées de boues sur les versants viticoles au sud-ouest	▪ Compatibilité avec le PPRI de la Fecht
Risques technologiques			-

2. COHERENCE DU PROJET, ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Cette analyse permet d'affirmer que la cohérence entre les différentes pièces du PLU est bonne. L'ensemble des orientations affichées dans le PADD sont retranscrites dans les autres pièces du PLU.

Par ailleurs, le projet de PLU prend bien en compte les principaux enjeux identifiés par le diagnostic environnemental réalisé sur le territoire. Ainsi, on constate l'intégration de la majorité des enjeux liés au aux milieux naturels, au paysage et patrimoine bâti mais aussi liés à la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les orientations développées dans le PADD. Ces orientations sont ensuite mises en application dans les différentes pièces du PLU (règlement, zonage, OAP).

Le projet de PLU de Wintzenheim prend en compte les objectifs du Grenelle, notamment en ce qui concerne la gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers (à travers la limitation de l'étalement urbain, l'étude du potentiel de densification), la prise en compte des zones inondables (zonage et règlement), la prise en compte des déplacements doux (OAP, PADD), la préservation des espaces agricoles et forestiers (zonage et règlement), la protection des espaces naturels et paysagers (zonage et règlement), la préservation de la Trame verte et bleue (zonage), le développement des communications numériques (PADD, règlement) et l'amélioration de la performance énergétique des constructions (règlement).

Wintzenheim fait partie du SCoT Colmar Rhin Vosges. Le projet de PLU retranscrit dans l'une ou l'autre de ses pièces la plupart des orientations du SCoT. Aucune incompatibilité entre les deux documents n'est à signaler. Les enveloppes en extension dédiée à l'habitat et aux activités sont respectées. Le PLU est compatible avec les objectifs de préservation des paysages fixés par le SCoT. Les OAP permettent d'améliorer l'intégration paysagère des futures zones d'extension, en particulier celle de la zone 1AUe au sud-est du ban communal. Le projet ne prévoit pas d'extension aux entrées de villes. Il ne remet pas non plus en cause la préservation de la trame visuelle identifiée par le SCoT. Il répond également aux objectifs de préservation de la Trame verte viticole.

A noter qu'il existe une ambiguïté du SCoT sur le territoire de Wintzenheim quant à l'objectif de préservation des vergers en périphérie de la ville, dont une grande part d'entre eux est concernée par l'urbanisation des dents creuses (vergers extensifs relictuels) et des zones d'extension (surtout des vergers intensifs donc non concernés par la prescription du SCoT). Cet objectif de préservation des vergers relictuels paraît difficilement atteignable pour la commune puisque le SCoT prescrit la densification des dents creuses en priorité. Néanmoins, l'OAP du secteur du Tiefenbach indique que les vergers de la zone 2AUe bénéficieront d'une protection particulière.

Le projet est également compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion de la ressource en eau équilibrée définis par le SDAGE Rhin-Meuse (garantir la bonne qualité des eaux, utilisation raisonnable de la ressource en eau…).

Il prend de plus en compte le risque d'inondation présent sur le ban communal : description et localisation du risque dans l'état initial de l'environnement, règles du PLU admises sous réserve du respect des prescriptions du PPRi, figuration des zones inondables au plan de zonage. Les secteurs d'extension (1AU, 1AUe) et les réserves foncières (AU) sont situées en dehors de ces zones inondables.

La prise en compte du SCRE et des éléments de la TVB du SCoT par le PLU de Wintzenheim est bonne. Le réservoir de biodiversité de la vallée de la Fecht et le corridor d'importance nationale sont globalement préservés par un zonage A et par la protection de la majeure partie des prairies, haies et bosquets du périmètre. Le projet de PLU ne prévoit pas de secteurs d'extension au sein ou en limite de ce réservoir de biodiversité. En ce qui concerne le corridor d'importance nationale des collines sous-vosgiennes, le zonage A (et pour partie N), et la protection de haies dans l'espace viticole permet de garantir sa conservation.

Les autres plans et programmes (SRCAE, PCET, PPGDND, SRA des forêts…) sont pris en compte par le projet de PLU.

3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

Les incidences liées à la biodiversité correspondent essentiellement à la perte d'habitats et donc à la diminution de la biodiversité associée dans les secteurs classés U non urbanisés à ce jour (volonté de remplissage des dents creuses) et aux zones d'extension AU. Ce sont environ 5,47 ha de milieux naturels qui seront consommés par l'urbanisation des

dents creuses et des zones d'extension 1AU. Ces surfaces impactées sont surtout constituées de prairies de la commune (0,12 ha en dents creuses et 2,51 ha en zone 1AU, sur un total de 158 ha de prairies), de fruticées (1,13 ha en zone 1AU, sur un total de 11,1 ha) et de vergers (0,73 ha en dents creuses et 0,24 ha en zone 1AU, sur un total de 5 ha de vergers à l'échelle communale). De plus, le classement de la majeure partie des prairies en zone A ne garantit pas leur préservation (retournement, conversion en cultures…), hormis pour les prairies bordant la Fecht où le retournement des terres est soumis à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le projet prévoit en contrepartie la protection des milieux naturels d'intérêts situés sur des secteurs à enjeux. Ainsi, dans le lit majeur de la Fecht, d'importantes surfaces de bosquets, haies et prairies sont protégées. Sur le coteau viticole et dans la plaine ce sont essentiellement des haies et ripisylves qui sont identifiées pour leur protection. Le domaine boisé de la commune est classé en zone N, compatible avec sa préservation. Les incidences sur les milieux naturels sont faibles à moyennes.

Les zones à dominantes humides sont majoritairement classées en zone A ou N, qui concentrent 96 % des ZDH. La constructibilité limitée des zones réduit les incidences potentielles sur les zones à dominantes humides. En zones U, les enjeux sont faibles puisque la ripisylve du Logelbach est protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les zones d'extensions ne sont pas situées sur des secteurs identifiés en zones à dominante humide. Les incidences sur les zones humides sont faibles. Des expertises zones humides seront apportées en amont de chaque projet d'urbanisation dans les zones d'extension.

Le réservoir de biodiversité d'importance régionale et les corridors d'importance nationale sont pris en compte de façon satisfaisante avec leur classement en zone A et la mise en place de protections sur les habitats naturels qui les composent (bosquets, haies, prairies). Les incidences liées à l'urbanisation des zones U et 1AU sont limitées dans la mesure où aucun élément clé de la TVB n'y est signalé. Les incidences sur le fonctionnement écologique sont faibles.

Globalement, le zonage du PLU tient compte des périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel. Le règlement des zones A et N qui dominent sur ces périmètres est compatible avec leur préservation. De plus, la majeure partie des prairies de la ZNIEFF 1 « Prairies et cours de la Fecht de Gunsbach à Turkheim » et de la zone humide remarquable « Lit majeur de la Fecht – Zimmerbach » bénéficient d'une protection. Les incidences du projet sur les périmètres d'inventaires et de protection sont faibles.

Le projet est globalement favorable à la préservation du paysage communal. Le règlement prévoit la compatibilité des aménagements avec les lieux avoisinants. L'étalement urbain est limité grâce à des zones d'extension correctement proportionnées. Des incidences potentielles sont à prévoir en lien avec l'aménagement de la zone 1AUe du Tiefenbach, située dans un secteur sensible visuellement. Les dispositions de l'OAP correspondante permettent néanmoins la prise en compte de l'intégration paysagère du secteur d'extension (espaces tampons prévu en limite de zone). De la même façon, les incidences inhérentes à la consommation de prairies et vergers dans l'espace péri-urbain (zone 1AU) seront atténuée par la mise en place de tampon végétalisé en limite de zone. La qualité paysagère du coteau viticole sera préservée par la protection de haies existantes. Les incidences du projet sont faibles sur le paysage et nulles sur le patrimoine bâti.

Les risques naturels sont globalement bien pris en compte par le projet de PLU. Les incidences du projet sont négligeables puisque ce dernier intègre les risques d'inondations définis par le PPRi de la Fecht référant à la règlementation de celui-ci (rappelé dans le règlement, figuration des zones inondables au plan de zonage). Les risques de mouvement de terrain sont également considérés puisque qu'aucun des secteurs ouverts à l'urbanisation n'est concerné par un risque important de mouvement de terrain. Une étude complémentaire est prévue par la commune au niveau de la zone UC du secteur rue du Chêne, dont des points d'entrée de coulées de boue potentielles sont localisés à proximité. De même, les risques technologiques sont pris en compte via le règlement qui rappelle que les occupations et utilisations du sol sont soumises aux dispositions des servitudes d'utilité publiques. Les incidences en matière de risques naturels sont faibles et celles inhérentes aux risques technologiques sont négligeables.

Le PLU aura des incidences faibles à moyennes sur la qualité de l'air en raison de l'augmentation du trafic induite par l'augmentation de la population et la création de 6,6 ha de zone d'activité pouvant occasionner des pollutions. Les incidences sur la gestion des déchets seront évaluées à faibles. La zone 1AU située au sud-est du ban est exposée aux nuisances sonores de la RD83. Le projet de PLU prévoit d'appliquer la règlementation en vigueur en termes d'isolation acoustique des habitations exposées au bruit. Les incidences sur l'environnement sonore sont donc négligeables.

Le projet de PLU ne modifie pas les conditions actuelles sur la question de la ressource en eau d'un point de vue quantitatif. Il n'induit pas d'impacts majeurs de nature à remettre en cause le bon état actuel des masses d'eau superficielles et souterraines ou l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau « Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace » fixé à 2027. Sur les périmètres de protection de captages d'eau potable, les contraintes fixées par les SUP s'appliqueront. Les incidences sont faibles sur la gestion de la ressource en eau.

En termes de pollution de sol, aucune modification significative du zonage n'est prévue au niveau des sites BASIAS. Aucune précision n'est apportée par le projet de PLU sur une éventuelle dépollution du site de la zone Ap. En termes

de pollution indirecte des sols par des eaux contaminées, le projet prévoit le raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif ou la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme. Les incidences globales en termes de pollution des sols sont négligeables.

Le projet ne modifie pas de façon profonde les conditions de circulation sur le ban communal. Les OAP donnent des indications quant aux conditions de circulation dans les zones d'extension et leur liaison au réseau de voirie existant. Plusieurs emplacements réservés sont dédiés à des aménagements de voirie. Les incidences du projet sur le transport et les déplacements sont positives.

Le développement de la commune entraine inévitablement une augmentation des besoins et des consommations énergétiques. Cependant, les incidences du projet liées à la gestion de l'énergie et au climat sont considérées comme positives, grâce notamment à une règlementation favorable à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable, et à la création d'une zone Ap destinée à accueillir un futur parc photovoltaïque.

La perte de surface agricole est considérée comme une incidence moyenne puisque environ 23,42 ha d'espaces agricoles (soit 3,9 % du total des surfaces de la commune) pourront être consommés par l'urbanisation.

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les habitats d'intérêt communautaires des ZSC sont tous situés en zone naturelle et sont donc préservés de tout risque d'urbanisation majeure. L'article 1 du règlement de la zones N interdit « *tout travaux et aménagements de nature à porter atteinte à la conservation des sites Natura 2000* ». Très peu d'utilisations et occupations du sol sont admises dans la zone, hormis quelques destinations, sous-destinations, usages, affectations des sols et natures d'activités qui sont soumises à des conditions particulières.

L'analyse des effets sur les espèces ayant mené à la désignation de la ZSC est abordée vis-à-vis d'incidences potentielles directes (prise en compte des habitats d'espèces à l'intérieur du périmètre) et indirectes (en cas de relations d'écologie fonctionnelle entre des secteurs hors sites et des secteurs à l'intérieur du site). Le projet de PLU modifie des espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti) et des zones agricoles et viticoles (cultures, vignoble, prairie polluée du secteur Ap), qui présentent peu d'intérêt pour l'accueil des 3 espèces ayant mené à la désignation de la ZSC.

Le projet de PLU n'aura donc aucune incidence significative (directe ou indirecte, temporaire ou permanente) sur les habitats et les espèces de la ZSC « Collines sous-vosgiennes ».

5. BILAN ENVIRONNEMENTAL

Les incidences du projet varient d'une thématique à l'autre. Celles qui concernent les transports, les communications et les énergies sont positives. Celles inhérentes aux risques et nuisances sont négligeables à faibles. Celles liées aux zones humides, au fonctionnement écologique et aux paysages sont globalement faibles.

A l'inverse, des incidences potentielles moyennes sur les milieux naturels et la consommation d'espace sont identifiées. Elles sont essentiellement liées à la forte consommation de terres agricoles et de milieux naturels dans le cadre du projet (zones U, 1AU/1AUe), comprenant le cas particulier de la zone Ap, site pollué au lindane et dont la vocation ne peut être agricole ou urbanisable. La protection de plusieurs vergers, prairies, bosquets et haies du territoire constitue une incidence positive du projet qui permet d'atténuer les incidences négatives citées précédemment.

La mise en œuvre du PLU pourrait donc entrainer la dégradation de milieux naturels (disparition d'habitats, mortalité d'espèces, dégradation de l'état de conservation d'espèces de la biodiversité ordinaire au contact des zones urbaines…), au profit des zones urbanisées et des zones d'activités. A l'inverse, il garantit le maintien de l'occupation du sol sur certaines parties du territoire, notamment sur des secteurs à enjeux (lit majeur de la Fecht, coteau viticole).

En l'état actuel du projet le bilan est jugé équilibré. Le projet apporte plusieurs éléments positifs tels que le maintien de milieux naturels d'intérêt, le renforcement de la Trame verte et bleue d'importance nationale via les différentes protections proposées, la prise en compte de l'insertion paysagère des zones d'activités et des zones d'extension ainsi que la prise en compte des risques phytosanitaires pour les populations. Les incidences positives du projet compensent les incidences négatives principalement liées à la consommation d'espaces naturels, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation des ressources naturelles.

C. ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DU PROJET

*En préambule, cette première partie de l'évaluation environnementale, l'**analyse de la cohérence interne**, a pour objet de vérifier que les différentes pièces qui composent le projet de PLU (PADD, zonage et règlement, OAP) s'articulent entre elles de manière cohérente, ainsi que vis-à-vis des enjeux définis par le Grenelle de l'Environnement.*

L'analyse du caractère suffisant ou non de certains éléments du projet, au regard d'enjeux spécifiques, n'est pas développée à ce stade. Cette question est traitée dans la seconde partie du dossier, l'évaluation des incidences.

1. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ET DES ENJEUX IDENTIFIES

Conformément à l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de l'état initial de l'environnement est une obligation légale dans le cadre de l'évaluation environnementale un Plan Local d'Urbanisme.

Le diagnostic présenté dans le cadre de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme de Wintzenheim a été réalisé en 2017 par ECOSCOP. Il s'attache, dans un premier temps, à présenter l'état initial du territoire intercommunal (milieu physique, milieux naturels, paysage…), à partir duquel il met en évidence, dans un second temps, les enjeux associés à chacune de ces thématiques.

Les éléments principaux du diagnostic en termes d'environnement sont les suivants :

1.1. Milieu physique

- Un territoire limitrophe avec l'agglomération de Colmar à l'est, présentant une topographie particulièrement variée entre les reliefs du piémont vosgien, la plaine d'Alsace et le débouché de la vallée de la Fecht.
- Un climat de type continental avec des influences océaniques, avec des hivers froids et des étés chauds et souvent orageux.
- Un ban communal s'étendant sur 3 entité géologiques : la terrasse alluviale (très sableux et composés de galets de quartz, avec plus ou moins de graviers), le piémont vosgien (conglomérats et de marnes interstratifiés) et le massif vosgien (roche granitique).
- Des sols composés des alluvions des rivières vosgiennes qui sont très caillouteux dans la vallée de la Fecht, des sols des coteaux viticoles, généralement limoneux, bruns, plus ou moins caillouteux, ainsi que des sols du massif des Vosges à caractère acide.
- Un réseau hydrographique structuré autour de la Fecht au nord-ouest et du Logelbach au nord-est du territoire.
- Commune du bassin Rhin-Meuse et intégrée au SAGE de l'Ill-Nappe Rhin, dont les principaux enjeux sont de garantir la qualité des eaux souterraines de la nappe d'Alsace, restaurer la qualité des cours d'eau, renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables, prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique, assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides, et enfin limiter les risques dus aux inondations.
- Qualité de 2 masses d'eau superficielles de la Fecht plus ou moins de bonne qualité, dont l'échéance d'atteindre de l'objectif de « Bon état » portée à 2015 (« Fecht 3 ») et 2021 (« Fecht 2 »), et dégradée pour celle du Logelbach.
- Bon état quantitatif de la nappe d'Alsace et du Socle vosgien ; état qualitatif de la nappe d'Alsace en mauvais état, nécessitant un report de l'échéance d'atteinte du bon état à 2027 en raison de pollution aux nitrates, chlorures et produits phytosanitaires ; pas de pollution notable dans le socle vosgien.
- 15 anciennes carrières et un gisement dit de « métaux de base ».
- Un terroir viticole protégé par l'aire AOC Alsace qui couvre 21 % du ban communal.

1.2. Milieux naturels

- Présence sur le territoire d'un patrimoine écologique d'intérêt, concerné par 1 site Natura 2000 (1 ZSC désignée pour ses habitats thermophiles), un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, un Espace Naturel Sensible, 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, une ZNIEFF de type 2, ainsi que par 2 zones humides remarquables.
- Principaux enjeux en matière de milieux naturels lies aux pelouses thermophiles, aux milieux forestiers du Massif vosgien et aux prairies (notamment humides).
- Enjeux qualifiés de moyens pour les cours d'eau, les éléments de nature ordinaire (bosquets, bandes enherbées…) et éléments de nature en ville (jardins, potagers…).
- Enjeux faibles pour les cultures annuelles de l'extrême est du ban communal.
- Présence d'une biodiversité d'intérêt patrimonial notamment lie à la flore et à l'avifaune.
- Présence de zones à dominante humide le long de la vallée de la Fecht et des vallons affluents, ainsi qu'aux abords directs du Logelbach, soit 15,83 % du ban communal.
- Commune concernée par 1 réservoir de biodiversité d'importance régionale (« Basse vallée de la Fecht ») et concernée par 2 corridors d'importance nationale (« Vallée de la Fecht » et « Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes ») ; forêts du Massif vosgien considérées comme réservoir de biodiversité d'importance locale.

1.3. Paysage et patrimoine bâti

- De nombreux atouts paysagers à préserver : sitologie singulière de la commune, patrimoine bâti remarquable, façades urbaines, petit patrimoine (cultuel, lié à l'eau et la vigne), patrimoine arboré et routes et sentiers viticoles.
- Des sensibilités principalement liées à la disparition de la zone de contact entre habitat et espace rural, à l'enfrichement des petits vallons transversaux de la vallée de la Fecht et du versant boisé du Rotenberg, à la présence de Renouée du Japon en bordure de la Fecht, aux plantations de résineux, aux formes urbaines ou constructions plus récentes en rupture avec le patrimoine bâti existant, aux zones d'activités économiques, aux exploitations agricoles confrontées à des problèmes d'insertion dans le paysage et au passage pour les infrastructures et les lignes électriques en façade nord de la commune.
- Des entrées de ville globalement à améliorer d'un point de vue qualitatif.
- Des points de vue remarquables qui sont également des sensibilités.
- 6 édifices protégés au titre des monuments historiques, 2 sites classés au titre de la loi 1930 et 5 sites archéologiques.
- Commune membre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

1.4. Santé publique

- Services de production et distribution d'eau potable assures par la Colmarienne des eaux, en régie avec prestation de service pour chacune des unités de distribution de la commune.
- 2 captages d'eau potable, 1 périmètre de protection et 2 réservoirs de stockage sur le ban communal ; pas de problème d'ordre quantitatif ou qualitatif majeur.
- Collecte des eaux usées assurées par la Colmarienne des Eaux et transport et le traitement des eaux usées assurés par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE).
- Réseau d'assainissement de la commune raccorde à la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Colmar, de capacité suffisante.
- Présence de 24 sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement) et 3 sites BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

- 6 infrastructures de transport faisant l'objet d'un classement sonore (RD83, RD417, RD1B2, RD11 et rue Herzog Logelbach) ; RD83, RD11 et RD417 concernées par le Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement (cartes de bruit stratégiques).
- Qualité de l'air principalement impactée par les émissions dues aux secteurs résidentiel, au transport routier et à l'industrie.
- Collecte des déchets assurée par la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) et ses différents prestataires, traitement des déchets ménagers géré par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs.
- Commune membre du Grand Pays de Colmar engage dans la mise en oeuvre d'un Pan Climat territorial depuis 2007.
- Potentiel de développement de la filière bois-énergie.

1.5. Risques naturels et technologiques

- Risque sismique modéré sur le territoire.
- Commune concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Fecht.
- Commune soumise à une sensibilité potentielle à l'érosion et à un risque potentiel de coulées de boue élevé au niveau de la rue du Freitag.
- 58 % de la commune concerné par le risque retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible).
- Commune concernée par un risque lié à l'effondrement de cavités souterraines non minières.
- Une ICPE recensée à Wintzenheim (entreprise Bräcker).
- Commune soumise au risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par route (RD83, RD471), canalisations (gaz) et voie ferrée (ligne Colmar-Metzeral).

1.6. Hiérarchisation des enjeux identifiés

Tableau 1 : Synthèse des enjeux identifiés lors de l'état initial de l'environnement

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la commune	Contraintes règlementaires
Milieu physique			
Hydrographie	▪ Atteinte des objectifs de bonne qualité des cours d'eau	▪ Prise en compte de la qualité des eaux superficielles en contexte viticole ▪ Respecter les zones inondables	▪ Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse ▪ Compatibilité SAGE Ill-Nappe Rhin
Ressources en eau	▪ Atteinte des objectifs de bonne qualité des masses d'eaux souterraines ▪ Utilisation raisonnée de la ressource en eau	-	▪ Atteinte des objectifs DCE ▪ Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse ▪ Compatibilité SAGE Ill-Nappe Rhin
Ressources du sol et du sous-sol	▪ Gestion économe du sol et du sous-sol ▪ Réduction de l'imperméabilisation des sols	▪ Gestion économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extension urbaine par le vignoble AOC ▪ Gestion économe de l'espace en favorisant la densification de l'enveloppe bâtie existante et en affirmant des limites franches aux extensions. Préservation des coteaux (limites/taquets à l'urbanisation ?)	▪ Prise en compte du schéma régional des carrières
Milieux naturels			
Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine	▪ Préservation du patrimoine naturel remarquable	▪ Préservation des milieux remarquables (ZSC « Collines sous-vosgiennes ») et du réservoir de biodiversité (Vallée de la Fecht)	▪ Outil règlementaire sur les espaces protégés ▪ Evaluation des incidences Natura 2000

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la commune	Contraintes règlementaires
remarquable			
Milieux naturels, faune et flore	▪ Préservation de la biodiversité ordinaire	▪ Préservation de la biodiversité ordinaire liée à la forêt, au vignoble et aux milieux ouverts des bords de la Fecht (prairies)	▪ Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement des Forêts des Collectivités
Zones humides	▪ Préservation des zones humides	▪ Préservation des zones humides avérées	▪ Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse ▪ Compatibilité SAGE Ill-Nappe Rhin
Réseau écologique	▪ Préservation et remise en bon état des continuités écologiques	▪ Préservation de la qualité de la matrice écologique dont le corridor d'importance nationale de la vallée de la Fecht ▪ Conservation et réhabilitation des lisières forestières fonctionnelles (participation au corridor écologique d'importance nationale du Piémont vosgien)	▪ Prise en compte du SRCE
Paysages et patrimoine			
Occupation du sol	▪ Préservation des espaces agricoles et ruraux ▪ Gestion économe de l'espace	▪ Gestion économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extension urbaine par le vignoble AOC ▪ Gestion économe de l'espace en favorisant la densification de l'enveloppe bâtie existante et en affirmant des limites franches aux extensions. Préservation des coteaux (limites/taquets à l'urbanisation ?)	▪ Prise en compte du PRAD
Unités paysagères	▪ Préservation des paysages identitaires	▪ Préservation des éléments paysagers structurants (vallée de la Fecht et prairies alluviales, mosaïque de prés, vergers, éléments arborés linéaires et ponctuels dans le vignoble) ▪ Préservation de la cohérence du centre ancien et valorisation du patrimoine bâti ▪ Intégration d'objectifs de qualité dans les secteurs à urbaniser ▪ Vocation et traitement des espaces tampons entre bâti et vignoble ▪ Gestion de la progression des boisements dans les secteurs sensibles à la fermeture des paysages ▪ Insertion paysagère des bâtiments et zones d'activités ▪ Traitement des entrées de ville dégradées	-
Atouts et sensibilités paysagères	▪ Préservation et valorisation du patrimoine bâti		
Approche visuelle	▪ Prise en compte des paysages sensibles à la vue		
Protections en matière de paysage	▪ Préservation du patrimoine paysager remarquable	▪ Concilier extension et densification urbaines avec le patrimoine arboré et paysager de la commune	▪ Présence de monuments historiques
Santé publique			
Alimentation en eau potable	▪ Garantie d'une eau potable de bonne qualité	▪ Prendre en compte les périmètres de protection de captages d'eau potable ▪ Prendre en compte les capacités actuelles des réseaux et éventuellement anticiper les nouveaux besoins	▪ Compatibilité SDAGE Rhin-Meuse ▪ Compatibilité SAGE Doller
Assainissement	▪ Gestion adaptée des effluents	▪ Prendre en compte les capacités actuelles des réseaux et éventuellement anticiper les nouveaux besoins	

Rubrique	Enjeux généraux	Enjeux pour la commune	Contraintes règlementaires
Qualité de l'air	▪ Préservation de la qualité de l'air	▪ Vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air (axes routiers, industries)	▪ Respect des normes en matière de qualité de l'air
Pollutions des sols	▪ Préservation de la qualité des sols et préventions contre les risques de pollutions	-	-
Expositions aux bruits	▪ Préservation de la qualité de l'ambiance acoustique	-	▪ Règlementation spécifique en matière de construction
Gestion des déchets	▪ Gestion durable des déchets	-	▪ Prise en compte du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
Energie	▪ Gestion économe de l'énergie ▪ Prévention des changements climatiques	▪ Favoriser le développement d'énergies renouvelables (notamment solaire et bois) et les rénovations thermiques des bâtiments	▪ Prise en compte du SRCAE ▪ Prise en compte du PCET
Risques			
Risques naturels	▪ Protection des biens et des personnes	▪ Prise en compte des risques technologiques (TMD) ▪ Prise en compte des risques d'inondation du PPRi de la Fecht ▪ Prise en compte des risques liés aux coulées de boues sur les versants viticoles au sud-ouest	▪ Compatibilité avec le PPRI de la Fecht
Risques technologiques			-

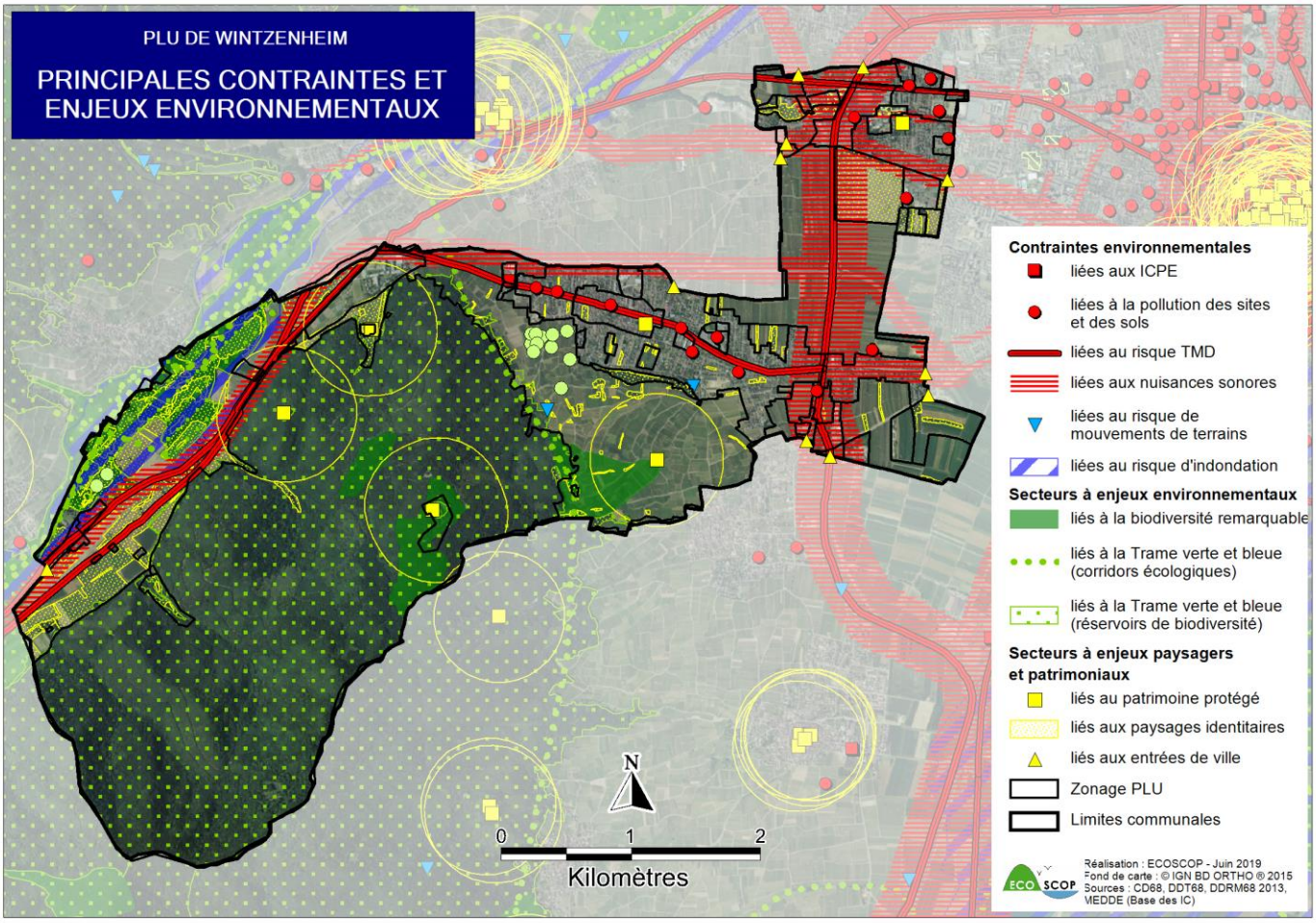

Carte 1 : Projet de zonage et principales contraintes et secteurs à enjeux environnementaux

2. ANALYSE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL AU REGARD DES OBJECTIFS DU GRENELLE

2.1. Analyse du diagnostic

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans l'état initial. Cependant, il doit permettre de répondre aux exigences de la directive EIPPE (directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, art. 5 et annexe 1 f) et du Code de l'Urbanisme (art. L.121-1 pré-ALUR) portant respectivement sur les champs de l'environnement sur lesquels doit porter l'évaluation environnementale et sur les objectifs des SCOT et des PLU.

Au regard de ces textes et d'après « Le guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » (Dron, 2011), les thématiques environnementales constitutives de l'état initial de l'environnement sont les suivantes :

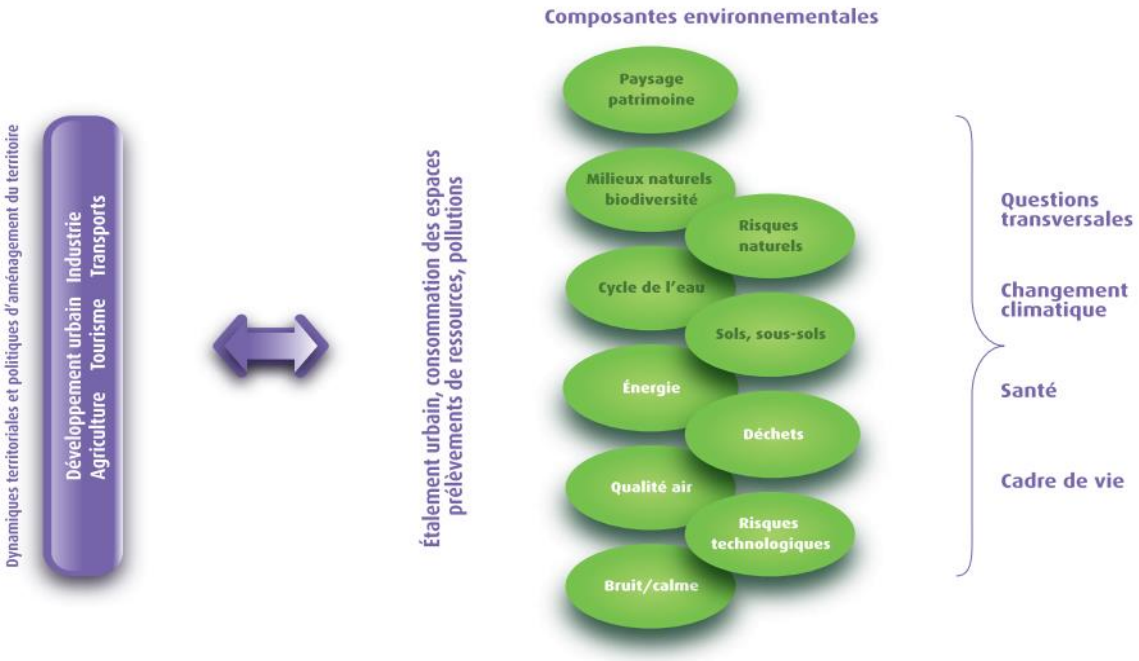

(Source : Dron, 2011)

Ainsi, si toutes les composantes environnementales sont traitées, certains éléments du rapport de présentation pourraient être complétés, notamment au regard des Plans Régionaux d'Action (PRA) qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. La commune est en effet concernée par des enjeux pour le Sonneur à ventre jaune et la Pie-grièche grise.

2.2. Prise en compte des objectifs du Grenelle

Le Grenelle de l'environnement comprend plusieurs objectifs en termes d'urbanisme dont les principaux sont les suivants :

- Gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Préservation de la biodiversité (conservation, remise en bon état des continuités écologiques (trames verte et bleues) ;
- Prise en compte des risques majeurs ;
- Lutte contre le changement climatique, réduction des gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie ;
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Réduction des obligations de déplacement par une meilleure corrélation entre urbanisme et transports collectifs ;
- Développement des communications numériques.

Sans préjuger à ce stade de l'évaluation environnementale du caractère suffisant ou non, le projet de PLU de Wintzenheim prend en compte les objectifs du Grenelle, notamment en ce qui concerne la gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers (à travers la limitation de l'étalement urbain, l'étude du potentiel de densification), la prise en compte des zones inondables (zonage et règlement), la prise en compte des déplacements doux (OAP, PADD), la préservation des espaces agricoles et forestiers (zonage et règlement), la protection des espaces naturels et paysagers (zonage et règlement), la préservation de la trame verte et bleue (zonage et règlement), le développement des communications numériques (PADD, règlement) et la performance énergétique des constructions (règlement).

3. ANALYSE DU PADD

« Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les orientations générales du PADD de Wintzenheim sont structurées en 6 axes, déclinés en diverses actions pour le territoire. Ces axes sont décrits ci-après et analysés au regard des enjeux environnementaux globaux, ainsi que vis-à-vis du règlement et des OAP.

3.1. Orientations générales concernant l'urbanisme et l'habitat

✧ *Préservation et mise en valeur du noyau central - possibilité de renforcement du tissu bâti général*

La commune de Wintzenheim souhaite :

- Accompagner l'adaptation du centre ancien aux conditions de vies actuelles ;
- Définir les conditions permettant à la fois une densification progressive du centre ancien, mais également de renforcer l'attractivité et l'identité de ces espaces ;
- Préserver et mettre en valeur le tissu bâti patrimonial principalement ;
- Renforcer les fonctions commerciales, touristiques et culturelles présentes dans le centre ancien ;
- Valoriser les espaces publics et favoriser la convivialité urbaine.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- Distinction du noyau ancien (UA) et de la zone à dominante d'habitat collectif (UB) - Pas d'extension linéaire le long des principaux axes routiers - Dents creuses concernées par des zones d'extension	-	Gestion économe de l'espace
- Commerces de faible ampleur et activités de service autorisés en zones UA et UB	- Implantation de structures de servies, de commerces… permise par certaines OAP	-

→ *Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.*

✧ *Le renforcement du tissu bâti*

Les orientations définies dans le PADD sont les suivantes :

- Dans le cadre de l'évolution du tissu bâti, s'appuyer sur la structure urbaine existante, ainsi que sur les caractéristiques locales (voirie, topographie, enjeux…) ;

- Permettre les initiatives visant à optimiser le foncier tout en préservant la qualité de vie et la cohabitation.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- Respect global des enjeux évoqués dans l'état initial de l'environnement de par le choix des zones d'extension	-	-
- Pas d'extension linéaire le long des principaux axes routiers - Dents creuses concernées par des zones d'extension	-	Gestion économe de l'espace

→ Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

✧ *La mixité urbaine, l'habitat et la diversité des fonctions*

Les orientations du PADD concernant la mixité urbaine, l'habitat et la diversité des fonctions sont de :

- Permettre la mixité dans la trame bâtie actuelle ;
- Permettre l'évolution des constructions de façon à intégrer notamment l'adoption de dispositifs d'isolation favorisant la performance énergétique, la mise en place des énergies renouvelables… Cette option doit cependant intégrer la nécessité de préservation du centre ancien ;
- Fixer les dispositions permettant notamment de réaliser des constructions alternatives à la maison individuelle, de réaménager des bâtiments existants, de mettre en place des constructions groupées… ;
- Favoriser le maintien et le développement d'activités commerciales ou économiques au sein de la ville ;
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements de façon à répondre à la fois à une demande locale générée par le phénomène de décohabitation, mais également à celle issue de l'attractivité du territoire ;
- Maintenir la diversité des fonctions sur le secteur de La Forge.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- Possibilités de mise en place de panneaux solaires dans les zones UA, UB, UC, UD, AU et Ap	-	Prévention des changements climatiques
- Constructions doivent respecter la règlementation thermique en vigueur en zones UA, UB, UC, UD et UE	-	Gestion économe de l'énergie
- Commerces de faible ampleur et activités de service autorisés en zones UA et UB	- Répartition entre habitat individuel, intermédiaire et collectif	-

→ Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

✧ *L'habitat social*

Les orientations du PADD prévoient de :

- Répondre, à travers le PLU, à l'obligation faite à la commune de se mettre à niveau concernant la production de logements sociaux ;
- Fixer les dispositions visant à favoriser une réalisation cohérente des logements sociaux sur le territoire communal.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- 20 % de logements sociaux prévus en zones UA, UB et UC	- Réaliser 30 à 40 % de logement sociaux selon les zones IAU	-

→ Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

✧ *La maîtrise et la planification du développement urbain*

Enfin, les orientations liées à cette thématique sont les suivantes :

- Intégrer dans le projet la capacité de renouvellement urbain et de mobilisation d'une partie des terrains disponibles pour l'urbanisation situés à l'intérieur de la ville (densification) ;
- Les secteurs d'extensions doivent pouvoir accueillir de la mixité sociale et générationnelle, mais également fonctionnelle, à des fins commerciales et de services, compatibles avec la tranquillité d'un quartier résidentiel et éventuellement des équipements communaux de proximité ;
- Définir des zones d'extension prioritairement localisées à proximité des réseaux de transport en commun existants sur le territoire. Valoriser également la proximité des grands axes de circulation ;
- Fixer un phasage concernant l'urbanisation future : des secteurs seront mobilisables à court ou moyen terme, dans le cadre du présent PLU. Par contre, d'autres secteurs, considérés comme des réserves foncières non mobilisables en l'état, sont également inscrits dans le projet de façon à fixer le cadre général concernant l'évolution de la trame urbaine et permettre à la commune de mettre en oeuvre une politique d'action foncière ;
- L'ouverture des secteurs d'extension est à organiser à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de s'intégrer favorablement dans le contexte bâti existant, de compléter et enrichir la trame des voies existantes…

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- Dents creuses concernées par des zones d'extension - Activités de services autorisées en zones AU - Zones d'extensions choisies à proximité des grands axes de circulation - 1 zone 2AU en réserve foncière dans le projet (6,08 ha)	- Production minimale de 40 logements/ha - Implantation de structures de servies, de commerces… permise par certaines OAP	Gestion économe de l'espace

→ ***Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.***

3.2. Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique, les équipements et les loisirs

✧ *L'équipement commercial et économique*

Le PADD prévoit les orientations suivantes :

- Confirmer l'importance des activités économiques locales pour la vitalité de la commune au niveau des emplois et services proposés ;
- Pérenniser les secteurs commerciaux existants ;
- Renforcer l'attractivité économique locale en prévoyant l'aménagement d'un nouveau site d'activités, et l'extension de la zone de l'Europe ;
- Fixer des conditions d'aménagement permettant d'encadrer au mieux l'organisation générale dans les futurs secteurs d'activités.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- 2 zones d'extension 1AUe dédiées à l'accueil de nouvelles structures économiques, en continuité avec les zones d'activité existantes ou les grands axes de circulation	-	Gestion économe de l'espace
- Conditions d'implantation des opérations en zone 1AUe soumises à une bonne intégration dans l'environnement, à une bonne qualité architecturale et à l'absence de nuisances incompatibles avec le bon fonctionnement des établissements situés à proximité	- Implantation de structures de servies, de commerces… permise par certaines OAP	Insertion paysagère des bâtiments et zones d'activités

→Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

✧ *Les équipements touristiques et les loisirs*

Les orientations suivantes sont issues du PADD :

- Renforcer et accompagner le développement éventuel des activités du lycée agricole ;
- Accompagner la pérennité du complexe médico-pédagogique de l'ITEP à la Forge ;
- Prendre en compte l'existence d'équipements sportifs et de loisirs. Permettre l'éventuel renforcement de ces équipements ;
- Permettre le développement de la capacité de stationnement au niveau des sites du Hohlandsbourg et de la Forge.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- Château et tout le périmètre concerné ont été classés en Nd (possibilité de création d'un parking) - Emplacement réservé pour la création d'un parking dans le secteur de La Forge - Zone de l'ITEP classé en zonage Uda - Lycée agricole classé en zone UDb - Zones At permettant de développer les activités touristiques spécifiques	-	- Gestion économe du sol et du sous-sol - Réduction de l'imperméabilisation des sols

→Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

3.3. Orientations générales concernant les transports, les déplacements et le développement des communications numériques

✧ *Le développement des connexions internes et externes du territoire*

Les orientations du PADD liés à cette thématiques prévoient de :

- Améliorer les conditions de circulation dans les différentes zones urbaines ;
- Favoriser le développement des déplacements « doux », piétons et cyclistes ;
- Prendre en compte la desserte de la commune par les transports en commun de type urbain. Intégrer ce paramètre dans la définition des futures opérations d'urbanisme ;
- Prévoir, dans le cadre de l'ouverture des futures zones d'extension à vocation principale d'habitation, la réalisation des connexions cohérentes avec le réseau viaire existant afin de faciliter l'intégration urbaine de ces nouvelles zones en permettant des liaisons efficaces avec les zones contiguës ;
- Lors du réaménagement de la RD83, intégrer le renforcement des liaisons douces, notamment au niveau de la halte de Wettolsheim, ainsi que la création d'un parking de covoiturage ;
- Renforcer les capacités de stationnement sur différents secteurs du territoire ;
- Compléter la politique de stationnement, par la mutualisation et le co-voiturage notamment.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- Proximité des zones d'extension avec les grands axes de circulation - Règlementation des espaces de circulation, de stationnement et d'accès pour l'ensemble des zones	- Accès piétons prévus dans les OAP	Prévention des changements climatiques

→Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

✧ *La connexion numérique sur l'ensemble de la commune*

Une seule orientation en lien avec la connexion numérique est présentée dans le PADD. Il s'agit de l'intégration, dans le cadre des dispositions règlementaires du PLU, de la possibilité pour les habitants et les entreprises, d'accéder dans les meilleures conditions aux réseaux de communication numérique à haut débit.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- Règlementation relative au développement des réseaux numériques pour les zones UC	-	-

→Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

3.4. Orientations générales concernant la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques

✧ *Organisation maîtrisée de l'espace agricole et des activités développées*

Les orientations définies dans le PADD sont les suivantes :

- Le maintien et le développement des activités agricoles et viticoles doivent être recherchés dans le respect de la qualité de vie des habitants, si les projets sont proches du tissu urbain résidentiel ;
- Mettre en valeur et protéger le coteau viticole qui est un élément du patrimoine paysager des collines sous-vosgiennes et qui s'inscrit comme un potentiel agronomique de qualité ;
- Définir le principe d'une constructibilité de ces espaces pour des bâtiments agricoles, sauf contraintes ou enjeux particuliers, et encadrer cette possibilité. Organiser cette constructibilité ;
- Rechercher un équilibre entre exploitation agricole et milieux naturels pour protéger la biodiversité ;
- Mettre en avant la préservation des secteurs agricoles dans la partie ouest du ban communal, notamment au niveau du site de la Forge.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- Zonages A adaptés aux milieux agricoles et viticoles actuels - Constructions à vocation agricole autorisées en zone Ac2 : 4,5 - 71 % des espaces agricoles et viticoles en secteurs A	-	- Préservation des espaces agricoles et ruraux - Préservation des paysages identitaires

→Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

✧ *Protection des espaces naturels et forestiers et prise en compte des continuités écologiques*

Pour ce qui est de la thématique inhérente aux milieux naturels, le PADD implique les orientations suivantes :

- Préserver la diversité écologique de la Trame verte et bleue en protégeant d'une part l'ensemble du massif boisé, comprenant les forêts communales et domaniales, ainsi que la forêt privée située en frange et la prise en compte des milieux naturels remarquables et de protection spécifique et en préserver d'autre part les zones inondables et le cours d'eau, présentant une grande richesse faunistique et floristique, la mosaïque de près, champs et boisement de bord de Fecht… ;
- Prendre en compte les milieux naturels remarquables ;
- Adapter le niveau de protection des espaces afin de permettre leur entretien et valorisation ;
- Préserver le Parc existant sur le secteur de la Forge.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- 80 % des milieux naturels en zone N stricte ou indicée, dont le règlement limite fortement la constructibilité du secteur, et 18 % en zone A - Site Natura 2000 placé en zone N - Réservoir de biodiversité d'importance régionale classé en zone A - Corridors écologiques d'importance nationale classés en zone A - Zone humide remarquable classée en zone A - Protection des éléments structuraux de la TVB au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (réseau de haies et bosquets de la Forge, ripisylve du Logelbach…)	-	- Préservation du patrimoine naturel remarquable - Préservation et remise en bon état des continuités écologiques - Préservation des zones humides - Préservation de la biodiversité ordinaire

→Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

3.5. Orientations générales concernant le paysage et les risques

✧ *Les paysages*

En termes d'orientations, le PADD prévoit de :

- Soigner la transition entre les zones d'extension et les espaces non bâtis ;
- Prendre en compte l'appel visuel généré par le site du Hohlandsbourg ;
- Mettre en avant l'importance de l'intégration paysagère concernant tout nouvel aménagement ou bâtiment implanté dans les espaces agricoles ;
- Intégrer la nécessité de prévoir un traitement paysager des nouvelles opérations d'urbanisation, tant par rapport aux limites extérieures, que vis-à-vis du tissu préexistant (insertion paysagère). Cette disposition est d'autant plus vraie pour les opérations à vocation économique ;
- Améliorer la perception visuelle des entrées de ville.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- Aucune urbanisation des entrées de villes - Règlementation particulière liée à l'insertion des nouvelles constructions dans les zones U et 1AU - Règlementation en termes d'insertion paysagère pour l'ensemble des zones - Protection de 28 arbres remarquables dont 23 en zones U	- Les aires de stationnement feront l'objet de plantations - Espace tampon entre les futures habitations et les espaces périphériques - Intégration paysagère par rapport à la RD83 du secteur Flachsland	- Prise en compte des paysages sensibles à la vue - Préservation du patrimoine paysager remarquable

→Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

✧ *Les protections et les risques dans le projet communal*

Les orientations du PADD liés à cette thématiques sont précisées comme telles :

- Intégrer la présence de risques naturels existants : coulée de boue au sud/ouest de l'agglomération, risque d'inondation le long de la Fecht, instabilités des sols au-dessus de la rue Schweitzer ;
- Prise en compte des risques technologiques : transport de matières dangereuses, gazoduc… ;
- Protection du périmètre AOC ;
- Prise en compte des contraintes générées sur les terrains concernés par une pollution des sols ;
- Respect du périmètre de captage en eau potable ;

- Etre attentif à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- Zones UC, UD et A soumis aux prescriptions du PPRi - Zone UC du secteur rue du Chêne est située à proximité de 2 entrées potentielles de coulées de boues - Zones 1AU soumises au risque TMD - 1 ICPE à moins de 100 m d'une zone 1AU - Captage d'alimentation en eau potable concerné par un zonage A - Maintien des périmètres AOC en zone A - Règlementation particulière vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales	-	- Protection des biens et des personnes - Garantie d'une eau potable de bonne qualité

→Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

3.6. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD indique les orientations ci-après :

- Mise en avant, dans le cadre du projet de développement local, de la fonction et du rôle de la commune dans le territoire de Colmar Agglomération, tout en intégrant également les attentes de la loi SRU concernant la production de logements sociaux. A ce titre, la commune met en avant un besoin de mobilisation de 22 ha pour l'habitat à horizon 2033 ;
- Intégrer les capacités communales de densification de la trame bâtie existante et de renouvellement urbain comme un élément fondamental permettant de répondre à une partie des futurs besoins sans engendrer d'étalement du tissu bâti. Concernant plus particulièrement la mobilisation de terrains non bâtis à l'intérieur de la ville, un potentiel de valorisation d'environ 12,7 ha est envisagé (soit environ les 2/3 des espaces interstitiels existants) ;
- Prévoir la nécessité, dans le cadre des secteurs d'extension urbaine venant compléter l'offre précédente, de justifier d'une utilisation cohérente du potentiel mobilisé : localisation des terrains en continuité avec le bâti existant, recours à des opérations d'ensemble encadrées par des Orientations d'Aménagement Particulières, obligation de justifier d'une densité minimale de 40 logements/ha, prise en compte de la sensibilité paysagère… ;
- Maitriser la consommation foncière et l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs. Etablir un phasage en différentiant les secteurs urbanisables dans le cadre du présent PLU et les réserves foncières à plus long termes ;
- Fixer des dispositions réglementaires visant à donner la possibilité d'optimiser au mieux le foncier encore disponible ;
- Conserver la cohérence de l'enveloppe bâtie et maîtriser l'étalement urbain en fixant des limites claires à l'urbanisation le long des voies de communication existantes ;
- Optimiser la mobilisation foncière liée aux besoins de développement économique : s'inscrire, quand cela est possible en continuité des zones existantes, se rapprocher des points d'accès au réseau de bus desservant la commune, définir des conditions d'aménagement spécifiques…

Zonage et règlement	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Enjeux environnementaux associés
- 11,75 ha d'extension à vocation d'habitat urbanisable à - 9,24 ha d'extension à vocation économique	- Production minimale de 40 logements/ha	Gestion économe de l'espace

→Concordance entre les enjeux environnementaux, le PADD et les pièces constitutives du PLU.

3.7. Analyse de la prise en compte des enjeux de l'EIE dans le projet du PLU

Le tableau suivant présente les principaux enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement et la manière dont ils sont pris en compte dans le projet de PLU.

Enjeux identifiés	Prise en compte dans le projet de PLU
Milieu physique	
✓ Vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air (axes routiers, industries) ✓ Prise en compte de la qualité des eaux superficielles en contexte viticole	- Recul de 6 m des constructions par rapport aux cours d'eau. - Réglementation sur le raccordement aux réseaux d'assainissements.
Milieux naturels	
✓ Préservation des milieux remarquables (ZSC « Collines sous-vosgiennes ») et du réservoir de biodiversité (Vallée de la Fecht) ✓ Préservation de la biodiversité ordinaire liée à la forêt, au vignoble et aux milieux ouverts des bords de la Fecht (prairies) ✓ Préservation de la qualité de la matrice écologique dont le corridor d'importance nationale de la vallée de la Fecht ✓ Conservation et réhabilitation des lisières forestières fonctionnelles (participation au corridor écologique d'importance nationale du Piémont vosgien)	- Protection de haies, bosquets, vergers et prairies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. - Classement de la majeure partie des milieux naturels en zone A et N. - Prises en compte des périmètres de protections et d'inventaires : aucun secteur présentant des enjeux n'est situé en zone U ou AU.
Ressources naturelles	
✓ Gestion économe de l'espace pour une commune contrainte en termes d'extension urbaine par le vignoble AOC pour le village ✓ Gestion économe de l'espace en favorisant la densification de l'enveloppe bâtie existante et en affirmant des limites franches aux extensions. Préservation des coteaux (limites/taquets à l'urbanisation ?)	- Prise en compte du potentiel de développement en dents creuses. - Création d'une zone Ap pour le développement de l'énergie photovoltaïque.
✓ Concilier extension et densification urbaines avec le patrimoine arboré et paysager de la commune ✓ Favoriser le développement d'énergies renouvelables (notamment solaire et bois) et les rénovations thermiques des bâtiments ✓ Préservation des zones humides avérées	- Consommation potentielle par l'urbanisation de 23,42 ha d'espaces agricoles. - Consommation de 28,3 ha de prairies polluées dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Paysages et patrimoine	
✓ Préservation des éléments paysagers structurants (vallée de la Fecht et prairies alluviales, mosaïque de près, vergers, éléments arborés linéaires et ponctuels dans le vignoble) ✓ Préservation de la cohérence du centre ancien et valorisation du patrimoine bâti ✓ Intégration d'objectifs de qualité dans les secteurs à urbaniser ✓ Vocation et traitement des espaces tampons entre bâti et vignoble ✓ Gestion de la progression des boisements dans les secteurs sensibles à la fermeture des paysages ✓ Insertion paysagère des bâtiments et zones d'activités ✓ Traitement des entrées de ville dégradées	- Pas d'étalement urbain et choix des zones d'extension cohérent. - Maintien de la coupure verte entre les industries de Logelbach et Colmar. - Protections de vergers relictuels en zone A et N. - Création d'espaces tampons entre le tissus urbain et les zones agricoles et viticoles (OAP). - Cohérence urbaine maintenue au travers de plusieurs prescriptions encadrant l'architecture et l'aspect des constructions.
	- Destruction des milieux naturels d'intérêt paysagers (vergers, prairies et haies) en contexte périurbain.
Risques	
✓ Prise en compte des risques technologiques (TMD) ✓ Prise en compte des risques d'inondation du PPRi de la Fecht ✓ Prise en compte des risques liés aux coulées de boues sur les versants viticoles au sud-ouest	- Pas d'extension urbaine (1AU) en zone inondable. - Application des prescriptions du PPRi de la Fecht rappelée dans le règlement pour les secteurs concernés. - Zones inondables du PPRi intégrées au zonage (UD, UEb, A et Nb). - Pas de zone urbanisable en zone d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles. - Zone UC du secteur rue du Chêne est située à proximité de 2 entrées potentielles de coulées de boues. - Rappel de l'application de dispositions liées aux servitudes d'utilité publique lié aux risques TMD (gaz et transport routier).

3.8. Conclusion

Cette analyse permet d'affirmer que la cohérence entre les différentes pièces du PLU est bonne. L'ensemble des orientations affichées dans le PADD sont retranscrites dans les autres pièces du PLU.

Par ailleurs le projet de PLU prend bien en compte les principaux enjeux identifiés par le diagnostic environnemental réalisé sur le territoire. Ainsi, on constate l'intégration de la majorité des enjeux liés au aux milieux naturels, au paysage et patrimoine bâti mais aussi liés à la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les orientations développées dans le PADD. Ces orientations sont ensuite mises en application dans les différentes pièces du PLU (règlement, zonage, OAP).

L'analyse des outils réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP) élaborés par la collectivité permettra de justifier plus précisément la bonne prise en compte ou non des enjeux environnementaux et les incidences du projet sur l'environnement.

D. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses 3 piliers : économique, social et environnemental.

Après l'analyse de la *cohérence interne* du projet (chapitre précédent), il convient dans l'évaluation environnementale d'analyser le règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation. L'articulation du projet avec les autres documents cadre (ou *cohérence externe*) est analysée dans un deuxième temps, selon un rapport de compatibilité ou de prise en compte. L'analyse est organisée selon les thématiques suivantes :

- Gestion de la ressource en eau (ressource en eau potable, assainissement, etc.) ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Préservation des milieux naturels (espaces naturels à fort enjeu environnemental, périmètres d'inventaire et de protection) ;
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti ;
- Transports, déplacements et communications numériques ;
- Performances énergétiques ;
- Nuisances, risques naturels et technologiques.

L'analyse tient compte de l'ensemble des évolutions du projet, notamment celles liées à la démarche itérative de l'évaluation environnementale.

1. EVALUATION DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE

L'évaluation du règlement graphique (plan de zonage) et du règlement écrit consiste à analyser si ceux-ci prennent en compte les enjeux environnementaux. L'analyse du zonage doit notamment permettre de vérifier que les terrains voués à l'urbanisation future :

- ne sont pas recensés en tant que zones humides remarquables ou ordinaires,
- n'appartiennent pas à des continuités écologiques d'intérêt régional,
- ne créent pas à travers leur aménagement futur une fragmentation supplémentaire du territoire,
- ne relèvent ni de ZNIEFF, ni de sites Natura 2000,
- ne font l'objet d'aucune protection au titre de l'environnement,
- ne sont pas inscrits au sein de périmètres de protection rapprochée de captages d'eau potable,
- ne sont pas inscrits au sein de périmètre de protection au titre de monuments historiques…

Ces conditions sont toutes respectées par le projet.

✧ *Le règlement graphique*

Le zonage du PLU de Wintzenheim se divise en 4 catégories : les zones urbanisées (U), les zones d'extension (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N). Chaque zone est déclinée en sous-catégories précisant la vocation de chaque secteur. Le tableau suivant indique les surfaces affectées à chaque zone sur le territoire communal.

Tableau 2 : Surfaces affectées à chaque zone

Zonage	Superficie (ha)	
A	593,78	639,37 (33,7 %)
Ac	14,71	
Ap	29,13	
At	1,75	
N	904,31	921,34 (48,5 %)
Na	1,76	
Nb	2,09	
Nc	5,65	

Zonage	Superficie (ha)	
UA	16,81	296,82 (15,6 %)
UB	16,88	
UC	165,86	
UCa	20,37	
UCb	1,99	
UD	13,55	
UDa	19,21	
UDb	2,65	

Zonage	Superficie (ha)	
Nd	6,27	
Ne	0,10	
Ng	1,16	

Zonage	Superficie (ha)	
UEa	9,94	
UEb	16,34	
UEc	8,92	
UEd	2,99	
UEe	1,31	
1AU	11,82	41.91 (2,2 %)
1AUe	9,24	
2AU	6,08	
2AUe	14,77	

✧ *Le règlement écrit*

Le règlement écrit du PLU de Wintzenheim est constitué de 8 chapitres pour chacune des zones du plan de zonage (UA, UB, UC, UD, UE, AU, A et N). Il décrit le règlement de chaque zone en 14 articles organisés de la manière suivante :

Articles	Contenu de l'article
Article 1	Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites
Article 2	Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités soumises à conditions particulières
Article 3	Mixité fonctionnelle et sociale
Article 4	Emprise au sol
Article 5	Hauteur des constructions
Article 6	Implantation par rapport aux voies et emprises publiques
Article 7	Implantation par rapport aux limites séparatives
Article 8	Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété
Article 9	Caractéristiques, architectures des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures
Article 10	Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales
Article 11	Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations
Article 12	Obligations de réalisation d'aires de stationnement en tenant compte de la qualité de la desserte en transport collectif, de la densité urbaine et des besoins propres au projet au regard des capacités de stationnement ouvertes au public à proximité
Article 13	Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public
Article 14	Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones délimitées en application du 2° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif

Les tableaux suivants reprennent les principaux éléments du règlement et indiquent pour chacun d'eux les zones du PLU qui sont concernées. Pour chaque prescription, les effets concernant la thématique en question sont évalués selon 3 niveaux : effet négatif, effet positif, effet très positif.

1.1. Gestion de la ressource en eau

✧ *Analyse du zonage*

Le périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable situé à l'ouest du territoire est intégralement situé en zone A.

✧ *Analyse du règlement*

Articles	Dispositions communes à l'ensemble des zones
Dispositions générales	Les réglementations spécifiques aux servitudes d'utilité publique s'ajoutent aux règles propres du PLU.

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
Article 1	Sont interdites toutes occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles.		1	1	1	1	1	✓	✓
Article 6	Les constructions de toute nature doivent être implantées à plus de 6 m des berges du cours d'eau du Logelbach, tel que reporté au plan de zonage n° 3c.		✓	✓	✓	✓		✓	
Article 14	Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
	En l'absence de réseau ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, les constructions doivent être pourvues d'un dispositif d'assainissement individuel approprié.			✓		✓	✓		
	En outre, si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement des installations, l'évacuation des eaux résiduaires non domestiques est subordonnée à un prétraitement approprié.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
	La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu environnant. Dans le cadre d'opérations collectives d'aménagement, le traitement des eaux pluviales sera réalisé pour l'ensemble de l'opération.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
	Les eaux pluviales seront collectées sur la parcelle par des dispositifs de récupération et/ou de rétention des eaux de pluie. Seul le trop plein de ces dispositifs sera déversé dans le réseau collecteur.	✓	✓	✓					
	Les eaux pluviales devront être retenues à la parcelle par des moyens adaptés et écologiques : noues, infiltration, bassin de rétention…, sans rejet dans les réseaux. La récupération et la valorisation des eaux de pluie devront être intégrées dans les projets d'aménagement.						1A Ue		
	Les dispositions règlementaires relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à la collecte et au traitement des eaux usées ainsi que les prescriptions techniques propres aux systèmes d'assainissement non collectifs sont applicables.							✓	

1 : ces zones sont concernées par des zones à dominante humide.

✧ *Analyse des incidences*

Le projet prend en compte le périmètre de protection de captage d'eau potable et ne remet pas en cause la qualité de l'eau produite (zone A, rappel des servitudes d'utilité publique). Il ne prévoit en revanche aucune marge de recul par rapport au cours d'eau du Logelbach dans les zones UB, UC et UD. Le raccordement à un réseau ou un dispositif d'assainissement est obligatoire. Le fonctionnement des zones humides présentes dans les zones A et N sera préservé. Une distance minimale de recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau, égale à 6 m, est précisée dans le règlement de plusieurs zones.

La protection de la nappe phréatique d'Alsace est garantie par le projet au travers de la mise en place de systèmes de récupération des eaux de ruissellement provenant des surfaces circulables des zones d'extensions, avec filtration des hydrocarbures, et par l'interdiction des affouillements autres que ceux autorisés dans chaque zone.

Compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réservoir d'eau potable du Rottenberg (1 700 m^3) alimentant la commune est en capacité d'approvisionner la population supplémentaire, y compris en cas d'alimentation des communes de Walbach et Zimmerbach via le réseau d'eau potable de la commune de Wintzenheim.

L'augmentation de la population entrainera une hausse de la consommation en eau potable et des volumes d'eau usée à traiter. La Direction de l'Environnement et du Développement Durable signale que par courrier du 13 décembre 2018, la DDT a déclaré, au vu des résultats d'autosurveillance de l'année 2017, l'agglomération d'assainissement de Colmar conforme vis à vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, en précisant que les données 2018 devront être ajustées pour faire apparaître un point SANDRE A2.

Les résultats de la vérification pour l'année 2017 sont les suivants :

- Conformité collecte : oui ;
- Conformité performance : oui ;
- Conformité équipement : oui.

Concernant le respect des obligations locales (arrêté ministériel du 21 juillet 2015, arrêté préfectoral d'autorisation, récépissé de déclaration), le service en charge de la Police de l'eau a établi la conformité locale en tenant compte du point A2 à créer et de la nécessité de vérifier que tous les déversoirs d'orage du réseau répondent bien aux obligations d'autosurveillance.

Par courrier du 28 février 2019 le SITEUCE a proposé à la DDT la mise en place d'un point SANDRE A2 sur la STEP. Ce dernier a été validé par retour de courrier de la DDT le 18 mars 2019. La mise à jour des différents documents (bilan annuel d'autosurveillance et manuel d'autosurveillance) reprenant ces éléments est en cours et sera terminée au plus tard courant du second semestre 2019.

Pour ce qui est de la gestion des rejets non domestiques (surfaces pour le développement économique), l'agglomération de Colmar et le SITEUCE ont mis en place depuis de nombreuses années un système de conventionnement des activités économiques. Ces différentes conventions permettent de limiter et d'encadrer les rejets non domestiques au plus juste et au plus près des capacités de traitement de la station d'épuration.

Selon leur activité et leur charge polluante ces derniers font l'objet :

- D'une convention dite "classique" : charge > 50 kg DCO/j, suivi analytique des rejets et paiement d'une redevance spéciale ;
- D'une convention dite "qualitative" : suivi analytique des rejets ;

- D'une convention dite "viticole" : supérieure à 1 000 hl/an, suivi analytique pour les rejets supérieurs à 20 000 hl/an, paiement d'une redevance spécifique.

D'importants travaux de renforcement hydraulique des réseaux d'assainissement ont été effectués sur la commune de Wintzenheim. Ces travaux ont permis de résorber les problèmes d'inondation présents sur la commune lors des phénomènes pluvieux importants. Compte tenu des évolutions de population prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, le réseau d'assainissement de la commune de Wintzenheim est en capacité de recueillir ces effluents supplémentaires. Dans les zones à urbaniser, un réseau d'assainissement strict sera mis en place. Les eaux pluviales des nouvelles constructions ainsi que des voies publiques seront traitées par infiltration sans aucun rejet dans le réseau d'assainissement.

En considérant ces éléments, la station d'épuration du SITEUCE est donc apte à traiter des volumes d'effluent supplémentaires.

Les incidences du projet du PLU sur la ressource en eau sont faibles.

1.2. Gestion économe de l'espace

✧ *Analyse du zonage*

Les zones U ne permettent pas l'extension linéaire le long des routes et maintiennent une trame urbaine compacte. Plusieurs dents creuses sont identifiées dans le rapport de présentation avec un potentiel maximal de 18,8 ha, dont 12,1 ha sont considérées comme mobilisables sur la durée du PLU. Leur urbanisation contribuera à la densification du tissu urbain. Les zones d'extensions 1AU, 1AUe et les réserves foncières 2AU sont localisées de manière cohérente sur le ban communal, en continuité avec la trame urbaine existante et les grands axes de circulation.

Environ 5,85 ha d'espaces agricoles (prairies, vergers, vignes et cultures) sont intégrés au sein des dents creuses urbanisables et 17,57 ha en zones 1AU et 1AUe.

✧ *Analyse du règlement*

Articles	Dispositions communes à l'ensemble des zones
Dispositions générales	Les réglementations spécifiques aux servitudes d'utilité publique s'ajoutent aux règles propres du PLU.

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
Article 4	L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 75 % de la superficie du terrain.	✓	✓						
	L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 50 % de la superficie du terrain.		✓	✓	✓				
	L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 1/3 de la superficie du terrain.			UCa					
	Le coefficient d'emprise peut atteindre 2/3 de la superficie du terrain lorsque les constructions sont affectées principalement à des activités économiques.			✓					

✧ *Analyse des incidences*

Le projet de PLU propose des zones U cohérentes avec le tissu existant. Une partie des dents creuses pourra être mobilisée pour optimiser l'espace libre disponible intégré à la trame urbaine existante. Les superficies en extension à vocation d'habitat et d'activité économique sont cohérentes avec l'enveloppe définie par le SCoT. Les 23,42 ha d'espaces agricoles qui peuvent potentiellement être consommés par l'urbanisation (zones U, 1AU et/1AUe) dans le cadre du présent projet de PLU représentent une partie significative des espaces agricoles à l'échelle communale (3,9 % environ).

Les incidences du projet en matière de consommation d'espace sont moyennes.

1.3. Préservation des milieux naturels

Habitats naturels

✧ *Analyse du zonage*

1,6 ha de ripisylve, 1,2 ha de vergers, 26,4 ha de bosquets, 23,4 ha de prairies, 4,9 km de haies ainsi que 28 arbres sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. La ripisylve protégée correspond à celle du Logelbach et les éléments naturels protégés correspondent à ceux des milieux naturels du secteur de la Forge, en rive droite de la Fecht, ainsi que dans l'espace viticole. Le projet prévoit également la plantation d'une haie sur environ 470 m au Logelbach, au sud de la zone Ap dédiée au projet photovoltaïque.

Tableau 3 : Répartition de l'occupation du sol par grand type de zone (en ha)

Occupation du sol (en ha)	1AU	2AU	A	N	UA	UB	UC	UD	UE	Total	Dents creuses mobilisables (zones U)
Espaces artificialisés	2,00	0,64	40,16	6,05	16,27	15,78	175,05	25,34	36,51	**317,80**	2,85
Boisements			40,33	902,72			0,06	0,06		**943,17**	
Bosquets et haies	0,13	1,16	13,57	0,15			0,11			**15,12**	
Cours d'eau et plans d'eau			2,27	0,51						**2,78**	
Cultures annuelles	5,57	13,34	57,66	0,14			0,18	4,45		**81,34**	0,08
Fourrés, fruticées et ligneux	1,13		9,50	2,51			0,04			**13,18**	
Jardins	0,12		0,86				0,09			**1,07**	
Landes et friches	0,27	0,26		1,87			0,60	0,55		**3,55**	0,34
Pelouses et zones arborés						0,65	0,69	1,58	0,11	**3,03**	
Prairies	2,51	0,58	146,57	5,59			0,59	2,25	0,24	**158,33**	0,12
Ripisylves			1,43			0,37	1,43	0,97	0,32	**4,52**	

Occupation du sol (en ha)	1AU	2AU	A	N	UA	UB	UC	UD	UE	Total
Vergers	0,24	1,54	1,60	0,15	0,55		0,98			**5,06**
Vignes	9,25	3,31	325,98	0,36		0,07	6,78	0,18	2,32	**348,25**
Total	**21,22**	**20,83**	**639,93**	**920,05**	**16,82**	**16,87**	**186,60**	**35,38**	**39,50**	

Dents creuses mobilisables (zones U)
0,73
4,92
9,04

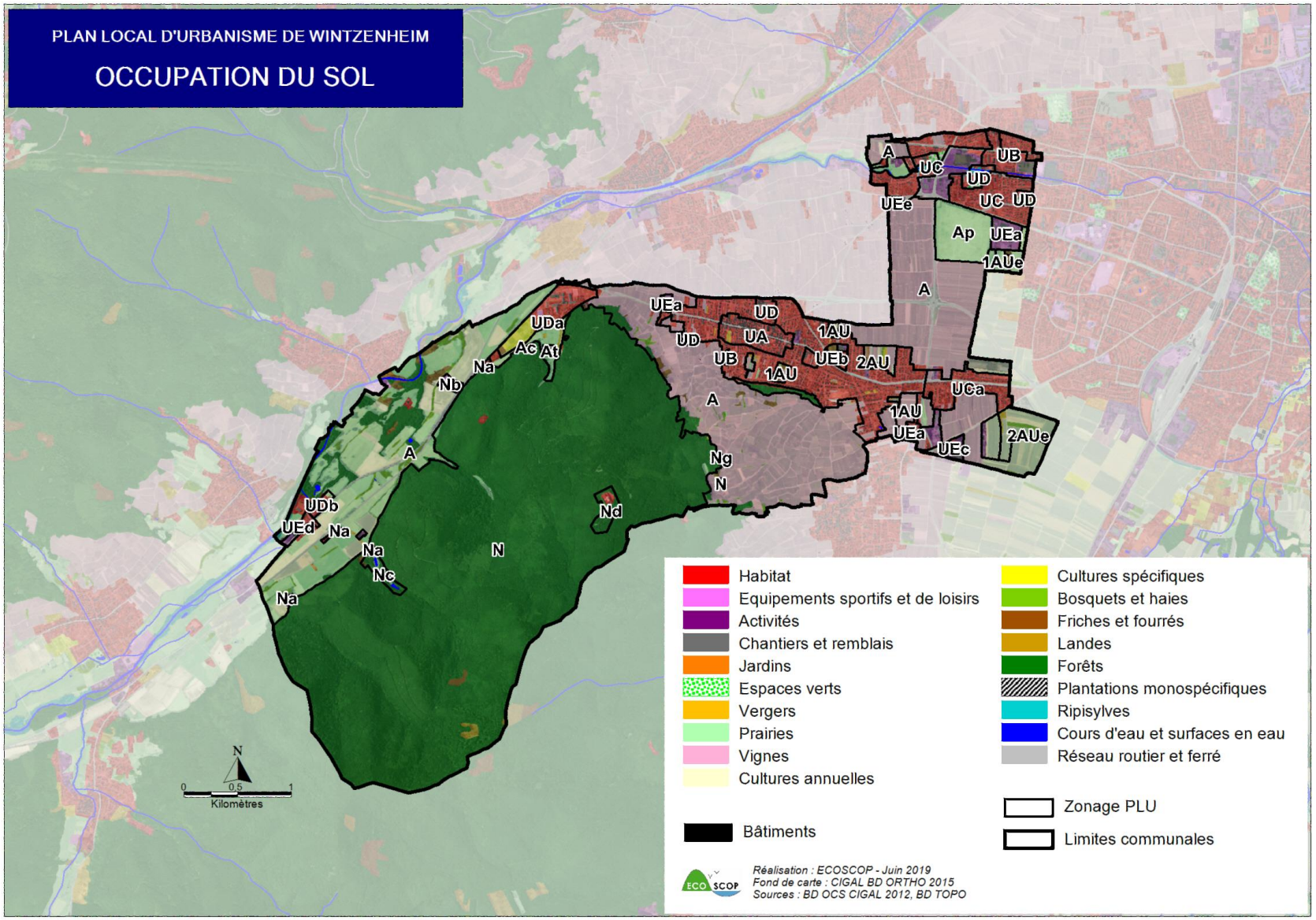

Carte 2 : Occupation du sol et zonage du PLU

✧ *Analyse du règlement*

Articles	Dispositions communes à l'ensemble des zones
Dispositions générales	Les réglementations spécifiques aux servitudes d'utilité publique s'ajoutent aux règles propres du PLU.

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
Article 1	Sont interdits tous travaux et occupations du sol de nature à compromettre le maintien et la conservation des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, sauf ceux autorisés en A 2.7.			✓				✓	✓
	Sont interdits la destruction ou la mise en péril de tout ou partie des arbres destinés à être conservés, tels qu'ils sont reportés au règlement, document graphiques n° 3c sous « arbres à protéger ».	✓	✓	✓	✓				
	Sont admis la gestion des arbres destinés à être conservés, tels qu'ils sont reportés au règlement, document graphique n° 3b et 3c, sous « arbres à protéger », sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à leur développement harmonieux ; en cas de dépérissement, le sujet doit être remplacé par un sujet d'espèce équivalente.		✓	✓	✓				
	Sont interdites toute utilisation ou occupation du sol qui ne permettrait pas la préservation de la prairie existante sur les terrains repérés au plan de zonage comme « prairie à conserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme ».							✓	
Article 2	Les éléments naturels repérés aux plans de zonage comme « éléments de paysage à conserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme », doivent être préservés. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments naturels doivent être précédés d'une déclaration préalable. A ce titre, les mesures suivantes devront être respectées :		✓		✓			✓	✓
	Ripisylve : tout arrachage d'arbre devra être compensé par une ou plusieurs plantations d'essence locale visant à préserver une continuité arborée le long du cours d'eau.		✓		✓			✓	
	Bosquets, prés, vergers : les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à la condition de limiter au maximum l'impact sur les éléments existant et à défaut, de créer – dans un secteur précisé dans la déclaration préalable et sur une surface au moins équivalente à celle supprimée – un milieu présentant des conditions aussi favorables à la biodiversité et contribuant au renforcement de la trame locale.				✓			✓	✓
	Haies : assurer la plantation – dans un secteur précisé dans la déclaration préalable – d'un linéaire de haies d'essences locales, au moins équivalent à celui supprimé, créé dans un souci d'amélioration du maillage de haies locales.							✓	

✧ *Analyse des incidences*

Le projet de PLU propose des zones U cohérentes avec le tissu existant. Une partie des dents creuses pourra être mobilisée pour optimiser l'espace libre disponible intégré à la trame urbaine existante. Les superficies en extension à vocation d'habitat sont importantes mais restent plus ou moins cohérentes avec l'enveloppe définie par le SCoT Colmar-

Rhin-Vosges (36 ha de zones IAU prévues pour une enveloppe fixée à 69,1 ha pour 4 communes). La superficie en extension à vocation d'activité économique est compatible avec l'enveloppe du SCoT.

Les habitats naturels d'intérêt, c'est-à-dire tous les milieux à l'exception des espaces artificialisés et des cultures intensives, sont majoritairement classés en zone A ou N. Dans l'ensemble, le zonage du PLU est compatible avec la préservation des milieux naturels de Wintzenheim. Un zonage N est conféré au massif forestier et les éléments naturels (bosquets et haies) situés dans la zone A de la vallée de la Fecht sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, tout comme la ripisylve du Logelbach.

Les incidences sur les habitats concernent avant tout ceux situés sur des terrains classés en zone U, 1AU et 1AUe. Environ 20 ha d'espace libres sont situés en zone U. L'analyse urbaine évalue le potentiel mobilisable à environ 12 ha. L'occupation des parcelles qui présente un potentiel de mobilisation (en zones U) est la suivante : 4,9 ha de vignes, 2,9 ha d'espaces artificialisés dont des jardins, 0,9 ha de prairies/vergers, 0,3 ha de friches et fourrés et 0,1 ha de cultures. La surface d'espaces agricoles pouvant être consommés par l'urbanisation dans le cadre du présent projet de PLU s'élève donc à environ 23,42 ha (17,57 ha en zones 1AU et 5,85 ha en zones U), ce qui représente une part modérée des espaces agricoles à l'échelle communale (3,9 % environ). La part restante est classée en zone agricole, et bien que ces habitats ne puissent pas être urbanisés, ils pourraient se voir changer de vocation à des fins agricoles (retournement possible de certaines prairies et destruction des vergers, hors prairies bordant la Fecht).

Pour ce qui est des milieux naturels (vergers, prairies, friches, boisements…), le projet est susceptible d'impacter une surface d'environ 5,47 ha au sein des zones 1AU et U (dents creuses mobilisables). Environ 1 ha de vergers (0,73 ha en dents creuses + 0,25 ha en zone 1AU, soit environ 20 % des vergers de Wintzenheim) et 2,63 ha de prairies (0,12 ha en dents creuses + 2,51 ha en zone 1AU, soit 2 % des prairies) pourront être urbanisés en raison de leur classement en zones U, 1AU et 1AUe. A noter qu'environ 0,8 ha de vergers, 0,12 ha de boisements, 0,11 ha de bosquets et haies, 0,71 ha de friches, 2,96 ha de prairies et 1,35 ha de vergers sont présents dans des dents creuses *a priori* non mobilisables à court et moyen terme. On considère qu'il n'y aura pas d'incidences sur ces espaces dans le cadre du présent projet de PLU.

De plus, le projet de la zone Ap, qui prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, est actuellement constitué de surfaces prairiales (28,7 ha). Même si ce site est considéré comme pollué, les milieux naturels ont repris le dessus et ce projet engendrera une perte d'habitats pour la faune et la flore.

Certains habitats sont moins étendus que d'autres mais présentent pourtant une certaine valeur écologique. C'est le cas d'environ 1,9 ha de vergers situés en zones A et N qui, en plus d'apporter une diversité d'habitats, servent de zone de vie ou d'alimentation à divers groupes faunistiques comme les oiseaux, les insectes ou encore les chauves-souris. La préservation de ces milieux n'est pas garantie par le projet de PLU.

Au sein de ces milieux périurbains, la fonctionnalité écologique (hors notion de trame verte) sera dégradée par rapport à l'état actuel. En effet, la biodiversité ne s'exprime pas de la même manière selon sa proximité avec les zones urbanisées. Les zones nouvelles entraineront un accroissement des dérangements et de la mortalité de la faune dus à l'état urbanisé : mortalité par le trafic routier, prédation par les animaux domestiques, mortalité due aux vitrages et aux cheminées, entretien des jardins en périodes sensibles, nuisances sonores et lumineuses…

Les incidences du projet sur les milieux naturels sont moyennes en raison des incidences prévisibles sur les habitats au sein des zones U et AU, en particulier sur les vergers extensifs relictuels des zones U, et faibles sur les prairies et vergers en zone A (superficies importantes en zone A mais protection de certaines d'entre-elles).

Espèces bénéficiant d'un Plan Régional d'Actions

✧ *Analyse du zonage*

- ***Le Sonneur à ventre jaune***

Le Sonneur à ventre jaune fréquente des milieux aquatiques variés des plaines et collines, aussi bien en milieu ouvert qu'en milieu forestier. Ses préférences vont aux biotopes peu profonds, bien ensoleillés, pauvres en poissons et présentant un caractère pionnier assez marqué (écoulements de drains, ornières, milieux annexes aux rivières, flaques, mares…). Il recherche surtout les zones de battements de nappe phréatique, de suintement en tête de bassin et de nappe perchée. Sa période d'activité est comprise entre avril et juin, mois durant lesquels se produit l'accouplement. D'un comportement plutôt nomade, le Sonneur à ventre jaune n'effectue pas de migration périodique et vadrouille quotidiennement à proximité de son site de reproduction, avant la rentrée en hivernation (de novembre à mars).

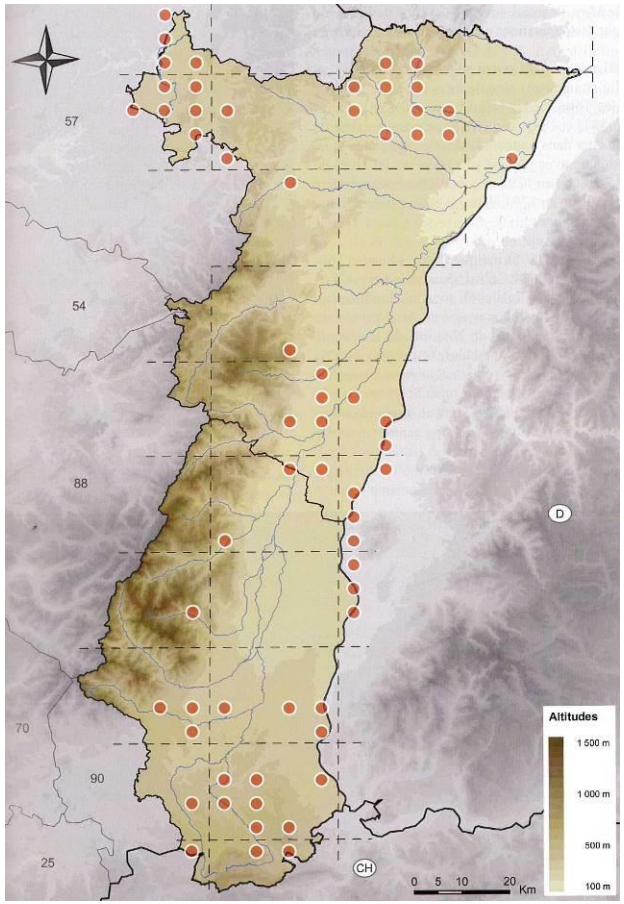

Carte 3 : Répartition du Sonneur à ventre jaune en Alsace (Source : BUFO 2010)

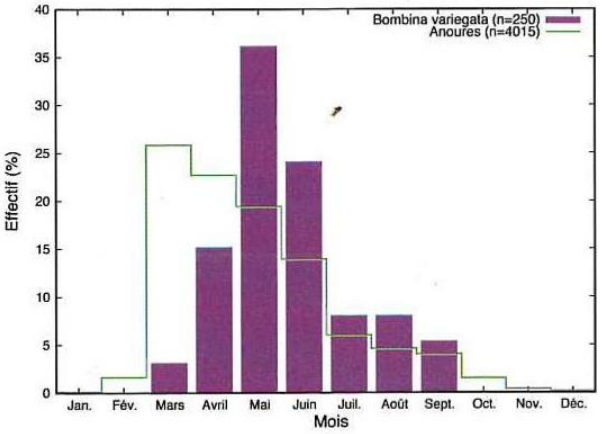

Figure 2 : Période d'activité du Sonneur à ventre jaune (Source : BUFO 2010)

Le territoire communal de Wintzenheim est concerné par des zones à enjeu pour le Sonneur à ventre jaune. Le niveau d'enjeu est majoritairement moyen dans les milieux forestiers du Massif vosgien et prairiaux des abords de la Fecht, et faibles sur le vignoble et les espaces ouverts situés en contexte urbain et souvent associés à des zones non bâties encore. Les enjeux forts liés au PRA sont localisés au sud-ouest du territoire communal, à savoir dans la Forêt communale de Wintzenheim et dans le secteur de la Forge en bordure de la Fecht.

Une seule zone d'extension (zone 1AU la plus à l'ouest du bourg principal) du projet de PLU se situent dans une zone d'enjeu faible du Plan Régional d'Actions (PRA) du Sonneur à ventre jaune. En considérant que seule l'écologie de l'espèce et la présence d'habitats humides forestiers favorables constituent des facteurs de colonisation par le Sonneur à ventre jaune, la zone 1AU ne présente pas d'intérêt pour l'espèce. En effet, cette zone est majoritairement constituée de vignes, milieux non favorables à la reproduction et la colonisation de cette espèce.

Pour rappel, aucune donnée naturaliste ne mentionne l'espèce sur le ban communal de Wintzenheim et des communes aux alentours. Les communes les plus proches connues où l'espèce est présente sont Colmar et Guémar.

- ***La Pie-grièche grise***

En Alsace, cette espèce est plus ou moins migratrice selon sa localisation. En période de reproduction, elle se cantonne dans les campagnes où alternent champs, prairies, vergers, arbres isolés, lisières de boisements et bosquets, avec une nette préférence pour les arbres fruitiers porteurs de gui. En revanche, en dehors de cette même période, elle peut être observée un peu partout dans les plaines et collines.

Aucune donnée de reproduction récente n'est connue sur le ban communal de Wintzenheim et il faut remonter aux années 1980 pour relever une nidification probable à certaine dans ce secteur du Haut-Rhin. En revanche, en période hivernale entre 2009 et 2013, quelques individus ont fréquenté les communes de la plaine d'Alsace aux alentours.

Une zone d'enjeu moyen du PRA de la Pie-grièche grise la zone de prairies humides bordant la Fecht sur ban communal.

✧ *Analyse des incidences*

En l'absence de données justifiant la présence récente de l'espèce sur le ban communal, en tenant compte du zonage mis en place dans le secteur présentant des enjeux moyens (zonage A et secteurs maraichers de la zone UD) et en considérant l'ensemble des protections au titre des articles L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les incidences du projet sont considérée comme positives.

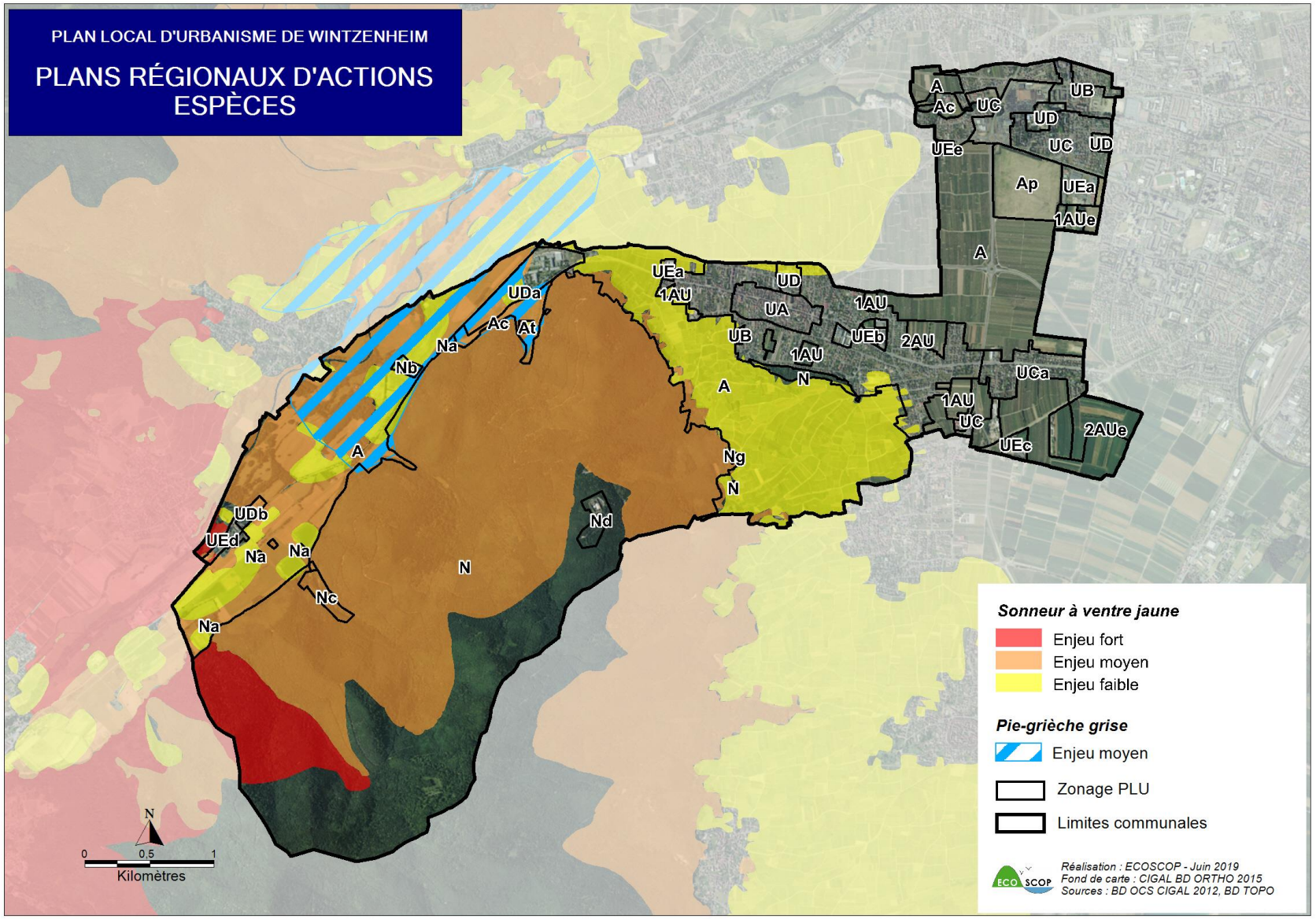

Carte 4 : Plans Régionaux d'Actions espèces et zonage du PLU

Zones humides

✧ *Analyse du zonage*

Les enjeux préalables concernant les zones humides ont été déterminés sur la base des données de l'état initial de l'environnement (base de données des zones à dominante humide CIGAL). Elle a été réalisée par l'Association pour la Relance Agronomique et Alsace, à partir de l'interprétation d'images satellitaires et de photographies aériennes. Ces données ne sont en aucun cas exhaustives ni règlementaires.

Les zones à dominantes humides sont majoritairement classées en zone A ou N qui concentrent 96 % des ZDH. La ripisylve du Logelbach est classé en zone U et environ 40 % des prairies potentiellement humides et 20 % des boisements linéaires humides sont situés en zone agricole inconstructible (A). Les zones d'extensions ne sont pas situées sur des secteurs identifiés en zones à dominante humide, les enjeux en termes de zones humides sont à priori faibles sur les sites d'extension urbaine. Néanmoins, une expertise sera menée avant chaque projet d'urbanisme, de manière à déterminer la présence/absence de zone humide pour chacune des zones d'extension.

La zone humide remarquable du « Lit majeur de la Fecht » est classé en zone A et est protégée au titre de l'article L.151-23 (protection de prairies et de boisements).

Remarque : Les zones à dominante humide correspondent à des zones humides potentielles identifiées au sein de la base de données d'occupation du sol CIGAL.

Tableau 4 : Répartition des zones à dominante humide par zone du PLU

Zone à dominante humide	A	Ac	At	N	Na	Nb	Nc	UB	UC	UD	UDb	UEb	UEd	Total général
Boisements linéaires humides		21,82%	0,44%					16,99%	34,34%	17,18%		9,23%		100%
Eaux courantes	100,00%													100%
Forêts et fourrés humides	29,16%	2,32%		63,88%	0,23%		3,66%				0,34%		0,42%	100%
Plan d'eau	54,24%						45,76%							100%
Prairies humides	60,02%	38,88%	0,07%	0,45%	0,08%		0,47%						0,02%	100%
Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies	100,00%													100%
Terres arables	87,06%	9,50%		0,11%		1,35%			0,02%		1,71%		0,24%	100%
Territoires artificialisés	26,56%	3,42%			8,21%	12,52%		1,83%	15,82%		11,98%		19,68%	100%

Zonage cohérent / Point de vigilance

✧ *Analyse du règlement*

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
Article 1	Sont interdites toutes occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles.		1	1	1	1	1	✓	✓
Article 14	Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
	En l'absence de réseau ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, les constructions doivent être pourvues d'un dispositif d'assainissement individuel approprié.			✓		✓	✓		
	En outre, si l'effluent est de nature à compromettre le bon fonctionnement des installations, l'évacuation des eaux résiduaires non domestiques est subordonnée à un prétraitement approprié.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
	La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu environnant. Dans le cadre d'opérations collectives d'aménagement, le traitement des eaux pluviales sera réalisé pour l'ensemble de l'opération.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
	Les eaux pluviales seront collectées sur la parcelle par des dispositifs de récupération et/ou de rétention des eaux de pluie. Seul le trop plein de ces dispositifs sera déversé dans le réseau collecteur.	✓	✓	✓					
	Les dispositions règlementaires relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à la collecte et au traitement des eaux usées ainsi que les prescriptions techniques propres aux systèmes d'assainissement non collectifs sont applicables.							✓	

1 : ces zones sont concernées par des zones à dominante humide.

✧ *Analyse des incidences*

En zones U, les enjeux sont faibles puisque la ripisylve du Logelbach est protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. La réalisation d'une expertise ciblée sur un site de projet permettra de confirmer le caractère humide ou non des terrains, tout comme pour chacune des zones d'extension.

La zone humide remarquable du « Lit majeur de la Fecht » est prise en compte et protégée de façon satisfaisante dans le projet de PLU.

Les incidences du projet de PLU sur les zones humides, au regard des connaissances actuelles, sont évaluées comme faibles.

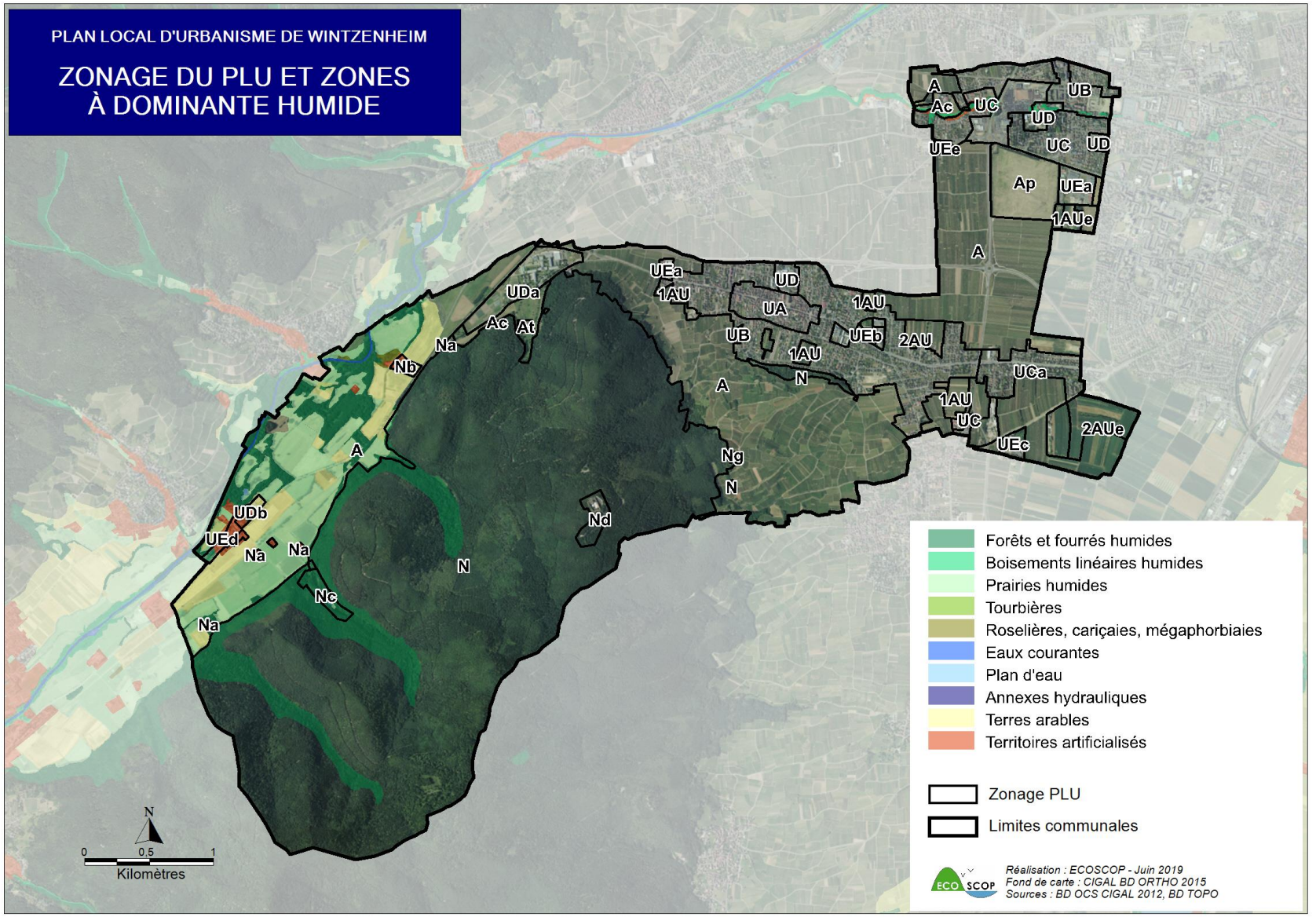

Carte 5 : Zonage et zones à dominante humide

Fonctionnement écologique

✧ *Analyse du zonage*

Le réservoir de biodiversité d'importance régional « Basse vallée de la Fecht » (RB69) est presque intégralement couvert par des zones agricoles (A) et par une très faible surface par une zone Nb. La part située en zone A est occupée par des prairies humides et des bosquets. Le zonage garantit en partie la conservation de ces milieux naturels et donc le retournement éventuel des prairies au profit des monocultures dans le secteur de prairies bordant la Fecht. Leur préservation est donc assurée par la mise en place d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les corridors écologiques d'importance nationale du territoire (CN13 « Vallée de la Fecht » et CN4 « Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes ») ne recoupent aucune zone d'extension. Les habitats naturels qui les constituent conservent un zonage A par rapport au PLU en vigueur, ce qui les préserve de l'urbanisation. A noter que les axes de déplacement préférentiels de la vallée de la Fecht ne sont pas concernés par l'urbanisation et seront donc conservées dans le cadre du PLU.

✧ *Analyse du règlement*

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
Article 1	Tous travaux et occupations du sol de nature à compromettre le maintien et la conservation des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, sauf ceux autorisés en A 2.7			✓				✓	✓
Article 2	Les éléments naturels repérés aux plans de zonage comme « éléments de paysage à conserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme », doivent être préservés. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments naturels doivent être précédés d'une déclaration préalable. A ce titre, les mesures suivantes devront être respectées :		✓		✓			✓	✓
	Ripisylve : tout arrachage d'arbre devra être compensé par une ou plusieurs plantations d'essence locale visant à préserver une continuité arborée le long du cours d'eau.		✓		✓			✓	
	Bosquets, prés, vergers : les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à la condition de limiter au maximum l'impact sur les éléments existant et à défaut, de créer – dans un secteur précisé dans la déclaration préalable et sur une surface au moins équivalente à celle supprimée – un milieu présentant des conditions aussi favorables à la biodiversité et contribuant au renforcement de la trame locale.				✓			✓	✓
	Haies : assurer la plantation – dans un secteur précisé dans la déclaration préalable – d'un linéaire de haies d'essences locales, au moins équivalent à celui supprimé, créé dans un souci d'amélioration du maillage de haies locales.							✓	

✧ *Analyse des incidences*

Le seul réservoir de biodiversité d'importance régional est partiellement préservé par le projet grâce à la fois au zonage mis en place (A) et grâce aux protections au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le projet de PLU ne prévoit pas de secteurs d'extension au sein de ce réservoir.

De la même manière que pour le réservoir de biodiversité « Basse vallée de la Fecht », les protections conférées aux éléments naturels structurant les prairies bordant le cours d'eau de la Fecht permettront le maintien du corridor en l'état, tout comme la protection des prairies contre leur retournement. Les secteurs ouverts à l'urbanisation n'interfèrent pas avec les continuités écologiques.

Une protection est également mise en place sur plusieurs haies qui ponctuent les coteaux viticoles de la commune (rôle dans la trame des milieux thermophiles). En revanche, aucun EBC n'est mis en place sur le massif boisé non soumis au régime forestier, qui possède un rôle dans la TVB d'importance locale.

Les incidences du projet sur le fonctionnement écologique sont faibles. Les zonages choisis sont adéquates et le projet met en place une protection sur la majeure partie des habitats naturels situés dans le réservoir de biodiversité d'importance régionale. La protection des milieux thermophiles des coteaux viticoles intégrés au corridor d'importance nationale « piémont vosgien et collines sous-vosgiennes » est prise en compte, grâce au maintien de haies exposées est et sud-est.

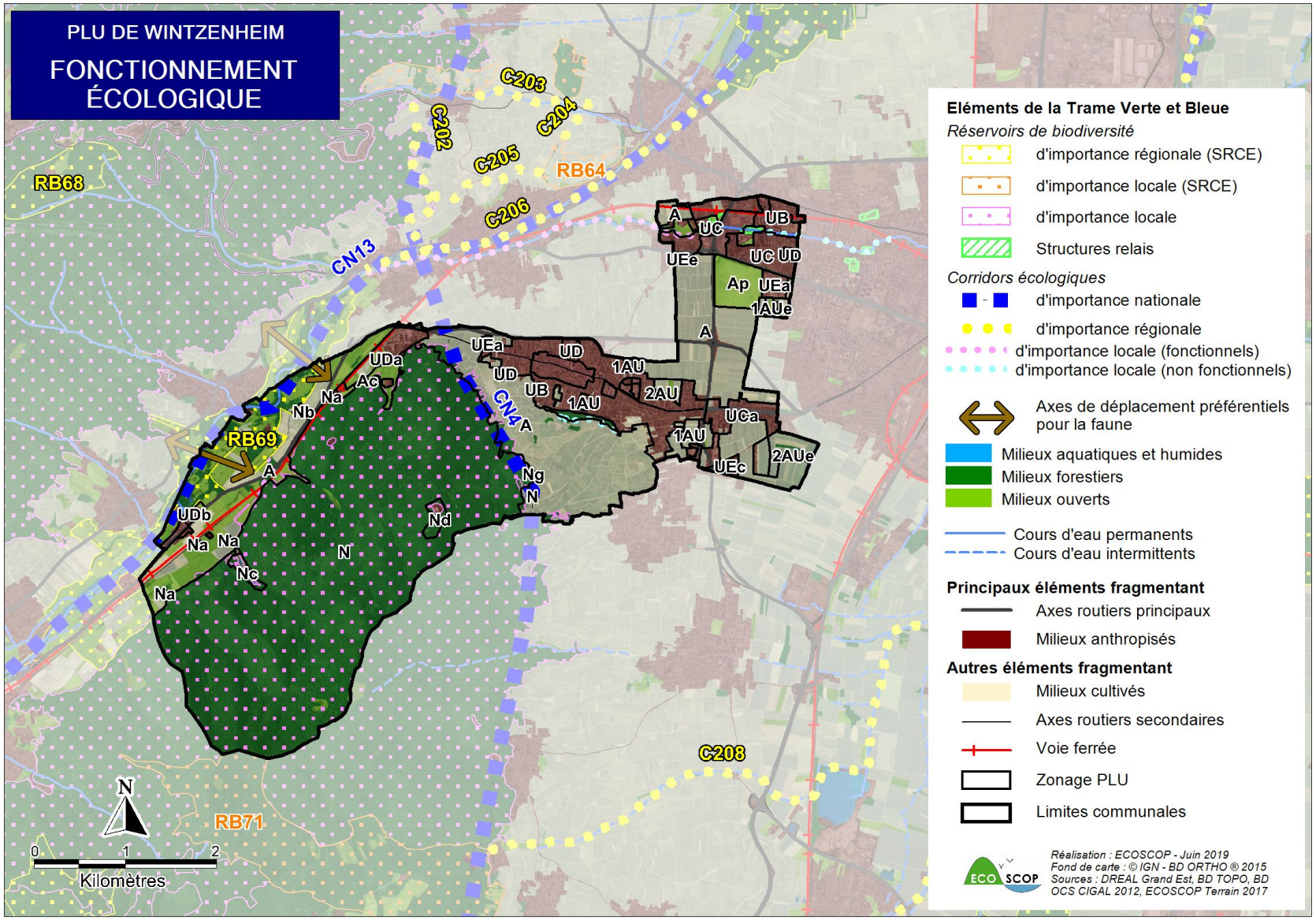

Carte 6 : Zonage et fonctionnement écologique

Périmètre d'inventaires et de protection

✧ *Analyse du zonage*

Le site Natura 2000 des « Collines sous-vosgiennes » (ZSC) est intégralement situé en zone naturelle et la zone soumise à un Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (même secteur) est intégrée au sein d'un zonage N et A, ce qui lui confère une protection partielle.

La ZNIEFF de type 1 « Prairies et cours de la Fecht de Gunsbach à Turkheim » est intégralement concernée par une zone A et ses milieux naturels sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme). La ZNIEFF 1 « Affleurements rocheux de l'Oberschoflit » est à la fois intégrée à un zonage N et A en proportions équivalentes. Les ZNIEFF 1 « Chênaie thermophile de la Roche du Corbeau » et « Chênaie thermophile du Hohlandsbourg » sont quant à elle intégralement comprises en zones N ou Nd (pour la seconde uniquement).

La Zone Humide Remarquable de la « Lit majeur de la Fecht - Zimmerbach » est localisée au sein d'un zonage A uniquement et est concerné par plusieurs protections au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (dont l'interdiction du retournement des terres).

✧ *Analyse du règlement*

Articles	Dispositions communes à l'ensemble des zones
Dispositions générales	Article R.111-26 : Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L.110-1 et L.110-2 du Code de l'Environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Articles	Prescriptions	Zonage						
		UA	UB	UC	UE	AU	A	N
Article 1	Sont interdites toutes occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles.		1	1	1	1	✓	✓
	Sont interdits tous travaux et aménagements de nature à porter atteinte à la conservation des sites Natura 2000.							✓
Article 2	Les éléments naturels repérés aux plans de zonage comme « éléments de paysage à conserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme », doivent être préservés. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments naturels doivent être précédés d'une déclaration préalable. A ce titre, les mesures suivantes devront être respectées :		✓		✓			✓
	Ripisylve : tout arrachage d'arbre devra être compensé par une ou plusieurs plantations d'essence locale visant à préserver une continuité arborée le long du cours d'eau.		✓		✓			✓
	Bosquets, prés, vergers : les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à la condition de limiter au maximum l'impact sur les éléments existant et à défaut, de créer – dans un secteur précisé dans la déclaration préalable et sur une surface au moins équivalente à celle supprimée – un milieu présentant des conditions aussi favorables à la biodiversité et contribuant au renforcement de la trame locale.				✓			✓

Articles	Prescriptions	Zonage						
	Haies : assurer la plantation – dans un secteur précisé dans la déclaration préalable – d'un linéaire de haies d'essences locales, au moins équivalent à celui supprimé, créé dans un souci d'amélioration du maillage de haies locales.							✓

1 : ces zones sont concernées par des zones à dominante humide.

✧ *Analyse des incidences*

Globalement, le zonage du PLU tient compte des périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel. Le règlement des zones A et N qui dominent sur ces périmètres est compatible avec leur préservation. De plus la majeure partie des prairies de la ZNIEFF 1 « Prairies et cours de la Fecht de Gunsbach à Turkheim » et de la zone humide remarquable « Lit majeur de la Fecht – Zimmerbach » bénéficient d'une protection. A noter que la zone Nd comprenant la ZNIEFF 1 « Chênaie thermophile du Hohlandsbourg » est déjà en partie artificialisée.

Les incidences sur la ZSC « Collines sous-vosgiennes » sont détaillées dans le chapitre consacré à l'évaluation des incidences sur Natura 2000 (partie E page 88).

Les incidences du projet sur le patrimoine naturel sont faibles, en considérant que les zonages choisis sont globalement compatibles avec leur conservation et que certains habitats bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

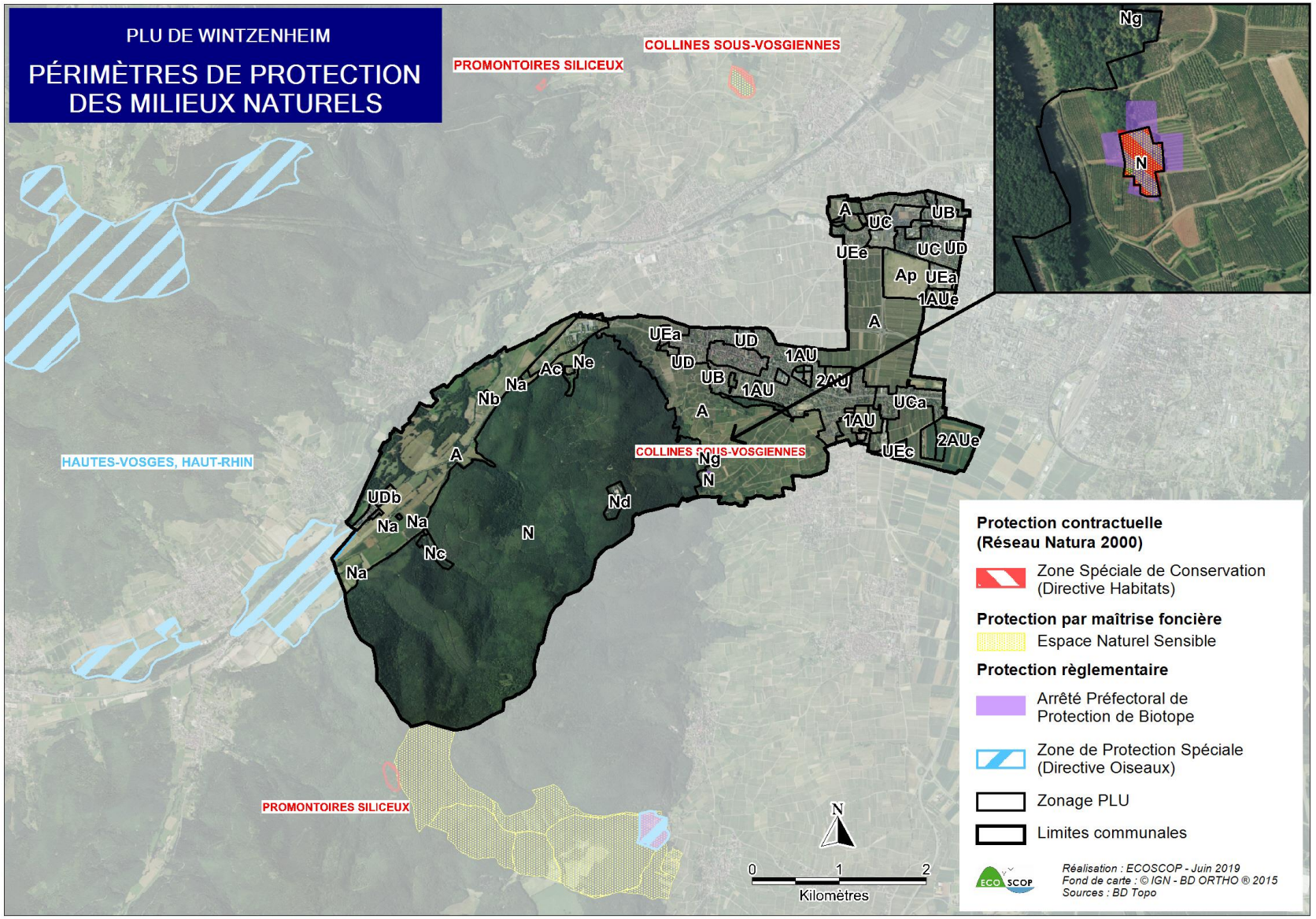

Carte 7 : Zonage et périmètres de protection

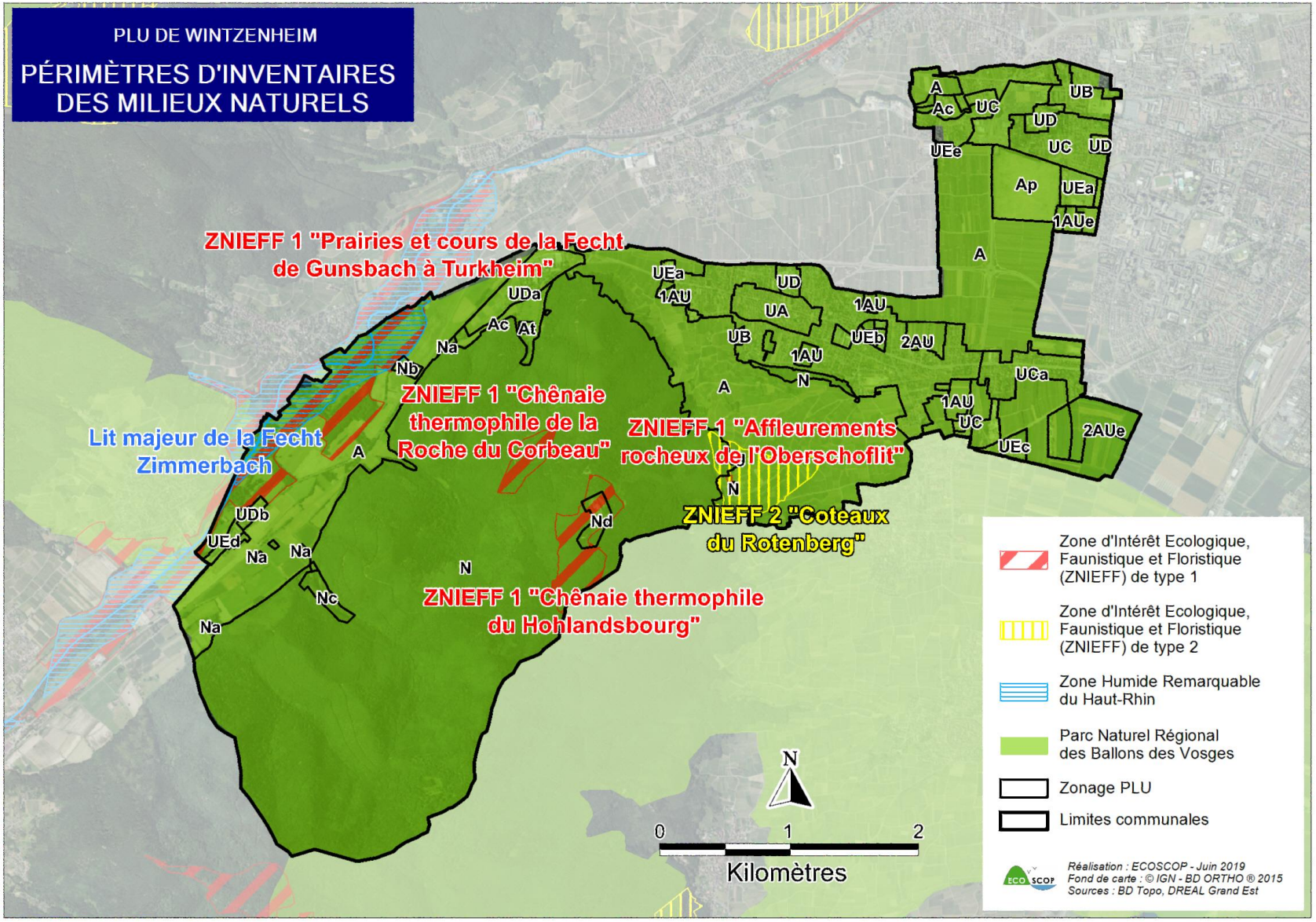

Carte 8 : Zonage et périmètres d'inventaires

1.4. Préservation des paysages et du patrimoine bâti

✧ *Analyse du zonage*

La coupure verte avec Colmar bordant la RD1bis II est concernée par une zone Nf, où seule est autorisée la réalisation de places de stationnement arborées. L'ensemble des zones U et AU maintiennent une trame urbaine compacte, sans extension linéaire, limitant ainsi l'impact du bâti sur le paysage. L'urbanisation des zones 1AU et des dents creuses en zone U nécessitera la destruction d'environ 5,47 ha de milieux naturels (haies, vergers et prairies), et que les vergers et prairies situés en zone A ne disposent pas de prescriptions particulières pour leur conservation.

La zone d'extension économique 1AUe vers Logelbach s'insère en continuité de la zone existante, minimisant ainsi l'impact paysager de l'ensemble. En revanche, la zone d'extension 1AUe située au sud-est (environ 6,6 ha) est partiellement en jonction avec le bâti existant au nord. Les plantations de haies paysagères bordantes, prévues dans l'OAP sur les franges nord, est et sud, permettront de réduire l'impact visuel du projet.

✧ *Analyse du règlement*

Articles	Dispositions communes à l'ensemble des zones
Dispositions générales	Article R.111-27 : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions […] sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
Articles 4 à 12	D'une manière générale les dispositions fixées par ces articles permettent d'encadrer l'implantation, l'architecture et l'aspect des constructions afin d'assurer une cohérence architecturale et paysagère au sein de chaque zone.

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
Article 1	La destruction ou la mise en péril de tout ou partie des arbres destinés à être conservés, tels qu'ils sont reportés au règlement, document graphiques n° 3b et 3c sous « arbres à protéger ».	✓	✓	✓					
	Sont admis la gestion des arbres destinés à être conservés, tels qu'ils sont reportés au règlement, document graphique n° 3b et 3c, sous « arbres à protéger », sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à leur développement harmonieux ; en cas de dépérissement, le sujet doit être remplacé par un sujet d'espèce équivalente.		✓	✓					
Article 2	Les éléments naturels repérés aux plans de zonage comme « éléments de paysage à conserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme », doivent être préservés. Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments naturels doivent être précédés d'une déclaration préalable. A ce titre, les mesures suivantes devront être respectées :		✓		✓			✓	✓
	Ripisylve : tout arrachage d'arbre devra être compensé par une ou plusieurs plantations d'essence locale visant à préserver une continuité arborée le long du cours d'eau.		✓		✓			✓	
	Bosquets, prés, vergers : les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à la condition de limiter au maximum l'impact sur les éléments existant et à				✓			✓	✓

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
	défaut, de créer – dans un secteur précisé dans la déclaration préalable et sur une surface au moins équivalente à celle supprimée – un milieu présentant des conditions aussi favorables à la biodiversité et contribuant au renforcement de la trame locale.								
	Haies : assurer la plantation – dans un secteur précisé dans la déclaration préalable – d'un linéaire de haies d'essences locales, au moins équivalent à celui supprimé, créé dans un souci d'amélioration du maillage de haies locales.							✓	
Article 9	Les constructions, quelle que soit leur destination, doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et des paysages. Les bâtiments annexes doivent être en harmonie avec les constructions principales.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	L'aspect des constructions doit être compatible avec le caractère historique des lieux.	✓							
	Les revêtements de façade et les teintes des ravalements extérieurs seront choisis de manière à s'harmoniser avec le site et les constructions avoisinantes.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Tout dépôt ou stockage à l'air libre devra être masqué par une paroi périphérique ou un rideau végétal dense.	✓	✓	✓	✓			✓	✓
	Tout dépôt ou stockage à l'air libre devra être placé dans un lieu peu visible depuis la voie publique ou être masqué par une paroi périphérique ou un rideau végétal dense.					✓	✓		
	Les capteurs d'énergie solaire doivent être intégrés au projet architectural de façon à réduire leur impact visuel, dans un objectif d'intégration paysagère.	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
	Les antennes et paraboles seront positionnées de façon à être le moins visibles possible depuis l'espace public.	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
	Les espaces libres n'étant affectés ni à des aires de stockage, ni à des aires de manœuvre ou de stationnement de véhicules, ni à des accès ou aménagements piétonniers doivent être plantés.	✓							
Article 11	La superficie des espaces verts doit être au moins égale à 20 % de la superficie du terrain sauf s'il est affecté principalement à des activités économiques.		✓	✓					
	Lorsque le terrain est affecté principalement à des activités économiques, les aires de stationnement réservées aux voitures de tourisme devront être plantées d'arbres à haute tige à raison d'UN pour 4 places, avec une superficie en pleine terre de 2 m² par arbre.		✓	✓					
	Les espaces libres n'étant affectés ni à des aires de stockage, ni à des aires de manœuvre ou de stationnement de véhicules, ni à des accès ou aménagements piétonniers doivent être plantés.		✓	✓	✓		✓		
	La part des aires de stationnement et des toitures traitées en surfaces végétalisées, pourra être intégrée dans le calcul du pourcentage d'espaces verts défini au paragraphe précédent.			✓			✓		
	Lorsque le projet de construction porte sur une emprise foncière située en contigüité avec une zone ou un secteur agricole définit dans le cadre du PLU, la réalisation d'un rideau de végétation en limite de zone constructible, assurant un rôle d'espace tampon avec l'espace agricole périphérique, devra être prévue.			✓					
	Les lotissements destinés exclusivement à de l'habitat et les groupes d'habitation de plus de 0,75 hectares devront comporter des espaces d'un seul tenant, destinés à un usage public d'une superficie équivalant au moins à 10 % de la superficie du terrain d'opération.	✓	✓	✓					

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
	L'aménagement des parkings comportera un traitement paysager, avec des plantations destinées à masquer les véhicules.				✓				
	L'ensemble des espaces extérieurs doit faire l'objet d'une recherche qualitative ayant pour but : - la mise en valeur du bâti ; - l'intégration de chaque projet dans l'environnement de la zone.					✓			
	Les surfaces libres non destinées au stockage, aux manœuvres et au stationnement des véhicules doivent être plantées. En aucun cas la superficie des espaces verts ne doit être inférieure à 10 % de la superficie du terrain.					✓	1AUe		
	Les aires de stationnement réservées aux voitures de tourisme devront être plantées d'arbres à haute tige à raison d'UN pour 4 places, avec une superficie en pleine terre de 2 m^2 par arbre.					✓	1AUe		
	Les stationnements à réaliser devront être perméables et végétalisés de manière à limiter le ruissellement des eaux de pluie.					✓			
	La superficie des espaces verts doit être au moins égale à 20 % de superficie du terrain.						✓		
	Les abords des constructions et installations autorisées devront être plantés d'essences locales afin d'assurer une bonne insertion du bâti dans le paysage.							✓	
Article 14	A l'intérieur des îlots de propriété, sauf impossibilité tenant à la configuration des lieux ou à la structure technique des réseaux d'électricité, de communication et de télédiffusion, les raccordements doivent être réalisés en souterrain.			✓	✓		✓		
	Sur le terrain d'assiette du projet, tous les câbles de distribution des réseaux doivent être enterrés à la charge du pétitionnaire. Les coffrets de distribution et les transformateurs doivent être intégrés harmonieusement à la construction ou dans les clôtures.	✓	✓	✓					
	Dans le cadre d'une opération collective, le stockage des containers à déchets en attente de collecte fera l'objet d'un aménagement paysager spécifique.	✓	✓	✓					
	A l'intérieur des îlots de propriété, si la configuration des lieux et la structure technique des réseaux le permettent, les raccordements seront réalisés en sous-terrain.					✓			

✧ *Analyse des incidences*

Le projet est favorable au maintien d'un noyau urbain compact. Le choix des zones d'extension à vocation d'habitat et à vocation d'activité est cohérent avec la trame existante. En limitant l'extension linéaire le long des axes routiers existant, le projet ne modifie pas les entrées de villes. La seule exception concerne la zone 1AUe au sud-est du territoire qui est localisée en limite d'un axe routier et engendrera des incidences en termes de paysage. L'OAP de cette zone prévoit une insertion paysagère en interface avec l'espace agricole, en particulier sur les façades est, nord et sud. Les incidences résiduelles liées à l'aménagement de la zone seront *a priori* négligeables. Pour rappel, l'état initial de l'environnement mettait en évidence l'espace agricole dégagé de la plaine d'Alsace, sensible à l'introduction de nouveaux éléments dans le paysage.

Le règlement prévoit que tout projet peut être refusé s'il est susceptible de porter atteinte au paysage de la commune. Les aménagements doivent être compatibles avec les lieux avoisinants. Par ailleurs, des surfaces minimales en espaces plantés doivent être respectées dans différentes zones. Ainsi, la prescription visant la compatibilité des projets avec les sites et les paysages devrait garantir la bonne intégration visuelle des futurs aménagements.

Les vergers, prairies et haies jouent un rôle important dans la qualité paysagère de Wintzenheim. En plus de diversifier le paysage et de contribuer à la qualité du cadre de vie, ils forment généralement un espace de transition entre la ville et le milieu agricole. En considérant la surface de ces milieux susceptibles d'être urbanisée dans le cadre du présent PLU et en sachant que la plupart d'entre eux ne bénéficient d'aucune protection particulière, leur perte potentielle aura un impact indéniable sur la qualité paysagère de la commune. A l'inverse, les OAP prévoient la création d'espaces tampon sur les zones d'extension en contact avec le milieu agricole, ce qui sera bénéfique à l'intégration paysagère des extensions urbaines.

Le projet est favorable à la préservation d'un cadre paysager de qualité à Wintzenheim mais engendre la destruction de milieux naturels périurbains relictuels. **Ainsi, les incidences sont considérées comme nulles sur le patrimoine bâti et faibles sur le paysage.**

Les incidences en termes de patrimoine sont nulles puisque le règlement cadre la cohérence urbaine, l'aspect des constructions et la prise en compte des monuments.

1.5. Transports, déplacements et développement des communications numériques

✧ *Analyse du zonage*

Le projet est favorable au maintien d'une trame urbaine compacte qui contribue, dans une faible mesure, à limiter les déplacements en voiture et qui encourage l'usage de mode de déplacement doux.

✧ *Analyse du règlement*

Articles	Dispositions communes à l'ensemble des zones
Dispositions générales	- Les réglementations spécifiques aux servitudes d'utilité publique […] s'ajoutent aux règles propres du PLU. - Le présent PLU préserve cette possibilité sous réserve du respect des impératifs relevant d'un intérêt général tels que la nécessité d'élargir ou d'améliorer les voies pour faciliter l'écoulement ou la sécurité de la circulation.

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
Article 2	La reconstruction à l'identique des bâtiments détruits par sinistre, nonobstant les dispositions des articles UA 3 à UA 14 sous réserve du respect des impératifs relevant d'un intérêt général tels que la nécessité d'élargir ou d'améliorer les voies pour faciliter l'écoulement ou la sécurité de la circulation.	✓							
Article 5	Les opérations d'aménagement doivent prévoir la desserte des constructions par les réseaux de communication numérique depuis les voies ou emprises publiques.						✓		
Article 12	Sauf dispositions contraires, lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé, en dehors des voies publiques un nombre d'aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations, selon les normes minimales définies en annexe n° 2 du présent règlement.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
	Pour les constructions individuelles à usage d'habitation, il est préconisé de prévoir des aires de	✓							

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
	stationnement non closes et directement accessibles depuis la voie publique.								
	Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère de l'établissement, ces surfaces minimales pourront varier compte tenu de la nature et de la situation de la construction et d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.	✓	✓	✓		✓	✓		
	En cas de changements de destination ou de restructuration de locaux, ayant pour objectif le maintien ou la création d'activités commerciales ou de bureaux, il ne sera pas demandé de places de stationnement supplémentaires.	✓							
	Sauf dispositions contraires, lors de toute opération de construction ou de création de surfaces de plancher affectée à l'habitation, il devra être réalisé, en dehors des voies, au moins 2 aires de stationnement par logement, dont au moins 1 aire non close.		✓						
	Pour les constructions individuelles à usage d'habitation, au moins une aire de stationnement à réaliser sera non close et directement accessibles depuis la voie publique			✓			1AU		
	Toutes dispositions devront être prises pour réserver sur chaque propriété les dégagements nécessaires aux manœuvres et au stationnement, de façon à ce que les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectuent à l'intérieur de la propriété						1AUe		
	Sauf dispositions contraires, lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé, en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations							✓	✓
Article 13	Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gène à la circulation publique.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Article 14	Toute opération devra prévoir des dispositifs permettant l'intégration ultérieure des réseaux de communications numériques (gaines, fourreaux…)			✓					

✧ *Analyse des incidences*

Le projet n'entraine pas d'étalement urbain qui induirait un allongement excessif des déplacements. Les nouvelles voiries seront adaptées à l'usage qui en est prévu, ce qui devrait garantir de bonnes conditions de circulation. Il en est de même pour les emplacements de stationnement qui seront prévus en quantité suffisante. A noter également que le parc automobile s'agrandira avec l'augmentation de la population, sans avoir d'incidences significatives sur les conditions de circulations au sein du ban communal.

Plusieurs emplacements réservés sont destinés à des aménagements de voiries qui contribueront à améliorer les conditions de circulation sur la commune.

Les OAP prévoient la création d'une voirie fonctionnelle au sein des zones d'extension et apportent des dispositions spécifiques sur les modalités de circulation au sein de ces zones et leur liaison avec les voiries existantes.

Les incidences du projet sur le transport, les déplacements et les communications numériques sont évaluées comme positives.

1.6. Performances énergétiques

✧ *Analyse du zonage*

Une sous-zone Ap est créée dans l'objectif de permettre l'accueil d'un futur parc photovoltaïque.

✧ *Analyse du règlement*

Articles	Dispositions communes à l'ensemble des zones
Dispositions générales	- Les réglementations spécifiques aux servitudes d'utilité publique […] s'ajoutent aux règles propres du PLU.

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
Article 10	Les constructions devront respecter la réglementation thermique en vigueur.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		

✧ *Analyse des incidences*

Le développement de la commune entraine inévitablement une augmentation des besoins et des consommations énergétiques. Toutefois, le projet est favorable à l'économie d'énergie. Il prévoit l'application de la règlementation en vigueur en matière d'isolation. Le règlement n'indique aucune contrainte particulière vis-à-vis des dispositifs de production d'énergie renouvelables (photovoltaïques notamment). De plus, le développement d'un futur parc photovoltaïque en zone Ap apport une véritable plus-value au projet en terme d'énergies renouvelables.

Les incidences du projet de PLU sur les performances énergétiques sont positives.

1.7. Nuisances, risques naturels et technologiques

✧ *Analyse du zonage*

Le PPRi de la Fecht a été pris en compte dans le projet au travers d'un zonage A et pour les zones déjà urbanisées des zonages Nb (terrain de sport), UD (équipement public) et UEb (activités commerciales). En effet, le zonage A couvre les zones inondables non urbanisables uniquement.

Les zones d'extension 1AU et 1AUe, tout comme les réserves foncières sont situées en zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Aucun secteur urbanisable n'est exposé à un risque d'effondrement. Les extensions ne sont pas situées sur des points d'entrées potentiels de coulées de boue, hormis la zone UC du secteur rue du Chêne est située à proximité de 2 entrées potentielles de coulées de boues.

Une zone d'extension 1AU (1,95 ha) est localisée au sud de la seule ICPE connue sur le territoire communal, à moins d'une centaine de mètres de cette dernière. Une canalisation de transport de gaz traversent la commune et plus précisément les zones A et N, en limite de la zone UDa et de zones UD et UEd. Les sites BASIAS répertoriés sur le ban commune

de Wintzenheim sont situés en zones UA, UB, UC, UD et UE. Seule la zone d'extension urbaine 1AU (5,1 ha) la plus au sud-est du ban communal est située dans la bande de 250 m soumise aux nuisances sonores de la RD83.

✧ *Analyse du règlement*

Articles	Dispositions communes à l'ensemble des zones
Dispositions générales	- Article R.111-2 : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 relatives à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation, s'appliquent aux secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre. - Les réglementations spécifiques aux servitudes d'utilité publique […] s'ajoutent aux règles propres du PLU.

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
Article 1	Sont interdits les établissements à vocation industrielle, d'entrepôt, de commerce de gros, les cinémas, ainsi que les occupations et utilisations du sol de nature à entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations.	✓	✓						
	Sont interdits la création, l'aménagement, la transformation et l'extension des établissements artisanaux, agricoles et viticoles, comportant ou non des installations classées, s'il doit en résulter une augmentation sensible des nuisances pour le voisinage.	✓	✓						
	Dans les secteurs inondables, identifiés au plan de zonage n° 3d, sont interdites les occupations et utilisations, définies par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008, et dont les dispositions sont rappelées en annexe du PLU.				UDb	UEd		✓	✓
Article 2	Sont admis, dans l'ensemble de la zone et des secteurs : - […] ; - les affouillements ou exhaussements du sol liés à une occupation ou utilisation du sol autorisée. Dans le secteur UDb, les travaux précédents ne devront pas être de nature à aggraver les risques d'inondation identifiés localement.				✓				
	Dans les périmètres inondables identifiés au plan de zonage n° 3e, les occupations et utilisation du sol sont soumises aux dispositions définies par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008. Ces dispositions sont rappelées en annexe du présent PLU.				UDb	UEd		✓	✓
	Dans le secteur UEd, sont en outre admises : - […] ; - dans les périmètres inondables identifiés au plan de zonage n° 3e, les occupations et utilisation du sol sont soumises aux dispositions définies par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Fecht, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008. Ces dispositions sont rappelées en annexe du présent PLU.					UEd			

Articles	Prescriptions	Zonage							
		UA	UB	UC	UD	UE	AU	A	N
Article 14	Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les aménagements réalisés sur un terrain doivent être conçus de telle sorte qu'ils garantissent l'évacuation des eaux pluviales, de préférence en priorité par infiltration dans le sol ou par récupération.	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
	Les eaux pluviales seront collectées sur la parcelle par des dispositifs de récupération et/ou de rétention des eaux de pluie. Seul le trop plein de ces dispositifs sera déversé dans le réseau collecteur.	✓	✓	✓					
	En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des trop-pleins dans ce réseau.				✓	✓	✓		
	En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	✓	✓	✓					

✧ ***Analyse des incidences***

Risques naturels

Le zonage indicé ou non, le règlement des zones incluses dans les secteurs concerné par des zones inondables du PPRi, ainsi que le rappel des dispositions applicables du PPRi permettent une bonne prise en compte des risques d'inondations. Aucune zone d'extension n'est localisée en zone inondable du PPRi.

L'exposition aux risques liés à l'effondrement de cavité ou aux coulées de boue reste inchangée et aucune nouvelle population n'est soumise à ces risques dans le projet, sous réserve des résultats de l'étude concernant les entrées potentielles de coulées de boue proches de la zone UC du secteur rue du Chêne. A noter que les cartes de l'ARAA liées aux coulées de boues sont présentées dans l'état initial de l'environnement. Ces dernières sont réalisées à l'échelle départementale et ne sont donc pas précises. Elles servent néanmoins à interpréter d'éventuels risques liés à cette thématique sans pour autant définir avec précision une conclusion réaliste. En ce sens, la commune de Wintzenheim a prévu de faire réaliser une étude, afin d'établir des conclusions réalistes pour ce secteur d'extension.

Il serait cependant peu probable que des coulées de boues soient possibles dans ce secteur, notamment en raison de l'éloignement de la zone par rapport aux coteaux viticoles, de la très faible pente dans ce secteur, de l'existence de 2 bassins de rétention d'eau de ruissellement sur les versants du vignoble et de l'enherbement des parcelles viticoles de ce secteur (enherbement estimé à environ 50 % de la surface, soit une bande d'herbe entre chaque rangée de vigne).

L'ensemble des nouvelles zones d'extension sont soumises à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

Etant donné la prise en compte de l'ensemble des risques naturels par le projet de PLU et dans l'attente de la vérification de l'absence de risques au niveau du secteur rue du Chêne, les incidences du projet en matière de risques naturels sont faibles.

Risques technologiques

A Wintzenheim, les enjeux qui concernent les risques technologiques sont liés à la présence d'une ICPE et au transport de matières dangereuses (gaz et transport routier). Le règlement rappelle dans ses dispositions générales que la règlementation liée aux servitudes d'utilité publique s'applique en plus de la règlementation du PLU. Les risques

technologiques du territoire ne sont mentionnés dans aucune des pièces du PLU en dehors du rapport de diagnostic environnemental. Ces risques technologiques peuvent, par exemple, être intégrés dans le règlement du PLU sous forme de rappel des règlementations supra-communales en vigueur ou du signalement des secteurs concernés par l'ICPE.

Aucun secteur d'urbanisation n'est concerné par des lignes électriques de haute et très haute tension. La seule zone urbanisable qui pouvait être concernée a été reclassée en zone A dans le cadre du PLU afin d'éviter de permettre d'urbaniser des terrains exposés aux lignes à haute tension.

Les incidences du projet en matière de risques technologiques sont négligeables.

Pollution des sols

24 sites potentiellement pollués (BASIAS) et 1 ICPE sont recensés sur le ban communal. Aucune contrainte vis-à-vis de ces sites n'est indiquée dans le règlement. Ce dernier pourrait recommander la réalisation d'une étude de pollution sur ces sites au moment de leur réhabilitation. Concernant l'ICPE, c'est la règlementation en vigueur qui reste applicable. En termes de pollution indirecte des sols par des eaux contaminées, le projet prévoit le raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif ou la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme. Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques (zone Ap) concerne une zone polluée de 28,6 ha environ. Aucune précision n'est apportée par le projet de PLU sur une éventuelle dépollution du site.

Les incidences du projet en matière de pollution des sols sont négligeables.

Gestion des déchets

Le projet de PLU ne prévoit pas de modification particulière liée à la gestion des déchets. L'augmentation de la population sera associée à une hausse des volumes produits. Les modalités actuelles de collecte et de traitement des déchets sont compatibles avec l'évolution des volumes à gérer.

En considérant l'augmentation de 940 habitants d'ici 2033, les incidences du projet sur la gestion des déchets sont faibles.

Exposition aux bruits

La zone d'extension 1AU la plus au sud-est est exposée aux bruits inhérents à la circulation sur la RD83. Néanmoins, la législation en vigueur en termes d'isolation acoustique sera applicable et le règlement le rappelle dans ses dispositions générales. Le traitement végétal de l'espace tampon prévu par l'OAP atténuera dans une faible mesure les nuisances inhérentes à la proximité de la RD83.

Les incidences du projet en matière d'exposition aux bruits sont faibles.

Qualité de l'air

Le projet ne prévoit pas de modification profonde du réseau de voirie actuel qui génère les principales émissions de polluants atmosphériques du territoire. En prévoyant l'aménagement de voiries adaptées, le projet favorise la fluidité de la circulation, ce qui contribue de façon mineure à limiter la pollution automobile. En revanche, le nombre de véhicules sur la commune augmentera avec l'évolution démographique, entrainant une hausse des émissions de CO_2 associées au trafic automobile. Aussi, le règlement n'interdit pas les dispositifs de production d'énergies renouvelables, ce qui contribue à la réduction d'émissions polluantes. Les zones d'extension maintiennent une trame urbaine compacte, qui sera densifiée par la mobilisation de dents creuses, limitant ainsi les déplacements sur le territoire.

En revanche, les 6,6 ha de zones 1AUe sont vouées à accueillir des activités économiques qui génèreront des pollutions diverses, dépendantes de leur type d'activités. De plus, le contexte viticole de la commune implique *a minima* une protection des nouvelles populations vis-à-vis des produits phytosanitaires utilisés. En effet, 3 zones 1AU sont situées en limite, ce qui constitue un risque sanitaire pour les futures populations. Afin de limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires les OAP prévoient la création d'espaces tampon sur les zones d'extension en contact avec le milieu agricole.

En considérant l'augmentation de la population de plus de 940 habitants et l'ouverture à l'urbanisation d'une superficie d'environ 24,5 ha dédiée à l'accueil d'activités économiques, les incidences du projet vis-à-vis de la qualité de l'air sont considérées comme faibles à moyennes.

2. EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP offrent la possibilité de définir de manière précise des dispositions en matière de préservation de l'environnement, ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences. Elles peuvent en effet « *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine…* ».

L'analyse des OAP consiste à évaluer que celles-ci prennent en compte les enjeux environnementaux établis lors du diagnostic ainsi que les orientations du PADD.

Un tableau d'analyse des incidences est présenté pour chacune des OAP du projet de PLU. Il précise les enjeux identifiés pour chaque OAP et la manière dont ils sont pris en compte dans l'OAP.

2.1. OAP n° 1 – Secteur du Poisson rouge (1,9 ha)

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels	Préservation de la biodiversité	-	
Paysage et patrimoine	Intégration paysagère du nouveau quartier	- Les aires de stationnement doivent faire l'objet de plantations - Espace tampon entre les futures habitations et l'espace viticole périphérique	Positive
Ressource en eau	Gestion de la ressource	-	
Santé publique	Prévention des pollutions et nuisances	- Espace tampon entre les futures habitations et l'espace viticole périphérique	Positive
Energie et climat	Gestion économe de l'énergie	-	
Risques naturels et technologiques	Protection des biens et des personnes	-	
Transports et déplacements	Assurer une bonne liaison du nouveau quartier avec le reste du village	- Bouclage entre la rue Clémenceau et le chemin du Ehrberg - Garantir une voirie interne fonctionnelle - Prévoir un accès piéton vers les équipements publics au Sud	Positive
Consommation d'espaces	Gestion économe de l'espace	- Destruction d'environ 1,4 ha de vignes	Faible
Mixité urbaine et densité en logements	Compatibilité avec le SCoT	- Production minimale de 40 logements/ha - Répartition entre habitat individuel, intermédiaire et collectif - Permettre l'éventuelle implantation de structures de services, commerces…	Positive

2.2. OAP n° 2 – Secteur rue du Chêne (0,4 ha)

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels	Préservation de la biodiversité	- Destruction d'environ 0,1 ha de prairies	Négligeable

Paysage et patrimoine	Intégration paysagère du nouveau quartier	- Adapter les volumes et gabarits des nouvelles constructions aux caractéristiques de la trame bâtie existante en périphérie	Positive
Ressource en eau	Gestion de la ressource	-	
Santé publique	Prévention des pollutions et nuisances	-	
Energie et climat	Gestion économe de l'énergie	-	
Risques naturels et technologiques	Protection des biens et des personnes	- Etude à réaliser concernant la problématique des coulées de boues	Positive
Transports et déplacements	Assurer une bonne liaison du nouveau quartier avec le reste du village	- Assurer deux accès à la zone : rue du Chêne et rue du Maréchal Foch - Garantir une voirie interne fonctionnelle	Positive
Consommation d'espaces	Gestion économe de l'espace	- Destruction d'environ 0,3 ha de vignes et 0,1 ha de prairies	Négligeable
Mixité urbaine et densité en logements	Compatibilité avec le SCoT	- Production minimale de 40 logements/ha - Répartition entre habitat intermédiaire et collectif	Positive

2.3. OAP n° 3 – Secteur Schweitzer Ouest (1,2 ha)

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels	Préservation de la biodiversité	- Destruction d'environ 0,2 ha de pré-vergers	Faible
Paysage et patrimoine	Intégration paysagère du nouveau quartier	- Adapter les volumes et gabarits des nouvelles constructions aux caractéristiques de la trame bâtie existante en périphérie - Les aires de stationnement doivent faire l'objet de plantations - Espace tampon entre les futures habitations et l'espace viticole périphérique	Positive
Ressource en eau	Gestion de la ressource	-	
Santé publique	Prévention des pollutions et nuisances	- Espace tampon entre les futures habitations et l'espace viticole périphérique	Positive
Energie et climat	Gestion économe de l'énergie	-	
Risques naturels et technologiques	Protection des biens et des personnes	- Périmètres de recul vis-à-vis de l'exploitation existante devra être respecté en cas d'extension de l'exploitation de cette dernière	Positive
Transports et déplacements	Assurer une bonne liaison du nouveau quartier avec le reste du village	- Prévoir une voie interne de desserte à double sens depuis la rue Schweitzer - Aménagement en sens unique de la voie au Nord/Ouest de la zone	Positive
Consommation d'espaces	Gestion économe de l'espace	- Espace viticole à préserver - Destruction d'environ 0,5 ha de vignes et 0,2 ha de pré-verger, 0,2 ha de jardins	Faible
Mixité urbaine et densité en logements	Compatibilité avec le SCoT	- Production minimale de 40 logements/ha - Répartition entre habitat intermédiaire et collectif - Permettre l'éventuelle implantation de structures de services, commerces…	Positive

2.4. OAP n° 4 – Secteur Schweitzer Est (2,2 ha)

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels	Préservation de la biodiversité	- Destruction d'environ 0,6 ha de fourrés, 0,2 ha de prairies et 0,12 ha de vergers	Faible
Paysage et patrimoine	Intégration paysagère du nouveau quartier	- Adapter les volumes et gabarits des nouvelles constructions aux caractéristiques de la trame bâtie existante en périphérie - Les aires de stationnement doivent faire l'objet de plantations - Adaptation des constructions à la topographie existante	Positive
Ressource en eau	Gestion de la ressource	-	
Santé publique	Prévention des pollutions et nuisances	-	
Energie et climat	Gestion économe de l'énergie	-	
Risques naturels et technologiques	Protection des biens et des personnes	-	
Transports et déplacements	Assurer une bonne liaison du nouveau quartier avec le reste du village	- Assurer à terme un bouclage entre la rue Schweitzer, la rue de l'abbé Stupfel, la rue du Cerf et la rue Joffre - Garantir une voirie interne fonctionnelle et adaptée au site	Positive
Consommation d'espaces	Gestion économe de l'espace	- Destruction d'environ 1,2 ha de vignes, 0,6 ha de fourrés, 0,2 ha de prairies, 0,12 ha de vergers et 0,07 ha de jardins	Faible
Mixité urbaine et densité en logements	Compatibilité avec le SCoT	- Production minimale de 40 logements/ha - Répartition entre habitat individuel, intermédiaire et collectif - Permettre l'éventuelle implantation de structures de services, commerces… - Réalisation d'au moins un espace public fédérateur	Positive

2.5. OAP n° 5 – Secteur rue Sontag / rue Schmitt (1,3 ha)

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels	Préservation de la biodiversité	- Destruction d'environ 0,3 ha de friche, 0,15 ha de prairies et 0,10 ha de vergers	Faible
Paysage et patrimoine	Intégration paysagère du nouveau quartier	- Les aires de stationnement doivent faire l'objet de plantations - Espace tampon entre les futures habitations et l'espace viticole périphérique	Positive
Ressource en eau	Gestion de la ressource	-	
Santé publique	Prévention des pollutions et nuisances	- Espace tampon entre les futures habitations et l'espace viticole périphérique	Positive
Energie et climat	Gestion économe de l'énergie	-	
Risques naturels et technologiques	Protection des biens et des personnes	-	

Transports et déplacements	Assurer une bonne liaison du nouveau quartier avec le reste du village	- Assurer un bouclage entre la rue Schmitt et la rue Sontag. - Garantir une voirie interne fonctionnelle. - Interdiction de créer des accès vers le chemin rural au Nord (Herrenpfad)	Positive
Consommation d'espaces	Gestion économe de l'espace	- Destruction d'environ 0,75 ha de vignes, 0,3 ha de friche, 0,25 ha de culture, 0,15 ha de prairies, 0,10 ha de vergers et 0,1 ha d'espaces artificialisés	Faible
Mixité urbaine et densité en logements	Compatibilité avec le SCoT	- Production minimale de 40 logements/ha - Répartition entre habitat individuel, intermédiaire et collectif - Permettre l'éventuelle implantation de structures de services, commerces…	Positive

2.6. OAP n° 6 – Secteur JAZ (2 ha)

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels	Préservation de la biodiversité	- Destruction d'environ 0,6 ha de friche	Négligeable
Paysage et patrimoine	Intégration paysagère du nouveau quartier	- Les aires de stationnement doivent faire l'objet de plantations - Espaces verts de respiration prévus - Façade commerciale/service réalisée de façon à s'intégrer au mieux au site existant - Adapter les volumes et gabarits des nouvelles constructions aux caractéristiques de la trame bâtie existante en périphérie	Positive
Ressource en eau	Gestion de la ressource	-	
Santé publique	Prévention des pollutions et nuisances	-	
Energie et climat	Gestion économe de l'énergie	-	
Risques naturels et technologiques	Protection des biens et des personnes	-	
Transports et déplacements	Assurer une bonne liaison du nouveau quartier avec le reste du village	- Accès interdit depuis la rue Schmitt - Garantir une voie interne fonctionnelle - Desserte autour d'un axe central structurant - Prévoir un accès piéton vers les secteurs périphériques	Positive
Consommation d'espaces	Gestion économe de l'espace	- Réutilisation d'espaces déjà artificialisés - Destruction d'environ 0,6 ha de friche	Négligeable
Mixité urbaine et densité en logements	Compatibilité avec le SCoT	- Production minimale de 40 logements/ha - Répartition entre habitat individuel, intermédiaire et collectif - Permettre l'éventuelle implantation de structures de services (dont services à la personne), commerces…	Positive

2.7. OAP n° 7 – Secteur Flachsland (5,1 ha)

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels	Préservation de la biodiversité	-	
Paysage et patrimoine	Intégration paysagère du nouveau quartier	- Les aires de stationnement doivent faire l'objet de plantations - Espace tampon entre les futures habitations et l'espace viticole périphérique - Intégration paysagère par rapport à la RD83	Positive
Ressource en eau	Gestion de la ressource	-	
Santé publique	Prévention des pollutions et nuisances	- Espace tampon entre les futures habitations et l'espace viticole périphérique	Positive
Energie et climat	Gestion économe de l'énergie	-	
Risques naturels et technologiques	Protection des biens et des personnes	-	
Transports et déplacements	Assurer une bonne liaison du nouveau quartier avec le reste du village	- Assurer un bouclage nord-sud général - Aménagement de la rue Kleinfeldweg avant l'ouverture de la phase B - Garantir une voie interne fonctionnelle	Positive
Consommation d'espaces	Gestion économe de l'espace	- Aménagement par phase - Destruction d'environ 5,1 ha de vignes	Faible à moyenne
Mixité urbaine et densité en logements	Compatibilité avec le SCoT	- Production minimale de 50 logements/ha - Répartition entre habitat individuel, intermédiaire et collectif - Permettre l'éventuelle implantation de structures de services, commerces… - Prévoir des espaces publics fédérateurs	Positive

2.8. OAP n° 8 – Secteur rue de Feldkirch (0,6 ha)

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels	Préservation de la biodiversité	-	
Paysage et patrimoine	Intégration paysagère du nouveau quartier	- Espace tampon entre les futures habitations et l'espace viticole périphérique	Positive
Ressource en eau	Gestion de la ressource	-	
Santé publique	Prévention des pollutions et nuisances	- Espace tampon entre les futures habitations et l'espace viticole périphérique	Positive
Energie et climat	Gestion économe de l'énergie	-	
Risques naturels et technologiques	Protection des biens et des personnes	-	
Transports et déplacements	Assurer une bonne liaison du nouveau quartier avec le reste du village	- Respecter un bouclage de la zone à sens unique (entrée par la rue de Feldkirch et sortie par le chemin du Klebweg) - Garantir une voie interne fonctionnelle	Positive
Consommation d'espaces	Gestion économe de l'espace	- Destruction d'environ 0,6 ha de vignes	Faible

Mixité urbaine et densité en logements	Compatibilité avec le SCoT	- Production minimale de 25 logements/ha - Répartition entre habitat individuel et collectif	Positive

2.9. OAP n° 9 – Secteur Tiefenbach (6,6 ha)

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels	Préservation de la biodiversité	- Conservation d'environ 0,9 ha de vergers intensifs et 0,9 ha de haies - Le choix des essences fruitières ou feuilles sera privilégié dans les aménagements paysagers - Les parkings seront végétalisés	Positive
Paysage et patrimoine	Intégration paysagère du nouveau quartier	- Intégration paysagère des façades est, nord et sud	Positive
Ressource en eau	Gestion de la ressource	- Dispositions visant à intégrer la gestion des eaux pluviales, notamment par l'éventuelle réalisation d'une noue paysagère - Nécessité d'intégrer la prise en compte de la récupération et du stockage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts	Positive
Santé publique	Prévention des pollutions et nuisances	- Espace tampon entre les futures activités et l'espace viticole/agricole périphérique	Positive
Energie et climat	Gestion économe de l'énergie	- Chaque bâtiment devra être conçu de manière à intégrer la production d'énergies renouvelables	Positive
Risques naturels et technologiques	Protection des biens et des personnes	- Les futures activités susceptibles de générer d'éventuelles nuisances pour la zone d'habitation périphérique devront être implantées à l'arrière de la zone - L'urbanisation devra intégrer la nécessité de prévoir une organisation générale et des aménagements de nature à limiter la production de nuisances (sonores et lumineuses) par rapport aux constructions existantes	Positive
Transports et déplacements	Assurer une bonne liaison du nouveau quartier avec le reste du village	- Accès à la zone depuis la rue du Tiefenbach - Garantir une voie interne fonctionnelle - Nécessité de prévoir des modes de déplacements doux internes et une connexion du site aux itinéraires cyclables existants	Positive
Consommation d'espaces	Gestion économe de l'espace	- Destruction d'environ 6,6 ha de cultures durant la première phase	Faible à moyenne
Mixité urbaine et densité en logements	Compatibilité avec le SCoT	- Réalisation de projets divers liés au commerce, artisanat, à l'entrepôt, aux bureaux et services	Positive

2.10.OAP n° 10 – Secteur Europe (2,7 ha)

Thématique	Enjeux	Incidences	
Milieux naturels	Préservation de la biodiversité	- Destruction d'environ 0,6 ha de friches arbustives et 2,1 ha de prairies	Faible
Paysage et patrimoine	Intégration paysagère du nouveau quartier	- Intégration paysagère des façades est et sud	Positive

Ressource en eau	Gestion de la ressource	-	
Santé publique	Prévention des pollutions et nuisances	- Espace tampon entre les futures activités et l'espace viticole/agricole périphérique	Positive
Energie et climat	Gestion économe de l'énergie	-	
Risques naturels et technologiques	Protection des biens et des personnes	-	
Transports et déplacements	Assurer une bonne liaison du nouveau quartier avec le reste du village	- Accès à la zone depuis la rue de Champs et la rue de l'Orge - Garantir une voie interne fonctionnelle	Positive
Consommation d'espaces	Gestion économe de l'espace	- Destruction d'environ 0,6 ha de friches arbustives et 2,1 ha de prairies	Faible
Mixité urbaine et densité en logements	Compatibilité avec le SCoT	- Réalisation de projets divers liés au commerce, artisanat, à l'entrepôt, aux bureaux et services	Positive

2.11.Conclusion

Les OAP prennent globalement bien en compte les enjeux environnementaux. Elles définissent des dispositions qui garantissent aux zones d'extensions un aménagement de qualité, permettant de minimiser sur certains aspects les incidences sur l'environnement.

Les incidences des OAP sont globalement positives, en particulier sur les thèmes du paysage, des déplacements, de la santé publique et de la mixité urbaine. Par exemple, la création d'espaces tampons en limite avec le milieu agricole/viticole permet de réduire l'impact visuel des zones d'extension et l'exposition de la population aux produits phytosanitaires. L'aménagement des secteurs d'extension visés par les OAP aura inévitablement des incidences en termes de consommation d'espaces et d'habitats naturels, d'intensités faibles à moyennes selon les secteurs.

3. ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Il existe une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme élaborés par l'Etat ou des collectivités territoriales, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte entre eux. Le PLU doit ainsi être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs des documents de rang supérieur élaborés par l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

Bien que non définie juridiquement, la notion de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général, en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document supérieur doit être motivée.

3.1. Le SCoT Colmar Rhin Vosges

✧ *Le SCoT*

Le SCoT Colmar Rhin Vosges a été approuvé le 14 décembre 2016 par délibération du comité directeur et amendé le 19 décembre 2017. Le territoire du SCoT couvre 65 communes regroupées dans 3 EPCI : CC du Pays de Rhin-Brisach, Communauté de Communes de la Vallée de Munster et Colmar Agglomération.

Le SCoT définit les grandes orientations générales de l'organisation des espaces et les objectifs d'équilibre entre les différentes zones, avec lesquelles les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes ou des intercommunalités doivent être compatibles. Il constitue également un document de planification urbaine plus précis quant à la maîtrise de la consommation d'espaces et plus prescriptif en posant des règles de densification auxquelles le règlement d'urbanisme devra se conformer.

Il développe un projet de territoire sur les 10-15 ans à venir qui s'exprime au travers du PADD, que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit notamment par des objectifs quantitatifs de croissance démographique, de production de logements et d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à vocation résidentielle et économique allié au renouvellement urbain. En application de la Loi Grenelle 2, le SCoT fixe également des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et précise les moyens ou mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

Le PADD, débattu en Conseil syndical en décembre 2016, présente 5 ambitions qui fondent le DOO :

- Axe 1 – Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain ;
- Axe 2 – Trouver un équilibre entre choix de développement et préservation du paysage et des fonctionnalités environnementales du territoire ;
- Axe 3 – Structurer le développement économique ;
- Axe 4 – Concilier choix de développement et déplacements.

Le DOO précise les objectifs et ambitions formulés dans le PADD par des orientations qui s'appliquent aux documents d'urbanisme locaux, aux opérations d'aménagement, aux politiques d'habitat et d'aménagement. Deux types de traductions sont utilisés pour mettre en œuvre les orientations :

- Les prescriptions : elles sont la traduction réglementaire des orientations. Ces points doivent être respectés, le rapport de compatibilité s'applique systématiquement.
- Les recommandations : elles n'ont pas de valeur prescriptive, elles proposent des mesures d'accompagnement, des outils complémentaires à mettre en place dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Le tableau ci-dessous présente les orientations du SCoT et la façon dont celles-ci sont traduites dans le PLU de Wintzenheim.

Tableau 5 : Orientations du SCoT et traductions dans le PLU

ORIENTATIONS DU SCOT	TRANSCRIPTION DANS LE PLU
LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE	
Organiser un territoire autour de l'armature urbaine	**PADD :** II.A. Préservation et mise en valeur du centre ancien - Possibilité de renforcement du tissu bâti général II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions II.C. Maîtrise et planification du développement urbain **Zonage :** Zones d'extension intégrées au sein de l'enveloppe urbaine existante et à proximité des axes de déplacement principaux
Maintenir un tissu économique local diversifié	**PADD :** II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions III.A. Maintenir une dynamique économique sur le territoire
Conforter les pôles d'équipements majeurs	**PADD :** III.B. Répondre au statut de ville couronne en offrant des services et équipements
Donner la priorité au renouvellement urbain	**PADD :** II.C. Maîtrise et planification du développement urbain
Recentrer les extensions de chaque commune	**PADD :** II.A. Préservation et mise en valeur du centre ancien - Possibilité de renforcement du tissu bâti général II.C. Maîtrise et planification du développement urbain
Rechercher l'optimisation de l'occupation foncière	**PADD :** II.A. Préservation et mise en valeur du centre ancien - Possibilité de renforcement du tissu bâti général II.C. Maîtrise et planification du développement urbain VII. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
Maintenir des coupures d'urbanisation	-
LES GRANDS EQUILIBRES DANS L'URBANISATION	
Diversifier la production de logements	**PADD :** II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions
Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés	**PADD :** II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions
Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques	**PADD :** II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions VII. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
Permettre la remise à niveau du parc de logements	**PADD :** II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions II.C. Maîtrise et planification du développement urbain
Programmer une offre foncière adaptée aux besoins en logements	**PADD :** II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions II.C. Maîtrise et planification du développement urbain VII. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques	**PADD :** II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions III.A. Maintenir une dynamique économique sur le territoire VII. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
Favoriser le maintien d'entreprises existantes en leur permettant de se développer	**PADD :** II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions III.A. Maintenir une dynamique économique sur le territoire
Favoriser la qualité des aménagements à destination d'activités économiques et artisanales	**PADD :** II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions III.A. Maintenir une dynamique économique sur le territoire
Développer l'accès au très haut débit des entreprises du territoire	**PADD :** IV.B. Bénéficier d'une bonne connexion numérique sur l'ensemble du territoire

ORIENTATIONS DU SCOT	TRANSCRIPTION DANS LE PLU
Maîtriser le développement commercial	**PADD :** II.A. Préservation et mise en valeur du centre ancien - Possibilité de renforcement du tissu bâti général II.B Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions III.A. Maintenir une dynamique économique sur le territoire VII. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole	**PADD :** V.A. Organisation maîtrisée des espaces agricoles et viticoles et des activités développées VI.B. Prendre en compte les contraintes et les risques dans le projet communal
Accentuer la promotion du tourisme sur le territoire	**PADD :** II.A. Préservation et mise en valeur du centre ancien - Possibilité de renforcement du tissu bâti général
Une nécessaire densification de la tâche urbaine actuelle privilégiant la ville des courtes distances	**PADD :** II.C. Maîtrise et planification du développement urbain IV.A. Développer les connexions internes et externes du territoire
Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes	**PADD :** IV.A. Développer les connexions internes et externes du territoire
Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie	**PADD :** IV.A. Développer les connexions internes et externes du territoire **Règlement :** Dispositions générales Zonages UA, UB, UC, UD, UE, AU, A et N
Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacement alternatifs à l'automobile	**PADD :** IV.A. Développer les connexions internes et externes du territoire
Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster	-
Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic international du cœur de l'agglomération	-
PRESERVER LES ESPACES, SITES NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	
Préserver les milieux écologiques majeurs	**PADD :** V.B. Protection des espaces naturels et forestiers et prise en compte des continuités écologiques **Règlement :** Zonages UC, A et N **Zonage :** Protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme de 26,4 ha de bosquets et haies (ZNIEFF 1, réservoir de biodiversité d'importance régionale) ZSC et APPB des « Collines sous-vosgiennes » intégrée en zone N
Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques	**PADD :** V.B. Protection des espaces naturels et forestiers et prise en compte des continuités écologiques **Règlement :** Zonages UC, A et N **Zonage :** Protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme de 1,6 ha de ripisylve, 1,2 ha de vergers, 26,4 ha de bosquets, 23,4 ha de prairies et 4,9 km de haies
Préserver la nature en ville	**Règlement :** Zonages UA, UB et UC **Zonage :** Protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme de 28 arbres dont 23 sont localisés en zone U
Protéger les paysages	**PADD :** VI.A. Organiser les grands paysages reflétant Wintzenheim **Règlement :** Dispositions générales Zonages UA, UB, UC, UD, UE, AU, A et N **Zonage :** Protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme de 1,6 ha de

ORIENTATIONS DU SCOT	TRANSCRIPTION DANS LE PLU
	ripisylve, 1,2 ha de vergers, 26,4 ha de bosquets, 23,4 ha de prairies et 4,9 km de haies **OAP :** Création d'espaces tampons entre les habitations et le milieu agricole/viticole
LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET LA PRESERVATION DES RISQUES	
Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides	**PADD :** V.B. Protection des espaces naturels et forestiers et prise en compte des continuités écologiques **Règlement :** Zonages A et N **Zonage :** Protection de 1,62 ha de la ripisylve du Logelbach au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Préserver la ressource en eau en termes quantitatif et qualitatif	**PADD :** V.B. Protection des espaces naturels et forestiers et prise en compte des continuités écologiques VI.B. Prendre en compte les contraintes et les risques dans le projet communal **Règlement :** Zonages UA, UB, UC, UD, UE et AU **Zonage :** Protection de 1,62 ha de la ripisylve du Logelbach au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Préserver les autres ressources naturelles du territoire	-
Favoriser le développement des énergies renouvelables	**Règlement :** Zonages UA, UB, UC, UD, UE et AU
Réduire la production de déchets et améliorer le tri et le recyclage	-
Prendre en compte les risques liés aux activités humaines	**PADD :** VI.B. Prendre en compte les contraintes et les risques dans le projet communal
Prévenir le risque d'inondation	**PADD :** VI.B. Prendre en compte les contraintes et les risques dans le projet communal **Règlement :** Dispositions générales Zonages UA, UB, UC, UD, UE, AU, A et N
Prévenir les risques de coulées de boues, ruissellement, avalanches et mouvements de terrains	**PADD :** VI.B. Prendre en compte les contraintes et les risques dans le projet communal **Zonage :** Aucune nouvelle population soumise à ces risques (sous réserve des résultats apportés par l'étude des risques de points d'entrée potentiels de coulées de boue proches de la zone UC du secteur rue du Chêne **OAP :** Création d'espaces tampons entre les habitations et le milieu viticole
Prendre en compte les nuisances liées aux activités humaines	**Règlement :** Zonages UA et UB **OAP :** Création d'espaces tampons entre les habitations et le milieu agricole/viticole
Réduire la pollution de l'air et agir en faveur du climat	-

D'après le DOO du SCoT, la commune de Wintzenheim est considérée comme ville couronne, complémentaire de la ville centre. La commune doit « *fonctionner en réseau en limitant les concurrences territoriales, notamment en matière de développement spatial (résidentiel ou économique), au bénéfice de la recherche de synergies et de complémentarités* ».

Il précise également que les villes couronnes « *ont vocation à se renforcer et à se densifier, en maximisant prioritairement les capacités des espaces urbains existants et des friches éventuelles. Elles s'assurent concomitamment d'une bonne prise en compte du paysage urbain préexistant dans les choix de formes urbaines opérés. Sauf difficultés techniques particulières tendant à rendre économiquement insupportable ou techniquement inadapté leur urbanisation, les espaces desservis par les transports en commun et/ou inclus dans les tissus urbains existants sont réalisés en priorité par rapport aux extensions nouvelles. En tout état de cause, ils doivent être privilégiés dans les choix de développement et d'urbanisme* ».

La densité moyenne octroyée par le SCoT pour Wintzenheim est équivalente à 40 logements/ha et le DOO prescrit également une enveloppe urbanisable en extension de 69,1 ha à répartir entre les communes intégrées aux villes couronnes (4 communes en tout) et la création de 175 logements/an pour l'ensemble des communes considérées comme villes couronnes. La part de logement individuels purs est quant à elle établie à 30 % au maximum et de 20 % de logements sociaux au minimum.

L'enveloppe urbaine de référence « Temps 0 » (ou T0) a été définie selon la méthodologie du SCoT Colmar Rhin Vosges, à partir des vues aériennes de 2015 et du cadastre.

Le PLU de Wintzenheim prévoit une production de 720 logements à l'horizon 2033. Il consomme le tiers des 69,1 ha dédié à l'extension pour les 4 communes couronnes, puisque le plan de zonage comporte environ 21 ha de zones 1AU et 1AUe. L'objectif de 40 logements/ha fixé par le SCoT est respecté par le projet de PLU (cf. OAP).

Environ 20,9 ha de réserves foncières (2AU) sont situés hors enveloppe urbaine de référence. Toutefois cette surface n'est pas prise en compte dans le calcul précédent puisque son ouverture à l'urbanisation nécessitera une procédure d'adaptation du PLU.

Le SCoT prévoit pour la commune de Wintzenheim une surface en extension de 25 ha pour les zones d'activités. Le projet de PLU en consomme 9,24 ha et respecte ainsi la surface allouée prévue par le SCoT.

Le PLU prévoit la création de 256 logements sociaux, soit environ 35 % de la part totale des logements.

Le SCoT établit des prescriptions qui permettent d'assurer la préservation d'un cadre environnemental et paysager de qualité :

- Conserver les milieux écologiques majeurs, les zones humides remarquables, les espèces et habitats ayant justifié les sites Natura 2000, les continuums de milieux naturels ouverts ou forestiers, les vergers relictuels… ;
- Préserver les noyaux de biodiversité et les corridors écologiques d'importance suprarégionale et régionale de toute urbanisation ;
- Conserver un recul des nouvelles constructions par rapport aux lisières forestières des grands massifs
- Limiter les impacts liés à la création de nouvelles infrastructures ;
- Préserver et développer les éléments de trame verte complémentaire de la zone de plaine et viticole (micro-boisements et haies) ;
- Préserver la nature en ville ;
- Maintenir la compacité et la typicité des villages en interdisant les extensions urbaines linéaires le long des axes routiers, en maintenant des coupures inter-villageoises et en veillant à la qualité architecturale des nouvelles constructions et réhabilitations ;
- Préserver le patrimoine bâti traditionnel non reconnu des cités viticoles (anciens remparts, terrasses, abris, murets, pierriers, calvaires) ;
- Maintenir une micro-diversité paysagère au sein des tissus viticoles en préservant les vallons humides, vergers sur prés et pierriers végétalisés ;
- Maintenir les continuums entre les pelouses calcaires et les lisières forestières ;
- Ordonnancer le paysage et les fronts bâtis le long de la RD 83, notamment aux entrées nord et sud de l'agglomération colmarienne ;
- Préserver un recul minimal vis-à-vis du réseau hydrographique de 30 mètres en milieu naturel et agricole et d'au moins 10 m en milieu urbain lorsque les configurations urbaines et topographique le permettent ;
- Maintenir les zones humides ordinaires à rechercher dans le cadre de nouvelles zones d'aménagements et compenser à hauteur des surfaces détruites en cas d'impossibilité de conservation des milieux ;
- Les installations de solaire photovoltaïque ne seront pas aménagées sur des terrains agricoles ou des espaces naturels inventoriés ou protégés.

Globalement, le PLU est compatible avec le SCoT. La majorité des orientations du SCoT trouvent une transcription dans les pièces du PLU. Les objectifs en matière de développement économique, de soutien à l'agriculture, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de gestion des risques et des nuisances sont bien mis en application dans le projet de PLU.

Le PLU est compatible avec les objectifs de préservation des paysages fixés par le SCoT. Les OAP permettent d'améliorer l'intégration paysagère des futures zones d'extension, en particulier celle de la zone 1AUe au sud-est du ban communal. Le projet ne prévoit pas d'extension aux entrées de villes. Il ne remet pas non plus en cause la préservation de la trame visuelle identifiée par le SCoT. Il répond également aux objectifs de préservation de la Trame verte viticole.

Il existe une ambiguïté du SCoT sur le territoire de Wintzenheim quant à l'objectif de préservation des vergers en périphérie de la ville, dont une grande part d'entre eux est concernée par l'urbanisation des dents creuses (vergers extensifs relictuels) et des zones d'extension (surtout des vergers intensifs donc non concernés par la prescription du SCoT). Cet objectif de préservation des vergers relictuels paraît difficilement atteignable pour la commune puisque le SCoT prescrit la densification des dents creuses en priorité. Néanmoins, l'OAP du secteur du Tiefenbach indique que les vergers de la zone 2AUe bénéficieront d'une protection particulière.

Le maintien des fonctionnalités écologiques et des milieux naturels remarquables est assuré par l'identification d'éléments structuraux à préserver (haies, ripisylves), par l'absence d'ouverture à l'urbanisation de réservoirs de biodiversité et par le maintien en zone A des milieux intégrés aux corridors écologiques d'importance nationale.

✧ *Les autres plans et programmes intégrés au SCoT*

Le SCoT est intégrateur des documents de planification supérieurs tels que le SDAGE, le SAGE, la Charte du PNR, le SRCAE…) depuis la dernière loi Grenelle II. Les divers plans et programmes avec lequel le SCoT doit être compatible sont détaillés ci-après.

Le SDAGE Rhin-Meuse

Wintzenheim appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin, qui fixe les grands enjeux d'une gestion de l'eau équilibrée : (Source : AERM, 2015)

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité ;
- Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant la fréquentation ;
- Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux ;
- Connaître et réduire les émissions de substances toxiques ;
- Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration ;
- Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole ;
- Réduire la pollution par les produit phytosanitaires d'origine non agricole ;
- Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité ;
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales ;
- Appuyer la gestion des milieux aquatiques, en particulier en ce qui concerne leur fonctionnalités ;
- Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, en particulier de leurs fonctionnalités ;
- Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration ;
- Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- Mettre en œuvre une gestion piscicole durable ;
- Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser ;
- Préserver les zones humides ;
- Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques ;
- Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau ;

- Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux ;
- Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues ;
- Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration ;
- Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques ;
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse ;
- Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ;
- Préserver de toute urbanisation les parties du territoire à fort intérêt naturel ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en serait issues ne peuvent pas être effectuées dans des conditions conformes à la règlementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement ;
- L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la règlementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement ;
- Anticiper en mettant en place une gestion gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels ;
- Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval ;
- Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement ;
- Mieux connaître, pour mieux gérer ;
- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive cadre sur l'Eau et de la Directive inondation.

Le PADD affiche le besoin pour la commune d'être attentif à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Les 2 captages AEP du ban sont concernés par un zonage A. Aussi, aucune nouvelle zone d'extension n'est concernée par les coulées de boue. A noter cependant que la zone 1AU est concernée par 2 entrées de coulées de boues à proximité.

Le règlement impose le raccordement des constructions au réseau d'assainissement collectif ou à défaut la mise en place d'un système d'assainissement individuel ou semi-collectif. Aucun aménagement ne devra faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et un prétraitement pourra être exigé en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu environnant. Aussi, le règlement des zones UA, UB et UC prévoit la collecte des eaux pluviales dans le cadre d'opérations collectives d'aménagements, avec déversement du trop-plein dans le réseau collecteur. Enfin, le PPRi de la Fecht est pris en compte par l'ensemble des documents du projet et la ripisylve du Logelbach est protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU ne nuit pas à la qualité ni à la quantité de la ressource en eau et est donc compatible avec le SDAGE. Il n'entre pas en conflit avec le document, ni n'empêche l'atteinte des objectifs fixés, notamment en terme de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le SAGE de l'Ill-Nappe Rhin

La commune de Wintzenheim fait partie du (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SAGE de l'Ill-Nappe Rhin pour ses eaux souterraines. La dernière version du SAGE a été validée le 1er juin 2015. Les enjeux identifiés dans le document sont les suivants :

- Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace ;
- Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages ;
- Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;

- Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

De la même façon que le projet de PLU est compatible avec le SDAGE, il l'est également avec le SAGE concerné.

Le PGRI du district du Rhin

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du district du Rhin a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en novembre 2015. Il est établi pour une durée de 6 ans (2016-2021). Il s'appuie sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, adoptée en 2011, l'identification de Territoires à Risque Important d'inondation (TRI), réalisée en 2012, et l'approfondissement des connaissances sur ces territoires.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a conduit à l'identification des TRI en croisant la présence d'enjeux humains (population permanente, nombre d'emploi), patrimoniaux et environnementaux avec l'importance des aléas d'inondation.

Le secteur de Wintzenheim ne fait pas partie des territoires identifiés comme TRI et seules les dispositions générales du PGRI s'appliquent :

- Les orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- La réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation ;
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Le projet de PLU limite les risques liés aux inondations par la prise en compte des zones inondables du PPRi de la Fecht, tant au niveau du PADD, de sa traduction réglementaire et du zonage. Les secteurs d'extension (1AU, 1AUe) et les réserves foncières (AU) sont situées en dehors de ces zones inondables. Les secteurs situés en zone inondables non urbanisables sont des zones agricoles ou d'équipement (UD et Nb). Le règlement signale la présence de zone inondables et l'application des dispositions prévues par le PPRi dans les zones concernées. Le projet est donc compatible avec le PGRI Rhin Meuse.

La Charte du PNR des Ballons des Vosges

Officiellement lancée en 2007, la seconde révision de la charte du PNR des Ballons des Vosges a conduit les élus, en 2012, à définir 4 grandes orientations :

- Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ;
- Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
- Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Le PLU est compatible avec le SCoT en ce qui concerne les différentes orientations de la Charte du PNR des Ballons des Vosges. Parmi ces dernières, le projet de PLU respecte :

- Les mesures en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques : L'orientation V.B. du PADD contribuent à ces mesures. Le zonage place également en N les trames forestières. Les milieux naturels composant les corridors d'importance nationale qui traversent le territoire verront leur zonage conservé par rapport à l'ancien PLU.
- Les mesures visant à préserver des paysages ouverts et diversifiés : La préservation des espaces viticoles et agricoles est assurée par leur classement en zone A.
- Les mesures visant à économiser l'espace : Le PADD préconise le renouvellement. Les zones 1AU sont situées soit dans le tissu urbain existant, soit en continuité directe avec celui-ci. Les articles 6, 7 et 8 du règlement précisent les conditions d'implantation des constructions.
- Les mesures visant à économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables : Le règlement sont en faveur du respect de la réglementation thermique en vigueur. La mise en place de panneaux solaires est autorisée sauf en zone UE.

- Les mesures visant à organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique : Le projet de PLU prévoit l'aménagement de voies de déplacement doux afin d'encourager ce type de déplacement pour les petits trajets. Le réseau sera amélioré dans le tissu urbain déjà existant et sera prolongé dans les zones d'extension.
- Les mesures visant à promouvoir et soutenir une agriculture durable de qualité : Les vignes sont classées en zone A. Le plan de zonage prévoit un secteur Ac où les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées.
- Les mesures visant à dynamiser les filières locales : La volonté de préserver les espaces agricoles et viticoles énoncée dans le PADD va dans ce sens.
- Les mesures visant à mieux accueillir les visiteurs : Le règlement est adapté afin que la zone UA, UB, UC et UE puisse accueillir de futurs hébergements touristiques, sous conditions.

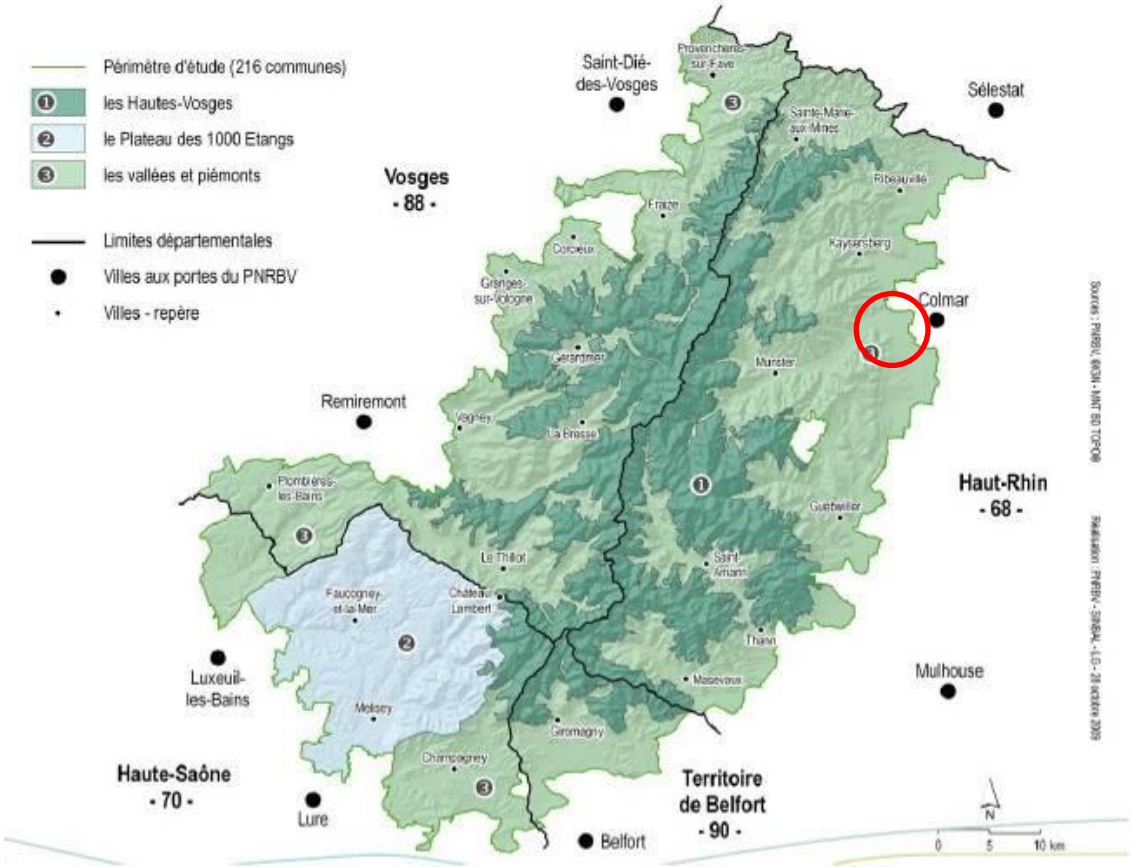

Carte 9 : Territoire du PNR des Ballons des Vosges

Le SRCE Alsace

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014. D'après ce document, un seul réservoir d'importance régionale est présent sur le territoire communal. Les boisements du massif forestier de Wintzenheim constituent quant à eux des réservoirs de biodiversité à l'échelle locale (non SRCE).

La commune est traversée par 2 corridors d'importance nationale (CN4 et CN13), définis par la continuité relative des milieux ouverts thermophiles qui traversent l'Alsace du nord au sud pour le premier et par les cours d'eau vosgiens (et des milieux humides les bordant), de prairies et milieux agricoles extensifs, ainsi que de forêts de plaine et de montagne. Ce corridor sont représentés de manière schématique sur la carte ci-après et sont constitués de l'ensemble milieux naturels plus ou moins reliés entre eux permettant le déplacement de la biodiversité.

Rappel de l'orientation prescriptive n° 28 du SCoT Colmar Rhin Vosges

« *Les noyaux de biodiversité inscrits au SRCE (exception faite des corridors entre Sundhoffen et Andolsheim et au niveau de la bande rhénane, qui ont fait l'objet de modifications justifiées dans le rapport de présentation) et les grands massifs forestiers (plus de 4ha) seront préservés des extensions urbaines nouvelles.*

Les corridors écologiques d'importance supra-régionale et régionale dont les tracés de principe sont identifiés dans le SRCE, seront en secteur naturel ou agricole, préservés de l'urbanisation sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres

(largeur à déterminer en fonction des espèces considérées). Dans la traversée des zones urbanisées, leur continuité sera recherchée et rétablie lors de réaménagements des voies leur faisant obstacle.

Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SRCE, les coupures vertes paysagères inscrites au plan du PNR et une coupure verte sur le territoire d'Eschbach-au-Val présentés sur la carte ci-après seront préservés et précisés dans le cadre des PLU et PLUi.

Les constructions et l'urbanisation nouvelles préserveront un recul vis-à-vis des lisières forestières des grands massifs : 30 m de recul au moins en milieu agricole ou naturel et 10 m en milieu urbain. Cette zone tampon sera inconstructible, sauf en zone agricole pour les extensions des exploitations agricoles existantes et partout pour la traversée d'infrastructure(s) nouvelle(s) (piste cyclable, chemin, route, réseaux...) dès lors que la fonction écologique de lisière sera globalement préservée.

Lorsque la création de nouvelles infrastructures ou d'extensions urbaines portera atteinte à des continuités écologiques identifiées, les aménagements réalisés devront être le plus respectueux possible des fonctionnalités écologiques et les continuités écologiques devront être rétablies.

En plaine et dans la zone viticole, les micro-boisements et les haies qui jouent un rôle d'élément relais dans le fonctionnement écologique du territoire et constituent la trame verte complémentaire, seront préservés et développés. »

Le PLU de Wintzenheim intègre les éléments de la Trame verte et bleue déclinée dans le SCoT Colmar Rhin Vosges. Le réservoir de biodiversité de la vallée de la Fecht est globalement préservé en conservant un zonage identique à celui du précédent document d'urbanisme. De plus la majeure partie des prairies, haies et bosquets sont identifiés au plan de zonage pour leur protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le projet de PLU ne prévoit pas de secteurs d'extension au sein ou en limite de ce réservoir de biodiversité.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le réservoir de biodiversité, la fonctionnalité du corridor d'importance nationale de la vallée de la Fecht est globalement préservée.

En ce qui concerne le corridor d'importance nationale des collines sous-vosgiennes, le zonage A (et pour partie N), et surtout la protection de haies permet de garantir sa conservation.

Le PCT

Le Plan Climat Territorial (PCT) du Grand Pays de Colmar a été adopté en février 2011. Il reprend l'objectif national visant une réduction par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ce plan s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Sensibiliser, pour mobiliser et agir ;
- Promouvoir des bâtiments économes en énergie et respectueux du climat ;
- Développer un urbanisme et un aménagement durable ;

Et de 4 axes complémentaires :

- Favoriser les modes de transport alternatifs ;
- Pérenniser et valoriser les ressources naturelles locales ;
- Faire du défi climatique un atout de développement économique et de l'emploi ;
- Lutter contre la précarité énergétique.

Le projet de PLU de Wintzenheim est favorable à l'atteinte des objectifs du PCT au travers des orientations de son PADD et du règlement qui sont en faveur de la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelables.

Le SIDC

Le Schéma Interdépartemental des Carrières (SIDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières. Il vise notamment à promouvoir une utilisation limitée et rationnelle des ressources naturelles, permettant à la fois de répondre aux besoins en matériaux et de préserver les zones sensibles d'un point de vue environnemental.

En Alsace, les commissions des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont décidé de réaliser une élaboration conjointe de leur schéma respectif pour 10 années, du fait des grandes similitudes existantes entre les 2 départements, tant du point de vue des enjeux environnementaux que du point de vue de la gestion des matériaux. La révision de ce schéma a été approuvée le 30 octobre 2012.

Face à l'éparpillement des extractions qui consomme de l'espace et l'exiguïté des chantiers qui limite l'approfondissement de l'exploitation, les schémas départementaux des carrières ont mis en place les Zones d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés des Carrières (ZERC) dont les objectifs sont :

- Répondre aux besoins régionaux en matériaux ;
- Assurer la valorisation optimale du gisement ;
- Garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation ;
- Organiser le réaménagement des sites en fin d'exploitation.

Wintzenheim est concernée par une ZERC de niveau départemental (ZERC I). Le projet de PLU ne prévoit pas de secteur spécifique pour l'accueil de zones graviérables de la ZERC et interdit l'ouverture de gravières en zones UA, UB, UC et UE. Le projet de PLU prend donc en compte le SIDC en interdisant les activités d'exploitation de gravière sur le secteur de la ZERC.

Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a pour but de préciser les orientations fondamentales de développement durable de la région Grand-Est et ses principes d'aménagement. Il est actuellement en cours d'élaboration.

Le document étant en cours d'élaboration, la compatibilité du projet de PLU avec ce dernier n'est donc actuellement pas possible.

Le PLH

La 3e version du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération est actuellement d'élaboration. Le 2e PLH n'est plus en vigueur depuis le 18 février 2017.

Le document étant en cours d'élaboration, la compatibilité du projet de PLU avec ce dernier n'est donc actuellement pas possible.

3.2. Le PDU

Le Plan de Déplacements Urbain (PDU) a été approuvé en juin 2012. Il pose les grands objectifs de l'agglomération de Colmar en matière de déplacements et transports urbains :

- Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie ;
- Favoriser les interactions entre les déplacements et l'urbanisme ;
- Maitriser le recours et la place accordée à l'automobile ;
- Tendre vers un usage partagé et cohérent de la voirie ;
- Rééquilibrer et rendre plus attractive l'offre en transports en commun ;
- Permettre la connectivité et la lisibilité de tous les réseaux ;
- Utiliser l'outil de stationnement comme levier pour favoriser le report modal ;
- Ajuster les règlementations de stationnement et de livraisons dans et vers les centres ;
- Réaffirmer la place de la marche ;
- Poursuivre l'irrigation cyclable du territoire.

L'idée est de favoriser les transports alternatifs, plus économes et moins polluants afin de préserver la qualité de vie du territoire.

Le PLU est compatible avec les grands objectifs du PDU de l'agglomération de Colmar. Les orientations du PADD favorisent la préservation et l'amélioration du cadre de vie. Le règlement prône l'organisation d'une offre de stationnement raisonnée à l'échelle de la commune.

3.3. Le PDEDMA

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été validé par arrêté préfectoral le 25 septembre 1995 et révisé en mars 2003, notamment pour y intégrer les objectifs de valorisation des emballages,

préciser la notion de « déchet ultime » et, plus généralement, actualiser la première version du plan. Les grands objectifs de ce plan sont :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- D'organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie à partir des déchets ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

La commune de Wintzenheim dépend pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Colmar. La CAC organise la collecte et la gestion des ordures ménagères résiduelles et des biodéchets sur son territoire, et assure également l'information sur le tri et la promotion du compostage individuel. De ce fait, la politique menée sur le territoire de l'agglomération de Colmar s'inscrit dans les objectifs du plan départemental.

3.4. Le SRAFC

Le Schéma Régional d'Aménagement des Forêts des Collectivités (SRAFC) datant d'août 2009 énumère plusieurs orientations :

- Privilégier la régénération naturelle ;
- Privilégier les essences autochtones et raisonner la place des essences allochtones selon les enjeux ;
- Diversifier les peuplements ;
- Intégrer la biodiversité dans la gestion ordinaire (lisières, milieux associés, stades de grande maturité et sénescence) ;
- Préserver et restaurer les habitats prioritaires ou rares et protéger les espèces remarquables ;
- Préserver et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides, périmètres de captage…) ;
- Limiter la circulation des engins sur les sols forestiers ;
- Améliorer et organiser l'accueil du public dans l'espace ;
- Préserver les paysages et les richesses culturelles.

Le projet de PLU de Wintzenheim prend en compte ces orientations par le biais du zonage établi. Ce dernier confère une protection des massifs forestiers de la commune par leur classement en zone naturelle N, en raison de leur valeur patrimoniale, écologique et paysagère.

3.5. Le SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Alsace a été approuvé le 29 juin 2012. Il traduit selon 5 axes les engagements de la région en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique ;
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- Développer la production d'énergies renouvelables ;
- Favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

Ce document est en phase avec les objectifs fixés par l'Union Européenne, qui impliquent d'ici 2020 :

- une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique ;
- une augmentation de 20 % de la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique…).

Il s'aligne sur les objectifs nationaux également appelés « facteur 4 ». D'ici à 2050, il conviendra de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (année de référence 1990).

Etant donné que le PCT prend en compte les orientations du SRCAE, le projet de PLU de Wintzenheim est compatible avec le SRCAE.

3.6. Le PPBE

Le Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement (PPBE - deuxième échéance) du Haut-Rhin a été approuvé le 6 novembre 2015. Ce document établi la programmation de mesures (de prévention ou de protection) visant à réduire les nuisances sonores autour des axes routiers et ferroviaires. Les infrastructures concernées par la deuxième échéance de la directive sont :

- les voies routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules/jour ;
- les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train par an, soit 82 véhicules/jour.

La commune de Wintzenheim n'est pas concernée par le PPBE, en considérant qu'aucune infrastructure routière n'est gérée par l'Etat. Le PPBE relatif aux routes départementales du Haut-Rhin devrait être approuvé prochainement. Aucun Point Noir du Bruit (PNB) n'est recensé sur la commune.

Le projet de PLU est en accord avec les actions du PPBE et participe à ses objectifs. Le règlement soumet aux normes d'isolation acoustique les constructions à usage d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre.

3.7. Le PRAD

(Source : DRAAF Alsace)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) est prévu par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010. Il « *fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux* » (art. L.111-2-1 du Code Rural et de la Pêche maritime). Ce même document précise « *les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat* ». Le PRAD d'Alsace a été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2012.

Le projet de PLU favorise le maintien des espaces et des activités agricoles. La commune de Wintzenheim possède un espace viticole qui constitue un atout très important, notamment en raison de son périmètre AOC. Le PADD met en avant une protection des espaces agricoles, viticoles et des aires AOC, de sorte à assurer la pérennité et l'évolution des exploitations.

Pour rappel, les espaces viticoles concernés par les zones d'extension 1AU et les zones U ont été choisies pour l'urbanisation en considération de l'ensemble des contraintes environnementale et paysagère de la commune.

E. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le territoire de Wintzenheim est concerné par un zonage d'intérêt communautaire, relevant de la Directive Habitats-Faune-Flore : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Collines sous-vosgiennes ».

De ce fait, conformément à l'article R.414 du Code de l'Environnement, le projet de PLU doit inclure une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. L'objet de la présente note est donc d'évaluer si le projet de PLU a un impact « significatif » sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation se base sur les éléments de l'état initial de l'environnement et sur la bibliographie existante (DOCOB, INPN…).

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Le réseau Natura 2000

Dès 1992, face à la problématique de la diminution du patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce réseau vise à assurer la survie et la protection à long terme des espèces et des habitats identifiés par leur rareté ainsi que leur fragilité. Ces derniers sont dits « d'intérêt communautaire ».

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Il comprend donc 2 types de sites :

- Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) éligibles au titre de la Directive « Oiseaux » (CEE/79/409) ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) éligibles au titre de la Directive « Habitats » (CEE/92/43).

La spécificité de ce réseau écologique réside dans la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. A ce titre, l'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces. L'objectif étant de concilier préservation de la biodiversité et activités humaines.

1.2. Cadre réglementaire et méthodologique

Les différents textes de référence concernant la procédure de notice d'incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » ;
- Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 ;
- Décret 2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ;
- Code de l'Urbanisme : articles L.104-2, L.104-3, R.104-8, R.104-9 et R.104-18 ;
- Code de l'Environnement : articles L.414-4, R.414-19 à R.414-22.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative […] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

L'article L.414-4 du Code de l'Environnement énonce : « *Lorsque les documents de planification […] sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000* " ». Il en va de même pour « *les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations* ».

La procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 diffère des études environnementales *classiques* dans la mesure où elle introduit la notion d'*incidences significatives*, correspondant réglementairement au seuil de déclenchement de la séquence éviter / réduire / compenser. Cette notion n'étant pas définie, on l'interprète comme étant une incidence susceptible de remettre en question la conservation d'une population d'espèce ou d'un habitat, parmi ceux ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000 considéré.

L'évaluation doit donc se concentrer sur les habitats et les espèces des listes de désignation, mais d'autres espèces patrimoniales non Natura 2000 peuvent être prises en compte, au titre de l'état de conservation.

La manière de mener l'évaluation diffère donc selon que le projet étudié croise un périmètre Natura 2000 ou non. Dans le cas du PLU, le projet est décliné à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des sites. Il est susceptible d'avoir des incidences directes, par exemple sur des habitats identifiés comme composante d'un site, et/ou des incidences indirectes, principalement alors sous l'angle du fonctionnement écologique.

Dans ce deuxième cas, les espèces de la flore et les habitats qui ont mené à la désignation des ZSC et qui sont présents hors sites n'ont pas à être traités dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000. En effet, des impacts consécutifs au projet sur une prairie correspondant à un habitat de l'annexe I de la Directive Habitats (par exemple), mais située hors de la ZSC, n'auraient aucune conséquence sur l'état de conservation du même habitat, mais à l'intérieur de la ZSC, à plusieurs kilomètres de distance.

Pour les incidences indirectes, il s'agit alors essentiellement de définir si le projet pourrait être à même d'empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui exploitent les sites Natura 2000 proches, et donc d'entrainer une incidence significative sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC).

2. LE SITE NATURA 2000

(Source : INPN)

La ZSC « Collines sous-vosgiennes », d'une superficie de 470 ha, a été désignée le 15/07/2013. Elle concerne 12 communes et se décompose en 5 secteurs : le secteur « sud », le secteur de Wintzenheim, le secteur du Florimont, le secteur du Mont de Sigolsheim et le secteur du Grasberg. Il s'étend dans la zone de piémont, sous l'abri des hauts sommets vosgiens, conférant des conditions stationnelles les plus chaudes et les plus sèches d'Alsace

Les collines sous-vosgiennes calcaires haut-rhinoises abritent 7 habitats et 3 espèces d'intérêt communautaire. Elles sont majoritairement recouvertes de pelouses thermoxérophiles à orchidées, entrecoupées de landes sèches et de maigres forêts.

Le site abrite en effet plus de 200 ha de pelouses sèches calcaires à orchidées dont la diversité structurale (dalles rocheuses à sédum, végétation rase, ourlets et bosquets) permet le développement de 500 espèces végétales, soit près de 15 % sont protégées en Alsace. La diversité des espèces présentes et leurs origines reflètent la localisation privilégiée de ce site, localisé à un carrefour biogéographique.

Le site dispose par ailleurs d'une large palette de hêtraies d'intérêt communautaire, sur près de 150 ha. Ces hêtraies sèches sont très originales à l'échelle européenne et se développement sur des calcaires tendres et sur les éboulis remaniés des versants. Les sols y sont généralement pauvres en argile et ces formations sont particulièrement riches au niveau de la flore. Elles abritent également des orchidées comme des Céphalanthères.

L'analyse de la richesse et des menaces en termes d'enjeux de conservation ont permis d'identifier le site de Wintzenheim comme troisième site en matière d'enjeux de conservation.

Le Document d'Objectif (DOCOB) de la ZSC a été approuvé par arrêté préfectoral le 15/07/2013. Les grandes problématiques de gestion du site sont les suivants :

- Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats ;
- Hiérarchisation des enjeux de biodiversité ;
- Hiérarchisation des associations végétales composant les pelouses sèches ;
- Prise en compte des données économiques, sociales, culturelles et locales.

Tableau 6 : Habitats ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Potentialité de présence sur la commune
6110	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	4,7 ha (1 %)	Faible
6210	*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	239,7 ha (51 %)	Très forte
6510	*Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	32,9 ha (7 %)	Moyenne
8310	*Grottes non exploitées par le tourisme*	4,7 ha (1 %)	Nulle
9110	*Hêtraies du Luzulo-Fagetum*	4,7 ha (1 %)	Nulle
9130	*Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*	56,4 ha (12 %)	Nulle
9150	*Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion*	98,7 ha (21 %)	Nulle

Tableau 7 : Espèces ayant motivé la désignation du site : ZSC Collines sous-vosgiennes

Groupe	Nom latin	Nom commun	Natura 2000	PF	LR-Als	LRF	Potentialité de présence sur la commune
Insectes	*Callimorpha quadripunctaria*	Ecaille chinée	DH II	art. 2	-	-	Moyenne
	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	DH II	art. 2	-	-	Moyenne
Chiroptères	*Myotis myotis*	Grand Murin	DH II, IV	art. 2	NT	-	Très forte

3. EVALUATION DES INCIDENCES

3.1. Effets possibles sur les habitats d'intérêt communautaire

Pour rappel, l'analyse des effets sur les habitats ayant mené à la désignation de la ZSC traite essentiellement d'incidences potentielles directes.

Les habitats d'intérêt communautaires des ZSC sont tous situés en zone naturelle et sont donc préservés de tout risque d'urbanisation majeure. L'article 1 du règlement de la zones N interdit « *tout travaux et aménagements de nature à porter atteinte à la conservation des sites Natura 2000* ». Très peu d'utilisations et occupations du sol sont admises dans la zone, hormis quelques destinations, sous-destinations, usages, affectations des sols et natures d'activités qui sont soumises à des conditions particulières.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les habitats de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore ayant mené à la désignation de la ZSC « Collines sous-vosgiennes ».

3.2. Effets directs et indirects possibles sur les espèces

L'analyse des effets sur les espèces ayant mené à la désignation de la ZSC est abordée vis-à-vis d'incidences potentielles directes (prise en compte des habitats d'espèces à l'intérieur du périmètre) et indirectes (en cas de relations d'écologie fonctionnelle entre des secteurs hors sites et des secteurs à l'intérieur du site).

Le Grand Murin est une espèce fréquentant une large gamme de milieux naturels qui affectionne les milieux ouverts à légèrement boisés. Il se reproduit dans les greniers, les clochers et les grottes et hiverne préférentiellement dans les grottes et autres zones en sous-sol susceptibles de le protéger du froid. Le territoire de chasse de cette espèce est assez étendu et généralement éloignés de quelques kilomètres par rapport à leur site de reproduction (jusqu'à 15 km environ). L'espèce chasse préférentiellement les vieilles forêts de feuillus sans taillis, les pâtures bocagères, les parcs citadins…

L'Ecaille chinée fréquente une grande variété d'habitats naturels comme les milieux humides (complexes riverains des forêts alluviales), les mosaïques d'habitats et les lisières forestières.

Le Lucane cerf-volant est un insecte xylophage (mangeur de bois) qui vit surtout dans les massifs forestiers avec des vieux arbres sénescents qu'il peut délaisser pour des boisements de moindre importance (bosquets, parcs, haies…).

Le projet de PLU n'impactera pas les différents habitats de ces espèces, l'ensemble du massif forestier de Wintzenheim étant protégé par un zonage N, tout comme les haies et bosquets du secteur de la Forge sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Actuellement, les milieux visés par le projet de PLU ne présentent pas d'enjeux particuliers pour ces espèces en termes d'habitats favorables (vignoble, prairies, cultures, vergers…), qui sont localisés en secteur péri-urbain, ce qui diminue leur intérêt. Néanmoins, les vieux arbres à cavité des vergers peuvent être des gîtes de repos temporaires pour le Grand Murin.

3.3. Conclusion sur Natura 2000

Le projet de PLU modifie des espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti) et des zones agricoles (cultures, vignoble, prairie polluée du secteur Ap) qui présentent peu d'intérêt pour l'accueil des 3 espèces ayant mené à la désignation de la ZSC. De plus, les milieux du site Natura 2000 de la commune sont compris dans la zone N du plan de zonage, dont le règlement permet une protection satisfaisante.

L'activité viticole environnante contribue en un sens au maintien de l'ouverture de ce site thermophile en limitant l'enfrichement des alentours. L'activité agricole, en place bien avant que le site Natura 2000 ne soit créée est plus ou moins impactante sur les populations d'espèces d'insectes et d'insectivore, selon que les exploitants utilisent des produits phytosanitaires à forte dose, en proportions raisonnées ou que les parcelles soient exploitées en viticulture biologique. Etant donné que les vignes des coteaux de Wintzenheim sont régulièrement traitées à l'aide de produits phytosanitaires, les incidences de l'activité viticole sur les espèces comme l'Ecaille chinée, le Lucane cerf-volant et le Grand Murin sont négatives sur les populations de ces espèces, comme partout ailleurs en France.

Le projet de PLU n'aura donc aucune incidence significative (directe ou indirecte, temporaire ou permanente) sur les habitats et les espèces de la ZSC « Collines sous-vosgiennes ».

F. BILAN ENVIRONNEMENTAL, MESURES ET SUIVI

1. PREAMBULE

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence « *éviter – réduire – compenser* » (ERC). Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de les réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entrainer une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

L'évaluation environnementale est réalisée normalement « au fil de l'eau ». Elle participe à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux au moment de la construction du projet, grâce à la démarche itérative. Des allers-et-retours ont lieu entre le porteur du projet et l'évaluateur, et l'intensité des incidences du projet diminue à mesure qu'il intègre les enjeux environnementaux, jusqu'à normalement arriver à l'équilibre du bilan.

Les améliorations du projet qui permettent d'éviter et de réduire les incidences peuvent être assimilées à des mesures environnementales, ou à des évolutions, en tant que composantes du projet. La finalité est la même en terme de bilan.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLU.

2. SYNTHESE DES INCIDENCES

Le tableau ci-après synthétise les incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Tableau 8: Synthèse des incidences du projet de PLU sur l'environnement

THEMATIQUE	INCIDENCE	DESCRIPTION	INTENSITE
INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LEUR FONCTIONNALITES			
Habitats naturels	Directe / Continue	***Points positifs :*** - 1,6 ha de ripisylve, 1,2 ha de vergers, 26,4 ha de bosquets, 23,4 ha de prairies, 4,9 km de haies ainsi que 28 arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. - Prises en compte des périmètres de protections et d'inventaires : aucun secteur présentant des enjeux n'est situé en zone U. - Absence d'incidences sur les espèces bénéficiant de Plan Régionaux d'Actions (Sonneur à ventre jaune et la Pie-grièche à tête grise). - Protection du verger et d'une haie au sein de la zone 2AUe dans l'OAP Tiefenbach. ***Points négatifs :*** - Diminution de la biodiversité liée à l'ensemble des milieux naturels (hors culture) voués à être modifiés par l'urbanisation (destruction d'habitat de reproduction et des zones d'alimentation favorables) : 5,47 ha de milieux naturel (prairies, friches, bosquets…) visés par un zonage U ou 1AU/1AUe. - 28,7 ha de prairies concernées par un projet de panneau photovoltaïque (zone Ap). - Destruction de 0,97 ha de vergers et 2,63 ha de prairies dans les zones d'extensions et urbanisées. - Fonctionnalité écologique des milieux naturels dégradée au sein des milieux péri-urbains (augmentation de la mortalité liée au trafic routier, aux impacts avec les vitrages et cheminées, prédation des animaux domestiques, nuisances sonores et lumineuses…).	**Moyenne**
Zones humides	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Protection des milieux naturels situés dans la zone humide remarquable du « Lit majeur de la Fecht ». - Préservation de la ripisylve du Logelbach (située en zone U mais protection de type L.151-23 du Code de l'Urbanisme). - Zones d'extension non concernées par des zones à dominante humides. - Surfaces importantes de prairies potentiellement humides en zone agricole inconstructible (A).	**Faible**

THEMATIQUE	INCIDENCE	DESCRIPTION	INTENSITE
Trame verte & bleue	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Identification de supports du réservoir de biodiversité d'importance régionale de la « Basse vallée de la Fecht » à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (haies, bosquets et prairies). - Préservation de haies sur les coteaux viticoles, support de la Trame verte des milieux thermophiles. - Réservoir de biodiversité classé en zone A (interdiction aux nouvelles constructions de bâtiments agricoles). - Milieux composant les corridors écologiques d'importance national situés en zone A. - Pas de zone urbanisable (U ou 1AU) dans les réservoirs de biodiversité. - Aucun conflit entre corridors écologiques et zones urbanisables (U et 1AU). - Aucun conflit entre axes de déplacement préférentiels pour la faune et zones urbanisables (U et 1AU). - Protection de la ripisylve du Logelbach (corridor d'importance locale). - Protection du verger et d'une haie au sein de la zone 2AUe dans l'OAP Tiefenbach. ***Points négatifs :*** - Fonctionnalité écologique des milieux naturels dégradée au sein des milieux péri-urbains (augmentation de la mortalité liée au trafic routier, aux impacts avec les vitrages et cheminées, prédation des animaux domestiques, nuisances sonores et lumineuses…).	**Faible**
INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE			
Paysage et approche visuelle	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Pas d'étalement urbain et choix des zones d'extension cohérent. - Maintien de la coupure verte entre les industries de Logelbach et Colmar. - Refus possible d'un projet si celui-ci porte atteinte aux sites, aux paysages et aux lieux avoisinant. - Règlementation adaptée pour l'insertion paysagère des futurs aménagements. - Protections de vergers relictuels en zone A et N. - Création d'espaces tampons entre le tissus urbain et les zones agricoles (OAP). ***Points négatifs :*** - Destruction de milieux naturels d'intérêt paysager (vergers, prairies et haies) en contexte périurbain.	**Faible**
Patrimoine	Directe /Continue	***Points positifs :*** - Cohérence urbaine maintenue au travers de plusieurs prescriptions encadrant l'architecture et l'aspect des constructions.	**Nulle**
TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES			
Transports et déplacements	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Proximité des zones d'extensions avec les principaux axes routiers existant. - Dimensionnement adapté des voiries, emplacements de stationnement en quantité suffisante. - Emplacements réservés à des aménagements de voiries. - Dispositions dans les OAP sur les modalités de circulations et la connexion des nouveaux quartiers avec la trame existante. ***Points négatifs :*** - Augmentation du trafic routier liée à l'augmentation de la population.	**Positive**

THEMATIQUE	INCIDENCE	DESCRIPTION	INTENSITE
Communications numériques	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Dispositifs adaptés pour une intégration ultérieurs de réseaux de communications numériques (UC).	**Positive**
INCIDENCES EN MATIERES DE RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS			
Risques d'inondation et de mouvement de terrain	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Pas d'extension urbaine (1AU) en zone inondable. - Application des prescriptions du PPRi de la Fecht rappelée dans le règlement pour les secteurs concernés. - Zones inondables du PPRi intégrées au zonage (UD, UEb, A et Nb). - Pas de zone urbanisable en zone d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles. - La zone UC du secteur rue du Chêne est située à proximité de 2 entrées potentielles de coulées de boues.	**Faible**
Risques technologiques	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Rappel de l'application des dispositions liées aux servitudes d'utilité publique vis-à-vis des risques TMD (gaz et transport routier). - Pas de risque technologique majeur. ***Points négatifs :*** - Présence d'une ICPE sur le ban communal et application de la règlementation supra-communale associée non rappelées dans le règlement du PLU.	**Négligeable**
Qualité de l'air	Indirecte / Continue	***Points positifs :*** - Pas de modification significative du réseau de voirie, dimensionnement adapté des nouvelles infrastructures. - Maintien d'une trame urbaine compacte. - Pas de contrainte à l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables. - Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en zone Ap. - Création de zones tampon entre les zones urbaines et l'espace agricole (réduction de l'exposition aux produits phytosanitaires). ***Points négatifs :*** - Augmentation des émissions de CO_2 liée à l'augmentation du nombre de véhicules sur la commune. - Augmentation des émissions de CO_2 liée à la création de 6,6 ha de zone 1AUe, à vocation d'activités économiques, qui génèreront des pollutions diverses, dépendantes du type d'activité.	**Faible à moyenne**
Pollution des sols	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Rejet des eaux usées dans l'environnement interdit. - Prétraitements des eaux de ruissellement des surfaces des zones U et 1AU peuvent être exigés. ***Points négatifs :*** - Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en zone Ap sur sol pollué (ARS signalé).	**Négligeable**
Gestion des déchets	Indirecte / Continue	***Points négatifs :*** - Augmentation du volume de déchets produits liée à l'augmentation de la population.	**Faible**

THEMATIQUE	INCIDENCE	DESCRIPTION	INTENSITE
Bruit	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Application de la règlementation en vigueur pour l'isolation acoustique des habitations. - Espace tampon prévus par les OAP. ***Points négatifs :*** - Secteur 1AU au sud-est, situé dans la zone exposée aux nuisances sonores de la RD83 (mais prise en compte au travers de l'élément cité ci-dessus).	**Faible**
INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES			
Ressource en eau	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Interdiction des occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles en zones A et N. - Raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif ou mise en place de systèmes individuels. - Prétraitements des eaux de ruissellement des surfaces des zones U et 1AU peuvent être exigés. - Stockage des eaux de pluie dans les zones d'extension à vocation d'activités. - Recul des constructions de 6 m par rapport aux cours d'eau. ***Points négatifs :*** - Augmentation de la population entrainant une augmentation des besoins en eau potable et donc des prélèvements. - Augmentation des rejets domestiques d'eaux usées liée à l'augmentation de la population. - Absence de marge de recul par rapport aux cours d'eau.	**Faible**
Energie et climat	Directe – Indirecte / Continue	***Points positifs :*** - Optimisation de l'emplacement des constructions (apports énergétiques solaires). - Pas de contrainte à l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables. - Application de la règlementation en vigueur en matière d'isolation thermique. - Création d'une zone Ap polluée en prévision du futur développement d'un parc photovoltaïque. ***Points négatifs :*** - Augmentation des besoins énergétiques. - Augmentation des émissions de gaz à effet de serre.	**Positive**
Consommation d'espace et perte de surfaces agricoles	Directe / Continue	***Points positifs :*** - Prise en compte du potentiel de dents creuses. - Zones d'extension compatibles avec le SCoT. - Limitation de l'emprise au sol des constructions et des annexes en zones A et Nd1. ***Points négatifs :*** - Consommation potentielle par l'urbanisation de 23,42 ha d'espaces agricoles. - Consommation de 28,3 ha de prairies polluées dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques.	**Moyenne**

Les incidences du projet varient d'une thématique à l'autre. Celles qui concernent les transports, les communications et les énergies sont positives. Celles inhérentes aux risques et nuisances sont négligeables à faibles. Celles liées aux zones humides, au fonctionnement écologique et aux paysages sont globalement faibles.

A l'inverse, des incidences potentielles moyennes sur les milieux naturels et la consommation d'espace sont identifiées. Elles sont essentiellement liées à la consommation de terres agricoles et de milieux naturels dans le cadre du projet (zones U, 1AU/1AUe), comprenant le cas particulier de la zone Ap, site pollué au lindane et dont la vocation ne peut être agricole ou urbanisable. La protection de linéaires de haies (dont en contexte thermophile viticole), de vergers, prairies et bosquets sur le ban communal constitue une incidence positive du projet, qui permet d'atténuer les incidences négatives citées précédemment.

La mise en œuvre du PLU pourrait donc entrainer la dégradation de milieux naturels (disparition d'habitats, mortalité d'espèces, dégradation de l'état de conservation d'espèces de la biodiversité ordinaire au contact des zones urbaines…), au profit des zones urbanisées et des zones d'activités. A l'inverse, il garantit le maintien de l'occupation du sol sur certaines parties du territoire, notamment sur des secteurs à enjeux (lit majeur de la Fecht, coteau viticole).

En l'état actuel du projet le bilan est jugé équilibré. Le projet apporte plusieurs éléments positifs tels que le maintien de milieux naturels d'intérêt, le renforcement de la Trame verte et bleue d'importance nationale via les différentes protections proposées, la prise en compte de l'insertion paysagère des zones d'activités et des zones d'extension ainsi que la prise en compte des risques phytosanitaires pour les populations. Les incidences positives du projet compensent les incidences négatives principalement liées à la consommation d'espaces naturels, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation des ressources naturelles.

3. SYNTHESE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET DE PLU

3.1. Eléments pris en compte

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des éléments de prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU. La distinction entre les composantes initiales et celles liées aux évolutions (démarche itérative) n'est pas faite.

Tableau 9: Mesures prises en compte dans le projet

Grandes orientations	Mesures prises en compte dans le projet
Gestion raisonnée de la consommation de l'espace	**Zonage :** - Enveloppe en extension en cohérence avec le SCoT. **Règlement :** - Limitation de l'emprise au sol des constructions et de la taille des annexes.
Préservation de la ressource en eau	**Règlement :** - Occupations et utilisations du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles en zones A et N. - Raccordement au réseau d'assainissement collectif ou mise en place d'un assainissement non-collectif obligatoire. - Prétraitement des eaux de ruissellement des surfaces imposable si exigé. - Recul des constructions de 6 m au minimum vis-à-vis des berges des cours d'eau. - Rappel de l'application des dispositions liées aux servitudes d'utilité publique. **Zonage :** - Périmètre de Protection Rapprochée des captages d'eau potable en zone A.
Préservation des milieux naturels, des continuités écologiques, des zones humides	**Zonage :** - Prises en compte des périmètres d'inventaires et de protections : aucun secteur présentant des enjeux n'est situé en zone U. - 1,6 ha de ripisylve, 1,2 ha de vergers, 26,4 ha de bosquets, 23,4 ha de prairies, 4,9 km de haies ainsi que 28 arbres sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. - Corridors écologiques situés en zone A et aucune zone urbanisable (U ou 1AU) dans le réservoir de biodiversité. **Règlement :** - Interdictions de tous travaux et occupations du sol de nature à compromettre le maintien et la conservation des éléments protégés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, sauf exception (zones UC, A et N).
Préservation et valorisation du paysage et du patrimoine	**Zonage :** - Pas d'étalement urbain et choix des zones d'extension cohérent. - Maintien de la coupure verte entre les industries de Logelbach et Colmar. - Refus possible d'un projet si celui-ci porte atteinte aux sites, aux paysages et aux lieux avoisinant. **Règlement :** - Refus possible d'un projet si celui-ci porte atteinte aux sites, aux paysages et aux lieux avoisinant. - Règlementation adaptée pour l'insertion paysagère des futurs aménagements. **OAP :** - Création d'espace de transition entre les zones d'extension et le milieu agricole.

Grandes orientations	Mesures prises en compte dans le projet
	- Plantations sur les aires de stationnement. - Intégration paysagère des zones d'extension par rapport à la RD83.
Transports et communications numériques	**Règlement :** - Desserte des futures constructions par les réseaux de communication. - Dispositifs adaptés pour une intégration ultérieurs de réseaux de communications numériques (UC). **OAP :** - Dispositions sur les modalités de déplacement dans les nouveaux quartiers et leur liaison avec la trame existante.
Energie, climat et qualité de l'air	**Règlement :** - Respect des normes thermiques en vigueur. - Création d'une sous-zone Ap (parc photovoltaïque).
Prise en compte des risques naturels	**Règlement :** - Application des prescriptions du PPRi de la Fecht rappelée dans le règlement pour les secteurs concernés. **Zonage :** - Pas d'extension urbaine (1AU) en zone inondable. - Zones inondables du PPRi intégrées au zonage (UD, UEb, A et Nb). - Pas de zone urbanisable en zone d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles. - Zone UC du secteur rue du Chêne est située à proximité de 2 entrées potentielles de coulées de boues.
Risques technologiques	**Règlement :** - Rappel de l'application de dispositions liées aux servitudes d'utilité publique.
Nuisances, bruit	**Règlement :** - Application de la règlementation en vigueur pour l'isolation acoustique des habitations. **OAP :** - Création d'espace de transition entre les zones d'extension et le milieu agricole.

3.2. Evolution du projet

Après un premier bilan jugé négatif, des mesures ont été proposées afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet. C'est l'objectif de la démarche itérative. Ces « mesures » supplémentaires, issues de la maturation du projet et de son évaluation au fil de l'eau, constituent en quelque sorte une forme d'évitement et/ou de réduction des impacts.

Tableau 10: Mesures intégrées au cours de l'évolution du projet

	Mesure proposée	Intégration au projet
Habitats naturels	- Modifier le zonage A et/ou mettre en place une protection sur les prairies de la Fecht	- Mise en place d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme de 1,6 ha de ripisylve, 1,2 ha de vergers, 26,4 ha de bosquets, 23,4 ha de prairies et 4,9 km de haies - Protection des vergers de la zone 2AUe du Tiefenbach
	- Mettre en place des mesures de protection des milieux naturels thermophiles intégrés au corridor écologique d'importance national du Piémont viticole (friches, murets, haies arbustives…)	
	- Mettre en place une protection des vergers et haies relictuels dans le secteur de la plaine d'Alsace	
Risques sanitaires	- Imposer une bande tampon entre zones urbaines et zones agricoles (plantation de haies) et/ou imposer des méthodes de cultures biologiques au sein des	- Création d'un espace tampon entre les zones d'extension et le milieu agricole (OAP)

	Mesure proposée	Intégration au projet
	parcelles péri-urbaines	
Paysage	- Proposer une intégration paysagère de qualité pour la zone 1AUe au sud-est du territoire	- Création d'un espace tampon entre les zones d'extension et le milieu agricole (OAP)
Ressources du sol	- Réduction des surfaces d'extensions et de réserves foncières	- Suppression de la zone 2AU en bordure de la RD83 et réduction de la zone 1AUe du Tiefenbach de plus de 20 ha à 6,6 ha, avec partie restante conservée en réserve foncière

4. MESURES EVITER-REDUIRE-COMPENSER

Compte tenu du fait que le bilan du projet est considéré comme équilibré, ce chapitre est sans objet. Aucune mesure environnementale n'apparaît nécessaire. Cependant des mesures « supplémentaires », ne remettant pas en cause le bilan environnemental, peuvent toutefois être proposées.

Tableau 11: Mesures supplémentaires proposées

Mesures supplémentaires proposées	
Milieux naturels / Zones humides	- Reconsidérer le zonage des cours d'eau pour un zonage N (notamment celui de la Fecht). - Intégrer dans la mesure du possible les vergers dans l'aménagement des zones d'extension ou replanter de nouveau vergers à hauteur des surfaces détruites. - Mise en place d'une gestion écologique des prairies de la Fecht.
Risques technologiques	- Rappeler l'existence d'ICPE sur la commune et de l'application de la règlementation supracommunale en vigueur.
Pollution des sols	- Recommander la réalisation d'expertises sur l'état de pollution des sites potentiellement pollués (BASIAS) avant tout projet.

5. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLU

Afin d'analyser les résultats de l'application du PLU de Wintzenheim, notamment en ce qui concerne l'environnement, il est proposé ci-contre une série d'indicateurs de suivi.

5.1. Indicateurs régionaux

(Source : Les indicateurs de l'environnement en Alsace, 2015, Région Alsace)

✧ *Pour le thème de l'air*

- Dioxyde d'azote : 25 µg/m^3 en moyenne annuelle en 2014 dans les zones urbaines alsaciennes
  Sources : ASPA - 2014
- Les particules PM1O : 9 022 tonnes dans l'atmosphère durant l'année 2012 en Alsace / 20 µg/m^3 : concentration annuelle moyenne de PM10 dans les agglomérations alsaciennes
  Sources : ASPA - 2012
- Ozone : 22 jours en moyenne de dépassement en 2014
  Sources : ASPA - 2014
- Exposition de la population : 25 680 alsaciens vivant dans des zones dépassant une valeur limite pour la qualité de l'air en 2013
  Sources : ASPA - 2013

✧ *Pour le thème de l'énergie*

- Production régionale d'énergie en GWh : 24 795 GWh produits en Alsace en 2012
  Sources : ASPA - 2012.
- Pouvoir de réchauffement global : 11 226 Ktonnes équivalents de CO_2 émises dans l'atmosphère en 2012
  Sources : ASPA - 2012.
- Consommation d'énergie finale par secteur et par source : 2,8 TEP/habitant consommés en énergie finale en 2012
  Sources : ASPA - 2012
- Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie : 21,8 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2012
  Sources : ASPA. Année 2012

✧ *Pour le thème des déchets*

- Traitement des déchets ménagers : 37 % des déchets ménagers faisant l'objet d'une valorisation matière en 2012
  Sources : Observatoire des déchets ménagers haut-rhinois et bas-rhinois. Dernière actualisation : 2012
- Traitement des déchets d'activités économiques : 155 430 tonnes de déchets d'activités économiques enfouis dans les centres de stockage en Alsace en 2012
  Sources : départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Dernière actualisation : 2012
- Production de déchets dangereux : 161 500 tonnes de déchets dangereux produits en Alsace en 2012, soit une baisse de 8 % depuis 2007
  Sources : DREAL Alsace - 2012

✧ *Pour le thème de l'occupation de l'espace*

- Proportion d'espaces naturels en Alsace : 44 % de la surface de l'Alsace occupés par des espaces naturels
  Sources : BDOCS-CIGAL 2000 et 2008 et Teruti-Lucas - 2012
- Morcellement des espaces naturels et agricoles : 1 564 ha de taille de maille effective, libre d'infrastructures et de zones urbanisées
  Sources : Région Alsace CIGAL - 2012

- Evolution des pratiques agricoles : 23,5 % de la surface agricole utilisée en 2014 par des prairies permanentes
  Source : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'information statistique et économique (Statistique Agricole Annuelle 2014)
- Evolution des surfaces forestières : 87 ha de forêts disparues par an entre 2002 et 2009 en plaine et sur le Piémont alsacien
  Sources : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Alsace (SPOT/SERTIT 2009) et Directions Départementales des Territoires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (2013-2014)
- Evolution des surfaces artificialisées : 674 ha artificialisés en moyenne et par an entre 2000 et 2012
  Sources : Conseil Régional d'Alsace-CIGAL (BDOCS 2000-CIGAL et BDOCS2008-CIGAL et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (SITADEL 2000-2012)

✧ *Pour le thème des milieux naturels*

- Proportion de zones naturelles protégées : 3,8 % du territoire alsacien bénéficiant d'une mesure de protection de l'environnement
  Sources : DREAL, ONF, CSA, CG 67, CG 68, Région Alsace. Année de référence : 2014 (actualisation bisannuelle)
- Proportion de forêt publique gérée pour la biodiversité : 4,3 % des forêts publiques gérées pour la biodiversité
  Sources : ONF Alsace, fiches de suivi aménagement. Année de référence : 2014 (actualisation bisannuelle)
- Types de structures des peuplements forestiers dans les forêts publiques : 17,5 % de la surface forestière publique constituée de peuplements irréguliers
  Sources : IGN. Année de référence : 2014 (actualisation bisannuelle)
- Proportion d'espèces menacées en Alsace : 23 % des espèces figurant dans les listes rouges régionales
  Sources : ODONAT (coordination). Année de référence : 2014 (périodicité d'actualisation : 10 ans)
- Suivi de la biodiversité en Alsace : 0,92 soit « l'indice région vivante » pour la faune
  Sources : ODONAT, BUFO, GEPMA, LPO Alsace, GTV. Année de référence : 2014 (actualisation annuelle)

✧ *Pour le thème de l'eau*

- Etat écologique des cours d'eau : 77 % du linéaire de cours d'eau pas en bon état écologique en 2015 (état des lieux 2013)
  Source : AERM, 2015
- Etat écologique des masses d'eau souterraines : 35 % des masses d'eau pas en bon état écologique en 2015 (état des lieux 2013)
  Source : AERM, 2015
- Qualité écologique des cours d'eau au niveau de stations : 77 % des stations de mesures de la qualité de l'eau n'indiquant pas une bonne qualité écologique en 2010-2011
  Source : AERM. Années de référence : 2010-2011
- Qualité des eaux souterraines : 31 % des points de mesures sur la nappe rhénane dépassant la limite de potabilité en 2009 et 45 % des points de mesures sur les nappes du Sundgau dépassant la limite de potabilité en 2010
  Source : « Inventaires 2009 de la qualité des eaux souterraines dans le fossé rhénan supérieur, région Alsace » et « Inventaires 2010 de la qualité des aquifères du Sundgau, Région Alsace ». Région Alsace, Conception APRONA

✧ *Pour le thème de l'éducation à la nature et à l'environnement*

- Professionnalisation de l'éducation à la nature et à l'environnement : 269 salariés dédiés à l'éducation à la nature et à l'environnement en 2014
  Sources : ARIENA - 2014
- Nombre de personnes sensibilisées : 152 600 personnes ayant bénéficié d'une animation encadrée en 2015
  Sources : ARIENA - 2015
- Le volume d'activités : 198 432 journées-participants réalisées par le réseau ARIENA en 2015
  Sources : ARIENA – 2015

5.2. Indicateurs locaux

Le tableau suivant présente les indicateurs sélectionnés, qualifiant au mieux l'état de l'environnement communal, ainsi que leur état de référence.

Remarque : L'état de référence de certains indicateurs comporte la mention « A préciser » indiquant que l'information n'est pas disponible dans les documents constitutifs du projet de PLU.

Tableau 12 : Indicateurs locaux et état de référence

THEME	SOUS-THEME	INDICATEUR ET ETAT DE REFERENCE
Milieux naturels	Espaces protégés	- Superficie en Natura 2000 : 0,35 ha - Superficie classée en zone N : 920 ha (soit 48,5 %)
	Fonctionnement écologique	- Nombre de réservoirs de biodiversité : 1 d'importance régionale / 1 d'importance locale - Superficie des réservoirs de biodiversité : 75,6 ha (régional), 918 ha (local) - Nombre de cours d'eau classés ou importants pour la biodiversité : 1 - Nombre de corridor nationaux : 2 - Linéaire de ripisylve (Fecht) : A préciser - Part de ripisylves fonctionnelles : A préciser
	Milieux prairiaux	- Surface en milieux prairiaux : 163,9 ha
	Milieux forestiers	- Surface en milieux forestiers : 960,7 ha - Superficie des Espaces Boisés Classés : A préciser
	Milieux humides	- Surface en milieux humides : A préciser (300 ha de ZDH CIGAL)
Espaces agricoles	SAU communale	- SAU en 1988 : 472 ha - SAU en 2000 : 348 ha - SAU en 2010 : 379 ha
	Exploitations sur le territoire	- Nombre d'exploitations en 1988 : 110 - Nombre d'exploitations en 2000 : 83 - Nombre d'exploitations en 2010 : 68
	Evolution des espaces agricoles	- Surface occupée par des terres viticoles : 358 ha - Superficies agricoles (prairies, vergers, cultures vignes) classées en zones U et AU : 57,3 ha
Eau	Qualité des cours d'eau	- Etat chimique / écologique de la « Fecht 2 » en 2013 : ND / Moyen - Etat chimique / écologique de la « Fecht 3 » en 2013 : Pas bon / Mauvais - Etat chimique / écologique du « Logelbach » en 2013 : Bon / Moyen
	Qualité des nappes d'eau souterraines	- Etat qualitatif /quantitatif de la nappe « Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace » en 2013 : Pas bon /Bon - Etat qualitatif / quantitatif de la nappe « Socle vosgien » en 2013 : Bon /Bon
Paysage et patrimoine	Patrimoine protégé	- Nombre de sites classés et/ou inscrits : 0 - Superficie en sites classés et/ou inscrits : 0 ha - Nombre de Monuments Historiques : 6 - Superficie communale concernée par un périmètre de protection des monuments historiques : 335 ha
	Paysage et petit patrimoine	- Nombre d'éléments du petit patrimoine : A préciser
Gestion de l'espace	Typologie de l'occupation du sol	- Espaces urbanisés : 282,9 ha (réseau routier/ferré inclus) - Prairies : 158,3 ha - Vergers : 5,6 ha - Espaces boisés : 960,7 ha
	Artificialisation	- Consommation foncière depuis 1984 : A préciser - Superficie classée en zone U : A préciser - Superficie classée en zone AU urbanisable dans le cadre du PLU : A préciser - Superficie classée en réserve foncière : A préciser
	Densité humaine	- En 1999 : 7 180 habitants - En 2008 : 7 636 habitants - En 2014 : 7 536 habitants

THEME	SOUS-THEME	INDICATEUR ET ETAT DE REFERENCE
Energie, risque et pollution	Qualité de l'air	Trafic routier journalier sur la RD83 : - en 2009 : 19 913 ; en 2011 : 21 399 ; en 2016: 23 213 Trafic routier journalier sur la RD 417 : - en 2009 : 10 510 ; en 2011 : 12 304 ; en 2016 : 13 399 Trafic routier journalier sur la RD1b : - en 2009 : 7 412 ; en 2011 : 7 603 ; en 2016 : 8 009
	Déplacements doux	- Linéaire de pistes cyclables : A préciser - Linéaire de sentiers pédestres : A préciser
	Energies renouvelables	- Nombre d'installations photovoltaïques : A préciser - Surfaces de panneaux solaires : A préciser
	Zones inondables	- Surface en zone inondable : 120 ha - Superficie de zone inondable classé en zone U : 0 ha

Les superficies indiquées représentent les surfaces SIG.

MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT SUITE AUX AVIS DES PPA

- Modifications du projet :
    - Modifications diverses des OAP ;
    - Scission de la zone 1AUe du Tiefenbach en une zone 1AUe réduite à 6,6 ha et une zone 2AUe, non urbanisable dans le cadre de l'actuel projet de PLU et mise ne place de protections des vergers et haies de la zone 2AUe (OAP) ;
    - Retrait de la réserve foncière 2AU située à proximité de la RD83 avec modification du zonage en zone agricole A ;
    - Modifications à la marge du zonage de plusieurs secteurs urbanisés et péri-urbains ;
    - Modifications du règlement écrit pour les aspects de protections des éléments naturels, de retrait de constructions vis-à-vis des cours d'eau et de gestion des eaux pluviales.
- Modifications de l'EIE :
    - Mise à jour des données concernant la qualité de l'eau et les captages AEP ;
    - Modification de la carte des périmètres d'inventaires des milieux naturels (localisation des zones humides remarquables) ;
    - Modification de la partie sur les monuments historiques ;
    - Modification de la carte des sols pollués (localisation de l'ancienne décharge PCUK) ;
    - Modification des conclusions de la partie concernant le PPBE du Haut-Rhin ;
    - Mise à jour des données relatives à la qualité de l'air ;
    - Rajout des risques liés aux lignes HT et THT et radon ;
    - Rajout des informations inhérentes aux périmètres de réciprocité.
- Modifications de l'EE :
    - Prise en compte des différentes évolutions du projet (OAP, règlement et zonage) ;
    - L'approfondissement de l'analyse des incidences Natura 2000 sur la ZSC « Collines sous-vosgiennes » vis-à-vis des activités viticoles pratiquées en limite de la zone N concernée ne peut pas être réalisée avec précision en l'état, faute d'étude complémentaire spécifique. En effet, le PLU ne permet pas de remettre en cause les modes de gestion des activités agricoles et viticoles du territoire au travers des documents qui le constituent. Existe-il une législation particulière en vigueur qui permettrait à un document d'urbanisme communal ou intercommunal de réduire les incidences des activités viticoles existantes sur la faune, et ainsi pourrait entrer en vigueur dans le cadre du projet de PLU ?
    - Prise en compte de la problématique liée aux coulées de boues pour la zone UC du secteur rue du Chêne ;
    - Prise en compte des remarques liées à l'analyse de la nappe phréatique d'Alsace, en considérant les données existantes pour réaliser une analyse non complète (l'analyse complète demanderait une étude complémentaire) ;
    - Analyse des risques liés aux ligne HT et THT ;
    - Mise à jour des surfaces affectées à chaque zone et de la répartition de l'occupation du sol par zone.